Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

UNIVERSITY OF WISCONSIN LIBRARY

Digitized by Google

UNIVERSITY OF WISCONSIN

FEB 10 1961

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

HISTOIRE
DE LA RÉUNION
DE
LA BRETAGNE
A LA FRANCE

PAR

ANT. DUPUY
PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE DE BREST
Ancien élève de l'École normale supérieure

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1880

Digitized by Google

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

HISTOIRE

DE LA

RÉUNION DE LA BRETAGNE

A LA FRANCE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

DUPUY, ANTOINE, 1835 -

HISTOIRE
DE LA RÉUNION
DE
LA BRETAGNE
A LA FRANCE

PAR

ANT. DUPUY
PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE DE BREST
Ancien élève de l'École normale supérieure

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79
1880

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

1188767

DC
611
.B909
D9
—
1

PRÉFACE

Le travail que nous présentons au public forme le commencement d'une série d'études que nous ne tarderons pas à consacrer à l'histoire de Bretagne. Notre ambition n'est pas de refaire l'œuvre magistrale de dom Lobineau, mais de l'achever et d'en combler les lacunes. En effet, les Bénédictins se sont en quelque sorte enfermés dans les limites de la province dont ils écrivaient l'histoire. Ils ont souvent négligé les rapports du gouvernement breton, non-seulement avec les puissances étrangères, mais même avec les autres feudataires de la couronne. Ils ont omis des faits importants, que nous avons été heureux de mettre en lumière, parce qu'ils expliquent et justifient la politique de nos rois à l'égard de leurs grands vassaux. Les destinées de la Bretagne, pendant les dernières années de son indépendance, se confondent, d'ailleurs, avec celles du royaume de France. La guerre de Succession qui s'ouvre à la mort de François II en 1488, devient pour la cou-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

ronne une question vitale, de laquelle dépend l'avenir de la monarchie. Ce n'est plus seulement une question bretonne, c'est avant tout une question française, et même une question européenne, car toutes les puissances voisines interviennent pour disputer la province au roi de France.

En reprenant cette partie de l'œuvre des Bénédictins, nous avons donc élargi leur cadre et agrandi leur horizon. Aux documents qu'ils avaient employés, nous avons ajouté ceux que nous avons découverts nous-même, et tous les matériaux recueillis par la patience et la sagacité des savants du XIXe siècle. Grâce à toutes ces ressources, nous croyons avoir présenté sous un jour nouveau la lutte de François II contre Louis XI, la politique et l'administration du grand trésorier Pierre Landois; enfin le rôle d'Alain d'Albret, du maréchal de Rieux et de Maximilien d'Autriche dans la guerre qui a précédé le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne.

Entre toutes les provinces françaises, il en est peu dont l'histoire soit à la fois plus intéressante et moins connue que celle de Bretagne. Dans les plus savantes de nos histoires générales, il est rare de trouver des indications exactes sur les rapports du gouvernement breton avec la couronne. La plupart de nos historiens assimilent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

complètement les ducs de Bretagne aux autres feudataires. Ils semblent ignorer que ces ducs étaient des souverains indépendants; que leur pays avait des lois particulières, une administration séparée. En exposant l'état de la province à l'époque de sa réunion à la France, nous essaierons de montrer que ses lois étaient excellentes, sa constitution libérale, son administration éclairée, son industrie florissante, son commerce actif; enfin, que la société bretonne formait un petit peuple plein d'intelligence et de patriotisme. Nous espérons ainsi, non pas inspirer aux Bretons le regret d'avoir perdu leur ancienne autonomie provinciale : ils sont depuis longtemps devenus trop bons Français pour éprouver un tel regret; mais faire mieux sentir aux lecteurs français l'importance et la valeur de cette magnifique province, unie depuis quatre cents ans à notre patrie par des liens indissolubles.

En terminant ce travail, nous croyons devoir adresser à MM. les archivistes des cinq départements de Bretagne, aux archivistes de Rennes et de Nantes, et à M. Flourac, archiviste des Basses-Pyrénées, nos remerciements pour la complaisance inépuisable avec laquelle ils ont favorisé nos recherches. Nous ne pouvons oublier non plus l'empressement gracieux avec lequel MM. de Tréveneuc, de Goesbriand, de Kergariou, de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Kervasdoué et du Porzic nous ont communiqué les précieux documents que contiennent les archives de leur famille. C'est à ces Messieurs que nous devons la meilleure partie de cet ouvrage; c'est dans leurs dépôts que nous avons recueilli les plus importants de nos matériaux. Nous sommes heureux de leur témoigner publiquement notre reconnaissance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

TABLE

des sources auxquelles nous avons puisé pour ce travail

Alain Bouchard..... *Chroniques annales des pays d'Angleterre et de Bretagne* : Paris, 1531.

Pierre Lebaud..... *Histoire de Bretagne.*

Bertrand d'Argentré.. *Id.*

Dom Lobineau..... *Id.*

Dom Morice..... *Id.*

Daru..... *Id.*

Actes de Bretagne, ou Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne.

Iraïrl..... *Histoire de la Réunion de la Bretagne à la France.*

De Carné..... *Pierre Landais et la nationalité bretonne.* (*Revue des Deux-Mondes*, 1861).

De la Borderie..... *Précis des origines de l'histoire de Bretagne.*

Id...... *Louis de La Trémoille et la guerre de Bretagne.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

De la Borderie..... *Mélanges d'histoires et d'archéologie bretonnes.*

De Courson..... *Prolégomènes du Cartulaire de Redon* (Doc. inéd. sur l'hist. de France).

Dom Lobineau..... *Vie des Saints de Bretagne.*

Vignier..... *De l'ancien Estat de la Petite-Bretagne.*

De Fourmont..... *Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne.*

Ducrest de Villeneuve et Mallet. — *Histoire de la ville de Rennes.*

Ropartz..... *Histoire de Guingamp.*

Lejean..... *Histoire de Morlaix.*

Levot..... *Histoire de la ville et du port de Brest.*

Kerviller..... ... *Un chapitre inédit de l'Histoire de Saint-Nazaire.*

Maître..... *Histoire des hôpitaux de Nantes.*

Geslin de Bourgogne et de Barthélemy. — *Les anciens évêchés de Bretagne.*

Luce..... *Histoire de Bertrand du Guesclin.*

Leroux de Lincy..... *Histoire d'Anne de Bretagne.*

Potier de la Germondais. — *Du gouvernement des paroisses.*

Hévin..... *Questions féodales.*

Id..... *Coutume de Bretagne.*

Caron..... *Administration des Etats de Bretagne.*

Levot..... *Biographie bretonne.*

Ogée, Varin et Marteville. — *Dictionnaire de Bretagne.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Anonyme..... *Du droit public de la Bretagne*, Rennes, 1789.

Le Men..... *Monographie de la Cathédrale de Quimper.*

Revue de Bretagne et de Vendée.

Dom Vaissette..... *Histoire de Languedoc.*

Dom Plancher..... *Histoire de Bourgogne.*

Dom Félibien et dom Lobineau. — *Histoire de Paris.*

Le P. Anselme..... *Généalogie de la maison de France.*

Desormeaux..... *Histoire de la maison de Bourbon.*

De Barante..... *Histoire des ducs de Bourgogne.*

Duclos..... *Histoire de Louis XI.*

Legeay..... *Id.*

De Cherrier..... *Histoire de Charles VIII.*

Luchaire..... *Alain le Grand, sire d'Albret, et l'administration monarchique au midi de la France.*

Boutaric..... *Institutions militaires de la France.*

Baschet..... *De la diplomatie vénitienne au XVIe siècle.*

Commines..... *Mémoires*, édit. de Mlle Dupont.

Lenglet-Dufresnoy... *Preuves de Commines.*

Naudé..... *Addition à l'histoire de Commines.*

Jean de Troyes..... *Chronique scandaleuse :* Ed. Petitot.

Grandes Chroniques de France, ou Chroniques de Saint-Denis, Paris, 1514.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Basin..... *Historia Ludovici XI* (Ed. Quicherat).

Monstrelet..... *Chronique*, Ed. du Panthéon littéraire.

Du Clercq..... *Mémoires*, id.

Châtelain..... *Chronique*, *Exposition sur Vérité mal prise*, id.

Molinet..... *Chronique*, id.

Jean de Haynin..... *Chronique*, Mons, 1846.

Defrey..... *Chronique de Charles VIII*.

Jaligny..... *Histoire de Charles VIII*.

Godefroy..... *Histoire de Charles VIII*.

Rob. Gaguin..... *Les Chroniques de France*, Paris, 1514.

Pauli-Æmilii..... *De rebus gestis Francorum libri decem*. Paris, 1539.

Cl. Seyssel..... *Histoire de Louis XII*, Ed. Godefroy.

Saint-Gelais..... *Histoire du duc d'Orléans*.

Jean d'Auton..... *Histoire de Louis XII*, Ed. Paul Lacroix.

Guill. et Martin du Bellay. — *Mémoires*, Ed. Petitot.

Le Loyal Serviteur... Ed. Petitot.

Le Jeune Adventureux. — *Mémoires*, id.

Louise de Savoie..... *Id.*, id.

Jean Bouchet..... *Panégyrique du bon chevalier, etc.* (Panthéon littéraire).

Brantôme..... *Œuvres*. (Panthéon littéraire.)

Correspondance de Charles VIII avec La Trémoille.

Pontus Heuterus..... *Berum belgicarum historia*.

Bacon..... *Historia Henrici VII*.

Cimber et Danjou.... *Archives curieuses de l'Histoire de France*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

Journal des États-Généraux de 1484.

Journal du Conseil de Charles VIII.

Mélanges historiques (Champollion-Figeac).

Lettres des rois et reines.

Négociations diplomatiques entre la France et la maison d'Autriche (Leglay).

Papiers d'État du cardinal Granvelle (Weiss).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Legrand..... *Histoire de Louis XI* (man. 6961-6990). *Fonds des Blancs-Manteaux.*

Archives nationales.

Archives de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, des Basses-Pyrénées.

Archives de Rennes et de Nantes.

Archives de Pommorio, de Kerdaoulas, de Kermorvan, de Kervasdoué et du Porzic.

Le Déal de Piré..... *Registre des fabriqueurs de la paroisse de Piré*, de 1519 à 1552. Ce registre nous a été signalé par M. Quesnet, archiviste d'Ille-et-Vilaine, et communiqué par M. le curé de Piré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

HISTOIRE

DE LA

RÉUNION DE LA BRETAGNE

A LA FRANCE

CHAPITRE Ier

—

INTRODUCTION

Origine et formation du duché de Bretagne. — Caractère de ses rapports avec la France ; hommage des ducs ; indépendance complète du gouvernement breton. — L'esprit public dans la province : patriotisme de la population. — Histoire légendaire ; conséquences qu'en tiraient les Bretons. — Progrès de l'influence française en Bretagne ; politique habile de Charles V et de ses successeurs. — Nécessité de la réunion de la Bretagne à la France.

A la fin du XVe siècle, l'établissement de l'unité territoriale était une nécessité pour la France, qui ne pouvait sans péril rester divisée, quand autour d'elle se constituaient de puissants États, tels que l'Angleterre, l'Espagne et la monarchie autrichienne. Le maintien des dynasties provinciales, qui depuis six cents ans se partageaient le sol français, était d'ailleurs condamné par l'expérience. La

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plupart d'entre elles avaient des intérêts particuliers contraires aux intérêts généraux du royaume. Elles craignaient toujours de s'affaiblir en fortifiant l'autorité royale. Dans les circonstances les plus critiques, dans les besoins les plus pressants, elles refusaient au roi leur concours, ou marchandaient leur obéissance. Pendant la terrible épreuve de la guerre de cent ans, leur rivalité et leurs intrigues avaient compromis le sort de la France et favorisé les progrès des Anglais. En s'appliquant à les détruire, la royauté entreprenait donc une œuvre utile et patriotique. L'heureuse transformation accomplie par les rois du xve siècle dans l'ancienne organisation de la monarchie française, n'en fut pas moins difficile pour la couronne, parce que, du jour où les grands vassaux comprirent que leur existence était menacée, ils se liguèrent pour se défendre; et douloureuse pour les provinces, parce qu'en les arrachant à leur isolement, la royauté leur imposait le sacrifice de leurs traditions et de leur indépendance.

Entre toutes les provinces du royaume, celle à qui ce sacrifice dut paraître le plus pénible était la Bretagne. Les autres provinces avaient une origine commune; elles avaient toujours fait partie du royaume de France. Elles ne formaient point des peuples distincts, mais seulement des rameaux de la nation française. Même quand elles avaient eu à leur tête des dynasties particulières, elles n'avaient jamais été complètement étrangères entre elles. Séparées violemment les unes des autres par l'anarchie féodale, les liens qui les rattachaient au pouvoir central s'étaient relâchés sans se rompre. La couronne avait conservé sur elles des droits qu'elle n'avait point laissé prescrire. Le roi était resté leur protecteur naturel et leur souverain légitime; l'autorité des grands vassaux n'était qu'une délégation de la sienne; en la retirant de leurs mains, il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reprenait un bien qui lui appartenait, et que nul ne pouvait lui contester sans injustice.

Il n'en était pas de même de la Bretagne. Par son origine, son histoire, et la nature même de ses rapports avec la France, elle se distinguait profondément du reste du royaume, et ne se confondait avec aucune autre province. Elle n'était pas un fief de la couronne, mais un État subordonné; pour le roi de France, son duc était plutôt un allié qu'un vassal. Les Français et les Bretons formaient deux nationalités distinctes, qui comptaient également les Gaulois parmi leurs ancêtres, mais qui différaient l'une de l'autre en ce que la nationalité française était sortie du mélange des Gaulois avec diverses tribus germaniques, au lieu qu'en Bretagne, les Gaulois ne s'étaient mêlés qu'avec des peuples qui comme eux appartenaient à la race celtique. Le royaume de France avait pour fondateurs les Francs qui, sous la conduite des princes mérovingiens, envahirent la Gaule au ve siècle de l'ère chrétienne. Les fondateurs du duché de Bretagne étaient les émigrés logriens et cambriens qui, chassés de la Grande-Bretagne par les barbares, se réfugièrent en Armorique, pour échapper à la conquête de leur pays par les Saxons.

Bien qu'arrivés en Gaule à la même époque, les deux peuples ne pouvaient aspirer aux mêmes destinées. Les Francs étaient des conquérants, dont l'essor semblait irrésistible et dont la domination s'étendit rapidement du Rhin aux Pyrénées. Ce n'est pas la nécessité qui les précipitait sur les terres de l'empire romain, mais l'ambition et la conscience de leur force. Les Bretons étaient des fugitifs trop faibles et trop divisés pour disputer la Gaule à leurs puissants voisins. Loin de songer à faire de leur nouvelle patrie le centre d'un vaste empire, ils ne cher-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chaient qu'un asile où leurs ennemis ne pourraient les atteindre. Incapables de s'ériger en rivaux des Francs, ils devaient tôt ou tard devenir leurs vassaux. Ils ne réussirent même pas à occuper immédiatement toute la péninsule armoricaine. La région connue depuis sous le nom de Bretagne française, ne tomba en leur pouvoir qu'au IXe siècle, après la révolte de Noménoé contre les princes carlovingiens. Ce fut l'époque de leur plus grande extension : mais leur puissance ne brilla un instant que pour subir presque aussitôt une longue et irrémédiable éclipse. Leur obscurité même les avait protégés contre les Mérovingiens, qui négligèrent de les soumettre. Subjugués en 809 par les lieutenants de Charlemagne, ils ne reconquirent leur indépendance que pour la compromettre en essayant de se rendre redoutables. Malgré l'anarchie qui paralysait les ressources de la France, les Carlovingiens étaient encore assez forts pour arrêter les progrès des Bretons. Noménoé croyait avoir fondé un royaume : il ne laissa qu'un duché. Il avait vaincu Charles le chauve ; mais, sous le règne de ses successeurs, ce prince reprit l'offensive, ressaisit l'avantage et força la Bretagne de reconnaître sa suzeraineté.

A la faveur des troubles et des désordres qui précipitèrent au Xe siècle la chute de la dynastie carlovingienne, il aurait peut-être été facile aux Bretons de se séparer de la monarchie française, dont les droits ne reposaient que sur une conquête éphémère. Mais leur situation intérieure était plus déplorable encore que celle du royaume de France. Affaibli par la rivalité des comtes de Rennes et de Nantes, leur pays était en outre désolé par les incursions dévastatrices des Normands. Les ducs de Normandie et les comtes d'Anjou intervenaient continuellement au milieu des factions turbulentes qui divisaient la province.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La Bretagne finit par tomber au XIIe siècle sous le joug des Plantagenêts. Les princes capétiens de la maison de Dreux, qui succédèrent aux Plantagenêts, consacrèrent les prétentions de la couronne sur le duché et rendirent hommage aux rois de France.

La suzeraineté à laquelle se soumirent les ducs de Bretagne était d'ailleurs peu gênante, parce qu'elle était plus nominale que réelle. Leur hommage n'était ni l'hommage lige, appelé par les jurisconsultes : *obsequium feudale*, ni l'hommage de service, appelé *obsequium officiale*. C'était même moins un hommage qu'une marque de déférence envers un voisin puissant, un simple baiser d'honneur, comme le définit Bertrand d'Argentré. Les jurisconsultes bretons disaient de leur duc : *Se subdit et confœderatur*[1]. Pendant la cérémonie, il restait debout et armé. Son hommage n'était suivi ni du serment de fidélité, ni de l'investiture. Le duc n'avait pas d'investiture à recevoir, parce que la Bretagne n'était pas une province détachée du domaine de la couronne, ni même une partie intégrante du royaume de France, mais une principauté juxtaposée. Le duc la tenait de Dieu, et non du roi.

Le caractère spécial de cet hommage était d'autant mieux accusé, que le duc rendait ensuite l'hommage lige pour ses autres seigneuries. Le gouvernement français cependant n'était pas d'accord avec le gouvernement breton sur la nature des devoirs de la Bretagne. Les gens du roi prétendaient que le duc, ainsi que les autres feudataires, était astreint à l'hommage lige, et qu'ainsi l'avait établi Pierre de Dreux. Les Bretons repoussaient formellement cette prétention. Ils soutenaient que Pierre de Dreux n'avait nullement rendu l'hommage lige à Philippe-

1. Du droit public de la Bretagne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Auguste ; et que quand même il aurait eu la faiblesse de se reconnaître l'homme lige du roi, sa complaisance ne pouvait servir de précédent. Elle n'enchaînait pas ses successeurs et n'engageait en aucune façon la province, attendu que Pierre de Dreux n'avait jamais été le véritable souverain de la Bretagne : il n'en était que « garde et baillistre », au nom de sa femme Alix et de son fils Jean le Roux[1]. Aussi à chaque renouvellement d'hommage éclatait un conflit entre les prétentions opposées de la couronne et du gouvernement breton. Le chancelier de France ne manquait pas de déclarer que l'hommage était lige, et qu'ainsi l'entendaient les gens du roi. Le chancelier de Bretagne répliquait avec vivacité : « Nous entendons le contraire. Il ne le doit, et n'entend le faire, et ne le fait lige. » Le roi terminait la discussion en disant qu'il recevait l'hommage en sa forme accoutumée[2]. Sur ce point, tous les duc de Bretagne étaient également intraitables. Quand le connétable Arthur de Richemont succéda à son neveu Pierre II en 1457, la chancellerie française essaya de le décider à reconnaître et à sanctionner par son adhésion les exigences de la royauté relativement à l'hommage. Il ne se montra pas plus accommodant que ses prédécesseurs.

Sous Philippe le bel, les ducs avaient demandé et obtenu le titre de pairs de France : ils ne tardèrent pas à comprendre que cette dignité pouvait leur attirer de graves embarras. Il était facile de leur imposer comme pairs de France des obligations auxquelles ils n'étaient pas astreints comme ducs de Bretagne. La pairie était d'ailleurs un titre auquel ne pouvaient aspirer que les grands feudataires de la couronne. C'était un honneur pour les

1. Du droit public de la Bretagne. — 2. Act. de Bret., II, 1737.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fiefs auxquels elle était attachée, mais un honneur qui pour la Bretagne pouvait devenir dangereux, en permettant d'assimiler le duc aux autres feudataires, et son duché aux autres provinces. Sans renoncer formellement à leur titre, les ducs prirent le parti de le considérer comme non avenu, et refusèrent toujours d'en faire usage. Quand un duc de Bretagne avait rendu l'hommage ordinaire pour son duché, le chancelier de France lui réclamait un autre hommage pour la pairie. Le duc éludait la question en répondant qu'il n'en avait pas délibéré avec son conseil[1].

L'autorité du roi sur la Bretagne ne s'exerçait que dans les deux cas fort rares et bien définis de déni de justice ou de faux jugement, pour lesquels les sujets du duc pouvaient en appeler au Parlement de Paris[2]. Ces sortes d'appel ne se produisaient qu'aux époques de trouble et de désordre. Les sujets audacieux qui traduisaient le duc devant le Parlement, n'étaient pas des plaideurs aux abois poursuivant loyalement la réparation d'une injustice, mais des factieux et des rebelles cherchant à susciter des embarras au gouvernement de leur pays. Le Parlement de Paris n'accueillait jamais leurs requêtes sans prendre les ordres du roi. Les arrêts qu'il rendait en de telles circonstances n'étaient plus considérés comme des décisions judiciaires, mais comme des menaces adressées au gouvernement breton. C'étaient les préliminaires inévitables de toute rupture entre le roi de France et le duc de Bretagne. Le roi ne songeait à rappeler au duc sa dépendance que quand il se préparait à le combattre[3].

Hors des deux cas que nous venons d'indiquer, l'indé-

1. Act. de Bret., III, 1762. — 2. Du droit public de la Bretagne. — 3. Pour les preuves de ce que nous établissons ici, v. Arch. de la Loire-Inf., E. 190.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pendance du gouvernement breton est complète. Les grands feudataires de la couronne ne reçoivent de leurs vassaux qu'un hommage conditionnel, où les vassaux réservent la fidélité qu'ils doivent au roi de France. L'hommage que le duc de Bretagne reçoit de ses sujets est absolu et sans réserve, « plus proche au duc qu'à nul autre, contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir[1]. » Tous le reconnaissent comme leur souverain seigneur. C'est là le titre que lui donnent ses officiers dans les actes publics[2], ses ambassadeurs dans leurs dépêches[3]. Comme le roi de France, il a son conseil d'Etat, avec lequel il dirige l'administration de son pays; ses grands officiers, tels que le grand trésorier, l'amiral, le maréchal et le chancelier de Bretagne. Sa couronne n'est pas un cercle ducal, comme celui des vassaux ordinaires du roi de France, mais une couronne fermée, comme celle des rois. Quand il se fait sacrer à Rennes, quand il ouvre les sessions de son Parlement général, la pompe qu'il déploie est celle d'un roi, plutôt que celle d'un duc[4]. Il s'intitule duc par la grâce de Dieu. En tête de ses ordonnances, il place cette formule significative : « De notre certaine science, dans la plénitude de nos pouvoirs royaux et ducaux. » Arthur III, en confirmant en 1458 les statuts de la corporation des teinturiers, déclare qu'à lui seul appartient dans son duché le droit de fixer les statuts des corporations et de conférer des lettres de maîtrise[5]. François II, en instituant en 1485 le Parlement de Bretagne, proclame que jamais ni lui, ni ses prédécesseurs, « rois, ducs et princes de Bretagne, de leurs noms et titres de principauté, n'ont reconnu ni reconnoissent créateur, instituteur

1. Du droit public de la Bretagne. — 2. Act. de Bret., III, 82. — 3. Arch. de la Loire-Inf., E. 106. — 4. Act. de Bret., III, 1670. — 5. Arch. de Rennes, 277.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ni souverain, fors Dieu tout-puissant, » qu'à lui seul appartient, « par raison de ses pouvoirs royaux et ducaux, avoir et tenir cour de Parlement souveraine en exercice de justice, en tout son pays et duché[1]. »

La Bretagne n'envoie pas de représentants aux États-Généraux du royaume; elle ne reconnaît ni les lois, ni les ordonnances générales rendues par le roi de France pour toute l'étendue de la monarchie. Elle a ses lois et ses institutions particulières, votées par les États de la province, promulguées et appliquées par le duc. Elle ne fournit au roi ni subside, ni contingent militaire. A son avènement, le duc n'a pas de relief à payer à la couronne. Pendant tout son règne, il envoie et reçoit des ambassadeurs, conclut des traités de paix et de commerce, et règle librement ses alliances. Rien ne l'oblige à considérer les ennemis du roi comme ses ennemis, à rompre avec eux ses relations ordinaires, à prendre part même aux guerres défensives qui ont pour but d'assurer l'indépendance et l'intégrité du royaume. Jamais les anciens ducs n'ont assisté le roi dans ses entreprises, sans exiger de lui une déclaration établissant qu'ils n'ont agi que par dévouement, que leur zèle ne peut servir de précédent pour l'avenir, et qu'ils n'entendent ni engager leurs successeurs, ni porter atteinte aux droits de leur duché. Le duc dispose seul de ses forces militaires, il les organise comme il lui plaît, et les mobilise toutes les fois qu'il croit ses intérêts menacés. Sur son territoire, il délivre des lettres de noblesse, des lettres de grâce et de rémission, des lettres de sauvegarde et des saufs-conduits. La justice n'est rendue qu'en son nom, par ses tribunaux ou ceux de ses vassaux. Il a sa monnaie d'or et d'argent, et perçoit seul tous les revenus de sa pro-

1. Act. de Bret., III, 478.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vince. Il nomme et reconnaît les évêques et les abbés, perçoit les régales et administre le temporel des bénéfices vacants. Dans les fiefs de la couronne, les évêques relèvent directement du roi : en Bretagne, le duc est seul souverain du clergé, seul fondateur et protecteur des églises. Les contestations relatives à la possession des bénéfices ecclésiastiques ne ressortissent qu'à son conseil, et non au Parlement de Paris.

Bien que placé hiérarchiquement dans la province de Tours, le clergé breton évite soigneusement de se confondre avec le clergé français. Il a ses synodes particuliers, convoqués et présidés par le duc, et dans lesquels il prend des décisions spécialement applicables à la Bretagne. Dans les conciles généraux, il a une place marquée, « et tient lieu le prochain après le clergé des rois. » Pendant le grand schisme, la Bretagne a refusé de reconnaître les papes d'Avignon, auxquels obéissait le reste du royaume. En 1438, elle repousse la pragmatique sanction de Bourges, et reste pays d'obédience[1]. Ce n'est pas que le gouvernement breton ignore les avantages que présenterait pour lui la pragmatique, mais il évite toute mesure qui pourrait assimiler son pays aux autres provinces. Pour bien établir son indépendance diplomatique, à l'avènement de chaque nouveau pape, le duc lui envoie directement et sans intermédiaire une ambassade pour lui porter sa soumission. Le Saint-Siège de son côté ménage les susceptibilités au gouvernement breton. Il conserve soigneusement à ses ambassadeurs le rang qui leur est dû ; quand le pape adresse une bulle ou un bref au clergé français, il en expédie une copie séparée au clergé de Bretagne.

Non-seulement le duc a tous les droits et tous les

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine, A 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

attributs de l'indépendance, mais les Bretons forment véritablement un petit peuple énergique, plein d'ardeur et de patriotisme. Quand le pays est menacé, toutes les classes de la société luttent de dévouement et d'abnégation. En 1477, le duc craint d'être attaqué par Louis XI; il ordonne d'armer rapidement les places de la frontière; le temps presse, car le roi a concentré des forces considérables sur les marches de la province : le clergé, la noblesse et les bourgeois de Nantes, malgré leurs privilèges, s'offrent au service de la corvée pour fortifier la ville. Ils vont eux-mêmes en toute hâte réparer les murailles et nettoyer les fossés, « par bêche, portage et vuidage des terres et autres matières des douves[1]. » En 1480, Louis XI vient d'acheter les droits de la maison de Blois, au moyen desquels il espère que ses successeurs pourront s'emparer du duché. Isolée, sans allié sérieux depuis la mort de Charles le téméraire, la Bretagne risque d'avoir à combattre toutes les forces de la monarchie française. Le gouvernement breton effrayé comprend qu'il est nécessaire d'augmenter l'effectif de son armée; les ressources ordinaires que lui fournissent les milices, comme l'arrière-ban et les francs archers, sont évidemment insuffisantes. Le duc ordonne de lever dans les neuf évêchés, « parmi les gens de bas état, vingt mille des meilleurs et des plus puissants corps, » qui seront exercés par la noblesse, et serviront avec les francs archers. Cette nouvelle excite l'enthousiasme du Tiers-État; le recrutement s'opère sans difficulté; le menu peuple est fier d'être appelé à défendre son pays[2]. En 1487, à la nouvelle du siége de Nantes par l'armée française, un des fermiers

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1477, f° 30, r°. — 2. *Ibid.* 1480, f° 71, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du billot de Cornouaille, Michel Marion, vend ou engage ses biens, et équipe un navire à ses frais pour aller secourir François II[1].

Les Bretons connaissent leurs droits et les maintiennent avec une indomptable ténacité. Ils résistent à tous les empiètements de la royauté. Ils aiment à rappeler que la Bretagne « est pays entier, sans ce qu'il y ait aucune chose enclavée en icelui, qui ne soit du ressort et gouvernement unique dudit pays, et a ses fins et mectes avec entresignes d'armes différentes de tous autres. » Elle ne peut être confondue avec les provinces qui sont d'anciens fiefs de la couronne. « Elle n'est issue ne partie de France par apanage ni autrement, comme sont les pays voisins, savoir l'Anjou, le Maine et le Poitou. » Avant d'avoir des ducs, elle a eu des rois. Les ducs ont toujours exercé dans la province l'autorité royale dans sa plénitude, « et en signe de ce, lorsqu'ils viennent et entrent en leur seigneurie et principauté, ils prennent les entresignes d'icelles à l'église, comme font les rois, et en présence de tous les Etats par lesdits princes y convoqués et assemblés. Et se fait celui mystère en l'église cathédrale de Rennes, par l'évêque, dignités et autres suppôts d'icelle, chacun à son office, et en grand solennité de service et mystère, tant de messes que autrement[2]. »

La Bretagne avait une histoire légendaire que les lettrés répétaient avec complaisance, parce qu'elle flattait leur vanité nationale, et exaltait leur patriotisme. Elle avait pris naissance au XIIe siècle, pendant la lutte de la province contre les Plantagenêts. Elle s'appuyait sur les récits mensongers de deux moines gallois, Gérard le Cambrien et Geoffroy de Montmouth. Elle comprenait

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1490, f° 89, r°. — 2. Act. de Bret. II, 1651.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelques faits véridiques mêlés de beaucoup de fables sans fondement. Elle attribuait au duché de Bretagne une origine plus ancienne et plus noble que celle du royaume de France. Ce royaume ne datait que du ve siècle après Jésus-Christ, et de la conquête violente de la Gaule par une horde de barbares païens. D'après la légende, le duché de Bretagne datait du IVe siècle et de l'occupation pacifique du pays par une armée régulière et chrétienne. Le général romain Maxime, après avoir soulevé la Grande-Bretagne contre l'empereur Gratien, était débarqué en Gaule, en 382, entraînant à sa suite l'élite de la jeunesse bretonne, sous la conduite d'un jeune prince appelé Conan Mériadec. Au lieu de retourner dans leur ancienne patrie, après la mort de Maxime, Conan Mériadec et ses compatriotes se retirèrent en Armorique, où les habitants, reconnaissant en eux des hommes de même race et de véritables compatriotes, les reçurent à bras ouverts, comme des alliés et des libérateurs. Ils secouèrent le joug que les Romains leur avaient imposé, et reconquirent leur indépendance. Conan Mériadec prit le titre de roi, organisa son royaume, « et fonda son principal palais en la cité de Nantes, pour résister aux Gaulois, Celtes et Aquitains[1] ». Ses possessions embrassaient à la fois les deux Bretagnes et une bonne partie de la Gaule. Lui-même, après un règne glorieux, eut dix successeurs, dont la légende citait les noms et retraçait les exploits : « Aucuns avoient été canonisés en sainte Eglise, savoir le roi saint Gicquel et le roi saint Salomon[2]. » Plusieurs familles puissantes, entre autres celle des Rohan, prétendaient descendre de Conan Mériadec[3].

1. Lebaud. — 2 Act. de Bret., II, 1652. — 3. L'histoire légendaire, acceptée par Lebaud, Bouchard et d'Argentré, réfutée par Vignier et dom Lobineau, a été reproduite par dom Morice et Daru.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La conclusion de l'histoire légendaire était que le duché de Bretagne avait des titres tout aussi glorieux et tout aussi respectables que le royaume de France. Pierre de Dreux les ignorait, quand il consentit à rendre hommage à Philippe-Auguste. Avant lui « jamais ledit pays n'avoit été sujet ne obéissant, ne n'avoit reconnu souverain ». C'est en souvenir de son imprudence, disaient les Bretons, « pour celui défaut et soumission », que Pierre de Dreux avait reçu le surnom de Mauclerc[1]. Son ambition et sa fatale complaisance avaient établi un précédent déplorable qui enchaînait ses successeurs. Mais les rois de France auraient eu bien mauvaise grâce, s'ils avaient essayé d'abuser d'une suzeraineté contestable, et qui reposait plutôt sur une erreur que sur des droits bien prouvés.

Malgré la persévérance avec laquelle ils maintenaient leurs privilèges, les Bretons étaient plus Français qu'ils n'affectaient d'en convenir. Ils n'avaient aucune hostilité contre la France. Le sentiment qui dominait chez eux était celui d'un ardent provincialisme. L'influence française s'était développée dans leur pays à leur insu, par des progrès lents, mais irrésistibles. Les conquêtes mêmes de Noménoé, et la réunion de la Bretagne gallot à la Bretagne bretonnante, contribuèrent à répandre l'usage du français, qui devint, au XIe siècle, la langue de l'administration et de la cour[2]. Les jeunes gens qui briguaient les fonctions publiques n'y pouvaient prétendre qu'à condition de posséder cette langue. Ils allaient l'apprendre dans les villes où se trouvaient des maîtres capables de la leur enseigner[3]. C'est en français qu'étaient rédigés les mandements du duc, les pièces de la chancellerie, les arrêts des tribunaux, les actes

1. Act. de Bret., II, 1656. — 2. Daru, *Histoire de Bretagne*. — 3. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1505-1506, f° 72. r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des notaires. Les gentilshommes, les membres du clergé, les juges, les avocats, les notaires, les officiers municipaux, faisaient usage de cette langue dans tous les actes de la vie.

Avant le règne de François II, la Bretagne n'avait pas d'Université. Les jeunes gens, après avoir commencé leur instruction dans les écoles de la province, avaient deux moyens de la terminer. Les uns allaient suivre les cours des Universités de Paris ou d'Angers[1]. Ils revenaient munis du diplôme de licencié ou de docteur en droit civil et en droit canon, et contribuaient encore à propager autour d'eux l'influence française. Les autres se préparaient aux offices de judicature en assistant aux débats des cours de justice et aux plaidoiries des avocats[2]. Mais là encore, le français était la seule langue employée. L'instruction pratique qu'ils recevaient était une instruction française. Aux diverses causes qui concouraient à unir les deux peuples, il faut ajouter les foires, les marchés, les relations commerciales, qui avaient toujours été actives entre les deux pays, et les relations politiques qui tendirent de bonne heure à confondre leurs intérêts.

En effet, la noblesse bretonne, dès le XIe siècle, se mêla à toutes les aventures de la féodalité française. Elle prit part à la conquête de l'Angleterre par les Normands. Alain Fergent, fils du duc Hoel, accompagna Guillaume le bâtard dans cette expédition, avec un grand nombre de seigneurs bretons. Il reçut en récompense le vaste comté de Richemont, qui resta au pouvoir des ducs de Bretagne jusqu'à la fin de la guerre de cent ans. La Bretagne fournit un contingent à toutes les croisades, même à la

1. Archives de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1487, f° 261, v°. — 2. *Ibid.*, 1509, f° 30, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

croisade contre les Albigeois. Malgré leurs prétentions à l'indépendance, les princes de la maison de Dreux n'oublièrent jamais leur origine capétienne, et ne se séparèrent jamais des autres branches de la maison royale. Ils conclurent des alliances de famille fréquentes avec les maisons d'Alençon, d'Orléans et de Bourgogne. Ils intervinrent dans les affaires du royaume, tantôt pour arrêter, de concert avec les autres feudataires, les progrès de l'autorité royale, tantôt pour défendre l'intégrité de la monarchie contre les Anglais. Ils conservaient d'ailleurs en France plusieurs fiefs secondaires, comme les seigneuries de Neaufle et de Montfort l'Amaury, qui ne leur permettaient pas de s'isoler complètement, comme faisaient par exemple les rois d'Ecosse à l'égard des rois d'Angleterre.

Les grands seigneurs bretons firent comme les princes de la maison de Dreux. Ils conclurent en France des alliances de famille, et acquirent des seigneuries. Les relations entre les deux peuples devinrent encore plus intimes pendant la guerre de cent ans. Deux circonstances aidèrent alors à resserrer l'union inévitable de la Bretagne et de la France. Ce fut d'abord la gloire du connétable Bertrand du Guesclin et de ses deux illustres successeurs, Olivier de Clisson et Arthur de Richemont. Fière du grand rôle qu'ils avaient joué à la tête des armées françaises, la noblesse bretonne ne pouvait plus renier la patrie à laquelle s'étaient dévoués ces vaillants capitaines. Ce fut ensuite la haine inspirée par les Anglais, dont la domination ne semblait pas moins insupportable à la Bretagne qu'à la France.

Enfin Charles V inaugura à l'égard des Bretons une politique habile et patiente, dont le succès était inévitable. Leur noblesse était pauvre et belliqueuse : il l'attira à sa cour, en lui prodiguant les titres, les pensions et les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

commandements militaires. Bertrand du Guesclin, un obscur cadet de famille, devint connétable de France et de Castille, comte de Longueville. Sa fortune extraordinaire, si bien justifiée par ses services, excita l'émulation de ses compatriotes, qui, dès lors, affluèrent en France, comme dans un pays de bénédiction, où il leur était facile de conquérir la gloire et la richesse. Les aventuriers hardis, les juveigneurs ambitieux, les enfants prodigues et turbulents, qui ne pouvaient s'accorder avec leurs parents, passaient au service du roi, dans l'espoir d'imiter un jour du Guesclin[1]. L'exemple de Charles V fut suivi par ses successeurs, qui continuèrent sa politique prévoyante. Autour de Charles VII paraissent le connétable Arthur de Richemont, l'amiral Prigent de Coëtivy, les maréchaux de Raiz, de Lohéac et de Rochefort, le grand écuyer Tanneguy du Châtel, le grand échanson Jean de Rosnivinen, à qui succède son neveu Guillaume, les deux frères Jean et Arthur de Montauban. Tous acquièrent en France des seigneuries, et presque tous épousent de riches héritières.

Nous n'avons cité là que les Bretons les plus illustres; mais à côté d'eux, il en est une foule d'autres, obscurs et ignorés, qui remplissent les cadres des ordonnances. Dans le rôle des vingt-neuf hommes d'armes qui composent en 1461 la compagnie de Guillaume de Rosnivinen, presque tous les noms sont bretons[2]. Les ordonnances de Louis XI, au moment où commença la guerre du Bien public, comprenaient cinq cents hommes d'armes d'origine bretonne, qui abandonnèrent le service du roi pour retourner à la solde de François II. Tous étaient des gentilshommes

1. V. Arch. de la Loire-Inf. E. 190, le joli épisode de Jacques de St-Pol. — 2. Arch. d'Ille-et-Vilaine, titres de Piré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'avaient attirés en France le goût des aventures et l'espoir d'un brillant avenir. Les avantages que les Bretons obtenaient dans le royaume en récompense de leurs services les plaçaient sous l'autorité directe de la couronne. Il arriva une époque où la noblesse de Bretagne se trouva presque aussi française que bretonne. Il y eut ainsi pour la province une conquête pacifique, qui précéda la conquête militaire. La Bretagne n'aurait pas succombé si facilement après la bataille de St-Aubin-du-Cormier, sans l'habileté avec laquelle les rois de France préparaient depuis longtemps sa réunion à la couronne.

Il est un fait qui montre clairement la nature des sentiments des Bretons à l'égard de la France, et le caractère du provincialisme dont ils étaient animés. A la fin du règne de Charles V, ils chassèrent leur duc Jean IV, « le Conquéreur », parce qu'il s'obstinait à faire cause commune avec les Anglais : ils le rappelèrent, quand Charles V essaya de porter atteinte à leur indépendance, et entreprit de réunir la province au domaine royal. Comme le disait en 1470 le grand maître de l'artillerie, Péan Gaudin, à Louis XI, ils prétendaient rester à la fois bons Bretons et bons Français[1].

C'étaient là des sentiments fort respectables, mais qui ne pouvaient suffire ni aux légitimes exigences de la royauté, ni à la sécurité du royaume. Par sa situation, la Bretagne avait tous les avantages que la couronne assurait aux autres parties du royaume ; par ses privilèges, elle en évitait toutes les charges. Ainsi que l'établissait Louis XI dans une note adressée à François II, aucun ennemi ne pouvait menacer la province sans que la France intervînt pour le combattre, parce que le débarquement d'une

1. Actes de Bret., III, 207.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

armée étrangère sur un territoire qui dépendait de la couronne, aurait compromis le prestige et le repos de la monarchie tout entière[1]. La Bretagne cependant ne prenait les armes en faveur de la France que lorsque son gouvernement croyait ses intérêts directement engagés dans la question. Le duché profitait ainsi du voisinage du royaume sans concourir à la défense commune. Il y avait là une inégalité choquante, qui justifiait les efforts de nos rois pour assimiler la Bretagne au reste de leurs possessions.

Aussi bien, ces mêmes priviléges, qui donnaient tant d'avantages au gouvernement breton, finirent par le rendre embarrassant et redoutable. Les ducs de Bretagne étaient à la fois trop Français pour demeurer étrangers aux affaires intérieures du royaume, et trop indépendants pour s'astreindre aux mêmes devoirs que les autres feudataires. Dès que Louis XI commença la lutte contre ses grands vassaux, François II, en qualité de prince français, intervint en leur faveur. Il fut l'allié de tous les mécontents, encouragea toutes les intrigues et fit partie de toutes les coalitions féodales contre la royauté. En même temps, comme prince souverain, il appelait sans scrupule le roi d'Angleterre et le roi d'Aragon à son secours, sous prétexte de défendre son indépendance. Les privilèges de la Bretagne devenaient ainsi une menace et un danger pour la France. Il n'y avait qu'un moyen de conjurer le péril : c'était de réunir la province au domaine royal. Cette réunion, préparée par Louis XI, Charles VIII et Louis XII, se réalisa définitivement sous François Ier.

1. Act. de Bret., III, 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE II

AVÈNEMENT DE LOUIS XI ET DE FRANÇOIS II. GUERRE DU BIEN PUBLIC

Avènement et caractère du duc de Bretagne, François II ; ses rapports avec Charles VII. — Avènement de Louis XI ; défiance qu'il inspire aux conseillers du duc de Bourgogne ; disgrâce des anciens serviteurs de Charles VII ; faveur de Jean de Montauban. — Hommage de François II ; pèlerinage de Louis XI à Redon. — Premiers démêlés de Louis XI avec François II : les gens du roi ; Arthur de Montauban et Amaury d'Acigné ; l'abbaye de Redon et la question de la régale. — Alliance du duc de Bretagne avec le comte de Charolais ; négociations en Angleterre. — Conférences de Tours et de Chinon. — Ambassade de Rouville en Angleterre ; le bâtard de Rubempré. — Ambassade du sire de Morvilliers auprès du duc de Bourgogne, et du sire de Pont-l'Abbé auprès des États de Dinan. — Assemblée de Tours ; ligue du bien public. — Charles le téméraire se saisit du gouvernement des possessions de la maison de Bourgogne ; fuite du duc de Berry ; sa retraite en Bretagne. — Commencement des hostilités ; marche des Bourguignons et des Bretons ; bataille de Montlhéry. — Les princes devant Paris ; conférences de la Grange aux Merciers : révolte de la Normandie. — Traités de Conflans et de Saint-Maur.

1458-1465

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le duc de Bretagne Arthur III, comte de Richemont et connétable de France, mourut sans postérité le 26 décembre 1458. C'était le prince le plus illustre qu'eût produit la maison capétienne de Dreux. Moins brillant et moins populaire que Bertrand du Guesclin, les services qu'il avait rendus à la France n'étaient pas moins importants. Il avait rétabli la discipline militaire, organisé une armée nationale, réconcilié Charles VII avec le duc de Bourgogne, reconquis l'Ile de France et la Normandie. Après avoir chassé les Anglais du continent, il voulait les poursuivre jusque dans leur pays, venger sur la Grande-Bretagne les maux qu'ils avaient fait subir à la France et renouveler l'expédition triomphante de Guillaume le conquérant. C'est en prévision de cette dernière campagne, et pour maintenir son autorité sur l'armée française, qu'en devenant duc de Bretagne il avait conservé l'épée de connétable.

La dynastie de Dreux-Montfort, inaugurée de 1345 à 1399 par Jean IV « le Conquéreur », au détriment de la maison de Blois, n'avait plus que trois représentants : le comte d'Etampes François de Bretagne et les deux filles du duc François Ier. La couronne revenait de droit au comte d'Etampes, qui prit le nom de François II. Quant aux filles de François Ier, leur père lui-même avait pris de sages mesures pour les empêcher d'épouser des princes étrangers, dont les droits éventuels auraient pu dans la suite susciter des guerres civiles. L'aînée des deux princesses, Marguerite de Bretagne, épousa en 1455 le comte d'Etampes ; Marie de Bretagne, sa sœur cadette, fut fiancée avec le vicomte de Léon, Jean de Rohan. François II devenait duc de Bretagne à l'âge de 23 ans. Il avait fait ses premières armes en 1453 à la bataille de Castillon. Par son père Richard de Bretagne, il était petit-fils de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Jean IV le Conquéreur. Sa mère, Marguerite d'Orléans, était fille de Valentine Visconti et sœur du poëte Charles d'Orléans. Lui-même était un prince beau et de grande apparence, dit le chroniqueur Olivier de la Marche. Il ne manquait ni d'esprit ni d'intelligence, mais il était faible, indolent, frivole, plus occupé de ses plaisirs que du soin de ses affaires.

Il fit son entrée à Rennes le 3 février 1459 et fut couronné avec la pompe accoutumée. Le 28 fevrier, il se rendit auprès de Charles VII, pour la cérémonie de l'hommage. Quand il parut devant le roi, le sire de Torcy l'invita à quitter ses armes et sa ceinture. Le chancelier de Bretagne, Guillaume Chauvin, répliqua avec vivacité : « Non doit; il est ainsi qu'il doit; il feroit novalité. » Le comte de Dunois dit alors au duc : « Monseigneur de Bretagne, vous devenez homme lige du roi, votre souverain seigneur, à cause de votre duché de Bretagne, et lui promettez foi et léaulté vers tous ceux qui peuvent vivre et mourir. » Le duc répondit en s'adressant au roi : « Monseigneur, tel hommage que mes prédécesseurs vous ont fait, je vous le fais ; et ne l'entends, et ne vous le fais point lige. » Quand le chancelier de France lui réclama l'hommage pour la pairie, il éluda la question, suivant l'usage. Le chancelier Chauvin ajouta : « Il y a peu de temps qu'il est venu puis le décès de monsieur son oncle en sa seigneurie, et touchant ce n'a point délibéré o ses Etats et conseil[1]. Charles VII adressa à François II quelques paroles affectueuses. Le duc se retira fort satisfait du roi, qui, d'ailleurs, n'avait jamais eu qu'à se louer du gouvernement breton.

A son retour en Bretagne, il convoqua les Etats et leur

1. Actes de Bret., II, 1737.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demanda des subsides pour assurer le douaire des trois duchesses Isabeau d'Ecosse, veuve de François Ier, Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, et Catherine de Luxembourg, veuve d'Arthur III. La veuve d'un duc de Bretagne recevait ordinairement en douaire une pension de 6,000 livres. Il s'agissait donc d'ajouter aux revenus réguliers du duché une somme annuelle de 18,000 livres. François II reconnut formellement le droit exclusif des Etats au vote des impôts. Il déclara qu'il ne pouvait percevoir que les sommes votées par l'assemblée, et pendant le temps qu'elle avait fixé. Il renouvela cette déclaration en 1463[1]. En 1460, il institua l'université de Nantes, à laquelle il accorda dès lors, pendant tout son règne, une subvention annuelle de 200 livres[2]. Il envoya successivement à Rome deux ambassades, l'une pour demander au pape Pie II l'abolition des lieux d'asile appelés Minihis, l'autre pour lui offrir son obédience. La cour de Rome ménageait avec soin le gouvernement breton, dans la crainte qu'il n'adoptât, comme la France, la pragmatique sanction de Bourges. Le Pape abolit les Minihis et confirma les statuts de l'université de Nantes, à laquelle il accorda les mêmes privilèges qu'aux universités de Paris, Angers et Bologne.

Charles VII conserva jusqu'à la fin de son règne des relations amicales avec la cour de Bretagne. Il encouragea même, en 1460, François II et le duc d'Orléans, dans une tentative bientôt abandonnée contre François Sforza, usurpateur du duché de Milan. Mais Charles VII mourut à Mehun-sur-Yèvre, le 22 juillet 1461. C'était un moult sage et vaillant seigneur, dit une chronique, et qui laissa

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 128. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 212, et Arch. de Rennes, 336.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son royaume bien uni, et en bonne justice et tranquillité[1]. Pendant les dernières années de son règne, il avait châtié les trahisons du duc d'Alençon et du comte d'Armagnac, rétabli l'ordre public et l'autorité royale, contenu l'esprit d'indépendance des grands vassaux, mais sans les irriter, sans empiéter sur leurs droits, en s'arrêtant toujours devant les résistances légitimes. Il fut regretté dans tout le royaume.

Déjà une partie de ses serviteurs l'avaient abandonné. Les rares fidèles qui restaient autour de leur ancien maître étaient consternés. Personne n'avait assez de courage ni de présence d'esprit pour s'occuper des funérailles. Dans ce désarroi, le grand écuyer Tanneguy du Châtel prit tout sur lui, et dépensa 50,000 livres de sa fortune pour le service funèbre[2]. Le corps de Charles VII fut porté en grande pompe à Paris, et ensuite à Saint-Denis. Le duc d'Orléans, les comtes d'Eu, d'Angoulême et de Dunois menaient le deuil. Les Hanouards ou porteurs de sel avaient reçu de Jean le bon le privilège de porter le corps des rois de France depuis l'église de Notre-Dame à Paris, jusqu'à Saint-Denis. Quand ils arrivèrent à la Croix aux Fiens, placée à mi-chemin entre la chapelle de Saint-Denis et le Landit, ils refusèrent d'aller plus loin « pour ce qu'ils disoient leur estre dû dix livres parisis pour porter le corps jusques à Saint-Denis[3]. » Tanneguy du Châtel intervint, apaisa les Hanouards, et promit de les indemniser lui-même, si les religieux de l'abbaye refusaient de leur rendre justice. Le lugubre cortège reprit sa marche, après une interruption de quelques heures.

La douleur était générale et profonde. Un page ne voulut pas survivre à son maître, et se laissa mourir de faim.

1. Chron. scandal. — 2. D'Argentré. — 3. Chron. de Saint-Denis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Au moment où le corps venait d'être déposé dans le caveau, lorsque le héraut d'armes cria : « Le roi est mort : Vive le roi Louis onzième ! », la foule éclata en sanglots. Après la cérémonie funèbre, les princes et les seigneurs tinrent une cour plénière, et prirent leur repas en public dans la grande salle de l'abbaye, dont les portes furent ouvertes à tous les assistants. Le repas terminé, Dunois dit à haute voix « que lui et tous les autres serviteurs avoient perdu leur maître, et par tant que un chacun songeât à soi pourvoir ». Ces paroles amenèrent une nouvelle explosion de douleur ; tous les pages fondirent en larmes, les princes se dispersèrent. Dès le matin, Charles d'Artois, comte d'Eu, avait pris la route des Pays-Bas. Un grand nombre de seigneurs l'avaient précédé, pour présenter leur hommage au nouveau roi[1].

Quant à du Châtel, plusieurs princes cherchaient depuis longtemps à l'attirer à leur service. Elevé à la cour de Charles VII, il avait acquis l'expérience et la pratique des affaires. Breton comme son oncle, le meurtrier de Jean sans peur, il retourna en Bretagne, où le duc le combla de faveurs. Il devint grand écuyer de Bretagne et capitaine de Nantes. Il épousa une des filles du maréchal de Malestroit, et reçut de François II les seigneuries de Bois-Raoul et de Renac, avec le titre de banneret.

Louis XI devenait roi à l'âge de trente-huit ans. Chassé du Dauphiné par Dammartin en 1457, il s'était retiré chez le duc de Bourgogne, et avait reçu de ce prince pendant quatre ans une magnifique hospitalité. Il avait à Genappe, près de Bruxelles, une petite cour, dont les membres les plus influents étaient le bâtard d'Armagnac, le sire du Lau, et un gentilhomme breton, Jean de Rohan, seigneur

1. Chron. de Saint-Denis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Montauban. Il y avait plus de vingt ans qu'il luttait contre son père, tantôt par de sourdes intrigues, tantôt par la guerre civile. Il avait cependant toujours affecté d'agir en héritier du trône, et de combattre non l'autorité, mais le gouvernement de Charles VII. Averti de la mort de son père par un messager de Charles d'Anjou, comte du Maine, il se hâta de transmettre la nouvelle à Philippe le bon, qui se trouvait alors à Hesdin. Lui-même se rapprocha de la France et se rendit à Avesnes. Il était impatient de se faire sacrer et d'exercer son pouvoir. Il était en outre avide de vengeance, et regardait comme des ennemis personnels tous les officiers qui jadis avaient refusé de se prêter à ses coupables manœuvres. Il haïssait particulièrement Dammartin et le grand sénéchal de Normandie, Pierre de Brézé, à cause de leur dévouement envers Charles VII.

Le duc de Bourgogne s'arrêta quelques jours à Lille et convoqua toute sa noblesse, pour escorter le roi et assurer son pouvoir en cas de résistance. Louis XI lui-même n'était pas sans inquiétude, et se demandait quel accueil il recevrait en France après son exil. Il ne tarda pas à se rassurer. Les princes et les seigneurs accouraient en foule autour de lui, et cherchaient à gagner ses bonnes grâces. Les villes et les corporations envoyaient des députations pour lui témoigner leur zèle. Les États de Normandie lui députèrent le grand sénéchal Pierre de Brézé, qui s'arrêta à Bavay, et attendit les ordres du roi. Louis XI regarda son arrivée comme une bravade, et s'indigna de son audace. Il lui défendit de venir à Avesnes, et même de sortir de Bavay sans son autorisation. Pierre de Brézé répondit qu'il était venu non pour braver le roi, mais pour lui présenter les vœux des Etats de Normandie; qu'il s'étonnait de sa disgrâce; que s'il avait combattu le dau-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

phin, il n'avait fait qu'obéir aux ordres du feu roi Charles VII ; qu'il était prêt à justifier sa conduite, s'il plaisait au roi de le traduire en justice. Les rivaux du sire de Brézé ne manquèrent pas d'exciter contre lui la colère de Louis XI. Antoine de Croy, le principal conseiller du duc de Bourgogne, s'éleva énergiquement contre leurs déplorables insinuations. Le roi permit au grand sénéchal de se retirer dans sa maison, avec défense d'en sortir sans son ordre[1].

Encouragé par les adhésions qu'il recevait de toutes les parties du royaume, il pria Philippe le bon de renoncer à ses préparatifs militaires, qui ne pouvaient lui être utiles. Le duc le rejoignit à Avesnes. Il l'accompagna à Reims et à Paris avec une brillante escorte. Les plus grands seigneurs de Bourgogne et des Pays-Bas suivaient le duc, en luttant de magnificence. Il en était de même des princes et des seigneurs accourus de toutes les provinces. Le zèle de tous ces grands personnages n'était d'ailleurs rien moins que désintéressé. Les uns voulaient obtenir des titres, des pensions, les autres faire confirmer les faveurs qu'ils avaient obtenues du feu roi. Tous étaient besogneux autant que prodigues. Ils n'avaient jamais assez de leurs revenus et convoitaient les offices et les dignités pour combler les brèches que leur imprévoyance faisait à leur fortune. Louis XI était entouré de solliciteurs avides, qui se disputaient ses bonnes grâces. Joachim Rouault le séduisit par un trait d'adresse peu scrupuleuse et de présence d'esprit. Il se mêla à l'escorte royale, sans se montrer à Louis XI. Au moment où le roi allait monter à cheval, il perça brusquement la foule et écarta l'écuyer de service en criant : Laissez-moi remplir mon

1. Châtelain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

office ! Il saisit l'étrier et aida au roi à monter sur la bête. Louis XI le nomma immédiatement grand écuyer à la place de Tanneguy du Châtel. Quelque temps après, Rouault devint maréchal de France à la mort de Saintrailles.

Pierre de Morvilliers, évêque d'Orléans, gagna la confiance du roi d'une autre manière. Il avait un procès très-grave, et dans lequel sa réputation était singulièrement compromise. Il était accusé de s'être laissé corrompre dans une enquête dont il avait été chargé par le Parlement de Paris, et d'avoir reçu de l'argent des deux parties. Le roi se fit livrer les pièces du procès, et, après les avoir examinées, manda devant lui l'accusé. Il lui parla de l'affaire et lui offrit une lettre d'abolition. Morvilliers refusa cette proposition et demanda que le procès suivît son cours. Le roi, étonné, crut qu'il dédaignait sa faveur. L'évêque répondit qu'il tenait à la faveur du roi, mais que, dans une affaire où son honneur était engagé, il tenait aussi à réfuter ses accusateurs. Louis XI, vaincu par son assurance, arrêta le procès et prit l'évêque d'Orléans pour chancelier à la place de Guillaume Juvénal des Ursins.

C'étaient là des caprices peu dangereux, parce que Rouault et Morvilliers étaient des hommes de mérite. Mais en même temps Louis XI poursuivait avec une rancune implacable les plus fidèles serviteurs de son père. André de Laval, seigneur de Lohéac, Jean de Beuil, le sire de Torcy et son frère, le seigneur d'Estouteville, furent dépouillés de leurs offices. Le bâtard d'Armagnac devint maréchal de France à la place du sire de Lohéac; Jean de Montauban reçut la dignité d'amiral, à la place de Jean de Beuil. Les officiers révoqués ne cachèrent pas leur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mécontentement. Louis XI eut le tort de multiplier les révocations, dans le but de placer partout ses créatures et d'assouvir sa vengeance. Les familiers du duc de Bourgogne se flattaient de prendre part à cette curée des titres et des offices. Beaucoup comptaient sur les promesses qu'ils avaient reçues du roi pendant son exil; quelques-uns même avaient des engagements signés de sa main. Ils rappelaient avec emphase les services qu'ils lui avaient rendus dans sa détresse, la familiarité dans laquelle ils avaient vécu autour de sa personne. Ils fatiguaient Philippe le bon de leurs sollicitations indiscrètes, en le priant d'employer son crédit en leur faveur.

Louis XI donna l'office de grand maître d'hôtel à Antoine de Croy. Le seigneur d'Aussy devint grand maître des arbalétriers à la place du sire de Torcy; le seigneur de l'Ile-Adam, prévôt de Paris, à la place de Robert d'Estouteville; Jean Toustain, premier gentilhomme de la chambre du duc de Bourgogne, devint capitaine du bois de Vincennes. « Lesquels offices donnés, dit Châtelain, oncques puis homme de la maison de Bourgogne, tant fût homme de bien, ne de grand los, ne tant eût avocat ne prière de grands maîtres, ne tant eût eu promesse ne privauté avec le roi étant dauphin, ne tant lui eût fait service ne grand honneur, n'obtint ni ne put obtenir ne don, ne gratuite, ne office, ne bénéfice, tant fût petit ne grand, réservé un marchand de Bruges, Lucois, qui vint audit Bruges pauvre compagnon chantre, et se fit riche de 200,000 florins, par livrer draps de soie en la maison du duc, et par tenir le tonlieu de Gravelines[1]. » Ce marchand devint général des finances. Enfin, Louis XI combla de faveurs Guillaume Bische, compagnon de plai-

1. Châtelain, 1re part. chap. 1er.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sir du comte de Charolais. Il admit ce personnage dans son intimité, et en fit son confident, bien qu'il ne plût guère à Philippe le bon, dont il n'avait ni l'estime ni la sympathie.

Les seigneurs de la cour de Bourgogne s'étonnèrent du brusque changement qu'ils remarquaient dans l'attitude du roi à leur égard. Toutes leurs espérances étaient déçues. Ils s'étaient imaginé qu'il leur serait facile d'obtenir les plus beaux offices du royaume, les titres les plus lucratifs. Mais Louis XI oubliait toutes ses promesses. Quand il n'était que dauphin, il avait toujours montré une vive affection pour le comte d'Etampes, neveu du duc de Bourgogne. Il avait souvent annoncé qu'aussitôt devenu roi, il en ferait son connétable. Bien des fois en l'apercevant, il lui avait dit : « Beau cousin connétable, venez çà! » Il cessa de parler ainsi après son couronnement. Le seigneur de Chimay et le maréchal de Bourgogne lui avaient rendu d'importants services. Le premier s'était rendu plusieurs fois auprès de Charles VII en ambassade, afin d'en obtenir des dons ou des faveurs pour le prince exilé. Le second, quand le dauphin eut été chassé de son apanage, l'avait escorté, hébergé sur ses terres, accueilli partout avec magnificence. Trop fiers pour rien demander, ces deux seigneurs s'attendaient cependant à ne pas être oubliés. Ils ne daignèrent pas se plaindre de l'ingratitude de Louis XI. Mais le maréchal de Bourgogne, en prenant congé de lui, lui témoigna son mécontentement. Voyant qu'il ne recevait que de vaines paroles, il le remercia en lui donnant assez à entendre « qu'il n'étoit son homme ne son sujet, et que de lui il s'estoit bien passé avant l'avoir vu, et s'en passeroit bien encore [1]. »

1. Châtelain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le duc de Bourgogne ne tarda pas à partager la surprise et la défiance de sa cour à l'égard du roi. Louis XI l'accablait d'honneurs et rappelait continuellement ses généreux services, mais sans lui accorder aucune influence, sans tenir aucun compte de ses avis. Comme le duc avait eu à se plaindre du Parlement de Paris sous Charles VII, le roi, en reconstituant cette cour, l'invita à dresser lui-même la liste des nouveaux conseillers. Philippe le bon en désigna vingt-quatre; aucun d'eux ne fut confirmé par le roi; aucun ne siégea jamais au Parlement. Louis XI avait d'abord envoyé un corps de troupes contre les Liégeois, qui l'avaient menacé pendant son séjour à Genappe. Mais bientôt il se ravisa et conclut avec eux un traité d'alliance. Les Liégeois étaient les ennemis déclarés de la maison de Bourgogne. Enfin, il irrita le vieux duc en le pressant de dénoncer les trêves qu'il avait conclues avec les Anglais. Philippe le bon refusa nettement de rompre avec le roi d'Angleterre, et déclara qu'il retournerait aux Pays-Bas plutôt que de se prêter à une telle exigence. Sans sortir des bornes de la déférence qu'il affectait de témoigner en qualité de vassal à son suzerain, il le conjura hypocritement de pardonner aux anciens serviteurs de son père et de diminuer les tailles qui accablaient ses sujets.

Le roi et le duc se séparèrent à la fin de septembre. L'impression laissée par Louis XI aux seigneurs bourguignons n'était rien moins que favorable. Ils ne croyaient pas que ce prince pût jamais devenir dangereux pour la maison de Bourgogne, dont la puissance leur semblait trop bien établie pour pouvoir être ébranlée. Mais il leur inspirait de la défiance; ils devinaient en lui un ennemi. Philippe le bon retourna aux Pays-Bas; Charles le téméraire alla en pèlerinage à Saint-Claude,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en Franche-Comté; Louis XI se rendit auprès de sa mère, sur les bords de la Loire. Il allait se trouver en présence du duc de Bretagne.

Les deux princes s'étaient déjà connus avant de prendre possession de leurs seigneuries respectives. François de Bretagne, pauvre et disetteux, dit le chroniqueur Olivier de la Marche, avait rencontré plus d'une fois le dauphin à la cour de Charles VII. Il lui avait promis un dévouement absolu. Il devint duc à l'époque où le dauphin, chassé de son apanage, venait de se retirer auprès du duc de Bourgogne. Le prince exilé crut pouvoir recourir à l'ancien comte d'Etampes, qui figurait maintenant parmi les plus puissants seigneurs du royaume. Il essaya même de l'attirer dans son alliance et de s'appuyer sur lui pour inquiéter Charles VII. Il lui écrivit, « en le priant qu'il voulût avoir ses affaires pour recommandées, lesquelles de tout point il mettroit en ses mains. » Alors François II changea de langage. Il n'était nullement disposé à se compromettre auprès du gouvernement français, dans le but de soutenir un prince factieux et rebelle. Il reçut fort mal les envoyés du dauphin. Il affectait de craindre de leur donner audience. Au lieu de les admettre directement devant lui, il les faisait interroger et examiner minutieusement par ses ministres, comme s'il les prenait pour des individus dangereux ou des espions. Le dauphin finit par ne plus trouver un seul de ses serviteurs qui consentît à se rendre en son nom en Bretagne. Il fit cependant une dernière tentative auprès du duc. Il le fit prier par son confident Bourré du Plessis de lui prêter 4,000 écus. François II répondit nettement « qu'il ne lui oserait rien prêter ne faire aucuns plaisirs, pour doute que le roi ne le sût, car il savoit bien que ce seroit chose qui lui déplairoit, et que pour rien au monde ne voudroit faire chose à son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

déplaisir[1]. » Louis XI fut blessé de ce refus et en garda une vive irritation contre le duc de Bretagne.

Quand il arriva en Touraine, François II savait déjà ce qu'il avait à craindre, par le rapport des officiers bretons que Charles VII avait groupés autour de lui, à l'exemple de ses prédécesseurs, et qui, disgraciés brutalement par le nouveau roi, revenaient en Bretagne et exhalaient leur colère. Les plus importants étaient le maréchal de Lohéac, Guillaume de Rosnivinen, Eustache de l'Epinay, Philippe de Malestroit, Olivier du Breil, Renaud Godelin. Avant même de quitter la France, ils tenaient des propos peu flatteurs sur le compte de Louis XI. Celui-ci, par ordonnance du 28 octobre, prescrivit à l'amiral de Montauban de les saisir, comme coupables de lèse-majesté ; mais ils avaient passé la frontière et se trouvaient à l'abri du péril[2].

Aux gentilshommes bretons s'étaient unis quelques-uns de ces aventuriers si nombreux au xve siècle, qui promenaient partout leur ambition vagabonde, et dont le dévouement variait avec le chiffre de leurs pensions. Favorisés par Charles VII, maltraités par Louis XI, ils venaient sans scrupule offrir leurs services à François II. Parmi eux figurait un personnage appelé à jouer un rôle actif dans la lutte qui va s'engager entre la Bretagne et la France. C'était Odet d'Aidie, sire de Lescun. « Il était des marches de Béarn et de Gascogne, dit Jaligny, simple et très-pauvre gentilhomme de son estoc, si dénué de biens, qu'il n'avoit pas en sa partie une seule maison pour soi retirer. » Il était entré dans les ordonnances de Charles VII, où il avait fait son chemin. « Il étoit fort adextre gentilhomme, bon homme d'armes et fort adroit à cheval, très-entreprenant,

1. Act. de Bret., III, 44. — 2. Act. de Bret., II, 1758.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bien parlant, et hardi avec les princes et seigneurs[1]. » Il avait gagné la faveur de Charles VII, qui lui avait accordé l'office de bailli du Cotentin. Dépossédé par Louis XI, il se retira en Bretagne, y reçut une pension, et devint un des plus habiles conseillers de François II. Il dirigea jusqu'à sa mort les affaires du pays et la lutte de la maison de Dreux contre la France[2].

Dans la succession de Charles VII, François II recueillit même la favorite, Antoinette de Magnelais, dame de Villequier. Elle avait succédé à sa cousine, Agnès Sorel, dame de Beauté. Pour maintenir son crédit sur le vieux roi, elle avait eu soin de l'entourer d'un essaim de belles jeunes filles, dont elle assurait la fortune. Odieuse à Louis XI, qui avait toujours aimé sa mère, elle trouva en Bretagne un asile, et dans le duc un amant généreux. Elle eut une cour plus brillante que celle de la duchesse. Avec les libéralités du duc, elle acheta la terre de Cholet en Anjou. Son faste et sa prodigalité insolente excitèrent bien des mécontentements. La duchesse douairière Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, reprocha sévèrement au duc le mauvais exemple qu'il donnait à son peuple[3]. Mais rien ne put ébranler l'empire de la favorite.

François II avait à rendre hommage à Louis XI. Pour régler les détails de la cérémonie, il envoya à Tours une ambassade qui comprenait le comte de Laval, le seigneur de Vauvert, l'amiral de Bretagne, Guyon du Quélénec, vicomte du Fou, Tanneguy du Châtel, Charles Lenfant, Michel de Parthenay, et le vice-chancelier Jean de Gougeul, sire de Rouville. Les ambassadeurs bretons arrivèrent à Tours en même temps que le comte de Charolais,

1. Jaligny.— 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 193.— 3. Vie de Françoise d'Amboise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui revenait de son pèlerinage. Rouville eut avec ce prince des entretiens secrets, et lui fit conclure une alliance avec le duc de Bretagne. Charles le téméraire et François II échangèrent leurs scellés. Ces manœuvres n'échappèrent point à Louis XI. Il se souciait peu d'attirer le duc de Bretagne à Tours avant le départ du comte de Charolais. Il ne voulait pas fournir aux deux princes une occasion de se concerter contre lui. Il écarta Charles le téméraire en lui prodiguant les marques de confiance et d'affection. Il lui donna une pension de 36,000 livres et le titre de lieutenant général en Normandie. Quant aux ambassadeurs bretons, il leur annonça qu'il allait lui-même envoyer une ambassade en Bretagne.

Il envoya en effet Dunois, l'amiral de Montauban, et Jean de Rostrenen, sire de Pont-l'Abbé. Le duc les accueillit avec la plus grande cordialité. Il chargea Dunois de régler les différends qui s'étaient élevés trois ans auparavant entre l'évêque de Nantes, Guillaume de Malestroit, et le gouvernement ducal. Il accorda 1,000 livres de pension à Dunois et à l'amiral de Montauban, et 500 livres au sire de Pont-l'Abbé. L'amiral lui exposa qu'il avait servi à ses frais dans l'armée bretonne, sous les ducs Jean V, François Ier, Pierre II et Arthur III, qu'il s'était signalé dans les campagnes de Normandie et de Guyenne, mais qu'il avait ainsi dévoré une partie de son patrimoine. Les derniers ducs avaient promis de le dédommager de ses dépenses, mais sans régler la question. François II lui accorda comme indemnité une somme de deux sous par feu sur le prochain fouage[1].

La générosité dont il fit preuve à l'égard des ambassadeurs de Louis XI montrait qu'il était tout disposé à vivre

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1462, f° 5, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans de bonnes relations avec le gouvernement français. Mais sa condescendance n'allait pas jusqu'à sacrifier aucun de ses droits. Avant d'aller rendre hommage, il prit l'avis de son conseil. Tous ses ministres déclarèrent qu'il devait refuser l'hommage lige pour le duché de Bretagne. Ils consignèrent leur décision dans une note où se trouvait ce passage : « Quelque réitération qu'il aît en cette matière de la part du roi, le duc et ses gens demeureront en celui entendement, et leur en demeureront les dernières paroles. De la pairie de France ne sera fait nul hommage, et si le roi et ses gens en parlent, sera expressément dit qu'il n'en fait point d'hommage pour le présent[1]. »

Le duc partit de Nantes vers le milieu de décembre, avec une nombreuse escorte. Il expédia en avant ses meubles les plus riches et sa trésorerie. Il tenait à paraître avec éclat, et voulait faire beaucoup de présents. Le roi mit obstacle à sa générosité. Il permit à Dunois et à Montauban de régaler le duc, mais en leur défendant de rien accepter de sa part. Il n'éleva d'ailleurs aucune difficulté sur l'hommage, qui eut lieu dans la forme accoutumée le 18 décembre, dans la maison de Jacques Hardoin. Il cherchaà gagner le duc de Bretagne, peut-être même, comme le remarque judicieusement Duclos, à susciter quelque rivalité entre ce prince et le comte de Charolais. Le 4 janvier 1462, il lui conféra le titre de lieutenant général entre la Seine et la Loire. Les pouvoirs de François II devaient durer huit mois, pendant un voyage que le roi se proposait de faire au midi du royaume.

Avant de commencer son voyage, Louis XI entreprit un pèlerinage à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Les

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

historiens bretons Alain Bouchard et Bertrand d'Argentré racontent que son but était d'examiner les ressources du duc de Bretagne. Mais un simple voyage à Redon n'aurait pas suffi pour les lui faire connaître, s'il les avait ignorées. Il avait d'ailleurs un moyen plus sûr et moins compromettant de s'en rendre compte : c'était de consulter l'amiral de Montauban et les autres aventuriers bretons qu'il avait à son service. Les savants Bénédictins dom Lobineau et dom Morice croient qu'il se proposait d'enlever la duchesse douairière Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, pour la marier avec le duc de Savoie. L'abbé Legrand a réfuté cette conjecture, en montrant que le duc de Savoie avait encore sa femme, Anne de Lusignan, et que son fils, le prince de Piémont, était marié avec Yolande de France, fille de Charles VII[1]. Il est donc impossible d'admettre le projet attribué au roi d'après la vie de la bienheureuse Françoise d'Amboise. Cependant, bien que Louis XI ait toujours eu le goût des pèlerinages, il est difficile d'admettre que son seul mobile en cette circonstance ait été la dévotion. L'abbaye de Redon était tombée dans le plus grand désordre sous la main sénile d'Yves Le Sénéchal[2]. Il est probable que le roi connaissait l'état de l'abbaye et songeait déjà à en profiter pour séduire les moines et préparer l'avènement de sa créature, Arthur de Montauban. Quoi qu'il en soit, c'est alors que commencèrent la discorde et la défiance entre le gouvernement français et le gouvernement breton.

Après son pèlerinage, Louis XI parcourut le midi de la France et intervint dans les guerres civiles qui déchiraient le royaume d'Aragon. Le roi Jean II, successeur d'Al-

1. Bibl. nat., manuscr. 6961, page 321. — 2. V. aux pièces justificatives les pièces 1, 2 et 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

phonse V le magnanime, avait épousé en premières noces la reine de Navarre, Blanche d'Evreux, dont il avait eu trois enfants. Après la mort de sa femme, il aurait dû céder la couronne de Navarre à son fils aîné, Charles de Viane : il refusa de s'en dessaisir. Il épousa une princesse castillane, Jeanne Henriquez, et en eut un fils, Ferdinand le Catholique, sur lequel il concentra toute son affection. Il prit en haine ses premiers enfants, qui devaient hériter de tous ses états. Rebuté de tant d'injustice, Charles de Viane, après de longues hésitations, se révolta pour maintenir ses droits. Il fut vaincu et mourut en prison. Les Catalans, qui s'étaient insurgés pour le défendre, continuèrent la lutte pour le venger, et mirent à leur tête le roi de Castille Henri IV. Charles de Viane laissait deux sœurs : Blanche, femme répudiée du roi de Castille, et Léonor, comtesse de Foix. Blanche devait hériter de la Navarre, mais le comte et la comtesse de Foix convoitaient ce royaume. Dans leur ardente ambition, ils consentaient à le laisser à Jean II sa vie durant, s'il s'unissait à eux pour dépouiller son autre fille, Blanche. Louis XI fit alliance avec eux. Il maria sa sœur Madeleine de France, avec le vicomte de Castelbon, fils du comte de Foix. Il conclut avec Jean II, le 12 avril 1462, le traité d'Olit. Il lui prêtait 200,000 écus pour combattre ses sujets rebelles, et recevait en gage le Roussillon et la Cerdagne. Jean II restait maître de la Navarre, mais s'engageait à laisser après lui ce royaume à la maison de Foix. Quant à sa fille Blanche, il promettait de la livrer à sa sœur Léonor. La malheureuse princesse écrivit à son ancien époux Henri IV une lettre touchante, pour réclamer son appui. Henri IV fut ému, et résolut d'intervenir en sa faveur, mais il était incapable d'aucun acte énergique. Blanche fut livrée à la comtesse de Foix, et enfermée au château

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Orthez, où les mauvais traitements et le chagrin abrégèrent sa vie.

Louis XI, en se faisant complice de cette sinistre tragédie, avait acquis une province. A son retour, il parcourut la Normandie, accompagné de Pierre de Brézé, qui avait conservé dans ce pays toute sa popularité. Le roi l'avait dépouillé de son office de grand sénéchal, et l'avait retenu quatre mois enfermé au château de Loches. Il finit cependant par lui rendre les biens et la liberté, et le reprit même à son service. Il le chargea d'une expédition en Angleterre. La maison de Lancastre venait d'être renversée par les partisans de la rose blanche. Louis XI favorisait la rose rouge, à cause de Marguerite d'Anjou, mais sans se prononcer ouvertement. Le 23 juin il conclut à Poitiers, avec Marguerite, un traité en vertu duquel cette princesse s'engageait à lui rendre Calais, moyennant 25,000 écus. En même temps, il pressa le gouvernement breton de la secourir activement, et de lui fournir un subside de 60,000 écus. François II et ses ministres furent fort embarrassés. Ils avaient plus de sympathie pour la rose rouge que pour la rose blanche, mais la politique du roi les inquiétait. Ils ne savaient pas jusqu'à quel point ils pouvaient compter sur son appui. Ils craignaient qu'il ne les abandonnât après les avoir poussés en avant. Ils se décidèrent cependant à faire la guerre à Edouard IV[1]. Le duc obtint des Etats un fouage de 56 sous par feu; il fit arrêter les marchands anglais qui voyageaient sans saufconduit en Bretagne; il ordonna de réparer les fortifications de Brest[2]. Enfin, il prescrivit les montres générales de la noblesse et des francs-archers pour le 15 août[3].

1. Legrand. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1462, f° 53 v°, 57 v° et 68 v°. — 3. *Ibid.*, f° 74 r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Louis XI de son côté convoqua le ban et l'arrière-ban de tout le royaume, et prépara le siège de Calais. Il offrit le commandement de son armée au comte de Charolais. Il invita le duc de Bourgogne à permettre aux troupes françaises de traverser librement son territoire. Il le pria de lui envoyer les flottes de Hollande et de Zélande pour bloquer la ville par mer, pendant que son armée l'investirait du côté de la terre. Il envoya le sire de Brézé en Ecosse avec 800 hommes. Le roi d'Ecosse et le roi de Danemark promirent de le seconder, et d'appuyer énergiquement Marguerite d'Anjou. Mais Philippe le bon refusa absolument de renoncer à son alliance avec Edouard IV et de favoriser le siège de Calais[1]. Louis XI fut forcé d'abandonner son entreprise, et d'envoyer son armée en Roussillon.

Les Anglais prirent eux-mêmes l'offensive. Ils équipèrent une flotte de deux cents vaisseaux, qui menaça les côtes de Normandie, saccagea en Bretagne l'île d'Ouessant, et opéra un débarquement au Conquet. Les Anglais pillèrent la ville du Conquet et les campagnes voisines jusqu'aux environs de Saint-Renan[2]. Repoussés par la noblesse et l'amiral Guyon du Quélénec, ils allèrent croiser sur les côtes de Guyenne et de Poitou. Louis XI, après avoir visité la Normandie, avait fait un pèlerinage au mont Saint-Michel. Il voulut traverser la Bretagne, pour aller en Poitou s'opposer au débarquement des Anglais. « Il n'alloit pas en façon qu'on dût avoir défiance de lui, car il n'avoit que la garde de son corps, ne onques gens d'armes ne se déplacèrent de leurs garnisons pour aller audit voyage. » Cependant le duc lui refusa respectueuse-

1. Châtelain, 1re part., 73. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1462, f° 102 et 103.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment le passage en alléguant une épidémie qui désolait son territoire. Pour plus de sûreté, il mit des garnisons dans les places de la frontière, « par quoi ledit duc montroit assez qu'il avoit mauvaise volonté de recueillir bien son seigneur. »

Le roi évita de traverser la Bretagne. Il passa par le Maine et l'Anjou, et arriva en Guyenne, où il prit rapidement les mesures nécessaires pour repousser les Anglais. Ceux-ci s'aventurèrent bien dans la Gironde, où ils faillirent enlever le roi monté sur un petit bateau ; mais ils finirent par se retirer sans oser débarquer. Trois semaines après, Louis XI eut avec Lescun une entrevue orageuse à Bressuire. Il se plaignit de la défiance du gouvernement breton, et de la manière dont on l'avait empêché de traverser la Bretagne. Il s'étonna aussi que le duc ne voulût prendre aucune part à la guerre qu'il soutenait alors en Roussillon. Lescun répondit nettement que le duc était fort mécontent du crédit dont jouissait à la cour de France l'amiral Jean de Montauban, et que tant que le roi garderait cet homme à son service, il n'avait rien à attendre du duc de Bretagne. « Il ajouta beaucoup d'orgueilleuses paroles en menaçant le roi, comme si le duc lui vouloit faire la guerre ; et ne lui suffisoit pas de le dire à ceux du conseil, qui l'eussent tenu secret, mais le dit à M. de la Bourde et à M. de Prie, et à autres, qui savoit qu'ils ne le cèleroient pas[1]. »

C'étaient là les préliminaires d'une rupture complète entre Louis XI et François II. L'hostilité entre les deux gouvernements commence en 1462, et ne se terminera qu'en 1491, lors du mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne. François II avait d'ailleurs à l'égard de

1. Act. de Bret. III, 45.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Louis XI plusieurs causes de mécontentement. Son père Richard de Bretagne avait reçu de Charles VII, en récompense de ses services, le comté d'Etampes. Cette petite seigneurie, qui ne donnait pas plus de 300 livres de revenu annuel, fut réclamée par le comte de Nevers, Charles de Bourgogne. L'affaire fut portée devant le Parlement de Paris, qui, le mercredi de la semaine sainte, rendit un arrêt adjugeant au roi le comté en litige, et imposant silence perpétuel au duc de Bretagne et au comte de Nevers. François II pressait vainement le roi de renouveler à son profit la donation de Charles VII. Il insistait moins à cause de l'importance du comté d'Etampes, qu'en mémoire de son père, et parce que cette seigneurie figurait parmi celles dont il portait le titre. La concession qu'il réclamait était insignifiante. Il avait tout lieu de s'étonner de ne pas l'obtenir[1].

Dans le comté de Montfort l'Amaury, une des plus anciennes possessions de la maison de Dreux, était comprise la petite seigneurie de Neaufle le Châtel. Pour la justice, elle ressortissait au tribunal de Meulan, dans le bailliage de Mantes. Il en résultait des conflits de juridiction embarrassants pour le duc de Bretagne. Quand, par exemple, la cour de Neaufle condamnait quelque malfaiteur à la prison, si les officiers du duc essayaient de lui faire subir sa peine dans les prisons de Montfort, le condamné protestait ; les officiers du bailliage de Mantes se hâtaient d'intervenir en sa faveur. Le duc de Bretagne demandait que Neaufle fût détaché du ressort de Meulan, et placé dans celui de Montfort l'Amaury. Le roi paraissait peu pressé de lui accorder cette faveur[2].

La couronne avait dans tout le royaume des serviteurs

1. Act. de Bret. III, 24. — 2. Act. de Bret. III, 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

actifs, qui harcelaient sans relâche les grands feudataires au profit de la prérogative royale : c'étaient les gens du roi. Ils formaient une armée subtile, tenace, plus redoutable que les compagnies d'ordonnance, parce qu'ils employaient les formes de la justice et ne connaissaient ni le repos, ni le découragement. La milice des gens du roi comprenait les conseillers des Parlements et des différentes cours, les procureurs, baillis et sénéchaux, les avocats et les sergents[1]. Ils contestaient tous les droits des grands vassaux. A chaque instant, ils leur intentaient des procès et empiétaient sur leur juridiction, en les forçant de présenter leurs titres et de justifier leurs privilèges. Rien ne les rebutait. Battus une première fois, ils revenaient bientôt à la charge, sans jamais abandonner aucune de leurs prétentions. Ils avaient des querelles avec les ducs de Bourbon et de Bourgogne, avec le comte d'Angoulême et le sire d'Albret. Le duc de Bretagne ne pouvait échapper à la loi commune. Au sud de la Loire, sur la frontière du Poitou, se trouvaient plusieurs districts qui, depuis le xe siècle, faisaient partie du duché de Bretagne, mais sur lesquels, depuis le xiveme siècle, les gens du roi avaient essayé d'étendre leur juridiction. Ces districts étaient désignés sous le nom de marches communes. Pendant les règnes de Charles V et de Charles VI, Jean IV le Conquérant résista aux empiétements de l'autorité royale, et maintint ses droits sur les marches communes. Les gens du roi revinrent à la charge sous Charles VII, et reprirent la lutte avec plus de vigueur après l'avènement de Louis XI.

La paroisse de Gesté se trouvait dans des conditions

1. Le rôle des gens du roi a été très-finement exposé par M. Luchaire dans son étude sur Alain d'Albret.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

encore plus difficiles que les marches communes, parce qu'elle était enclavée en Anjou. Les officiers de Montaigu prétendaient soumettre les manants de Gesté à la taille et à la corvée au nom du roi. Ils les forçaient de travailler à la réparation de la place de Montaigu. Le gouvernement breton protestait contre cet abus, et essayait de défendre ses sujets; le procureur ducal de Nantes et le procureur royal de Poitiers verbalisaient l'un contre l'autre. Chacun de ces deux officiers réclamait contre « les entreprises et surprises qu'on disoit et maintenoit d'une part et d'autre avoir été faites sur la marche desdits pays de Poitou et de Bretagne. » Le duc suppliait avec instance le roi de désigner des commissaires chargés de régler une fois pour toutes les questions litigieuses. Le roi cédait aux prières du duc de Bretagne, nommait des arbitres, promettait d'ouvrir des conférences et finissait par ajourner le débat. Ses officiers continuaient leurs empiétements et se plaignaient avec hauteur, quand ceux du duc résistaient à leurs exigences. Au mois de juillet cependant, le roi parut décidé à en finir. Il envoya lui-même une ambassade en Bretagne, et invita le duc à choisir ses arbitres. François II choisit Jean Loisel, président de Bretagne, Guillaume de la Loherie, Renaud Godelin, Guillaume Cailleteau et Guillaume Grimaud. Il leur donna plein pouvoir de discuter avec les commissaires du roi et de régler le sort des marches communes[1]. Mais les conférences furent encore ajournées.

Ces différentes querelles n'avaient rien de bien inquiétant par elles-mêmes. Ce qui était plus grave, c'étaient les efforts persévérants de l'amiral Jean de Montauban pour pratiquer sourdement les conseillers du duc de Bretagne et

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1462, f° 103, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les attirer au service du roi[1]. Ces manœuvres secrètes, ces redoutables intrigues, où se plaisait la politique tortueuse de Louis XI, exaspéraient ses vassaux, qui ne pouvaient plus compter sur la fidélité de leurs serviteurs, et craignaient, à chaque instant, quelque trahison imprévue[2]. Enfin, à la même époque, survinrent deux épisodes où la souveraineté même du duc de Bretagne était en jeu.

L'abbaye de Redon, une des plus importantes de la province, devint vacante par l'abdication d'Yves Le Sénéchal. Le gouvernement breton, attentif à maintenir ses droits, publia le 8 mai un mandement en vertu duquel le duc ordonnait à Renaud Godelin, sénéchal de Nantes, « de se transporter à l'abbaye de Redon, et faire prohibition et défense aux abbé et couvent dudit lieu de non souffrir aucunes lettres apostoliques être exécutées touchant icelle abbaye, en chef ne en membres, sans ce qu'elles aient été apparues au conseil, et qu'il en soit baillé mandement du duc d'icelles exécuter, sur peine de saisie du temporel desdits religieux et couvent[3]. » Le duc séquestra, suivant l'usage, les revenus de l'abbaye, chargea ses officiers de les percevoir, et prit les mesures nécessaires pour assurer la subsistance du prélat démissionnaire, l'entretien des moines et les intérêts du monastère[4].

Yves Le Sénéchal avait deux neveux, qui convoitaient sa succession. L'un d'entre eux, Michel Le Sénéchal, exhiba une lettre apostolique qui lui conférait le prieuré de Hédé et la secrétainerie de Redon et prit possession de ces

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 193. Mémoire du procureur général contre le maréchal de Gié. — 2. *Ibid.*, E. 106. Réponse de Charles le téméraire aux ambassadeurs de Louis XI. — 3. V. aux pièces justificatives, n° 1. — 4. V. la pièce n° 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deux bénéfices, sans plus s'inquiéter des défenses du duc, ni des formalités de la chancellerie. Le duc ordonna au procureur général Olivier du Breil de se transporter sur les lieux, de faire une enquête, et de se saisir du coupable[1]. Il confia à l'abbé de Saint-Mathieu l'administration provisoire de l'abbaye de Saint-Sauveur, et prescrivit à tous les moines de lui obéir[2].

Sur ces entrefaites, Louis XI obtint du pape Pie II une bulle qui conférait l'abbaye de Redon au bénédictin Arthur de Montauban, frère de l'amiral de France. Les deux frères de Montauban étaient entièrement dévoués à la politique française. L'amiral était l'âme damnée de Louis XI, auquel il signalait avec aigreur comme des actes d'hostilité toutes les mesures de précaution que croyait devoir prendre le gouvernement breton. Arthur de Montauban était encore plus redouté en Bretagne que son frère ; sa haine contre la maison de Montfort était plus vive, la crainte qu'il inspirait mieux justifiée. Favori du duc François Ier, il avait joué un rôle déplorable dans la fin du malheureux prince Gilles de Bretagne[3]. Il avait été forcé de se réfugier en France pour échapper au châtiment que lui réservait le duc Pierre II, successeur de François Ier. Comme il ne lui était plus possible de retourner dans son pays, il s'était attaché sans réserve aux intérêts de la couronne. Il aurait été d'autant plus périlleux pour le duc de lui livrer l'abbaye de Redon, que le roi élevait sur cette abbaye des prétentions menaçantes. Il soutenait qu'elle était de fondation royale et dépendait de la couronne[4]. François II refusa nettement de mettre Arthur de Montauban en possession de son bénéfice, et même de

1. V. la pièce n° 3. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1463, f° 89, v°. — 3. *Ibid.*, E. 192. — 4. Act. de Bret., III, 45.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le recevoir en Bretagne. Il déclara au pape que ce n'était qu'un moine de contrebande, déserteur de son ordre, indigne de remplir aucune fonction ecclésiastique. Il y avait douze ans qu'il avait pris la fuite, sans oser reparaître dans la province[1]. « Il étoit commun et notoire qu'il avoit fait traîtreusement mourir feu messire Gilles de Bretagne, et à cette cause étoit en opprobre au duc et aux gens des Etats du pays, en manière qu'il n'y seroit toléré ni souffert[2]. » La cour de Rome répondit qu'elle ignorait les crimes imputés à Arthur de Montauban. Le pape le manda à Rome, et suspendit sa promotion à l'abbaye de Saint-Sauveur[3]. Le duc ratifia la bulle qui conférait à Michel Le Sénéchal la secrétainerie de Redon, vacante par la démission de Jean Le Sénéchal. Il autorisa le nouveau titulaire à prendre possession de son bénéfice[4]. Il espérait ainsi aplanir une partie des difficultés que lui suscitait l'abbaye de Saint-Sauveur; mais la question ne tarda pas à se compliquer.

L'évêque de Nantes était alors Guillaume de Malestroit, prélat ambitieux et turbulent, dont les intrigues et la désobéissance avaient empoisonné les derniers jours du duc Arthur III. Il avait refusé de reconnaître les droits du gouvernement ducal sur son diocèse. Il soutenait que l'église de Nantes était un fief du Saint-Siége, et que dans le cas où elle ne relèverait pas du pape, elle ne pouvait dépendre que du roi de France[5]. Dunois, pendant son ambassade à Nantes, en décembre 1461, apaisa la querelle, et décida Guillaume de Malestroit à se réconcilier avec le gouvernement breton. Mais, pendant un voyage à Rome en

1. Arch. de la Loire-Inf., E, 42. — 2. Act. de Bret., III, 70. — 3. Arch. de la Loire-Inf., E, 44. — 4. *Ibid.*, Reg. de la chancell., 1462, f° 98, r°. — 5. *Ibid.*, E, 74.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

1462, ce prélat renonça à son évêché en faveur de son neveu Amaury d'Acigné, et devint archevêque de Thessalonique *in partibus infidelium*. Amaury d'Acigné fut sacré à Rome, et retourna en Bretagne accompagné de son oncle. Il présenta ses bulles d'investiture à François II, qui les lut et les accepta. Il prit paisiblement possession de son diocèse. Mais il avait négligé quelques-unes des formalités de la chancellerie. Il avait d'ailleurs hérité des prétentions de Guillaume de Malestroit à l'indépendance ; enfin, il avait un frère au service du roi. Le gouvernement breton eut le temps de se raviser. On calcula qu'il serait périlleux de laisser un diocèse comme celui de Nantes au pouvoir d'un ennemi. Il s'agissait de savoir quelles mesures l'on avait à prendre. La question fut discutée le 5 août par le grand conseil. Les avis furent partagés. Olivier de Coëtlogon, président de la Chambre des comptes, proposa d'essayer un arrangement amiable. Michel de Parthenay, le chancelier Guillaume Chauvin et le vice-chancelier Jean de Rouville combattirent toute idée de transaction. Ils déclarèrent qu'il fallait saisir le temporel de l'évêque de Nantes, et défendre à ses sujets de lui obéir[1]. Leur avis fut adopté.

L'exécution ne se fit pas attendre. Le 7 septembre, le duc publia un mandement dans lequel il rappelait que de tout temps lui et ses prédécesseurs avaient eu le droit de percevoir la régale des évêchés vacants, d'en faire administrer le temporel par leurs officiers, « et aussi d'empêcher que aucuns se disant promus à iceulx évêchés ne se immiscent à l'administration d'iceulx, jusques à ce que tout premier ils aient exhibé les lettres et bulles des titres qu'ils prétendent. » L'évêché de Nantes est vacant

1. Act. de Bret., II, 1740.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par la résignation de Guillaume de Malestroit, à présent archevêque de Thessalonique. Cependant, le duc a appris que « maître Amaury d'Acigné, disant être promu audit évêché, s'est voulu et veut, tant par lui que par maître Pierre Dubois, se appelant son official, et maître Pierre Maunoir, se appelant son promoteur, avancer à venir à la possession dudit évêché, sans avoir exhibé aucun titre ne droit de sadite promotion, ne y avoir été reçu en la forme et manière accoutumée. » Le duc prétend maintenir les droits de sa couronne. Il saisit le temporel de l'évêché de Nantes, et en confie l'administration à Tanneguy du Châtel. « Si aucuns se avancent à notredite mise-main violer, ou attenter à l'encontre d'icelle, mandons et commandons à notredit commissaire iceulx prendre de corps, et les rendre prisonniers sans nulle recréance, et si rébellion ou désobéissance y a, qu'il fasse tant que notredite mise-main soit la plus forte, et l'autorité nous en demeure à main armée, si métier est. » Ordre est donné à tous les officiers de justice de publier ce mandement, défense faite à tous les sujets du duc « de non obéir audit maître Amaury, auxdits Dubois, Maunoir, ne aucuns se portant ses officiers, ne icelui admettre ne recevoir comme évêque, ne autres comme ses ministres[1]. »

Cette ordonnance fut affichée à la porte du palais épiscopal et publiée dans tout le diocèse par un héraut qu'escortait une troupe d'archers à cheval, sous le commandement de Tanneguy du Châtel. Le chancelier lança un arrêt de bannissement contre le grand vicaire et le professeur de droit canon, qu'il fit saisir et expulser par ses archers. Les archers déclarèrent à l'évêque de Nantes qu'ils ne connaissaient que leurs devoirs envers le duc,

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1462, f° 95, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que s'ils en recevaient l'ordre, ils l'arrêteraient lui, et même le pape. Le 10 septembre, Péan Gaudin, seigneur de Martigné, fut chargé de l'administration du temporel de l'évêché, à la place de Tanneguy du Châtel[1]. Il désigna Guillaume Cailleteau comme alloué du régaire pendant la saisie. Quand cet officier se présenta au manoir de la Touche, pour exercer ses fonctions, les gens de l'évêque lui fermèrent les portes et refusèrent de le recevoir. Le duc ordonna à ses officiers de briser les portes et de chasser les gens de l'évêque[2]. Cet ordre fut exécuté. Les officiers du duc envahirent le manoir, chassèrent Guillaume de Malestroit, brisèrent ses meubles et arrachèrent ses armoiries, pour y substituer celles du duc de Bretagne. Guillaume de Malestroit voulut se retirer à Nantes, les archers s'y opposèrent. Pendant une fête solennelle, les officiers du duc pénétrèrent au palais épiscopal, brisèrent les portes, fouillèrent les meubles et les armoires, saisirent les titres, mirent les scellés sur les appartements, chassèrent les officiers et les valets de l'évêque. Amaury d'Acigné rencontra le procureur général Olivier du Breil et quelques autres officiers, auxquels il défendit de continuer les procédures. Ils l'interrompirent en lui signifiant qu'ils en appelaient de sa défense à l'archevêque de Tours, que l'évêché était vacant, puisqu'il n'avait pas présenté ses bulles. Il essaya de leur faire entendre qu'il les avait présentées et que le duc les avait approuvées. Ils lui répondirent que ces objections ne les regardaient pas. Ils lui tournèrent le dos, bannirent ses officiers et le chassèrent lui-même de Nantes et de Guérande.

Cependant le grand vicaire Antoine de Bazvalen s'était

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1462, f° 98, r°. — 2. *Ibid.*, f° 108, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rendu à la cour du roi de France, où il avait déposé une plainte contre les attentats du gouvernement breton. Amaury d'Acigné se retira à Angers et demanda à l'évêque Jean de Beauveau un territoire pour procéder juridiquement contre ses persécuteurs. L'évêque répondit qu'il était sensible au malheur de son confrère, mais qu'il était sujet du roi de Sicile, René d'Anjou, que le roi de Sicile était allié du duc de Bretagne, et qu'il n'osait accéder à sa demande, de peur de déplaire à son seigneur. Amaury d'Acigné trouva plus de complaisance chez les chanoines de la cathédrale, qui lui prêtèrent leur réfectoire. C'est là qu'il fit élection de domicile et cita devant lui le duc et ses officiers, le 22 octobre.

Le gouvernement breton, de son côté, se prépara à se défendre. François II en appela d'avance de toutes les procédures de l'évêque de Nantes. Il établit à Angers des agents secrets pour surveiller ses actes. Il envoya des ambassadeurs auprès du roi et de l'archevêque de Tours, afin de leur expliquer sa conduite et de les prévenir contre Amaury d'Acigné. Il envoya à Rome Vincent de Kerleau, abbé de Bégar, le procureur général Olivier du Breil, et le notaire apostolique Prigent de Murhore, avec une note énergique contre Amaury d'Acigné, prélat suspect au duc de Bretagne et traître envers le duché. Le duc demandait qu'il fût transféré dans un autre diocèse. Amaury d'Acigné avait d'ailleurs un oncle et un frère au service du roi Louis XI, ce qui ne pouvait qu'exciter la défiance du gouvernement breton. Le duc ajoutait qu'il n'était pas sujet du roi de France, « et qu'il bouteroit les Anglois en son pays, plutôt que souffrir ceux qui étoient amis et serviteurs du roi[1]. » Telles étaient les instructions des ambassadeurs

1. Act. de Bret., III, 44.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bretons. L'abbé de Bégar et le procureur général Olivier du Breil s'y conformèrent dans leur langage.

Les efforts du gouvernement breton pour neutraliser les manœuvres d'Amaury d'Acigné eurent d'abord un plein succès L'évêque exilé allait lancer l'interdit sur son diocèse; le roi lui-même le fit prier d'ajourner cette mesure. L'interdit, publié le 11 novembre, fut aussitôt suspendu par l'archevêque de Tours. Amaury d'Acigné se plaignait à Rome que la saisie de son temporel le réduisît à l'indigence. Sans rien décider sur le fond de la querelle, le Saint-Siège invita François II à un accommodement[1]. Sur la demande des abbés de Villeneuve et de Buzay, le duc, espérant gagner la cour de Rome par sa modération, rendit au prélat fugitif la juridiction temporelle et les dîmes de Guérande.

Avec le temps, cette querelle se serait apaisée comme bien d'autres, si l'autorité du Saint-Siège avait été seule à intervenir. Ruiné par la saisie de son temporel, et privé de la plus grande partie de ses revenus, l'évêque de Nantes aurait fini par accepter un compromis. Mais la question ne tarda pas à changer de caractère. Depuis la plainte déposée par le grand vicaire Antoine de Bazvalen, le roi se trouvait appelé à juger la contestation du duc de Bretagne avec Amaury d'Acigné. Il s'empara aussitôt de cette affaire. Il accusa le duc d'empiéter sur son autorité, et d'usurper un droit qui ne pouvait à aucun titre lui appartenir. D'après la chancellerie française, un évêque ne pouvait être sujet d'un duc, « car les évêques vont devant les ducs, et n'y en a point en toute la chrétienté qui puisse être homme du duc; le droit que le duc veut entreprendre sur l'évêque est régale, qui appartient au roi

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 42.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seul. » Quand même les prétentions du duc seraient fondées, il n'aurait pas dû se faire justice lui-même, ni chasser l'évêque « honteusement et vilainement dehors ». Si l'évêque est réellement son vassal, le devoir du duc était d'adresser au roi une plainte au sujet de sa rébellion. Si l'évêque est le vassal non du duc, mais du roi, le duc en sévissant contre lui, a enfreint la paix publique et commis un acte de violence intolérable. « Car il n'appartient aucunement à un sujet du roi entreprendre sur les droits du roi, soit le duc de Bretagne ne autre, et quand il le fait, il commet le corps et les biens, autant que le plus pauvre du royaume de France[1]. »

Ainsi, en passant entre les mains du roi, la lutte du duc de Bretagne avec l'évêque de Nantes changeait de nature, et s'élargissait d'une façon imprévue. Elle engendrait une querelle entre le duc et son suzerain. Il ne s'agissait plus seulement d'Amaury d'Acigné, mais de l'autorité du duc de Bretagne sur tous les évêchés de sa province. Le roi prétendait assimiler François II au reste de ses vassaux ; le gouvernement français contestait son autorité et ses droits sur son clergé. Il ne se bornait pas à soutenir la résistance d'un prélat rebelle, il se préparait à étendre la main sur tous les autres diocèses. Sur ces entrefaites, les gens du roi arrêtèrent un officier breton qui revenait de Rome. Ils trouvèrent sur lui la copie des instructions données à l'abbé de Bégar et au procureur général Olivier du Breil. Le roi apprit que le duc parlait d'appeler les Anglais plutôt que de laisser les serviteurs de la couronne à la tête des bénéfices ecclésiastiques de son pays. Cette révélation excita la colère de Louis XI, dont elle augmenta les exigences[2]. Le gouvernement breton, ef-

1. Act. de Bret. III, 44. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

frayé de l'attitude du gouvernement français, fit des préparatifs militaires. Le duc réunit les Etats à Nantes en 1463, au mois de juin, et en obtint des subsides. L'Assemblée vota un impôt sur les boissons[1]. François II resserra son alliance avec Charles le téméraire, alors vivement irrité contre le roi de France.

Louis XI, en 1463, avait fait un second voyage en Guyenne, à l'occasion des affaires du Roussillon, qui devaient l'occuper pendant tout son règne. Le roi de Castille Henri IV soutenait les insurgés de Catalogne et commandait leurs troupes. Mais il était trop indolent pour diriger avec persévérance cette guerre ingrate et difficile. Le roi lui envoya comme ambassadeur l'amiral Jean de Montauban, et lui proposa une entrevue qui eut lieu à Bayonne. Il réussit même à lui faire conclure le traité de Fontarabie, en vertu duquel Henri IV abandonnait les Catalans. Jean II, de son côté, s'engageait à lui céder la ville d'Estella en Navarre.

Le roi de France retourna ensuite au nord de son royaume. Pierre de Brézé et Marguerite d'Anjou avaient été vaincus en Angleterre à Hexham, par la lâcheté des Ecossais qui prirent la fuite dès le premier engagement. La malheureuse reine, abandonnée de la plus grande partie de son escorte, et réduite à la plus complète indigence, se retira sur le continent, et débarqua tristement au port de l'Écluse, en juillet 1463. « Elle n'avait ne crédence, ne argent, ne meubles, ne joyaux pour engager ; vestoit son seul corps d'une seule robette, dont n'avoit point de change ; avoit sept femmes sans plus pour compagnie, et dont le parement estoit du mesme de leur maîtresse[2]. » Louis XI ne songeait nullement à lui four-

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 128. — 2. Châtelain, II, 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nir les moyens de se relever de sa chute. Bien qu'il eût fait mine d'appuyer son expédition en Angleterre, il était fort indifférent à la querelle des deux roses. Il était tout disposé à accepter les faits accomplis, et à conclure avec Edouard IV un traité de paix, ou tout au moins une longue trêve, afin de tourner toutes ses forces contre ses grands vassaux. Il calculait que du jour où il n'aurait plus rien à craindre du roi d'Angleterre, « lui seul seroit alors le dompteur et le porte-fouet de tous les grands de son royaume, et n'y auroit nul qui osât mot dire. » Il espérait atteindre son but en employant la médiation de Philippe le bon, dont il connaissait l'influence auprès du gouvernement anglais. Il ménageait donc le vieux duc, et comblait de faveur les Croy, ses ministres. Il racheta d'abord les villes de la Somme, conformément au traité d'Arras conclu en 1435 par Philippe le bon avec Charles VII. Pour hâter cette opération, il pressura les Parisiens, dont il exigea des sommes énormes, sous forme de dons ou d'emprunts forcés.

Charles le téméraire fut très-mécontent du rachat des villes de la Somme. S'il avait été le maître « il les eût voulu tenir à fer et à clous, et non tôt les restituant à la première demande[1]. » Il prétendait qu'à son passage à Tours, en 1461, le roi lui avait promis de ne jamais les racheter de son vivant. La haine qu'il portait depuis longtemps aux Croy ne fit que s'accroître, parce qu'il les accusa dès lors d'avoir trahi la maison de Bourgogne. Son principal conseiller était le comte de Saint-Pol, Louis de Luxembourg, ennemi mortel des Croy. Le comte de Saint-Pol avait une sœur et un frère en Bretagne. Sa sœur était la duchesse douairière Catherine de Luxem-

1. Châtelain, II, 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bourg, veuve d'Arthur III ; son frère était Jacques de Luxembourg, comte de Richebourg, capitaine de Rennes. Grâce à ces trois personnages, les relations étaient permanentes entre le duc de Bretagne et le comte de Charolais. Une ambassade bourguignonne se rendit au mois de juillet en Bretagne, pour régler une contestation qui s'était élevée à propos de la capture d'un navire breton sur les côtes de Flandre. Parmi les envoyés bourguignons se trouvaient des amis de Charles le téméraire, qui conclurent le 12 août un traité en vertu duquel François II et le comte de Charolais renouvelaient leur alliance.

Louis XI fut informé de ce traité. Il suspendit la pension de Charles le téméraire, et menaça de se venger de Jacques de Luxembourg. Il jura que « en quelque lieu de son royaume il pourroit mettre la main dessus, jamais ne feroit alliance d'hommes, et le feroit noyer[1]. » Il cita devant le Parlement de Paris le comte de Saint-Pol et le sire de Genlis, un de ses agents. Ni l'un ni l'autre n'osèrent comparaître. Le comte de Saint-Pol envoya devant le roi son fils, le comte de Roucy, qui, en présence de la cour, jeta son gant et provoqua quiconque oserait accuser son père. Le roi fut touché du dévouement de ce jeune homme, et accorda un délai au comte de Saint-Pol.

Louis XI apprit par le gouvernement écossais, peut-être même par Warwick, que François II négociait en Angleterre. Il adressa des plaintes au gouvernement breton[2]. Le duc effrayé ordonna les montres générales de la noblesse et des francs-archers, pour le 15 septembre. Il voulait assurer ainsi la défense de son pays en cas de guerre imprévue. Mais ce n'étaient là que de simples précautions, des mesures purement défensives. Il n'avait nul désir de

1. Châtelain, II, 59. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

provoquer le roi et de le pousser à une rupture violente. Il lui envoya presque en même temps deux ambassades. Michel de Parthenay devait lui donner des explications sur les pourparlers ouverts avec le gouvernement anglais. La seconde ambassade, qui comprenait Antoine de Beauvau, Jean Loisel, Jean L'Abbé et Raoul Bouquet, était chargée de justifier l'attitude du gouvernement breton à l'égard de l'évêque de Nantes.

Le roi se préparait alors à partir pour Hesdin, où il avait donné rendez-vous au duc de Bourgogne, et comptait négocier avec les Anglais. Il reçut les ambassadeurs bretons à Poissy, le 11 septembre. Il leur fit observer que leurs pouvoirs étaient fort incomplets ; que leur gouvernement ne les autorisait à résoudre aucune des questions pendantes. Ils ne pouvaient même pas « répondre ne satisfaire aux différences qui sont de présent sur les demandes que le duc fait au roi touchant l'évêché de Nantes. » D'autre part, le roi se trouve loin des marches de Bretagne, « et fait doute que de cet hiver il ne puisse retourner sur la rivière de Loire, obstant les grandes affaires qu'il a ès parties de deçà. » En conséquence, pour examiner les droits du duc de Bretagne, il a formé une commission qui comprend le comte du Maine, Charles d'Anjou, le premier président du parlement de Toulouse, Jean Dauvet, l'évêque de Poitiers Jean du Bellay, maître Pierre Poignant, et avec eux Adam Hodon pour secrétaire. Bien que le roi n'ait point l'habitude de montrer ses titres, mais seulement de juger d'après ceux qu'on lui présente, cependant il autorise le comte du Maine et les conseillers qu'il a désignés, à établir ses droits non-seulement sur l'évêché de Nantes, mais encore sur tous les points en litige, afin que le duc de Bretagne, dûment averti, cesse d'empiéter sur les droits de la couronne, et que le roi « ne donne aucune vexation indue au duc ne à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sa duché par inadvertance ». Le comte du Maine et les autres commissaires auront plein pouvoir de tout régler souverainement. Ils fixeront le lieu des conférences de concert avec le gouvernement breton. Les conférences s'ouvriront à la Saint-Martin, ou au plus tard à la Saint-André[1].

Louis XI envoya d'ailleurs une ambassade avertir François II qu'il était satisfait des explications apportées par Michel de Parthenay; que si quelqu'un des commissaires était peu agréable au gouvernement breton, il était tout disposé à le changer. Le roi prescrivit à ses envoyés de garder une grande réserve et d'éviter toute explication trop précise. Si les conseillers du duc de Bretagne cherchent à savoir sur quelles matières porteront les futures conférences, les gens du roi répondront qu'ils les ignorent; ils savent seulement que le roi est content de ce que lui a dit Michel de Parthenay[2].

Le roi se rendit ensuite à Hesdin, auprès de Philippe le bon. Il y demeura et fut défrayé par le duc de Bourgogne depuis le mercredi 28 septembre, jusqu'au mercredi 19 octobre[3]. Philippe le bon, à l'instigation du pape Pie II, songeait à prendre le commandement d'une croisade contre les Turcs. Pour réaliser ce projet et entraîner la noblesse à sa suite, il aurait voulu pacifier l'Occident et réconcilier la France et l'Angleterre. Il secondait loyalement la politique de Louis XI et cherchait à conclure un traité avec Edouard IV. Ses efforts restèrent infructueux. Les ambassadeurs anglais arrivèrent à Saint-Omer et se rendirent ensuite à Hesdin. Ils affectaient de témoigner beaucoup d'égards pour le duc de Bourgogne et un profond dédain pour le roi de France. Ils disaient hautement

1. Act. de Bret., III, 43. — 2. Legrand. — 3. G. Naudé, extrait d'une ancienne chronique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« que touchant le roi Louis, fût là, fût autre part, il ne leur en challoit; n'avoient que besogner à sa personne, si non tant seulement à la personne du duc, lequel ils honoroient et doutoient, et pour lui seul étoient venus là[1] ». Le roi essaya de les séduire et ne fit qu'éveiller leur défiance. Le seul résultat des conférences de Saint-Omer et de Hesdin fut une trêve d'un an. On convint de tenir un congrès à Bruges l'année suivante, au mois d'avril, pour arrêter les conditions d'une paix durable.

Pendant ce voyage, Louis XI n'avait pas cessé de s'occuper des affaires de Bretagne. Le 25 septembre, il envoya à ses commissaires leurs instructions. Dans le mémoire qui leur fut adressé, le roi rappelle la conduite du duc de Bretagne à son égard, avant et après son avènement à la couronne royale. Lui-même a montré au duc la plus grande bienveillance à Tours, où il n'a élevé aucune difficulté au sujet de l'hommage, la plus grande confiance lors de son pèlerinage à Redon. Le duc cependant ne lui a fourni aucun secours, ni dans la guerre de Roussillon, ni contre les Anglais. Le duc lui a refusé passage à travers la Bretagne pour aller défendre le Poitou, et lui a fait adresser par Lescun des menaces à Bressuire. Il a négocié secrètement contre l'intérêt du royaume et conclu des alliances avec le comte de Charolais, et même avec le roi et la reine d'Angleterre. Il a refusé l'abbaye de Redon à Arthur de Montauban et chassé l'évêque de Nantes, sans alléguer d'autre prétexte que le dévouement des deux prélats pour le roi de France. Ses ambassadeurs à Rome ont tenu des propos menaçants pour l'autorité royale. Enfin, le duc vient de mobiliser toutes ses forces militaires, en apparence contre les Anglais, en réalité contre le roi[2].

1. Châtelain, II, 45. — 2. Act. de Bret., III, 44.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les commissaires examineront la question de l'hommage, celle de l'indépendance du duc à l'égard de la juridiction du parlement de Paris, celle de la régale ; la prétention des ducs de Bretagne d'empêcher sur leurs terres la publication des arrêts du parlement de Paris, et d'interdire aux baillis de Touraine et de Cotentin la connaissance des cas royaux en Bretagne ; d'exiger de leurs sujets le titre de souverain seigneur, d'employer dans leurs ordonnances la formule : de nos puissance et autorité royaulx et ducaulx. « Item, de ce que le duc s'intitule en ses lettres : par la grâce de Dieu, ce qu'il ne doit faire. Item, de ce que les derniers ducs ont donné au pape obéissance séparément et à part, contre la détermination du roi et l'obéissance qu'il avoit délibérée ès assemblées de l'église de France. Item, de ce que les ducs et les Bretons à Rome ont fait et procuré que ès bulles on fait séparation et différence entre France et Bretagne. Item, de ce que de présent on met sur l'écu des armes du duc une couronne, en lieu d'un chapeau de duc. Item, de ce que à Rome, à la canonisation de saint Vincent, les Bretons mirent les bannières de Bretagne couronnées. » Les ducs de Bretagne lèvent à volonté des tailles sur leurs sujets ; ils frappent des monnaies d'or et d'argent. Les commissaires verront si leurs privilèges à cet égard sont fondés. Ils demanderont pourquoi l'acte en vertu duquel Charles VI a rendu la ville de Saint-Malo, n'a pas été enregistré au parlement de Paris. Ils réclameront les reliefs exigibles pour la succession des derniers ducs, ainsi qu'une somme de 200,000 écus promise en 1380, par le duc Jean IV [1].

En un mot, les droits séculaires, les privilèges et l'indépendance même du gouvernement breton étaient con-

1. Act. de Bret., III, 46.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

testés par le gouvernement royal, qui n'entendait établir aucune différence entre le duc et les autres feudataires. Plusieurs fois déjà les ducs avaient eu à justifier quelques-unes de leurs prérogatives. Mais jamais elles n'avaient été attaquées toutes à la fois avec une telle vigueur.

Le gouvernement breton ne soupçonnait même pas les intentions de Louis XI. Les conseillers de François II crurent que les commissaires du roi n'avaient d'autre objet que d'examiner la contestation soulevée par l'évêque de Nantes et les droits du duc sur les régales de son duché. Déjà Charles VII avait contesté à Pierre II le droit d'administrer le temporel des bénéfices vacants. Il avait promis de désigner des arbitres chargés de trancher la question. Le gouvernement breton, convaincu de son droit, avait inutilement réclamé l'exécution de cette promesse. Aussi, quand au mois de septembre Bourré du Plessis fit connaître la décision du roi aux ambassadeurs bretons, ceux-ci témoignèrent une vive satisfaction. Ils pensaient que la commission formée par Louis XI n'était autre que celle qui avait été promise par Charles VII à Pierre II. Louis XI se garda de les détromper. Les ambassadeurs qu'il envoya à Nantes communiquer officiellement sa décision à François II, respectèrent leurs instructions, et évitèrent de donner des éclaircissements qui ne leur furent pas demandés. Il y eut entre les deux gouvernements un malentendu calculé, que personne ne songeait à dissiper, parce que de part et d'autre on cherchait surtout à gagner du temps.

Le duc de Bretagne reçut, le 17 octobre, les ambassadeurs de Louis XI. Il envoya aussitôt Antoine de Beauvau, seigneur de Pimpéan, à Châtellerault, avec une lettre de créance établissant « qu'il étoit fort joyeux de la charge et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

commission que le roi avoit baillée au comte du Maine », et que, pour y obéir, il envoyait devant ce prince le sire de Pimpéan, avec ordre de lui annoncer que son intention était de lui adresser « des gens notables et bien traitables, au jour et lieu qui lui seroient assignés[1] ». Le comte du Maine désigna la ville de Tours, la maison de Jacques Hardouin, et la date du 25 novembre. Il notifia sa décision par une lettre officielle, qu'il remit au sire de Pimpéan. Les commissaires choisis par le duc pour défendre ses droits furent de grands personnages : le comte de Laval, le chancelier Guillaume Chauvin, le président de Bretagne, Jean Loisel, le sénéchal de Rennes, Pierre Ferré, le président de la chambre des comptes, Olivier de Coëtlogon. Ils arrivèrent à Tours le 25 novembre.

Le gouvernement breton considérait les commissaires français non comme des juges, mais comme des arbitres. Dans le cas où ils prétendraient s'ériger en juges et procéder par forme contentieuse, les plénipotentiaires de François II avaient ordre de repousser avec respect cette exigence. Ils étaient chargés de négocier, non de soutenir un procès. Si les gens du roi demandent que les évêques de Bretagne portent leurs appels devant le parlement de Paris, au lieu de les porter devant la cour de Rome, les représentants du duc y pourront consentir, à condition que le gouvernement du roi garantira le duc et ses successeurs contre les censures ecclésiastiques. Ils maintiendront soigneusement les droits du duc sur les églises de sa province. Si les gens du roi leur proposent quelque compromis qui ne leur semble pas trop dangereux pour le duc et son pays, « ils doivent, pour obvier à plus grand mal, en soutenir paroles, donnant bon espoir

1. Act. de Bret., III, 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que le duc y entendra. » Ils protesteront avec énergie contre les atteintes intolérables des sergents et officiers du roi aux privilèges de la Bretagne. Ils rappelleront que le duc et ses sujets ne sont justiciables du parlement de Paris que dans deux cas spéciaux. Ils demanderont l'annulation de toutes les procédures indûment commencées par les gens du roi .

En arrivant à Tours, les plénipotentiaires bretons présentèrent leurs lettres de créance, qui furent enregistrées par maître Adam Hodon. Les gens du roi et ceux du duc exposèrent successivement les griefs de leurs gouvernements respectifs. Le comte du Maine les invita à revenir le lendemain, pour discuter les points en litige. Les ambassadeurs bretons parurent fort satisfaits de cette invitation. Ils comptaient sur la bonté de leur cause, et se montraient heureux de voir que Charles d'Anjou menait rapidement les conférences. Le lendemain, 29 novembre, le chancelier Guillaume Chauvin ouvrit la séance par un discours dans lequel, au nom de ses collègues, il exposa le but de leur mission « qui étoit principalement pour le fait de l'évêché de Nantes, et des grandes extorsions qu'ils disoient et maintenoient que l'évêque leur avoit faites, et que pour remontrer leurs droits ils étoient illec venus. » Les commissaires français ne tardèrent pas à remarquer que le chancelier de Bretagne semblait vouloir traiter d'égal à égal, et qu'il affectait de ne parler que de l'évêque et de l'évêché de Nantes, au lieu d'aborder la question générale des régales de Bretagne. Sur leur demande, Charles d'Anjou invita les plénipotentiaires bretons à produire le texte de leurs pouvoirs. On vit que le duc n'admettait pas que la commission procédât par voie contentieuse,

1. Act. de Bret., III, 53.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sous prétexte que « procéder par celle voie étoit une voie rigoureuse ». Les gens du roi déclarèrent aux commissaires bretons que l'intention du roi n'avait jamais été de se borner à une simple discussion amiable, qu'il voulait régler une fois pour toutes ses différends avec le duc de Bretagne, que le comte du Maine avait reçu les pouvoirs les plus étendus pour tout décider, « premièrement par voie amiable, si bonnement se pouvoit faire, et que on l'y pût trouver, sinon autrement, par voie juridique, contentieuse et de justice, comme lui en sa personne, en sa cour de parlement. » Ils remontrèrent qu'en procédant autrement, on s'exposait à perdre du temps, à entamer des discussions oiseuses, et sans conclusion pratique ; que mieux vaudrait alors abandonner les conférences. Les ambassadeurs bretons répliquèrent. Les deux parties proposèrent divers moyens d'éviter une rupture. A la fin, le comte du Maine décida que les plénipotentiaires bretons iraient demander des pouvoirs plus étendus à leur gouvernement.

Ils reçurent de nouveaux pouvoirs le 18 décembre, et reparurent à Tours[1]. Les conférences furent reprises. A la suite d'une discussion juridique entre Jean Loisel, président de la Bretagne, et Jean Dauvet, premier président du parlement de Toulouse, le comte du Maine rendit le 16 janvier 1464 une ordonnance qui prorogeait les conférences, pour permettre à chaque partie de rechercher ses preuves. Les commissaires devaient se présenter de nouveau devant lui le 8 septembre à Chinon. En attendant, il invita les plénipotentiaires bretons à rétracter les paroles mal sonnantes prononcées à Rome par les représentants du duc de Bretagne. François II, par lettre

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1464, f° 2, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

patente du 20 avril 1464, désavoua les propositions qui avaient offensé son suzerain[1]. Il forma une commission chargée de rechercher dans toute la Bretagne les titres qui prouvaient son droit sur les évêchés et les abbayes[2]. La cour de Rome essaya d'intervenir dans le débat. Le pape ordonna au cardinal Jean Cæsarini d'apaiser le différend du roi de France et du duc de Bretagne au sujet des régales. Le roi signifia au cardinal qu'il trouvait très-mauvais que le Saint-Siège se mêlât de cette affaire, sans y avoir été appelé. Il prescrivit à Jean de Lenglée, conseiller au parlement, de surveiller le légat[3]. La médiation pontificale fut mieux reçue en Bretagne. Le pape leva l'interdit prononcé par Amaury d'Acigné, et engagea le duc à se réconcilier avec le prélat rebelle. François II autorisa les messagers du Saint-Siège à parcourir la Bretagne et à prêcher des indulgences pour quiconque contribuerait de son argent à la croisade préparée par Pie II contre les Turcs[4]. Antoine de Bazvalen lui demanda un sauf-conduit, afin de permettre à Guillaume de Malestroit et à son neveu, Amaury d'Acigné, de venir se justifier devant lui. Le duc leur accorda un sauf-conduit d'un mois, à condition qu'ils n'entreraient pas à Nantes. Ils finirent par obtenir l'autorisation de fixer leur séjour à Guérande[5].

Cependant Louis XI poursuivait toujours son projet de conclure un traité avec le roi d'Angleterre. Les anciens officiers de Charles VII s'étonnaient de son obstination. « Voulez-vous être aimé des François, lui disait Pierre de Brézé, ne quérez nulle amitié aux Anglois ; car d'autant

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1464, f° 48, r°. — 2. *Ibid.*, f° 44, v° — 3. Legrand. — 4. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1464, f° 49, r°. — 5. *Ibid.*, f° 82, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus vous y querrez amitié, vous serez haï des François. » Le roi restait insensible à ces sortes de protestations. Il entretenait une correspondance secrète avec le comte de Warwick, le faiseur de rois. Il réclamait toujours la médiation de Philippe le bon, récemment réconcilié avec le comte de Charolais. Le duc de Bourgogne avait des conseillers qui l'engageaient à se défier du roi; que du jour où il cesserait de craindre les Anglais, il s'appliquerait « à mettre en subjection et rabaissement les deux cornes de ce royaume les plus roides à deux debouts, est à entendre la maison de Bretagne et celle de Bourgogne[1]. » Beaucoup se rappelaient que pendant son séjour aux Pays-Bas, avant son avènement à la couronne, il répétait souvent que le roi de France ne serait jamais véritablement maître de son royaume, tant qu'il aurait de si puissants feudataires[2].

Le duc de Bourgogne n'était pas insensible aux avis de ses conseillers. Cependant il s'appliquait consciencieusement à réconcilier Louis XI et Édouard IV. Il envoya plus d'une fois Lannoy à Londres, pour rappeler à Édouard IV sa promesse d'ouvrir un congrès à Bruges au mois de juillet. Dès le 23 juin, Louis XI se rendit à Hesdin, avec une escorte nombreuse, auprès de Philippe le bon. Il emmenait avec lui la reine, les princesses de Savoie, ses belles-sœurs, le duc de Berry, le comte du Perche, et tout son conseil. Il comptait sur l'arrivée de Warwick, par le moyen duquel il espérait conclure un traité durable. Mais il éprouva une pénible déception. Édouard IV, qui venait de vaincre les derniers partisans de la rose rouge, retint Warwick en Angleterre. Il n'envoya que deux ambassadeurs de médiocre importance, John Wenlock et Thomas Vaughan, qui débarquèrent à Calais et arrivèrent à Hesdin le 15 juillet,

1. Châtelain. — 2. Basin, I, 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec des pouvoirs insuffisants pour négocier sérieusement. Ils se bornèrent à prolonger la trêve et se retirèrent en promettant de nouvelles conférences au mois d'octobre. Louis XI cacha son désappointement et essaya de gagner les ambassadeurs anglais. Il leur proposa pour Édouard IV un mariage avec une des princesses de la maison de Savoie, qu'il traînait à sa suite. Il leur parla longuement des avantages qu'offrirait une paix durable entre les deux royaumes. Les ambassadeurs se retirèrent étonnés plutôt que séduits.

Louis XI alla parcourir la Normandie et la Picardie. Il pria Philippe le bon de rester sur la frontière, de ne pas s'éloigner, qu'il se proposait de lui faire une nouvelle visite au mois d'octobre. Pour le retenir, il envoya à Hesdin la reine et les princesses de Savoie. Elles y passèrent quelques jours dans les fêtes et les plaisirs. Habituées à la cour morose et aux perpétuels voyages de Louis XI, elles étaient émerveillées des splendeurs de la cour de Bourgogne, et manifestaient naïvement leur satisfaction. Philippe le bon reçut ensuite la visite du duc Louis de Savoie, prince indolent, voluptueux, accablé d'infirmités précoces, et incapable de gouverner. Son second fils Philippe, comte de Bresse, filleul du duc de Bourgogne, avait un caractère vif et résolu, une brillante intelligence. Soutenu par la noblesse, que charmaient ses qualités militaires, il avait fait périr les favoris de son père, et s'était emparé du pouvoir. Louis XI l'attira en France, au moyen d'un sauf-conduit, et le retint prisonnier au château de Loches. Il gouverna dès lors lui-même les possessions du duc de Savoie. Il mariait à son gré les filles du duc Louis, qui se consolait de sa nullité en parcourant la France.

Après le duc de Savoie vint à Hesdin une ambassade bretonne, qui comprenait Jacques de Luxembourg et Mi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chel de Parthenay. François II l'envoyait plaider la cause de son beau-frère Jean de Châlon, prince d'Orange. Le père de ce seigneur venait de mourir, laissant trois enfants de deux lits. Mécontent de son fils aîné, Jean de Châlon, il laissa un testament par lequel il le dépouillait de son héritage, au profit de ses derniers enfants, qu'il avait eus d'une princesse de la maison d'Armagnac. Jean de Châlon protesta auprès du duc de Bourgogne, son suzerain, et le pria de casser le testament qui portait atteinte à ses droits. Il avait déjà un fils, âgé de dix-huit ans, et appelé à jouer un rôle important dans les affaires de Bretagne. Les ambassadeurs bretons le recommandèrent chaudement à Philippe le bon, qui lui adjugea en effet la succession de la maison d'Orange[1].

Les rapports de Louis XI avec le duc de Bretagne devenaient de plus en plus difficiles. Le roi s'irritait surtout de l'alliance du duc avec Charles le téméraire. Pendant l'entrevue qu'il eut à Hesdin avec le duc de Bourgogne, en attendant l'arrivée des ambassadeurs anglais, il ne cacha pas à Philippe le bon combien il était mécontent des relations du comte de Charolais avec le gouvernement breton[2]. Malgré ses menaces, François II et Charles le téméraire renouvelèrent le 24 juin 1464 leur alliance du 12 août 1463. Les deux princes désignèrent comme conservateurs du traité, pour le duc de Bretagne, Jacques de Luxembourg et Tanneguy du Châtel; pour le comte de Charolais, le comte de Saint-Pol et Nicolas Raulin, seigneur d'Aymeries. Ils les comprirent dans le traité, et leur garantirent leur protection[3]. Jacques de Luxembourg résidait alors auprès de Charles le téméraire. Il avait

1. Pour tous ces détails, Châtelain. — 2. Châtelain, III, 5. — 3. Act. de Bret., III, 70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comme lieutenant à Rennes un gentilhomme de Franche-Comté, Antoine de Lameth, qui circulait perpétuellement entre la Bretagne et les Pays-Bas, et portait la correspondance échangée entre François II et le comte de Charolais. Ses voyages périodiques et ses intrigues finirent par éveiller les soupçons de Louis XI. Il fit épier par ses agents Jacques de Luxembourg et le sire de Lameth, dans l'espoir de se saisir de leur personne. S'ils étaient tombés entre ses mains, il leur aurait fait un mauvais parti; mais ils évitèrent dès lors de traverser le territoire français. Ils affectaient d'ailleurs de s'étonner de la colère du roi à leur égard : ils prétendaient que leur rôle était inoffensif, et qu'ils se bornaient à porter la correspondance où les deux princes se garantissaient mutuellement leur affection [1]. Cet échange de témoignages affectueux n'avait rien de rassurant pour le roi.

Le duc de Bretagne se plaignait aigrement de n'avoir pas été compris dans la trêve conclue par Louis XI avec Edouard IV. Le roi assurait qu'il y était compris, aussi bien sur terre que sur mer; il le lui avait formellement annoncé dans la lettre où lui avait fait part du traité de Saint-Omer. Mais les Anglais n'étaient pas de cet avis. Quand la trêve fut publiée en Angleterre, ils déclarèrent qu'une clause expresse en exceptait le duc de Bretagne [2]. Leurs corsaires dès lors se déchaînèrent contre le commerce breton. S'il leur arrivait de rencontrer sur un navire des marins français et bretons, ils relâchaient les Français et rançonnaient les Bretons. Ils avaient capturé sur les côtes de Poitou une escadre bretonne chargée de marchandises. Les Bretons réclamèrent vainement l'ap-

1. Châtelain, III, 5. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chanc., 1464, f° 86, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pui des gens du roi, qui refusèrent d'intervenir en leur faveur. Les Anglais préparaient même un grand armement, pour continuer plus sûrement leurs déprédations. Forcé de protéger de son côté le commerce de ses sujets, le duc équipa une escadre de convoi[1].

Harcelés par les Anglais, les marins bretons usaient de représailles. Ils capturaient les navires de leurs ennemis, même quand ils les trouvaient munis de saufs-conduits. Le gouvernement anglais se plaignit à Louis XI, qui fit saisir les marins et les navires bretons dans les ports de Normandie. Leurs marchandises furent vendues au profit de ceux qu'ils avaient dépouillés. Le roi accusa le gouvernement breton de violer la trêve, et fit porter au duc ses réclamations par Pierre de Brézé. Il fallut lui livrer un pirate de Saint-Malo, appelé Lebastard, qui était particulièrement signalé par ses exploits. François II lui proposa de remettre tous leurs différends à l'arbitrage des princes du royaume. Le roi répondit avec hauteur « que les anciennes submissions que ses prédécesseurs rois de France avoient acquises étoient si fortes et si valables, que qui n'obéit bien à celles-là n'obéira pas aux nouvelles[2]. »

Exaspéré de l'attitude du gouvernement breton, il manifestait souvent avec imprudence son hostilité, et proférait des menaces qui tôt ou tard étaient rapportées au duc de Bretagne. Il déclarait étourdiment « que deux ou trois les plus grands de France il mettroit au-dessous et en servage, et dût-il prendre les Anglois mêmes à sa part pour les détruire. » Philippe le bon, sur ses instances, avait suspendu la pension du comte de Charolais. Pen-

1. Arch. de la Loire-Infér., Reg. de la chancell., 1464, f° 96, r°. — 2. Act. de Bret., III, 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dant le séjour du roi à Hesdin, il crut devoir, par déférence, lui faire savoir qu'il était réconcilié avec son fils, et lui rendait sa pension. Louis XI lui exposa avec aigreur ses griefs contre Charles le téméraire. Ce qui l'irritait surtout, c'était l'alliance de ce prince avec le duc de Bretagne, dont l'attitude devenait de plus en plus menaçante.

En effet, le gouvernement breton recevait de toute part des avis inquiétants qui signalaient au duc l'hostilité de Louis XI à son égard. Le gouvernement anglais, se voyant recherché en même temps par le roi et par les grands vassaux, s'appliquait à entretenir la défiance entre Louis XI et ses feudataires. Les conseillers d'Edouard IV firent connaître à François II les propositions d'alliance que leur adressait le roi de France, les efforts qu'il faisait pour les attirer dans son parti[1]. Pour conjurer le péril, le duc voulut renouer à tout prix d'étroites relations avec l'Angleterre. Il permit à Guillaume de Bretagne, fils naturel du malheureux prince Gilles, de passer au service d'Edouard IV. Au mois de juillet, il envoya à Londres le vice-chancelier Rouville avec une lettre dans laquelle il parlait fort peu respectueusement du roi de France. Il l'appelait simplement le roi Louis, tandis qu'il donnait à Edouard IV le titre de souverain seigneur, « et promettoit audit roi que, quand il viendroit en guerre en Normandie pour conquérir son droit, lui duc de Bretagne n'aideroit point le roi de France, ains aideroit d'argent et d'hommes le roi d'Angleterre contre lui[2]. » Pour séduire Edouard IV, Rouville s'étendit beaucoup sur la puissance de son maître et sur ses relations secrètes avec les ducs de Bourgogne, de Bourbon, d'Orléans, ainsi que les comtes de Nemours

1. Châtelain, III, 1. — 2. Act. de Bret., III, 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et d'Armagnac[1]. Le gouvernement anglais évita de s'engager. Edouard IV se borna à conclure, le 19 août, une trêve d'un an avec François II[2]. Mais ses conseillers, particulièrement les ennemis du comte de Warwick, encouragèrent Rouville, en lui faisant connaître les propositions de Louis XI. Le gouvernement breton affecta dès lors de se croire beaucoup plus menacé qu'il ne l'était réellement.

Le roi, qui avait des espions partout, fut averti de tout ce qui se passait en Angleterre, aussi bien qu'en Bretagne. Il apprit que le bâtard Guillaume et l'anglais Péger préparaient un coup de main sur Granville. Il convoqua aussitôt l'arrière-ban de Normandie. Pendant les montres de la noblesse, auxquelles assistait Arthur de Montauban, les commissaires chargés de la revue exigèrent de tous les gentilshommes un serment spécial de servir le roi envers et contre tous, particulièrement contre le duc de Bretagne. Plusieurs gentilshommes bretons, qui avaient des fiefs en Normandie, refusèrent le serment et se retirèrent en Bretagne, en déclarant que le serment comprenait non-seulement François II, mais aussi les ducs de Bourgogne, de Bourbon et d'Orléans. Le duc de Bretagne effrayé fit réparer les murailles de Machecoul et de Rennes[4]. Il ordonna à ses officiers de réunir à Dol, Fougères et Saint-Malo, toute la noblesse des environs, pour tenir garnison dans ces trois places[5]. Sous prétexte de résister aux pirates anglais, il équipa une escadre chargée de défendre le commerce de ses sujets[6]. Il écrivit à tous les princes du royaume une lettre dans laquelle il leur signalait les

1. Commines, Ed. de Mlle Dupont, Preuves : page 214. — 2. Act. de Bret., III, 73. — 3. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell, 1464, f° 89, r°. — 4. *Ibid.*, f° 91, v°. — 5. *Ibid.*, f° 95 v°, et f° 96, r°. — 6. *Ibid.*, f° 96, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

agressions dont il était victime. Il déclarait que le roi voulait détruire systématiquement tous les princes; que pour obtenir l'alliance des Anglais, il avait offert de leur céder la Normandie ou la Guyenne, s'ils consentaient à le soutenir contre les ducs de Bourgogne et de Bretagne; que les Anglais eux-mêmes lui avaient révélé les manœuvres de Louis XI[1].

Enfin, sur l'avis de son conseil, il adressa au roi lui-même une lettre insolente, dans le but de l'obliger à s'expliquer. Cette lettre contenait « de ruineux termes et des articles de grande interprétation[2] ». Le duc y parlait au roi « plus que pair à pair, et comme voulant le corriger ». Il annonçait que, si le roi persistait dans son projet de livrer la Guyenne ou la Normandie aux Anglais, tous les princes du royaume se ligueraient pour s'y opposer. Il se plaignait du serment exigé des gentilshommes réunis à Granville, de la présence d'Arthur de Montauban aux montres de Normandie, des entreprises du roi contre le duché de Bretagne[3].

Le roi était à Novion, près d'Abbeville, quand il reçut la lettre de François II. Il la montra d'abord à l'amiral de Montauban, qui ne manqua pas de la commenter avec aigreur. Le lendemain arriva Antoine de Croy. Louis XI eut un long entretien avec lui. Après avoir traité de différentes questions peu importantes, il lui montra la lettre du duc de Bretagne, et le pria de la lire. Le sire de Croy, après en avoir pris connaissance, essaya de calmer la légitime indignation du roi, d'expliquer et d'atténuer les termes qu'avait employés François II. Mais tous ses efforts étaient inutiles; le coup était porté, et rien ne pouvait effacer la première

1. Act. de Bret., III, 70. — 2. Châtelain, III, 37. — 3. Act. de Bret., III, 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

impression produite sur Louis XI. Le roi et la cour se rendirent ensuite à la messe. Au moment où ils sortaient de l'office : « Hesse! dit le roi au seigneur de Croy, portez cestes lettres à beaulx oncle, et lui montrez le sens de Bretagne. Si orrez ce qu'il en dira. Je pense que beaulx oncle ne les eût en pièce envoyées pareilles[1]. »

Antoine de Croy porta la lettre à Philippe le bon, qui ne la jugea pas si sévèrement que le roi. Ce n'est pas au duc de Bretagne qu'il attribuait les plus grands torts. Louis XI lui envoya l'amiral de Montauban, pour le sonder et savoir s'il pouvait compter sur lui en cas de guerre contre François II. Philippe le bon protesta de son dévouement et promit d'aider le roi à régler le différend par voie amiable. Mais il se borna à de vagues déclarations et refusa nettement de garantir son concours en cas de guerre. Il se souciait peu de soutenir le roi contre un vassal dont le seul tort était de défendre ses droits avec trop d'âpreté.

Louis XI écrivit aux princes du sang, pour démentir les calomnies de François II, et leur exposer les attentats du gouvernement breton contre l'autorité royale. Les princes répondirent que le duc de Bretagne était coupable de lèse-majesté : réponse vague, qui ne les engageait pas beaucoup à seconder le roi[2]. Louis XI leur adressa une copie de la lettre insolente qu'il avait reçue du duc de Bretagne. Il invita particulièrement le duc d'Orléans à faire arrêter les agents qui colportaient les calomnies répandues par François II au sujet de la prétendue cession de la Normandie et de la Guyenne aux Anglais[3].

Au milieu de cet échange de communications haineuses et menaçantes entre le gouvernement français et le gouvernement breton, la question de la régale perdait de son

1. Châtelain, III, 37. — 2. Act. de Bret., III, 88. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

importance. Arthur de Montauban réclamait toujours l'abbaye de Redon. L'amiral de Montauban, son frère, parvint à conclure avec François II un accommodement. Il fut convenu que l'évêque de Châlon recevrait l'abbaye de Redon, et céderait son diocèse à Arthur de Montauban. L'évêque consulté repoussa cet échange. Le duc de Bretagne de son côté persista dans son refus de recevoir Arthur de Montauban dans son duché[1]. Le roi comptait encore sur la conférence qui devait s'ouvrir à Chinon, mais le gouvernement breton ne la prenait plus au sérieux. Louis XI était pressé d'en finir. Le 16 août, par une ordonnance datée de Dieppe, il adjoignit Guillaume Cousinot à ses précédents commissaires. Le duc de Bretagne changea les siens, auxquels il substitua Jean Loisel, Pierre Ferré et Michel de Parthenay. Il leur défendit expressément de procéder autrement que par voie amiable[2]. Il prétendait que le roi lui-même avait promis, un mois auparavant, de suivre cette voie et d'éviter toute forme contentieuse. En conséquence, les ambassadeurs bretons, en arrivant à Chinon, remercieront le comte du Maine de ses efforts pour régler la question des régales. Par égard pour le comte du Maine, en qui il a toute confiance, « comme à son bon père, » le duc avait donné à ses précédents commissaires plein pouvoir de défendre ses droits, même par voie contentieuse. Mais depuis, le roi a formellement promis à Michel de Parthenay d'abandonner cette voie et de tout régler à l'amiable. Le duc a changé ses commissaires et révoqué leurs pouvoirs. Les nouveaux commissaires réclameront d'abord un ajournement. Si le comte du Maine leur refuse cette faveur, ils déclareront formelle-

1. Legrand. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1464, f° 126, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment, en présence d'un notaire apostolique, que « pour les doutes et craintes que le duc et les nommés de sa part ont, pour les causes qui sont touchées par les lettres que le duc a envoyées derrainement au roi et aux seigneurs de France, et par les paroles proposées au duc pour répondre auxdites lettres », ils ne peuvent traiter et procéder autrement que par voie amiable[1].

Les ambassadeurs bretons arrivèrent à Chinon le 8 septembre, et notifièrent aux gens du roi leurs nouvelles instructions. Charles d'Anjou les renvoya en Bretagne, en les invitant à demander à leur gouvernement des pouvoirs plus étendus. Il leur prescrivit de revenir le 15 octobre, en leur signifiant que, passé ce délai, il procéderait en leur absence. Le 15 octobre, ils ne reparurent pas. Le comte du Maine les attendit pendant dix jours. Il les fit citer à plusieurs reprises devant son tribunal. Vainement les huissiers parcoururent les rues et les carrefours et appelèrent les gens du duc de Bretagne : personne ne se présenta. Le procureur général Jean Anaudeau requit une sentence de défaut, qui lui fut adjugée. Il prit ensuite d'autres conclusions, et demanda que les régales de Nantes et des autres évêchés de Bretagne fussent définitivement attribuées au roi. Charles d'Anjou rejeta une partie de ces conclusions. Considérant que le duc de Bretagne, régulièrement cité, avait fait défaut, et que le roi ne plaide jamais dessaisi, il adjugea au roi les régales à titre provisoire, en attendant que les parties eussent produit leurs titres. Il défendit au duc et à ses officiers, sous peine d'une amende de 4,000 marcs, de troubler le roi dans l'exercice de son droit. Deux conseillers du Parlement, Jacques Fournier et Guillaume de Paris, furent chargés de

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

notifier cette sentence au duc de Bretagne[1]. Ils attendirent les ordres du roi avant de partir pour Nantes.

Depuis le mois de juin, Louis XI était toujours en Normandie ou sur les marches de Picardie. Il tenait à conclure un traité avec les Anglais. « Je veux réussir, disait-il, dût-il m'en coûter un million de livres à distribuer aux uns et aux autres. » Il avait des relations continuelles et une active correspondance avec Warwick, qu'il regardait comme un ami, et qui conseillait à Edouard IV d'épouser une princesse de la maison de Savoie. Il attendait une nouvelle ambassade anglaise pour le 15 octobre. Philippe le bon envoya à Londres Henriet, un de ses officiers, avec ordre de presser le départ des ambassadeurs. Edouard IV venait d'abattre complètement la rose rouge et de se saisir de la personne d'Henri VI, qui fut enfermé à la Tour de Londres. Il voyait son autorité bien affermie en Angleterre. Rassuré du côté de la France par ses relations avec les ducs de Bretagne et de Bourgogne, il croyait inutile de ménager Louis XI. Il s'était épris d'une ardente passion pour Elisabeth Wideville, et songeait à l'épouser. Il se souciait peu d'augmenter le crédit de Warwick, en contractant un mariage avec une princesse de la maison de Savoie. Il était las de la tutelle du faiseur de rois, et n'attendait qu'une occasion favorable pour secouer le joug.

Louis XI, toujours exactement renseigné sur ce qui se passait en Angleterre, commençait à se croire joué par Philippe le bon. Il soupçonnait le vieux duc de combattre secrètement sa politique, tout en feignant de la servir. Malgré le respect qu'il affectait de lui témoigner, il ne lui accordait aucune influence et repoussait invariablement

1. Act. de Bret. III, 74 et 80.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toutes ses demandes. Il avait pris à son service un prince de la maison de Bourgogne, le comte de Nevers, ennemi déclaré de Charles le téméraire. Le duc de Bourbon, alors à Abbeville, aurait voulu aller à Hesdin conférer avec Philippe le bon. Le roi, toujours défiant, s'opposa à ce voyage. Le duc de Bourgogne avait à Arras une riche vassale, fille de Jean de la Trémoille, seigneur de Dours, qu'il désirait marier avec son filleul, Philippe de Bourbon. Comme elle avait des fiefs en France, il demanda, par pure déférence, l'agrément du roi, en lui faisant connaître son intention et ses motifs. Le roi répondit qu'il avait promis la main de la jeune fille au sire de l'Isle-Adam. Le duc fut blessé de ce refus que rien ne justifiait[1].

Il survint d'ailleurs sur ces entrefaites un nouvel épisode qui acheva de tout compromettre. Nous avons déjà parlé de l'ambassade du vice-chancelier de Bretagne, Jean de Rouville, en Angleterre. Il était parti vers le milieu de juillet avec Jean de Launay, confesseur de François II. Aux yeux de Louis XI, Rouville était un des conseillers les plus habiles et les plus dangereux du duc de Bretagne. Le duc et tous ses serviteurs étaient convaincus que le roi chercherait à s'emparer de sa personne, et lui ferait un mauvais parti, s'il parvenait à le prendre. François II et les marins bretons jurèrent de le défendre et de le ramener sain et sauf en Bretagne. Le duc équipa même une escadre chargée spécialement de veiller sur lui[2]. Pour plus de sûreté, Rouville et Jean de Launay partirent déguisés en jacobins. Après avoir négocié en Angleterre, ils devaient aller en Hollande, communiquer le résultat de leur mission au comte de Charolais. Louis XI résolut de les faire enlever à leur débarquement, pour saisir leurs

1. Châtelain, III, 45. — 2. Châtelain, III, 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dépêches et savoir ce qu'ils avaient tramé en Angleterre. Il avait attiré à son service un ancien officier du duc de Bourgogne, le sire de Rubempré, neveu des Croy, et l'avait nommé capitaine du Crotoy. Le sire de Rubempré avait un frère bâtard, personnage mal famé, qui semblait propre à exécuter rapidement un coup de main. Il le recommanda au roi et obtint pour lui cette mission.

Le bâtard s'embarqua sur un petit navire avec quarante matelots, et alla croiser sur les côtes de Hollande. Rouville, changeant son itinéraire, évita de se rendre aux Pays-Bas, et retourna directement en Bretagne, où il arriva sans encombre à la fin de septembre. Le bâtard qui l'épiait toujours, relâcha au port de Hornmue, y laissa son équipage, et se rendit à Gorcum où résidait le comte de Charolais. Dans le cas où Rouville se serait trouvé dans le pays, il aurait fallu, pour l'enlever, de la finesse et de la discrétion. Fier de son importance, le bâtard se multiplia, en prenant des allures mystérieuses qui attirèrent l'attention et éveillèrent la défiance. « Il entra en une taverne, là où feintement, et sous couleur d'être des gens du comte, il commença à interroger aux gens du pays de l'état dudit comte, et de sa manière de faire, à savoir quand il alloit par mer, en quelle sorte de nef il se mettoit, ne s'il alloit fort ou à petite compagnie, ne devers le matin ou devers le vespre; et toutes si telles questions mettoit en avant, sans faire semblant de nulle chose ; et d'abondant encore avoit ce hardiment en lui, que d'aller savoir l'ouvrage du château, là où étoient le comte et ses dames, et monta sur les murs, pour pourjecter la mer et le lieu de là entour[1]. » Ses questions parurent étranges; bien des gens le connaissaient; on remarqua qu'il évitait

1. Châtelain, III, 39.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de se présenter devant le comte de Charolais ; le prince fut averti de se tenir sur ses gardes. Rubempré à cette nouvelle perdit la tête, et se réfugia dans une église où il fut arrêté. Ses matelots prirent la fuite, abandonnant leur barque et leurs bagages. Le bâtard subit un interrogatoire dans lequel il donna une série d'explications embarrassées et contradictoires ; tantôt qu'il allait en Ecosse, tantôt qu'il en revenait ; ou bien encore qu'il se rendait chez la dame de Montfort, fille d'Antoine de Croy, et cousine germaine de son frère. Cette dame en effet habitait dans le voisinage. A la fin, il se jeta aux pieds de Charles le téméraire, et lui avoua tout en pleurant.

La croyance générale était que le bâtard « avoit charge du roi de prendre le comte, et le lui amener mort ou vif[1]. » La nouvelle se répandit rapidement en Hollande, où elle suscita une vive irritation contre le roi de France. Charles le téméraire retint le bâtard de Rubempré en prison. Il envoya son écuyer Olivier de la Marche à Hesdin avertir son père. Philippe le bon, fort étonné de cet incident, ordonna de mettre le bâtard à la torture, et de le juger suivant les lois de la province de Hollande. Lannoy se rendit auprès du roi à Abbeville, et lui demanda des explications. Louis XI répondit qu'il ne connaissait pas le bâtard de Rubempré, qu'il ne l'avait jamais vu, et ne savait qui l'avait soudoyé. Mais ses dénégations ne persuadaient personne. Le déchaînement était grand contre lui ; partout on accusait sa perfidie ; on rappelait comment il avait naguère trompé et emprisonné Philippe de Savoie. Le sire de Rubempré était fort inquiet et convaincu que son frère était en péril, que sa téméraire aventure lui coûterait la vie. Le roi lui-même, voyant le bruit que

1. G. Naudé, Extrait d'une ancienne chronique

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

causait cette affaire, se décida à donner des éclaircissements à la cour de Bourgogne. Il fit écrire par l'amiral de Montauban au sire de Croy une lettre dans laquelle il exposait la véritable mission du bâtard, et demandait qu'on arrêtat les poursuites commencées. Antoine de Croy refusa de recevoir la lettre du roi. « Mon ami, dit-il au messager, rapporte tes lettres à ton maître, et lui dis que je ne m'en mêlerai jà. Qui l'a brassé, si le boive. Bien leur en conviègne[1] ! » Malgré ce refus, Louis XI prodigua de nouvelles faveurs aux Croy. Il céda sur plusieurs des demandes de Philippe le bon, en donnant à entendre qu'il n'agissait ainsi que par égard pour eux. Il avait encore besoin de Philippe le bon pour ses négociations avec les Anglais, et ne pouvait sans les Croy compter sur sa médiation.

Autour du duc de Bourgogne, tous les courtisans croyaient à un guet-apens du roi contre le comte de Charolais, et accusaient les Croy de complicité dans cet attentat. Les plus sages serviteurs de Philippe le bon le pressaient de se retirer. Le roi, disaient-ils, avait appris de ses astrologues que le duc devait mourir dans l'année; il voulait se saisir du comte de Charolais, enlever les trésors déposés à Hesdin, ruiner la maison de Bourgogne. Le vieux duc restait impassible; il avait promis au roi de l'attendre « et disoit toujours qu'il parattendroit la journée, et encore quinze jours oultre, en l'honneur et faveur du roi, pour lui en donner tout son soûl[2]. » Henriet revint d'Angleterre, où il était resté un mois, et annonça que les Anglais refusaient de se rendre au congrès. Ils alléguaient, pour justifier leur refus, la perfidie de Louis XI envers Philippe de Savoie, sa tentative contre

1. Châtelain, III, 41. — 2. Châtelain, III, 43.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles le téméraire, et enfin les préparatifs du mariage d'Edouard IV avec Elisabeth Wideville. Le duc avertit immédiatement Louis XI. Le roi envoya Georges Havart pour le prier de ne pas s'éloigner, qu'il tenait à s'entretenir avec lui. On était au samedi 6 octobre. Le duc chargea Havart de répondre au roi qu'il ne partirait pas sans le prévenir. Pendant la nuit, il ordonna secrètement à ses serviteurs de se préparer pour le lendemain. Havart retourna de grand matin à Abbeville. Quelque temps après, le duc de Bourgogne partit paisiblement, sans montrer la moindre inquiétude, au grand étonnement des Croy, qui ne s'attendaient à rien. Les magistrats de Hesdin vinrent tout effarés lui demander s'il fallait fermer leurs portes et mettre la ville en état de défense. Il leur répondit qu'il n'était en guerre avec personne. « Si Monseigneur le roi veut venir ici, ou aucun de ses gens, recevez-le, et l'honorez, et servez tout autre tel comme si j'y étois ; et soit fort, soit foible, n'en faites point de refus[1]. » Il chargea Lannoy d'avertir Louis XI qu'il se retirait à cause de la nécessité de pourvoir à l'administration de ses états, et prit lentement la route de Lille.

Le départ du duc de Bourgogne ne pouvait qu'accréditer les sinistres rumeurs qu'avait enfantées l'expédition du bâtard de Rubempré. La défiance qu'inspirait Louis XI était générale. Tout le monde avait à se plaindre de son gouvernement. Le comte de Charolais et le duc de Bretagne étaient ouvertement hostiles ; le duc de Bourbon avait perdu le gouvernement du Languedoc ; les princes de la maison d'Anjou avaient été abandonnés en Angleterre, où le roi cherchait à se réconcilier avec la rose blanche, et en Italie, où il refusait de s'occuper du

1. Châtelain, III, 48.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

royaume de Naples; la maison d'Orléans lui reprochait son alliance avec François Sforza; la petite noblesse était mécontente de ses édits sur la chasse; le clergé, de l'abolition de la pragmatique sanction; le tiers état, de l'augmentation des tailles.

La plupart des grands feudataires communiquaient entre eux, et cherchaient à se concerter pour une action commune. Cependant, soit duplicité, soit hésitation, ils protestaient auprès du roi, et lui garantissaient leur dévouement. « Le duc de Bretagne, écrivait à Warwick un de ses agents, Robert Nevill, a envoyé un chevalier bien privé de sa maison devers le roi Louis, en excusant le duc de quoi il a envoyé Rouville en Angleterre, et que ce n'est pas pour amitié qu'il a aux Anglois : car il ne les aime, ne les aima oncques, ni n'aimera jamais, se n'est par force. » Pierre de Brézé disait au roi qu'en cas de guerre en Bretagne « quand il voudroit, il lui amèneroit le duc par le poing[1]. » Trompé peut-être par la soumission apparente qu'il rencontrait partout, Louis XI résolut de frapper à la fois deux coups décisifs contre le comte de Charolais et contre le duc de Bretagne.

Il envoya à Lille une ambassade solennelle chargée d'exposer ses griefs au duc de Bourgogne. Cette ambassade comprenait Charles d'Artois, comte d'Eu, prince du sang royal; Antoine du Bec-Crépin, archevêque de Narbonne, beau-frère du sire de Brézé, et le chancelier Pierre de Morvilliers. Les ambassadeurs arrivèrent à Lille le 4 novembre. Le 5, le comte de Charolais fit son entrée dans la ville avec une escorte de quatre-vingts chevaliers et de six cents chevaux. Le duc reçut les ambassadeurs en audience publique le 6 novembre. Il était assis sur une

1. Commines, Ed. de Mlle Dupont, preuves, page 213.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

estrade, entouré de ses conseillers et des chevaliers de la Toison d'or. Le chancelier prit la parole et s'exprima avec une hauteur à laquelle on n'était pas habitué à la cour de Bourgogne. Le roi a appris que le duc de Bretagne avait envoyé son vice-chancelier Rouville en Angleterre pour y conclure une alliance contraire au bien du royaume, que Rouville devait ensuite aller en Hollande faire savoir au comte de Charolais ce qu'il aurait pratiqué en Angleterre, « et ce, par l'ordonnance et commandement de son maître, le duc de Bretagne, comme ayant entre eux secret entendement et conseil ensemble[1]. » Le roi a chargé le bâtard de Rubempré d'arrêter Rouville, pour déjouer leurs complots. Le comte de Charolais cependant a fait emprisonner le bâtard et saisir son navire; il l'a accusé d'être venu pour le prendre lui-même; il a fait colporter cette calomnie à Bruges, où hantent des hommes de toutes les nations. Le roi se plaint aussi que, malgré la prière qu'il avait fait porter au duc par Georges Havart, le duc soit parti de Hesdin, au lieu de l'attendre, comme s'il craignait un guet-apens. Le roi demande : 1° la liberté du bâtard de Rubempré et de ses compagnons et la restitution de leur navire; 2° qu'on lui livre Olivier de la Marche, qui l'a calomnié à Bruges, et un prédicateur qui l'a diffamé en chaire.

Philippe le bon répondit qu'Olivier de la Marche était son maître d'hôtel, qu'il était né en Franche-Comté et n'était pas sujet du roi de France. Si toutefois, après information, le duc trouve qu'il ait diffamé le roi, il aura soin de le punir. Rubempré a été arrêté pour ses menées autour de la Haye, où se trouvait le comte de Charolais. « Si ledit comte étoit soupçonneux, il ne le tenoit point

1. Châtelain, III, 51.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de lui (car il ne le fut oncques), mais le tenoit de sa mère, qui avoit été la plus soupçonneuse dame qu'il eût jamais connue. » Lui-même cependant à sa place aurait eu des soupçons et fait arrêter Rubempré. Si le bâtard se justifie d'avoir voulu enlever le comte de Charolais, le duc s'empressera de le renvoyer au roi.

Le chancelier reprit alors, en accusant le duc de Bretagne : que ce duc et le comte de Charolais s'étaient faits frères d'armes et s'étaient donné leur scellé à Tours, par l'entremise de Tanneguy du Châtel, « faisant ledit Morvilliers ce cas si énorme et si ennuyeux, que nulle chose qui se pût dire à ce propos, pour faire honte et vitupère à un prince, ne fût qu'il ne dît[1]. » Il demanda comment le comte de Charolais avait osé commettre un tel attentat, lui qui devait tant au roi, et qui n'avait d'autre revenu qu'une pension de 36,000 livres que le roi lui avait accordée. Charles le téméraire essaya plusieurs fois de répondre. Morvilliers lui dit : « Monseigneur, je suis venu parler non à vous, mais à votre père. » Le duc lui dit de son côté : « Aujourd'hui, je parlerai pour toi ; demain, tu répondras. »

Le comte d'Eu invita le duc de Bourgogne à donner satisfaction au roi. Philippe le bon répondit qu'il avait besoin de réfléchir. Le comte le somma de renvoyer le bâtard de Rubempré, sinon il en résulterait des maux incalculables. Le duc l'arrêta en lui disant qu'il n'avait jamais été sensible aux menaces, et qu'il n'y céderait pas plus cette fois que par le passé. Tous les seigneurs présents à cette scène étaient debout, et prêts à se retirer, lorsque Jacques de Luxembourg perça la foule et se jeta aux pieds du duc de Bourgogne, en déclarant qu'il avait entendu les reproches formulés contre le duc de Bretagne, qu'il ré-

1. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pondait pour ce prince « que oncques il ne fit ne pensa chose de quoi on lui pût donner charge ne reproche en son honneur ». Il ajouta qu'il était son parent et son serviteur, qu'à ce double titre il était tenu de le défendre, et qu'il prenait le duc à témoin du zèle avec lequel il s'acquittait de ce devoir. « Beau cousin, lui dit Philippe le bon, vous dites bien, et faites bien à recevoir en votre offre. Beau cousin de Bretagne est un noble prince et un bon chevalier. » Le comte d'Eu objecta sèchement à Jacques de Luxembourg que les ambassadeurs du roi étaient venus remplir une mission diplomatique, et non vider les querelles du roi et du duc de Bretagne[1].

La séance avait eu lieu un mercredi. Charles le téméraire employa toute la journée du jeudi à préparer sa réponse. Le vendredi 8 novembre, les ambassadeurs eurent une seconde audience aussi solennelle que la première. Le comte de Charolais s'y rendit avec une escorte de cent vingt chevaliers. « Pour soi montrer et tant plus être voyable », il portait une longue robe de drap d'or. Arrivé devant son père, il mit un genou sur un coussin de velours et demanda à répondre « aux grandes et grièves charges » formulées contre son honneur par les ambassadeurs de Louis XI. Il déclara qu'il n'avait jamais rien su ni du voyage, ni de la mission du sire de Rouville en Angleterre; qu'il n'avait jamais conclu d'alliance avec le duc de Bretagne au préjudice du roi ni du royaume. « Mais si, pour les grands biens et vertus que je sais et connois être en la personne dudit beau cousin de Bretagne, j'ai grand amour et amitié à lui, et lui à moi, le roi, ce me semble, ne doit le prendre en déplaisance ne en mal; car la chose que plus devroit désirer, et de quoi par raison plus se devroit esjouir,

1. Châtelain, III, 51.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce seroit de voir bon amour, concorde et union entre les princes de son royaume, considéré que c'est le bien et la sûreté de lui et de son état; car tant que les princes de son royaume seront bien unis, en bonne amour ensemble, et eux avec le roi, il n'aura que faire de quérir étranges alliances, ne de requerre ses ennemis de paix ne de trêves[1]. Plus les ducs de Bretagne et de Bourgogne auront de puissance et d'union ensemble, plus ils seront en état de servir le roi. Quant à la pension du roi, qu'on lui reproche, le comte de Charolais n'en a pas joui longtemps. Il ne la regrette pas, d'ailleurs, et n'en aura nul besoin, tant qu'il conservera la bonne grâce de son père.

Philippe le bon termina la séance en expliquant son départ de Hesdin par la nécessité de veiller à ses affaires. Il déclara que le bâtard de Rubempré serait jugé en Hollande et ne serait pas rendu. Il conjura le roi de ne croire légèrement aucune des insinuations calomnieuses qui pourraient lui être adressées contre sa fidélité ou celle de son fils. On apporta le vin et les épices, et les ambassadeurs prirent congé du duc de Bourgogne. « Et quand vint que le comte d'Eu et le chancelier eurent pris congé du comte de Charolois qui étoit assez loin de son père, il dit à l'archevêque de Narbonne qui vint le dernier : Recommandez-moi très-humblement à la bonne grâce du roi, et lui dites qu'il m'a bien fait laver ici la tête par son chancelier, mais que, avant qu'il soit un an, il s'en repentira[2]. » L'archevêque ne manqua pas de rapporter au roi cette menace.

En somme, Louis XI avait voulu inquiéter Philippe le bon, faire relâcher le bâtard de Rubempré, et dissiper ainsi les rumeurs déplorables qu'avait suscitées son expé-

1. Châtelain, III, 53. — 2. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dition. Il échoua dans cette tentative. Le seul résultat de l'ambassade de Lille fut d'exaspérer Charles le téméraire. Louis XI ne réussit pas mieux en Bretagne. François II avait réuni les Etats à Nantes au mois de mars. Il en avait obtenu un fouage de soixante-trois sous par feu[1], et une aide sur les bonnes villes[2]. Pressé par le besoin d'argent, il convoqua de nouveau l'assemblée à Dinan au mois d'octobre[3]. Louis XI entreprit de s'adresser lui-même aux Etats, de séduire l'opinion publique dans le duché, et de la soulever contre le gouvernement ducal. Il envoya en Bretagne Jean de Rostrenen, sire de Pont-l'Abbé, avec une circulaire datée d'Abbeville, le 29 septembre, et adressée aux prélats, barons et députés des bonnes villes[4]. Le roi exposait la conduite du duc et la sienne, en faisant ressortir la modération dont lui-même avait fait preuve dans l'affaire de la régale. Il protestait qu'il n'avait jamais voulu « préjudicier aux prérogatives et libertés du duc, ni du pays de Bretagne, mais garder les droits de sa couronne. » Il signalait la mauvaise volonté évidente du gouvernement breton dans les dernières conférences ouvertes le 8 septembre à Chinon, les offres de service adressées au roi d'Angleterre, « qui sont choses de très-périlleuse conséquence, et directement contre le serment de fidélité que le duc a fait en son hommage », les calomnies mandées à plusieurs princes du royaume. Le roi, connaissant la loyauté des Etats de Bretagne, tenait à leur signaler les fautes de leur duc, parce qu'il les savait incapables de les approuver.

Le sire de Pont-l'Abbé présenta ensuite à François II les réclamations de Louis XI. Le roi est fort mécontent

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1464, f° 58, r°. — 2. *Ibid.*, f° 102, r°. — 3. *Ibid.*, f° 147, r°. — 4. Act. de Bret., III, 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la lettre que le duc a écrite aux princes du royaume, en l'accusant de vouloir livrer la Normandie ou la Guyenne aux Anglais. Il reproche au duc la mission de Rouville en Angleterre, les termes dans lesquels était conçue sa lettre de créance, les promesses de secours adressées à Edouard IV, les armements opérés en Bretagne, l'établissement du bâtard Guillaume en Angleterre. « Et outre ces choses, le duc souffroit dire aux gens de sa maison toutes mauvaises et détestables paroles, en déprisant le roi et sa couronne, ce que le roi avoit fait remontrer à tous les princes de son sang, qui tous avoient jugé le duc coupable du crime de lèse-majesté. » Si c'est par lui-même que le duc a manqué ainsi à ses devoirs, le roi ne pourra jamais être content de lui. S'il a été égaré par de mauvais conseils, il faut qu'il écarte les serviteurs perfides qui ont abusé de sa confiance. Le roi le somme : 1° de rompre toute alliance avec les Anglais; 2° de chasser de son service ceux qui lui ont donné de si déplorables conseils[1].

Les Etats s'étaient réunis dans la seconde moitié d'octobre. Le duc se rendit à l'Assemblée avec Tanneguy du Châtel. Il partit de Nantes le 18 octobre, laissant à Christophe de Coëtivy et à Geoffroy de Couvran le soin d'armer et de fortifier la ville en l'absence de du Châtel[2]. Rouville, qui revenait d'Angleterre après avoir échappé aux agents de Louis XI et conclu une trêve avec Edouard IV, se présenta à l'Assemblée et rendit compte de sa mission. Les Etats restèrent insensibles à la circulaire de Louis XI et aux insinuations du sire de Pont-l'Abbé. Ils approuvèrent la conduite de Rouville et sou-

1. Act. de Bret., III, 86. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1464, f° 147, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tinrent le gouvernement. Ils votèrent un fouage de soixante-treize sous six deniers par feu, et une aide de 11,202 livres sur les villes exemptes de fouage[1].

Le duc fit porter sa réponse au roi par une ambassade. Il réfutait tous les griefs de Louis XI. S'il a écrit aux princes du sang, ce n'était point pour charger le roi, « mais pour le démouvoir de ce qu'il avoit ouï dire de ses intentions; il ne pouvoit en écrire mieux qu'aux princes de son sang ni à qui touche de plus près le fait du roi et du royaume. » Il n'a envoyé Rouville en Angleterre que parce qu'il avait besoin de savoir si la Bretagne était comprise dans la trêve conclue par le roi avec les Anglais. Rouville a dû partir sous un déguisement, à cause de l'hostilité des Anglais contre la Bretagne. Rouville, à son retour, a rendu compte de sa mission aux Etats, et n'a rien fait dont le roi puisse prendre ombrage. Si le roi, comme faisait autrefois Charles VII, avait eu soin de comprendre la Bretagne dans sa trêve, le duc n'aurait pas eu besoin d'envoyer son vice-chancelier en Angleterre. Si le duc a permis au bâtard Guillaume de prendre du service auprès du roi d'Angleterre, il n'a agi ainsi qu'à la demande d'Edouard IV. Le bâtard n'avait aucun avenir sur le continent; il est d'ailleurs incapable de manquer à ses devoirs envers le roi de France. Si le duc a mobilisé sa noblesse, armé ses places fortes, c'est une mesure dont il n'a de compte à rendre à personne. Il n'a jamais entendu mal parler du roi autour de sa personne; si le fait s'était présenté, il aurait puni les coupables. Si les princes l'ont déclaré coupable de lèse-majesté, leur déclaration est sans valeur et prouve qu'ils ont été trompés, puisque les faits sur lesquels repose leur décision n'existent pas. Le duc

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1464, f° 178, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'ayant pas conclu d'alliance avec les Anglais, ne peut rompre des liens qu'il n'a pas formés. Il n'a pas de mauvais conseillers autour de lui, et ne peut, par conséquent, les éloigner de sa personne. Le roi aurait pu se dispenser d'écrire aux membres des Etats de Bretagne, pour chercher à les soulever contre le duc. Quand il parle de sa bienveillance envers le gouvernement breton, il est démenti par ses propres actes : depuis son avènement à la couronne, il n'a pas laissé passer trois mois sans quelque acte d'hostilité contre le duc et le duché. Le roi se plaint des termes peu respectueux employés à son égard par le duc dans la lettre de créance donnée à Rouville. Mais le roi n'est pas sans savoir « que, lorsqu'on parle d'un tiers, on n'use pas de termes si civils que sont ceux dont on use envers ceux à qui l'on parle. » Si le roi se plaint que le duc ait en ce moment une ambassade anglaise à sa cour, les ambassadeurs bretons répondront que cette ambassade est venue ratifier la trêve conclue par Rouville. Dans le cas où le roi leur demanderait si le duc a l'intention de conclure un traité d'alliance avec les Anglais, les ambassadeurs répondront par de vagues protestations de fidélité[1].

Cette réponse montre que le duc regardait la guerre comme inévitable et ne faisait aucun effort pour l'éviter. Convaincu que le roi ne tarderait pas à l'attaquer, il se préparait activement à se défendre. Le 6 novembre, avant même de quitter Dinan, il ordonna aux capitaines de Saint-Malo, Dinan, Dol, Fougères, Vitré, Saint-Aubin du Cormier, Rennes, Montfort, La Guerche, Châteaubriand, Nantes, Clisson, de faire nettoyer les douves et les fossés et d'assurer le service du guet sur les remparts[2]. Il pres-

1. Act. de Bret., III, 86. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1464, f° 158, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

crivit les montres générales de la noblesse et des francs archers pour le 8 décembre. Tous les hommes sujets aux armes furent invités à s'y présenter en habillement de guerre, « pour se rendre où besoin sera[1]. » Il ordonna à Christophe de Coëtivy de s'établir à Clisson avec les hommes d'armes et les archers qu'il commandait, de les loger dans la place et dans les environs, pour veiller à la défense du pays, et d'assurer leur approvisionnement[2]. Les forces militaires du duché furent portées à un effectif qu'elles n'avaient jamais atteint jusqu'alors. En temps ordinaire, l'armée permanente, ce qu'on appelait les ordonnances du duc, ne comprenait que 200 lances fournies, soit 200 hommes d'armes et 400 archers, partagés en six compagnies. Le gouvernement breton organisa au mois de décembre 450 lances, comprenant chacune un homme d'armes, deux archers et un coutillier. L'effectif des ordonnances s'éleva ainsi de 600 à 1,800 hommes[3].

Louis XI n'avait pas mieux réussi à Dinan qu'à Lille. La mission du sire de Pont-l'Abbé avait été tout aussi stérile que celle du comte d'Eu et du chancelier Pierre de Morvilliers. Le roi fit un dernier effort pour regagner l'opinion publique. Il convoqua les princes à Tours, dans le but de leur exposer ses griefs et de justifier sa conduite à l'égard du duc de Bretagne. Les princes et les seigneurs qu'il avait mandés se réunirent le 18 décembre. L'assemblée était nombreuse et brillante. Elle comprenait les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon, d'Anjou, les comtes du Maine, de Nevers, de Foix, de Nemours, de Penthièvre et plusieurs grands seigneurs, parmi lesquels le comte de Saint-Pol. Le duc de Bourgogne avait pour représentants

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1462, f° 159, v°. — 2. *Ibid.*, f° 181, v°. — 3. *Ibid.*, 181, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'évêque de Tournay et le sire de Créquy. Plusieurs de ces grands personnages étaient secrètement hostiles, comme le duc de Bourbon, qui revenait des Pays-Bas, où il avait passé quarante et un jours, pendant lesquels il s'était concerté avec Charles le téméraire[1]. La première séance eut lieu le mercredi 18 décembre. Le roi ne parut pas ce jour-là. Le chancelier prit la parole ; il exposa la question de la régale et rendit compte de la sentence interlocutoire portée à Chinon par le comte du Maine. Le premier président du parlement de Toulouse, Jean Dauvet, retraça ensuite les divers incidents de la procédure suivie à Tours et à Chinon, et fit ressortir la mauvaise foi évidente du gouvernement breton. Bien des seigneurs, qui jusqu'alors ignoraient complètement la question, changèrent d'avis et reconnurent les torts du duc de Bretagne.

Le 20 décembre, en présence du roi, le chancelier rappela tous les attentats commis par François II contre la souveraineté royale, ses actes de violence contre l'évêque de Nantes, ses manœuvres en Angleterre, les calomnies qu'il avait adressées aux princes du royaume, les insolents propos de ses ambassadeurs à Rome. Le roi prit ensuite la parole. « Le bruit commun est que oncques on ne vit homme en françois mieux ne plus honnêtement parler, ne dont tant de gens fussent plus contents[2]. » Il développa deux points dans son discours ; en premier lieu, le dévouement qu'il doit à l'Etat et aux princes du royaume, et auquel il a droit de leur part ; en second lieu, sa conduite envers le duc de Bretagne, et celle du duc à son égard. Il rappela qu'il avait parcouru toutes les pro-

1. G. Naudé, Extrait d'une ancienne chronique. — 2. Act. de Bret., III, 90.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vinces du royaume, acquis le Roussillon et la Cerdagne, et racheté les villes de la Somme. Il n'a jamais eu qu'à se louer du zèle des princes, sans lesquels il serait impuissant, « car les seigneurs sont les piliers qui soutiennent la couronne. » Quant au duc de Bretagne, jamais ses prédécesseurs ne se sont arrogé les régales, ni n'ont commis de tels attentats. Le roi est désolé de sa rébellion, qu'il attribue moins au duc lui-même qu'à ses conseillers. Le roi ne songe pas à le détruire, mais seulement à maintenir les droits de la couronne. « Et vous dis bien, ajouta-t-il dans son discours, que si j'avois toute sa terre conquise et mise en ma main, jusques à un château qui ne vaulsît pas cette maison, et il vouloit venir à grâce et miséricorde, je y ferois en telle manière que chacun connoîtroit que je ne veux point sa destruction, et que je m'y serois mis en toute raison. » Le roi dit « tant de belles et honnêtes paroles, que il n'y en avoit pas de dix l'un qui ne pleurât. »

Les princes et les seigneurs se retirèrent pour délibérer. Le roi de Sicile, René d'Anjou, rapporta en leur nom une promesse de chaleureux dévouement. Tous avouèrent ses paroles, et dirent au roi : « Nous vous servirons, et vivrons tous avec vous envers et contre tous. » Ils proposèrent de se rendre en corps auprès du duc de Bretagne, pour l'avertir de ses égarements, et l'engager à se soumettre. Le roi les remercia de leur fidélité, déclina cette proposition, et les pria seulement de faire séparément tous leurs efforts pour ramener François II à son devoir. Le vieux duc Charles d'Orléans, plus loyal et plus naïf que les autres princes, essaya d'excuser le duc de Bretagne. Le roi lui adressa de tels reproches, qu'il se retira désolé, et mourut quelque temps après[1].

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bien que la déclaration de l'assemblée de Tours prouvât plutôt la duplicité que la fidélité de ses auteurs, elle fortifiait cependant Louis XI. Encouragé par l'adhésion apparente des princes et des seigneurs, il prescrivit à Jacques Fournier et à Guillaume de Paris d'accomplir la mission que leur avait confiée le comte du Maine à Chinon. Ils partirent de Tours le 25 décembre. A Chantocé, ils furent rejoints par Jean Anaudeau, procureur chargé de requérir exécution de la sentence, et Nicolas Lemercier, huissier du parlement. Ils arrivèrent à Nantes le 20 décembre, et s'établirent dans les faubourgs, où les fourriers du duc leur assignèrent un logis. Ils apprirent que François II se trouvait au manoir de la Touche, où personne ne pouvait pénétrer sans le consentement du duc ou de ses principaux officiers, mais que son conseil était réuni au logis du maréchal de Lohéac. Ils se rendent aussitôt à ce logis, et demandent à parler aux gens du conseil. Jean L'Epervier, sénéchal de Vannes, et Thomas de Kérazret, prévôt des maréchaux, leur répondent que le conseil est occupé de questions importantes, dont il ne pourrait sans de graves inconvénients ajourner la solution. Les quatre officiers annoncent qu'ils attendront la fin de la séance. Le sénéchal et le prévôt leur déclarent que la séance finira tard, et qu'il est impossible de leur donner audience aujourd'hui. Ils se retirent, escortés du prévôt, qui les accompagne jusqu'à leur logis.

Le lendemain, 31 décembre, ils rencontrent dans la grande église de Nantes d'abord Tanneguy du Châtel, puis le maréchal de Lohéac, et enfin du Châtel, Lohéac et Lescun, auxquels ils rendent compte de leur mission, et demandent une audience du duc. Les trois seigneurs se chargent d'avertir François II, et Lescun promet de leur rapporter la réponse du duc. A cinq heures, du Châtel

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leur fait savoir par Raoul Bouquet que le duc viendra le lendemain à Nantes, prendra l'avis de son conseil, et leur fera connaître sa volonté. Le lendemain, 1er janvier, le duc ne paraît pas à Nantes. Les malheureux commissaires vont relancer successivement du Châtel, Lohéac, Lescun et Rouville, dont ils n'obtiennent que des réponses évasives. Enfin, le jeudi 3 janvier, le conseil leur donne audience après midi, au logis du maréchal de Lohéac. Le maréchal leur annonce que le duc a chargé du Cellier de leur faire savoir son bon plaisir. Du Cellier est armé d'une longue pancarte, sur laquelle est écrit son discours. Il leur lit compendieusement sa harangue, dans laquelle il leur expose que le duc, pour aucuns différends survenus entre le roi et son gouvernement au sujet des régales, a résolu d'envoyer au roi une ambassade. Le roi, sondé à ce sujet, a répondu qu'il expédiait Dunois en Bretagne. Il a invité le duc à ne pas lui envoyer d'ambassade avant le retour de Dunois. Le duc a vu Dunois et l'a chargé d'une mission auprès du roi. Il ne donnera pas d'audience aux commissaires avant d'avoir reçu la réponse du roi pour la dépêche qu'il a confiée à Dunois.

Les commissaires ainsi éconduits signifient au conseil de Bretagne la sentence du comte du Maine, et invitent les officiers présents devant eux à la notifier à François II. Ils désignent plusieurs mandataires chargés spécialement de percevoir les régales. Ils ordonnent à Lohéac d'avertir le duc, mais Lohéac refuse d'accepter cette mission. Les quatre commissaires se retirent en maintenant l'ordre qu'ils ont intimé au maréchal de Lohéac[1].

En attendant l'ouverture des hostilités, les gens du roi faisaient au gouvernement breton une guerre de chicane

1. Arch. de la Loire-Inf., E., 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui exaspérait le duc et ses sujets. Les exploits d'huissier, les protestations contre les désobéissances de l'administration bretonne se succédaient sans laisser de repos aux officiers de François II, à qui la couronne rappelait ainsi continuellement leur dépendance. La police ducale était toujours occupée à arrêter les sergents du parlement de Paris et les émissaires du roi, pour saisir leur correspondance et empêcher la publication de leurs procédures. La mission de ces praticiens obscurs n'était pas sans péril; ils étaient souvent maltraités et emprisonnés, mais rien ne les rebutait. Ils apportaient dans l'accomplissement de leur devoir une indomptable ténacité, et répondaient à la violence par des procès-verbaux. Rien ne peint mieux leur caractère que la pénible odyssée de trois officiers, Macé Touchard, praticien en cour laïque, substitut du procureur général Jean Dauvet; Jacques Rolland, prêtre, commissaire de l'archevêque de Tours, et Guillaume Ligier, notaire apostolique, chargés tous ensemble de signifier à l'évêque de Nantes que le Saint-Siège, sur la demande du roi, avait cassé toutes les bulles obtenues en cour de Rome en faveur de ce prélat[1].

A peine arrivés en Bretagne, partout on les regarde avec défiance, parce qu'on les prend pour des sergents du parlement de Paris. L'évêque Amaury d'Acigné était alors à Guérande. C'est là qu'il fallut se rendre, en passant par Nantes et Saint-Nazaire. Ils étaient à Saint-Nazaire, paisiblement couchés dans une hôtellerie, quand, vers minuit, arrivent à cheval le lieutenant et le procureur du duc à Guérande, accompagnés de six ou huit archers. Le premier soin des officiers bretons est de se faire livrer les selles des chevaux des commissaires, pour voir s'il ne s'y

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trouve pas quelque ordonnance royale ou quelque lettre. Le matin, les commissaires s'habillaient, avec l'intention de partir pour Guérande au plus vite, quand le maître de l'hôtellerie entre dans leur appartement et leur annonce que le procureur et le lieutenant sont « en bas de l'hôtel », et demandent à leur parler. Il achevait à peine, que les deux officiers arrivent brusquement, et déclarent aux commissaires qu'une ordonnance du duc, « qu'ils nommoient leur souverain seigneur », prescrit d'examiner tous les papiers des étrangers qui viennent en Bretagne, et d'y saisir les lettres royaux, qui ne peuvent être exécutés qu'après avoir été visés par le duc et son conseil. Les officiers bretons forcent les commissaires d'ouvrir leurs boîtes, saisissent leurs papiers, et les conduisent à Guérande, où on les retient trois semaines sous une étroite surveillance, sans les défrayer, sans leur donner la moindre explication. Touchard, au nom de ses compagnons, demande vainement à se rendre auprès de François II. Les Bretons lui répondent que la présence des commissaires pourrait déplaire au duc, « qu'il est tellement battu de telles exécutions et lettres du roi envoyées de par delà, qu'il en est fort ire et déplaisant. » La situation des malheureux commissaires était déplorable; les habitants de Guérande menaçaient à chaque instant de les jeter à la mer. Quand ils paraissaient dans les rues, on les montrait au doigt en disant : « Voilà les François ; maudit soit-il qui les épargnera; car s'ils s'en retournent et sont délivrés, ce sera le plus grand inconvénient qui ait passé de cent ans en Bretagne. » Toute cette population dédaignait et décriait le roi de France. Pour narguer les gens du roi, elle affectait d'admirer et de vanter les Anglais.

Le lieutenant et le procureur de Guérande revinrent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

enfin de Vannes, où ils avaient porté au duc les papiers saisis sur les commissaires. Ils les leur rendirent dans l'église de Guérande, en présence de l'évêque. Ils ajoutèrent que le duc leur permettait d'exécuter leur sentence, parce qu'elle ne contenait aucune lettre du roi. Quand Jacques Rolland eut signifié son exploit à l'évêque, celui-ci voulut vérifier le sceau du procureur général. La cire avait été endommagée par les gens du duc; Amaury d'Acigné acheva de la briser dans un accès de colère. Le procureur de Guérande apprit aux commissaires qu'un certain Robert Trémal avait été arrêté à Nantes, pour leur avoir donné quelques renseignements, et qu'il était dans les prisons de l'évêque, où l'on avait soin de lui. Il mourut en effet huit jours après; la police épiscopale publia qu'il s'était pendu. Les commissaires retournèrent à Nantes, pour signifier leur exploit aux officiers laïques de l'évêque. Roland avait à peine achevé sa lecture, que le procureur épiscopal Halouart fondit sur lui à coups de poing. Pendant que les commissaires dressaient procès-verbal de cette violence, les officiers du duc les arrêtèrent avec leurs chevaux et leurs bagages. Macé Touchard, « par subtils moyens », parvint à s'échapper. En arrivant à Tours, son premier soin fut de verbaliser contre les officiers du duc et de l'évêque. Son voyage, commencé le 9 octobre, avait duré six semaines[1].

Malgré la déclaration de Tours, la plupart des grands feudataires se coalisaient secrètement contre Louis XI. Ils avaient entre eux des communications actives, et s'envoyaient des agents déguisés en jacobins ou en cordeliers. Plusieurs de leurs émissaires furent arrêtés par la police royale[2]. Bien des manœuvres cependant échappaient aux

1. Act. de Bret. III, 82. — 2. Docum. inéd. sur l'Histoire de France, collect. Champ.-Fig., tome II, LII, 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

officiers du roi. Vers la fin de décembre, il y eut à Notre-Dame de Paris une grande assemblée, où furent envoyés les scellés de tous les seigneurs qui voulaient faire alliance contre Louis XI, « et portoient iceulx qui avoient les scellés secrètement, chacun une aiguillette de soie à sa ceinture, à quoi ils connoissoient les uns les autres, et ainsi fut faite cette alliance, et dont le roi ne put oncques rien savoir. Toutefois, il y avoit plus de cinq cents que princes, que chevaliers, que dames et demoiselles, et écuyers, qui étoient tous acertenés de cette alliance; et se foisoit cette emprise sous ombre du bien public, et disoit-on que le roi gouvernoit mal le royaume, et qu'il étoit besoin de le réformer[1] ».

Tel fut le premier noyau de la ligue du bien public. Le 31 décembre, le duc de Bretagne conclut un traité d'alliance avec le duc de Calabre et de Lorraine, Jean d'Anjou, fils du roi René. Les deux princes reconnaissaient s'être donné mutuellement leur scellé, pour s'opposer aux desseins du roi contre tous les princes du sang. Ils recevaient le comte de Charolais dans leur alliance, et juraient de se soutenir mutuellement envers et contre tous, le roi de Sicile excepté[2].

Le gouvernement breton cependant affectait encore des dispositions conciliantes et cherchait à endormir la défiance du roi. Louis XI pressa Dunois de se rendre en Bretagne, pour essayer un accommodement. Dunois résista longtemps à ses instances. Il était malade de la goutte et doutait du succès de sa mission. Il partit enfin et descendit le cours de la Loire en bateau, emportant avec lui la meilleure partie de ses biens. Arrivé en Bretagne, il prolongea son séjour sous divers prétextes, et adhéra

1. Oliv. de La Marche, liv. I, 35. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ouvertement à la ligue, qu'il anima de sa redoutable activité[1]. Il envoya partout des émissaires pour vaincre les dernières hésitations des princes coalisés. Il fixa le programme de la révolte. Les princes devaient obtenir en faveur du duc de Berry, frère de Louis XI, un grand apanage, afin d'affaiblir la royauté, forcer le roi de consulter en toute chose les grands du royaume, et de rendre à tous ceux qu'il avait disgraciés leurs biens et leurs offices. Les confédérés s'engageaient à ne mettre bas les armes qu'après avoir réalisé leur programme[2]. Dunois attira facilement dans la ligue les comtes d'Albret, d'Armagnac et de Nemours, Dammartin et Jean de Beuil. Le duc de Bourbon avait adhéré à la coalition; le duc d'Alençon se retira en Bretagne[3].

A la cour de Bourgogne, les Croy devenaient de plus en plus impopulaires. On leur reprochait leur fortune subite, leur faste insolent, leurs alliances de famille avec les maisons de Luxembourg, Lorraine et Bavière. Le vieil Antoine de Croy, chef de leur famille, et son neveu Lannoy, inspiraient encore un certain respect, le premier à cause de la modération de son caractère, le second à cause de son talent et de ses services. Il n'en était pas de même de Jean de Croy, seigneur de Chimay, et du seigneur de Quiévrain, son neveu, qui, par leur hauteur, se faisaient cordialement détester. Philippe le bon les conservait autour de lui par habitude. Il aimait son fils et lui prodiguait les témoignages d'affection; mais il était jaloux de son pouvoir, craignait de se laisser dominer, et tenait à garder jusqu'au bout la direction de ses affaires. Quelques-uns de ses conseillers essayèrent de réconcilier les Croy avec

1. Basin, I, 8. — 2. Pontus Heuterus, *Rer. burg.*, lib. v. — 3. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le comte de Charolais. Charles le téméraire offrait de leur garantir par écrit le maintien de leurs biens et de leurs offices, s'ils s'engageaient à se dévouer à ses intérêts. La tentative échoua, parce qu'ils refusèrent de renoncer aux pensions qu'ils recevaient du roi.

En mars 1465, Philippe le bon tomba malade et livra le gouvernement à son fils. Quand il revint à la santé, Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, fit révoquer sa décision par le conseil. Charles le téméraire irrité publia un manifeste où il déclarait les Croy ennemis de l'Etat et de sa personne, et les menaçait de sa vengeance. Le sire de Quiévrain, à cette nouvelle, se jeta aux pieds du duc, et demanda à se retirer, pour échapper à la colère du comte de Charolais. Le vieux duc fut indigné de la violence de son fils. Il prit ses armes et sortit, pour voir si l'on oserait, sous ses yeux, maltraiter ses serviteurs. La duchesse de Bourbon le ramena épuisé dans son appartement. Il resta fort mécontent de Charles le téméraire[1].

Cette rupture désolait tous ses conseillers, excepté les Croy. Pendant la semaine sainte, un prédicateur, par un sermon pathétique, décida Philippe le bon à oublier les torts du comte de Charolais. Les deux princes se réconcilièrent publiquement la veille de Pâques. « Et vint le comte de Charolais devant son père, et lui fit plusieurs grandes remontrances qui seroient longues à écrire. Et fut son père content, et puis le baisa en la bouche, et sont maintenant en plus grande amitié que jà ne les vis oncques, et sont logés maintenant ensemble en la cour[2] », écrivait un des agents de Louis XI. Dès lors, Philippe le bon n'eut plus qu'une autorité nominale; Charles le téméraire diri-

1. Pour tout cet épisode, Châtelain. — 2. Doc. inéd., Ch. Fig. tome II, LII, 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gea seul les affaires de la maison de Bourgogne. Dès le mois de mars, en recevant Michel de Parthenay, envoyé du duc de Bretagne, il avait désavoué les assurances pacifiques données par les représentants de son père à l'assemblée de Tours[1]. Au mois d'avril, il adhéra formellement à la ligue du bien public, et envoya son scellé aux princes confédérés, qui jamais d'ailleurs n'avaient douté de son concours[2].

La ligue fit, à la même époque, une autre recrue insignifiante au point de vue militaire, mais importante par l'effet moral qu'elle devait produire. Fidèle à ses habitudes de duplicité, le gouvernement breton poursuivait en même temps deux négociations à la fois ; l'une sincère, auprès du duc de Berry, l'autre trompeuse, auprès de Louis XI. Les représentants officiels de François II feignaient de discuter avec le roi des projets de pacification, afin de le leurrer et de l'attirer dans un piège. Ses agents secrets cherchaient à gagner son frère, Charles de Valois, duc de Berry, pour le mettre à la tête de la coalition féodale. Le duc de Berry était âgé de 19 ans. Il était naturellement généreux et bienveillant pour ses serviteurs; mais il était faible, ambitieux, peu intelligent, et jaloux du roi, qui le traitait comme un enfant frivole et indocile. A son avènement, Louis XI lui avait donné en apanage le Berry, avec le titre de duc, la dignité de pair de France, une pension annuelle de 12,000 livres, et 100 livres par mois « pour ses menues plaisances[3]. » Vers la fin de février, apprenant par le maréchal de Comminges que Monsieur désirait obtenir 10,000 livres de plus pour entretenir son état, le roi les lui accorda sans hésiter. Le duc de Berry parut

1. Doc. inéd., Ch. Fig., tome II, LII, 1. — 2. Châtelain, III, 65. — 3. Act. de Bret., III, 94.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

touché de la générosité de Louis XI. Mais il était activement travaillé par les émissaires de la ligue, qui flattaient son ambition en lui faisant espérer la main de Marie de Bourgogne, fille de Charles le téméraire. Comme il était alors héritier du trône, les mécontents tenaient à le placer à leur tête, pour se couvrir de son nom.

Le roi venait de se rendre à Poitiers. Il se proposait d'aller en pèlerinage à Notre-Dame du Pont, en Limousin, et amenait avec lui le duc de Berry. Il reçut à Poitiers une ambassade bretonne, qui comprenait le chancelier Guillaume Chauvin et le sire de Lescun. Ces deux plénipotentiaires apportaient des propositions pacifiques. Le duc de Bretagne se montrait on ne peut plus accommodant. Il était désolé d'avoir mécontenté le roi ; son plus ardent désir était « de soi en excuser », et de recouvrer sa bonne grâce. Il était prêt à se transporter dans ce but soit à Tours, soit ailleurs, partout où il plairait au roi de le recevoir. Il priait Louis XI de lui envoyer le maréchal de Comminges et l'amiral de Montauban, « pour l'accompagner à y venir[1]. » Le roi envoya le 2 mars au-devant de lui le duc de Nemours, le maréchal de Comminges et l'amiral, avec un sauf-conduit pour le duc et son escorte[2]. En même temps, il essaya de séduire Lescun, et accorda une pension à la dame de Villequier. Lescun feignit de prêter l'oreille aux promesses du roi, et régla rapidement avec lui les diverses questions qui divisaient le gouvernement français et le gouvernement breton. Mais tout en poursuivant ces négociations insidieuses, il achevait de gagner le duc de Berry. Le roi partit de Poitiers pour son pèlerinage. Monsieur resta, sous prétexte de se divertir à la chasse. « Alors les ambassadeurs bretons se

1. Doc. inéd., Ch. F., tome II, LII, 1. — 2. Act. de Bret., III, 92.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

retirent de leur côté, feignant de retourner en Bretagne, et font tout le contraire. Ils partent un samedi, ne font ce jour-là que quatre lieues, et illec demeurèrent jusques au lundi ensuivant, que Monseigneur de Berry s'en partit aussitôt dudit lieu de Poitiers, et vint jusques aux ambassadeurs, qui le recueillirent et l'emmenèrent en Bretagne à bien grande hâte et diligence, de peur que le roi n'en eût nouvelles, et qu'ils ne fussent suivis[1]. »

François II fit un brillant accueil au duc de Berry. Dunois déclara à Louis XI qu'il ne retournerait pas à sa cour, et qu'il restait en Bretagne. Il se hâta d'avertir tous les princes confédérés, qui convinrent de se réunir tous devant Paris, et d'obliger le roi à convoquer les Etats généraux[2]. Le duc de Berry devenait le chef nominal de la ligue du bien public. A peine arrivé à Nantes, il adresse à Philippe le bon un manifeste, pour lui expliquer sa soudaine retraite. Il se plaignait des abus de l'administration et de l'esprit de défiance qui régnait chez les conseillers du roi. Ils ont inspiré au roi des soupçons et de la haine contre le duc de Bourgogne, contre le duc de Berry, contre tous les princes du royaume, et même contre les rois de Castille et d'Ecosse, ces anciens alliés de la France. Ils ont violé les droits et libertés de l'Eglise, mal administré la justice, foulé aux pieds les privilèges de la noblesse et opprimé le peuple. Désolé de tant d'abus, le duc de Berry a résolu d'y porter remède avec le concours des seigneurs, et de sauver sa personne, qu'il avait tout lieu de croire menacée. Si le duc de Bourgogne ne peut venir en personne le seconder dans cette entreprise, le prince le conjure d'envoyer au moins le comte de Charolais, avec de sages conseillers, capables d'aider les confédérés de leurs avis[3].

1. Al. Bouchard. — 2. Basin, II, 1. — 3. Lenglet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pour appuyer cette lettre, le duc de Bretagne envoya aux Pays-Bas son vice-chancelier Jean de Rouville et Philippe de Malestroit, qui débarquèrent à Boulogne le 5 avril et se rendirent ensuite à Bruxelles. Le duc de Bourgogne fut touché de la lettre du duc de Berry et de la déférence que lui témoignait François II. Le comte de Charolais, de concert avec le comte de Saint-Pol, avait déjà commencé des préparatifs militaires. Il avait convoqué toutes les forces des Pays-Bas à Cambray pour le 12 avril. Ses principaux officiers évaluaient l'effectif de son armée à 2,000 lances et environ 16,000 combattants. Ils comptaient opérer bientôt leur jonction avec le duc de Bretagne et le duc de Bourbon[1]. Charles le téméraire fit connaître à Philippe le bon la ligue qu'il avait formée avec les ducs de Berry, de Bretagne, de Bourbon, d'Alençon, le roi de Sicile, les comtes du Maine, de Dunois, et autres grands personnages. Le vieux duc l'autorisa à tenir ses promesses et à lever des troupes. « Mais le nu de cette matière ne lui fut jamais découvert, ne il ne s'attendoit point que les choses vinssent jusques à la voie de faits[2] ».

Les seuls alliés qui restent au roi sont le roi René, le comte du Maine, les comtes de Nevers, d'Eu et de Vendôme. Les deux premiers princes sont indécis et fortement travaillés par les confédérés, parmi lesquels figure déjà le duc de Calabre et de Lorraine, Jean d'Anjou, fils du roi René. Le comte de Nevers, prince de la maison de Bourgogne, n'a qu'une fidélité chancelante. Les comtes d'Eu et de Vendôme sont dévoués, mais pauvres et sans influence. Au midi de la France, la maison d'Armagnac, le comte de Foix et le sire d'Albret gardent une neutralité équivoque. Le duc de Bourbon commence les hostilités en

1. Doc. inéd., Ch. F., t. II, LII. 15. — 2. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

saisissant les recettes et en arrêtant le seigneur de Crussol, un des favoris du roi, qu'il enferme à Cosne avec sa famille. Il retient en prison l'ancien chancelier Juvénal des Ursins, et Pierre Doriole, général des finances. Antoine de Dammartin s'échappe de la Bastille et se retire en Bretagne. Jean de Beuil, le sire de Pont-l'Abbé, et tous les Bretons qui servent dans les ordonnances du roi rejoignent l'armée de François II. Le bruit se répand même que le bâtard Guillaume amène au duc de Bretagne des auxiliaires anglais[1].

A Poitiers, on avait passé tout un jour sans s'apercevoir de la fuite du duc de Berry. Le soir seulement, quand on vit que le prince ne revenait pas de la chasse, on commença à s'inquiéter. Etienne Chevalier, gouverneur de la place, expédia des cavaliers dans toutes les directions et avertit le roi. Louis XI comprend aussitôt le parti que les princes vont tirer de la présence de son frère au milieu de leurs troupes. Il envoie le sénéchal de Beaucaire, Ruffec de Balzac, au duc de Bourgogne, pour lui faire part de ce grave événement et le prier de retenir le comte de Charolais dans le devoir[2]. Il envoie le sénéchal de Rouergue au comte d'Armagnac, le comte de Boulogne en Auvergne, François de Tiercent à Lyon. Lui-même se rend à Angers avec l'intention de gagner les princes de la maison d'Anjou, de négocier avec Monsieur et d'attirer les indécis dans son alliance. Feignant d'ignorer la révolte du duc de Bourbon, il lui fait porter par Josselin du Bois une lettre dans laquelle il lui mande la fuite de Monsieur et lui ordonne de venir le rejoindre avec cent lances. Josselin du Bois, à son retour, est enlevé par la garnison de Bourges et retenu prisonnier. Le duc de Bourbon

1. Doc. inéd., Ch. Fig., t. II, LII, 34. — 2. *Ibid.* 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

refuse d'obéir. Le 13 mars, il publie un manifeste établissant que « par ci-devant, et depuis le commencement du règne de Monseigneur le roi qui à présent est, les faits de ce royaume ont été conduits plus à volonté que raison » ; le peuple a été accablé d'exactions. Pour porter remède à ces maux, le duc a fait alliance avec les autres princes. Il invite « tous ses bienveillants et adhérents » à le suivre[1]. Le 14, il écrit au roi qu'il le remercie de sa confiance; que les princes, touchés du mauvais gouvernement, se sont ligués pour réformer les abus. Vainement ils ont adressé au roi des remontrances ; ils ne peuvent rester sourds au cri de la misère publique. Le duc ne peut se rendre auprès du roi. Il croit devoir l'informer de ce qui se passe. Le seul but des princes est de soulager les maux du peuple[2].

Louis XI, pour gagner René d'Anjou, renonce à ses prétentions sur la seigneurie de Gap, en Provence, et charge le vieux roi de négocier en son nom avec les ducs de Berry et de Bretagne. Il envoie Jean de Jambes et l'évêque de Verdun au duc de Calabre, qu'il voudrait détacher de la ligue. A leurs instances le duc répond qu'il règlera sa conduite d'après celle de son père. L'évêque lui objecte que son père a pris le parti du roi, et le presse de suivre cet exemple. Mais le duc avait déjà adhéré à la coalition féodale. Le comte d'Armagnac, à qui le roi a fait part de la fuite du duc de Berry, proteste de son dévouement, mais évite de se rendre auprès de Louis XI, sous prétexte qu'il n'est « pas bien pourvu de gens ne habillements[3]. » Il convoque les Etats d'Armagnac et lève des troupes en attendant le moment de s'unir aux princes confédérés.

1. Doc. inéd., Ch. Fig., t. II, LII, 2. — 2. Legrand. — 3. Doc. inéd., Ch. Fig., t. II, LII, 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pour arrêter les défections, éclairer l'opinion publique et réfuter les calomnies des princes confédérés, le roi publie à son tour un manifeste dans lequel il rappelle sa conduite envers le duc de Berry. Sa propre sûreté dépend de celle de son frère, héritier du trône, qui ne peut cependant se croire sûr d'y parvenir, parce que la reine est jeune et grosse en ce moment. Il serait étrange que, n'ayant jamais été cruel avec personne, il eût menacé la vie ou la liberté d'un prince que son intérêt est de conserver et qu'il a comblé de faveurs. On ne peut rien reprocher à son gouvernement : le royaume n'a jamais été plus florissant. S'il y a des abus dans l'administration, les princes auraient pu lui adresser des remontrances à Tours. Ils ont mieux aimé ouvrir les hostilités, piller les provinces, maltraiter les sujets du roi. Ils ne peuvent articuler aucun grief précis ; le duc de Berry ne formule que des plaintes vagues. Qu'il fasse connaître ceux qui l'ont offensé, le roi les châtiera d'une façon exemplaire. Le roi ne tient à le garder auprès de lui que pour veiller à sa sûreté et à son instruction. Le duc de Berry prétend que tous les princes sont d'accord avec lui. En réalité, il n'a réuni que les plus jeunes, les moins expérimentés; tous les autres soutiennent le roi[1].

Louis XI adresse à tous ses officiers des instructions pour répondre aux promesses trompeuses de ses ennemis. Le duc de Bourbon avait parlé dans son manifeste de supprimer les tailles et les aides. Le roi expose aux habitants de l'Auvergne que c'est là une réforme impraticable, que les révoltes et les guerres civiles n'ont jamais eu d'autre résultat que de ruiner les provinces et de grever le trésor public, et qu'au lieu de soulager les populations, les princes rebelles commencent maintenant par les ran-

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

conner. « Au moyen de ce qu'ils se sont ainsi mis sus en rébellion et désobéissance à l'encontre du roi, leur souverain seigneur, ils tendent à mettre tout le royaume en tout désordre, à destruction et désolation[1]. »

Ces manifestes, rédigés en conseil, et répandus dans toutes les provinces, produisirent un excellent effet, surtout sur le tiers état La plupart des villes restèrent fidèles, et envoyèrent au roi des promesses de dévouement. Louis XI chargea Georges Havart de négocier une prolongation de trêve avec le gouvernement anglais[2]. Comme l'abolition de la pragmatique était un des griefs des confédérés, il envoya Pierre Gruel demander à Rome au pape Paul III la réforme des abus et la révocation du cardinal d'Albret, légat d'Avignon, qui favorisait les rebelles[3]. Il essaya de désarmer Dunois et le duc de Bretagne. Le roi René ouvrit avec eux des conférences pacifiques à La Roche-au-duc, près d'Angers. François II et le duc de Berry lui firent connaître leurs griefs et leurs exigences. Louis XI aurait voulu les apaiser et les détacher de la coalition; les conférences restèrent sans résultats[4]. Elles furent reprises au mois de mai à Saint-Florent le vieil. Le roi adjoignit au roi René le comte du Maine, l'évêque de Poitiers, Jean du Bellay, Pierre de Brézé, et le premier président du parlement de Toulouse, Jean Dauvet. Le gouvernement breton réclamait pour Charles de Valois un apanage plus considérable que le Berry. Louis XI donna à ses ambassadeurs plein pouvoir pour régler cette question, aussi bien que celle des régales de Bretagne. Il les autorisa à promettre aux adhérents de Monsieur la restitution de leurs biens et de leurs pensions[5]. Les plé-

1. Doc. inéd., Ch. F., tome II, LII, 14. — 2. *Ibid.*, 63. — 3. Legrand. — 5. Doc. inéd., Ch. F., tome II, LII, 13. — 5. Act. de Bret., III, 96.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nipotentiaires bretons étaient Dunois et le maréchal de Lohéac [1].

Les conférences de Saint-Florent le vieil ne réussirent pas mieux que celles de La Roche-au-duc. Le gouvernement breton n'y portait aucune sincérité. Lescun et Dunois, qui dirigeaient les deux ducs de Berry et de Bretagne, ne cherchaient qu'à gagner du temps, pour permettre aux princes confédérés d'achever leurs préparatifs. Les uns et les autres négociaient en Angleterre. Edouard IV célébrait alors son mariage avec Elisabeth Wideville. Charles le téméraire, à cette occasion, lui envoya Jacques de Luxembourg avec une pompeuse escorte. La nouvelle reine était parente des Luxembourg, dont la maison avait fourni des empereurs à l'Allemagne. Les Anglais cependant accusaient leur roi d'avoir commis une mésalliance. Edouard IV fut flatté de cette ambassade bourguignonne, qui rehaussait l'éclat de son mariage et démentait ses détracteurs. Il promit de secourir au besoin Charles le téméraire, et donna aux principaux serviteurs du duc de Bretagne un sauf-conduit qui leur permettait de traverser librement son territoire, quand ils seraient chargés de quelque négociations.

Les forces des princes confédérés formaient cinq masses principales : au nord-ouest du royaume, l'armée bretonne; au nord-est, celle des Payas-Bas; à l'est, les troupes des deux Bourgognes et du duché de Lorraine; au centre, celles du duc de Bourbon; au sud, celles des comtes d'Albret, de Nemours et d'Armagnac. Charles le téméraire, après avoir réuni les forces des Pays-Bas, et obtenu un subside des Etats de Flandre, prit congé de son père, et entra, le 15 mai, en campagne. Son armée comprenait

1. Doc. inéd., Ch. F., tome II, LII, 30. — 2. Act. de Bret., III, 98.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

14,000 cavaliers bien montés et peu expérimentés, environ 9,000 fantassins sans expérience et une excellente artillerie. Comme depuis trente ans les états de Bourgogne jouissaient d'une paix profonde, la noblesse avait perdu l'habitude des armes. Les vieux officiers, tels que Saint-Pol, Hautbourdin et Contay, avaient une grande influence; le comte de Charolais les consultait en toute circonstance. Les troupes que le roi avait placées en Picardie, sous le comte de Nevers et le maréchal Joachim Rouault, étaient insuffisantes. Elles reculèrent devant l'ennemi et se replièrent sur Paris, où le maréchal entra le 30 juin. Les troupes bourguignonnes avancèrent, en payant tout sur leur passage. Un officier breton appelé Mériadec leur livra Pont-Sainte-Maxence. Les ennemis se répandirent dans l'Ile de France, et occupèrent Lagny, où ils brûlèrent tous les papiers relatifs aux aides et aux gabelles. Ils déclarèrent qu'ils abolissaient toutes les taxes qui pesaient sur la vente des marchandises. Ils s'emparèrent du grenier à sel et vendirent le sel qu'ils trouvèrent dans les magasins, sans exiger des acheteurs autre chose que le prix de revient et le droit du marchand[1]. Le 30 juin, le comte de Charolais s'établit à Saint-Denis, où tous les princes s'étaient donné rendez-vous.

Le roi, laissant au comte du Maine 900 lances pour contenir l'armée bretonne, s'était porté contre le duc de Bourbon avec 1,200 lances. Comme les comtes d'Armagnac et de Nemours ne s'étaient pas encore ouvertement prononcés contre lui, il leur ordonna de venir le rejoindre avec leur contingent, qui s'élevait à 500 lances. Il partit de Tours le samedi 25 avril, et se dirigea vers le Berry[2]. Son projet était d'accabler rapidement le duc de Bourbon et de

1. Chron. scand. — 2. Doc. inéd., Ch. F., t. II, LII, 30.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

se retourner contre le comte de Charolais et le duc de Bretagne. Son armée comprenait 14,000 hommes de troupes excellentes et bien disciplinées. Il attendait des renforts du Dauphiné, de la Savoie et du Milanais. Il trouva la ville de Bourges pourvue d'une bonne garnison. Sans en entreprendre le siège, il conquit le reste du Berry et du Bourbonnais[1]. Il chargea Salazart de surveiller les troupes qui venaient de Bourgogne au secours des confédérés. Le comte de Nemours parut bientôt avec son contingent. Au lieu de s'unir au roi, il s'arrêta à Montaigu et réclama des sûretés pour lui et pour les princes confédérés. Il prétendait s'employer « à traiter et accorder appointement entre le roi et messeigneurs de son sang[2]. » Après d'assez longs pourparlers, il alla rejoindre à Riom le duc de Bourbon ; le comte d'Armagnac suivit son exemple.

Le roi marcha aussitôt contre les deux princes rebelles, et les déconcerta par sa rapidité. Il excellait dans l'art d'encourager les gens de guerre. Il payait régulièrement la solde et assurait les approvisionnements. Les princes étaient fort embarrassés ; cependant le roi ne l'était pas moins. Si la situation du duc de Bourbon et de ses alliés en Auvergne était critique, le maréchal de Bourgogne arrivait pour les secourir et occupait Autun[3]. Le roi avait perdu beaucoup de temps à négocier avec les comtes d'Armagnac et de Nemours. Il ne lui était plus possible de poursuivre ses opérations militaires au centre du royaume sans compromettre gravement ses intérêts au nord. Le comte de Charolais, après avoir blâmé la révolte prématurée du duc de Bourbon, avait marché de son côté et campait sous les murs de Paris. Louis XI craignait la

1. Doc. inéd. Ch. F., tome II, LII, 38 et 51. — 2. *Ibid.*, 64. — 3. *Ibid.*, 75.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

défection des Parisiens, dont l'exemple aurait entraîné les autres villes. Il résolut de revenir vers le nord, afin de conjurer le péril. Il conclut avec le duc de Bourbon et ses adhérents la trêve de Riom, en vertu de laquelle il s'engageait à réunir à Paris le 15 août une assemblée des princes et seigneurs, pour recevoir leurs remontrances. Le duc et ses alliés promettaient de le servir envers et contre tous, et se soumettaient aux censures apostoliques pour le cas où ils manqueraient à leurs engagements.

Louis XI se hâta d'informer les Parisiens du traité qu'il venait de conclure, et de leur annoncer sa prochaine arrivée. Il les remerciait de leur dévouement, et les priait de persévérer. Sa lettre arriva le 4 juillet. Le gouverneur Charles de Melun, l'évêque d'Evreux, Jean Balue, et le maréchal Rouault étaient décidés à défendre la ville. Ils avaient organisé le guet sur les remparts et fait murer les portes. Le roi leur expédiait de fréquents messages et promettait d'envoyer la reine faire ses couches à Paris, « comme la ville du monde que plus il aimoit[1]. »

Le comte de Charolais, établi à Saint-Denis, s'étonnait des retards des autres confédérés. Hautbourdin et quelques autres officiers proposaient de tenter un assaut sur Paris. C'était là un avis téméraire qui fut rejeté. Les Bourguignons se plaignaient aigrement du duc de Bretagne. Rouville, qui suivait leur armée, était muni de blancs-seings, scellés du petit sceau, au moyen desquels il improvisait des lettres où François II annonçait invariablement sa prochaine arrivée. Les Bourguignons ne tardèrent pas à s'apercevoir de sa ruse et cessèrent de croire à ses promesses. La division commandée par le comte de Saint-Pol montrait contre lui une vive hostilité.

1. Chron. scandal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles le Téméraire, dont les ressources s'épuisaient, pressait son père de lui envoyer de l'argent et des munitions. La duchesse d'Orléans lui écrivit pour lui annoncer la marche du roi sur Paris. Il intercepta une dépêche de Louis XI, qui ne lui laissa aucun doute à cet égard. Il était resté quinze jours devant Paris, sans provoquer dans la ville aucun soulèvement. Il ne pouvait prolonger cette situation; il était temps de prendre un parti : il fallait retourner aux Pays-Bas, ou marcher en avant. Il reçut du duc de Berry et du duc de Bretagne trois messages successifs. Les deux princes lui apprirent qu'ils occupaient Chartres « à grosse puissance » ; ils le priaient de venir à leur rencontre, et d'unir leurs forces, « afin d'être plus puissants pour mieux et plus aisément donner à faire au roi et à sa puissance, ainçois qu'il aît le loisir de la mettre ensemble. » Le comte de Charolais savait que Louis XI se trouvait alors à Beaugency, prêt à se jeter entre son armée et celle du duc de Bretagne. Bien décidé à rejoindre les Bretons, il craignait de manquer d'argent pour la solde de ses troupes. Si, en la présence des deux ducs de Bretagne et de Berry, « le payement lui failloit », il calculait « quel déshonneur, esclandre et honte ce seroit » pour lui et pour son gouvernement[1]. Il prescrivit aux gens de sa maison de lui expédier en toute hâte une somme de 100,000 écus qu'on lui promettait depuis longtemps[2]. Le 12 juillet, il passa la Seine au pont de Saint-Cloud[3], et s'avança jusqu'à Longjumeau; Saint-Pol avec l'avant-garde s'établit à Montlhéry. Les Bourguignons envoyèrent leurs éclaireurs observer les mouvements de l'armée du roi; Hautbourdin et le sire de Contay, avec le gros de leurs troupes, restèrent à Montlhéry. Saint-Pol reçut ordre de se replier sur eux s'il était attaqué par Louis XI.

1. Doc. inéd., Ch. F., t. II, LII, 87. — 2. *Ibid.*, 88. — 3. *Ibid.*, 89.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les ducs de Bretagne et de Berry, après de longs retards, étaient enfin entrés en campagne. Les princes confédérés ne pouvaient s'expliquer leur lenteur et leur hésitation. Le bruit circula parmi eux que François II était mort, et la nouvelle pénétra jusqu'en Nivernais[1]. En réalité, il était tenu en respect par les forces qui lui étaient opposées[2]. Il avait fait cependant de grands préparatifs. Il avait contracté un emprunt avec l'autorisation des États. La dame de Villequier affecta de montrer du dévouement à la chose publique et fit porter sa vaisselle à la Monnaie. Le budget de la guerre, qui en temps ordinaire dépassait rarement 90,000 livres bretonnes[3], s'éleva cette année à 246,000 livres, valant plus de 300,000 livres tournois. Plusieurs seigneurs refusèrent de porter les armes contre le roi. Le duc confisqua les biens du comte de Penthièvre, du seigneur de Guéméné et de l'amiral de Montauban. Pour vaincre l'hésitation du comte de Laval, qui flottait entre le parti du roi et celui des princes, François II cassa la donation arrachée jadis par Pierre II à Françoise de Dinan, et choisit le comte comme lieutenant général en Bretagne pendant son absence. Il plaça des gouverneurs particuliers à la tête des différents diocèses.

L'armée bretonne se réunit à Chateaubriant, Vitré, La Guerche, Saint-Aubin du Cormier, Fougères. Elle comprenait environ 8,000 hommes. L'infanterie, composée des francs archers, était peu nombreuse, à peine 2,000 hommes. Le gouvernement breton ne levait, en effet, qu'un franc archer par vingt feux[4], et le nombre des feux

1. Doc. inéd., Ch. Fig., t. II, LII, 75. — 2. *Ibid.*, 75. — 3. Arch. de la Loire-Inf., E., 212. — 4. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chanc., 1467, f° 10, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'était que de 39,547 pour toute la Bretagne[1]. La cavalerie était magnifique « et bien en point », dit Commines. L'arrière-ban donnait 326 hommes d'armes et 2,000 archers. « En leur compagnie avoit 800 hommes d'armes de très-bonne étoffe, dont il y avoit très-largement de Bretons, qui nouvellement avoient laissé les ordonnances, qui amendoient bien leur compagnie. D'archers, et d'autres hommes de guerre, armés de bonnes brigandines, avoit en très-grand nombre et pouvoient bien être 6,000 hommes à cheval, très-bien en point. Et sembloit bien, à voir la compagnie, que le duc de Bretagne fût un très-grand seigneur, car toute cette compagnie vivoit sur ses coffres[2].»

Bien que Charles d'Anjou, comte du Maine, et le grand sénéchal de Normandie, Pierre de Brézé, eussent secrètement adhéré à la ligue du Bien public, ils commandaient les troupes du roi, avec ordre de couvrir la Normandie, pour empêcher les Bretons de pénétrer dans cette province. Les Bretons furent ainsi forcés de se diriger vers le sud et de traverser l'Anjou. A l'exemple des autres confédérés, ils proclamaient partout l'abolition des tailles et maltôtes[3]. Le comte de Vendôme, Jean de Bourbon, était à Saumur quand il apprit que l'armée bretonne se préparait à traverser son territoire. Il ordonna à ses officiers de résister aux Bretons « et de traiter bien et honnêtement » les soldats de Charles d'Anjou. Le 2 juillet, le duc de Berry le fit sommer par un héraut d'adhérer à la ligue. Il lui fit offrir par le maréchal de Lohéac et le sire de La Roche-Bernard 10,000 écus comptant et un apanage de 12,000 écus, pour prix de sa défection. Le comte de Vendôme rejeta ces propositions. Trop faible

1. Arch. de la Loire-Inf., E., 212. — 2. Commines, I, 5. — 3. Al. Bouchard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour se défendre, il demanda des secours au comte du Maine et au sénéchal de Brézé, qui refusèrent de le protéger[1], et se dirigèrent sur Beaugency, pour rejoindre l'armée du roi. Les Bretons occupèrent Vendôme, et marchèrent sur Châteaudun, où ils arrivèrent au moment où les Bretons atteignaient Montlhéry.

Louis XI, après avoir rallié à Beaugency les troupes du comte du Maine, avait une armée excellente, qui comptait 2,200 lances de cavalerie. Quand il s'était mis en marche vers Paris après la trêve de Riom, son intention n'était pas de livrer bataille, « mais seulement de se mettre dedans Paris, sans soi approcher de là où les Bourguignons étoient logés[2]. » Le comte du Maine et Pierre de Brézé lui inspiraient de graves inquiétudes. Cependant, comme les Bourguignons occupaient la route de Paris, Louis XI fut obligé de changer son plan. Il ne lui était pas possible d'éviter une bataille, soit contre les Bretons, soit contre l'armée du comte de Charolais. Comme les troupes de Charles le Téméraire étaient établies sur le chemin même que suivait l'armée du roi, il valait évidemment mieux les attaquer que de se détourner pour aller combattre les soldats du duc de Bretagne. L'armée bourguignonne était plus nombreuse que l'armée bretonne; si elle était vaincue, le roi était maître de la situation et n'avait plus rien à craindre des princes confédérés. Elle était d'ailleurs harassée par de longues marches et n'avait pas encore rallié les forces du maréchal de Bourgogne, Thibaud de Neufchâtel[3]. L'occasion semblait donc favorable et le succès facile.

Louis XI convoqua un conseil de guerre et consulta ses

1. Doc. inéd., Ch. F., t. II, LII, 94. — 2. Commines, I, 3. — 3. Toutes ces raisons sont exposées par Jean de Haynin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

capitaines. Charles d'Anjou lui déclara qu'il était venu « pour moyenner quelque bon accord, et non pour combattre. » Il ajouta : « Puisqu'il vous plaît faire ainsi, et non autrement, je m'en vais : adieu vous dis! » Les princes confédérés critiquèrent la conduite équivoque du comte du Maine. Bien que sa retraite en présence de l'ennemi, et au moment de livrer bataille, fût une véritable trahison, ils trouvèrent qu'il aurait dû se prononcer plus tôt, sans venir si loin[1]. Néanmoins, comme il leur avait rendu un service signalé, ils oublièrent leur rancune. Le 18 septembre, ils s'engagèrent formellement à forcer le roi de lui laisser toutes les terres et seigneuries qu'il possédait du vivant de Charles VII[2].

Pierre de Brézé combattit énergiquement le projet de livrer bataille aux Bourguignons, sous prétexte que leur armée était nombreuse et dévouée au comte de Charolais. Il valait mieux, d'après lui, se tourner d'abord contre les Bretons, parce qu'ils comptaient dans leurs rangs un grand nombre d'anciens serviteurs de la couronne, qui devaient hésiter à combattre le roi en personne. Les arguments du sire de Brézé étaient peu sérieux, car le roi n'avait pas le temps de se détourner contre les Bretons. Une telle manœuvre n'aurait eu d'autre résultat que de favoriser la jonction des deux armées ennemies. Impatienté des objections de Pierre de Brézé, Louis XI lui dit : « Dea, sénéchal, vous parlez ainsi, parce que vous êtes des leurs.[3] » Il lui demanda s'il était vrai qu'il eût donné son scellé aux princes confédérés. « A quoi ledit grand sénéchal répondit que oui, mais qu'il leur demeureroit, et que le corps seroit sien ; et le dit en gaudissant, car ainsi il étoit accoutumé de parler[4]. »

1. Jean de Haynin. — 2. Doc. inéd., Ch. F., t. II, LII, 103. — 3. Jean de Haynin. — 6. Commines, I, 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Louis XI décida de livrer bataille au comte de Charolais. C'était le seul parti raisonnable ; il fut approuvé de presque tous les officiers. L'armée se mit en marche dans la direction de Montlhéry, où elle arriva le 16 juillet. Il faisait hideusement chaud, dit Jean de Haynin. Pierre de Brézé était à l'avant-garde. « Il dit lors à l'un de ses privés : Je les mettrai aujourd'hui si près l'un de l'autre, qu'il sera bien habile, qui les pourra démêler. Et ainsi le fit-il, et le premier homme qui y mourut, ce fut lui et ses gens[1]. » L'armée royale arrivait en colonnes de marche. Elle repoussa néanmoins les troupes de Saint-Pol, qui allèrent se reformer derrière un bois. Contay, voyant que les soldats du roi ne se présentaient que par détachements, et non en ordre de bataille, avertit Charles le Téméraire qu'en se hâtant, il était sûr de vaincre. Le comte de Charolais accourut de Longjumeau avec sa cavalerie. A notre droite, le roi était maître du terrain ; il commandait en personne, montrait du courage, et animait ses soldats. A notre gauche, Charles le Téméraire culbuta les troupes de Charles d'Anjou, démoralisées par la retraite de leur chef. Il se lança à leur poursuite, et se sépara des siens. Il fut blessé, et faillit être pris ; il se retira non sans péril, et fut dégagé par le comte de Saint-Pol.

Chacune des deux armées avait perdu 2,000 hommes. Le roi se hâta d'atteindre Corbeil, et de gagner Paris. Quant aux Bourguignons, ils étaient loin de se croire victorieux. Leur armée était dans le plus grand désordre. Saint-Pol et Hautbourdin élevèrent à la hâte des retranchements, pour résister à une attaque imprévue. Le comte de Charolais réunit ses officiers, et leur demande ce qu'il y avait à faire. Saint-Pol et Hautbourdin proposèrent de

1. Commines, I, 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

décamper sans retard, en brûlant les bagages, qu'il était fort imprudent de rester ainsi aventuré loin de son pays, sans approvisionnements assurés, laissant derrière soi une ville comme Paris, et tant de grosses rivières. Contay répondit qu'il fallait rester où l'on était, et montrer de la confiance, qu'une retraite serait un désastre. Charles le Téméraire adopta son avis. L'armée s'arrêta, et passa la nuit dans le désarroi et l'inquiétude. Le lendemain, cinquante cavaliers, envoyés en reconnaissance, ramenèrent un charretier qui annonça la retraite du roi, « dont la compagnie eut grande joie, et y avoit assez de gens qui disoient lors qu'il falloit aller après, lesquels faisoient bien maigre chère une heure auparavant[1]. »

Pour augmenter encore l'assurance de son armée, Charles le Téméraire fit paraître un cordelier aposté, qui venait, disait-il, de l'armée bretonne, et qui annonça hardiment que cette armée arriverait avant la fin du jour. La nouvelle donnée par le cordelier rencontra bien des incrédules. Les Bourguignons avaient eu tant de déceptions, qu'ils avaient perdu toute confiance dans leurs alliés de l'ouest. Leur irritation était si grande, que, la veille au matin, Rouville et Mériadec avaient jugé prudent de s'échapper. Ils avaient gagné l'armée de François II, qui se trouvait réellement à peu de distance. Rouville reparut le 17 juillet, vers dix heures du matin, avec deux archers de la garde du duc de Bretagne, et fut reçu avec enthousiasme. Les Bourguignons oublièrent leur colère, pour s'abandonner à une légitime satisfaction. La jonction des deux armées les tirait du péril où les avait entraînés leur marche hardie. Jusqu'alors, leur situation était grave. Ils avaient à craindre et l'armée du roi, et le maréchal Rouault, qui avait repris Saint-Cloud et pillé les

1. Commines, I, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bagages de leur arrière-garde[1]. Grâce à la proximité de l'armée bretonne, ils n'avaient plus rien à redouter. Charles le Téméraire retourna à Montlhéry et y passa deux jours. Il regardait sa victoire comme incontestable ; il se prit dès lors pour un foudre de guerre et conçut un orgueil qui devait contribuer à sa perte.

Sur les conseils de Contay, il alla s'établir à Etampes, pour mettre ses blessés à couvert. Robinet du Ru lui livra sans coup férir la tour dont il avait le commandement[2]. Les Bretons arrivèrent le même jour, 19 juillet. A leur tête étaient le duc de Berry, le duc de Bretagne, Dunois, Dammartin, Jean de Beuil, Chaumont d'Amboise et son fils Charles d'Amboise, le maréchal de Lohéac. Ils auraient pu, s'ils avaient voulu hâter leur marche, arriver beaucoup plus tôt[3]. Mais la ligue du Bien public, comme toutes les coalitions, avait des germes de discorde et des rivalités intestines. Chaque prince avait des intérêts particuliers, auxquels il sacrifiait sans hésiter l'intérêt de ses alliés. François II craignait d'assurer un succès trop éclatant au comte de Charolais. Le 16 juillet, pendant que les Bourguignons luttaient à Montlhéry, il était encore à Châteaudun. Son tailleur, qui lui parlait généralement avec une grande familiarité, lui dit, en lui essayant un vêtement : « Monseigneur, il n'a tenu qu'à vous que Monseigneur le duc de Berry n'est aujourd'hui roi de France. — Comment le sais-tu ? dit le duc. — Monseigneur, il est tout certain que le roi va aujourd'hui combattre et assaillir l'armée de Bourgogne, et si vous y eussiez voulu être avec votre armée, le roi seroit défait à jamais, et par ce moyen, Monseigneur seroit roi. » Le duc, mécontent de l'audace

1. Chron. scandaleuse. — 2. Doc. inéd., Ch. F., tome II, LII, 91. — 3. Basin, II, 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de son tailleur, lui appliqua sur la joue un vigoureux soufflet, et resta plusieurs jours sans permettre au malencontreux conseiller de reparaître en sa présence[1].

Sur la route de Châteaudun à Etampes, les Bretons prirent quelques fugitifs de l'armée royale. Ils auraient dispersé l'aile gauche, s'ils avaient marché en avant. Les prisonniers annonçaient que le roi était mort sur le champ de bataille. Cette nouvelle causa une joie inouïe aux officiers de François II. La couronne passait ainsi au duc de Berry, qu'ils espéraient diriger. Ils tinrent conseil. Dunois proposa de marcher immédiatement contre l'armée de Charles le Téméraire, « et étoient quasi tous d'opinion que on les déconfît qui pourroit. Cette joie ne leur dura guère[2]. » Ils apprirent bientôt que le roi vivait encore et continuèrent leur marche jusqu'à Etampes.

Les princes et les officiers prirent leur logis dans la ville; leurs soldats bivouaquèrent dans la campagne, autour des remparts. Le 19 juillet, après le souper, Charles le Téméraire et le duc de Berry s'entretenaient affectueusement à une fenêtre. Un Breton appelé Jean Boutefeu, caché dans une maison voisine, s'avisa, pour se divertir, de lancer en l'air des fusées, dont l'une vint donner contre la fenêtre où se tenaient les princes. « Tous deux furent ébahis, et se regardoient chacun l'un l'autre. » Sur le conseil de Contay, Charles le Téméraire fit armer les gens de sa maison et invita le duc de Berry à suivre son exemple. On chercha d'où pouvait venir le feu qui les avait alarmés. On finit par découvrir le coupable, qui se jeta aux pieds des princes et obtint sa grâce. On ne fit que rire de cet accident. Le lendemain, les princes tinrent un grand conseil de guerre, pour arrêter leurs futures opérations,

1. Al. Bouchard. — 2. Commines, I, 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Après une vive discussion, ils décidèrent de marcher sur Paris, convaincus que, s'ils pouvaient gagner cette ville à leur cause, son exemple entraînerait le reste du royaume.

La discussion fut suivie d'un piquant épisode. Le duc de Berry, jeune et sans expérience, était effrayé du nombre des morts et des blessés qu'avait coûté la bataille de Montlhéry. Ému de pitié, il déclara qu'il était désolé de voir que sa querelle eût produit tant de maux, et qu'il regrettait de s'être engagé dans une telle aventure. Ses regrets causèrent une vive irritation à Charles le Téméraire. « Avez-vous ouï parler cet homme ? disait-il à ses officiers. Il se trouve ébahi pour sept ou huit cents hommes qu'il voit blessés allant par la ville, qui ne lui sont rien, ne qu'il ne connoit. Il s'ébahiroit bientôt, si le cas lui touchoit de quelque chose, et seroit homme pour appointer bien légèrement, et nous laisser dans la fange. » Il songea dès lors à se procurer des alliés plus solides, et envoya Ferry de Clugny négocier en Angleterre[1]. Le 23 juillet, il conclut avec le duc de Bretagne un traité qui renouvelait leurs anciennes alliances. Il s'obligeait envers François II « à être bon frère et parfait ami, à le conseiller et secourir de tout son pouvoir, le comprendre en toutes ses alliances, et le faisoit son vrai frère d'armes[2]. »

Les deux armées restèrent jusqu'au 31 juillet à Etampes. Le 1er août, elles se mirent en marche pour passer la Seine à Moret. Dunois, malade de la goutte, suivait en litière. Quand les Bourguignons approchèrent de la Seine, ils trouvèrent Salazart et Rouault établis sur l'autre rive avec des forces insuffisantes. Ils les dispersèrent à coups de canon, et passèrent le fleuve sur un pont de bateaux. Le duc de Bretagne et le duc de Berry passèrent le len-

1. Commines, I, 5. — 2. Act. de Bret., III, 104.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demain. Vers minuit, les princes aperçurent dans le lointain un grand nombre de feux. Ils crurent que ces feux annonçaient le campement de l'armée du roi ; en réalité, c'étaient de nouveaux auxiliaires, comprenant les forces du duché et de la comté de Bourgogne, sous le maréchal de Bourgogne, Thibaud de Neufchâtel, et celles du duché de Lorraine, sous le duc Jean de Calabre, fils de René d'Anjou.

Le maréchal de Bourgogne avait rallié les corps envoyés au secours du duc de Bourbon. Il amenait neuf cents lances d'un très-bel aspect. Le duc de Lorraine avait, de son côté, 120 cuirassiers italiens, 400 cranequiniers ou arbalétriers à cheval et 500 mercenaires suisses. Les deux chefs s'étaient unis pour être plus forts. En chemin, ils reçurent avis que le comte de Charolais avait été tué ou pris à Montlhéry. La consternation se répandit dans leur armée ; beaucoup d'officiers ne songeaient plus qu'à se retirer au plus vite. Le duc de Lorraine, qui avait acquis en Italie une grande expérience de la guerre, rassura ses soldats et ceux du maréchal ; que les premières nouvelles sont souvent trompeuses ; qu'une armée, comme celle de Charles le Téméraire, ne peut avoir été anéantie. Si la nouvelle se confirme, il ne se séparera pas des Bourguignons ; ils se retireront ensemble sur les terres du duc Philippe le Bon, et se prépareront à venger la mort du comte de Charolais. Il avait eu des démêlés assez vifs avec le maréchal de Bourgogne ; il lui montra dès lors plus de déférence, oublia ses griefs et se concerta en toute circonstance avec lui. Ils reçurent enfin des nouvelles plus rassurantes et rejoignirent les princes sur la Seine[1].

Les confédérés tinrent un nouveau conseil de guerre

1. Oliv. de la Marche, I, 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour décider ce qu'ils auraient à faire, si le roi reprenait l'offensive et revenait les attaquer. Jean de Beuil leur déclara « que les seigneurs de France ne reviendroient plus à la bataille, et que le roi de France en avoit assez pour cette fois. » Les différents corps campèrent pendant quelques jours séparément; le duc de Calabre et le comte de Charolais à Saint-Mathurin; le duc de Bretagne et le duc de Berry à Nemours. Plusieurs officiers bourguignons trouvaient qu'il y aurait grande imprudence à s'établir devant Paris. Ils proposaient de se retirer sur les marches de Bourgogne et d'y attendre de nouveaux renforts. « Mais le comte de Charolois tenoit la main qu'on retournât devant Paris, et que l'on fît bonne et forte guerre au roi de France. » Hautbourdin se rendit à Nemours et persuada aux officiers bretons que le meilleur était de suivre l'avis de Charles le Téméraire.

Les princes confédérés se remirent en marche. Ils avaient réuni trois des cinq armées levées par la coalition féodale; ils avaient 100,000 chevaux bons et mauvais. Ils prirent la route de Paris en réunissant leurs avant-gardes, que commandaient Saint-Pol, à la tête des Bourguignons, Lescun et le maréchal de Lohéac à la tête des Bretons. Au centre étaient les princes. Charles le Téméraire et Jean d'Anjou, duc de Lorraine et de Calabre, armés de toutes pièces et inséparables, veillaient au maintien de l'ordre et chevauchaient dans toutes les directions. Ils étaient également belliqueux; mais le duc de Calabre avait plus d'expérience et de talent militaire. Les deux princes s'unirent d'une étroite amitié. Le duc de Berry et le duc de Bretagne formaient un autre tableau. Ils cheminaient côte à côte, devisant paisiblement, montés sur de petites haquenées, couverts de légères brigandines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Encore disoient aucuns qu'il n'y avoit que petits clous dorés par dessus le satin, afin de moins leur peser[1]. »

Le 19 août, les princes arrivèrent au pont de Charenton, chassèrent facilement les francs archers qui le défendaient, et passèrent la Marne. Le comte de Charolais alla se loger à sa maison de Charenton, « fermant ledit comte un grand pays de son charroi et de son artillerie, et mit tout son ost dedans. » Avec lui s'établit le duc de Lorraine. Le duc de Berry et le duc de Bretagne se placèrent à Saint-Maur, et envoyèrent le reste de leurs gens à Saint-Denis. Les princes restèrent onze semaines devant Paris. Ils furent rejoints par les confédérés du centre et du midi, qui violèrent sans scrupule la trêve de Riom. L'armée de la coalition féodale se trouva dès lors véritablement imposante. Les troupes bourguignonnes et bretonnes étaient seules régulièrement payées; celles du comte d'Armagnac, du comte de Nemours et du sire d'Albret vivaient aux dépens du pays, rançonnaient les villes, pillaient les campagnes[2], et affamaient les alliés, dont elles entravaient les approvisionnements. « Ils étoient bien 6,000 hommes de cheval, qui faisoient merveilleusement de maux[3]. »

Pour Louis XI, la situation était grave et périlleuse. Sans doute, par ses fautes il avait beaucoup contribué à la formation de cette ligue formidable des grands feudataires. Mais l'avenir même de la monarchie était engagé dans la querelle. Il s'agissait de savoir si la France allait retomber dans l'anarchie, si, comme l'Allemagne, elle deviendrait une confédération turbulente de vassaux jaloux les uns des autres, ou si, comme l'Angleterre, elle arriverait à l'unité. Le succès des princes confédérés ne

1. Commines, I, 6. — 2. Docum. inéd., Ch. Fig. t. II, LII, 104. — 3. Commines, I, 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pouvait engendrer que le désordre et la ruine du royaume. Heureusement, ils avaient trop d'intérêts opposés pour rester longtemps d'accord ensemble. Il leur était facile de s'entendre pour combattre l'autorité royale; mais ils devaient se diviser aussitôt après leur victoire.

Louis XI était arrivé à Paris le 18 juillet, assez tard. Il soupa à l'hôtel de ville, « et avec lui soupèrent aussi plusieurs seigneurs, demoiselles et bourgeoises, auquel lieu il récita son aventure, tout ainsi advenue audit Montlhéry. Et en ce faisant, dit et déclara de moult beaux mots et piteux, de quoi tous et toutes pleurèrent bien largement[1]. » Le samedi 20 juillet, il reçut à l'hôtel des Tournelles l'évêque de Paris, Guillaume Chartier, avec plusieurs conseillers du Parlement et gens d'église, qui lui adressèrent de belles paroles, et le supplièrent de ne plus conduire dorénavant ses affaires que par l'avis de sages conseillers. Le roi les remercia, et adjoignit à son conseil dix-huit nouveaux membres, six conseillers du parlement, six docteurs de l'université et six notables bourgeois. Il se montra indulgent pour tous ceux qui avaient assisté à la bataille de Montlhéry, « et fit bonne chère à chacun, aussi bien à ceux qui s'en étoient fuis, comme aux autres; car il avoit, à celle heure, faute de gens et d'amis[2]. » Il contracta un emprunt, pour assurer la solde des troupes. Il fit écarteler un espion du duc de Bretagne, Pierre Guéroult, qui cherchait, par de fausses dénonciations, à exciter la défiance contre les plus fidèles officiers, et qui adressait aux princes rebelles des rapports sur la force de la garnison. Louis XI diminua une partie des impôts qui pesaient sur les Parisiens, et choisit le comte d'Eu, Charles d'Artois, comme lieutenant général. Il laissa

1. Chron. scand. — 2. Oliv. de la Marche, I, 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans la ville des troupes sous le maréchal de Comminges, Charles de Melun, les sires de la Barde et de Saint-Simon, et partit le 10 août pour aller chercher des renforts en Normandie. Son absence dura dix-sept jours.

Les princes confédérés avaient un assez grand nombre de partisans dans la ville, parmi les naïfs, qui croyaient « cette entreprise bonne et profitable pour le royaume », et surtout parmi les ambitieux et les intrigants, qui souhaitaient une révolution, dans l'espoir d'acquérir des offices, « qui sont plus désirés en cette cité qu'en nulle autre du monde; car ceux qui les ont les font valoir ce qu'ils peuvent et non pas ce qu'ils doivent[1]. » Le samedi, 17 août, avant même que l'armée ennemie se fût établie autour de Paris, plusieurs notables allèrent trouver Charles d'Artois et l'engagèrent à conclure avec les princes une bonne pacification. Le comte d'Eu calma leur impatience par de vagues promesses. Le 20, il envoya le seigneur de Rambures demander aux princes quelles étaient leurs intentions. « Mais, de ce qu'il fit par devers lesdits seigneurs, en fut peu de bruit[2]. » Le lendemain, les princes commencèrent une série d'escarmouches autour de la ville. Le 22, le duc de Berry, logé au château de Beauté, envoya un héraut porter quatre lettres au clergé, aux bourgeois, au parlement et à l'université. Il déclarait que lui et les autres princes étaient venus pour le bien du royaume et demandaient qu'on leur envoyât neuf notables pour conférer avec eux.

L'assemblée municipale, réunie à l'hôtel de ville, envoya neuf délégués au château de Beauté. Ils avaient à leur tête l'évêque Guillaume Chartier. Ils trouvèrent les princes debout, rangés autour du duc de Berry. Dunois

1. Commines, I, 6. — 2. Chron. scandal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prit la parole, rappela les fautes du roi, ses alliances avec les ennemis du royaume, sa haine contre les princes, sa tyrannie, le désir qu'avaient les princes de remédier aux abus. Il demanda que Paris se rendît en trois jours, sinon les confédérés étaient décidés à y entrer de force. Quand il eut achevé son discours, les princes engagèrent avec les délégués des entretiens particuliers et essayèrent de les séduire. Ils comptaient plus sur l'effet de leurs promesses que sur leurs menaces.

Le lendemain, 26 août, à l'hôtel de ville, le lieutenant civil Jean Chouard exposa ce qui s'était passé aux conférences de Beauté, et fit valoir les propositions de Dunois. Le prévôt des marchands, Henri de Livrès, inquiet des tendances que manifestait l'assemblée, leva la séance. Les notables revinrent le soir en plus grand nombre. Ils étaient généralement favorables aux princes; ils approuvaient surtout leur projet de convoquer les États généraux. La majorité était d'avis de les recevoir, soit avec leurs troupes, soit tout au moins avec une garde personnelle de 400 hommes pour chacun d'eux. Le prévôt des marchands comprit le péril; il vit que si l'on admettait les princes avec une escorte, ils seraient bientôt maîtres de la ville. « Cette conversation, dit Commines, n'eût point été seulement ville gagnée, mais toute l'entreprise : car aisément tout le peuple se fût tourné de leur part, et par conséquent toutes celles du royaume, à l'exemple de celle-là[1]. » Le prévôt remontra aux notables qu'avant de faire une telle concession aux princes, il fallait consulter les chefs militaires, assez forts pour s'y opposer. Les soldats étaient nombreux à Paris; le menu peuple était hostile aux princes; il accusait les délégués de trahison et menaçait

1. Commines, I, 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de les mettre en pièces. Le comte d'Eu et Charles de Melun montrèrent de la vigueur et de la sagesse. Ils entourèrent l'hôtel de ville de soldats, pour contenir la populace et faire réfléchir les notables. L'assemblée municipale prescrivit aux délégués de retourner auprès des princes et de leur répondre qu'elle ne pouvait rien décider sans consulter le roi. Les délégués, craignant la fureur populaire, n'osaient retourner à Saint-Maur. L'évêque, tout tremblant, alla porter la réponse des Parisiens. Dunois prit un ton menaçant, et promit un assaut pour le lendemain. Mais on venait de recevoir des nouvelles de Louis XI; le 27, l'amiral Jean de Montauban entra à Paris avec des troupes et annonça l'arrivée du roi. Louis XI parut, en effet, le 28, et fut reçu avec allégresse.

Personne, dès lors, n'osa parler de négocier avec les rebelles. Le roi feignit d'ignorer ce qui s'était passé en son absence; il se contenta d'exiler à Orléans le lieutenant civil et quatre autres personnages, dont l'attitude avait été plus que suspecte. Il continua de flatter les Parisiens. Il se fit affilier à la grande confrérie des bourgeois. Il assurait soigneusement les approvisionnements. Les Bretons et les Bourguignons avaient menacé les habitants « de leur faire manger leurs chats et leurs rats par famine[1]. » Mais, comme ils n'avaient pu investir la rive gauche de la Seine, les vivres arrivaient dans la ville en abondance; la marée même ne manquait pas. Une seule chose désolait les Parisiens : les ennemis vendangeaient leurs vignes et mangeaient leurs raisins. Un bourgeois s'en plaignit vivement à Louis XI. Le roi lui répondit « qu'il valoit mieux qu'ils vendangeassent lesdites vignes et mangeassent lesdits raisins, que ce qu'ils vensissent dedans Paris

1. Chron. scand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il se proposait d'organiser en maître l'administration de la Normandie, et de distribuer les offices et les dignités de la province à ses créatures, surtout aux anciens serviteurs de Charles VII qui s'étaient attachés à sa fortune.

Le grand maître d'hôtel Tanneguy du Châtel combattit énergiquement ce projet. Il déclara qu'il connaissait depuis longtemps le caractère des Normands, qu'ils formaient une population orgueilleuse, turbulente, jalouse de ses droits, pleine de défiance à l'égard des étrangers, et particulièrement hostile aux Bretons ; qu'elle ne se prêterait pas aux désirs de François II; que le duc en persévérant dans sa résolution, en essayant de s'emparer de l'administration du pays, soulèverait de vives résistances, qu'il compromettrait son prestige, et peut-être même sa vie. Mieux valait pour lui retourner en Bretagne, sans s'occuper des affaires de Monsieur.

Les objections de Tanneguy du Châtel furent très-mal accueillies de François II, dont elles blessaient la vanité. Le grand maître avait à la cour des envieux, tels que Lescun et le vice-chancelier Rouville, qui s'appliquaient à le dénigrer auprès du duc. Il s'aperçut bientôt que son crédit baissait, et que ses conseils n'étaient reçus qu'avec défiance. Il annonça à Rouville qu'il avait de mauvaises nouvelles de sa famille, que sa femme était gravement malade et le pressait de revenir auprès d'elle. Il pria le vice-chancelier d'user de son influence auprès du duc pour lui obtenir un congé. Rouville saisit avec empressement cette occasion de l'éloigner, tout en affectant de lui rendre service, « de telle sorte que le duc, un soir en se couchant, donna congé à son grand maître de s'en retourner vers sa femme, pour ce qu'il étoit averti qu'elle étoit mal disposée[1]. » Tanneguy du Châtel monta aussitôt

1. Al. Bouchard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à cheval, et se rendit en cinq jours de Paris en Bretagne. Arrivé à Châteaubriant, il écrivit au duc qu'il lui conseillait de nouveau de revenir dans son duché, qu'en accompagnant Charles de Valois en Normandie, il n'affermirait ni l'autorité du prince ni la sienne, qu'il s'exposerait au contraire à d'inextricables difficultés et à de graves périls. Comme les prévisions de Tanneguy du Châtel ne tardèrent pas à se réaliser, ses avis parurent suspects. Au lieu de reconnaître sa prévoyance, on l'accusa de trahison. Sa disgrâce fut dès lors irrémédiable.

François II partit de Pontoise le 31 octobre, avec le duc de Normandie. Il emmenait à sa suite une foule de gentilshommes avides, qui cherchaient à gagner sa faveur et à profiter de son crédit. Mais déjà s'élevaient trois factions rivales, peu disposées à se laisser supplanter par les créatures du duc de Bretagne. La plus active, groupée autour du duc de Normandie, comprenait les familiers du jeune prince, et les gentilshommes du Berry qui le suivaient, en apparence par dévouement pour sa personne, en réalité pour se pourvoir dans son nouvel apanage. Ils engageaient secrètement Monsieur à se débarrasser de la tutelle du duc de Bretagne, à secouer le joug et conquérir son indépendance. Les deux autres cabales avaient leur foyer à Rouen. La première comprenait les ambitieux qui avaient vendu les places au duc de Bourbon, et qui, après avoir trahi le roi, n'entendaient point perdre le fruit de leur trahison. La seconde, la seule honorable, était formée par les notables accourus à Rouen pour recevoir leur seigneur et discuter les réformes à introduire dans l'administration. Animés d'un ardent provincialisme, ils ne voulaient point permettre que les offices fussent livrés à des étrangers[1]. Les exigences de la faction bretonne exci-

1. Bazin, du Clercq, Monstrelet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prendre leurs tasses et vaillant qu'ils avoient mis et mussés dedans leurs caves et celliers. »

Louis XI maintenait sévèrement la discipline dans son armée. Les soldats normands qu'il avait amenés avec lui avaient des rixes fréquentes avec les Parisiens. Son infanterie était inférieure en nombre à celle des princes ; sa cavalerie était supérieure et comptait 2,500 lances. Il affectait une grande ardeur pour la lutte. Il prit en grande pompe l'oriflamme à Saint-Denis et multiplia les escarmouches. En réalité cependant, fidèle au conseil que lui avait donné François Sforza, duc de Milan, il ne songeait qu'à satisfaire les appétits individuels des confédérés et à les gorger pour les diviser. Le moment était d'ailleurs favorable, car les princes inclinaient à la paix. Les vivres leur manquaient, à cause des excès des bandes gasconnes; leur trésor était obéré; Charles le Téméraire avait peine à trouver 6,000 livres pour les prêter aux comtes d'Albret, de Nemours et d'Armagnac.

Le 2 septembre, des conférences s'ouvrirent à la Grange aux Merciers. Le roi y envoya le comte du Maine, Jean Dauvet et le sire de Précigny. Les princes envoyèrent de leur côté le duc de Calabre, Dunois et le comte de Saint-Pol. On concluait de courtes trêves de deux ou trois jours, qui se prolongèrent jusqu'au 18 septembre. Les conférences, en favorisant les communications entre les deux armées, amenaient de fréquentes défections dans les deux camps, « et pour cette cause s'appelle celui lieu depuis le Marché, pour ce que telle marchandise s'y faisoit[1]. » Le roi gagnait peu à peu des adhérents parmi les rebelles. Cependant les négociations avançaient peu, à cause des exigences des confédérés. Fidèles à leur pro-

1. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gramme, ils réclamaient pour le duc de Berry un apanage exorbitant, la Normandie ou la Guyenne, « suivant leur ancienne limitation. » La Normandie fournissait à elle seule le tiers des revenus du royaume. Le roi refusa de céder à de telles exigences. Les princes réclamèrent alors la Champagne avec la Brie, le Vermandois, le Gâtinais et le Berry, et tous les profits de la souveraineté, comme domaine, aides, tailles, greniers à sel. Le roi consentait à céder à son frère la Champagne, moins Meaux, Montereau et Melun, mais la Champagne seule, sans y comprendre le Vermandois, la Brie ni le Gâtinais. Les conférences furent poursuivies sans résultat pendant quinze jours. Les princes tenaient à faire du duc de Berry un puissant feudataire, capable de leur aider à paralyser l'autorité royale[1].

Malgré l'armistice, les hostilités étaient à peine interrompues. Les Parisiens raillaient le roi et ses serviteurs; le roi de son côté surveillait ses officiers. Charles de Melun avait des communications secrètes avec les princes. Dès le commencement du siège, un de ses parents, Pavyot, maître d'hôtel du duc de Berry, essaya de le séduire. Charles de Melun, sans accepter les propositions des confédérés, évita cependant de les décourager. Il écrivit à Pavyot « qu'il voudroit n'avoir nuls biens jusques à la chemise, et être rendu Célestin, et que l'accord du roi et de son frère fût bien fait; et que, après le roi, il voudroit faire tout plaisir et service à Monseigneur de Berry[2]. Son père était gouverneur de la Bastille : un matin on trouva ouverte la porte de la forteresse qui donnait sur la campagne ; sur les remparts, les canons voisins de cette porte avaient été encloués pendant la nuit. Les princes savaient

1. Bazin, II, ch. 6. — 2. Doc. inéd., Ch. Fig., t. II, LII, 66, 93.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tout ce qui se passait à Paris; leurs agents répandaient des rondeaux satiriques contre les meilleurs serviteurs du roi. Les bourgeois se plaignaient des soldats, qui raillaient la milice et les chaînes des rues. Les désordres étaient fréquents, surtout pendant la nuit.

Louis XI résolut de brusquer le dénouement. Le plus puissant de ses adversaires était le comte de Charolais, qui réclamait pour lui-même les villes de la Somme. Le roi entreprit de le détacher de la coalition, en lui cédant ce qu'il réclamait. Le 9 septembre, il se rendit en bateau à Charenton avec quelques compagnons, parmi lesquels figuraient du Lau et l'amiral de Montauban. Charles le Téméraire et Saint-Pol étaient sur la rive. Le roi, en débarquant, dit au comte de Charolais : « Mon frère, m'assurez-vous? » Charles le Téméraire répondit : « Monseigneur, oui, comme frère. » Louis XI lui dit, en riant : « Mon frère, je connois que vous êtes gentilhomme et de la maison de France, pour ce que, quand j'envoyai mes ambassadeurs à Lille, naguère, et que ce fol Morvilliers parla si bien à vous, vous me mandâtes par l'archevêque de Narbonne, qui est gentilhomme, et il le montra bien, car chacun se contenta de lui, que je me repentirois des paroles que vous avoit dit ledit de Morvilliers, avant qu'il fût le bout de l'an. Vous m'avez tenu promesse, et encore beaucoup plus tôt que le bout de l'an. Avec telles gens veux-je avoir à besogner, qui tiennent ce qu'ils promettent[1]. » Louis XI savait que de telles paroles plairaient à Charles le Téméraire. Il désavoua Morvilliers, abandonna les villes de la Somme et promit au comte de Saint-Pol l'épée de connétable. Le bien public, dit Commines, était converti en bien particulier. Louis XI et le comte de Cha-

1. Commines, I, 12. — 2. Chron. scandal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rolais se séparèrent en bons termes, « et fut leur adieu très-gracieux. »

Les conférences de la Grange aux Merciers perdirent dès lors leur importance. Toutes les questions se réglaient dans les conférences ouvertes entre le roi et Charles le Téméraire. La plupart des princes confédérés en conçurent de l'inquiétude. Ils tenaient eux-mêmes des conciliabules séparés, jusque dans la chambre du comte de Charolais, qui fut blessé de leur défiance. Contay l'engagea à calmer son irritation, pour maintenir à tout prix la concorde, sans quoi la ligue risquait de se dissoudre et les princes de perdre toute influence. Le 18 septembre, les conférences de la Grange aux Merciers furent définitivement abandonnées. Les escarmouches recommencèrent. Le 19, le roi réunit dans la grande salle de la Chambre des comptes les seize quarteniers, les cinquanteniers de la milice, les notables de chaque quartier, plusieurs conseillers du parlement et divers autres officiers. Le chancelier leur fit connaître les exigences des princes au sujet du duc de Berry. L'assemblée déclara qu'elles étaient inacceptables et que le roi ne pouvait ainsi laisser démembrer sa couronne. Les conférences reprirent sans succès le 27 et le 28 septembre. Les princes ne voulaient rien relâcher de leurs prétentions; ils furent malheureusement secondés par la trahison.

Le 21 septembre, Louis Sorbier, lieutenant du maréchal Rouault, à Pontoise, vendit la place aux Bretons. Il partit aussitôt avec sa compagnie, espérant pénétrer à Meulan sans obstacle, et livrer la ville aux rebelles. La garnison avertie refusa de le recevoir. Les soldats le reçurent à coups de canon, en lui criant du haut des remparts : « Allez! faux et mauvais traître! » L'acquisition de Pontoise ouvrait la Normandie aux confédérés. A Rouen, la veuve de Pierre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Brézé avait en mains la garde du château. Convaincue qu'à Montlhéry son mari avait été tué par ordre du roi, elle voulait se venger. Elle se concerta avec Louis d'Harcourt, patriarche de Jérusalem et bâtard du feu duc d'Aumale. Afin de tromper Louis XI, elle affectait un grand zèle pour son service, et feignait d'écarter les officiers suspects. En réalité, elle n'écartait que ceux qui lui semblaient trop fidèles. Le duc de Bourbon, comptant sur son appui, partit de Saint-Denis avec environ 3,000 soldats, passa par Pontoise et arriva un soir près de Rouen, à l'insu des habitants. Au milieu de la nuit, le 27 septembre, madame de Brézé et le patriarche de Jérusalem lui livrèrent le château. Les bourgeois se réunirent le lendemain à l'hôtel de ville. Ils voulaient résister : les conjurés leur garantirent leurs biens, promirent des réformes administratives et décidèrent l'assemblée à jurer fidélité au duc de Berry[1]. Les princes n'avaient prolongé les conférences et repoussé les propositions de Louis XI que parce qu'ils comptaient sur le succès de leurs intrigues. « De ce fut le roi merveilleusement fâché, et dit un jour au comte de Saint-Pol, à demi entre jeu et gabois : Beau cousin de Saint-Pol, vous m'avez tant dit, et dites toujours tant, que j'ai perdu Rouen et Pontoise[2]. »

Louis XI apprit la perte de Rouen avant les princes. Il comprit que la paix était nécessaire, que d'autres trahisons pouvaient se produire et fortifier encore les confédérés. Il demanda une entrevue à Charles le Téméraire. Il lui annonça « que la paix étoit faite, et lui conta ce qui étoit advenu à Rouen, dont ledit comte ne savoit encore rien, disant que de son consentement n'eût jamais baillé tel partage à son frère ; mais puisque d'eux-mêmes les

1. Bazin. — 2. Jean de Haynin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Normands en avoient fait cette novelleté, il en étoit content, et qu'il passeroit le traité en telle forme comme il avoit été avisé par plusieurs journées précédentes[1]. » Le 29 septembre, dans une dernière conférence au palais des Tournelles, les princes avaient réclamé pour Monsieur, la Normandie; pour le duc de Lorraine, Pont-à-Mousson, Sainte-Ménéhould, la solde de 1,500 lances pendant six mois, 100,000 écus, l'abandon des alliances conclues par le roi avec la ville de Metz et le roi de Naples; pour Charles le Téméraire, les villes de la Somme; pour le duc de Bourbon, Donchery, plusieurs seigneuries en Auvergne, 300 lances, 100,000 écus; pour le duc de Bretagne, le comté d'Etampes et l'abandon des régales; pour le comte de Nemours, le gouvernement de Paris et l'Ile-de-France, le commandement de 200 lances; pour André de Laval, seigneur de Lohéac, 200 lances et le titre de maréchal de France; pour Saint-Pol, l'épée de connétable; pour Jean de Beuil, la dignité d'amiral; pour Tanneguy du Châtel, celle de grand écuyer et 100 lances[2].

Le roi rejeta les demandes de du Châtel et du sire de Beuil, et refusa au duc de Lorraine la solde de 1,500 lances; il céda sur tous les autres points. Le 1er octobre fut publiée une trêve générale; les Parisiens furent invités à porter des vivres aux ennemis, dont l'armée était dans le plus grand dénûment. Leurs soldats étaient sans chausses ni souliers et couverts de vermine. Les plus affamés étaient les mercenaires suisses du duc de Calabre, « qui avoient telle rage de faim aux dents, qu'ils prenoient fromages sans peler, et mordoient à même, et puis buvoient de grands et merveilleux traits dans de beaux pots de terre[3]. »

Le 5 octobre, le comte de Saint-Pol reçut l'épée de

1. Commines. — 2. Legrand. — 3. Chron. scandaleuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

connétable, avec 24,000 écus de gages[1]. Le 8, le roi publia une rémission générale pour tous les crimes de trahison ou de révolte commis pendant la guerre civile. Le 11, il publia une lettre patente en vertu de laquelle il renonçait aux régales de Bretagne, annulait la sentence rendue par le comte du Maine à Chinon et cassait toutes les procédures commencées par ses officiers[2]. Il reconnut au duc le droit de battre monnaie d'or, plaça Montfort-l'Amaury dans la dépendance immédiate du Parlement de Paris, et rendit le comté d'Etampes. Il accorda à Mme de Villequier l'île d'Oléron, la seigneurie de Montmorillon et une pension de 6,000 livres. Pendant tout le mois d'octobre, on conclut chaque jour quelque nouveau traité avec les différents princes confédérés. Le duc de Calabre et de Lorraine travailla sincèrement à la paix.

Il était d'ailleurs temps d'en finir : le succès des princes multipliait les trahisons. Le 7 octobre, le comte de Nevers se laissa prendre à Péronne par Hautbourdin et Philippe de Saveuses. Les Bourguignons se présentèrent brusquement devant Beauvais, « pour sommer le prélat et populaire d'icelle ville de eux rendre et mettre aux mains dudit seigneur de Bourgogne[3]. » La ville d'Evreux fut livrée aux Bretons par un bourgeois appelé Guillaume Lebœuf, pendant une procession qui avait attiré les bourgeois hors des murs. La Normandie entière échappait à Louis XI : Lescun et Bertrand du Parc occupaient Pont-Audemer, Honfleur, Lisieux, Caen, Bayeux, Dieppe, Caudebec et tout le pays de Caux. Le duc de Bourbon écrivit au duc de Berry pour lui faire connaître ces brillants résultats et inviter ses alliés à profiter de leurs avantages et à conti-

1. Doc. inéd., Ch. F., t. II, LXVI, 109. — 2. Act. de Bret. III, 110. — 3. Chron. scandal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nuer la lutte[1]. Si les princes avaient reçu cette lettre plus tôt, elle aurait augmenté leurs exigences et retardé la paix.

Avec le duc de Berry s'élevèrent d'ailleurs bien des difficultés. Le duc d'Alençon et le comte d'Eu, comme pairs de France, relevaient directement de la couronne. Monsieur prétendait que leurs seigneuries faisaient partie du duché de Normandie et lui devaient hommage. La question fut renvoyée au jugement des pairs. Le comte d'Eu demandait des dédommagements pour la seigneurie de Neufchâtel-en-Bray, que lui disputait le duc de Bourbon comme lieutenant général du duc de Berry[2]. Monsieur réclamait les régales, les tailles et les aides de Normandie. Le traité dit de Conflans fut enregistré au Parlement de Paris le 29 octobre. Le Parlement, la Chambre des comptes et le roi lui-même protestèrent contre les conditions imposées par les princes. En vertu du traité de Saint-Maur, Louis XI rendait tous les biens confisqués pour adhésion à la ligue du Bien public ; il pardonnait à tous ceux qui avaient pris les armes contre lui et promettait de former une commission de trente-six membres, chargée de réformer les abus ; Dunois recouvrait toutes ses seigneuries. Louis XI rendait les terres confisquées sur Dammartin et sur sa femme Marguerite de Nanteuil. Il s'engageait à observer scrupuleusement le traité. Dans le cas où il le violerait au préjudice d'un des princes confédérés, il autorisait tous les autres à se liguer pour défendre leur allié[3].

Quand les commissaires de la couronne se présentèrent le 3 novembre, devant le duc de Bretagne, pour l'inviter à

1. Legrand. — 2. Doc. inéd., Ch. F., tome II, LXVI, 113. — 3. Act. de Bret., III, 104.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jurer les traités, il fit venir deux notaires, et, en leur présence, protesta que, pour son duché de Bretagne, il n'entendait pas se soumettre aux décisions des Trente-Six. Les gens du roi protestèrent à leur tour contre cette prétention de François II[1]. Ils n'admettaient pas que le duc de Bretagne pût s'isoler ainsi et se séparer du reste du royaume.

Le duc de Berry avait à rendre hommage pour son nouvel apanage. Il affecta de craindre pour sa sûreté personnelle et refusa de se rendre à Paris. Le roi, depuis que la paix était conclue, semblait avoir oublié le passé. Il témoignait à tous les princes une grande affabilité. Quoique blessé de la défiance injurieuse de son frère, il céda encore cette fois[2]. Il remit au comte de Charolais, sans autre garantie que sa parole, la garde du bois et du château de Vincennes[3]. C'est là qu'il se rendit lui-même pour recevoir l'hommage de Monsieur. Le 5 novembre, les comtes d'Albret, de Nemours et d'Armagnac allèrent à Paris, et y reçurent la confirmation de toutes les faveurs que Louis XI avait été forcé de leur accorder. Toutes les pensions des princes furent augmentées dans des proportions inaccoutumées. Avant la guerre, elles s'élevaient à 185,000 livres; elles atteignirent dès lors le chiffre de 385,860 livres.

Les traités étaient signés, quand arriva une ambassade écossaise soudoyée par le duc de Bretagne. Elle venait réclamer la Saintonge, promise par Charles VII au roi d'Ecosse, moyennant certaines conditions que n'avait pas remplies le gouvernement écossais. Les ambassadeurs déclarèrent que leur souverain n'abandonnerait ni le duc,

1. Actes de Bret., III, 112. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E, 106. — 3. Doc. inéd., Ch. F., tome II, LXVI, 108.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ni le duché de Bretagne, parce que la duchesse était sa parente et qu'il soutiendrait François II, si le roi de France continuait à le molester. Louis XI répondit aux ambassadeurs écossais qu'il ne pouvait croire qu'ils eussent reçu de telles instructions et qu'il enverrait d'ailleurs une ambassade en Ecosse[1].

La coalition féodale était victorieuse, elle imposait à la couronne des traités désastreux, qui pouvaient arrêter complètement les progrès de l'autorité royale. Les trois ducs de Bourgogne, de Normandie et de Bretagne avaient un territoire étendu, uni, qui leur permettait de se concerter, de se soutenir mutuellement, et au besoin d'appeler les Anglais[2]. Louis XI conservait cependant sur ses adversaires un double avantage : la patience et l'unité d'action. Instruit par l'expérience, il évitera dorénavant les fautes qui ont failli le perdre. Il ne tardera pas à séduire une partie des princes confédérés, pour isoler les autres. Le duc de Bretagne avait eu dans la formation de la ligue du Bien public un rôle prépondérant. Mais, pendant la guerre, il avait été effacé par Charles le Téméraire. Il en sera de même pendant tout le règne de Louis XI; le gouvernement breton réussira souvent à organiser des coalitions féodales, jamais à les diriger. Le duc a plus de goût pour l'intrigue que pour la guerre; il est assez puissant pour causer au roi de sérieux embarras, mais incapable de le mettre réellement en péril.

1. Legrand. — 2. Bazin, II, 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE III

LOUIS XI ET FRANÇOIS II APRÈS LES TRAITÉS DE CONFLANS ET DE SAINT-MAUR

Politique du duc de Bretagne à l'égard du duc de Normandie. Cabales formées contre lui, pour combattre son influence. Arrivée des deux ducs à Rouen. Leur rupture ; retraite de François II. — Intervention de Louis XI, qui se réconcilie avec François II. Traité de Caen. Le roi recouvre la Normandie. Vaines négociations avec Charles de Valois. — Retraite du duc de Normandie en Bretagne. Efforts du roi pour le ramener à sa cour. Préparatifs d'une nouvelle coalition féodale. — Armements du duc de Bretagne ; avènement de Charles le Téméraire en Bourgogne. Négociations avec le duc de Savoie, et avec les rois de Danemark, d'Ecosse et d'Angleterre. Alliance de Louis XI avec Warwick ; ses efforts pour détacher Charles le Téméraire de l'alliance du duc de Bretagne. — Expédition de Charles le Téméraire contre les Liégeois. — Invasion des Bretons en Normandie. Arrivée du roi ; le comte du Perche lui livre Alençon. Armistice. — Pendant l'armistice, alliance du duc de Bretagne avec Edouard IV. Mariage de Charles le Téméraire. Trêve de Bruges. Succès des lieutenants du roi en Normandie et en Bretagne. Désarroi du gouvernement breton. Armistice de Châteaubriant. — Traités d'Ancenis et de Péronne.

1465-1468

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les traités de Conflans et de Saint-Maur pouvaient ruiner l'autorité royale et plonger la France dans l'anarchie. Louis XI ne les avait subis qu'en protestant, et avec l'intention d'en éluder les clauses les plus dangereuses. Vaincu par la trahison beaucoup plus que par la force des armes, il ressaisit l'avantage après la paix. Heureusement secondé d'ailleurs par les divisions qui ne tardèrent pas à se produire parmi ses adversaires, il n'eut même pas besoin de recourir à la perfidie qu'il aurait employée sans scrupule, et dont ils avaient fait un si déplorable usage. Il lui suffit de profiter de leurs fautes, et d'augmenter secrètement leurs embarras. Il gagna à force de concessions le duc de Calabre et le duc de Bourbon. Comme Charles le Téméraire avait à combattre les Liégeois, les seuls adversaires qui restassent en présence du roi étaient les ducs de Bretagne et de Normandie.

Entre tous les princes confédérés, le duc de Bretagne était le seul qui n'eût réclamé à la paix ni pension, ni cession territoriale. Il s'était contenté de faire reconnaître et consacrer par la couronne ses droits sur les régales de Bretagne. Pour prix de ce désintéressement, il prétendait recueillir un grand avantage politique. Il regardait l'élévation de Monsieur comme son ouvrage, et la Normandie comme sa conquête. Connaissant la faiblesse et la légèreté du jeune prince, il voulait assurer sur lui son influence, dominer son esprit mobile et capricieux, de manière à trouver toujours en lui un auxiliaire dévoué en cas de péril[1]. Il espérait ainsi assurer complètement l'indépendance de son pays. Pour atteindre ce but, il résolut d'accompagner Charles de Valois dans son apanage.

1. C'est ce qui ressort clairement des diverses pièces de la liasse E. 181 des archives de la Loire-Inférieure.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il se proposait d'organiser en maître l'administration de la Normandie, et de distribuer les offices et les dignités de la province à ses créatures, surtout aux anciens serviteurs de Charles VII qui s'étaient attachés à sa fortune.

Le grand maître d'hôtel Tanneguy du Châtel combattit énergiquement ce projet. Il déclara qu'il connaissait depuis longtemps le caractère des Normands, qu'ils formaient une population orgueilleuse, turbulente, jalouse de ses droits, pleine de défiance à l'égard des étrangers, et particulièrement hostile aux Bretons; qu'elle ne se prêterait pas aux désirs de François II; que le duc en persévérant dans sa résolution, en essayant de s'emparer de l'administration du pays, soulèverait de vives résistances, qu'il compromettrait son prestige, et peut-être même sa vie. Mieux valait pour lui retourner en Bretagne, sans s'occuper des affaires de Monsieur.

Les objections de Tanneguy du Châtel furent très-mal accueillies de François II, dont elles blessaient la vanité. Le grand maître avait à la cour des envieux, tels que Lescun et le vice-chancelier Rouville, qui s'appliquaient à le dénigrer auprès du duc. Il s'aperçut bientôt que son crédit baissait, et que ses conseils n'étaient reçus qu'avec défiance. Il annonça à Rouville qu'il avait de mauvaises nouvelles de sa famille, que sa femme était gravement malade et le pressait de revenir auprès d'elle. Il pria le vice-chancelier d'user de son influence auprès du duc pour lui obtenir un congé. Rouville saisit avec empressement cette occasion de l'éloigner, tout en affectant de lui rendre service, « de telle sorte que le duc, un soir en se couchant, donna congé à son grand maître de s'en retourner vers sa femme, pour ce qu'il étoit averti qu'elle étoit mal disposée[1]. » Tanneguy du Châtel monta aussitôt

1. Al. Bouchard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à cheval, et se rendit en cinq jours de Paris en Bretagne. Arrivé à Châteaubriant, il écrivit au duc qu'il lui conseillait de nouveau de revenir dans son duché, qu'en accompagnant Charles de Valois en Normandie, il n'affermirait ni l'autorité du prince ni la sienne, qu'il s'exposerait au contraire à d'inextricables difficultés et à de graves périls. Comme les prévisions de Tanneguy du Châtel ne tardèrent pas à se réaliser, ses avis parurent suspects. Au lieu de reconnaître sa prévoyance, on l'accusa de trahison. Sa disgrâce fut dès lors irrémédiable.

François II partit de Pontoise le 31 octobre, avec le duc de Normandie. Il emmenait à sa suite une foule de gentilshommes avides, qui cherchaient à gagner sa faveur et à profiter de son crédit. Mais déjà s'élevaient trois factions rivales, peu disposées à se laisser supplanter par les créatures du duc de Bretagne. La plus active, groupée autour du duc de Normandie, comprenait les familiers du jeune prince, et les gentilshommes du Berry qui le suivaient, en apparence par dévouement pour sa personne, en réalité pour se pourvoir dans son nouvel apanage. Ils engageaient secrètement Monsieur à se débarrasser de la tutelle du duc de Bretagne, à secouer le joug et conquérir son indépendance. Les deux autres cabales avaient leur foyer à Rouen. La première comprenait les ambitieux qui avaient vendu les places au duc de Bourbon, et qui, après avoir trahi le roi, n'entendaient point perdre le fruit de leur trahison. La seconde, la seule honorable, était formée par les notables accourus à Rouen pour recevoir leur seigneur et discuter les réformes à introduire dans l'administration. Animés d'un ardent provincialisme, ils ne voulaient point permettre que les offices fussent livrés à des étrangers[1]. Les exigences de la faction bretonne exci-

1. Bazin, du Clercq, Monstrelet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

taient l'inquiétude des notables et la colère jalouse des autres cabales. Pour satisfaire l'avidité de tant d'intrigants, il aurait fallu dix fois plus d'offices que n'en offrait la Normandie. Tous ceux du royaume de France auraient à peine suffi[1].

En arrivant à Vernon, Charles de Valois reçut une lettre où madame de Brézé et le patriarche de Jérusalem lui demandaient le titre de maréchal de Normandie pour Jean de Lorraine, et l'office de capitaine de Rouen pour Jean de Beuil[2]. Ce dernier eut immédiatement deux rivaux, Chaumont d'Amboise et Patrice Foucard, commandant de la garde écossaise sous Charles VII. Monsieur ajourna sa réponse et envoya son maréchal des logis, Christophe de Pailly, demander à madame de Brézé les clefs du château de Rouen. Les trois concurrents faillirent en venir aux mains sous les yeux du prince, qui eut beaucoup de peine à les contenir. François II, voyant son autorité méconnue, retardait sous divers prétextes la marche du duc de Normandie, dans l'espoir de rétablir son influence. Les deux ducs s'arrêtèrent plusieurs jours à Vernon, et ensuite à Pont-de-l'Arche, sans grand profit pour le duc de Bretagne. François II ne pouvait même plus compter sur son armée, bien qu'elle eût à peu près seule contribué à soulever contre le roi la Normandie. Le duc de Bourbon, mécontent du traité de Conflans, que les princes avaient conclu malgré lui, et sans tenir aucun compte de ses intérêts, s'était vengé de leur égoïsme en licenciant leurs soldats[3]. François II se trouvait donc à peu près isolé, dans une province hostile, au milieu d'intrigants avides, sans autre ressource que le souvenir importun de ses services passés. Les notables, devinant ses calculs, et in-

1. Bazin. — 2. Legrand. — 3. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quiets de sa lenteur, écrivirent à Monsieur une lettre dans laquelle ils le priaient de hâter sa marche, à cause de l'impatience de ses fidèles sujets, de fixer le jour de son entrée à Rouen, et de ne disposer d'aucun office avant d'avoir reçu les vœux de son peuple et pris possession de sa seigneurie. Charles de Valois répondit qu'il entrerait à Rouen le 25 novembre, jour de la sainte Catherine[1].

Il arriva enfin aux portes de Rouen, et s'établit dans les faubourgs, à l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont. Alors les intrigues redoublèrent. Les familiers du prince tenaient à le diriger seuls, sans avoir à subir le contrôle du duc de Bretagne. Ils pressaient leur jeune maître de se prononcer, et de résister hardiment aux prétentions de François II. Ils étaient secondés par les notables et les anciens auxiliaires du duc de Bourbon. Dammartin, plus expérimenté, essaya de faire comprendre au duc de Normandie qu'il serait fort imprudent de sa part de rompre avec le duc de Bretagne, qu'en irritant son puissant allié, il s'exposait à perdre son apanage. Dammartin ne fut pas écouté, et ne réussit qu'à se rendre suspect par son insistance. Les notables envoyèrent une députation à Monsieur pour lui souhaiter la bienvenue. Leurs représentants remercièrent François II d'avoir accompagné le prince dans son apanage. Ils reconnurent qu'il était juste que le duc de Bretagne fût récompensé de ses services, mais ils ajoutèrent que les Normands avaient bien le droit de réclamer une partie des offices de leur pays. Malgré la modération et le caractère respectueux de ce langage, François II fut blessé de leurs remontrances. Il fit de nouveaux efforts pour retarder l'entrée du prince. Le 25 novembre, les habitants de Rouen avaient fait de grands

1. Bazin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

préparatifs pour le recevoir : Charles de Valois ne parut pas. Pour calmer l'impatience des Normands, les familiers du duc de Bretagne leur exposèrent que François II « faisoit faire au duc de Normandie aucuns habillements pour entrer en pompe en la ville, et lui prioit d'attendre qu'ils fussent faits[1]. »

C'était là une excuse ridicule, et qui ne pouvait avoir d'autre résultat que d'exciter l'inquiétude des Normands. Dans la défiance que leur inspirait depuis près d'un mois l'attitude du duc de Bretagne, ils accueillaient sans hésiter les nouvelles les plus invraisemblables, les bruits les plus ridicules. Les adversaires de François II déclaraient que, de concert avec Dammartin, il voulait emmener le duc de Normandie en Bretagne, pour gouverner sous son nom la province. D'autres prétendaient que son intention était de le conduire à Pont-de-l'Arche, pour le livrer à Louis XI[2]. Charles de Valois lui-même finit par se laisser convaincre que son ancien allié menaçait réellement sa liberté. Il s'entendit avec ses partisans, et les pria de le délivrer. Les notables et les magistrats de Rouen se trouvaient réunis à l'hôtel de ville. Jean de Lorraine, comte d'Harcourt, leur fit connaître les périls du jeune duc, et la nécessité de l'arracher aux mains du duc de Bretagne. Les bourgeois reçurent invitation de s'armer en bon ordre et en secret, sans maltraiter les soldats bretons répandus dans la ville. Jean de Lorraine, avec une bande nombreuse et bien armée, se rendit à l'abbaye de Sainte-Catherine, « et présents tous, dit au duc de Normandie que ceux de Rouen le venoient quérir, et qu'il lui pleusit à partir[3]. » Il pria François II d'accompagner e prince, en lui promettant au nom des habitants une

1. Du Clercq. — 2. Bazin. — 3. Du Clercq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

réception affectueuse[1]. Malgré les sages remontrances de Dammartin, Monsieur céda facilement aux instances du comte d'Harcourt, dont il avait lui-même appelé l'intervention. On le revêtit à la hâte d'une robe de velours noir; on le fit monter sur un simple cheval de selle, « sans aucune houssure, » et, on le mena dans la ville, tout droit à l'église Notre-Dame, ou fut chanté un *Te Deum*[2]. Les bourgeois montraient une vive allégresse, et éclairaient la marche du prince avec des torches. Le dimanche suivant, Monsieur prit solennellement l'anneau ducal, emblème du mariage mystique qu'il contractait avec sa seigneurie.

Le duc de Bretagne fut très-mécontent du complot organisé contre lui, « mais il n'avoit point ses gens d'armes avec lui, et pour tant, lui convint dissimuler[3]. » Il refusa d'entrer dans la ville; il affecta même de croire que les Normands en voulaient soit à sa vie, soit à sa liberté, qu'ils avaient caché des soldats dans les caves et dans les greniers, et que dans le cas où il entrerait avec Monsieur, ils se proposaient de s'emparer de sa personne, ou même de le tuer[4]. Le soir même du 25 novembre, il se retira en toute hâte à Pont-de-l'Arche. Il y eut dès lors rupture complète entre François II et le duc de Normandie. Dunois et les Normands étaient trop avisés pour ne pas comprendre les périls que pouvait attirer sur Monsieur l'hostilité du duc de Bretagne. Ce n'est pas seulement l'apanage du prince qui se trouvait compromis; il en était de même de tous les avantages que la coalition féodale avait acquis par la guerre du Bien public. Dunois essaya de réconcilier les deux ducs. Il les décida à une entrevue qui

1. Bazin. — 2. Chron. scandaleuse. — 3. Monstrelet. — 4. D. Lobineau, preuve 323.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eut lieu à Pont-Saint-Ouen, près de Pont-de-l'Arche. Les conseillers du duc de Normandie conjurèrent François II d'oublier sa colère, de pardonner à Monsieur, et de faire à son tour son entrée à Rouen[1]. Il resta inflexible, et se dirigea vers la ville de Caen, en passant par Bayeux. Le duc de Normandie chargea deux de ses officiers, les sires de Villars et d'Anneval de l'accompagner, « avec ordre de le faire recevoir et recueillir par toutes les places de son pays aussi honorablement que sa propre personne.» Il le pria de désigner lui-même les capitaines de Caen, Avranches, Coutances, Pontorson et Saint-James-de-Beuvron. Il prit à son compte pour six mois la solde de cent cinquante lances de l'armée bretonne, ce qui lui coûta 56,800 livres tournois[2]. Il espérait ainsi calmer l'irritation du duc de Bretagne, et le ramener dans son alliance; mais tous ses efforts furent inutiles. Blessé à la fois dans son orgueil et dans ses intérêts, François II tenait à venger son injure; il voulait punir l'ingratitude du jeune prince qui lui devait sa grandeur, et qui avait osé se soustraire à son patronage.

Aussitôt après la retraite du duc de Bretagne, Charles de Valois écrivit au duc de Bourgogne et au comte de Charolais pour leur faire savoir qu'il avait pris possession de sa seigneurie. C'est surtout à leur intervention et à leur appui qu'il doit son apanage; il leur promet une éternelle reconnaissance; il considère la Normandie comme une de leurs possessions, et s'engage à ne jamais abandonner leurs intérêts[3]. Il ne leur parlait pas de ses démêlés avec le duc de Bretagne. Il croyait son pouvoir bien affermi; mais déjà ses serviteurs les plus avisés comprenaient que sa fortune était précaire, et songeaient à le

1. Bazin. — 2. Act. de Bret., III, 125. — 3. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trahir. Chaumont d'Amboise, un des meneurs qui avaient combattu le duc de Bretagne avec le plus de résolution, entama de secrètes négociations avec le roi. Pavyot demanda avec instance à se rendre auprès de Louis XI. Monsieur le laissa partir, « et lui dit de bouche, sans aucune lettre, qu'il le recommandât très-humblement à la bonne grâce du roi, et que en toute chose il désiroit le servir, obéir et complaire, comme son très-humble frère. » Pavyot, en rendant compte au roi de ce qui se passait en Normandie, dénatura complètement ses instructions, et donna à entendre que Monsieur était tout disposé à se départir de son apanage[1].

Louis XI, après la retraite des princes, s'était rendu en pèlerinage à Notre-Dame-de-Cléry. A Orléans, le 25 novembre, il reçut une lettre de son frère. Il la montra au duc de Bourbon, en disant que Monsieur ne pouvait s'accorder avec le duc de Bretagne, qu'il serait bientôt forcé d'intervenir et de reprendre la Normandie. Il se rendit à Chartres, pour suivre de plus près les événements, « et pouvez penser qu'il entendit bien et aida à conduire cette affaire, car il étoit maître en cette science[2] ». Quand il apprit que François II s'était retiré à Caen, « tout troublé et courroucé[3], » il lui envoya des chevaux en présent. En même temps, pour le sonder, il lui fit dire, par l'amiral de Montauban et le maréchal Rouault, que, d'après le témoignage de Pavyot, Monsieur était disposé à accepter un autre apanage que la Normandie. Le roi partit lui-même de Chartres le 14 décembre. Il occupa sur son chemin Séez, Argentan et Falaise. Les garnisons, composées de Bretons déserteurs des ordonnances, n'essayèrent même pas de résister. Louis XI arriva à Caen, le 19, et

1. Act. de Bret., III, 125. — 2. Commines. — 3. Monstrelet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ouvrit aussitôt des négociations avec François II. Le 20, le duc de Bretagne signa un engagement préliminaire où se trouvaient ces mots : « Nous avons promis et promettons à mondit très redouté seigneur, que tout ce qu'il aimera, nous aimerons, et ce qu'il aura en déplaisir et malveillance, nous l'y aurons, et si aucuns de ses serviteurs et ses sujets étoient mal contents de lui, et que mondit seigneur les eût en aucune indignation et malveillance, et à ceste cause voulsissent eux tirer par devers nous et en notre service, pour avoir aide et support à leur intention et volonté, nous ne les y recueillerons, soutiendrons ne recevrons en aucun confort; aide, recueil ne attrait ne leur donnerons, ainçois les réputerons mal contents de nous, et les aurons en notre malveillance, tout ainsi que mondit seigneur les y aura[1]. » Louis XI, de son côté, renouvela la déclaration en vertu de laquelle il renonçait aux régales de Bretagne.

Le 22 décembre fut conclu le traité de Caen. Les deux princes oubliaient et abolissaient le passé, et se promettaient pour l'avenir une bonne et loyale amitié. Chacun s'engageait à traiter en ennemis les sujets rebelles de son allié. Le duc devait aimer, aider et soutenir le roi « à garder, sauver et défendre ses honneur, état, royaume, pays, terres et seigneuries et sujets envers et contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, qui la personne de mondit sieur le roi, ses royaumes, pays, seigneuries et sujets voudroient grever, guerroyer ou usurper, en quelque manière que ce fût, sans nul en réserver ne excepter », sauf le duc de Calabre et le comte de Charolais. Le roi recevait en sa grâce Lescun, Dunois, Dammartin et Rouville[2]. Par un engagement verbal, il promettait au duc une indemnité de 120,000 écus paya-

1. Lenglet, 80. — 2. Act. de Bret., III, 115.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bles en deux ans[1]. Il exceptait de toute rémission les six meneurs qui avaient soulevé les bourgeois de Rouen contre François II : Jean de Lorraine, le patriarche de Jérusalem, Jean de Beuil, Jean de Daillon, le sire d'Amboise, et son fils Chaumont d'Amboise. Il ne pouvait leur pardonner qu'avec l'autorisation du duc de Bretagne[2].

Au fond le traité de Caen avait le grave défaut de manquer de précision. Le duc de Bretagne ne prenait que des engagements vagues, et qui lui permettaient de conserver sa liberté d'action. « Le traité était si trouble, dit Commines, que je crois que personne ne l'entendit jamais bien[3]. » Louis XI avait cependant obtenu un résultat important. Il retardait l'inévitable réconciliation de François II avec Charles de Valois. Il imposait au duc de Bretagne une neutralité passagère, et gagnait ainsi le temps de recouvrer la Normandie. Il prit immédiatement à sa solde 300 lances de l'armée bretonne. La plupart des hommes d'armes qui occupaient les places de Normandie au nom de Monsieur, passèrent au service du roi. Ceux qui l'avaient abandonné, lors de la guerre du Bien public, reprirent leur place dans ses ordonnances. En même temps, le duc de Bourbon s'établissait à Dreux. Il écrivit au duc de Normandie que le roi l'avait chargé de le réconcilier avec le duc de Bretagne. Il invitait le prince à désigner le jour et le lieu où il lui conviendrait d'ouvrir des conférences. Sans attendre sa réponse, il marcha sur Evreux. Jean de Lorraine refusa de le recevoir dans la ville. Charles de Valois désigna Louviers pour les conférences. Il prescrivit à ses officiers d'ouvrir toutes les places au duc de Bourbon et de l'y recevoir comme on le recevrait

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1466, f° 17, r°. — 2. *Ibid.*, f° 8, r°. — 3. Commines, I, 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui-même. Il se rendit en personne à Louviers. Le duc de Bourbon retourna à Evreux. L'évêque et les habitants sortirent en procession au-devant de lui. Pendant que le cortège sans défiance se déployait hors des murs, les soldats envahirent brusquement la ville, en criant : « Ville gagnée ! » Ils occupèrent Evreux, au nom du roi, le 1er janvier 1466. Le duc de Bourbon se saisit de Vernon par une ruse analogue[1].

Charles de Melun, avec un corps de troupes, pénétrait en Normandie par la rive droite de la Seine et s'emparait de Gournay. Le roi recouvra de son côté Saint-Sauveur-sur-Dive, Honfleur et Pont-Audemer. Il prétendait qu'il ne violait pas les traités, qu'il ne prenait pas les villes, mais qu'elles se donnaient à lui. Le duc de Normandie était depuis trois jours à Louviers, attendant toujours le duc de Bourbon. Il fut consterné en apprenant la perte d'Evreux. Il fut en outre averti que le roi venait d'envoyer secrètement à Pacy environ 500 cavaliers pour le cerner et se saisir de sa personne. Il consulta ses officiers sur ce qu'il avait à faire. Chaumont d'Amboise et Jean de Beuil lui conseillaient de rester à Louviers, comme s'il était encore possible de compter sur les conférences proposées par le duc de Bourbon. Leur avis parut suspect. Tous les autres officiers pressèrent le prince de se retirer aussitôt à Pont-de-l'Arche, et ensuite à Rouen. Charles de Valois suivit ce conseil. Après son départ, le duc de Bourbon s'empara de Louviers, où le roi entra avec Dunois et Dammartin[2].

Le duc de Normandie dans sa détresse avait déjà envoyé un de ses officiers, Cardin des Issarts, au comte de Charolais, pour lui faire part de ses embarras. Il chargea

1. Bazin. — 2. Bazin et Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son principal confident, Aubin, sire de Malicorne, de se rendre auprès du duc de Bretagne, et d'essayer de le fléchir. François II resta insensible aux prières de Monsieur. Ses officiers, le chancelier Guillaume Chauvin, le vice-chancelier Rouville, Antoine de Beauvau et le sire de La Roche-Bernard circulaient continuellement entre le roi et le duc de Normandie, mais avec un rôle entièrement passif. Ils se bornaient à porter à Monsieur les propositions du roi, et au roi les réponses de Monsieur. Louis XI entendait reprendre la Normandie, qu'il n'avait abandonnée que malgré lui, et contrairement aux lois du royaume. Il consentait à céder à son frère un autre apanage, qui serait réglé par les ducs de Bourbon et de Bretagne. En attendant la décision des deux ducs, il accordait à Monsieur une trêve de dix jours, et promettait amnistie à tous les Normands, ainsi qu'à tous les officiers qui l'avaient trahi, à l'exception des six meneurs désignés par François II. Pour régler l'apanage de Monsieur, il proposait d'ouvrir à Honfleur des conférences où se rendraient les deux ducs de Bourbon et de Bretagne.

Le duc de Normandie se débattait contre les exigences de Louis XI. Il s'étonnait d'être ainsi attaqué, sans avoir rien fait qui pût lui attirer la disgrâce du roi. Il refusait d'abandonner aucun de ceux qui s'étaient compromis pour sa cause, et réclamait pour eux une rémission générale et sans exception. Il acceptait le congrès de Honfleur, avec les ducs de Bretagne et de Bourbon comme arbitres. Mais il voulait savoir sur quelles bases porteraient les négociations. Il aurait, en outre, désiré l'adjonction du duc de Calabre et du comte de Charolais au nombre des arbitres. Il refusait de renoncer « au bail qui lui avoit été fait de la Normandie », parce qu'une telle renonciation l'aurait laissé dénué, sans nulle sûreté. Un armistice de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dix jours lui semblait insuffisant ; il demandait une trêve d'un mois. Il prenait même le ton de la menace ; il représentait au roi à quel péril il s'exposait en violant le traité de Conflans, « qui est chose de si grand efficace, qu'elle ne se peut être ne doit jamais violer, et aussi mondit seigneur croit certainement que le roi n'a pas vouloir et intention de ce faire[1]. »

En réalité, il comptait sur l'appui des princes bourguignons et sur la résistance de Pont-de-l'Arche. Il venait d'envoyer à Philippe le Bon et à Charles le Téméraire deux nouveaux ambassadeurs, Brunet de Lonchant et Thomas Bazin, évêque de Lisieux. Il exposait aux deux princes les causes de sa rupture avec le duc de Bretagne, et les efforts qu'il avait faits pour la réparer. Il racontait l'agression qu'il avait à subir de la part du roi. Il conjurait Philippe le Bon et le comte de Charolais d'assurer en sa faveur le maintien des traités ; il priait le comte de lui prêter quarante ou cinquante mille écus et un détachement de 300 lances. Il prescrivait à ses deux représentants de se concerter avec Cardin des Issarts, et de proposer discrètement à Charles le Téméraire le mariage de leur maître avec Marie de Bourgogne. Il demandait au besoin un asile éventuel aux Pays-Bas. Il désavouait le bruit d'après lequel il avait consenti à abandonner son apanage de Normandie[2]. Il espérait un prompt secours et une énergique intervention : mais tout lui manquait à la fois.

Il eut une première déception à Pont-de-l'Arche. Quand les troupes du roi s'étaient présentées devant la place, deux capitaines, Salazart et Malortie, s'avancèrent étourdiment jusque dans le pays de Caux. La garnison de Rouen fit une sortie, maltraita leur détachement, et jeta

1. Doc. inéd. sur l'hist. de Fr., collect. Champ. Fig., LII, 119. — 2. Act. de Bret., III, 125.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des renforts dans Pont-de-l'Arche. La ville était forte et capable de résister; Louis XI exigeait qu'elle lui fût livrée. Monsieur consentait seulement à la séquestrer entre les mains du duc de Bretagne, à condition que la garnison se retirerait avec armes et bagages, et que la place lui serait rendue, si les conférences de Honfleur restaient sans résultat. En retour de cette concession, il réclamait en outre une amnistie générale pour tous les Normands qui s'étaient attachés à sa fortune[1]. Pendant les pourparlers, Louis Sorbier, qui naguère avait livré Pontoise aux Bretons, fut pris par les soldats du roi. Pour se faire pardonner sa première trahison, il en proposa une seconde. Il offrit de livrer Pont-de-l'Arche, si on lui garantissait la vie sauve. Il obtint sa grâce et introduisit les soldats du roi dans la place. Malicorne, réfugié dans la citadelle, capitula le 10 janvier; Louis XI entra à Pont-de-l'Arche. Dans tout son duché, Monsieur ne possédait plus que Rouen, Gisors et Granville. Toute résistance lui devenait impossible. Il fallait se soumettre et accepter les exigences du roi. Il consentit officiellement au congrès de Honfleur, remit aux ducs de Bourbon et de Bretagne la décision de son apanage, et demanda, pour se rendre à Honfleur, un sauf-conduit qui lui garantît toute sécurité pour l'aller et le retour. Le duc de Bretagne lui expédia le 12 janvier un sauf-conduit net et précis, dans lequel il lui promettait, en parole de prince, « que pendant le temps de ladite sûreté, il ne seroit rien entrepris par voie de fait sur la ville de Rouen, ne sur autres villes et places que tenoit encore Monseigneur Charles en son duché de Normandie[2]. »

1. Doc. inéd., Champ. Fig., 120. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1466, f° 2, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mais le duc de Bretagne avait promis plus que le roi ne voulait tenir. Le 10 janvier, Louis XI avait publié une déclaration dans laquelle il rappelait que, lors de la ligue formée contre lui par les princes, quand l'armée des confédérés parut sous les murs de Paris, les rebelles réclamèrent pour Monsieur la Normandie ou la Guyenne en apanage. Le roi repoussa énergiquement cette exigence, à cause des lois du royaume qui défendent de détacher ces deux provinces du domaine royal. Mais les troupes des princes rebelles ayant été, au mépris de la trêve, introduites au château de Rouen et dans plusieurs autres villes, le roi, pour éviter de plus grands maux, consentit à céder la Normandie, et même à en recevoir l'hommage. « Lequel hommage notredit beau frère ne voulut pas nous venir faire en notre ville de Paris, jaçoit ce que raisonnablement il le dût ainsi faire, et que sûrement il y pouvoit venir. Mais nous convint pour ladite cause aller au bois de Vincennes recevoir ledit hommage, et par telle convenance que nous n'aurions de notre part que trente personnes, et qu'il en auroit autant de la sienne. » La cession de la Normandie est nulle, contraire aux ordonnances des anciens rois, arrachée par la force. Le roi a recouvré la province entière, excepté Rouen, Gisors et Granville. Monsieur demande une trêve, et accepte les ducs de Bretagne et de Bourbon comme arbitres chargés de régler son apanage. Le roi les désigne de son côté, et leur donne plein pouvoir de régler l'apanage de son frère, avec cette réserve qu'ils ne choisiront ni la Normandie, ni la Guyenne. Il accorde à Monsieur une trêve de dix jours, en autorisant les deux ducs à la prolonger, s'ils le jugent nécessaire[1].

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 106.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pendant la trêve, le roi marcha sur Rouen. Jean de Lorraine, qui commandait la place, essaya de négocier. Les bourgeois se réunirent, et envoyèrent au roi une députation, pour lui demander l'oubli du passé et le maintien de leurs priviléges. Le roi leur accorda sans hésiter une rémission générale et absolue, « sans que jamais aucune reprise leur puisse être donnée des choses faites et advenues du temps passé[1]. » Il occupa la ville le 13 janvier, bannit six chanoines coupables de trahison, pardonna à Madame de Brézé, et convoqua les Etats de la province pour le 6 février[2].

Monsieur n'avait rien à attendre des princes bourguignons. Ses ambassadeurs eurent beaucoup de peine à se rendre aux Pays-Bas. Les troupes du roi gardaient les frontières de Normandie, de manière à ne laisser passer personne[3]. Les envoyés de Charles de Valois trouvèrent le comte de Charolais à Saint-Tron, au moment où il se préparait à marcher contre les Liégeois. Il leur déclara qu'il lui était impossible de secourir leur maître. Ils s'adressèrent ensuite à Philippe le Bon, qui leur fit la même réponse. Charles le Téméraire était désolé de son impuissance. Il tenait à ce que Monsieur pût conserver la Normandie, pour enlever à Louis XI cette riche province : « par ce moyen, il lui sembloit le roi être affaibli de la tierce partie. » Il essaya de concentrer des troupes en Picardie, pour garder la ville de Dieppe. Mais ses soldats arrivèrent trop tard ; les soldats du roi occupèrent Dieppe avant que ceux de Charles le Téméraire fussent en état de s'opposer à leurs progrès[4]. Le 15 janvier, le comte de Charolais écrivit à Louis XI une lettre insignifiante.

1. Doc. inéd., Champ. Fig., t. II, LII, 121. — 2. Legrand. — 3. Bazin. — 3. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Averti des démêlés du roi avec le duc de Normandie, il exprimait le souhait « que le plaisir dudit seigneur fût que ces matières se traitassent toujours par douceur et voies amiables[1]. Il envoyait Philippe de Crèvecœur, sire d'Esquerdes, Guillaume Hugonet et Guillaume d'Uzye, « pour donner son avis au fait de mondit seigneur de Normandie, » et offrir sa médiation[2]. Il protestait d'ailleurs de son dévouement; il chargeait ses ambassadeurs « de visiter le roi et savoir de sa bonne prospérité et état, dont mondit seigneur de Charolois désiroit toujours savoir en bien et augmentation ». Philippe le Bon offrit également ses bons offices. Il envoya un de ses officiers, Guy de Brimeu, seigneur de Himbercourt, avec des instructions pour les ducs de Bourbon et de Bretagne[3]. Les ministres du duc de Bourgogne et du comte de Charolais n'arrivèrent qu'au moment où tout était terminé.

Louis XI avait été singulièrement favorisé par les embarras de Charles le Téméraire et la rancune de François II. Mais l'attitude du duc de Bretagne allait changer. Après avoir assouvi sa vengeance, il commençait à songer à ses intérêts. Or ses intérêts restaient les mêmes qu'au moment où il s'était engagé dans la ligue du Bien public. C'était d'obtenir pour Charles de Valois un apanage qui le retînt dans sa dépendance, tout en le rendant assez fort pour entraver le gouvernement de Louis XI. Il prenait donc son rôle d'arbitre au sérieux. Il se rendit à Honfleur, et y resta du 10 au 17 janvier, pour négocier[4]. Louis XI devinait ses projets, et se souciait peu de les favoriser. Il y aurait eu de sa part une étrange imprévoyance à fournir lui-même à ses ennemis les moyens de paralyser son

1. Doc. inéd., Champ. Fig., t. II, LII, 124. — 2. *Ibid.*, 122. — 3. *Ibid.*, 123. — 7. Act. de Bret., III, 145.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autorité. François II se lassa de ne recevoir que des propositions dérisoires relativement à l'apanage de Monsieur. Il retourna à Caen. Le duc de Normandie avait eu soin d'avertir Charles le Téméraire que les engagements qu'il avait pris ne liaient en rien les princes bourguignons, qui restaient libres d'exiger la stricte exécution du traité de Conflans. Comptant sans doute trouver en eux des protecteurs dévoués, il résolut de se réfugier aux Pays-Bas. Il s'embarqua sur un navire équipé par un de ses officiers, Nicolas de la Croix. Mais les vents étaient contraires : le prince découragé se rendit à Caen, où l'appelait François II[1]. Le roi se plaignit aigrement que son frère et le duc de Bretagne abandonnassent les conférences au moment où elles allaient aboutir à un accord. Pendant les conférences de Honfleur, les ducs de Bretagne et de Bourbon avaient offert à Monsieur, à titre d'apanage provisoire, le Dauphiné, avec une pension de 60,000 livres. Charles de Valois, sur le conseil des deux ducs, était disposé à accepter. Le roi ne donna aucune suite à cette proposition, qui lui semblait beaucoup trop avantageuse pour son frère. Cependant, comme il affectait la modération et le désir de conclure un accommodement, il envoya à Caen l'amiral de Montauban et l'évêque d'Evreux, Balue, pour reprendre les négociations. Il offrait à Monsieur, à titre de provision, le Roussillon avec une pension de 60,000 écus, à condition que le prince ferait sa demeure dans son apanage, sans pouvoir séjourner auprès du duc de Bretagne ou du comte de Charolais.

Charles de Valois répondit que cette proposition ne lui semblait pas raisonnable, « vu que le roi ne tient ledit comté de Roussillon que par forme de gagière, où encore

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il y a de bien grandes difficultés, et que c'est une chose en guerre et en débat contre le roi d'Aragon, contre la cité de Barcelone et les Catalans, et contre le roi don Pedro de Portugal, qui est avecques eux, et faudroit pour la garder grand nombre de gens de guerre, lesquels le prince ne pourroit soutenir. » Ce n'est pas à s'occuper des affaires du Roussillon qu'il est appelé par sa naissance, mais bien des affaires du roi et du royaume. Le Roussillon est d'ailleurs placé hors des limites du royaume; Monsieur ne veut pas s'éloigner de ses parents, de ses amis, de tous les princes qui défendent ses droits. A la suite de son refus, le roi l'invita à désigner lui-même ce qui lui conviendrait le mieux. Charles de Valois demanda que son apanage définitif fût réglé dans un temps déterminé. En attendant, il réclamait en provision le Berry, soit avec le Poitou, la Saintonge et l'Aunis, soit avec le Vermandois, la Champagne et la Brie[1].

Il était impossible au roi d'accepter de si folles prétentions. Les pourparlers ne tardèrent pas à être rompus. Le duc de Bretagne comprit que les négociations, dans les termes où elles étaient engagées, ne produiraient aucun résultat. Le 26 janvier, il invita tous les serviteurs du duc de Normandie à venir à Caen, sous sa sauvegarde, pour attendre leurs lettres de rémission. Il se retira ensuite en Bretagne, emmenant avec lui Charles de Valois. Les Bretons, en évacuant la Normandie, la traitèrent en pays conquis. Ils saccagèrent les villages et pillèrent les chaumières; ils saisirent le linge, le mobilier et le bétail des paysans. Ils enlevaient les bœufs et les attelages, entassaient leur butin sur les charrettes dont ils s'étaient emparés, et emmenaient le tout en Bretagne[2].

1. Doc. inéd., Champ. Fig. 126.— 2. Bazin, du Clercq, Monstrelet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

François II se rendit à Nantes, et y convoqua les Etats, qui votèrent un fouage « pour le bien de la chose publique, et pour aider au soulday des gens d'armes nécessaires à la garde et défense du pays[1] ». Le duc de Normandie s'établit à Vannes, au château de l'Hermine, avec ses familiers, tels que Pierre de Beaujeu, Gilbert de Chabannes, l'évêque de Verdun, Haraucourt, Thomas de Loraille, bailli de Rouen, et Pierre Doriole. Il reçut de François II une pension de 3,000 écus; ses officiers reçurent, de leur côté, des sommes suffisantes pour leur entretien[2]. Sa détresse était si grande que, pendant son séjour à Caen, il avait été forcé de vendre sa vaisselle pour les besoins de sa maison.

La présence de Monsieur en Bretagne était un danger pour Louis XI, et un encouragement pour tous les mécontents. Elle pouvait provoquer une nouvelle coalition féodale, analogue à la ligue du Bien public. Dès le mois de février, le roi envoya à Nantes Balue et l'amiral de Montauban, avec une double mission auprès de Charles de Valois et auprès du duc de Bretagne. Il invitait son frère « à venir devers lui, à se conduire ainsi que bon et obéissant frère doit faire, à s'employer ès affaires du royaume, et ès charges que le roi lui voudra bailler, pour le bien de lui, de la couronne et du royaume ». Si Monsieur revient à son devoir, il promet de lui accorder un bon et notable apanage, et de le traiter si bien, que tout le monde reconnaîtra qu'il est bon frère et seigneur. Si le prince refuse de revenir à la cour, en alléguant des craintes mal fondées pour la sûreté de sa personne, le roi, bien que de tels soupçons soient blessants pour son honneur, lui offre

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1466, f° 35, v°. — 2. Act. de Bret., III, 146.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de nouveau le Roussillon, en attendant qu'on ait réglé son apanage[1]. Il lui garantit en outre un revenu de 60,000 écus, à prendre sur les deniers les plus clairs du Languedoc, et sur les terres les plus rapprochées du comté de Roussillon. Pour se rendre en toute sûreté dans ce pays, le roi autorise Monsieur à prendre pour escorte les gens d'armes du duc de Bretagne en aussi grand nombre que bon lui semblera, et à occuper sur sa route toutes les places qu'il traversera en se rendant de Bretagne en Roussillon[2].

Quant au duc de Bretagne, le roi lui rappelait le traité de Caen et l'invitait à tenir ses promesses, comme lui-même avait tenu les siennes, à refuser tout secours à un sujet rebelle, et à le chasser de son territoire, s'il persévérait dans sa révolte. Il est probable qu'il comptait peu sur le succès de ses ambassadeurs. Il ne voulait cependant point pousser à bout le gouvernement breton. Pour retenir le duc dans la neutralité, il lui fit payer par Pierre Robert, receveur général des finances, 60,000 écus sur les 120,000 qu'il avait promis à Caen[3].

Les envoyés du roi restèrent jusqu'à la fin de mars en Bretagne, sans obtenir aucun résultat. Monsieur leur avait adressé l'évêque de Verdun et Pierre Doriole, avec mission de discuter les propositions du roi. Ses deux représentants reçurent sans objection et lui transmirent les communications de Louis XI. Monsieur blâma leur faiblesse et déclara nettement que les propositions du roi étaient dérisoires, qu'il les avait déjà repoussées, « et qu'il n'était pas délibéré de les accepter[4] ». Le duc de Bretagne,

1. Actes de Bret., III, 132. — 2. Doc. inéd., Champ. Fig., 127. — 3. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1466, f° 17,, r°. — 4. Doc. inéd., Champ. Fig., 127.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pressé par les ambassadeurs de Louis XI, feignit d'inviter le duc de Normandie à se soumettre, et menaça de le chasser de son pays, s'il persistait dans sa résistance. Cette menace n'avait rien de sérieux. Charles de Valois répondit que naguère, s'il avait quitté Rouen pour se rendre à Honfleur, c'était sur la promesse que les ducs de Bretagne et de Bourbon règleraient son apanage. Si François II prétend le chasser de son territoire, Monsieur n'a qu'un parti à prendre : il sommera les deux ducs de tenir leurs engagements, de régler son apanage, et d'obtenir du roi l'adhésion nécessaire pour rendre leur décision valable.

François II fut frappé de la justesse de cette réponse, qu'il avait peut-être inspirée. Elle lui permettait de gagner du temps, et de reprendre son rôle d'arbitre, qu'il mêlait sans péril à celui d'allié du roi. C'est comme allié du roi, et en vertu du traité de Caen, qu'il avait feint de menacer le duc de Normandie. Comme arbitre, il envoya au mois d'avril le chancelier Chauvin et le grand maître d'hôtel, Jean de Coetquen, à Beaugency, avec mission de faire connaître au roi les objections du duc de Normandie, et la nécessité de lui donner un apanage qui dégageât le duc de Bretagne de ses promesses. « Le duc, disaient les ambassadeurs bretons, n'y quiert autre chose de profit ne d'avantage, fors d'en être déchargé à son honneur, et de s'employer toujours à son pouvoir pour le bien du roi. » Louis XI répondit le 23 avril que, si l'apanage n'avait pas été réglé à Honfleur et à Caen, ce n'est pas lui qu'il fallait accuser, mais Monsieur, qui avait rejeté toutes ses propositions. Il exigeait que Monsieur revînt en France, à sa cour, et agît en sujet fidèle. Quant à l'engagement dont parle François II, Monsieur l'a rompu lui-même, en réclamant l'intervention armée de Charles le Téméraire, en écrivant à ce prince « que la submission faite par lui au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

duc de Bretagne et au duc de Bourbon ne lioit en rien le comte de Charolois. Et sembleroit chose bien étrange que Monsieur Charles demandât d'un côté partage et apanage en vertu de ladite submission, et que de l'autre il pourchassât à être aidé à avoir Normandie. » Enfin, le roi a tenu toutes ses promesses envers le duc de Bretagne, et pense que le duc tiendra les siennes. Puisque Monsieur refuse le Roussillon, le roi lui offre le bas Dauphiné, avec les comtés de Valentinois et de Diois. Puisqu'il affecte de craindre pour sa sécurité, le roi l'autorise à se retirer en Provence, où le roi de Sicile et le duc de Calabre garantissent sa liberté[1].

Louis XI avait disgracié le comte du Maine, dont la conduite avait été plus que suspecte pendant la guerre du Bien public. Mais il avait entièrement gagné René d'Anjou et le duc de Calabre, en concluant le mariage du marquis de Pont-à-Mousson, fils du duc de Calabre, avec sa fille Anne de Valois. Il chargea le duc de Calabre de tenter un dernier effort auprès du duc de Bretagne. Le 8 août, il l'envoya à Nantes, avec mission d'apaiser tous ses différends avec le prince Charles. Il lui donna plein pouvoir de ramener le prince à la cour, de lui offrir toutes les garanties nécessaires « et telle somme de deniers qu'il verroit être à faire pour sa provision de vivres[2]. »

Le duc de Calabre se rendit à Nantes, auprès de François II. Il déclara que, si Monsieur retournait auprès du roi, il y serait bien traité. S'il refuse de se rendre à la cour, le roi ne lui permet pas de demeurer en Bretagne, et prie le duc de ne pas lui donner plus longtemps asile. Il autorise Monsieur à se retirer en Lorraine, hors du royaume, sur les terres du duc de Calabre. Il lui accordera toutes les

1. Act. de Bret., III, 132. — 2. Langlet, 91.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

garanties nécessaires pour la sûreté de son voyage, avec une bonne provision pour son entretien et celui de sa maison. Les serviteurs du prince, qui voudront revenir en France, recouvreront leurs biens, à condition de prêter au roi un nouveau serment de fidélité, et de renoncer à tous les serments qu'ils peuvent avoir prêtés ailleurs. Les autres auront pleine liberté de quitter le royaume et d'accompagner leur maître en Lorraine, mais sans recouvrer leurs biens.

Monsieur répondit en exprimant ses regrets de ce que le roi n'avait pas même daigné s'adresser directement à lui pour lui faire part de ses intentions. Il aurait été bien aise de voir son parent, le duc de Calabre, et de pouvoir conférer avec lui. Il est désolé d'avoir encouru l'indignation du roi, au point qu'il ne permet plus à ses envoyés de communiquer directement avec lui. Il répondra cependant aux propositions qu'il a reçues, parce que son plus ardent désir a toujours été de vivre en bonne relation avec le roi, de lui obéir et de lui complaire. Il ne croit pas pouvoir se rendre auprès du roi, parce qu'il a de trop justes raisons de craindre pour la sûreté de sa personne. Il ne peut comprendre pourquoi le roi tient tant à l'éloigner de la Bretagne, à le reléguer en Lorraine, hors du royaume. Si le roi a réellement l'intention de conclure un accommodement raisonnable, Monsieur est mieux placé en Bretagne qu'en Lorraine pour suivre les négociations. « Et de prime face, cette ouverture avecques les autres choses pourroit donner à mondit seigneur grand matière de plus douter, vu la grand distance qui est à y aller, plusieurs passages et détroits enclos de rivières et autrement, par où il faut passer, esquels à toute heure l'on pourroit aisément donner empêchement en la personne de mondit seigneur, quand on le voudroit faire, par quoi il ne peut connoître qu'il y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

puisse aller sûrement. » Quant aux serviteurs du prince, le roi a promis, lors des traités conclus devant Paris, de leur rendre leurs biens et d'oublier le passé. En voyant de quelle manière le roi tient ses engagements à leur égard, Monsieur ne peut que craindre pour lui-même. Il termine sa réponse en protestant de sa fidélité, et en déclarant que, si toutes les négociations ont échoué jusqu'à ce jour, le roi seul en est responsable[1].

La mission du duc de Calabre n'eut donc pas plus de succès que celles qui l'avaient précédée. Le roi exigeait que son frère se soumît, qu'il vînt vivre à sa cour, en prince fidèle, en sujet obéissant. Charles de Valois, aveuglé par une déplorable ambition, aimait mieux servir d'instrument aux factieux. Il attendait qu'une nouvelle guerre civile lui permît d'abaisser de nouveau la couronne et de reprendre la riche province que le roi lui avait enlevée. Pour éclairer l'opinion publique, Louis XI adressa aux prélats, aux princes, seigneurs et bonnes villes du royaume, une circulaire rappelant sa conduite et ses griefs trop bien fondés contre son frère. A son avènement à la couronne, il lui a donné le Berry en apanage, bien que Monsieur n'eût encore que quatorze ans. Il lui a ensuite conféré la pairie et a augmenté ses revenus. Malgré tant de bienfaits, Monsieur s'est échappé de la cour, pour se mettre à la tête des princes rebelles. Favorisé par la trahison, il a arraché au roi la Normandie, à titre d'apanage. La concession d'un tel apanage est contraire aux lois du royaume. Le roi a recouvré la Normandie et fait les plus grands efforts pour ramener son frère à la cour, en lui offrant pour prix de son obéissance de sérieux avantages. Il l'a même laissé libre d'aller s'ébattre soit en Provence, auprès du roi de

1. Act. de Bret., III, 128.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sicile, soit en Lorraine, auprès du duc de Calabre. Le prince a refusé. Malgré ses fautes passées, s'il revient à son devoir, le roi est prêt à lui pardonner, « à lui bailler et donner si bon et si grand et notable apanage, que jamais frère de roi de France si eut, et même encore plus largement[1]. »

Le 1er mai, l'amiral de Montauban était mort à Tours, après avoir acquis à force de concussions une fortune colossale[2]. Il ne laissa aucun regret. Il avait fini par se réconcilier avec François II. Mais on lui attribuait « toute la noise survenue en Bretagne, et par conséquent au royaume de France[3]. » Le bâtard Jean de Bourbon reçut la charge d'amiral, et le sire de Châtillon, frère du maréchal de Lohéac, celle de grand maître des eaux et forêts. Le roi avait ramené à son service Dunois, Lohéac, Dammartin, Jean de Beuil. Le duc de Bretagne de son côté garda autour de lui plusieurs officiers disgraciés, entre autres Poncet de Rivière et le sire d'Urfé, que le roi avait révoqués après la guerre du Bien public. La mort de l'amiral de Montauban ne changea rien à la situation respective du roi et du duc de Bretagne. Tant que Charles de Valois restait en Bretagne, l'alliance entre Louis XI et François II était mensongère, et la paix chancelante. Le séjour de l'héritier du trône au milieu des grands feudataires était trop dangereux, pour que le roi ne cherchât pas à ramener, même par la force, le prince rebelle à son devoir. D'autre part, le duc de Bretagne trouvait trop d'avantage à conserver Charles de Valois sur son territoire, pour se prêter sérieusement à un accord. Il est évi-

1 Act. de Bret., III, 99. — 2. *Erat sine fide, pietate et justitiâ, pecunias congerendi incredibili flagrans cupiditate.* Bazin, I, 3. — 3. Chron. scandal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dent que le seul but du gouvernement breton était de reconstituer une nouvelle coalition féodale, pour arracher de nouveau au roi en faveur de son frère un grand apanage. La guerre devait donc tôt ou tard éclater. Le duc de Bretagne se préparait à la lutte en cherchant partout des alliés.

Monsieur se prêtait sans scrupule à ces coupables manœuvres. Le 3 juillet, il signa à Vannes un acte en vertu duquel il autorisait le duc de Bretagne à conclure des alliances avec les souverains étrangers, et même avec le roi d'Angleterre :

« Charles, fils et frère de rois de France, duc de Normandie, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme pour préserver et mettre en sûreté notre personne, que sentions en danger, à cause des différences et divisions qui l'an dernier passé ont eu cours en ce royaume, nous ayons cordialement et très-instamment requis notre très-cher et très-aimé cousin, le duc de Bretagne, nous recueillir et recevoir en ses pays et seigneuries, et nous y maintenir sûrement par aucun temps, et jusques à ce que les traités et appointements qui ont été ouverts et pourparlés eussent pris bonne fin et conclusion, laquelle chose notredit cousin ait libéralement fait en notre faveur, et aussi pour le bien de mon seigneur et de tout le royaume, et à cette cause ait mondit cousin été averti et bien acertené que, pour l'occasion dessus dite, c'est à savoir de nous avoir retrait, soutenu et favorisé en sondit pays, pour sûreté de notre personne, comme dit est, plusieurs choses ont été dites, faites et pourparlées, par lesquelles il a eu vraye conjecture, et présomption apparente et comme notoire, qu'on vouloit entreprendre et faire guerre à lui et à sesdits pays, de quoi, se ainsi advenoit (que Dieu ne veuille!), nous serions cause, que pour rien ne voudrions voir advenir;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et nous ait notredit cousin remontré que, pour le préserver dudit inconvénient, il lui est besoin et nécessaire faire alliance et confédération à plusieurs rois et princes puissants de lui subvenir, secourir et aider, se besoin en étoit, comme les rois d'Angleterre, d'Espagne, d'Ecosse, de Portugal, et autres, et mêmement avec celui d'Angleterre, qui est puissant, et le plus près et aisible à faire à notredit cousin à son besoin ledit secours promptement; mais il ne le voudroit faire, se il pensoit en avoir reproche ou blâme au temps advenir : savoir faisons que, considéré ce que dit est, et que mondit cousin a grande et juste cause de prendre lesdites alliances avecques lesdits princes, et mêmement avecques le roi d'Angleterre, pour préserver lui, sesdits pays, et principalement notre personne, qui sommes à présent en icelui, nous avons été et sommes d'assentiment et advis que notredit cousin, pour les raisons dessusdites, le peut et doit licitement faire, et avons promis et promettons à notredit cousin que, en quelque lieu, état, condition ou autorité que jamais nous puissions treuver, nous ne lui en ferons ne souffrirons faire aucun reproche, ainçois avons, aurons et tiendrons lesdites alliances avec le roi d'Angleterre licitement et à juste occasion faites, et pour le bien de nous-même, sans que lui en puissions ores ne au temps advenir rien reprocher contre son honneur, ne contre l'amitié, alliance et obligation qu'il a, à cause de la proximité de lignage ou autrement, à mondit seigneur, à nous et au royaume. En témoin de ce, nous avons signé ces présentes de notre main, et fait sceller de notre scel. Donné à Vennes, le troisième jour du mois de juillet, l'an de grâce 1466[1]. »

Dès le mois de février, François II avait conclu une trêve

1. Arch. de la Loire-Inf., E., 122.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

marchande de quelques mois avec le roi d'Angleterre, Edouard IV[1]. Le 30 avril, cette trêve fut prolongée pour un an, et remplacée le 24 novembre 1467 par un traité de commerce conclu pour trente ans[2]. Le duc de Bretagne négociait en outre une alliance formelle avec le gouvernement anglais. Il demandait des secours en Castille et en Ecosse[3]. Aucun de ces mouvements n'échappait à Louis XI. Ce qui l'inquiétait le plus, c'étaient les négociations ouvertes en Angleterre. Le duc de Bretagne avait envoyé Michel de Parthenay à Etampes, où venait de se réunir, après de longs délais, la commission des trente-six réformateurs, stipulée au traité de Saint-Maur. Quand l'ambassadeur breton se retira, Louis XI lui remit une lettre dans laquelle il faisait connaître au duc ses sujets de plainte. François II reçut cette lettre le 21 novembre au château de la Bouvardière, près de Nantes. Il écrivit aussitôt au roi pour protester de sa fidélité, et à Dunois, pour le prier de rassurer le roi. Dunois présidait la commission d'Etampes et semblait jouir d'un grand crédit auprès de Louis XI. Le duc lui déclara qu'il était désolé des soupçons que le roi avait conçus à son égard; qu'il n'avait jamais songé à violer aucune de ses promesses; que son intention était de respecter scrupuleusement le traité de Caen; qu'il renvoyait Michel de Parthenay à Etampes, avec mission d'expliquer ses actes et de justifier sa conduite. « Je vous prie, disait-il à Dunois, que vous vous employez toujours envers le roi à ce qu'il lui plaise me avoir et tenir en sa bonne grâce, ainsi que de tout mon cœur je le désire[4] ». Les protestations du duc de Bretagne ne pouvaient inspirer une

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1466, f° 13, r°. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 122. — 3. Act. de Bret., III, 143. — 4. Act. de Bret., III, 137.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grande confiance à Louis XI. Elles lui prouvaient seulement que ses ennemis n'étaient pas encore prêts à le combattre.

Dans toute guerre contre Louis XI, Charles le Téméraire était pour le gouvernement breton un allié indispensable. Il n'avait pu intervenir en faveur du duc de Normandie ; il s'était borné à envoyer une ambassade pour offrir respectueusement sa médiation. Louis XI lui fit porter sa réponse par Georges de la Trémoille, sire de Craon. Il exposait au comte de Charolais pourquoi et comment il avait repris possession de la Normandie[1]. Philippe le Bon et Charles le Téméraire envoyèrent en même temps, l'un Himbercourt, l'autre Olivier de la Marche, auprès de Monsieur. Ces deux ambassadeurs arrivèrent en Normandie au moment où Charles de Valois venait de se réfugier en Bretagne. Olivier de la Marche s'arrêta à Rouen, et reçut du roi l'autorisation de continuer son voyage[2]. Les deux envoyés trouvèrent Monsieur à Vannes, où ils lui remirent leurs lettres de créance et lui firent part du succès obtenu par Charles le Téméraire sur les Liégeois. Le prince leur remit deux lettres, l'une pour le duc de Bourgogne, et l'autre pour le comte de Charolais. Dans la première, il se recommandait humblement à l'appui de Philippe le Bon. « Je vous prie chèrement, mon oncle, lui disait-il, que veuillez toujours avoir moi et mon fait, tant à la sûreté de ma personne que autrement, pour espécialement recommandé, et me tenir lieu de bon père; car pour tel, s'il vous plaît, je vous tiens et répute, et en vous ai la singulière espérance de la ressource de mon fait et de mon recours et refuge à ma nécessité[3]. »

1. Doc. inéd., Champ. Fig., 124. — 2. Oliv. de la Marche, I, 16.— 3. Doc. inéd., Champ. Fig., 125.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dans sa seconde lettre, après avoir félicité le comte de Charolais de ses succès, Charles de Valois lui exposait ses malheurs, l'injuste agression dont il avait été victime en Normandie, ses efforts pour obtenir un accommodement raisonnable, et la mauvaise volonté dont le roi avait fait preuve. Il protestait au nom des traités de Conflans et de Saint-Maur audacieusement violés; et rappelait les châtiments infligés à ses plus fidèles serviteurs. Sa cause est celle de tous les princes du royaume, qui se sont unis, dans l'intérêt du Bien public, pour lui assurer un apanage. S'ils laissent impunément violer un traité si important et si solennel, conclu « pour le bien et réformation de tout le royaume », il n'y aura plus de pacte sur lequel ils puissent compter. Sa cause intéresse aussi tous les pairs de France, qui ne doivent pas laisser fouler aux pieds à son égard les privilèges attachés à leur dignité. Elle intéresse particulièrement le duc de Bourgogne, comme doyen des pairs, et investi d'une double pairie, pour la Flandre et la Bourgogne. « Or, les pairs ont la dignité et privilège que le roi ne peut et ne doit procéder contre eux sans l'assemblée et consentement des autres pairs. » Monsieur termine sa lettre en conjurant le duc de Bourgogne et le comte de Charolais de maintenir ses droits et de faire respecter les traités conclus devant Paris[1].

Outre ces deux lettres, datées du mois de février, les deux ducs de Bretagne et de Normandie adressèrent aux ambassadeurs bourguignons des instructions verbales « et leur baillèrent certaines bonnes charges à dire à leur maître, toutes tendantes à non rompre les premières alliances[2]. » Olivier de la Marche partit de Bretagne en compagnie de Pierre de Beaujeu. En passant à Tours, il ap-

1. Doc. inéd., Champ. Fig., 126. — 2. Oliv. de la Marche, I, 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prit que le roi le mandait à Jargeau. Il se rendit aussitôt dans cette ville. Louis XI lui donna pour le comte de Charolais de bonnes paroles. « Si elles eussent été vraies, dit Olivier de la Marche, nous n'aurions jamais eu de guerre en France. » Mais entre le roi et ses grands feudataires, la défiance était incurable. Les grands vassaux restaient en état de coalition permanente contre la couronne. Ils n'aspiraient qu'à rétablir les traités de Conflans et de Saint-Maur, dont le roi était décidé à ne plus subir les désastreuses conditions. Des deux côtés on s'observait avec inquiétude. Les ambassades se succédaient, non pour concilier les différends, mais « les uns pour savoir des nouvelles, les autres pour se soustraire gens, et pour toute mauvaise marchandise, sous ombre de bonne foi[1]. »

Louis XI et Charles le Téméraire avaient de vifs démêlés, au sujet du sel de Franche-Comté, dont le roi prétendait interdire la libre exportation en Bourgogne, pour réserver l'approvisionnement de la province à ses greniers à sel; au sujet des appels de justice de Flandre au Parlement de Paris, qu'entravait le gouvernement bourguignon; enfin au sujet du sire de Sainte-Maure, arrêté en Picardie pour avoir suivi le parti du roi pendant la guerre du Bien public, et retenu par Charles le Téméraire en prison, malgré les traités de Conflans et de Saint-Maur. Le comte de Charolais, de son côté, se plaignait des gens du roi, qui l'empêchaient de lever des tailles dans la Vimeu, et qui prétendaient astreindre au service féodal du ban du roi la noblesse de Picardie. Les gens du roi laissaient quelquefois sommeiller leurs prétentions; mais ils ne les abandonnaient et ne les laissaient jamais prescrire. Leur imperturbable ténacité exaspérait Charles le Téméraire.

1. Commines, I, 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Au mois de juin, la trêve entre la France et l'Angleterre allait expirer. Le roi, pour n'être pas pris au dépourvu, dans le cas où la guerre éclaterait à l'improviste, mobilisa l'arrière-ban. Charles le Téméraire suivit son exemple, alléguant, ainsi que Louis XI, la crainte d'un débarquement des Anglais. Mais Warwick ne voulait pas de la guerre. Il écrivit au roi de France qu'il allait en personne négocier à Calais. Louis XI envoya dans cette ville ses ambassadeurs, avec ordre de communiquer leurs instructions au comte de Charolais. Ils conclurent avec les Anglais une trêve de vingt-deux mois. Charles le Téméraire fut jaloux de l'intimité de Louis XI avec le puissant comte de Warwick. Un de ses agents lui raconta que le roi promettait aux Anglais le pays de Caux, la ville de Rouen et le Ponthieu, pour obtenir leur alliance contre la maison de Bourgogne. Il accepta sans examen cette fable absurde, et écrivit au roi une lettre insolente, dans laquelle il lui disait que, s'il lui prenait fantaisie de céder aux Anglais une partie de son territoire, il devrait au moins s'abstenir de disposer du bien d'autrui.

Louis XI avait soumis au jugement de la commission d'Etampes tous ses différends avec le gouvernement bourguignon. Il adressa la lettre du comte de Charolais aux commissaires, en ajoutant qu'elle était d'autant plus étrange, que ses ambassadeurs à Calais avaient négocié sous les yeux du comte, et lui avaient communiqué leurs instructions. La commission d'Etampes approuva toutes les prétentions du roi en Bourgogne, en Flandre et en Picardie. Elle proposa d'envoyer au comte de Charolais une grande ambassade pour lui remontrer ses torts, et lui faire connaître les décisions des commissaires. Le roi choisit pour cette mission le sire de Craon, le sire de Rochechouart, et plusieurs autres importants personnages.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles le Téméraire les reçut avec hauteur, déclina la compétence de la commission d'Etampes dans ces sortes de questions, refusa de se soumettre à ses décisions et d'abandonner aucune de ses exigences[1]. Louis XI publia dans tout le royaume la dépêche de ses ambassadeurs[2].

La guerre semblait imminente entre le roi et le comte de Charolais. Pour sonder le duc de Bretagne, Louis XI envoya à Nantes Balue et Guillaume de Paris, avec mission d'exposer à François II ses griefs contre Charles le Téméraire, et de lui demander des explications sur les ambassades fréquentes qu'il expédiait en Angleterre. Pour bien montrer au gouvernement breton que ses dispositions restaient conciliantes, il fit délivrer au grand trésorier de Bretagne le dernier terme des 120,000 écus qu'il avait promis à Caen[3]. Le duc parut touché des bonnes paroles que lui portèrent les ambassadeurs français; il protesta de sa ferme intention de tenir toutes ses promesses, et d'observer son traité d'alliance avec Louis XI. Le 8 janvier 1467, il écrivit à Dunois pour le prier de rassurer complètement le roi, et de dissiper tous ses soupçons au sujet de ses ambassades en Angleterre, que tous les bruits répandus à ce sujet étaient mal fondés : « Ce sont choses controuvées, disait le duc, pour notre dissension entre lui et moi, ainsi que brief lui pense faire remontrance par de mes gens que j'ai intention d'envoyer par devers lui. » Il ajouta au sujet des griefs du roi contre Charles le Téméraire : « Il me semble que moi, vous, et tous ceux qui désirons le bien du roi et du royaume, devons mettre peine que ces matières soient traitées à l'honneur du roi, et préservation des droits de sa cou-

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 106. — 2. Legrand. — 3. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1467, f° 12, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ronne, par bon moyen et en douceur, sans entrer en matière qui puisse engendrer question ne division au royaume; et à cette fin, ai délibéré de envoyer devers mondit frère de Charolois de mes gens notables et non suspects, lui remonstrer lesdites choses, pour l'avertir et exhorter de soi mettre en son devoir[1]. »

La lettre de François II était vague, sans être bien inquiétante. Le duc affectait des intentions conciliantes. Il était clair cependant que le roi n'avait pas à compter sur l'appui du gouvernement breton en cas de rupture avec Charles le Téméraire. Le duc de Bretagne n'offrait que ses bons offices pour négocier un accommodement. A la même époque, d'ailleurs, il prenait des mesures significatives qui ne laissaient aucun doute sur ses véritables dispositions. Le 1er janvier, il renouvela les anciennes ordonnances de Pierre II sur l'armement et l'équipement des gentilshommes de l'arrière-ban[2]. Le 10, il prescrivit les montres générales de la noblesse pour le 15 février, fixa les points où devaient se réunir les gentilshommes, et désigna les capitaines chargés de lever les divers contingents[3]. Le 14, il ordonna au trésorier des guerres, Olivier Baud, de percevoir un fouage de 4 l. 9 s. par feu, et un impôt de 26 s. par pipe de vin, et d'en appliquer le produit à la solde des gens d'armes et à la réparation des places fortes[4]. Le 17, il rendit une ordonnance qui réorganisait le service de l'artillerie, fixait les attributions du grand maître, ainsi que les règles qui devaient présider au recrutement et à la mobilisation des francs archers. Le grand maître de l'artillerie, Péan Gaudin, capitaine général des francs archers, reçut ordre d'inspecter toutes

1. Act. de Bret., III, 142. — 2. Act. de Bret., III, 139. — 3. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1467, f° 1, r°. — 4. *Ibid.*, f° 6, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les places fortes, et de dresser un inventaire exact de leur artillerie et de leurs munitions. La même ordonnance réglait l'armement, l'habillement et la solde des francs archers[1]. Le 23 mars, le duc prescrivit aux six capitaines de sa gendarmerie de tenir les montres des 200 lances de ses ordonnances, de bien s'assurer que leurs hommes étaient pourvus d'armes et de vêtements de guerre, de veiller au maintien de la discipline, et de casser les hommes d'armes qu'ils trouveraient mal équipés ou coupables de violence et d'exactions dans leur garnison[2].

Il est évident que le duc se préparait à la guerre, et qu'il était décidé à soutenir le comte de Charolais contre le roi. Malgré ses protestations, il ne renonçait nullement à l'alliance anglaise. Le 2 mai, il désigna des plénipotentiaires chargés de négocier avec tous les princes capables de le secourir. « Comme ainsi soit que tout prince doie soigneusement veiller à la cure et garde de ses pays et sujets, et par toutes voies empêcher les mauvaises entreprises à ce préjudiciables, faites ou délibérées par ses malveillants ou contraires, et que à présent ayons pleinement connoissance, et aussi en voix publique et renommée, que aucuns des dessusdits, gens de grande force et puissance, veulent porter dommage et grevance en mainte manière à notre personne et à notre pays, pour auxquels résister nous est requis avoir l'aide de nos amis et bienveillants, lesquels ès temps passés, en cas semblable, ont secouru notre pays et duché, et aidé à préserver notre principauté en son entier, par quoi, en ensuivant nos prédécesseurs, nous convient avoir recours à nos amis et bien-

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1467, f° 9, r°. — 2. *Ibid.*, f° 35, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

veillants, et nous fortifier et allier de tous rois, ducs et autres princes, qui à ce besoin pourront aider et secourir, pour la défense de nous et de notre pays », nous chargeons Rouville, notre vice-chancelier, Olivier du Breil, notre sénéchal de Rennes, et Malo, roi d'armes de Bretagne, de conclure alliance avec tous les rois et princes dont nous pouvons espérer des secours, et particulièrement avec le roi Edouard d'Angleterre, « promettant sur notre honneur avoir agréable, entretenir et garder sans enfreindre tout ce qui par nosdits conseillers sera fait, traité et accordé[1]. »

Le 5 mai, il ordonna les montres générales de l'arrière-ban pour le 1er juin. L'ordonnance dut être publiée dans tous les évêchés. Les gentilshommes étaient invités à se présenter en équipement de guerre, à élire leurs capitaines, et à se tenir prêts à marcher au premier signal[2]. C'étaient là les préludes ordinaires d'une prompte mobilisation. Le 7 mai, le duc envoya sa gendarmerie tenir garnison dans les places voisines de la Normandie, comme Saint-Aubin-du-Cormier, Antrain, Bazouges et Combourg[3].

La guerre fut retardée par la mort de Philippe le Bon, le 15 juin 1467, et les embarras dont Charles le Téméraire fut assailli à son avènement. Les princes confédérés profitèrent de ce répit pour achever de former le réseau de leurs alliances. En Angleterre, Edouard IV était partagé entre deux influences. Les Rivers, parents de la reine, favorisaient les ennemis de Louis XI. Le comte de Warwick, au contraire, était dévoué au roi de France, et tout puissant en Angleterre. Il séduisait le menu peuple par sa

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1467, f° 49, v°. — 2. *Ibid.*, f° 61, v°. — 3. *Ibid.*, f° 67, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

magnificence et son affabilité. « Il étoit maître des cinq ports d'Angleterre, où il souffroit grand dommage faire, et jamais de son temps on ne fit droit en Angleterre à aucun étranger, de perte qui lui fût faite; par quoi il étoit aimé par les pillards d'Angleterre, qu'il vouloit bien entretenir ». Enfin, il avait à Londres un grand nombre de créanciers, que la crainte de perdre leur argent intéressait à sa fortune[1]. Il demanda à se rendre en France, sous prétexte de réclamer au sujet des captures faites sur le commerce anglais par le célèbre Coulon, vice-amiral de France. Les Rivers, heureux de l'éloigner, décidèrent facilement Edouard IV à autoriser ce voyage. Louis XI, quoique malade, alla au-devant de lui à Rouen, le 6 juin. Il lui fit un accueil magnifique, et le retint douze jours, en l'accablant d'honneurs et de présents[2]. Il eut soin de loger à côté de lui, et fit percer une muraille, pour rendre plus faciles leurs entretiens secrets. Les marchands de Rouen reçurent ordre de délivrer gratuitement aux Anglais toutes les étoffes que ceux-ci sembleraient désirer. Ils luttèrent de magnificence, pour honorer les hôtes du roi, qui leur accorda en récompense le droit de posséder des fiefs nobles. Louis XI proposa au comte de Warwick une alliance intime entre les deux couronnes de France et d'Angleterre, et un mariage entre Monsieur et Marguerite d'York, sœur d'Edouard IV. Warwick promit de favoriser énergiquement ce projet. Il se retira, décidé à servir le roi de France, dont son escorte entière exaltait la générosité.

Louis XI envoya en Angleterre, pour continuer la négociation commencée à Rouen, une grande ambassade, qui comprenait le bâtard de Bourbon, Jean de Popincourt, le sire de Concressault et Olivier Leroux. Les ambassa-

1. Oliv. de la Marche, II, ch. 1. — 2. Chron. scand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deurs français furent accueillis à Londres avec une froideur insultante. Edouard IV était jaloux de la popularité de Warwick, dont il cherchait à secouer le joug et affectait de dédaigner les conseils. Les envoyés de Louis XI eurent beaucoup de peine à obtenir une audience; à leur départ, ils ne reçurent que des présents dérisoires. Warwick, qui les avait appelés et encouragés, fut blessé de cet accueil, qui l'atteignait lui-même, autant que les représentants du roi de France. Il ne leur cacha point son mécontentement. Si son crédit baissait à la cour, sa popularité restait immense. Il était assez puissant pour paralyser le gouvernement anglais et empêcher Edouard IV de secourir les ennemis de Louis XI. Le roi comprit qu'il n'avait rien à craindre de l'Angleterre[1].

Les princes confédérés cherchaient à lui susciter des ennemis plus actifs et plus entreprenants. Le 25 mars, Charles le Téméraire et François II avaient conclu un traité de commerce et d'alliance avec le roi de Danemark, Christian Ier. Ce prince s'engageait à fournir au duc de Bretagne un secours éventuel de 4,000 hommes, à condition d'en être requis trois mois d'avance[2]. Le duc de Savoie, Louis Ier, était mort en 1466. C'était un prince indolent et voluptueux, qui n'avait jamais eu l'énergie nécessaire pour gouverner ses Etats. Il s'était laissé dominer par Louis XI, qui avait épousé sa fille, et qui disposait depuis longtemps de l'administration de son duché. Son fils, Amé IX, était intelligent et ambitieux, avide d'indépendance et de conquête. Sa femme, Yolande de Valois, sœur de Louis XI, le secondait avec ardeur et montrait peu de sympathie pour le roi son frère. Amé IX négociait à la fois avec Charles le Téméraire et François II. Il avait en-

1. Legrand. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E., 123.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voyé à Nantes Léonard de Gours, dans le but de conclure un traité avantageux avec les ducs de Normandie et de Bretagne. Les instructions qu'il avait données au sire de Gours sont remarquables par l'impudente avidité que montre le jeune duc. Le duc et la duchesse de Savoie connaissent le bon vouloir du duc de Bretagne pour leur maison, et désirent renouveler les liens de parenté et d'alliance qui les unissent. C'est dans ce but qu'ils envoient un ambassadeur. « Mais dira ledit de Gours que toutes et quantes fois que mesdits seigneur et dame commenceront la guerre pour servir mondit seigneur de Normandie, que raison seroit que ce qu'ils pourroient conquester au moins par deçà la rivière Saône, du côté de l'empire, et est occupé par la couronne, fût leur et leur demourât en héritage perpétuel. Et ce doit bien vouloir mondit seigneur de Bretagne, et autres messeigneurs alliés de mondit seigneur de Normandie et de lui, car de tant plus ce fortifie leur alliance de Savoie. Et de la part de mesdits seigneur et dame priera mondit seigneur de Bretagne qu'en ce il se veuille employer envers mondit seigneur de Normandie par les meilleurs moyens que faire se pourra. » Le duc et la duchesse de Savoie priaient également François II de seconder leurs efforts pour obliger Louis XI à leur rendre leur fils, le prince de Piémont, que le roi retenait à titre d'otage et comme garant de leur fidélité[1].

Le 26 août, Amé IX publia une patente dans laquelle il proclamait son alliance avec le duc de Bretagne : « Nous avons promis et promettons, en bonne foi et parole de prince, nous entretenir ensemble en bonne et vraie amitié

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 125. Quoique très-intelligible encore, ce document est fort endommagé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et dilection, et défendre, secourir et aider notredit cousin, ses hoirs et successeurs, pays, terres, seigneuries et sujets, envers et contre tous ceux qui tort, griefs ou dommage lui voudroient faire, ou à ses hoirs et successeurs, pays, terres, seigneuries et sujets, et icelles envahir, et y employer toute notre puissance, chevance et personne, si métier est, sauvés et réservés toutefois, de la part de nous, duc et duchesse de Savoie, notre très-honoré seigneur et frère, le duc de Normandie, notre très-honoré frère et cousin, le duc de Bourgogne, nos anciens alliés et confédérés de Berne, et notre très-cher et très-amé cousin, le duc de Calabre en Italie, et du côté de notredit cousin, le duc de Bretagne, nosdits très-honorés seigneurs, frères et cousins, les ducs de Normandie et de Bourgogne; et pareillement notredit cousin, le duc de Bretagne, sera tenu de nous défendre, aider et secourir envers et contre tous ceux qui tort, grief ou dommage nous voudroient faire, ou à nos hoirs et successeurs, pays, terres et sujets[1]. » Le traité d'alliance fut ratifié le 8 novembre par le duc de Bretagne[2]. François II conclut un traité analogue avec Philippe de Savoie, comte de Bresse[3]. A la même époque, les deux frères, Amé IX et Philippe, se liguaient de même avec le duc de Bourgogne[4].

Le duc d'Alençon, rebelle incorrigible, était acquis à toute coalition formée contre la couronne. Le 1er octobre, il signa en son nom, et au nom de son fils René, comte du Perche, deux traités d'alliance, l'un avec le duc de Bourgogne, et l'autre avec les ducs de Normandie et de Bretagne. « Savoir faisons, disait-il, que, en ensuivant les louables faits de nos prédécesseurs, ducs d'Alençon, les-

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 125. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1467, f° 137, v°. — 3. *Ibid.*, f° 138, v°. — 4. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quels en leur temps ont eu bonne et grande amitié, bienveillance et alliance avec les feux ducs de Bretagne, et pour la bonne et parfaite amour naturelle que nous avons à notre très-cher et très-amé cousin, le duc de Bretagne de présent, tant pour cause de la proximité de lignage dont nous attenons l'un l'autre, que autrement, et même pour plus grande faculté de toujours obvier et résister aux soudaines, légères et tortueuses entreprises que monseigneur le roi, par l'enhortement et pourchas d'aucuns nos haineux prochains de lui, pourroit faire sur nous et sur notre très-cher et très-amé fils, René d'Alençon, ainsi que sommes acertenés qu'il quiert et a vouloir de faire, avons aujourd'hui pris et fait alliance avec notredit cousin, pour nous et pour notredit fils, et autres nos alliés, en la manière que s'ensuit : C'est à savoir que nous, tant en notre nom que pour notredit fils, et autres nos alliés, sommes et serons à notredit cousin bon et loyal parent, ami, bienveillant et allié, l'aiderons, porterons, soutiendrons et secourrons de tout notre pouvoir à garder, sauver et défendre sa personne, ses honneur, pays, terres, seigneuries et sujets, ainsi que voudrions les nôtres propres, sans différence aucune, contre tous ceux, tant mondit seigneur le roi que autres, sans nuls excepter, qui la personne de notredit cousin, ou sesdits pays, seigneuries et sujets voudroient grever, guerroyer, dommager ou usurper, en quelque manière que ce fût, et en ses querelles et entreprises, à donner faveur et aide à mon très-redouté seigneur et allié, monseigneur Charles, duc de Normandie, à recouvrer sondit duché ; et réputerons les ennemis de notredit cousin pour nos ennemis, et ses bienveillants pour nos amis, sans nul excepter. Et promettons mettre et employer, pour lui et en son aide, notre personne, si besoin est ; et y faire employer notredit fils,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nos sujets, pays et seigneuries, tant présents que advenir, tout ainsi que notredit cousin le voudra demander et requérir, et mettre et bailler ès mains de notredit très-redouté seigneur et de notredit cousin, toutes nos villes, châteaux, places et forteresses, pour servir et aider à la recouvrance dudit pays et duché de Normandie, toutes les fois et à toute heure qu'ils ou l'un d'eux nous en requerront. Et avec ce, tout ce que pourrons savoir être ou avoir été fait, dit, procuré ou pourchassé au préjudice de notredit cousin, ou de sesdits pays, seigneuries et sujets, nous lui signifierons, l'en avertirons, et de tout notre pouvoir l'en garderons et défendrons. Et en outre, nous promettons ne donner aucun consentement à aucun traité ou appointement qui se puisse faire et traiter entre mondit seigneur le roi, et mondit seigneur son frère, nous et nos autres alliés, que notredit cousin de Bretagne n'y soit appelé, et entièrement compris en iceux, pour soi, ses pays, terres, seigneuries et sujets, comme les nôtres propres[1]. »

A la même époque, François II se vantait auprès du gouvernement anglais d'avoir gagné les princes de la maison de Bourbon et de la maison d'Anjou. Il déclarait que la nouvelle coalition féodale était plus puissante que la ligue du Bien public[2]. Il ne parlait avec tant d'assurance que dans l'espoir de vaincre les hésitations d'Edouard IV, et de le décider à une intervention contre Louis XI. Il avait cependant de sérieuses raisons de prendre confiance, et de compter sur le succès.

Le but avoué du gouvernement breton était de rétablir l'œuvre du traité de Conflans, et de rendre à Charles de Valois la Normandie. Mais avant d'engager la lutte, Fran-

1. Arch. de la Loire-Inf. E. 178. — 2. Act. de Bret., III, 159.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

çois II avait des précautions à prendre à l'égard de Monsieur. Il entendait recueillir le fruit de ses sacrifices, et ne voulait pas s'exposer à une déception analogue à celle qu'il avait subie naguère. En quelques mois, il avait dépensé 18,206 livres pour l'entretien du prince fugitif[1]. Il allait entreprendre une guerre périlleuse afin de lui rendre son apanage. Il était juste qu'il exigeât certains avantages pour lui-même, en retour de tant d'efforts. Le 17 août, il lui fit signer à Nantes un traité en vertu duquel le prince lui promettait une alliance et une amitié perpétuelles. Charles de Valois s'engageait à défendre ses droits, ses sujets, ses seigneuries, présentes et à venir, acquises et à acquérir. Il lui aidera à conquérir le Milanais, et toutes les seigneuries auxquelles le duc de Bretagne peut prétendre, quelque seigneurie qu'il puisse lui-même acquérir, même dans le cas où il parviendrait à la couronne. Il annule d'avance tout traité fait ou à faire, passé ou futur, qui serait contraire au présent engagement. Il se soumet aux censures ecclésiastiques pour le cas où il manquerait à ses promesses. Il nomme conservateurs du traité Lescun et l'évêque de Verdun, Guillaume de Haraucourt. Le traité sera valable tant que vivront le duc de Normandie et le duc de Bretagne. Le prince Charles, après l'avoir signé, en jura l'observation sur la vraie croix et les évangiles. Le 22 août, les deux ducs signèrent un acte additionnel en vertu duquel ils comprenaient Lescun et Guillaume de Haraucourt dans leur alliance, et garantissaient leur personne, leurs biens et leurs offices[2].

Le gouvernement breton se préparait ouvertement à la guerre. Pour mieux diriger les événements, François II

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1467, f° 128, r°. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 181.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

se rendit à Rennes au mois de septembre. Il y réunit les Etats, qui votèrent un fouage de 4 l. 14 s. 6 d. par feu, et une aide de 7,357 livres sur les villes non fouagères[1]. Le 10 octobre, le duc ordonna à Péan Gaudin de convoquer les francs archers en habillement de guerre, sous leurs différents capitaines, et de les expédier sur divers points de la frontière[2]. Le même jour, fut publié un mandement qui prescrivait la mobilisation immédiate de l'arrière-ban, et désignait les places où devaient se rendre les divers contingents des neuf évêchés de la province[3].

Louis XI ne pouvait ignorer aucun des mouvements de ses ennemis. Pour les entraver, il s'appliquait à susciter des embarras au duc de Bourgogne. Ce prince avait à contenir la turbulence des Flamands, et surtout des Gantois, qui s'étaient révoltés. Le comte de Nevers, son cousin, lui disputait le Brabant ; les Liégeois, ses ennemis permanents, avaient pris les armes contre leur évêque, Jean de Bourbon. Dammartin, envoyé en Champagne avec des troupes, les encourageait secrètement. Charles le Téméraire parvint à apaiser les Flamands et à calmer l'effervescence des Gantois. Il fit rejeter par les Etats de Brabant les prétentions du comte de Nevers. Les Liégeois auraient été plus redoutables, si Louis XI les avait secourus ouvertement et à propos. Mais il se défiait de tout le monde, et surtout de ses officiers. Au lieu de soutenir franchement les Liégeois, il entreprit de négocier avec Charles le Téméraire, et de lui proposer une trêve dans laquelle ils comprendraient ou sacrifieraient mutuellement leurs alliés. Il espérait ainsi sauver les Liégeois, ou obtenir toute facilité pour accabler le duc de Bretagne[4].

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1467, f° 119, r°. — 2. *Ibid.*, f° 118, r°. — 3. *Ibid.*, f° 119, v°. — 4. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dans ce but, il envoya en Flandre d'abord Balue et Ladriesche, puis le connétable de Saint-Pol. Ce dernier, malgré ses cinquante ans et ses nombreux enfants, s'était pris d'une vive passion pour Jeanne de Bourbon, cousine germaine du duc de Bourgogne. Il la demanda en mariage. La princesse repoussa énergiquement les vœux de ce prétendant suranné, et Charles le Téméraire refusa de lui forcer la main. Le connétable conserva contre lui une profonde irritation. Louis XI acheva de le gagner, en lui faisant épouser une princesse de la maison de Savoie, sœur de la reine de France. Le connétable depuis cette époque servit la politique du roi. Mais c'était un personnage versatile, sans scrupule, sur la loyauté duquel on ne pouvait jamais compter[1].

Louis XI avait fini par laisser échapper le moment favorable pour secourir les Liégeois. Charles le Téméraire refusait avec opiniâtreté de se prêter à ses calculs. Il avait réuni une armée formidable à Louvain. Après de longs pourparlers, Saint-Pol et Balue eurent avec lui une entrevue publique. Ils lui renouvelèrent les propositions du roi de France : les Liégeois sont ses alliés ; il les a compris à ce titre dans sa trêve, et il est décidé à les secourir, si le duc les attaque. Il ne consent à les abandonner que si le duc de Bourgogne de son côté abandonne le duc de Bretagne.

L'alternative qu'offrait le roi aurait sans doute paru acceptable, s'il avait été en mesure de réaliser ses menaces. Mais à force de négocier au lieu d'agir, il se trouvait pris au dépourvu. Le duc était prêt à combattre les Liégeois, tandis que Louis XI n'était prêt ni à soutenir les Liégeois, ni à accabler le duc de Bretagne. Charles le Téméraire

1. Châtelain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

répondit donc aux ambassadeurs français que les Liégeois l'avaient provoqué, qu'il voulait châtier leur insolence, et qu'il n'abandonnerait pas le duc de Bretagne. C'est ainsi qu'il congédia les envoyés du roi. « Comme il vouloit monter à cheval, qui étoit le lendemain de leur venue, leur dit tout haut qu'il supplioit au roi ne vouloir rien entreprendre sur le pays de Bretagne. Ledit connétable le pressa en lui disant : Monseigneur, vous ne choisissez point ; car vous prenez tout, et voulez faire la guerre à votre plaisir à nos amis, et nous tenir en repos, sans oser courre sus à nos ennemis, comme vous faites aux vôtres : il ne se peut faire, ni le roi ne souffriroit point. Ledit duc prit congé d'eux en leur disant : Les Liégeois sont assemblés, et m'attends d'avoir la bataille avant qu'il soit trois jours. Si je la perds, je crois bien que vous ferez à votre guise ; mais aussi, si je la gagne, vous laisserez en paix les Bretons[1]. »

Saint-Pol le décida cependant à conclure le 19 octobre une trêve de six mois, où le duc comprenait les Bretons, sans que Louis XI comprît les Liégeois. Charles le Téméraire rappela au connétable qu'en jurant de servir le roi envers et contre tous, il avait réservé le duc de Bourgogne. Il lui demanda ce qu'il ferait en cas de guerre. Saint-Pol hésita, et garantit au duc que, quelles que fussent les décisions du roi, lui-même du moins n'agirait pas avant le 31 octobre. Charles le Téméraire lui répondit qu'il ne craignait pas le roi, et que quant à lui, comte de Saint-Pol, il lui laissait toute liberté de servir Louis XI[2]. Malgré cette assurance, le connétable craignit de perdre ses fiefs des Pays-Bas. Il décida Louis XI à accepter la trêve, bien qu'elle n'offrît plus aucun avantage, et qu'il

1. Commines. — 2. Châtelain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fût encore possible, sinon de sauver les Liégeois, au moins d'inquiéter le duc de Bourgogne par de fortes démonstrations militaires sur son territoire.

Aussi bien, le duc de Bretagne venait de commencer les hostilités, et d'opérer une puissante diversion en faveur de Charles le Téméraire. Il attaquait Louis XI de trois côtés à la fois. Au sud, un détachement de 3,000 hommes, comprenant la noblesse et les francs archers du pays de Raiz[1], envahit le Poitou, et menaça la petite place d'Aspremont, où s'enferma le sire de Jarnac. Les Bretons pénétrèrent jusqu'à Saint-Gilles, saccagèrent le pays, et emmenèrent 200 paysans comme prisonniers. Au centre, le 11 octobre, René d'Alençon, comte du Perche, livra aux Bretons la ville d'Alençon. Le 4 novembre, Jean de Laval, qui avait pris le titre de lieutenant général du duc de Normandie, surprit le château. Le 25 novembre, il réunit le comte du Perche et les notables, et leur fit jurer sur l'évangile de le seconder pour mener la guerre à bonne fin, et de ne conclure aucun traité séparé[2]. Au nord, les Bretons surprirent Caen, Bayeux, et occupèrent toute la basse Normandie, excepté Saint-Lô, où ils furent repoussés par les bourgeois. Le duc expédia aussitôt à Caen 300 francs archers d'élite[3], et en plaça 300 autres à Saint-James-de-Beuvron[4]. Lescun reçut le commandement de toutes les forces bretonnes en Normandie[5].

Louis XI apprit à Paris le 15 octobre la brusque attaque du duc de Bretagne. Il ordonna aussitôt au roi René et au comte du Maine de mobiliser la noblesse et les francs archers des provinces voisines; il chargea le maréchal de Lohéac d'aller défendre la Normandie. Lui-même partit

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1467, f° 130, v°. — 2. Legrand. — 3. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1467, f° 132, r°. — 4. *Ibid*, f° 134, r°. — 5. *Ibid.*, f° 136, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Paris le 22 octobre, et se dirigea vers Le Mans, en passant par Mantes et Vernon. A Chartres, l'archevêque de Milan vint, au nom de Galéas Sforza, renouveler avec lui les anciens traités d'alliance. Louis XI s'établit au Mans, pour diriger les mouvements de ses troupes. Il lança un ordre d'arrestation contre le duc d'Alençon. Mais ce prince s'était retiré en Bretagne. Le roi réunissait des forces considérables. La rumeur publique lui attribuait 20,000 fantassins et 100,000 chevaux[1]. Le duc de Bretagne effrayé envoya en Angleterre Rouville et Olivier du Breil, avec mission de conclure un traité d'alliance avec Edouard IV, et de solliciter une intervention anglaise[2]. Il appela aux armes tous les gentilshommes de l'arrière-ban, qui n'avaient pas répondu à sa première convocation[3]. Il ordonna d'armer et de fortifier Chantocé et Ancenis[4].

Les bourgeois d'Alençon ne tardèrent pas à se lasser de l'alliance bretonne. Les Bretons brûlaient leurs faubourgs, et pillaient leurs maisons. Quand les bourgeois se plaignirent, les soldats menacèrent de les chasser de la ville. Leur violence augmenta au mois de décembre, quand l'armée du roi parut aux environs. Les Bretons refusaient d'obéir au comte du Perche; ils menaçaient de le chasser lui, sa mère et sa sœur. Le malheureux prince voyait ses terres dévastées à la fois par ses amis et par ses ennemis. Il avait été forcé de tuer lui-même les bêtes de son parc, pour empêcher les Bretons de le saccager. Il finit par négocier secrètement avec Louis XI, et forma une conspiration avec les bourgeois. Le 2 janvier 1468, les conjurés chassèrent la garnison bretonne, et livrèrent Alençon aux soldats du roi de France[5].

1. Chron. scandal. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1467, f° 152, r°. — 3. *Ibid.*, f° 142, r°. — 4. *Ibid.*, f° 141, r°; f° 154, v°. — 5. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le duc de Bretagne et le duc de Normandie s'étaient établis à Rennes, pour mieux suivre les opérations de leurs lieutenants. La défection du comte du Perche leur causa une vive irritation. Le duc d'Alençon essaya d'excuser son fils. Charles de Valois lui dit sèchement : « Il n'a rien fait qui nous doive surprendre ; il a agi en vrai fils de son père[1]. » Monsieur réussit du moins à conserver la forte place de Pouencé, où le duc de Bretagne, le 13 janvier, plaça comme gouverneur Jean de Brot[2]. Les ducs de Normandie et de Bretagne étaient convaincus que le comte du Perche avait agi de connivence avec son père. Aussi, le 11 mars, Monsieur publia une ordonnance violente contre le duc d'Alençon. Il rappelait d'abord que, de droit naturel, comme second fils et seul frère de France, il avait droit à un apanage ; que le roi, sur l'avis des princes du sang et des plus grands personnages du royaume, lui avait cédé le duché de Normandie, avec toutes ses dépendances, parmi lesquelles figurent les places d'Alençon et de Domfront. Le roi cependant l'a attaqué, et conteste ses droits, « au grand et grief préjudice du royaume et du bien public d'icelui. » Le duc d'Alençon et son fils ont juré de le soutenir loyalement dans cette lutte. « Toutefois et néanmoins tout ce, ledit comte du Perche, quel sur la sûreté et confiance que avions en sa foi et serment, tolérions, à tel nombre de gens que bon lui sembloit, demourer et converser au château dudit lieu d'Alençon, le a traîtreusement et en mauvaise manière rendu et fait prendre furtivement ; et par ce moyen baillé et livré ès mains de mondit seigneur, et en débouté et mis hors les gens de par nous étant en

1. Al. Bouchard. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 4, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

icelle place, qui cède au grand dommage de nous et de notre seigneurie, et contre tout le bien public du royaume, et ce a fait ledit comte du Perche par le conseil, sollicitation et enhortement du duc d'Alençon, son père, qui en a été agent, fauteur et adhérent, et par ce ont ils et chacun d'eux, avec tous leurs complices et adhérents, commis crime de lèse-majesté, et sont par tant leurs terres, héritages et seigneuries confisqués et acquis à nous, c'est à savoir ce qu'ils tenoient de nous audit duché de Normandie, et aussi, au cas que nous parviendrons à la succession du royaume, dont nous sommes héritier présomptif, si mondit seigneur et frère décédoit sans hoir de corps, nous appartiendroit la confiscation de leurs autres terres et seigneuries. » Pour récompenser les services du duc de Bretagne, Monsieur lui cède par donation irrévocable les villes, terres et seigneuries de Domfront et de Pouencé. Il s'engage à ratifier cette donation, s'il devient roi de France[1].

Il était impossible au duc de Normandie d'appliquer cette ordonnance. Les troupes du duc de Bretagne commençaient à reculer partout. En Normandie, le maréchal de Lohéac avait arrêté leurs progrès. En Poitou, Louis de Belleville, gouverneur de Montaigu, avait repoussé les assaillants et couru même jusqu'à Clisson. Les troupes que le roi avait concentrées au Mans étaient assez imposantes pour pénétrer en Bretagne. Mais, pour faire face aux ennemis de l'ouest, il avait fallu laisser le champ libre au duc de Bourgogne. Charles le Téméraire avait battu et soumis les Liégeois, rasé leurs murailles, rançonné leur ville. Ce succès rapide effraya les communes de Flandre, qui n'osèrent plus résister à ses exigences.

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 181.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En même temps, il se préparait à intervenir en faveur du duc de Bretagne. Il avait mobilisé la noblesse des deux Bourgognes et concentrait des troupes à Saint-Quentin. Le connétable de Saint-Pol, établi à Bohain, gardait une attitude équivoque, affectait le mécontentement et entravait tous les efforts des officiers chargés de défendre la frontière. Le roi ne voulait à aucun prix avoir à combattre à la fois les deux ducs de Bretagne et de Bourgogne. Il craignait que leur exemple n'entraînât d'autres seigneurs à la révolte. Dès le mois de décembre, il avait entamé des négociations avec François II. Le 21 décembre, Dammartin avait reçu du duc de Bretagne un sauf-conduit d'un mois et fait plusieurs voyages entre Rennes et Le Mans, sans pouvoir rien conclure. Le 14 janvier, François II lui donna un nouveau sauf-conduit, valable du 21 janvier au 21 février[1]. L'archevêque de Milan, légat du pape, offrit sa médiation, qui fut acceptée par le duc de Bretagne. Le 25 janvier 1468 fut conclue une trêve qui devait durer jusqu'au 1er mars, au lever du soleil. Chacun des deux princes y comprenait « ses alliés, pays, sujets et serviteurs quelconques[2] ».

Les négociations continuèrent pendant l'armistice. Dammartin resta à Rennes, « y besognant pour le bien et utilité de la pacification des différends. » Le 11 février, son sauf-conduit fut encore prolongé d'un mois[3]. Mais le gouvernement breton était peu disposé à abandonner le duc de Normandie, dont il avait entrepris de reconquérir l'apa-

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 5, r°. D'après le récit de M. de Barante, Dammartin se trouvait alors en Champagne. Les documents que nous citons ne permettent pas d'admettre cette assertion. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 9, v°. — 3. *Ibid.*, f° 20, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nage. Loin de songer à la paix, le duc faisait de nouveaux préparatifs militaires. Le 8 février, il ordonna un emprunt sur tous ses sujets exempts de taille et de fouage, « juges, avocats, clercs, notaires et autres gens de pratique et d'église, soit de cour d'église ou séculière, monnoyeurs et exemptés, et aussi des gros marchands, jaçoit qu'ils soient contributifs èsdits fouages et tailles[1]. » Le 23, il ordonna à toute la population du duché de s'armer, sous peine d'amende. Les paysans, à défaut d'arcs et de javelines, doivent se pourvoir de barres de fer et de piques. Le duc prescrivit de barrer et d'effondrer tous les chemins sur une zone de deux lieues de large, d'Ingrande au Couesnon, et d'emmagasiner dans les places fortes le mobilier et le bétail des paysans, de manière à changer le pays en désert en cas d'invasion[2]. Enfin, il rappela sous les armes la noblesse, qui s'était dispersée pendant l'armistice[3].

Cette ardeur belliqueuse finit cependant par se calmer. Le duc de Bourgogne envoya en Bretagne une ambassade qui montra des dispositions pacifiques[4]. Le 27 février, la trêve fut prolongée du 1er mars au 1er juin. Elle comprenait à la fois le duc de Bretagne et le duc de Bourgogne, pour lequel François II se faisait fort. Le roi et le duc, chacun de leur côté, gardaient les places qu'ils occupaient, et les recettes des pays où ils étaient établis. Pour l'entretien de Charles de Valois, le roi donnera 16,000 livres tournois, dont moitié immédiatement et moitié le 15 avril. Tout exploit de guerre, tout pillage est interdit pendant la trêve. Les serviteurs des princes belligérants recouvreront leurs biens; les marchands et marins arrêtés pendant le cours des hostilités recouvreront leurs marchandises et

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 19, v°. — 2. *Ibid.*, f° 32, v°. — 3. *Ibid.*, f° 35, r°. — 4. *Ibid.*, f° 40, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pourront circuler librement. Un congrès se réunira, le 8 avril, à Cambray, pour régler tous les différends. Sont nommés conservateurs de la trêve, de la part du duc, Jacques de Luxembourg, frère du comte de Saint-Pol, Jean de Laval, seigneur de La Roche-Bernard, et Odet d'Aydie, seigneur de Lescun; de la part du roi, le connétable, l'amiral de Bourbon et le sire de Craon[1]. Le duc de Bretagne, comme s'il comptait réellement sur le congrès de Cambray, désigna comme ses représentants à ce congrès, Olivier du Breil, Lescun, l'abbé de Bégar, Jean Loisel et Robert Jehan[2].

Si le duc espérait sincèrement le succès des négociations ultérieures, son espoir était chimérique. Dans la lutte engagée entre Louis XI et les grands feudataires, toute solution pacifique était impossible. Les princes voulaient obtenir pour Monsieur un apanage exorbitant, que Louis XI était décidé à ne pas lui accorder. Aussi, de part et d'autre, on profita de la trêve non pour préparer un accommodement, mais pour organiser des forces militaires et chercher des alliés. Aussitôt après ses premiers succès, François II avait envoyé ses ambassadeurs solliciter l'alliance du roi d'Ecosse et du roi d'Angleterre. En Ecosse, il demandait un détachement de 10,000 auxiliaires, pour prix duquel il offrait la main de Charles de Valois pour la seconde fille du roi Jacques III. Au roi d'Angleterre, il offrait quatorze ou quinze places qu'il prétendait avoir conquises en Normandie, ajoutant que si Edouard IV refusait de les accepter, il les donnerait à Monsieur. Grâce aux fanfaronnades des ambassadeurs bretons, les Anglais avaient fini par concevoir une haute idée des forces

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chanc., 1468, f° 38, v°. — 2. *Ibid.*, f° 49, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la nouvelle coalition formée contre Louis XI. Ils étaient convaincus que tous les princes du royaume en faisaient partie, afin de régler enfin la question de l'apanage. Edouard IV, mieux informé, ne partageait pas les illusions de son entourage. Il regardait le prince Charles comme un fou, dont les factieux se servaient pour troubler l'Etat. Il avait peu de confiance dans les promesses des princes confédérés, et doutait du succès de leurs efforts[1].

Cependant, comme les Rivers appuyaient avec ardeur le duc de Bretagne, il aurait peut-être fini par céder à leurs instances, et par envoyer sur le continent un corps de 4,000 archers que demandait François II. Mais il redoutait Warwick, dont la popularité le tenait en respect. « Il semble au peuple, disait le sire de Concressault, que Dieu est descendu du ciel, et crient tous à une voix : Warwick ! Warwick[2] ! » Le faiseur de rois blâmait énergiquement le mariage projeté de Marguerite d'York avec Charles le Téméraire. Il s'opposait à tout envoi de troupes au secours du duc de Bretagne. Entièrement dévoué à Louis XI, il ne cessait de répéter que les feudataires français n'avaient aucune sympathie pour l'Angleterre, que la nécessité seule les forçait de mendier des secours et de protester de leur amitié, et qu'il y aurait une souveraine imprudence à se fier à leur promesse. Il faisait connaître à Concressault, et par suite au roi de France, toutes les demandes du duc de Bretagne, et toute sa correspondance avec Edouard IV. Concressault profitait habilement des avis qu'il recevait. Il avertissait le gouvernement anglais des propositions que François II avait adressées au roi d'Ecosse, le roi d'Ecosse de celles qu'il adressait à Edouard

1. Legrand. — 2. Act. de Bret., III, 160.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

IV. Il montrait aux deux cours la duplicité du duc de Bretagne, en leur signalant ses promesses contradictoires. Ecossais lui-même, il engageait ses amis d'Ecosse à bien se défier des avances du gouvernement breton, car, disait-il, ce n'est que tromperie.

Les ambassadeurs bretons déployaient autant de dextérité que les agents de Louis XI. Secondés par les Rivers, ils cherchaient à profiter de la jalousie inévitable qu'inspirait au roi d'Angleterre la puissance de Warwick. Après quatre mois d'efforts persévérants, Olivier du Breil, sénéchal de Rennes, obtint le 23 mars un acte en vertu duquel Edouard IV promettait de secourir François II : « Edouard, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre et de France, et seigneur d'Irlande, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Savoir faisons que nous avons pris et fait, et par la teneur de ces présentes, prenons et faisons alliance et intelligence avecques haut et puissant prince, et notre très-cher et très-amé cousin, François, duc de Bretagne; par lesquelles nous avons promis et promettons de bonne foi audit François, duc de Bretagne, de lui être de ce jour en avant bon et loyal ami, à garder ses Etats et personne contre tous, et non aider à aucun de ses ennemis contre lui, comme dit est; lesquelles alliance et intelligence nous avons promis et promettons par ces présentes au dessusdit François, duc de Bretagne, loyaulment et en parole de roi, pour nous, nos hoirs et successeurs, entretenir à lui et à ses successeurs ducs de Bretagne perpétuellement et à toujours, sans jamais faire ou aller à l'encontre pour nous ou nosdits successeurs, pour quelque cause, ne en quelque manière que ce soit. En témoin de ce, nous avons signé ces présentes de notre main, et icelles fait sceller de notre scel[1]. »

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 122.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cet engagement encore vague n'était que le préliminaire d'un traité plus précis qui fut conclu le 3 avril. En vertu de ce traité, Edouard IV promet au duc de Bretagne un corps auxiliaire de 3,000 archers pendant six mois, à dater du jour de la montre. Les archers serviront trois mois aux frais du roi, et trois mois aux frais du duc. Le transport s'opérera à frais communs. Edouard IV les débarquera à Cancale deux mois après en avoir été requis. Si, pendant que les archers anglais seront à son service, le duc occupe ou acquiert quelque place du domaine de la couronne de France, et que le roi Edouard passe la mer en personne pour faire des conquêtes, ou envoie à sa place un lieutenant général avec des forces suffisantes, le duc livrera au roi ou à son lieutenant les places qu'il aura conquises, et recevra une indemnité pour ses frais. Quant aux places que le duc aura conquises hors du domaine royal, il les gardera, à condition d'en faire hommage à Edouard IV. Si, après six mois de service sur le continent, les soldats anglais veulent retourner en Angleterre, le duc sera tenu de les transporter à ses frais[1].

Ce traité qui pouvait être fort redoutable pour la France, fut suivi le 2 mai de la ratification du traité de commerce conclu pour trente ans entre la Bretagne et l'Angleterre[2]. Le gouvernement breton n'entendait pas laisser prescrire l'alliance du 3 avril. Le 8 mai, le duc envoya en Angleterre Olivier du Breil, le vice-chancelier Rouville, et Vincent de Kerleau, abbé de Bégar, avec mission de requérir les 3,000 archers qui lui étaient promis, de régler le chiffre de leur solde, et de les amener avec eux en Bretagne[3]. Le 1er juillet, il reçut d'Edouard IV une lettre où ce prince

1. Act. de Bret., III, 169. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 79, r°. — 3. *Ibid.*, f° 93, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

promettait de le secourir contre tous ses ennemis. Le 1er septembre, le roi d'Angleterre lui écrivit de nouveau qu'il était décidé à ne jamais conclure de traité contraire aux intérêts de François II : « Nous avons promis et promettons par ces présentes audit haut et puissant prince, le duc de Bretagne, que nous ne ferons ne prendrons appointement, traité ne pacification avec le roi Louis de France, ne ennemi aucun, qui soit nuisible ne préjudiciable à notredit cousin le duc de Bretagne, ne qui déroge ne porte préjudice aux conventions, traités et alliances passés et accordés entre nous et lui. » Pour récompenser Rouville, le diplomate habile qui dirigeait presque toutes les négociations du gouvernement breton en Angleterre, Edouard IV l'autorisa à introduire en franchise dans son royaume deux navires chargés de vins de Gascogne[1].

Ainsi le duc de Bretagne l'emportait à Londres sur le roi de France ; le crédit de Warwick était effacé par celui des Rivers. Le gouvernement anglais se préparait à soutenir la coalition féodale et à intervenir sur le continent. Aucune de ces brusques évolutions n'échappait à Louis, toujours exactement informé par Warwick et Concressault. Lui-même, de son côté, s'appliquait à isoler ses ennemis et à leur susciter des embarras. Il resserra son alliance avec le duc de Milan, en lui faisant épouser Bonne de Savoie. Galéas Sforza promit d'attaquer le duc de Savoie et le comte de Bresse, s'ils faisaient la guerre au roi de France. Louis XI pouvait compter sur les princes de la maison d'Anjou ; il n'avait rien à craindre d'Alain d'Albret, ni de la maison d'Armagnac. Il força le duc de Bourbon de chasser de Moulins sa mère, la duchesse douairière de Bourbon, trop dévouée à la mai-

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 122.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son de Bourgogne. Il se fit livrer la forteresse de Pierre-Enscize. Le comte de Foix se rendit lui-même à Tours, et promit au roi de le servir envers et contre tous, nommément contre le duc de Bretagne[1].

Enfin Louis XI convoqua les Etats généraux, pour les inviter à juger les prétentions de son frère. Il eut soin de diriger les élections, et de désigner lui-même les candidats dont il désirait le succès. Les Etats se réunirent à Tours le 6 avril. La session dura huit jours. Le roi ouvrit les séances avec un pompeux appareil, qui n'était ni dans ses goûts, ni dans ses habitudes. Il portait une robe de damas blanc brochée d'or et fourrée de martre, un chapeau noir orné d'une plume en or de Chypre. Il avait à sa gauche le roi René d'Anjou, à sa droite Balue, qui, au grand dépit des seigneurs, eut, en qualité de cardinal, la préséance sur les princes du royaume. Le roi s'assit au fond de la salle, sur une haute estrade. Derrière le trône se placèrent les comtes de Nemours, d'Eu, de Foix, le vicomte de Castelbon, fils du comte de Foix; au pied du trône, Dunois et le prince de Piémont, que Louis XI retenait encore à sa cour, malgré le duc de Savoie. La noblesse était nombreuse et brillante. Le chancelier s'agenouilla devant le roi, et prit ses ordres. Il prononça ensuite un discours dans lequel il fit l'éloge des rois de France, qui avaient toujours été dévoués au bien du peuple, et du peuple, qui avait toujours été fidèle à ses rois. Il rappela les fatigues que le roi s'était imposées, les voyages qu'il avait entrepris pour la prospérité du royaume, la confiance qu'il témoignait à ses sujets, en les appelant à délibérer avec lui sur les plus grands intérêts de l'Etat et sur les désordres causés par l'obsti-

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nation du prince Charles à réclamer la Normandie. La question est si grave, que le roi a cru devoir consulter les Etats généraux, « vu que la matière touche au bien universel de tout le royaume et à sa perpétuité, et lui n'y a que son voyage dont, par en abuser, ne lui veut ni ne lui doit porter ce grief. » La concession d'un tel apanage lui a semblé si dangereuse, qu'il l'a refusée jusqu'ici. Mais elle est réclamée par les ducs de Bourgogne et de Bretagne, « par quoi la guerre, si elle éclate, ne regardera pas seulement son frère et lui, mais les deux ducs, ses adjoints, les plus gros membres de France[1]. »

Le roi se retira alors, pour laisser plus de liberté aux délibérations. Le chancelier reprit son discours en le développant, sans oublier les négociations du duc de Bretagne en Angleterre. Les Etats suivirent docilement les inspirations du roi et de ses conseillers. Ils déclarèrent qu'une ordonnance de Charles V avait fixé l'apanage des fils de France à 12,000 livres de rente au plus; que le roi ayant promis 60,000 livres de rente à son frère, il fallait les lui assigner, sans que cette faveur pût servir de précédent pour l'avenir, parce que de tels apanages ruineraient le domaine royal. Quant à la Normandie, elle était inaliénable et ne pouvait être séparée de la couronne. Les Etats décidèrent que le duc de Bourgogne, comme pair de France, serait invité à adhérer à leurs vœux et à presser Monsieur de s'y conformer. Quant au duc de Bretagne, le roi ne doit pas tolérer l'audace d'un vassal qui lui a déclaré la guerre et qui a surpris les villes de Normandie. S'il est vrai que ce duc ait fait alliance avec les Anglais, il faut punir sa trahison. S'il persiste dans ses criminelles manœuvres, les Etats s'emploieront corps et biens pour

1. Châtelain, III, 151.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

secourir le roi. Si à l'avenir Monsieur Charles ou quelque autre prince se révolte, le roi peut le combattre sans avoir besoin de convoquer les Etats généraux, dont la réunion cause toujours de grandes dépenses et de notables embarras. Les Etats firent au roi des remontrances sur les excès des gens de guerre, et sur les abus de l'administration de la justice et des finances. Le roi attribua ces désordres aux révoltes des princes. Il promit d'y porter remède et pria l'assemblée de nommer des commissaires pour l'assister. Les Etats protestèrent de leur reconnaissance, formèrent la commission demandée par le roi et se séparèrent le 14 avril[1].

Le connétable de Saint-Pol, l'évêque de Langres, le comte de Tancarville, Jean Dauvet et Guillaume Cousinot allèrent porter au duc de Bourgogne les décisions des Etats généraux. Ces sortes de démonstrations avaient le don de l'exaspérer. Incapable de contenir la violence de son caractère, il ne prenait même pas la peine de repousser avec respect les coups indirects que lui portait Louis XI en faisant appel contre lui à l'opinion publique. Il ne manquait jamais d'aggraver ses torts par de nouveaux excès. Il reçut fort mal les envoyés du roi et daigna à peine les écouter. Il s'emporta, accusa Louis XI d'avoir négocié avec les Anglais pour le détruire, lui, le duc de Bretagne et plusieurs autres princes; que s'il avait à son tour contracté des alliances et soutenu Monsieur, il n'avait fait que se défendre. Il refusa toute concession. Le roi fit copier les dépêches de ses ambassadeurs et les répandit dans tout le royaume[2].

Cependant, comme la trêve expirait le 1er juin, Charles le Téméraire consentit à la prolonger jusqu'au 15 juillet,

1. Lenglet; Legrand; Chronique de Saint-Denis. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais à condition que le roi porterait à 4,000 livres par mois la pension du duc de Normandie[1]. Le duc de Bretagne était compris dans la trêve. Il avait d'ailleurs à Bruges, où elle fut conclue, deux ambassadeurs, l'abbé de Bégar et le sire de Malicorne[2].

Louis XI se préparait à pousser vigoureusement les hostilités à l'expiration de l'armistice. Il envoya à Paris une ordonnance « pour faire publier dans tous les carrefours d'icelle ville, que tous nobles et gens suivant la guerre fussent tous prêts et en armes le huitième jour de juillet, pour aller et eux trouver où il leur seroit ordonné de par le roi, sous peine de confiscation de corps et de biens[3] ». Louis XI avait singulièrement augmenté l'effectif de son armée. Charles VII n'avait jamais eu que 16,000 francs archers. Louis XI tripla ce nombre et eut 50,000 archers, bien armés et exercés avec soin[4]. Sa cavalerie fut accrue de même, quoique dans de moindres proportions. Indépendamment des forces que lui fournissait l'arrière-ban, il avait porté sa gendarmerie à 2,000 lances.

Cependant, il aimait peu la guerre et ménageait encore ses adversaires, dans l'espoir de les surprendre. Il avait écarté ses troupes des régions occupées par l'armée bretonne[5]. Un certain Antoine Deshayes accusa Denis Saubonne d'avoir été suborné par le duc de Bretagne pour empoisonner le roi. Le chancelier du duc, Guillaume Chauvin, demanda le châtiment du calomniateur. Deshayes fut arrêté, forcé d'avouer son imposture et condamné par le Parlement de Paris[6].

Charles le Téméraire négociait depuis longtemps son mariage avec Marguerite d'York, sœur d'Edouard IV, non

1. Act. de Bret., III, 172. — 2. Lenglet. — 3. Chron. de St-Denis. — 4. Châtelain. — 5. Legrand. — 6. Chron. scandal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par sympathie pour les Anglais, disait-il à Châtelain, mais pour déjouer plus facilement les manœuvres du roi en Angleterre. Ce mariage, vivement combattu par Warwick, fut enfin conclu en 1468. Louis XI, qui s'y attendait, n'en montra ni colère ni surprise. Il se résigna de bonne grâce à une alliance qu'il ne pouvait empêcher. Il envoya pour assister à la cérémonie le connétable de Saint-Pol et l'archevêque de Lyon. Le connétable mécontenta le duc et les officiers de la cour de Bourgogne par sa magnificence et sa hauteur. Le mariage fut célébré à Bruges le 2 juillet et suivi de fêtes qui durèrent huit jours. Les envoyés du roi en profitèrent pour obtenir de Charles le Téméraire une prolongation de quinze jours d'armistice. L'ouverture des hostilités fut ainsi retardée du 15 au 31 juillet.

Les ducs de Bretagne et de Normandie étaient loin de s'attendre à cette prolongation de la trêve. Depuis plusieurs mois, le gouvernement breton déployait une grande activité et armait avec ardeur. François II avait fortifié les garnisons de Caen, Bayeux[1], Pouencé[2], Coutances[3], Avranches[4], pour garder la Normandie; il avait placé des troupes à Chantocé et à Clisson, pour menacer le Poitou[5]. Il avait obtenu des Etats un fouage de 4 l. 4 s. par feu[6]. Dès le mois de mai, il avait mobilisé tous ses francs archers[7]. Le 26 juin, il ordonna les montres de l'arrière-ban et la mobilisation générale de la noblesse, en prescrivant à ses officiers de punir sévèrement les gentilshommes réfractaires, « nonobstant quelconques excuses

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 75, r°. — 2. *Ibid.*, f° 75, v°. — 3. *Ibid.*, f° 109, r°. — 4. *Ibid.*, f° 117, v°. — 5. *Ibid.*, f°s 103 et 104, v°. — 6. *Ibid.*, f° 77, v°. — 7. *Ibid.*, f° 78, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'ils pourront avoir, sans nul en excepter ni réserver[1]. » Enfin, le 4 juillet, il fit saisir tous les navires bretons qui se trouvaient dans les ports, avec ordre de les armer en guerre. Tous les marins furent mis en réquisition pour la défense des côtes[2].

C'étaient là des mesures énergiques, mais qui ne pouvaient être efficaces que si le duc de Bourgogne agissait de son côté et soutenait le duc de Bretagne. Or, bien que François II fût garanti par la trêve de Bruges, Louis XI n'entendait pas le comprendre dans la prolongation d'armistice. Les troupes de Charles le Téméraire allaient rester quinze jours immobiles : le roi voulait profiter de leur inaction pour maltraiter le plus possible les Bretons et obtenir sur eux quelque avantage signalé. François II et Charles de Valois étaient partis de Nantes pour se transporter à Rennes. Le roi était lui-même à Compiègne, quand ses ambassadeurs lui firent connaître le résultat de leur mission auprès de Charles le Téméraire. Il expédia immédiatement un de ses agents les plus habiles, Bourré du Plessis, à ses capitaines, en leur recommandant de se tenir prêts, et de commencer les hostilités dès le 16 juillet. Il feignait de croire que les Bretons étaient décidés à repousser la prolongation d'armistice. Il avait deux armées, l'une en Normandie, sous l'amiral de Bourbon, l'autre en Anjou, sous le marquis de Pont-à-Mousson, Nicolas d'Anjou, fils du duc de Calabre. Il leur ordonna de se hâter et de marcher en avant sans perdre un moment, jusqu'à ce qu'ils eussent acquis la certitude que le duc de Bretagne acceptait la prolongation d'armistice. En ce cas, il fallait bien s'arrêter, mais sans revenir en arrière, sans

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 126, v°. — 2. *Ibid.*, f° 127, r°, et f° 138, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

abandonner le terrain conquis, parce que, au moment où ils sauraient que l'ennemi acceptait la prolongation, l'armistice serait sur le point d'expirer. En même temps, il leur expédiait des renforts. La noblesse et les francs archers de Saintonge, Poitou, Maine, Anjou, Touraine reçurent ordre de rejoindre l'armée du marquis de Pont-à-Mousson ; d'autres compagnies devaient s'embarquer à Chef-de-Caux, pour grossir l'armée du bâtard de Bourbon[1].

Aussitôt après avoir signé la convention qui prolongeait la trêve de Bruges, Charles le Téméraire comprit qu'il fallait sans retard en donner avis au duc de Bretagne. Il lui envoya donc son héraut Toison-d'Or. Quand celui-ci passa à Compiègne, Louis XI, sous prétexte de l'escorter et de veiller à sa sûreté, lui adjoignit le héraut français Guyenne, avec des instructions secrètes pour ses capitaines. Il leur renouvelait les ordres que leur avait déjà portés le sire du Plessis. Il leur prescrivait, « quelque trêve qu'il leur fît savoir par écrit ou autrement, qu'ils ne laissassent pas de faire la guerre aux Bretons, mais conduisissent et exécutassent plus hardiment et âpre-ment leur entreprise[2]. »

Louis XI resta autour de Compiègne et de Senlis, pour négocier ou lutter avec le duc de Bourgogne. Sa combinaison peu loyale eut tout le succès qu'il en attendait. Ses lieutenants suivirent scrupuleusement leurs instructions et commencèrent les hostilités avec vigueur, sans tenir aucun compte de l'armistice. En Normandie, les Bretons eurent un léger avantage près de Caen, où le seigneur de Merville fut pris et forcé de leur livrer son château[3]. Mais Geoffroy de Couvran, un de leurs chefs, fut vaincu et tué près de Saint-Lô. Quand l'amiral de

1. Legrand. — 2. Act. de Bret., III, 182. — 3. Chron. scand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bourbon parut devant Bayeux, le clergé et les bourgeois lui livrèrent la ville. L'amiral prit Gauray, Vire, Coutances, mais fut repoussé à Caen, où le duc de Bourgogne envoya 40 hommes d'armes et 500 archers qui défendirent la place. En même temps, le marquis de Pont-à-Mousson pénétra en Bretagne, « boutant feux ès petites places, pillant les villages et détruisant tout sans rien épargner[1]. » Il prit Chantocé et assiégea Ancenis. Madame de Villequier avait prêté au duc, avec autorisation de les engager pour remplir son trésor, un collier d'or et une cordelière enrichie de diamants, valant 18,000 écus d'or[2]. Louis XI, pour punir cette insolente générosité, confisqua les biens de la favorite et les adjugea à Tanneguy du Châtel, qu'il avait repris à son service.

Les progrès des deux armées royales jetèrent le désarroi dans le conseil du duc de Bretagne. François II commença à s'effrayer de l'insuffisance de ses ressources. Bien qu'il eût mobilisé depuis longtemps ses forces militaires, une foule de gentilshommes et de francs archers avaient réussi à se soustraire aux obligations qui leur étaient imposées. Le 7 août, le duc ordonna à ses officiers de les appeler sous les drapeaux, sans accepter à l'égard des gentilshommes aucune excuse, « soit aînés, juveigneurs, fils de famille ou autres, aussi sans aucune excusation, soit pour servir ès offices de justice, de recette, ne autres quelconques, de nous ou de nos prélats, barons, féaux, aussi pour viduité ne minorité[3]. » Une invasion semblait à craindre à la frontière de Normandie. Le duc expédia en toute hâte à Dinan les francs archers des évêchés de Léon, Tréguier et Saint-Brieuc, sans accorder de congé même à

1. Act. de Bret., III, 182. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 132, r°. — 3. *Ibid.*, f° 142, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ceux qui revenaient des garnisons de Normandie[1]. Il ordonna au sire de Derval, gouverneur de Fougères, Derval, Combourg et Château-Giron, de forcer tous les paysans de la banlieue de se retirer dans ces quatre villes avec leur bétail et leur mobilier, et d'y faire le guet[2]. Il chargea d'autres officiers de lever de gré ou de force, dans les évêchés de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, 2,000 hommes « de défense, choisis parmi les gens de commun état », de les armer et de les amener à son ost[3]. Il manda de même tout ce qu'il y avait d'hommes en état de porter les armes dans le territoire de Guérande[4]. Il mit en réquisition pour l'approvisionnement de ses troupes toutes les denrées de l'évêché de Vannes[5]. Il s'établit avec son armée à Châteaubriant.

Le 5 août, il écrivit à Charles le Téméraire, pour lui exposer sa détresse et lui demander un prompt secours. Il lui reprochait de s'être laissé grossièrement tromper par le roi et par quelques-uns de ses serviteurs qui le trahissaient. « Monsieur et moi, nous avons été fort émerveillés, et non sans cause, de cette conclusion de trêve et pourparlement que vous avez pris avec le roi, sans avoir lettres sûres de lui de tenir ladite trêve et de ne nous faire guerre.... Assez de fois, tant par vos lettres que par mes ambassadeurs et autres mes gens, m'aviez promis et assuré être sur les champs dès le 15 juillet, auquel temps j'ai eu mon armée prête, ainsi que l'avois promis, et bien m'en a été besoin, vu la guerre qu'on m'y a faite, et qu'on me fait chacun jour, laquelle je porte, sans avoir aide de nulli, qui m'est bien grief, et n'eusse pensé que m'eussiez voulu

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 141, v°. — 2. *Ibid.*, f° 139, v°. — 3. *Ibid.*, f° 145, r°. — 4. *Ibid.*, f° 146, r°. — 5. *Ibid.*, f° 147, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

laisser en ce danger, attendu nos scellés et paroles, et ce que j'ai fait et porté pour la querelle de vous et de moi.... Qu'il vous plaise venir en toute diligence en mon secours et aide, ainsi que je m'y suis confié et attendu, et que ce soit si promptement, que je ne choye pas en inconvénient, sous ombre de la fiance et sûreté que j'ai eue en vous: car vous ne sauriez tôt vous hâter que je n'aye porté grand charge et dommage[1]. »

Les deux ducs avaient beaucoup de peine à se concerter, et il leur était à peu près impossible de combiner leurs opérations, « car souvent leurs messagers avoient empêchement, et en temps de guerre, falloit qu'ils vinssent par mer; et pour le moment, falloit que de Bretagne passassent en Angleterre, et puis par terre jusques à Douvres, et passoient à Calais, ou, s'ils venoient par terre le droit chemin, ils venoient en grand péril[2]. » Le duc de Bourgogne ne pouvait faire autre chose en faveur de François II qu'une diversion lointaine. Le duc de Bretagne aurait eu besoin d'un secours immédiat. Dans sa détresse, il ratifia le 15 août le traité conclu le 3 avril avec le roi d'Angleterre par ses ambassadeurs[3], et pressa l'arrivée des auxiliaires anglais.

En attendant le débarquement de ces auxiliaires, le péril augmentait de jour en jour. Le marquis de Pont-à-Mousson, campé devant Ancenis, envoyait des coureurs jusqu'aux portes de Nantes. Le duc, dont le trésor était épuisé, avait à payer la solde de la garnison de Caen, le seul obstacle qui retint encore l'amiral de Bourbon en Normandie. Pour trouver les 4,000 livres nécessaires pour cet objet, il autorisa le grand trésorier Pierre Landois à

1. Act. de Bret., III, 182. — 2 Commines. — 3. Act. de Bret., III, 183.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les lever sous forme d'emprunt forcé, sur tels sujets que bon lui semblerait[1]. Ce qu'il redoutait surtout, c'était la jonction de l'amiral de Bourbon avec le marquis de Pont-à-Mousson. Les forces qu'il avait concentrées à Châteaubriant lui semblaient complètement incapables de résister aux deux généraux réunis. Pour en augmenter l'effectif, il ordonna à ses officiers d'armer et de lui expédier sans retard tous les hommes valides de l'évêché de Rennes[2]. Il leva sur les paroisses un contingent supplémentaire de deux francs archers par vingt feux, ce qui pouvait lui donner environ 4,000 fantassins[3].

C'étaient là des mesures désespérées, et qui prouvaient l'étendue des alarmes du gouvernement breton. Le duc finit par comprendre que les milices qu'il essayait d'organiser à la hâte ne seraient jamais prêtes à temps pour le dégager. Il se décida à négocier avec le marquis de Pont-à-Mousson. Aussitôt après la prise de Chantocé, il ouvrit des pourparlers. Pour sonder le terrain, il s'adressa au sénéchal de Poitiers, un des capitaines de l'armée française. Jean Tiercelin lui écrivit au nom de François II « qu'il avoit à parler à lui pour le bien du roi, et que pour ce faire lui envoyât une sûreté, et que incontinent il iroit devers lui. » Le sénéchal, d'après l'avis de Nicolas d'Anjou et des autres capitaines, lui envoya un sauf-conduit. Arrivé à Chantocé, Tiercelin dit au sénéchal « que le duc avoit si grand vouloir, et étoit si bien disposé de servir le roi, que mieux ne se pouvoit, et que c'étoit la chose du monde que plus il désiroit, et qu'il savoit certainement que le duc feroit en manière que Monseigneur Charles se désisteroit et départiroit du pays de Norman-

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 153, v°. — 2. *Ibid.*, f° 147, r°. — 3. *Ibid.*, f° 153, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

die. » Le sénéchal lui répondit « que quand le duc auroit volonté de soi employer pour le roi et le servir, le roi en seroit très-joyeux et content. »

Tiercelin retourna à Châteaubriant. Lorsque l'armée française eut commencé le siège d'Ancenis, il reparut dans le camp, avec un sauf-conduit pour le sénéchal de Poitiers, qu'il pria de se rendre auprès de François II, « que le duc se mettroit si bien en con devoir envers le roi, qu'il en seroit bien content. » Le sénéchal consulta le marquis de Pont-à-Mousson et les autres capitaines, dont la décision unanime fut qu'il devait se rendre à Châteaubriant. Il y trouva réunis François II, le duc de Normandie, Lescun et les principaux seigneurs de Bretagne, qui hâtaient la concentration de leurs troupes. Le duc, en l'apercevant, se plaignit avec amertume « des grands maux et outrages qui se faisoient en son pays, de la prise de Chantocé, du siège d'Ancenis, disant qu'il étoit serviteur du roi, et le vouloit servir, et plusieurs autres paroles. » Le sénéchal prit la défense du roi, dont il rappela les griefs. Ils en vinrent à parler de l'apanage de Monsieur. François II déclara « que puisque le roi vouloit tant avoir la Normandie, il feroit que Monseigneur se contenteroit d'autre chose. » Le sénéchal lui répliqua que ni lui, ni le marquis de Pont-à-Mousson n'avaient pouvoir de traiter une telle question. Le duc conclut en demandant la retraite de l'armée française, promit de ramener lui-même ses troupes en arrière, et proposa un armistice de quinze jours, pendant lesquels on consulterait le roi[1].

Louis XI avait recommandé la prudence à ses officiers. Ils n'avaient pas encore reçu tous les renforts qui leur avaient été annoncés ; l'amiral de Bourbon était toujours

1. Act. de Bret., III, 186.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

occupé en Normandie et ne leur fournissait qu'un appui indirect; la place d'Ancenis avait une garnison de 1,500 hommes et se trouvait mieux armée qu'on n'avait cru d'abord. L'armée bretonne, réunie à Châteaubriant, pouvait, soit entraver le siège, soit au moins tenir la campagne, si l'on parvenait à prendre la ville. Le marquis de Pont-à-Mousson et ses capitaines furent d'avis d'accepter les propositions du duc de Bretagne. Le 21 août, ils conclurent avec lui un armistice de douze jours. Il fut convenu que l'armée française se retirerait en Anjou, que les Bretons ne pourraient ni fortifier ni ravitailler Ancenis, et que le marquis reprendrait ses anciennes positions devant la place, si pendant la trêve on ne parvenait pas à conclure un accord définitif[1]. Le marquis de Pont chargea Blanchefort, maire de Bordeaux, d'aller avertir le roi et de lui expliquer ses raisons. Si la trêve restait sans résultat, il comptait reprendre vigoureusement l'offensive, de concert avec l'amiral de Bourbon.

Louis XI était tout disposé à approuver l'armistice de Châteaubriant. Il avait obtenu tout ce qu'il pouvait désirer, en forçant les Bretons d'évacuer la Normandie. Charles le Téméraire venait de passer la Somme. Le roi voulait maintenant faire la paix avec le duc de Bretagne, pour se retourner contre le duc de Bourgogne. Le jour même où François II signait la trêve, le roi écrivit à Bourré qu'il envoyait en Anjou le duc de Calabre avec des blancs-seings, que Bourré n'aurait qu'à remplir, suivant les circonstances et les ordres du duc de Calabre. Le lendemain, 21 août, il donna au duc les pouvoirs nécessaires pour conclure un traité de paix[2]. Bientôt s'ouvrirent à Ancenis des conférences où le duc de Bretagne

1. Act. de Bret., III, 188. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eut pour représentants son chancelier, Guillaume Chauvin, Antoine de Beauvau, seigneur de Pimpéan, et Michel de Parthenay, seigneur de Parrigné. Le roi et le duc étaient animés d'intentions pacifiques. Le duc de Bretagne désirait la fin de cette guerre, où l'armée royale, dit d'Argentré, lui avait ravagé trente lieues de pays.

Le 10 septembre fut conclu le traité d'Ancenis. Le duc de Calabre et le chancelier Chauvin devaient, dans le délai d'un an, régler l'apanage de Monsieur, avec faculté de s'adjoindre un troisième arbitre, s'ils ne parvenaient pas à s'entendre. Le roi et le prince Charles étaient tenus d'accepter leur décision. Le roi délivrera, en attendant, à son frère une pension de 60,000 livres payables par quartier. Si les arbitres ne peuvent régler la question dans le délai d'un an, ils sont autorisés à prolonger d'un an leurs pouvoirs. Monsieur recevant alors une seconde annuité de 60,000 livres. Le duc a quinze jours pour obtenir l'adhésion de Monsieur à ce traité, « et promet sur foi et parole de prince, de faire son loyal devoir à y faire consentir mondit sieur. » Si le prince refuse son adhésion, le duc restera bon serviteur du roi, envers et contre tous, conformément au traité de Caen, sans se mêler dorénavant en aucune façon de l'apanage de Monsieur contre le vouloir du roi. Il évacuera immédiatement les places de Caen et Avranches, pour que le roi les puisse occuper. Le roi accordera amnistie complète à tous les habitants de ces deux villes. Si Monsieur ratifie le traité dans le délai de quinze jours, ces deux places, au nom du duc de Bretagne, celles de Saint-Lô, Coutances, Bayeux et Gauray, au nom du roi, seront remises au duc de Calabre, comme gage des 60,000 livres de pension promises à Monsieur. L'armée royale évacuera immédiatement le duché de Bretagne. Les places de Chantocé et Ancenis sont livrées en dépôt au duc de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Calabre, en attendant que le duc lui remette Caen et Avranches. Le duc de Calabre rendra Chantocé et Ancenis aussitôt qu'il aura reçu Caen et Avranches. Les traités de Paris sont maintenus entre le roi et le duc. Le roi et le duc se donneront mutuellement « leurs scellés et promesses, ensemble les scellés et promesses des seigneurs de leur sang, gens d'église, nobles et universités, capitaines et gens de guerre de leur pays. » Les scellés seront remis au duc de Calabre, ceux du duc avant la Toussaint, ceux du roi avant la Chandeleur. Le duc de Calabre en fera l'échange entre les deux princes. Le roi et le duc se soumettent aux censures ecclésiastiques pour le cas où ils manqueraient à leurs engagements. Ils pardonnent à leurs sujets rebelles et leur rendront leurs biens[1].

Le traité d'Ancenis fut ratifié par le duc de Bretagne à Nantes, et par le roi à Compiègne, le 18 septembre. Le duc écarta Charles de Valois et l'envoya résider provisoirement à Redon avec ses gens. Il prescrivit au prévôt des maréchaux de lui préparer un logis, aux habitants de le pourvoir de vivres, en se faisant délivrer des cédules pour le paiement[2].

Louis XI avait reçu de Charles le Téméraire un héraut, qui venait le sommer de renoncer à la guerre de Bretagne; sinon, le duc de Bourgogne serait forcé d'entrer en campagne, pour soutenir son allié. En même temps, Charles le Téméraire achevait de concentrer ses troupes, avec lesquelles il ne tarda pas à passer la Somme. Le roi chargea le cardinal Balue de négocier avec lui. Il lui fit dire que, s'il s'obstinait à la guerre, les Bretons pourraient bien traiter sans lui. Bientôt même arriva le héraut

1. Act. de Bret., III, 188. — 3. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 156, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Bretagne, avec la nouvelle officielle du traité d'Ancenis. Charles le Téméraire ne cessait de protester qu'il n'était pas entré en campagne « pour grever le roi, ne faire guerre, mais seulement pour secourir ses alliés ». La nouvelle du traité d'Ancenis lui causa un grand étonnement ; il refusa d'abord d'y croire : il n'avait pris les armes que pour appuyer ses alliés, et sur leur demande, et ne pouvait comprendre qu'ils eussent traité sans lui. Il prit le héraut pour un imposteur, et lui aurait fait un mauvais parti, sans les avis qu'il reçut bientôt de divers côtés, et qui ne lui permettaient plus de conserver aucun doute. Il eut un accès de violente colère contre le duc de Bretagne, mais son obstination naturelle n'en fut pas ébranlée. Il déclara qu'il se passerait de ses alliés, qu'il n'avait nul besoin de leur concours, qu'il ne demandait aucune conquête, mais seulement la stricte observation des traités d'Arras et de Conflans. Il n'admettait pas que les difficultés pendantes eussent été réglées par la commission des Trente-Six, dont il ne reconnaissait pas la compétence.

Louis XI, averti du mécontentement de Charles le Téméraire contre le duc de Bretagne, résolut d'en profiter. Il aurait voulu dissoudre cette coalition permanente des deux puissants ducs, qui entravait tous ses mouvements. Il crut avoir trouvé une magnifique occasion de gagner le duc de Bourgogne, de le rassurer sur ses intérêts, et de le détacher de l'alliance bretonne. Il avait engagé avec lui des pourparlers à Cambray, puis à Ham. Toujours prodigue, quand il s'agissait d'obtenir quelque avantage politique, il lui offrit 120,000 écus pour les frais qu'avait entraînés la mobilisation de son armée. Il paya d'avance la moitié de cette somme. Balue et le connétable de Saint-Pol l'encourageaient dans cette voie. Comme les négociations ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

marchaient pas assez vite au gré de son impatience, il résolut de se rendre lui-même auprès du duc, convaincu qu'il réussirait mieux que ses ambassadeurs. Ses capitaines combattirent vainement ce projet. Le roi demanda un sauf-conduit que Charles le Téméraire ne lui accorda qu'avec hésitation. Il avait à l'égard de Louis XI une telle défiance, que toutes ses démarches lui semblaient cacher une perfidie.

Le roi se rendit le 9 octobre à Péronne. Il avait négligé de contremander les Liégeois, qu'avaient soulevés ses agents. La nouvelle de leurs excès provoqua chez le duc une colère violente, en partie sincère, en partie factice, car Charles le Téméraire, malgré ses emportements et sa brutalité, n'était ni plus loyal, ni moins dissimulé que Louis XI. Calmé à la fin par ses serviteurs, il imposa au roi un traité qui consacrait toutes ses prétentions sur le Vimeu, sur les appels de Flandre et sur l'importation du sel en Bourgogne. Par un second traité, Louis XI s'engageait à céder à son frère la Champagne et la Brie en apanage. Enfin, il fut forcé d'accompagner le duc dans son expédition contre les Liégeois. Il ne quitta l'armée bourguignonne que le 2 novembre.

En somme, c'est le duc de Bretagne qui avait commencé la guerre pour obliger Louis XI de rendre à son frère un grand apanage. Après avoir soulevé la question, il n'avait pu la résoudre, et l'avait laissée en suspens au traité d'Ancenis. C'est Charles le Téméraire qui l'avait résolue à Péronne. En 1468, comme en 1465, François II se trouvait effacé par son puissant allié, le duc de Bourgogne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IV

—

LOUIS XI ET FRANÇOIS II APRÈS LE TRAITÉ DE PÉRONNE

Le roi de France se concerte avec le duc de Bretagne pour offrir à Charles de Valois la Guyenne. Trahison du cardinal Balue. Alliance intime du duc de Bretagne avec Charles de Valois, qui accepte la Guyenne en apanage. — Réconciliation de Louis XI avec son frère. Négociations pour le mariage du prince avec l'infante de Castille. Préparatifs militaires contre le duc de Bretagne. Intervention du duc de Bourgogne. Traité d'Angers. — Révolution d'Angleterre : Restauration de la Rose rouge. Ligue contre Charles le Téméraire ; Trève d'Amiens. Chute de la Rose rouge. — Préparatifs d'une nouvelle coalition féodale contre Louis XI. Défections dans la noblesse bretonne. Tanneguy du Châtel ; Jean de Saint-Pol ; Péan Gaudin ; le vicomte de Rohan. — Mort du duc de Guyenne. Guerre contre les ducs de Bretagne et de Bourgogne. Le sire de Lescun. Trève de Poitiers.

1468-1472

A son retour de Liége, Louis XI se rendit sur les bords de la Loire, sans vouloir entrer à Paris, parce qu'il craignait les railleries des habitants. Son premier soin fut de rassurer le duc de Bourgogne, de lui montrer qu'il regardait leur réconciliation comme complète et durable, et qu'il ne nourrissait aucun projet de vengeance. Avant même de se diriger vers la Touraine, il manda à Compiègne le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Parlement de Paris, la Chambre des comptes, les généraux des finances, et plusieurs autres officiers. Il leur fit lire par le cardinal Balue les quarante-deux articles du traité de Péronne, en annonçant que son intention était de les observer scrupuleusement. Il ordonna, sous des peines sévères, au Parlement de les enregistrer sans retard et sans remontrance. Le 19 novembre, le traité fut publié à son de trompe à Paris, dans les rues et les carrefours. Le héraut, en faisant connaître « ledit accord et union fait entre le roi et Monseigneur de Bourgogne, défendit que, pour raison du temps passé, personne vivant ne fût si osé et hardi de rien dire à l'opprobre dudit seigneur de Bourgogne, fût de bouche, par écrit, signes, peintures, rondeaux, ballades, libelles diffamatoires, chansons de gestes ne autrement, en quelque manière que ce pût être, et que ceux qui seroient trouvés avoir fait ou été au contraire, fussent grièvement punis, ainsi que plus à plein ledit cri le contenoit. » Quelques mois après, Charles le Téméraire envoya ses ambassadeurs à Paris réclamer une expédition constatant que le traité de Péronne avait été légalement enregistré. Louis XI écrivit au prévôt des marchands, aux échevins et aux notables, « que de tout leur pouvoir ils festoyassent fort honorablement lesdits ambassadeurs : laquelle chose fut faite, et furent moult honorablement et abondamment festoyés[1]. »

Louis XI montra le même esprit de conciliation à l'égard des autres princes du royaume. Il abandonna au duc de Bourbon le produit des greniers à sel en Auvergne. Il eut soin de payer régulièrement les gages et les pensions du connétable de Saint-Pol. Il accorda au roi René le droit de sceller en cire jaune sur les terres de son apanage[2].

1. Chronique de Saint-Denis. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il promit de puissants renforts au duc de Calabre, qui disputait la Catalogne au roi d'Aragon[1]. Le 12 novembre, le duc de Bretagne lui fit porter par Lescun et Guillaume Chauvin la ratification du traité d'Ancenis. Il chargea ses deux ambassadeurs de régler, de concert avec les commissaires du roi, les questions secondaires qui se rattachaient au traité[2]. Louis XI reçut les ambassadeurs bretons à Montils-lez-Tours. Il fut impossible de s'entendre sur la formule des scellés que devaient fournir les notables des deux pays, comme garants du traité[3]. Le roi, cependant, évita de mécontenter le gouvernement breton. Le 1er janvier 1469, il abrogea toutes les sentences rendues par défaut ou par contumace contre le duc et ses sujets pendant la dernière guerre[4].

Il avait un grand intérêt à ménager François II, dont il avait besoin pour écarter quelques-unes des fatales conséquences du traité de Péronne. Il ne voulait à aucun prix céder à son frère la Champagne, qui l'aurait placé dans la dépendance de Charles le Téméraire, et lui aurait peut-être un jour permis d'épouser Marie de Bourgogne. En cette circonstance, les intérêts du duc de Bretagne le rapprochaient du roi de France. Sans doute, il tenait à obtenir pour Charles de Valois un grand apanage, afin d'affaiblir la royauté. Mais il ne tenait pas moins à conserver sur Monsieur une influence exclusive, qu'il aurait perdue, si le prince s'était trouvé placé sous le protectorat du duc de Bourgogne.

Après le traité d'Ancenis, Charles de Valois avait éprouvé un accès de découragement. Convaincu que le gouverne-

1. Chronique de Saint-Denis. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de de la chancell., 1468, f° 188, r°. — 3. Arch. de la Loire-Inf., E. 107. — 4. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment breton l'abandonnait, il avait demandé au roi un sauf-conduit pour retourner à sa cour[1]. Il se ravisa quand il apprit la captivité de Louis XI à Péronne. Le duc de Bretagne, de son côté, cessa d'insister pour obtenir la soumission de Monsieur. Il revint à son ancien rôle de protecteur du prince. Le 9 novembre 1468, il lui fit renouveler le traité du 17 août 1467, en vertu duquel Monsieur jurait sur la vraie croix de lui aider à défendre tous ses droits acquis ou à acquérir, même ses droits sur le Milanais[2]. Charles de Valois semblait tout dévoué au duc de Bretagne, qui, pour maintenir sur lui son empire, allait favoriser les projets de Louis XI.

Les familiers du prince n'étaient pas moins bien disposés que le duc de Bretagne. Ainsi que François II, leur principale préoccupation était de conserver leur influence sur l'esprit mobile et capricieux de leur maître. Ils redoutaient la violence et les emportements de Charles le Téméraire. Au voisinage du duc de Bourgogne, ils préféraient celui du duc de Bretagne, dont ils connaissaient l'humeur débonnaire et la faiblesse. La plupart d'entre eux se laissèrent corrompre par Louis XI, sans grande résistance. Le 7 février, Lescun signa un engagement caractéristique : « En cas que je quitterois le service du duc de Bretagne, je ne prendrai point le parti et service de Monsieur Charles ni aucun Etat de lui. Dès maintenant je me tiens au roi et pour son serviteur, quelque part que ce soit, et lui promets faire service, ainsi que si j'étois en sa maison, et quand je me mêlerai des faits de Monsieur Charles, ce sera pour faire service au roi, et non pour le servir[3]. » Lescun recouvra les biens qu'il avait perdus

1. Act. de Bret., III, 195. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 181. — 3. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en 1461, lorsqu'il passa en Bretagne. Comme le roi proposait à son frère la Guyenne en échange de la Champagne, Lescun, qui était originaire de Gascogne, trouvait son avantage personnel à ce projet. Il se rapprochait ainsi de ses amis et de sa famille. Il espérait diriger à la fois les affaires de Monsieur et celles du duc de Bretagne. Il engageait donc fortement le prince à accepter les offres du roi. Louis XI gagna encore Gilbert de Chabannes, neveu de Dammartin. Thomas de Loraille, bailli de Rouen, refusa de se vendre, et mourut brusquement. On le crut empoisonné, et cette idée répandit la terreur parmi les conseillers de Charles de Valois[1].

Ainsi le duc de Bretagne et les familiers du prince semblaient d'accord pour seconder Louis XI. Pour vaincre les dernières hésitations de Charles de Valois, les meneurs de l'intrigue cherchaient à lui persuader que le duc de Bourgogne lui-même était informé de tout, et acceptait les propositions du roi. Cependant, contrairement à ses habitudes, Monsieur ne se laissait pas entraîner. Avec une ténacité que ses conseillers ne pouvaient comprendre, il résistait à leurs sollicitations. Il y avait là un mystère qui ne tarda pas à s'éclaircir. En 1469, vers le milieu d'avril, deux hommes d'armes de la compagnie du sénéchal de Guyenne arrêtèrent, sur la route de Cloyes, un homme qui leur parut suspect. Il s'appelait Simon Bellée, né à Saint-Côme-du-Pont, près de Carentan. Il prétendait être au service du cardinal Balue, évêque d'Angers, et envoyé par lui à l'abbaye de Fécamp. Les soldats le fouillèrent, et trouvèrent sur lui une lettre cousue dans son pourpoint. Ils le menèrent à Amboise auprès du roi. Là, cet homme fit des aveux complets, qui ne laissèrent aucun

1. Bazin, liv. II, ch. 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

doute sur « les merveilleuses diableries » du cardinal Balue et de l'évêque de Verdun, Guillaume de Haraucourt.

Jean Balue, fils d'un tailleur de Poitiers, s'était élevé par le crédit de l'évêque de Poitiers, Juvénal des Ursins, et de l'évêque d'Angers, Jean de Beauvau. Il gagna la faveur du roi, qui lui conféra l'évêché d'Evreux avec de riches bénéfices. Il persuada à Louis XI que l'évêque d'Angers, Jean de Beauvau, était un homme trop faible pour cet important diocèse, où il fallait un prélat actif et résolu pour maintenir le roi René dans le devoir et surveiller les manœuvres du duc de Bretagne. Louis XI força Jean de Beauvau de se retirer, et mit à sa place Balue, qu'il regardait « comme un bon diable d'évêque, continuellement occupé à son service ». Il mit le comble à la fortune de ce prélat, en obtenant pour lui le chapeau de cardinal, malgré la résistance du Saint-Siège. Séduit par ses adroites flatteries, il lui témoigna longtemps une confiance sans bornes, et l'employa dans d'importantes négociations.

Louis XI avait en outre attiré à son service l'évêque de Verdun, Guillaume de Haraucourt, ancien aumônier du duc de Normandie. Il lui promit le chapeau de cardinal. Haraucourt et Balue, aussi intrigants et aussi ambitieux l'un que l'autre, se lièrent d'une étroite amitié. Voyant que la mésaventure de Péronne avait affaibli leur crédit, ils n'imaginèrent rien de mieux que de susciter au roi des embarras qui rendraient leurs conseils plus nécessaires. Balue était entré en relation avec Charles le Téméraire, auquel il donnait de secrets avis. Cette fois il lui écrivit pour lui signaler les efforts du roi auprès de son frère. Malgré tout, Monsieur résiste encore. Lescun et le duc de Bretagne cherchent à vaincre sa défiance et à lui faire croire que Charles le Téméraire est d'accord

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec le roi. C'est dans ce but que Louis XI a presque continuellement un ambassadeur auprès du duc de Bourgogne, et qu'en ce moment même il lui envoie Navarrot d'Anglade. Balue engage le duc à faire bon visage à Navarrot, mais à le renvoyer immédiatement. Le duc fera bien de signifier au roi qu'il exige le maintien pur et simple du traité de Péronne dans toutes ses conditions. Il est de son intérêt d'avoir à sa discrétion et sous son influence le prince Charles. « Ne plaignez rien, dit Balue, à le faire venir en vos mains le plus brief que vous pourrez : car, cela fait, vous aurez tout à votre plaisir, sans quelconque faute. » Le prince est disposé à se laisser facilement entraîner par les agents bourguignons. Le duc peut le faire quérir par mer, à condition toutefois de se hâter : « car, pour cette heure, ne d'ici à deux mois, n'y aura nul danger ; mais faut diligence, et en ce temps-là, n'y aura pas sûr. » Balue terminait sa lettre en priant le duc de garder avec soin le secret sur ses avis, et de se défier de plus d'un de ses serviteurs, qui correspondait avec le roi[1].

Après avoir écrit sa lettre, Balue la communiqua à son fidèle confident, Guillaume de Haraucourt. Les deux prélats convinrent que la lettre serait portée par Simon Bellée, clerc de la chapelle de l'évêque de Verdun. Pour écarter les soupçons, le messager se donnera comme un serviteur de l'évêque d'Angers, feindra d'aller à l'abbaye de Fécamp, et se rendra à Hesdin, auprès de Charles le Téméraire. Guillaume de Haraucourt le fit venir à Tours, dans sa chambre, et lui dit : « Tu guetteras Monseigneur de Bourgogne, ainsi qu'il ira à la messe, et lui bailleras cette petite lettre, et lui diras que Monseigneur le cardinal d'Angers

1. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, preuve 207.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la lui envoie. Et avise que tu ne la bailles à personne qui vive, sinon à mondit seigneur de Bourgogne, et ne parle ne fais compte à personne de ladite matière : car c'est chose très-secrète et très-grande, et dont, si tu la conduis bien, en pourras avoir ci-après avancement et grand profit. » L'évêque de Verdun lui donna, outre la lettre de Balue, un autre papier, en lui disant : « Voici ta créance, et ce que tu auras à dire à Monseigneur de Bourgogne, lequel, sitôt qu'il aura vu cette lettre, t'enverra quérir pour lui parler. » Guillaume de Haraucourt lui lut deux ou trois fois la lettre de créance, qui contenait la clef des chiffres employés par le cardinal Balue dans sa dépêche. Pour s'assurer qu'il la comprenait bien, il la lui fit répéter plusieurs fois. Il lui donna vingt écus pour son voyage. Bellée eut soin de coudre les deux lettres dans son pourpoint. Il partit immédiatement, et fut arrêté en chemin[1].

Louis XI, convaincu de la trahison des deux prélats, les manda à Amboise. Ils s'y rendirent sans défiance et furent aussitôt saisis et interrogés par une commission qui comprenait Tanneguy du Châtel, Jean de Torcy, Pierre Doriole et Guillaume Cousinot. Le roi ne put obtenir du Saint-Siège l'autorisation de les juger. Il confisqua leurs biens et les retint eux-mêmes dix ans dans une cage de fer. Le cardinal Balue fut enfermé à Montbazon, « sous la garde et tutelle de Jean de Torcy, très-loyal chevalier[2]. » Il avait acquis une fortune considérable et un mobilier splendide. Sa vaisselle d'argent fut vendue au profit du Trésor public. La vente de ses robes servit à payer les frais de justice et d'inventaire. Le roi abandonna les tapisseries à Tanneguy du Châtel, les livres à Pierre Doriole. Le sire de Crussol reçut un beau drap d'or contenant vingt-quatre aunes et

1. Dom Plancher, preuve 208. — 2. Chronique de Robert Gaguin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un quart, qui valait bien 1,200 écus, de riches fourrures de martre zibeline, et une pièce d'écarlate de Florence[1].

Depuis ce moment, les négociations engagées avec Charles de Valois ne rencontrèrent plus d'obstacle. A la fin de mars, le roi avait envoyé Jean Dauvet et Adam Rolland en Bretagne, pour régler définitivement la question de l'apanage. Dans leurs instructions, Louis XI rappelle les engagements qu'il a contractés au traité de Péronne. Monsieur lui a fait savoir qu'à la Champagne il préférait la Guyenne, demandant seulement que le roi étendît les limites de ce duché, et qu'il lui accordât les droits royaux, avec l'hommage des comtes de Foix, d'Albret et d'Armagnac. Les ordonnances de Charles V et les décisions des Etats généraux ont fixé l'apanage des fils de France bien au-dessous de ce que le roi offre à Monsieur. Le roi consent à lui donner 20,000 livres de revenu au-delà des 60,000 livres qu'il lui a promises; mais il ne peut lui accorder les droits royaux, à cause des lois du royaume, du serment qu'il a prêté à son sacre, et des décisions des Etats généraux. Si le roi faisait à son frère une telle concession, les autres princes ne manqueraient pas de réclamer la même faveur, ce qui amènerait la ruine de la monarchie. Le roi ne peut céder l'hommage des comtes de Foix, d'Albret et d'Armagnac, dont les seigneuries relèvent directement de la couronne. Il accorde seulement à Monsieur l'hommage de ceux de leurs fiefs qui sont enclavés en Guyenne[2].

Les ambassadeurs de Louis XI arrivèrent à Nantes au commencement d'avril. Le roi resta à Tours et à Amboise tant que durèrent les négociations. Il envoyait à ses ambassadeurs de fréquents messages pour hâter le dénouement. Tout était arrêté en principe; il ne restait plus que quelques

1. Chronique de Saint-Denis. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

points de détail à régler, lorsque le duc de Bretagne fut brusquement repris d'un accès de défiance contre Louis XI. Pendant la guerre du Bien public, Jean de Brosses, sire de Boussac, devenu comte de Penthièvre par son mariage avec Nicole de Blois, avait refusé de servir le duc contre le roi. Le duc confisqua ses fiefs et saisit le comté de Penthièvre. En vertu du traité de Saint-Maur, il était tenu de restituer ces diverses seigneuries. Il refusa de rendre le comté de Penthièvre, et prétendit qu'en échange de ce comté, il avait le droit de céder à Jean de Brosses les seigneuries d'Ingrande et de Chantocé. Comme ces deux seigneuries étaient grevées d'hypothèques, Jean de Brosses rejeta l'échange que lui proposait François II. Après le traité d'Ancenis, il porta plainte devant le grand conseil, qui accueillit sa requête[1]. Enfin il intenta au duc un procès devant le Parlement de Paris. Le roi autorisa le Parlement à relever l'appel et à commencer les procédures.

Les réclamations du sire de Boussac étaient légitimes. Le gouvernement breton ne pouvait, sans violer les traités, refuser d'y faire droit. Le duc se prêta à un accommodement. Il fut convenu que le duc de Calabre et le chancelier Chauvin examineraient la question, et fixeraient le taux des indemnités qui leur sembleraient dues à Jean de Brosses, pour l'échange qu'il avait à subir[2]. Mais la maison de Penthièvre, malgré sa faiblesse et son abaissement, inspirait toujours des inquiétudes à la maison de Montfort. L'intervention du gouvernement français dans cette affaire excita les alarmes de François II, qui se crut menacé par Louis XI. Il ordonna de tenir les montres générales de la noblesse, et prépara la mobilisation de ses troupes[3]. Il

1. Act. de Bret., III, 196. — 2. Act. de Bret., III, 197. — 3. Act. de Bret., III, 201.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demanda des secours éventuels au roi d'Angleterre. Edouard IV, dans une lettre datée du 23 mars, promit de défendre la Bretagne[1]. Enfin le duc obtint de Charles de Valois de nouveaux engagements encore plus précis que les précédents. Considérant, disait le prince, les grands services que nous avons reçus et recevons chaque jour de notre très-cher et très-aimé cousin, le duc de Bretagne, « et désirant l'en reconnaître et l'en rémunérer de tout notre pouvoir, ainsi que raisonnablement y sommes tenus, mêmement des grandes mises et charges qu'il a eues, portées et soutenues, et chaque jour porte et soutient, à préserver, sauver et entretenir notre personne en sûreté en son pays et duché, » nous promettons formellement de lui donner, dès que nous le pourrons faire, les points spécifiés ci-dessous : « Savoir est, la vicomté et seigneurie de Thouars, et les terres et seigneuries de Parthenay, de Tiffauges et de Montaigu, avec leurs appartenances et dépendances, sans rien en réserver ni retenir, pour en jouir par notredit cousin, ses hoirs et ayant cause, comme de leur chose propre; lesquelles terres et seigneuries nous acquerrons de nos deniers, et récompenserons ceux qui y ont et auront intérêt. Item, lui donnerons la garde et capitainerie de Granville et du Mont-Saint-Michel. Item, lui payerons 400 lances fournies, au prix qu'on paie ceux des ordonnances, qui à présent sont au royaume. » Si, par la mort du roi notre frère, nous héritons de la couronne, le duc de Bretagne recevra de nous une pension de 100,000 livres. « Nous prendrons et retiendrons en notre conseil et service aucuns des serviteurs et conseillers de notredit cousin qu'il nous nommera, et desquels il nous requerra, qui seront en la conduite de nous et des

1. Act. de Bret., III, 200.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

affaires du royaume. » Le duc recevra de nous les terres et seigneuries confisquées par Charles VII sur le duc d'Alençon. Charles de Valois jure solennellement de tenir ses promesses, et se soumet aux censures ecclésiastiques pour le cas où il manquerait à sa parole[1].

Ainsi le duc de Bretagne prenait ses précautions pour le présent et pour l'avenir. Louis XI, afin de le rassurer, révoqua la lettre de relèvement d'appel qu'il avait accordée à Jean de Brosses et à Nicole de Blois. Il défendit au Parlement de Paris de continuer les procédures commencées en leur faveur[2]. L'apanage de Monsieur fut enfin réglé après de longs débats entre les commissaires du roi et les conseillers du prince et du duc de Bretagne. En vertu du traité conclu à Nantes, Louis XI cédait à son frère le duché de Guyenne, tel qu'il se comportait au delà de la Charente, avec les sénéchaussées d'Agénois, Quercy, Périgord, Saintonge, le gouvernement et la ville de La Rochelle, le bailliage d'Aunis, en se réservant seulement l'hommage des comtes de Foix, d'Albret et d'Armagnac, pour celles de leurs seigneuries qui relevaient directement de la couronne.

Le traité signé, le roi eut à subir les formalités minutieuses que lui imposait la défiance des deux ducs de Guyenne et de Bretagne. Il fallut livrer des otages à François II, comme garantie pour la remise du duché de Guyenne et la sûreté personnelle de Charles de Valois. Les otages étaient les comtes de Guise et de Vendôme, le vicomte de Narbonne, le procureur général Jean Dauvet, le sire de Boussac et le sire de Montaigu. Le duc de Bretagne reçut en dépôt l'acte par lequel Monsieur renonçait à ses précédents apanages : le Berry et la Normandie. Le 4

1. Arch. de la Loire-Infér., E. 181. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mai, François II remit au roi une déclaration en vertu de laquelle il s'engageait à délivrer au roi la renonciation du prince à ses précédents apanages, et à lui rendre les otages, dès que Monsieur aurait pris possession de la Guyenne[1].

Le traité de Nantes était à peine conclu, que Charles de Valois retomba dans son irrésolution et dans un nouvel accès de défiance à l'égard du roi et du duc de Bretagne. Il fit demander secrètement un passeport à Edouard IV, avec l'intention probable de se rendre aux Pays-Bas. Le souvenir des événements qui s'étaient produits en 1465 en Normandie, le protectorat qu'affectait à son égard le duc de Bretagne, la persistance avec laquelle il soutenait depuis plusieurs mois la politique de Louis XI, tout contribuait à inquiéter Monsieur. Le 6 mai, il reçut du roi d'Angleterre un sauf-conduit pour lui et 500 personnes de sa suite, avec autorisation de séjourner neuf mois en Angleterre. Ce projet de fuite, au moment où tout était réglé, où le sort du prince était fixé après de laborieuses négociations, était aussi puéril qu'inattendu. Lescun et Gilbert de Chabannes finirent par vaincre son indécision. Charles de Valois accepta le magnifique apanage que lui offrait Louis XI. Gilbert de Chabannes, en récompense de ce service, reçut une partie des biens du cardinal Balue.

Le roi fit enregistrer le traité de Nantes par le Parlement de Paris. Il publia une abolition générale pour tous ceux qui avaient suivi Monsieur dans ses révoltes, y compris le duc d'Alençon[2]. Le 17 mai, le duc de Guyenne renouvela, à Nantes, son alliance avec le duc de Bretagne et confirma tous les traités antérieurs.

« Charles, fils et frère de rois de France, duc de Guyenne, comte de Saintonge et seigneur de La Rochelle, à tous ceux

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 106. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par ci-devant nous ayons fait et pris pour nous, nos pays, seigneuries et sujets, avec notre très-cher et très-amé cousin, le duc de Bretagne, pour lui et les siens, amitié, confédération et alliance fraternelle, perpétuelle et irrévocable, aux vies de nous et de lui, selon et en la forme quelle est plus à plein contenue ès lettres sur ce concordablement faites, passées et baillées l'un à l'autre, datées du seizième jour d'aougst, l'an 1467; lesquelles amitié et alliance, notredit cousin et nous ayons depuis, et paravant qu'eussions été partis et apanés dudit duché de Guyenne, comté de Saintonge et autres terres, confirmées, corroborées et approuvées par nos autres lettres sur ce faites, datées du neuvième jour de novembre, l'an 1468 dernièrement passé : savoir faisons que nous, connoissant de plus en plus continuellement icelles alliances être très-utiles et profitables à nous, nosdits pays et sujets ; désirant pour ce icelles entretenir, garder et observer, sans y déroger en quelque manière, ne pour quelconque chose qui soit advenue ou puisse advenir, soit par cause de l'acceptation de notredit apanage ou autrement, en ayant même considération et regard à la grande et entière amour et bienveillance que notredit cousin a eue continuellement à nous, ainsi qu'il l'a montré par effet, en exposant sa personne, ses pays, sujets et tous ses biens à entretenir, garder et préserver notre personne en sûreté, et à procurer notredit apanage, dont à lui nous réputons bien attenus : Lesdites alliances avons ajourd'hui de nouvel corroborées, confirmées et approuvées, et par ces présentes, les corroborons, confirmons et approuvons selon leur forme, effet et teneur, et, en tant que métier est, les faisons de nouvel avec notredit cousin, semblables et de même effet, vigueur et vertu que sont les précédentes, préférablement à toutes autres, quelles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'elles soient; promettant, et par ces présentes promettons et jurons sur notre foi et honneur, en parole de prince, sur les saintes reliques de la vraie croix par nous manuellement touchées, sur peine et obligation d'encourir les censures ecclésiastiques, èsquelles nous nous soumettons, et généralement sur tous les serments, peines et obligations contenus et spécifiés ès lettres des alliances dessusdites, garder, entretenir et observer de notre part icelles alliances, et tous les points et articles y contenus, avec et ensemble faire tenir et accomplir toutes les choses par nous promises et accordées de faire, tant par autres nos lettres, que sur ce avons baillées à notredit cousin, que par les paroles que avons dites et portées de notre personne à la sienne et autrement, sans jamais aller à l'encontre, pour quelque cause et occasion que ce soit, et jurons en outre, comme dessus, que jamais, à nul temps de notre vie, nous ne ferons ne prendrons avec quelques princes que ce soit, pour quelconques choses qui nous puissent advenir, nulle intelligence, confédération ne alliance, que ce soit du gré, plaisir et su de notredit cousin, et qu'il ne soit entièrement entendu et compris, avec tous ses pays, seigneuries et sujets, si son plaisir est d'y être compris, comme nous-même et les nôtres. Et en outre, promettons de l'avertir de toutes choses qui nous seroient ou pourroient être dites ou rapportées, de quelconques personnes qu'elles puissent venir, soit nos frères, alliés ou autres, qui toucheroient ou pourroient toucher le bien et sûreté de la personne d'icelui notre cousin, ou ses biens, honneur, Etat, pays et seigneuries, présents et à venir, en quelque manière que ce soit, ainsi et pareillement qu'il nous a le tout promis faire et tenir de sa part. Donné à Nantes, le 17e jour de mai, l'an 1469[1].

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 181.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles de Valois partit de Redon au commencement de juin, pour se rendre en Guyenne. Le duc de Bretagne lui donna pour escorte un gros détachement de troupes commandées par Ramonet de Boissy. Le prince arriva le 10 juin à La Rochelle, et y renouvela tous les traités qu'il avait antérieurement signés au profit du duc de Bretagne, particulièrement celui du 17 mai. Le même jour, Louis XI accorda une lettre de rémission générale à tous les officiers du duc de Guyenne, qui pendant les troubles avaient indûment saisi les revenus de l'Etat. Il rendit aux sujets du duc de Bretagne les biens confisqués sur eux en Poitou. Le 10 juillet, il ordonna à Jean de Popincourt de faire enregistrer au Parlement les lettres patentes relatives à l'apanage de Monsieur. Le 17 juillet, François II lui rendit ses otages, ainsi que la renonciation du duc de Guyenne à tous ses droits sur le Berry et la Normandie. Le 7 août, il reçut du roi une quittance pour les otages et l'acte de renonciation[1].

Charles de Valois avait reçu de Louis XI un apanage exorbitant. La concession à laquelle le roi avait été réduit pouvait entraîner les plus funestes conséquences. Moins puissant que s'il avait conservé la Normandie, Monsieur n'en restait pas moins fort redoutable. Le plan conçu par les princes confédérés, lors de la ligue du Bien public, se trouvait réalisé. Uni aux ducs de Bourgogne et de Bretagne, le duc de Guyenne pouvait arrêter tous les progrès de l'autorité royale. Il y avait cependant un remède à cette situation désastreuse. Le jeune duc était héritier du trône. A ce titre, son intérêt n'était pas d'affaiblir la royauté, ni de faire cause commune avec les ennemis de la couronne. Le roi résolut de tenter un effort pour l'at-

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 106.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tirer dans son alliance, et l'amener à servir sa politique. Le 17 août, à La Rochelle, il lui fit jurer sur la croix de saint Laud de ne jamais conspirer contre sa vie ou sa liberté, de ne jamais songer à épouser Marie de Bourgogne, de ne jamais se faire relever de son serment, de ne jamais demander au Saint-Siège l'autorisation de contracter ce mariage, et de ne pas profiter de l'autorisation, s'il l'obtenait[1].

Louis XI voulut en outre avoir une entrevue avec son frère. Il se rendit à Niort, avec le duc de Bourbon, et plusieurs autres seigneurs[2]. Après de longs pourparlers, il fut décidé que l'entrevue aurait lieu au pont de Braud, sur la Charente. Au milieu du pont fut placée une grille. Les deux princes devaient se présenter sans armes, chacun avec douze serviteurs. Arrivés sur le pont, ils écartèrent leurs serviteurs, et s'entretinrent, séparés par la grille. Le duc de Guyenne, dans un élan de généreuse confiance, fit enlever la grille, et se jeta dans les bras du roi, chez lequel il se rendit le lendemain. Louis XI, touché de ce retour d'affection, ajouta à ses domaines les jugeries de Rivières et de Verdun, les seigneuries d'Estrac, de Perdriac, de Bigorre et de Maulóon. Partout on annonça que la réconciliation des deux princes était complète, que le roi traitait son frère en héritier du trône, qu'il voulait lui donner le titre de lieutenant général du royaume, et le commandement d'une armée contre le duc de Bourgogne[3]. Cette nouvelle répandit l'allégresse dans toutes les provinces. On chanta des *Te Deum*, on fit des feux de joie dans les bonnes villes; on dressa des tables rondes sur les places publiques, pour régaler le menu

1. Legrand. — 2. Chronique de Saint-Denis. — 3. Bazin, III, 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

peuple[1]. La satisfaction était générale, parce que la paix intérieure semblait enfin assurée.

Le duc de Guyenne accepta sans hésiter l'ordre de Saint-Michel, que le roi avait institué le 1er août. Louis XI négociait pour lui un brillant mariage en Espagne. Il envoya en Castille l'archevêque d'Alby et le sire de Torcy demander au nom du prince la main de l'infante Isabelle, ou de Jeanne la Bertraneja. Le malheureux roi Henri IV reçut à bras ouverts les ambassadeurs français. Il ne voulait pas consentir au mariage de sa sœur Isabelle avec l'infant d'Aragon, Ferdinand le Catholique. Forcé de la reconnaître comme princesse des Asturies, au détriment de sa propre fille, il prétendait du moins lui choisir un époux. Mais Isabelle résista énergiquement à ses instances. Elle déclara qu'elle se poignarderait, plutôt que d'épouser le duc de Guyenne[2]. Les envoyés du roi firent échouer un projet d'union entre elle et le prince de Galles[3]. Ils conclurent avec Henri IV un traité d'alliance qui fut publié à Paris le 4 novembre[4].

Etonné du rapprochement qui s'était opéré entre le roi et le duc de Guyenne, Charles le Téméraire essaya de ramener le prince dans son alliance. Il lui envoya en ambassade Jacques de Luxembourg, frère du connétable de Saint-Pol, et Pierre de Remiremont, avec mission de lui demander s'il était content de son apanage, si le roi lui avait « fourni entièrement tout ce qu'il lui avoit été promis, offrant s'employer de toute sa puissance pour le lui faire bailler ». Les ambassadeurs bourguignons devaient démentir un prétendu bruit d'après lequel leur maître aurait voulu s'arroger sur les affaires du royaume une

1. Chronique de Saint-Denis. — 2. Rosseuw Saint-Hilaire, *Hist. d'Espagne*. — 3. Legrand. — 4. Chronique de Saint-Denis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

influence qui n'appartenait qu'au frère du roi. Le duc leur prescrivait d'offrir à Monsieur le collier de la Toison-d'Or. Si le prince accepte, ils lui proposeront la main de Marie de Bourgogne, et annonceront qu'ils sont autorisés à régler les conditions de ce mariage. Ils ajouteront qu'ils sont chargés « de faire nouvelles alliances avec Monsieur de Guyenne, disant qu'ils ont apporté blanc signé et scellé de mondit sieur de Bourgogne, pour faire lesdites alliances si fortes, si expresses, et en quelque qualité que mondit sieur de Guyenne les voudra deviser ».

Louis XI avait envoyé de son côté à Saint-Jean-d'Angély, où se trouvait alors le duc de Guyenne, Jean de Beuil, Imbert de Bastarnay, sire du Bouchage, et Pierre Doriole. Le prince leur communiqua les instructions et le message des ambassadeurs bourguignons, avec la réponse qu'il avait résolu de leur adresser. Il déclara aux envoyés de Charles le Téméraire que, relativement à son apanage, voyant que tous les traités conclus antérieurement restaient sans résultat, il s'était adressé au roi, et lui avait demandé « le pays de Guyenne, qu'il a de présent, où il avoit son affection plus qu'ailleurs ; il a trouvé le roi si franc et libéral envers lui, qu'il lui a donné ledit apanage et pays qu'il demandoit. » Il n'en remercie pas moins le duc de Bourgogne de son bon vouloir. Quant aux rumeurs contre lesquelles proteste Charles le Téméraire, bien que le prince ait passé quelques jours à la cour, dans l'intimité du roi, « il n'a point ouï parler de ladite matière, et croit que ce sont rapports controuvés qui ont été faits à Monseigneur de Bourgogne. » Charles de Valois évita de répondre au sujet du mariage que lui proposait Charles le Téméraire, sans avoir l'intention de le conclure. Il refusa l'ordre de la Toison-d'Or, parce qu'ayant déjà reçu l'ordre du roi, il n'en pouvait accepter d'autre. En

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce qui concerne l'alliance du duc de Bourgogne, Monsieur déclara qu'il regardait tous les amis du roi comme les siens, et que le duc était certainement de ce nombre. Il consulta les envoyés de Louis XI même au sujet des présents qu'il lui convenait de faire aux ambassadeurs bourguignons. Bien qu'il eût déjà acheté la vaisselle d'argent qui leur était destinée, il changea d'avis et les renvoya les mains vides[1].

Le 18 décembre, le duc de Guyenne se rendit auprès de Louis XI à Montils-lez-Tours, « et demourèrent depuis le roi, Monseigneur de Guyenne, Madame de Bourbon, et autres de ladite compagnie audit château, faisant illec de moult grandes chères, jusques à Noël[2]. » Monsieur retourna à Saint-Jean-d'Angély, fort satisfait de l'accueil qu'il avait reçu. Le roi profita de ses bonnes dispositions pour envoyer dans le Midi une armée contre le comte d'Armagnac, qui négociait avec les Anglais, désolait le Languedoc par ses brigandages et bravait les arrêts des Parlements. Dammartin chassa ce redoutable bandit et occupa ses fiefs. Jacques d'Armagnac, comte de Nemours, se soumit. Cette campagne heureuse et rapide inquiéta les deux gouvernements breton et bourguignon, qui se communiquèrent leurs craintes et firent des armements[3].

A la même époque survint un autre événement qui n'était pas moins heureux pour le roi de France. En Angleterre, Warwick souleva le pays contre les Rivers, et se saisit de la personne d'Edouard IV, qu'il retint prisonnier. Warwick était « très-spécial et singulier ami » de Louis XI. Jamais le roi n'avait rencontré des circons-

1. G. Naudé. *Le cabinet de Louis XI*, ch. III. — 2. Chronique de Saint-Denis. — 3. Naudé. *Le cabinet de Louis XI*, ch. III. Conf. arch. de la Loire-Inf., E. 107.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tances plus favorables pour abaisser ses ennemis. Le moment était venu de châtier enfin les révoltes et la perfidie du duc de Bourgogne. Il s'agissait de savoir quelle serait l'attitude du duc de Bretagne. Pour le forcer « de découvrir son courage », le roi lui fit offrir en 1470, par une brillante ambassade, le collier de l'ordre de St-Michel, « afin que cet ordre il portât et jurât tout ainsi et selon que l'avoient pris et juré plusieurs autres princes et seigneurs du royaume[1]. »

Le nombre des chevaliers était de trente-six. Le roi était leur chef. Les statuts de l'ordre leur imposaient des obligations étroites envers sa couronne et sa personne. François II, après avoir pris l'avis de son conseil, remercia le roi de l'honneur qu'il lui faisait, mais refusa son ordre avec respect, en motivant son refus. Il répondit que lui-même avait son ordre de chevalerie, et que, s'il acceptait l'ordre du roi, il ne pourrait plus, sans son autorisation, ni garder le sien, ni en instituer d'autre, ni accepter celui d'aucun prince étranger, ce qui entraverait son indépendance. L'article v des statuts exige une étroite union entre tous les chevaliers. Il pourrait entrer dans l'ordre quelque chevalier ayant gravement offensé le duc, et auquel il ne croirait pas devoir pardonner. Le duc est d'ailleurs tellement supérieur aux autres chevaliers, qu'il aurait plus à perdre qu'à gagner à leur amitié. L'article vi, qui impose à tous les chevaliers l'obligation de suivre le roi dans ses guerres, pourrait entraîner le duc dans des entreprises onéreuses pour son pays. L'art. viii établit que le roi est tenu de prendre l'avis des chevaliers dans toutes les affaires graves, excepté celles qui exigent du secret et de la rapidité. Cet article pourrait imposer au duc quelque guerre

1. Chronique de Saint-Denis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

imprévue. Or, il ne peut faire la guerre sans consulter les Etats de Bretagne. En vertu de l'art. IX, les chevaliers ne peuvent entreprendre ni guerre, ni voyage, sans consulter le roi. Le duc entend rester libre de secourir au besoin ses alliés. L'art. X établit que toute contestation entre les chevaliers sera réglée par le chapitre. Le duc veut garder sa juridiction sur ses sujets. Il ne peut admettre l'art. XIII, qui défend aux chevaliers de soutenir leur seigneur contre le roi, si leur seigneur est l'agresseur; ni l'article XVIII, qui autorise le roi et le chapitre à dégrader les chevaliers coupables d'un crime. Il n'accepte pas pour ses sujets d'autre juridiction que la sienne[1]. Toutes ces objections furent rédigées sous la forme d'une note que le gouvernement breton adressa au roi. Le duc disait avec hauteur « qu'il ne tireroit jamais au collier avec le gouverneur du Limousin, Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton, et autres gens du roi[2]. »

Louis XI fut très-mécontent de la réponse du duc de Bretagne. Le bruit courait d'ailleurs que François II avait naguère reçu la Toison-d'Or, « en soi déclarant ami et allié du duc de Bourgogne. » On apprit bientôt à Paris que Charles le Téméraire s'était publiquement montré à Gand, « portant à l'une de ses jambes la Jarretière, et sur lui la Croix rouge, et à cette cause se démontroit et déclaroit ennemi capital du roi et du royaume, et comme Anglois tenu et réputé[3]. » Comptant sur l'alliance de Warwick et du duc de Guyenne, Louis XI résolut d'effrayer le duc de Bretagne, et de lui arracher une promesse d'alliance, ou au moins de neutralité. Le 14 février 1470, il fit publier à Paris un mandement dans lequel il annonçait au prévôt des mar-

1. Act. de Bret., III, 206. — 2. G. Naudé. *Le cabinet de Louis XI*, chap. III. — 3. Chronique scandaleuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chands « qu'il étoit dûment acertené que le roi Edouard d'Angleterre, et les seigneurs et populaire dudit royaume, qui longtemps avoient été en grande guerre et division entre eux, avoient fait leur paix et pacification ; et que tous iceux étant assemblés en conseil avoient conclu, promis et juré de venir descendre en plusieurs et divers lieux de ce royaume, en intention de y prendre, saisir et gâter villes, places et forteresses, et détruire ledit royaume et les habitants d'icelui, tout ainsi que autrefois ils avoient fait. » En conséquence, le roi convoque l'arrière-ban, prescrit à tous les hommes sujets aux armes de se pourvoir d'armes et d'habillements de guerre, et recommande à ses officiers d'user de la plus grande sévérité en tenant les montres. Il leur enjoint de rejeter toute excuse illégitime de la part des défaillants[1].

Le prétexte allégué pour ces armements ne pouvait tromper personne. En réalité, le roi n'avait absolument rien à craindre de l'Angleterre, où Edouard IV était prisonnier de Warwick. Ce n'est pas contre les Anglais, mais contre François II qu'étaient dirigés ses préparatifs. Il avait déjà expédié sur la frontière de Bretagne les archers de la garde, la plus grande partie de la gendarmerie des ordonnances, et une artillerie formidable. Les gens du roi et les chefs militaires ne cachaient nullement les projets de Louis XI, et parlaient hautement d'envahir la Bretagne. « Le bruit et le commun langage en étoient en son hôtel et entre ses capitaines et gens d'armes, et en parloient trop plus que on ne faisoit en Bretagne[2]. »

Le duc de Bretagne, alarmé envoya le 5 février à Amboise, une ambassade pour demander au roi des expli-

1. Chronique de Saint-Denis. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 107. V. aux pièces justificat. le n° 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cations. Louis XI, en recevant les ambassadeurs bretons, se plaignit de la négligence avec laquelle leur gouvernement accomplissait le traité d'Ancenis. D'après ce traité, le roi et le duc devaient échanger entre eux les scellés de leurs notables. Lors des conférences de Montils-lez-Tours, en novembre 1468, on était convenu de fixer de concert la formule des scellés. Depuis cette époque, le gouvernement breton avait oublié ses promesses, et ne tenait plus aucun compte de ses engagements. Sur la demande des ambassadeurs et du chancelier Chauvin, leur chef, le roi leur accorda un délai de dix jours pour aller à Nantes réclamer au duc de nouvelles instructions. Il les invita à revenir à Angers, pour y discuter avec ses commissaires la formule des scellés[1].

Les conférences d'Angers s'ouvrirent le 15 février. Les ambassadeurs bretons revinrent avec une formule qui reproduisait textuellement les traités de Caen et d'Ancenis. Comme dans ces traités se trouvait un article où le duc de Bretagne réservait formellement son alliance avec le duc de Bourgogne, les commissaires du roi repoussèrent la formule proposée par le gouvernement breton. Ils rappelèrent que le duc de Bourgogne « s'étoit déclaré l'ennemi mortel et ancien du royaume, en prenant l'ordre de la Jarretière d'Angleterre[2]. » Ils déclarèrent que le roi

1. Pour tout cet épisode, notre récit diffère complètement de celui des Bénédictins, qui se sont bornés à reproduire la version de Bouchard et d'Argentré. Nos sources sont la Chronique de Saint-Denis, la Chronique scandaleuse, qui n'est qu'un abrégé de la Chronique de Saint-Denis, et les pièces fort importantes de la liasse E. 107 des archives de la Loire-Inférieure. Deux de ces pièces contiennent l'historique des conférences d'Amboise et d'Angers. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 107.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« vouloit et entendoit que Monseigneur de Bretagne fît expresse promesse de le servir contre le duc de Bourgogne ». Ils ajoutèrent que Louis XI ne pouvait permettre à François II de rester dans une situation mal définie, qui n'était ni celle d'un allié, ni celle d'un ennemi. Il entendait abaisser l'orgueil et la puissance du duc de Bourgogne. Pour bien déterminer le rôle futur du duc de Bretagne, ils proposèrent de rédiger un nouveau traité, plus précis que ceux de Caen et d'Ancenis.

Comme les ambassadeurs bretons refusaient avec énergie de se prêter à cette exigence inattendue, les commissaires du roi leur dirent « que les apparaux étoient faits et ne falloit que allumer le feu, dont grands inconvénients leur pourroient advenir. » Les plénipotentiaires bretons restèrent insensibles à ces menaces, et continuèrent leur résistance. Les commissaires français « les requirent alors que Monseigneur de Bretagne se voulsît tenir en neutralité, en réitérant que le roi ne laisseroit point Monseigneur de Bourgogne en tel état ; mais il ne commenceroit rien, et ne laisseroit pas Monseigneur de Bretagne à son dos, qu'il ne le fît premier déclarer de quel pied il y voudroit aller ; et plusieurs autres paroles démontrèrent et déclarèrent la fin à laquelle les préparatifs dont a été parlé ci-dessus étoient faits[1]. »

Le duc de Bretagne effrayé se hâta d'avertir Charles le Téméraire « que le roi avoit vouloir de lui mouvoir guerre. » Le duc de Bourgogne envoya aussitôt le sire de Créquy, Jean Carondelet et Meurin porter au roi une note menaçante, dans laquelle, après avoir exposé ses propres griefs contre les baillis royaux, qui forçaient ses vassaux de se présenter en personne au service de l'arrière-ban,

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 107 : V. aux pièces justific. le n° 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sans leur permettre de fournir un homme armé à leur place, il ajoutait sous forme d'instruction donnée à ses ambassadeurs : « Item, diront et remontreront comme mondit seigneur a été averti par la complainte et doléance du duc de Bretagne, que le roi s'est déclaré de lui vouloir faire et mouvoir guerre, et est commune renommée que à cette fin il a fait tirer et approcher ses gens d'armes sur les marches et frontières des pays de Bretagne, et si y a pareillement fait descendre par la rivière de Loire et ailleurs son artillerie, en intention de entrer et envahir ledit pays de Bretagne, dont mondit seigneur le duc s'est donné et donne bien grand merveille, et non sans cause, considérant les choses dessus dites. Car par ce le roi contraindra mondit seigneur à ce que, à l'aide de Dieu, en acquittant les obligations èsquelles il est obligé envers le duc de Bretagne, il le serve et secoure de sa personne et de toute sa puissance, pour garder et défendre la personne dudit duc, son Etat et sesdits pays et sujets, comme les siens propres, aussi avant que possible lui sera. Après ces remontrances, lesdits ambassadeurs supplieront au roi que, en entretenant paix et union en son royaume, et bonne amitié entre les princes, son plaisir soit de soi départir et déporter de faire guerre, ou porter dommage à mondit seigneur de Bretagne, ses pays, seigneuries et sujets; mais qu'il le lui plaise laisser paisible : laquelle chose sera l'évident profit et utilité de lui et de sondit royaume, ce que mondit seigneur désire sur toutes riens, et à ce soi employer de tout son pouvoir, ainsi qu'il a promis et juré à la journée de Péronne[1]. »

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 107. Bouchard, d'Argentré, dom Lobineau et dom Taillandier prétendent que ce fut l'intervention du duc de Guyenne qui empêcha Louis XI d'attaquer le duc de Bretagne. Les savants Bénédictins ne citent d'ailleurs aucune pièce à l'appui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Louis XI recula devant les menaces du duc de Bourgogne. Warwick venait d'être obligé de rendre la liberté à Edouard IV. Louis XI, ne pouvant plus compter sur son appui, renonça à ses exigences. Les conférences d'Angers n'eurent d'autre résultat que de renouveler les traités de Caen et d'Ancenis, et de fixer la formule des scellés. Il fut convenu que les évêques de Rennes et de Poitiers se réuniraient pour les recevoir, ceux de Bretagne à la Saint-Jean, ceux de France à la Saint-Michel. Les deux prélats jurèrent de ne livrer au roi de France les scellés de Bretagne, qu'après avoir reçu les scellés des grands du royaume. Le traité fut conclu le 16 avril, et ratifié le 7 juin par François II[2]. Le 19 avril, le duc de Bretagne et le duc de Bourgogne renouvelèrent le traité d'Etampes[3].

Les conseillers de François II étaient alors profondément divisés. Les uns engageaient le duc à faire alliance avec Louis XI, afin d'échapper aux périls d'une lutte inégale et de s'assurer le repos. Tels étaient le chancelier Guillaume Chauvin, seigneur du Bois et du Ponthus, le vice-chancelier Pierre du Boschet, évêque de Cornouaille, et le sénéchal de Rennes, Nicolas de Kerméno. Les autres entretenaient sa défiance contre Louis XI, et le pressaient d'opposer aux intrigues du roi de France une solide alliance avec le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre. Le partisan le plus résolu de cette politique était le grand trésorier Pierre Landois, que soutenaient ses neveux, les frères Guibé, et sa créature, Guillaume Guéguen,

de leur assertion. Tous les documents recueillis par l'abbé Legrand montrent qu'à cette époque, le duc de Guyenne servait docilement la politique de Louis XI. La pièce que nous citons nous-même prouve avec évidence que les menaces seules du duc de Bourgogne empêchèrent la guerre. — 2. Legrand. — 3. Lenglet, 149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

archidiacre de Penthièvre. François II aimait le repos et les plaisirs. Mais il craignait Louis XI, et se laissait diriger par Pierre Landois, le confident ordinaire de ses relations secrètes avec le gouvernement anglais. Il était impossible d'ailleurs de ne pas redouter le roi de France, dont la politique tortueuse soudoyait partout des agents secrets, et préparait des trahisons. Il connaissait tous les hommes de mérite qui pouvaient se trouver chez ses vassaux, et même chez ses voisins. Il s'appliquait à les séduire et à les attirer à son service. « Il ne s'ennuyoit point d'être refusé une fois d'un homme qu'il prétendoit gagner, mais y continuoit, en lui promettant largement, et donnant par effet argent et Etats qu'il connaissoit pouvoir lui plaire[1]. » Quant à ceux qui résistaient à ses instances et demeuraient fidèles à ses grands feudataires, il les menaçait et saisissait leurs fiefs[2]. Il avait de bonne heure rappelé les anciens serviteurs de son père, Dammartin, Jean de Beuil, Lohéac, Juvénal des Ursins, qu'il avait étourdiment disgraciés en montant sur le trône. En 1468, il regagna Tanneguy du Châtel.

Celui-ci, depuis la guerre du Bien public, vivait retiré à Malestroit, sans songer à retourner auprès du duc de Bretagne, « pour ce que le duc étoit si très-affublé de cette Mademoiselle de Villequier, que personne n'avoit crédit ni support en cour, sinon ceux qu'elle avoit en grâce. » Pierre Landois et quelques autres lui firent savoir que, s'il se résignait à ménager et à endurer la favorite, elle lui assurerait une influence plus grande que jamais. Il répondit que, dût-il lui en coûter la vie et les biens, jamais il ne se résignerait à une telle faiblesse. Il blâma énergiquement les conseillers du duc de ne faire aucun effort

1. Commines. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 107.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour renverser cette femme justement impopulaire ; que, si François II continuait à l'accabler de ses dons, il perdrait l'amour de ses sujets. La favorite, quoique peu vindicative, conçut dès lors une haine implacable contre Tanneguy du Châtel. Le roi, « qui savoit nouvelles de toutes parts et de toute contrée, » et qui connaissait la valeur de ce personnage, lui offrit secrètement un asile et un rang élevé à sa cour. Du Châtel, se voyant suspect à François II, et convaincu d'ailleurs que sa liberté était menacée, accepta les ouvertures de Louis XI. Il feignit de se rendre en Basse-Bretagne, pour aller voir sa mère, et lui présenter sa femme. Il expédia en avant dans cette direction des gens chargés en apparence de préparer les logis où il comptait s'arrêter. « Et un jour, à un avêprant que le temps étoit assez sûr, et lors étoit la lune pleine, qui toute nuit luisoit, il partit de Malestroit avec sa femme, à peu de compagnie, comme de treize à quatorze chevaux, et tourna bride[1]. » Au lieu d'aller en Basse-Bretagne, il prit la route d'Anjou, passa la Loire le lendemain au pont d'Ingrande, et rejoignit le roi de France. Il reçut une indemnité pour les dépenses qu'il avait faites aux funérailles de Charles VII. Il devint chevalier de Saint-Michel, gouverneur de Roussillon et confident de Louis XI. Il déploya dans le Roussillon de remarquables talents administratifs, et réussit à faire accepter dans ce pays la domination française[2].

Tanneguy du Châtel laissait en Bretagne sa belle-mère Gillette de Derval, veuve du maréchal de Malestroit. Elle avait une fortune considérable. Lors de son mariage, elle avait reçu en dot des terres qui donnaient un revenu de 2,000 livres. Elle avait en douaire le tiers des revenus du

1. Alain Bouchard. — 2. D'Argentré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maréchal de Malestroit. Elle pouvait compter sur l'héritage du sire de Derval, son frère, qui n'avait pas d'enfant, et dont les revenus s'élevaient à plus de 10,000 livres. Après la retraite de Tanneguy du Châtel, le duc craignit que Gillette de Derval ne le suivît en France et ne lui transportât ses biens, au détriment de ses deux autres gendres, parmi lesquels figurait le maréchal de Rieux. Il engagea avec elle des négociations, et la pressa « de se départir de sesdits héritages et de la succession future de son frère ». Il lui envoya dans ce but le vice-chancelier Pierre du Boschet, l'abbé de Bégar, Michel de Parthenay, Olivier du Breil, Renaud Godelin, et le chancelier Guillaume Chauvin, qui se rendirent successivement auprès d'elle et la conjurèrent d'abandonner ses biens au sire de Rieux et à sa femme, « dont elle ne voulut rien faire, et leur fit serment, et voua à Dieu de n'en jamais rien faire. »

Le duc, mécontent de son refus, la plaça sous la surveillance du sire d'Oudon, qui reçut ordre de la tenir sous bonne garde, et de l'empêcher de sortir de Bretagne, sous peine d'encourir une amende de 4,000 livres. Gillette de Derval, se voyant prisonnière, rédigea en présence de deux notaires apostoliques, une protestation établissant qu'elle n'était pas libre, et que si, sous l'empire de la crainte, elle renonçait à ses biens, sa renonciation serait nulle, comme arrachée par la violence. Elle était depuis six mois à Oudon, quand survint une épidémie. La dame du lieu, et plusieurs autres personnes furent emportées par le fléau ; plusieurs femmes de la suite de la douairière de Malestroit tombèrent malades. La douairière fut alors conduite à Redon et détenue en la maison de Gilles Coudebouc, à qui le duc signifia qu'il répondait de sa personne. Le duc la menaça même « de détenir son corps en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lieu étroit et fermé ». Les Rieux avaient saisi ses biens et une partie de ses meubles. Elle n'avait plus la jouissance de ses biens, et se trouvait réduite à emprunter pour suffire à ses dépenses « et entretenir son Etat ». Effrayée des menaces de François II, elle se décida, après un an et demi de captivité, à abandonner au maréchal de Rieux et à sa femme ses biens et son douaire, qui valaient plus de 4,000 livres de rente. Le maréchal et sa femme s'engagèrent seulement à lui servir une pension annuelle de 3,000 livres. Elle fut forcée de renoncer en leur faveur à la succession future de son frère, à la seule condition qu'ils paieraient les dettes qu'elle avait contractées pendant sa captivité. Aussitôt qu'elle eut signé ces deux contrats où, par une amère ironie, on la déclarait libre de toute contrainte extérieure, elle recouvra réellement sa liberté et se dirigea vers la France. Mais les serviteurs du maréchal de Rieux la suivaient. A Oudon, ils la forcèrent de ratifier tous les actes qu'elle avait souscrits à Redon. A peine arrivée en France, en pleine possession de sa liberté, elle annula et révoqua toutes les concessions qu'on lui avait imposées. Elle en appela au Parlement de Paris pour déni de justice. Elle rejoignit son gendre Tanneguy du Châtel, qui intenta de son côté un procès analogue au duc de Bretagne et au maréchal de Rieux[1].

Parmi les familiers de Tanneguy du Châtel figurait Jean de Saint-Pol, seigneur de Kermarquer, un des gentilshommes attachés au service du seigneur de Derval. Il était depuis longtemps suspect au duc, à cause des relations qu'il avait eues avec son parent, l'amiral de Montauban. A la suite d'une querelle, il s'emporta contre les étrangers qui dirigeaient François II, et menaça de

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 184.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tuer Lescun. Le duc averti fut indigné de son audace. Il dit un jour : « Il est un petit homme, officier d'un grand seigneur, qui veut tuer le sire de Lescun ; je préviendrai l'exécution de son dessein en lui faisant raccourcir la tête d'un demi-pied. » Le sire de Kermarquer effrayé se réfugia en France et se rendit auprès de Tanneguy du Châtel, qu'il trouva à Noyon, au moment où le roi, à la suite de l'entrevue de Péronne, marchait avec Charles le Téméraire contre les Liégeois. Quand le roi, au retour de cette expédition, revint à Tours, Jean de Saint-Pol se rendit dans cette ville, avec l'intention de demander le commandement d'une compagnie d'ordonnance. C'était le moment où François II venait d'envoyer à Louis XI Lescun et le chancelier Chauvin, pour porter au roi la ratification du traité d'Ancenis, et régler les questions de détail qui se rattachaient à ce traité[1]. Le seigneur de Kermarquer, fatigué peut-être d'attendre la faveur du roi, eut un entretien avec le chancelier Chauvin. Il lui dit qu'il regrettait d'avoir quitté son pays pour venir chercher fortune en France, et que s'il avait quelque espoir de se justifier auprès du duc, il retournerait volontiers en Bretagne. Sur les conseils du chancelier, il repartit pour la Bretagne et retourna à son manoir de Saint-Pol. Quelque temps après, il se mit en campagne pour aller visiter ses terres de Kermarquer et de Tréguier, où l'appelait le soin de ses affaires. Il invita son fils et ses filles à venir le rejoindre à un jour qu'il leur désigna, en ajoutant qu'il leur ferait faire des vêtements neufs et les mènerait tous au pardon de Tréguier.

Il était à peine arrivé à Kermarquer, qu'un de ses amis, Guillaume de Membier, lui apprit que son fils Jacques, âgé de dix-sept ans, venait d'acheter d'un marchand de

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1468, f° 188, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dinan, un magnifique cheval qui devait coûter au moins quatre-vingts écus. Jean de Saint-Pol, très-mécontent de cette emplette, pour laquelle il n'avait même pas été consulté, écrivit aussitôt à son fils qu'il avait assez de chevaux dans son écurie, que son voyage en France lui avait coûté des sommes considérables, qu'il avait en outre à payer un droit de rachat sur les biens de sa femme; qu'il se voyait forcé de restreindre l'état de sa maison, et qu'il ne voulait ni ne pouvait s'imposer une dépense nouvelle. Bref, il ordonnait à son fils de rendre le cheval au marchand qui le lui avait vendu; sinon, à son retour, il lui coupera le licol, et remettra la bête en liberté.

Pour plus de sûreté, il retourne lui-même à son manoir de Saint-Pol, mais il n'y retrouve plus son fils. Le jeune homme, craignant la colère et les justes reproches de son père, s'est retiré à l'abbaye de Saint-Melaine, près de Rennes. Le sire de Kermarquer charge Guillaume Membier de se rendre à l'abbaye, de le rassurer et de l'inviter à revenir à Saint-Pol, puis à Kermarquer, pour aller avec ses sœurs au pardon de Tréguier. Il retourne ensuite à sa terre de Kermarquer, où il lui reste bien des choses à régler. Bientôt, son charretier Geoffroy lui apporte une lettre où Jean de Quélen, son voisin, lui fait connaître une nouvelle escapade de son fils. Messire Jacques est allé au manoir de Saint-Pol, en l'absence de son père; il a pénétré dans les appartements où couchaient ses sœurs; là, en leur présence, il a brisé les serrures de deux coffres qui contenaient la vaisselle et les étoffes précieuses; il a entassé dans deux malles tout ce qu'il a pu prendre; il a acheté pour vingt écus deux autres chevaux à un nommé Gaillard; après quoi, il est parti pour Rennes, avec les trois chevaux qu'il avait achetés, et deux serviteurs de son père, qu'il a décidés à le suivre. Parmi les objets qu'il emporte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

figurent deux pièces de soie et de velours, la plus grande partie de la vaisselle précieuse, et une coupe pesant quatre marcs d'argent[1].

Le sire de Kermarquer, en recevant cette nouvelle, retourne précipitamment à son manoir, où il peut constater l'importance et l'étendue de ses pertes. Il envoie Alain Pardel, un de ses valets, à Rennes, à la recherche du fugitif. Alain Pardel arrive trop tard : son jeune maître est parti depuis deux jours. A Rennes, le jeune aventurier était descendu à l'auberge portant l'enseigne de Saint-Michel. Il avait soin de ne sortir que rarement, de peur de rencontrer l'abbé de Saint-Melaine, ami de sa famille, auquel il aurait fallu donner des explications épineuses. Cependant, il avait mis en gage pour vingt-cinq écus la coupe d'argent de son père, vendu le reste de son butin, payé son premier cheval, et souscrit une obligation pour les deux autres. Malgré ses efforts pour cacher sa présence et éviter les rencontres embarrassantes, à l'auberge même où il séjournait, il s'était trouvé face à face avec un des clercs de l'abbaye de Saint-Melaine. Il lui était absolument impossible d'échapper à un entretien. Il aborda bravement le clerc malencontreux, promit d'aller faire visite à l'abbé, et ne tint pas sa promesse. Il partit bientôt, en annonçant qu'il se rendait en France, et qu'il allait chercher fortune auprès du roi Louis. Tels sont les détails qu'Alain Pardel rapporta à son maître.

En effet, poursuivant le cours de ses aventures, Jacques de Saint-Pol arrive quelques jours après à Tours. Il se présente d'abord aux deux Tiercent, ses oncles, qui, en apprenant ses premiers exploits, blâment sévèrement sa conduite, refusent de le recevoir, et veulent sans retard

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 190.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le renvoyer à son père. Tanneguy du Châtel plus indulgent, leur dit qu'il ne faut pas se montrer si sévères envers un enfant, que ce sont là des péchés de jeunesse, et que leur neveu pourra réparer sa faute. Il reçoit chez lui Jacques de Saint-Pol, promet de faire tous ses efforts pour le réconcilier avec son père, que si le sire de Kermarquer reste inflexible, il gardera chez lui le fugitif, et le traitera comme son propre enfant. Il lui fait jurer de ne pas quitter sa maison avant de connaître la décision de son père. Lui-même écrit au sire de Kermarquer; il lui raconte comment son fils Jacques est arrivé à Tours, comment il a été admonesté par les Tiercent. Il implore pour lui le pardon. Si le sire de Kermarquer l'exige, il lui renverra le fugitif; si le sire de Kermarquer y consent, il le gardera à ses côtés, assurera son avancement, et veillera sur lui comme un père sur son fils.

La lettre est portée par le valet Bohoit, un de ceux qui ont accompagné leur jeune maître dans sa fuite. Jacques de Saint-Pol lui remet deux autres lettres destinées, l'une à son beau-frère La Moussaie, l'autre à l'abbé de Saint-Melaine. Dans ces lettres, il les prie l'un et l'autre de le réconcilier avec son père, et d'obtenir pour lui l'autorisation de rester auprès de Tanneguy du Châtel. Enfin, il charge verbalement Bohoit de solliciter son pardon, et de déclarer à son père que, s'il s'obstine à le rappeler, il ira si loin, que jamais on ne le reverra.

Jean de Saint-Pol se laissa fléchir. Il songea que si son fils revenait après une telle escapade, il serait la risée du voisinage, au point de n'oser plus se montrer. Il l'autorisa à rester en France, et lui rappela l'exemple de Bertrand du Guesclin, « qui avoit ainsi fait à son père et à sa mère, et après devint un vaillant et bon chevalier. » Il l'engagea « à bien faire par delà, et que par deçà il gar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deroit son fait en son entier, et lui feroit le mieux qu'il pourroit. » Il pria du Châtel de veiller sur lui, et de lui avancer tout l'argent dont il aurait besoin. Quelque temps après, Tanneguy du Châtel se rendit en Roussillon, sans oser emmener avec lui Jacques de Saint-Pol, qui lui semblait bien jeune pour une telle expédition. Il fit porter par Bohoit au sire de Kermarquer une seconde lettre, pour lui faire connaître son départ, et lui demander son intention au sujet de son fils. Jean de Saint-Pol écrivit aussitôt à son fils qu'il ferait bien de se rendre auprès de du Châtel « pour apprendre le fait d'armes, et que plus jeunes avoient été au voyage du Bien public ». Il lui expédia une brigandine, une salade, et une somme d'argent pour la campagne.

Jacques de Saint-Pol suivit les conseils de son père. Il s'enrôla dans les ordonnances du roi, rejoignit l'armée du Roussillon, et prit part à une expédition en Catalogne. A son retour, il tomba malade de fatigue, et fut forcé de s'arrêter à Perpignan. Tanneguy du Châtel eut soin d'avertir le sire de Kermarquer, auquel il envoya de plus une procuration par laquelle il le chargeait d'administrer sa terre de la Bellière, et de recevoir l'hommage de ses vassaux.

La fuite de Jacques de Saint Pol et les relations du sire de Kermarquer avec Tanneguy du Châtel excitèrent la défiance du gouvernement breton. Le duc ordonna une enquête. Jean de Saint-Pol subit plusieurs interrogatoires en avril, mai et juin 1470. Lors des montres qui eurent lieu à Dinan, le dimanche de Quasimodo, il se rendit à l'appel avec sa brigandine, sa robe par dessus, et deux archers en sa compagnie, en laissant « son harnois blanc » à la ville. Sur l'ordre du commissaire, Jean de Coetquen, il jura « d'être vrai et loyal au duc, qu'il ne partiroit pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Bretagne sans son congé, qu'il le serviroit en armes, en l'habillement auquel il seroit tenu, et que dans six semaines, il se rendroit à Dinan, au meilleur habillement qu'il pourroit pour servir le duc. » Au même instant, Charles du Breil, procureur de Dinan, lui signifia qu'il avait ordre de saisir ses terres. Jean de Saint-Pol affecta la constance à cette nouvelle imprévue. Il répondit que sa personne et ses biens étaient aux ordres du duc. Il s'approcha du commissaire Coetquen, et lui demanda à l'oreille s'il avait encore quelque chose à lui prescrire. Sur sa réponse négative, Jean de Saint-Pol prit congé de lui, et retourna à son manoir[1].

Malgré la sévérité qu'employait quelquefois le gouvernement breton pour maintenir son autorité, les défections se multipliaient depuis plusieurs années dans toutes les classes de la société. La France exerçait une attraction irrésistible sur quiconque avait de l'ambition ou le goût des aventures. C'étaient des cadets de famille, qui s'enrôlaient dans les ordonnances du roi, avec l'espoir d'y conquérir un avancement rapide, des soudards hardis et peu scrupuleux, qui trouvaient dans les guerres de Picardie et de Roussillon de nombreuses occasions de rapines et de brigandage[2]. Les défections les plus inquiétantes étaient celles qui se produisaient dans la haute noblesse. Le gouvernement breton était impuissant, non-seulement à les prévenir, mais même à les punir. Tout grand seigneur avait des parents et des amis, qui le soutenaient même dans ses égarements. Si le duc de Bretagne avait pris des mesures rigoureuses à l'égard des seigneurs coupables, il aurait provoqué de graves résistances, et compromis son autorité, au lieu de l'affermir.

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 190. — 2. Arch. nat., J. J. 215, f° 32, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les défections de la noblesse, les changements de parti chez les grands seigneurs, étaient d'ailleurs si fréquents, qu'ils étaient en quelque sorte entrés dans les mœurs et n'excitaient aucune indignation. Les souverains du xve siècle cherchaient continuellement à séduire et à attirer à leur cour les serviteurs de leurs adversaires. Ils accueillaient sans défiance et sans colère les vassaux qui, après les avoir abandonnés et combattus, revenaient à leur service. Ils oubliaient facilement le passé pour quiconque se dévouait à leurs intérêts.

Fidèle à la politique de ses prédécesseurs, Louis XI récompensait généreusement tous les seigneurs bretons qui pouvaient avoir de l'influence ou du talent et qui consentaient à venir s'établir dans son royaume : Yvon du Fou, Arthur de Montauban, André de Laval, maréchal de Lohéac, et son frère, le seigneur de Châtillon, Tanneguy du Châtel, les Coëtivy, les Tiercent. Sa plus précieuse conquête fut celle du vicomte de Rohan. La maison de Rohan était la plus puissante de Bretagne, après la maison ducale. Elle prétendait descendre de Conan Mériadec et des rois légendaires qui avaient succédé à ce personnage fabuleux. Ses vastes domaines s'étendaient sur toute la Bretagne. Deux de ses branches étaient devenues françaises autant que bretonnes : celle de Montauban et celle de Guémené. La première était encore représentée en France par Arthur de Montauban, qui avait reçu du roi l'archevêché de Bordeaux. La seconde avait un membre, Pierre de Rohan, qui commençait à s'illustrer dans l'armée de Louis XI.

Jean de Rohan, comte de Porhoet, et vicomte de Léon, était chef de la famille tout entière, dont il représentait la branche aînée. Il avait épousé Marie de Bretagne, fille cadette de François Ier et belle-sœur de François II. Comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le duc actuel n'avait pas d'enfant, il pouvait prétendre un jour à la couronne. Pendant sa minorité, ses biens avaient été administrés par ses tuteurs, Tanneguy du Châtel et Jean de Lorraine, comte d'Harcourt. Il était impossible au gouvernement breton de laisser entre les mains de ces deux seigneurs la tutelle du vicomte de Rohan. Le comte d'Harcourt était resté suspect depuis l'échec qu'il avait infligé au duc à Rouen en 1465. Quant à Tanneguy du Châtel, depuis qu'il avait quitté la Bretagne, pour se retirer en France, il était devenu l'un des plus redoutables ennemis de la maison de Montfort. Le duc révoqua donc les pouvoirs des deux tuteurs du vicomte, et les remplaça par Tristan du Perrier, seigneur de Quintin, et Jean de Rostrenen, seigneur de Pont-l'Abbé. Il changea tous les officiers placés par Jean de Lorraine et Tanneguy du Châtel à la tête des forteresses et des cours de justice. Dans toutes les seigneuries du vicomte de Rohan, il exigea de tous les vassaux un nouveau serment de fidélité[1].

Jean de Rohan se plaignit avec hauteur de ces mesures de défiance. Il déclara que ses domaines étaient mal administrés, ses revenus gaspillés, que ses nouveaux tuteurs figuraient parmi les plus ardents ennemis de sa maison ; que, sous prétexte de prendre connaissance de l'état de ses affaires et de mieux soutenir les procès engagés pour la défense de ses intérêts, ils avaient produit et révélé à ses adversaires des titres secrets, dont ceux-ci avaient abusé. Son père, en mourant, lui avait laissé des dettes énormes. Le duc avait promis de les payer et n'en avait rien fait. Il était impossible au vicomte de Rohan de satisfaire lui-même ses créanciers, parce que le duc le forçait de vivre à sa cour, à ses dépens, sans lui accorder ni gages ni pension. Jean

1. Act. de Bret., III, 207.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Rohan ajoutait qu'il était sans crédit auprès de François II, sans influence sur les affaires publiques, que Lescun seul dirigeait le duc, « qu'il sembloit que ledit Lescun lui voulût faire chapitre, et le tenir sur la sellette, comme un criminel[1]. »

Les plaintes mêmes que proférait le vicomte de Rohan n'avaient d'autre résultat que d'augmenter la défiance qu'il inspirait au duc et à ses conseillers. Tanneguy du Châtel et Jean de Lorraine lui envoyèrent secrètement des émissaires. Ils l'invitaient à les rejoindre à la cour du roi de France ; que grâce à Louis XI, il deviendrait duc de Bretagne ; qu'il marierait son fils aîné avec une des filles du roi. Aux anciens officiers du vicomte, récemment disgraciés par les nouveaux tuteurs, Jean de Lorraine promettait la restitution de leur emploi, déclarant qu'il voulait se venger du duc de Bretagne, et que les choses ne resteraient pas longtemps dans leur état actuel. Ses agents répétaient qu'avant peu Jean de Rohan deviendrait duc ; quant au duc régnant, « on le feroit mourir ou bien on le renfermeroit dans une chambre. » D'autres, plus modérés, se contentaient d'annoncer mystérieusement, et en recommandant le secret, que Tanneguy du Châtel ne tarderait pas à se réconcilier avec François II, qu'il allait revenir en Bretagne, plus puissant que jamais ; qu'il recouvrerait l'administration des biens du vicomte de Rohan et rétablirait les anciens officiers. « Ayez un peu de patience, disaient-ils ; mais, je vous en prie, ne dites rien de ce que je vous en dis. »

Le résultat inévitable de toutes ces manœuvres était d'agiter les esprits et d'affaiblir le gouvernement. Jean de Rohan se laissa séduire par les promesses de ses anciens

1. Arch. de la Loire-Inf., E., 184.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tuteurs. Le dimanche de la Passion, 3 avril 1470, il partit de Nantes, en feignant de se rendre au pardon de Saint-Philibert de Grandlieu, et se dirigea vers la France, emmenant avec lui Louis de Rézay, qui l'était venu chercher, Jean de Kéradreux, Guillaume de Bogat, Jean de Matignon, Esprit de Montauban et Jean Lefeuvre[1]. Il arriva d'abord à Montaigu, où Louis de Belleville lui donna une escorte pour se rendre à Thouars auprès du roi. Louis XI envoya au-devant de lui Tanneguy du Châtel et le seigneur de Bressuire, avec deux cents gentilshommes. Bientôt même, incapable de contenir son impatience, il se porta en personne à sa rencontre. Il le combla de caresses, et lui donna le collier de Saint-Michel, avec une pension de 8,000 livres. Il lui promit 4,000 livres de plus, aussitôt qu'arriverait la vicomtesse de Rohan. Jean de Rohan, égaré par l'ambition, se dévoua dès lors complètement à la politique française et abandonna les intérêts de la maison de Montfort.

Quelque temps après parut à Amboise, où se trouvait la cour, un autre important personnage, Péan Gaudin, seigneur de Martigné, grand maître de l'artillerie de Bretagne et capitaine général des francs archers. Il avait obtenu de François II l'autorisation d'aller en Anjou racheter sa terre de Martigné, qu'il avait engagée à Gilles de la Rivière. Ne trouvant pas en Anjou ceux auxquels il avait affaire, il se rendit à Amboise, où Tanneguy du Châtel lui prêta l'argent dont il avait besoin, et qu'il n'avait pu se procurer en Bretagne. Péan Gaudin lui reprocha d'avoir « débauché de la cour du duc le vicomte de Rohan. » Du Châtel lui répondit « qu'il voudroit avoir fait la même chose à l'égard des autres seigneurs de

1. Act. de Bret., III, 207.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bretagne, et qu'il n'y avoit que leur éloignement qui pût réduire le duc à la raison. »

Comme le roi avait été informé de l'arrivée de Péan Gaudin, celui-ci pensa qu'il y avait pour lui un véritable devoir de bienséance à l'aller saluer. Louis XI le reçut avec affabilité et évita soigneusement de lui parler d'aucune affaire politique. Cependant il lui dit en riant, et sous forme de reproche : « Vous autres, Bretons, êtes tous Anglois ou Bourguignons. » Gaudin lui répondit : « Nous sommes et serons toujours bons Bretons et bons François. » Le roi ajouta que d'ailleurs il avait peu à craindre de la part de ses ennemis. Ils ne pouvaient rien contre lui sans l'alliance des Anglais. Or, en ce moment, les Anglais étaient trop divisés pour intervenir dans les affaires du royaume. Louis XI envoya à Péan Gaudin « plusieurs flacons d'excellent vin, par des sommeliers bretons, dont il se servoit plus volontiers que d'autres nations ».

Péan Gaudin eut une entrevue avec le vicomte de Rohan. Ce dernier lui demanda ce qu'on pensait de lui en Bretagne, et si le duc ne lui renverrait pas sa femme. Gaudin lui répondit qu'on regardait sa fuite comme une escapade de jeune homme, et que la vicomtesse était à Nantes avec les autres dames de la cour. Jean de Rohan lui fit part de ses griefs contre le duc, Lescun et les étrangers qui dirigeaient le duc. Il parla avec admiration de la générosité du roi à son égard.

La fuite du vicomte de Rohan excita la colère du gouvernement breton. On ouvrit une enquête pour découvrir ceux qui avaient favorisé son départ. Péan Gaudin lui-même devint suspect à la suite de son voyage à Amboise, et de ses entretiens avec Louis XI et Tanneguy du Châtel. On se rappela qu'il avait eu d'anciennes relations avec le vicomte de Rohan, auquel il avait fait un riche présent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'oiseaux de chasse; qu'un jour, se trouvant en compagnie de plusieurs seigneurs, parmi lesquels figuraient les sires de Quintin et de Pont-l'Abbé, il avait amèrement blâmé la clause du traité d'Ancenis, en vertu de laquelle François II s'engageait à donner au roi les scellés des seigneurs de Bretagne. Il avait critiqué Lescun et les étrangers qui gouvernaient le duc et dominaient dans son conseil. Enfin, il s'était emporté contre la favorite, disant que par ses artifices elle empêchait le duc de donner des héritiers à la couronne, que les seigneurs bretons étaient bien lâches de subir la domination de cette dame et de tant d'aventuriers étrangers, et que, s'ils comprenaient mieux les intérêts du pays, leur devoir serait de chasser tous ces intrigants. Lorsque Péan Gaudin revint de France, il fut arrêté avec son écuyer Jean de Kersaudy, et son fils naturel Guillaume Lutron. Il fut emprisonné, privé de tous ses offices, et ne recouvra jamais aucun crédit[1].

Ainsi Louis XI retournait contre ses ennemis les armes qu'ils employaient contre lui. Attaqué par ses vassaux rebelles, il encourageait à son tour la révolte et la défection de leurs sujets. Il ne prenait même plus la peine de dissimuler son hostilité. Comptant sur le duc de Guyenne, il ne gardait aucun ménagement envers les ducs de Bretagne et de Bourgogne. Son allié Warwick venait d'être chassé d'Angleterre avec son gendre, le duc de Clarence. Il avait été forcé d'abord de relâcher Edouard IV, puis de prendre la fuite, emmenant avec lui quatre-vingts navires, c'est-à-dire la flotte avec laquelle il pratiquait la piraterie. Comme sa fille, la duchesse de Clarence, allait accoucher, il demanda à se reposer à Calais, où commandait John Wenlock, sa créature. Cet officier refusa non-seulement

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 190.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de lui livrer la place, mais même de le recevoir. Édouard IV et Charles le Téméraire lui adressèrent, pour prix de sa fidélité, des éloges et de riches récompenses qu'il ne méritait pas. En réalité, il restait dévoué à Warwick, et ne lui avait refusé l'entrée de la ville que parce que les fugitifs n'y auraient pas été en sûreté[1].

Warwick, au mois de mai, se retira à l'embouchure de la Seine. Il s'établit à Honfleur et à Harfleur, et fit la chasse aux navires bretons et bourguignons, dont il vendait les cargaisons en Normandie. Ses courses avaient commencé dès le mois d'avril. En une seule journée, le vendredi saint, il avait enlevé quarante-quatre vaisseaux marchands aux armateurs des Pays-Bas[2]. Il passa tout le mois de juin à Honfleur. Louis XI lui expédia de l'argent, avec des troupes pour le protéger[3]. Charles le Téméraire fut exaspéré des captures de Warwick. Il écrivit au roi, au Parlement de Paris, et aux officiers qui commandaient en Normandie. Il leur manda « qu'il avoit appris que le roi avoit recueilli ledit de Warwick en aucunes villes de son royaume, ès marches de Normandie, qui étoit allé contre l'appointement fait à Péronne entre le roi et lui, en priant et exhortant ceux du Parlement qu'ils voulsissent démontrer ces choses au roi, afin qu'il ne favorisât ledit de Warwick et ceux de ladite compagnie, qu'il disoit être son ennemi capital et dudit royaume, ou autrement il le iroit quérir quelque part qu'il le pût savoir en France, pour en faire à son bon plaisir[4]. » Ne recevant que des réponses évasives ou des promesses illusoires, il fit saisir le 23 mai les marchandises françaises dans ses Etats, pour indemniser les mar-

1. Commines, liv. III, ch. 4. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 107. — 3. Chron. scandal. — 4. Chron. de St-Denis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chands des Pays-Bas. La valeur des marchandises saisies dépassa la somme de 700,000 livres.

Louis XI ne voulait ni arrêter les déprédations de Warwick, ni accorder des indemnités sérieuses aux sujets des ducs de Bretagne et de Bourgogne. Mais, tout en faisant à ces deux princes une guerre indirecte, il voulait sauver les apparences. Le 12 mai, il fit porter par Concressault et Bourré du Plessis à l'amiral de Bourbon, sur la manière dont il fallait procéder à l'égard des émigrés anglais, des instructions précises. Le roi ne peut ni voir, ni favoriser ostensiblement Warwick, tant qu'il aura des navires capturés sur les sujets du duc de Bourgogne; ce serait violer le traité de Péronne ; « et pour ce, le roi lui prie qu'il envoie ladite prise, et son navire dont il a fait ladite prise, ès iles ou ailleurs, hors du pays du roi. » Il peut même les envoyer en Guyenne, où le roi a fait demander au duc un sauf-conduit, « et est le roi bien sûr que le duc le lui donnera, et incontinent que le roi le tiendra, il l'envoiera audit comte de Warwick. » Le roi ne peut même pas permettre aux Anglais de séjourner dans ses ports. Si Warwick tient à une entrevue, le roi ira au Mont-Saint-Michel ou à Granville. Lui donner une entrevue ailleurs serait violer le traité de Péronne, à cause de la capture des navires bourguignons. Que Warwick envoie sa flotte soit dans les îles normandes, soit à Cherbourg, en feignant de s'y transporter lui-même, et qu'il vienne avec le duc de Clarence à Amboise, en gardant le secret. Le roi lui aidera à conquérir l'Angleterre ; il le préfère à la maison d'York. Mais Warwick est mal placé à Honfleur, où les marchands des Pays-Bas et le connétable de Saint-Pol observent tous ses mouvements et avertissent le duc de Bourgogne[1].

1. Lenglet, 151.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le 22 juin, Louis XI écrivit de nouveau à Bourré du Plessis. Il pressait Warwick de retourner en Angleterre, et offrait de le faire escorter par toute sa flotte. « Vous savez, disait-il, que ces Bretons et Bourguignons n'ont d'autre but que de rompre la paix, sous couleur de la demeure du comte de Warwick par deça, laquelle ne voudrois voir commencer sous cette couleur ; et comme vous connoissez mes affaires plus que nul autre, et que j'ai toute ma fiance en vous, je n'écris présentement qu'à vous cette matière. Si vous prie que y travailliez en manière que je connoisse l'envie que vous avez de me servir en mon besoin[1]. »

Malgré les instances de Louis XI, Warwick ne hâtait nullement son départ. Charles le Téméraire, impatienté, envoya sur les côtes de Normandie une flotte commandée par les sires de Gruthuse et de la Vère, auxquels s'unit une escadre bretonne commandée par l'amiral de Bretagne, Guyon du Quélénec, et Thomas de Kérazret, prévôt des maréchaux. « Et certes fit le duc de Bourgogne son armée par mer si grande et si puissante de gens et de navires, que c'étoit moult fière chose à voir. » Son intention était de surveiller les émigrés anglais, « et de leur détourber leur retour en Angleterre[2]. » Les Bourguignons essayèrent quelques descentes en Normandie. Le roi leur fit rendre ce qui restait des navires capturés par les Anglais.

Sans ménager le duc de Bourgogne, il voulait cependant éviter de le pousser à bout. Le 29 mai, il lui envoya en ambassade Guyot Pot, Courcillon et Jacques Fournier, pour essayer de l'apaiser. Charles le Téméraire, après de longs délais, les reçut à Saint-Omer. Pour justifier la lenteur avec laquelle il s'était décidé à leur donner audience,

1. Legrand. — 2. Oliv. de la Marche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il allégua l'absence de son conseil, dont il avait voulu attendre la réunion. Guyot Pot exprima l'étonnement du roi au sujet des menaces que le duc lui avait adressées pendant les conférences d'Angers; que le roi n'avait jamais eu l'intention d'attaquer le duc de Bretagne; qu'il avait au contraire témoigné au gouvernement breton les dispositions les plus pacifiques et les plus conciliantes. Si d'ailleurs il avait à se plaindre du duc de Bretagne, et se voyait forcé de lui faire la guerre, il serait étrange que le duc de Bourgogne prétendît défendre contre la couronne un vassal rebelle. La maison de Bourgogne devait sa puissance et sa grandeur aux rois de France, et le roi avait droit de compter sur l'appui plutôt que sur l'hostilité de cette maison. Guyot Pot ajouta que le roi n'avait ni approuvé, ni encouragé les entreprises de Warwick contre les sujets du duc, et qu'il offrait toutes les satisfactions possibles pour les différents griefs du gouvernement bourguignon.

Guillaume Hugonet répondit à la place du chancelier de Bourgogne, en justifiant l'intervention de Charles le Téméraire en faveur de François II. Il rappela les armements de Louis XI, les concentrations de troupes sur la frontière de Bretagne, les menaces proférées par les gens du roi. Il reprit les griefs du duc de Bourgogne, l'importance des captures opérées par le comte de Warwick et les émigrés anglais; que les pirates anglais continuaient leurs exploits, sans souci des réclamations du duc de Bourgogne, et même depuis l'arrivée des ambassadeurs français aux Pays-Bas. Menacés par la flotte bourguignonne, ils se retirent en Normandie, et y sont soutenus par les soldats du roi. Ceux-ci déclarent nettement qu'ils ont reçu ordre de protéger les Anglais. Le roi offre bien des réparations et des restitutions. Mais ses propositions ne sont ni sincères, ni suffisantes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles le Téméraire prit la parole à son tour après Guillaume Hugonet. Il dit que le roi cherchait continuellement à séduire ses serviteurs et à les attirer à sa cour, comblant de bienfaits ceux qui se laissaient corrompre, et s'appliquant à nuire à ceux qui restaient fidèles. Le roi favorise tous ses ennemis, entre autres les Liégeois; il donne asile aux émigrés anglais et les encourage contre son allié, le roi Edouard. Les réparations qu'il offre n'ont rien de sérieux[1]. Guyot Pot répondit avec vivacité, en offrant des réparations complètes pour toutes les captures de Warwick. Mais ce qui exaspérait le duc de Bourgogne, c'étaient les tendances mêmes de la politique de Louis XI, et son alliance intime avec Warwick. Incapable de contenir sa colère, et impatienté des objections de Guyot Pot, il s'écria : « Entre nous autres Portugalais, avons une coutume par devers nous que, quand ceux que nous avons tenus à nos amis se font amis à nos ennemis, nous les commandons aux cent mille diables d'enfer[2]. »

Ce langage si peu diplomatique, cette manière de renier son origine, et de se qualifier de Portugais, parce que sa mère était une princesse portugaise, consternèrent les ministres de Charles le Téméraire, qui presque tous étaient Bourguignons, et chez qui l'esprit de provincialisme n'avait pas étouffé l'amour de la patrie commune. Ils persistèrent cependant à lutter contre Louis XI. L'abbé de Bégar, Vincent de Kerleau, se trouvait, depuis plusieurs semaines à la cour de Bourgogne, où François II l'avait envoyé au mois d'avril solliciter une intervention en sa faveur. Quand il apprit que les ambassadeurs français prétendaient séparer la cause des deux ducs, et requérir au besoin les armes de Charles le Téméraire

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 107. — 2. Châtelain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contre François II, il dit en riant : « Par mon âme et par ma foi, tout le même conte, et en telle forme qu'ici le contèrent, j'étois présent là où les gens du roi venus à Nantes le firent et remontrèrent au duc mon maître et seigneur, à l'encontre de Monseigneur de Bourgogne, lui priant et requérant à ce qu'il se voulsît entendre et condescendre, afin de soi venger de lui et de son intolérable orgueil[1]. »

Le duc de Bretagne se montra plus accommodant que Charles le Téméraire. Ses sujets avaient eu également à se plaindre de Warwick. Il fit porter au roi ses réclamations par Jean Loisel et Eustache de l'Epinay. Louis XI reçut les ambassadeurs bretons à Launay-lès-Saumur. Le 7 juillet, il leur répondit « qu'il ne voudroit soutenir le comte de Warwick, ne porter dommage ne préjudice au duc ne à ses sujets. » Les captures dont ils ont eu à souffrir ont été faites à l'insu du roi et à son grand déplaisir. Il veut en tout favoriser le duc de Bretagne et ses sujets. Aussitôt qu'il a eu connaissance des excès commis par les émigrés anglais, il a fait restituer aux marchands bretons tout ce qu'ils ont pu retrouver de leurs biens. Pour les marchandises qui n'ont pu leur être rendues, il leur accordera des indemnités. Il propose de former une commission chargée d'évaluer les pertes subies par les sujets bretons. Il désigne comme ses commissaires l'évêque de Langres et maître Guillaume de Serizay. Il invite le duc à choisir de son côté des commissaires. Le roi accepte d'avance la décision amiable des commissaires. Il souscrira dans ce but un engagement qui sera remis aux évêques de Poitiers et de Rennes, réunis à Saint-Florent-le-Vieil pour recevoir, conformément au traité d'Angers, les scellés de France et de Bretagne[2].

1. Châtelain. — 2. Act. de Bret., III, 210.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le gouvernement breton fut satisfait des propositions de Louis XI et des indemnités qu'il offrit aux marchands et aux armateurs de Bretagne. René d'Anjou, le duc de Guyenne, le duc de Bourbon, l'archevêque de Lyon et le sire de Beaujeu s'employèrent activement pour apaiser la rancune du duc de Bretagne et dissiper ses inquiétudes. Ils eurent avec les plénipotentiaires bretons une série de conférences à Angers, à Saumur et aux Ponts-de-Cé. Ils réussirent complètement dans leurs efforts. François II se réconcilia, au moins en apparence, avec Louis XI. Le bruit courut même qu'il avait renvoyé à Charles le Téméraire le scellé de son alliance, « de quoi ledit de Bourgogne se courrouça fort, quand il aperçut l'accord du roi et dudit duc de Bretagne[1]. » François II ne poussa pas si loin la faiblesse et la duplicité. Il se contenta de remplir strictement les obligations que lui imposaient les traités. Il remit aux évêques de Rennes et de Poitiers les scellés de son duché, et reçut ceux du royaume de France. Louis XI réussit en partie à corrompre Lescun, qui dirigeait toute la politique extérieure du gouvernement breton. Le 25 juillet, il écrivait gaiement à Bourré du Plessis : « Nous avons reçu les scellés de Bretagne, et sommes de tout point amis, Monsieur de Lescun et moi, et par ainsi, sommes sûrs de ce côté[2]. » Le duc de Bretagne, pour prouver au roi l'excellence de ses dispositions nouvelles, essaya d'apaiser Charles le Téméraire et de le réconcilier avec Louis XI. Il lui envoya dans ce but une ambassade composée du président de Bretagne, Jean Loisel, et du grand maître d'hôtel, Jean de Coetquen[3].

En somme, à l'égard du duc de Bretagne, Louis XI avait

1. Chron. de Saint-Denis. — 2. Legeay. *Hist. de Louis XI*, ch. xv. — 3. Act. de Bret., III, 213.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

atteint son but. Ce qu'il n'avait pu obtenir par les menaces, il l'avait obtenu par l'adresse et les négociations. Il était sûr maintenant de la neutralité du gouvernement breton. A la même époque, il achevait de s'entendre avec Warwick. Le faiseur de rois était décidé à abandonner la rose blanche, qui lui devait sa fortune, et à rétablir Henri VI, qu'il avait détrôné. Louis XI le réconcilia avec Marguerite d'Anjou et la rose rouge. Le prince de Galles, fils d'Henri VI et de Marguerite, épousa une fille de Warwick. « C'étoit étrange mariage, dit Commines, d'avoir détruit et défait le père dudit prince, et lui faire épouser sa fille.» Le duc de Clarence, frère d'Edouard IV, promit d'aider à la ruine des siens. Louis XI s'engagea à soutenir de tout son pouvoir Henri VI contre « Edouard, qui maintenant s'appelle roi d'Angleterre, ses héritiers et adhérents. » A l'exemple du roi, le duc de Guyenne promit d'appuyer formellement la rose rouge, et de refuser tout secours et tout asile à l'usurpateur Edouard IV[1].

Charles le Téméraire avertissait depuis longtemps Edouard IV des périls dont il était menacé. Il le pressait de lever des troupes pour résister à ses ennemis. Le roi d'Angleterre ne songeait qu'à ses plaisirs, et passait tout son temps à la chasse, sans faire aucun préparatif. Fier de ses victoires passées, il ne doutait pas d'obtenir de nouveaux succès encore plus éclatants. Il riait des alarmes du duc de Bourgogne, « qui dépensoit son argent à vouloir défendre la mer contre Warwick, disant que jà le voudroit voir en Angleterre. » Le duc commençait à s'inquiéter de l'attitude du gouverneur de Calais. Il lui conseilla de chasser de la place une trentaine de créatures

1. Docum. inéd. sur l'Histoire de France. Lettres de rois et reines, t. II, 254.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Warwick. Wenlock refusa de les écarter, et engagea le duc à se réconcilier avec le faiseur de rois. Louis XI avait expédié une flotte en Normandie, pour appuyer les émigrés anglais. Sans compter beaucoup sur un succès complet de leur part, il pensait qu'ils seraient au moins assez forts pour soulever en Angleterre une longue guerre civile. Au mois d'août, il fit un pèlerinage au Mont-Saint-Michel, dans le but de surveiller les événements. La flotte bourguignonne, qui s'était réunie au Havre, fut dispersée par une tempête, quand elle reprit la mer. Une partie des navires furent forcés d'aller s'abriter en Ecosse. Le vent favorisa au contraire Warwick, qui aborda en Angleterre, souleva le pays, et rétablit Henri VI. Edouard IV, sans argent, sans ressources, s'enfuit précipitamment avec une suite de 1,500 personnes, et se réfugia aux Pays-Bas[1]. Charles le Téméraire affecta de voir cette révolution avec indifférence. Il disait qu'il avait toujours eu plus de sympathie pour la rose rouge que pour la rose blanche, et qu'il était l'allié non d'une dynastie, mais de la nation anglaise. Le triomphe de Warwick n'en était pas moins un succès pour Louis XI, qui l'avait préparé, et seul devait en profiter.

Il était resté quinze jours sans nouvelles d'Angleterre. Le 18 septembre, il apprit au Plessis-lès-Tours, la chute d'Edouard IV. Il ordonna aussitôt à Paris des prières publiques, à l'occasion de la victoire d'Henri VI sur l'usurpateur Edouard de la Marche, et de la bonne paix qui en résultait. Il prescrivit de recevoir tous les Anglais en amis, excepté Edouard de la Marche. Il annonça aux Parisiens que dans leur ville allaient se rendre la reine d'Angleterre, la comtesse de Warwick, le prince et la princesse de Galles.

1. Commines, III, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il recommanda de les accueillir avec honneur. Déjà Warwick, après avoir relâché tous les Français prisonniers en Angleterre, avait arrêté les sujets du duc de Bourgogne et saisi leurs biens. Louis XI conclut avec le prince de Galles une alliance offensive et défensive contre Charles le Téméraire. Il envoya en Angleterre une ambassade solennelle conclure un traité analogue avec Henri VI. Parmi les ambassadeurs figuraient Concressault et Tanneguy du Châtel[1].

Depuis son avénement à la couronne, Louis XI n'avait jamais rencontré des circonstances plus favorables. Le gouvernement anglais lui était entièrement dévoué. Le duc de Guyenne, que ses ennemis n'avaient élevé que dans le but de lui nuire et de l'entraver, montrait depuis plus d'un an une docilité exemplaire. Le roi songeait à lui faire épouser Jeanne la Bertraneja, fille du roi de Castille. Ce mariage était brillant pour le prince et avantageux pour le royaume, dont il pouvait développer l'influence dans la péninsule ibérique. Le 5 octobre, Louis XI envoya en Espagne l'archevêque d'Alby, le sire de Torcy et maître Olivier Leroux, chargés de poursuivre les négociations. Le duc de Guyenne leur adjoignit le comte de Boulogne, en lui donnant plein pouvoir d'épouser en son nom la princesse par procuration. Henri IV reçut les ambassadeurs français avec pompe à Medina del Campo. Il cassa l'acte qui conférait à Isabelle le titre de princesse des Asturies. Le 26 octobre, le comte de Boulogne, au nom du duc de Guyenne, épousa la Bertraneja. Henri IV donna dès lors à Charles de Valois le titre de prince des Asturies, et pressa Louis XI de l'envoyer en Castille[2]. Le duc de Guyenne témoigna une grande joie de son mariage. A cette occasion, il cé-

1. Chron. de Saint-Denis. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lébra à Libourne un tournoi, où le comte de Castelbon, fils du comte de Foix, après avoir rompu plusieurs lances, reçut à l'aisselle une blessure dont il mourut quarante jours après[1]. Malheureusement pour le repos et la sécurité du royaume, le duc de Guyenne ne se hâtait pas d'aller rejoindre sa fiancée. En attendant, il semblait dévoué à Louis XI, qui comptait sur lui.

Le roi se préparait à combattre le duc de Bourgogne. Mais, toujours prudent, il ne lui suffisait pas d'avoir divisé l'ancienne coalition féodale. Il voulait en outre gagner l'opinion publique, prouver son droit aux grands vassaux et à la noblesse, et isoler complètement son ennemi. Le 3 novembre, il réunit à Tours une assemblée de notables, devant lesquels il exposa tous ses griefs contre le gouvernement bourguignon. Il rappela l'hostilité permanente de Charles le Téméraire, ses empiètements sur les droits de la couronne, sa perfidie à l'entrevue de Péronne, son alliance avec Edouard IV, ses efforts pour combattre Warwick, ses tentatives de débarquement en Normandie, la saisie qu'il avait opérée sur les marchands français. L'assemblée entière déclara que Charles le Téméraire « avoit faussé, rompu et enfreint les traités, étoit directement venu contre iceux, et contre les serments et promesses qu'il avoit faites au roi; par quoi, selon Dieu et conscience, et par toute honneur et justice, le roi étoit quitte et délié desdits traités, déchargé de toutes les promesses et convenances qu'il pouvoit avoir faites avec ledit duc de Bourgogne, et qu'il ne pouvoit ne devoit dissimuler, souffrir ne tolérer à son sujet faire à l'encontre de lui et du royaume tels exploits, ainçois pouvoit et devoit procéder à l'encontre de lui, tout ainsi qu'il eût pu faire paravant lesdits traités. »

1. Dom Vaissette, liv. 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les notables ajoutèrent que les ducs de Guyenne et de Bretagne, et le roi René, qui avaient garanti le traité de Péronne, étaient déliés de leurs engagements, et que leur devoir était de s'unir au roi contre le duc de Bourgogne[1].

Louis XI publia le 3 décembre une ordonnance qui cassait les traités conclus par le roi de Sicile et les ducs de Guyenne et de Bretagne avec le duc de Bourgogne[2]. Le même jour, il envoya en Bretagne l'évêque de Langres, le sire de Crussol, le général des finances, Pierre Doriole, et Jean Le Boulenger, premier président du Parlement de Paris. Il leur recommanda de s'adresser d'abord à Lescun, « pour ce qu'il sait que le duc a espéciale confiance en lui. » Il les chargeait de faire connaître au duc de Bretagne ses griefs contre Charles le Téméraire. Il tient à les communiquer à François II, « comme à son prochain parent, à celui qu'il aime, veut et désire aimer, à celui où il a sa singulière confiance, et qui entre les autres seigneurs, princes et seigneurs de son sang, plus le peut servir. » Le roi a toujours fait les plus grands efforts pour vivre en bonne harmonie avec les princes du royaume, et particulièrement avec le duc de Bourgogne. Il a respecté tous les traités qu'il a conclus avec eux, même celui de Péronne, bien qu'en concluant ce dernier traité il ne fût pas libre. Au moment même où le duc de Bourgogne discutait avec le roi les conditions de ce traité, son intention était déjà de le violer, comme le prouvent ses manœuvres avec le cardinal Balue. Il n'a tenu aucun de ses engagements; il a refusé de rendre leurs biens à ceux de ses sujets qui avaient soutenu le roi; il a refusé l'hommage qu'il devait pour ses terres; il n'a jamais voulu respecter les droits de la couronne et

1. Act. de Bret., III, 213. — 2. Act. de Bret., III, 218.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du Parlement de Paris sur ses domaines. Bien qu'il eût juré de rompre toute alliance avec les Anglais, il est resté l'ami et le fauteur d'Edouard IV, en faveur duquel il a combattu les alliés du roi. Les notables réunis à Tours ont reconnu que le duc de Bourgogne avait violé les traités, que les princes qui les avaient garantis étaient déliés de leurs engagements. Le duc de Bourgogne étant devenu l'ennemi déclaré du royaume, « il ne peut y avoir traité ne intelligence qui puisse empêcher Monseigneur de Bretagne de soi déclarer pour servir le roi contre ledit duc de Bourgogne et tous autres, ainçois ne peut et ne doit avoir alliance ne amitié avec lui. Et si aucune promesse ou intelligence y avoit par paroles, scellés ou autrement, mondit seigneur de Bretagne en est déchargé par les raisons dessus alléguées. » Les traités de Caen et d'Ancenis l'obligent à prendre le parti du roi contre Charles le Téméraire [1].

Le gouvernement breton accueillit favorablement les ambassadeurs de Louis XI. François II permit même à Lescun de rejoindre le roi avec 200 lances. Le duc de Guyenne montra plus de zèle encore que le duc de Bretagne. Il se rendit auprès du roi avec le corps de 500 lances qu'il commandait, et le suivit pendant toute la campagne. Le connétable de Saint-Pol, dont l'attitude était ordinairement équivoque, prodiguait au roi les encouragements et les promesses, « et offroit ledit connétable prendre Saint-Quentin tous les jours que on voudroit, car ses terres étoient à l'environ, et disoit encore avoir très-grand intelligence en Flandre et en Brabant, et qu'il feroit rébeller plusieurs villes contre le duc. » L'exemple de ces grands personnages entraînait une foule

1. Act. de Bret., III, 213.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'intrigants, qui, pour plaire au roi, cherchaient à lui gagner des adhérents, et se vantaient de leurs succès, dont ils exagéraient l'importance. Louis XI espérait non-seulement recouvrer les villes de Picardie, mais encore provoquer contre Charles le Téméraire un vaste soulèvement. Quoiqu'il regrettât beaucoup la perte des villes de la Somme, « il n'eût pas voulu recommencer la guerre pour une ou deux villes seulement[1]. »

Encouragé par l'adhésion des notables et la bonne volonté de ses grands feudataires, Louis XI envoya à Gand un huissier citer le duc de Bourgogne devant le Parlement de Paris. Le duc allait se mettre à table; il avait autour de lui tous les chevaliers de la Toison-d'Or en grand costume. L'huissier pénétra hardiment dans la salle, « et soi ruant à genoux, le commandement en sa main, fit son exploit et ajournement[2]. » Le duc, « fort ébahi et mal content, » retint l'huissier plusieurs jours en prison, puis le laissa partir. Malgré cette assignation, il ne fit aucun préparatif militaire, parce que le roi continuait à négocier avec lui. Il se rendit même en Hollande, où le duc de Bourbon l'avertit secrètement qu'avant peu il serait attaqué[3]. En effet, le 10 décembre, le connétable entra par surprise à Saint-Quentin, et l'armée royale envahit à la fois la Bourgogne et la Picardie. Charles le Téméraire, qui n'avait pas d'armée permanente, était pris au dépourvu, attaqué à la fois par le roi, son ennemi, et par ses anciens alliés. Il ne pouvait espérer aucun secours : son isolement était complet. Il envoya un de ses officiers sommer le duc de Bretagne de le secourir, comme garant du traité de Péronne. La sommation

1. Commines. — 2. Châtelain. *Exposition sur vérité mal prise*, 532. — 3. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

resta sans réponse[1]. La trahison pénétrait dans son entourage. Jean de Châlon, prince d'Orange, neveu de François II, par sa mère Catherine de Bretagne, et beau-frère du duc de Bourbon, passa au service du roi[2]. Le bâtard Baudoin de Bourgogne, Jean de Chassa et plusieurs autres gentilshommes suivirent cet exemple, en répandant d'odieuses calomnies contre leur ancien maître. Les succès du roi se multipliaient. Le 31 janvier 1471, ses officiers occupèrent Amiens, et ensuite Roye et Montdidier. Charles le Téméraire se rendit à Arras, et y convoqua sa noblesse, qui se réunissait lentement, à cause de la saison. En attendant, il restait désarmé.

Malgré leur finesse, Louis XI et Charles le Téméraire étaient victimes d'une des intrigues les plus ingénieuses et les plus hardies que présente l'histoire. Louis XI était trahi par ses alliés, dont le zèle cachait un piège. Ils ne lui ménageaient des succès que pour mieux assurer leurs perfides manœuvres. Depuis la naissance du dauphin, le 30 juin 1470, le duc de Guyenne n'était plus l'héritier présomptif de la couronne. Ses intérêts avaient cessé de se confondre avec ceux du roi. Il redevenait factieux et hostile. Il commença dès lors à prêter l'oreille aux suggestions du connétable de Saint-Pol et du gouvernement breton. Le connétable « craignoit que ces grands Etats qu'il avoit ne fussent diminués, si la paix continuoit : car ledit connétable avoit quatre cents hommes d'armes, ou quatre cents lances, payés à la montre, et n'avoit point de contrôleur, et plus de 30,000 francs tous les ans, outre les gages de son office, et les profits de plusieurs belles places qu'il tenoit[3]. » Il fit entendre au duc de Guyenne que son projet de mariage avec Jeanne la Bertraneja était un

1. Legrand. — 2. Chron. de Saint-Denis. — 3. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leurre, qu'en épousant l'infante de Castille, il s'exposait à une guerre difficile avec Ferdinand le Catholique et Isabelle ; que le roi d'ailleurs ne lui laisserait pas son apanage, qu'aussitôt qu'il le verrait engagé en Castille, il lui enlèverait la Guyenne, comme il lui avait enlevé la Normandie ; qu'au lieu d'épouser l'infante de Castille, mieux valait pour lui épouser mademoiselle de Bourgogne[1].

Monsieur se laissa facilement convaincre et ne songea plus, dès lors, qu'à conclure un mariage avec la fille du duc de Bourgogne. Le gouvernement breton ne pouvait qu'approuver et favoriser un tel projet, dont le premier avantage était de rompre l'accord du roi avec son frère, et de replacer le duc de Guyenne à la tête des coalitions féodales. En Guyenne, le prince était trop éloigné des possessions de Charles le Téméraire pour subir complètement l'ascendant du duc de Bourgogne. Le duc de Bretagne avait de plus perdu l'espoir de le dominer et de le diriger en maître absolu, comme il prétendait le faire quelques années auparavant. Son seul désir était maintenant de le ramener dans son alliance, et de le soustraire à l'influence de Louis XI. Le mariage du duc de Guyenne avec Marie de Bourgogne pouvait en outre, en unissant la Guyenne aux possessions de Charles le Téméraire, créer un jour une puissance formidable, capable de paralyser l'autorité royale et d'assurer l'indépendance de la Bretagne.

Le principal obstacle à la réalisation de ce projet était le duc de Bourgogne. Plein de vastes pensées, animé d'une ardente ambition, il regardait sa fille comme un instrument propre à servir sa politique. Héritière d'immenses possessions, un grand nombre de princes convoi-

1. Lenglet, 268.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

taient sa main. Pour obtenir ce brillant parti, ils étaient disposés à tous les sacrifices. Charles le Téméraire employait volontiers leur zèle intéressé. Il aurait été désolé d'avoir un fils. Il promettait sa fille à tous ceux qui pouvaient lui être utiles, mais sans jamais s'engager, et sans aucune intention de tenir ses promesses. François II l'avait déjà fait sonder par ses ambassadeurs, et connaissait ses dispositions, qui n'avaient pas échappé au connétable de Saint-Pol. Puisque Charles le Téméraire refusait de se prêter à leurs desseins, il s'agissait pour eux de lui forcer la main. C'est dans ce but qu'ils secondaient Louis XI, sauf à se tourner contre lui, après avoir réalisé leurs projets. Si le duc de Bourgogne avait immédiatement consenti au mariage de sa fille, « le duc de Guyenne et le connétable et leurs séquelles se fussent tournés des siens contre le roi, et essayés à faire le roi bien foible, s'il leur eût été possible[1]. »

En attendant, les trois princes coalisés cherchaient à effrayer Charles le Téméraire, et à lui prouver que le seul moyen d'empêcher la révolte de ses sujets et d'arrêter les progrès du roi, était de consentir au mariage qu'ils voulaient lui imposer. Ils s'étaient partagé les rôles. Le duc de Guyenne, comme candidat à la main de Marie de Bourgogne, mêlait les encouragements aux avis sinistres. Tout en signalant au duc les périls dont il était menacé, il lui indiquait affectueusement les moyens d'y échapper. Il lui envoya à Arras un agent secret, « lequel lui apportoit trois lignes de sa main en un lopin de cire, et ployées bien menu, contenant ces mots : Mettez peine de contenter vos sujets, et ne vous souciez, car vous trouverez des amis. » Cet avis, malgré sa forme bienveillante, n'avait rien de rassurant et semblait annoncer au duc bien des révoltes.

1. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le connétable de Saint-Pol et le duc de Bretagne n'avaient pas besoin des ménagements que s'imposait le duc de Guyenne. Ils s'appliquaient uniquement à exciter les inquiétudes du duc de Bourgogne. Celui-ci, dont l'embarras était grand, craignait que le connétable ne profitât de sa détresse pour poursuivre avec vigueur les hostilités. Il le fit prier en son nom par un émissaire de le ménager, de ne pas mener trop âprement cette guerre qu'on lui faisait, sans l'avoir « défié ni semons en rien ». Le connétable fut charmé de ce message. Il en conclut que Charles le Téméraire avait peur et qu'il serait facile de le décider à subir les exigences des confédérés. Pour toute réponse, il lui manda qu'il le voyait en grand péril, que le roi avait de puissants alliés et une armée formidable. Le duc n'a qu'un seul moyen de se sauver, c'est de marier sa fille avec le duc de Guyenne. Alors, il trouvera des alliés; le duc de Guyenne et plusieurs princes se déclareront en sa faveur; le connétable lui rendra Saint-Quentin et fera cause commune avec les princes. Sans ce mariage, il n'oserait soutenir le duc de Bourgogne, « car le roi étoit trop puissant et avoit son fait trop bien accoutré, et grandes intelligences ès pays du duc, et toutes paroles semblables, de grand épouvantement[1]. »

Les messages du duc de Bretagne étaient encore moins rassurants que ceux du connétable de Saint-Pol. Vers la fin de février, Charles le Téméraire avait enfin réuni son armée et marchait vers la Somme, droit sur Péquigny, bien décidé à prendre l'offensive. Il avait deviné les projets du connétable. Loin de se laisser abattre, il se raidissait contre le péril. Il conçut dès lors contre Saint-Pol une haine implacable. Il ne voulait ni se laisser dominer par

1. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les seigneurs confédérés, ni reculer devant les forces de Louis XI. Pendant sa marche, il reçut un agent breton, qui venait à pied, en petit équipage, sans escorte, lui apporter les conseils de François II. Le duc de Bretagne a reçu des confidences sur les desseins du roi et sur les intelligences qu'il a dans plusieurs grandes villes, comme Anvers, Bruges et Bruxelles. « Aussi l'avertissoit ledit duc que le roi étoit délibéré de l'assiéger en quelque ville qu'il le trouvât, et fût-il dedans Gand. » Charles le Téméraire, trop fier pour céder au découragement, finit par s'impatienter de tous ces avis sinistres. Il répondit avec hauteur au messager « que son maître étoit mal averti, et que c'étoient aucuns mauvais serviteurs qu'il avoit, qui lui vouloient donner ce courroux et ces craintes, afin qu'il ne fît son devoir de le secourir, comme il y étoit obligé par ses alliances; et qu'il étoit mal informé quelles villes étoient Gand ne les villes où il disoit que le roi l'assiégeroit, et qu'elles étoient trop grandes pour assiéger; mais qu'il dît à son maître la compagnie en quoi il se trouvoit, et que les choses étoient autrement. » Il ajouta qu'il allait passer la Somme, et qu'il priait le duc de prendre les armes en sa faveur, conformément aux traités, et de servir ses intérêts, comme lui-même avait servi ceux du gouvernement breton en concluant le traité de Péronne[1].

Tout en jouant son rôle dans cette intrigue, le duc de Bretagne avait des accès d'inquiétude et des moments d'hésitation. Lescun, son conseiller ordinaire, le retenait dans l'alliance du connétable et au service apparent de Louis XI. Mais le duc avait d'autres serviteurs, qui cherchaient à éveiller sa défiance, et à le rapprocher de Charles le Téméraire. Edouard IV, soutenu par le duc de

1. Commines, III, 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bourgogne, ayant réuni ses partisans et équipé une escadre pour reconquérir son royaume, François II envoya une flotte chargée de le secourir et d'assurer son débarquement. Il essaya de rétablir officiellement ses anciennes relations avec Charles le Téméraire. Il lui envoya une ambassade composée du président de Bretagne, Jean Loisel, et du procureur général Nicolas de Kerméno. Ceux-ci exposèrent au duc de Bourgogne que le roi avait fait connaître à François II les motifs qui l'avaient poussé à la guerre. Le roi a pressé le gouvernement breton de s'unir à lui et de le soutenir dans cette lutte. Le duc de Bretagne a refusé d'intervenir et de prendre part aux hostilités. Il se borne à travailler de tout son pouvoir au rétablissement de la paix. Les ambassadeurs bretons ajoutèrent confidentiellement qu'au fond François II restait dévoué à Charles le Téméraire, que Lescun seul l'empêchait d'agir, mais que son crédit commençait à baisser[1].

Louis XI ne voyait éclater aucune des révoltes sur lesquelles il avait compté. Il n'était pas sans inquiétude au sujet de l'Angleterre, où Edouard IV avait débarqué le 10 mars. Henri VI pouvait être renversé aussi rapidement qu'il avait été rétabli. Le roi se souciait peu de compromettre, en continuant la lutte, le résultat acquis de ses premiers succès. Le 4 avril, il conclut avec Charles le Téméraire la trêve d'Amiens, qui devait durer jusqu'au 4 juillet, et qui, le 5 juillet, fut prolongée jusqu'au 1er mai 1472. La trêve arriva à propos, à cause de la nouvelle révolution qui ne tarda pas à se produire en Angleterre. Edouard IV souleva facilement les partisans de la rose blanche. Il regagna son frère, le duc de Clarence, qui

1. Commines. Ed. de Mlle Dupont, preuve XIX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

abandonna Warwick et la maison de Lancastre. Le 30 avril, le comte de Warwick fut vaincu et tué à la bataille de Barnet. Le 4 mai, Marguerite d'Anjou fut vaincue et prise à Teukesbury. Le malheureux roi Henri VI et son fils, le prince de Galles, furent égorgés. La rose rouge était abattue, et hors d'état de se relever. Les ennemis de Louis XI triomphaient en Angleterre, ce qui pouvait ranimer en France les coalitions féodales. Cependant la trêve fut mal accueillie à Paris, où l'on afficha au marché des Innocents des placards injurieux contre le connétable, et plusieurs autres officiers que la foule accusait de trahison. Le roi ordonna de sévir contre les auteurs des placards, et se rendit à Orléans avec le duc de Guyenne, le prince de Piémont et Dammartin[1].

La trêve d'Amiens causa au duc de Guyenne et aux princes ses alliés une déception. Cependant ils ne renoncèrent pas à leurs projets. Ce qu'ils n'avaient pu obtenir de force, en pesant sur le duc de Bourgogne, ils crurent pouvoir le réaliser en flattant ses passions. Charles le Téméraire regrettait amèrement la perte d'Amiens et de Saint-Quentin, et semblait disposé à tous les sacrifices pour recouvrer ces deux places. Le connétable et le duc de Bretagne résolurent d'exploiter ses regrets, et de lui proposer, pour prix du mariage de sa fille avec le duc de Guyenne, une grande coalition féodale qui forcerait le roi de lui rendre ses conquêtes. Le connétable de Saint-Pol se lança hardiment dans cette nouvelle intrigue, mais en s'attribuant une importance et un crédit qu'il n'avait plus auprès du duc de Bourgogne. Le gouvernement breton avait plus d'influence à la cour de Charles le Téméraire. Aussitôt après la trêve, François II

1. Chron. scandaleuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

envoya au duc de Bourgogne son chancelier Guillaume Chauvin et l'abbé de Bégar, pour lui proposer la nouvelle combinaison, qui consistait à gagner le duc de Guyenne, en lui proposant la main de Marie de Bourgogne. On le détachait ainsi de l'alliance du roi; on préparait contre Louis XI une coalition formidable, assez puissante pour le forcer de revenir au traité de Péronne. La réponse de Charles le Téméraire fut des plus encourageantes. Il fit connaître aux ambassadeurs bretons ce qu'il attendait du duc de Guyenne, qu'il engageait à se retirer sur le champ dans son apanage[1].

Les deux ambassadeurs bretons retournèrent à Nantes en passant par la cour de France, qui se trouvait alors à Orléans. Louis XI aurait voulu garder son frère à sa suite, et l'emmener dans un pèlerinage à Selles, en Poitou. Guillaume Chauvin et Vincent de Kerleau s'arrêtèrent pendant quelques jours à Orléans. Ils eurent une entrevue avec le duc de Guyenne, et lui firent connaître « le vouloir et intention de Monseigneur de Bourgogne envers lui, et les moyens qu'il vouloit et conseilloit par eux que mondit seigneur de Guyenne conduisît et fît de sa part, mêmement de soi retirer diligemment en son pays. » Charles de Valois leur témoigna une joie des plus vives. Il promit de suivre en tout point les instructions du duc de Bourgogne. Il déclara « qu'il étoit tout prêt et appareillé de soi employer à faire rendre et restituer à mondit seigneur de Bourgogne toutes les places, villes, seigneuries qui ont été sur lui prises en cette dernière guerre, au préjudice et contre les traités de Péronne et celui de Conflans, et ce conduire par traité et appointement de paix, se faire se peut. » S'il ne peut réussir par

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les voies amiables, il aura recours aux armes et fera cause commune avec Charles le Téméraire. Il offre d'en prendre l'engagement immédiat et de donner son scellé.

En effet, aiguillonné par l'ambition, il trouva presque aussitôt moyen « de gracieusement et soudainement soi départir d'avec le roi, dès la ville d'Orléans, et en toute diligence se tira en ses pays ». Lescun, son plus habile conseiller, était alors en Bretagne. Il le manda, pour mettre ses places en état de défense. Louis XI, de son côté, invita Lescun à venir le trouver, pour délibérer avec lui sur des affaires pressantes et du plus grand intérêt. Malgré le traité qu'il avait conclu en 1469, Lescun servait fort mal le roi, dont il dédaigna les instances[1]. Il se rendit en Guyenne, et mit au service des deux ducs de Guyenne et de Bretagne sa rare dextérité et son habileté sans scrupule. Il dirigea dès lors les deux cours de Nantes et de Bordeaux, et hâta l'armement des places de Guyenne.

Dès l'année précédente, Charles de Valois avait engagé auprès du Saint-Siège des négociations pour faire annuler le serment par lequel il avait promis de ne jamais épouser Marie de Bourgogne. Le 10 août 1470, Louis XI avait écrit à Laurent le Magnifique, et l'avait prié d'entraver auprès du pape les efforts de son frère[2]. Le duc de Guyenne chargea l'évêque de Montauban de reprendre les pourparlers et de lui obtenir une solution favorable[3]. L'infante de Castille était complètement oubliée. Louis d'Atiença, ambassadeur d'Henri IV, pressait vainement Louis XI d'envoyer son frère en Espagne avec une armée. Il annonçait qu'aussitôt que paraîtrait le prince, on lui livrerait

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 100. — 2. Legeay. *Hist. de Louis XI*, ch. xv. — 3. Lenglet, 268.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Avila, la clef du royaume, et que la plus grande partie de la noblesse le soutiendrait avec ardeur. Il conjurait le prince de partir sans retard, parce que les délais ne pouvaient que fortifier ses ennemis et décourager ses partisans[1]. Le malheureux évêque perdait sa peine. Louis XI ne voulait pas envoyer d'armée en Espagne ; quant au duc de Guyenne, il avait porté ses vues ailleurs et ne songeait plus à l'infante de Castille.

Sous la direction de Lescun, il poursuivait à la fois l'organisation d'une ligue féodale contre Louis XI, et la conclusion de son mariage. Il négociait avec le duc de Savoie et avec les comtes d'Armagnac, de Nemours et de Foix. La maison de Foix était puissante au midi de la France. Gaston-Phœbus, par sa femme Léonor, devait hériter de la Navarre, et pouvait prétendre un jour à la couronne d'Aragon. Il avait perdu en 1470 son fils aîné, le comte de Castelbon. Il lui restait trois autres fils et cinq filles, dont l'une avait épousé le marquis de Montferrat, et une autre le comte d'Armagnac. La troisième, Marguerite, épousa en 1471 le duc de Bretagne, qui avait perdu sa première femme. Le contrat fut signé le 9 avril. Le comte de Foix promettait à sa fille une dot de 100,000 livres tournois, dont le duc de Guyenne garantissait le paiement, à titre de caution[2]. Grâce à ce mariage, la maison de Foix acquérait l'alliance du duc de Bretagne, et par suite du duc de Guyenne. Gaston-Phœbus était d'ailleurs mécontent de ce que le roi, après la mort du comte de Castelbon, avait adjugé la tutelle de ses enfants à leur mère, Madeleine de France. La ligue féodale gagnait donc un puissant auxiliaire au pied des Pyrénées. Pour fortifier encore la coalition, les princes se proposaient de

1. Legrand. — 2. Act. de Bret., III, 223.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rappeler Jean d'Armagnac et de lui rendre ses fiefs. Le roi allait avoir trois ennemis formidables dans les trois ducs de Bourgogne, de Bretagne et de Guyenne, appuyés sur de solides alliances.

Le duc de Bretagne se hâta d'informer Charles le Téméraire de tout ce qui se préparait. Le 16 juillet, il lui fit porter par Poncet de Rivière des instructions détaillées sur les projets du duc de Guyenne. Il invitait le duc de Bourgogne à insister auprès du roi, pour obtenir la restitution des fiefs du comte d'Armagnac. Il l'engageait à recevoir dans l'alliance commune le connétable de Saint-Pol et le comte d'Armagnac, sur le zèle desquels on pouvait compter. Comme le duc de Guyenne était bien décidé à épouser Marie de Bourgogne, et ne pouvait tarder à envoyer en Bretagne le scellé qu'il avait promis, François II priait Charles le Téméraire « d'envoyer devers lui aucuns de ses gens féables, ayant puissance de besogner pour lui au traité dudit mariage, en prenant et recevant les sûretés de mondit seigneur de Guyenne. » De cette manière, on gagnait du temps, on s'épargnait des voyages longs, inutiles et quelquefois périlleux « pour ce que les allées et venues, tant de l'abbé de Bégar devers Monseigneur de Bourgogne, que de ceux qu'il voudroit envoyer par deçà pour sa part, pourroient prendre long trait de temps, attendu qu'il leur convient prendre long chemin par mer, qui est incertain pour trouver vent propice[1]. »

Si le duc de Bretagne était pressé de conclure ce mariage, le duc de Guyenne ne montrait pas moins d'impatience. Dès le mois d'août, il envoya à François II son blanc-seing, acceptant ainsi d'avance toutes les conditions que les ducs de Bretagne et de Bourgogne croiraient de-

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voir lui imposer[1]. Ce qu'il y a d'édifiant dans cette a deur matrimoniale, c'est que l'ambition ne lui faisait pas oublier ses plaisirs. Il était entièrement dominé par sa maîtresse, Colette de Jambes, dame de Montsoreau, dont l'influence rivalisait avec celle de Lescun. La favorite avait ses partisans, à la tête desquels était Aubin, sire de Malicorne. La cour de Bordeaux était divisée en deux factions, celle de Lescun et celle de la dame de Montsoreau. Lescun, malgré sa souplesse et sa dextérité, avait de la peine à conserver son ascendant, au milieu des intrigues ourdies par ses rivaux, qui cherchaient l'occasion de le perdre[2].

Depuis la chute définitive de la maison de Lancastre, le duc de Bretagne avait repris ses relations avec le gouvernement anglais. Il avait d'ailleurs un puissant moyen d'action sur Edouard IV. Un hasard imprévu avait mis entre ses mains un otage, grâce auquel il tenait le roi d'Angleterre à sa discrétion. Après la bataille de Teukesbury, Henri Tudor, comte de Richemont, et son oncle, le comte de Pembroke, s'embarquèrent pour se réfugier en France, où ils avaient déjà reçu un asile. La tempête les jeta sur les côtes de Bretagne, où on les retint dans une honorable captivité. Louis XI envoya auprès de François II Guillaume Compaing, doyen de l'église de Saint-Pierre-en-Pont, près d'Orléans, avec mission de réclamer la liberté des deux princes. Le roi rappelait à François II qu'ils n'avaient jamais fait la guerre ni à lui, ni à ses sujets ; qu'ils avaient été arrêtés au Conquet, où ils avaient toute raison de se croire en sûreté, tout autant que s'ils avaient relâché au Havre, puisque le Conquet appartenait à un prince vassal de la couronne, qu'ils

1. Lenglet, 172. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

étaient parents du duc de Bretagne lui-même, tout aussi bien que du roi ; enfin, qu'ils étaient serviteurs du roi et attachés à sa maison, où ils possédaient des offices. Si le duc refusait de leur rendre la liberté, Compaing devait au moins exiger la promesse écrite de ne pas les livrer au gouvernement anglais[1].

François II se garda bien de se dessaisir des gages précieux qu'il tenait en son pouvoir. Le comte de Richemont était le dernier représentant de la rose rouge, le chef reconnu d'un parti qui comptait encore de nombreux adhérents en Angleterre. Edouard IV avait intérêt à ménager le gouvernement breton, qui pouvait, en cas de mécontentement, déchaîner contre lui un si redoutable adversaire. Il avait d'ailleurs des intentions belliqueuses, et songeait à reconquérir la Normandie, pour plaire à ses sujets. La mollesse et le goût des plaisirs le retenaient seuls dans l'inaction, sans décourager les ennemis de Louis XI, qui espéraient bien l'attirer au besoin dans leur alliance, et obtenir de lui un secours efficace en cas de péril. Ainsi, les intrigues et les négociations, préliminaires indispensables de toute coalition féodale, se croisaient et se multipliaient, « et sur ces entrefaites, alloient et venoient maints ambassadeurs des uns aux autres, tant secrets que publics[2]. » Pour recouvrer les villes de la Somme, Charles le Téméraire encourageait tous les meneurs, et promettait verbalement sa fille au duc de Guyenne, en éludant avec soin tout engagement formel. Lescun, qui devinait peut-être ses intentions secrètes, conçut l'idée de marier Monsieur avec Eléonore de Foix, quatrième fille de Gaston-Phœbus, et sœur de la duchesse de Bretagne. Moins dangereux que celui de Marie de Bourgogne, ce mariage ne

1. Act. de Bret., III, 266. — 2. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pouvait beaucoup plaire au roi, à cause du développement qu'il aurait donné à l'apanage déjà excessif du duc de Guyenne.

Pour Louis XI, ce qu'il fallait empêcher d'abord, c'était le mariage de son frère avec Marie de Bourgogne. Averti des projets du prince, il chargea Imbert de Bastarnay, sire du Bouchage, de lui adresser des remontrances. Le roi sait que Monsieur a fait demander à Rome par l'évêque de Montauban une dispense qui lui permette d'épouser Mademoiselle de Bourgogne. Il ne peut comprendre que son frère oublie ainsi le serment qu'il a prêté sur la vraie croix de Saint-Laud, d'autant plus que quiconque viole un tel serment, périt dans l'année où il a commis son parjure. Le duc de Guyenne connaît l'hostilité que tous les princes de la maison de Bourgogne ont toujours montrée contre la maison royale. Charles le Téméraire imite son père et son aïeul ; il est devenu l'ennemi acharné de la royauté. Le roi s'étonne que Monsieur songe à contracter alliance avec un tel prince. Aussi bien le duc de Bourgogne ne lui propose la main de sa fille que pour semer la discorde entre lui et le roi. Il trompera Monsieur, comme il a déjà trompé bien d'autres princes. Enfin le duc de Bourgogne est jeune, et récemment marié avec une femme qui peut lui donner des enfants. S'il leur naît un fils, quel avantage Monsieur obtiendra-t-il de son mariage? Ajoutez à cela que les filles de la maison de Bourgogne sont sujettes à de grandes maladies. Celle-ci est, comme les autres, incapable de donner à son époux des enfants valides. On prétend déjà qu'elle est bien malade; quelques-uns même assurent qu'elle est morte. Le roi a appris que son frère a fait annoncer par l'évêque de Tarbes au duc de Bretagne qu'il allait rétablir dans ses fiefs le comte d'Armagnac. Que Monsieur y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prenne garde : ce serait là un acte d'hostilité, qui pourrait amener de grands maux. Le duc de Guyenne a également essayé de gagner à son alliance le duc de Calabre, le sire de Beaujeu, le duc de Savoie. Qu'il ne nie pas le fait : le roi est bien informé. Si Monsieur veut prouver au roi que ses intentions sont bonnes, il ne suffit pas de désavouer les agents : il faut châtier et bannir loin de sa personne les intrigants qui l'égarent. L'intérêt du roi et du duc de Guyenne est de rester unis[1].

Au moment où Louis XI venait d'expédier les instructions du sire du Bouchage, le 10 août, il reçut un envoyé de Lescun, Guyot du Chesnay, qui venait lui parler au sujet du mariage du duc de Guyenne avec Eléonore de Foix. Le roi comprit aussitôt la gravité du fait, et pensa que Lescun méditait depuis longtemps ce projet. C'est pour mieux assurer le succès de ces combinaisons qu'il avait fait garantir par le duc de Guyenne la dot de Marguerite de Foix. Louis XI écrivit à du Bouchage d'empêcher à tout prix ce mariage : « Si vous venez à bout de ce point, lui disait-il, vous me mettrez en paradis. » Que Monsieur se marie au gré du roi, il aura tout à y gagner. Le roi lui rendra son affection, et lui donnera autant de puissance qu'il en a lui-même au royaume de France. Le 20 août, Louis XI reçut un nouvel avis qui augmenta ses inquiétudes.

Au commencement du mois d'août, il avait expédié en Espagne un de ses conseillers, Olivier Leroux, avec ordre de s'arrêter à Mont-de-Marsan, et d'y conférer avec le comte de Foix, qu'il cherchait à retenir dans son alliance. Leroux eut beaucoup de peine à voir le comte, qui se disait malade, et gardait le lit. Il remarqua de fréquentes

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

entrevues entre Gaston-Phœbus, le duc de Guyenne et leurs principaux officiers. Leroux logeait dans la même hôtellerie qu'Henri Milet, envoyé du duc de Bretagne. Il profita du voisinage pour en obtenir des confidences. Milet lui fit savoir qu'une ligue se préparait entre les trois ducs de Guyenne, de Bretagne et de Bourgogne, et le roi d'Angleterre; qu'Edouard IV promettait son alliance, à condition de recevoir la Guyenne ou la Normandie. Milet assura à Leroux que les princes repoussaient cette exigence et préféraient se passer du roi d'Angleterre, tant qu'ils seraient assez forts pour lutter seuls. Mais Leroux ne croyait guère à leur patriotisme. C'est Lescun qui menait toute l'intrigue, et dirigeait toutes les négociations.

Leroux reçut enfin une audience du comte de Foix. Gaston-Phœbus se plaignit beaucoup de Louis XI; qu'il pourrait rendre de grands services à la couronne, mais le roi semblait prendre plaisir à l'offenser. Il prétendait n'avoir contracté aucun engagement envers les princes confédérés, et protestait qu'il ne leur avait pas donné son scellé. Mais son irritation était si grande, qu'on ne pouvait guère compter sur lui pour l'avenir. Après le départ de Milet, Leroux trouva dans son appartement des morceaux de lettre déchirée, sur lesquels revenaient souvent les mots d'Amiens et de Saint-Quentin. Il les réunit avec soin et les envoya au roi avec sa dépêche, écrite à Saint-Sever et datée du 11 août. Ses informations précises confirmaient tous les soupçons de Louis XI. Le 20 août, il écrivit à du Bouchage de faire tous ses efforts pour obtenir de plus amples renseignements, et ensuite de revenir à Tours[1].

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La coalition qui se préparait contre Louis XI était réellement formidable, et pouvait lui faire expier les succès éphémères qu'il avait obtenus sur le duc de Bourgogne. Il cherchait à conjurer l'orage, en négociant de tous les côtés à la fois. Quand les princes auxquels il s'adressait repoussaient ses propositions, il les amenait du moins à s'expliquer et réussissait ainsi à mieux connaître leurs projets et leurs espérances. A son frère, tantôt il parlait d'un mariage avec une princesse de la maison d'Aragon, tantôt il offrait la main de sa fille, Anne de Valois, avec le Bouergue, le Quercy, l'Angoumois et la solde de cinq cents lances[1]. Il s'appliquait à apaiser le comte de Foix, dont il ménageait avec soin le second fils, Jean de Foix, vicomte de Narbonne, prince belliqueux, loyal, remarquable par ses talents militaires. Il lui écrivait : « Je connois le grand vouloir que vous avez de me servir : tenez-vous certain que je ne l'oublierai point, et que, quand mes besognes seront bonnes, les vôtres ne seront pas mauvaises[2]. » Il le chargea d'aller en Guyenne dissiper les soupçons et calmer l'irritation de son père.

Jean de Foix, sincèrement dévoué à Louis XI, accepta cette mission sans hésiter. Il était désolé de la discorde qui s'était élevée entre le roi et son père, et ne demandait qu'à réconcilier les deux princes. Mais Louis XI n'abandonnait jamais sa politique tortueuse et ses instincts de défiance. Il écrivit confidentiellement au duc de Guyenne, et l'informa du prochain voyage de Jean de Foix. Il déclara qu'il n'accorderait aucune faveur à ce prince sans avoir consulté Monsieur, et obtenu son assentiment. Il ajouta « que le vicomte de Narbonne parloit volontiers, et que, s'il parloit quelque chose qui fût contre lui, il

1. Lenglet, 171. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prioit Monsieur de le lui mander. » Lorsque Jean de Foix arriva en Guyenne, le premier soin des conseillers de Charles de Valois « fut de lui mettre la lettre du roi en la barbe ». Ils lui dirent que cette lettre montrait clairement la confiance du roi à son égard, et que, si le vicomte les voulait croire, il ne servirait plus Louis XI et se délivrerait de ce souci. Le vicomte de Narbonne, justement blessé de la duplicité du roi, lui écrivit pour se plaindre. Il disait dans sa lettre que son père était fort mécontent, et ne se guidait plus que par les conseils de Lescun et de l'évêque d'Aire, « lesquels, pardieu, ajoutait-il, je vous assure que je ne voudrois pas les biens qu'ils vous veulent[1]. » Louis XI, à force de fourberie, irrita ainsi Jean de Foix, sans regagner le duc de Guyenne.

Il fit à la même époque une tentative pour se rapprocher de Charles le Téméraire. Il lui envoya un agent officieux, qui se présenta devant le duc de Bourgogne et remplit consciencieusement sa mission. Il exposa à Charles le Téméraire qu'il avait eu un entretien avec le roi, chez lequel il avait trouvé les intentions les plus conciliantes. Heureux des bonnes dispositions de Louis XI, il s'est empressé de lui déclarer que le duc de Bourgogne, de son côté, appréciait beaucoup son alliance, et la préférait à celle des princes qui l'avaient trompé. Le roi a témoigné une grande joie de cette assurance. Il a dit que si le duc et lui avaient été sages, jamais ils ne se seraient fait la guerre, et qu'ils s'en trouveraient mieux. Il a envoyé le sire du Bouchage auprès du duc de Guyenne. Le duc de Guyenne et Lescun lui ont fait savoir par Guillaume de Soupplainville que le duc de Bretagne envoyait Poncet de Rivière au duc de Bourgogne, pour besogner au ma-

1. D. Vaissette, tome v, preuve 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

riage de Monsieur avec Marie de Bourgogne, mais que le roi n'avait pas à s'inquiéter de ces pourparlers, que leur seul but était d'amuser Charles le Téméraire ; que l'Angleterre était fort agitée, et que le roi devrait chercher à y gagner des partisans. Le messager ajouta qu'il désirait avec passion voir régner l'union et la concorde entre le roi et le duc, et qu'il ferait tous ses efforts pour amener cet heureux résultat. Charles le Téméraire répondit avec humeur que les paroles du roi ne s'accordaient pas avec ses actes, et que, s'il désirait sincèrement son alliance, la première chose à faire était de lui rendre Amiens et Saint-Quentin[1].

Louis XI réussit mieux auprès du comte de Bresse, Philippe de Savoie, qu'il attacha à ses intérêts, en lui accordant un don de 20,000 livres, et en lui faisant épouser une princesse de la maison de Bourbon. Le comte de Bresse était un vaillant soldat, qui rendit plus tard d'utiles services au roi de France. Pour neutraliser la mission de l'évêque de Montauban, et paralyser les efforts des princes coalisés, Louis XI envoya à Rome deux diplomates habiles, Raguier et Guillaume Compaing, dont il connaissait depuis longtemps la dextérité. Il les chargea d'exposer au pape Sixte IV que le duc de Guyenne avait obtenu un magnifique apanage, plus considérable même que ne permettaient les lois du royaume. Il a juré sur la vraie croix de saint Laud de ne jamais épouser Marie de Bourgogne. Le roi a négocié pour lui, et conclu en sa faveur un autre mariage. Le prince est fiancé avec l'infante de Castille, et ne peut alléguer aucune raison sérieuse pour manquer à ses engagements. Le roi prie le pape de lui refuser toute dispense pour épouser Mademoiselle de

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bourgogne. Si le souverain pontife, par un bref formel, s'engage solennellement à ne jamais accorder la dispense que lui réclame le duc de Guyenne, le roi de son côté prendra l'engagement de ne jamais rétablir la Pragmatique Sanction[1].

Malgré les efforts de Louis XI, tous ses ennemis le bravaient et s'armaient à la fois. Le duc de Guyenne, sur les instances du duc de Bretagne, rappela le comte d'Armagnac, et lui rendit ses fiefs. Jean V ne se contenta pas de reprendre ses anciens domaines : il occupa à main armée les jugeries de Rivière et de Verdun, avec le comté de Gaure[2]. Un de ses alliés, Charles d'Albret, sire de Sainte-Basile, réclamait une partie des possessions d'Alain d'Albret. Le duc de Guyenne reprocha à ce dernier de ne pas lui avoir rendu hommage. Alain d'Albret se hâta d'aller rendre hommage, ainsi qu'il y était tenu aux termes du traité de Nantes. Les officiers du prince essayèrent de le séduire et de l'attirer dans la coalition féodale. Alain d'Albret, quoiqu'il eût pris part à la ligue du Bien public, repoussa leurs insinuations, et resta fidèle à Louis XI. L'expérience lui avait appris qu'en cas de révolte, la couronne, même un instant abaissée, finissait toujours par se relever.

Le duc de Bretagne était le principal meneur de la coalition et le plus acharné contre le roi. Il s'attendait à la guerre et ne voulait pas se laisser surprendre. Pour résister aux corsaires français, il équipa une escadre, et défendit à tous les navires marchands de son duché de sortir sans escorte[3]. Il ordonna les montres générales de la noblesse pour le 15 octobre, renouvela les anciennes prescriptions relatives à l'armement des gentilshommes, et recommanda

1. Legrand. — 2. D. Vaissette, livre 35. — 3. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à ses commissaires de réprimer soigneusement les abus, « de vaquer aux montres vertueusement et diligemment, et par toutes voies licites et raisonnables, contraindre ses sujets à y obéir, tous abus et excusations cessantes[1]. » La situation de l'évêché de Nantes était toujours irrégulière. Amaury d'Acigné administrait son diocèse sans avoir fait sa soumission. Le gouvernement breton voulut profiter de l'avènement du pape Sixte IV pour se débarrasser de ce prélat indocile et dangereux. Le 16 juillet, le duc publia un mandement en vertu duquel, « attendu les félonies, ingratitudes, déloyales et damnables conspirations notoirement et manifestement perpétrées par maître Guillaume de Malestroit, autrefois évêque de Nantes, et maître Amaury d'Acigné, soi-disant à présent évêque dudit évêché de Nantes, leurs complices et adhérés, » il les déclarait rebelles et traîtres, défendait de les reconnaître et de leur obéir, sous peine de trahison[2]. Le 8 février 1472, les feudataires de l'évêché, dans le régaire de Nantes et de Guérande, se réunirent et envoyèrent à Rome une députation représenter au Saint-Siége les crimes de rébellion commis par leur évêque, dont ils demandaient la déchéance, attendu que « témérairement et sans cause raisonnable, ledit d'Acigné avoit refusé le serment féodal, et mis interdit audit évêché, voulant tollir et ôter au duc l'obéissance dudit régaire, qui lui appartient, et la attribuer à autre; et que il s'étoit adhéré des haineux et malveillants du duc et de son pays, cuidant par ce moyen mettre scissure et division audit pays, contre l'Etat et gouvernement ancien d'icelui. » En conséquence, ils demandaient que « ledit d'Acigné fût privé dudit évêché de Nantes, et rejeté hors dudit pays, à ce que tous incon-

1. Act. de Bret., III, 226. — 2. Act. de Bret., III, 225.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vénients cessassent, et que le duc et son pays pussent demeurer en paix et tranquillité[1]. »

Malgré ses instances, le gouvernement breton ne put obtenir du Saint-Siège la déposition d'Amaury d'Acigné. Le prélat rebelle resta jusqu'à sa mort en possession de son diocèse. Mais il était suspect à la population, décrié dans toute la Bretagne, et réduit à l'impuissance.

Les projets de mariage entre le duc de Guyenne et le duc de Bourgogne finirent par alarmer même le gouvernement anglais. Comme le dauphin était faible et de constitution chancelante, Edouard IV et ses ministres calculaient que la couronne de France pouvait facilement passer un jour sur la tête du duc de Guyenne ; « et par ainsi, si ce mariage se faisoit, toute Angleterre seroit en grand péril d'être détruite, vu tant de seigneuries jointes à la couronne; et prenoit merveilleusement cette matière à cœur, et si faisoit tout le conseil d'Angleterre[2]. » Charles le Téméraire ne pouvait leur découvrir nettement ses intentions, de peur d'irriter ses alliés du continent. Il se bornait à de vagues protestations que les Anglais ne prenaient pas au sérieux. Dans leur inquiétude, ils auraient volontiers secondé Louis XI dans ses efforts pour empêcher ce mariage, devenu l'épouvantail commun des deux rois de France et d'Angleterre. La coalition féodale s'occupait assez peu des alarmes et des réclamations du gouvernement anglais. Elle se croyait assez puissante pour se passer des secours d'Edouard IV.

En novembre 1471, les princes confédérés acquirent un allié plus actif dans le vieux roi d'Aragon, Jean II. Il avait profité de la mort du duc de Calabre, en 1469, pour soumettre la Catalogne si longtemps rebelle. Il sou-

1. Act. de Bret., III, 233. — 2. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

geait maintenant à reconquérir le Roussillon sur Louis XI. Dans ce but, il négociait avec tous les ennemis du roi de France, et particulièrement avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Le 1er novembre 1471, son ambassadeur Jean Remigii de Lucena, conclut avec ces deux princes, à Saint-Omer, un traité d'alliance offensive et défensive, au nom du roi d'Aragon et de son fils, le roi de Sicile, Ferdinand le Catholique, prince de Castille et de Léon. Jean II s'engageait à envahir la France avec 10,000 hommes armés et équipés à ses frais, si l'un des deux ducs ses alliés avait besoin d'une diversion contre le roi [1]. Le roi d'Aragon était un prince actif, infatigable, inaccessible au découragement, et très-capable de seconder énergiquement les ennemis de Louis XI.

Le roi de France ainsi menacé envoya contre le comte d'Armagnac un corps de troupes sous les ordres de Gaston du Lion, sénéchal de Toulouse, et de Ruffec de Balzac, sénéchal de Beaucaire. Il entreprit contre le duc de Bretagne une guerre de chicane, et déchaîna contre lui les seigneurs bretons qu'il avait pris à son service. Le 15 janvier 1472, le vicomte de Rohan et Tanneguy du Châtel firent présenter à François II une série de réclamations par Pierre Soyer, bailli de Touraine. Jean de Rohan, après avoir rappelé les motifs qui l'avaient forcé de se retirer à la cour du roi de France, se plaignait qu'on retînt depuis deux ans sa femme en Bretagne. Il demandait que la vicomtesse fût laissée libre de rejoindre son époux, et sommait le duc de payer la dot qui lui avait été promise lors de son mariage [2]. Tanneguy du Châtel et sa femme, Jeanne de Malestroit, invitaient le duc de Bretagne à leur renvoyer leur fille Gillonne, retenue par son ordre, et

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 124. — 2. Act. de Bret. III, 231.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contre leur volonté, chez leur beau-frère, le maréchal de Rieux. Ils priaient François II de lever le séquestre mis sur leurs biens, de leur faire rendre leur part dans l'héritage du maréchal de Malestroit, injustement saisie par le sire de Rieux, enfin de les autoriser à lui rendre hommage par procuration pour les fiefs qui leur revenaient dans la succession du sire de Malestroit. Le duc, après avoir pris l'avis de son conseil, répondit aux deux requêtes que les plaignants n'avaient qu'à s'adresser aux tribunaux du duché de Bretagne, et qu'il leur ferait pleine et entière justice[1].

Mécontent de cette réponse, qu'il regardait comme un déni de justice, le vicomte de Rohan adressa une plainte au Saint-Siège au sujet de la détention de sa femme, qui, depuis deux ans, était retenue en Bretagne, contrairement à sa volonté et aux lois canoniques. Il suppliait le pape d'intervenir en sa faveur, et d'obtenir pour Marie de Bretagne la liberté de rejoindre son époux. Sixte IV chargea les évêques de Chartres et de Valence d'examiner l'affaire et de prescrire au duc, sous peine des censures ecclésiastiques, de laisser libre la vicomtesse de Rohan, comme l'exigeaient les lois de l'Eglise[2].

Enfin Jean de Rohan et Tanneguy du Châtel intentèrent à François II un procès devant le Parlement de Paris. Du Châtel et sa femme, dans leur requête au Parlement, exposaient « que, selon toute disposition de raison naturelle, de droit divin, canonique et civil, écrit et coutumier, et selon toutes bonnes mœurs, un vassal et sujet du roi de France, qui est empereur en son royaume, est tenu d'obéir au mandement de son roi et souverain seigneur, et de venir à son service, toutes et quantes fois

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 184. — 2. Act. de Bret., III, 240.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il plaît au roi son souverain, sans ce que, pour occasion de ce, ledit vassal et sujet du roi en puisse être empêché en corps ni en biens, ni les siens familiers ou domestiques, par aucun sujet dudit roi, soit ledit duc de Bretagne, ne autres. » Il est notoire que Tanneguy du Châtel a eu de grandes charges et missions en France sous Charles VII et sous le roi actuel. Pendant que lui et sa femme étaient au service du roi, le père de sa femme est allé de vie à trépas en Bretagne, laissant plusieurs belles seigneuries, auxquelles Jeanne de Malestroit doit avoir sa légitime part. « Ce nonobstant, le sieur de Rieux et sa femme se sont intrus et boutés en toute ladite succession, et aussi est le duc de Bretagne. » Le duc et les Rieux détiennent leurs biens et même leur fille, contre leur gré et volonté. Ils ont repoussé leur requête, qui leur a été présentée par Pierre Soyer. Le duc et le sire de Rieux, dûment cités devant le Parlement de Paris, n'ont pas daigné comparaître. Du Châtel demande contre eux une sentence par défaut. La requête du vicomte de Rohan était rédigée dans les mêmes termes que celle de Tanneguy du Châtel[1]. Les deux exploits furent signifiés au duc de Bretagne. Il est facile de comprendre l'irritation que ces sortes de procédures devaient causer aux conseillers de François II. Elles n'avaient jamais pour auteurs que des vassaux rebelles, qui recouraient au Parlement de Paris pour braver le duc et entraver le gouvernement breton. Louis XI ne les autorisait que quand il se trouvait en état d'hostilité déclarée contre le duc de Bretagne.

Les princes coalisés ne cachaient plus ni leurs projets, ni leurs espérances. La cour du duc de Guyenne était un foyer d'intrigues. Charles de Valois comptait devenir

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 184.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bientôt le prince le plus puissant de la chrétienté, comme si son mariage avec Marie de Bourgogne était déjà conclu. Il n'écoutait que ses flatteurs, et repoussait comme des ennemis tous ceux qui essayaient de lui ouvrir les yeux. Ses favoris raillaient et calomniaient le roi. Sur ce point, les deux cabales qui se disputaient la confiance du prince étaient d'accord. Les courtisans ne parlaient que de ruiner la puissance de Louis XI, « de lui courre sus, de tous les côtés à la fois, de mettre tant de levriers à ses trousses, qu'il ne sauroit par où s'échapper[1]. » Madame de Montsoreau, malade depuis longtemps, mourut le 14 décembre 1471. Ses partisans accusèrent Lescun de l'avoir fait empoisonner. Le duc de Guyenne, dont la santé n'avait jamais été bien solide, fut à son tour atteint de fièvres intermittentes. Mais son ambition ne diminuait en rien. Le roi lui renouvela ses précédentes propositions de mariage avec sa fille. Il lui en fit parler au commencement de février par trois agents successifs. Monsieur répondit que, « quand le plaisir du roi seroit d'assembler les seigneurs de son sang, et des sages et prudes hommes de son royaume, pour aviser le moyen et la manière de mettre lui et sondit royaume, aussi les seigneurs de son sang et autres sujets d'icelui, en sûreté de leurs personnes, seigneuries et biens, il y entendroit et s'y emploieroit très-volontiers, ainsi qu'il a fait et a toujours eu volonté de faire, mais que les termes que le roi lui a tenus et tient ne sont pas moyens de parvenir auxdites fins. Et au regard du mariage de la fille du roi, mondit seigneur a bien intention de mieux faire, au bien du royaume, desdits seigneurs du sang, et des sujets d'icelui[2]. »

Après avoir reçu cette réponse hautaine, Louis XI ex-

1. Legrand. — 2. Lenglet, 172.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pédia des troupes sur les frontières de Guyenne, corrompit une partie des serviteurs de Charles de Valois et confisqua les biens de ceux qui restaient fidèles. Le duc exigea de tous ses officiers le serment de le servir même contre le roi. Beaucoup refusèrent et rentrèrent dans les ordonnances de Louis XI. Le roi suspendit la pension de 24,000 livres que recevait son frère, et fit commencer les hostilités à l'est de la Guyenne, du côté de Montauban[1]. Il envoya Concressault négocier une alliance avec le roi d'Ecosse. Il demandait une armée aux Ecossais, et leur offrait une partie de la Bretagne[2]. Les corsaires français commençaient à se déchaîner contre les navires bretons, qu'ils capturaient sur les côtes. Les marins normands se vantaient d'avoir reçu ordre de faire la chasse aux Bretons, et de les traiter en ennemis. François II adressa au gouvernement français une note pour se plaindre, et fit l'énumération des pertes qu'avaient subies ses sujets. Louis XI répondit que les prétendues pertes subies par les sujets du duc étaient exagérées d'une façon ridicule; que la plupart des navires bretons saisis en France étaient retenus par autorité de justice. Il nia les instructions secrètes données aux marins de Normandie. Jamais il n'avait communiqué de telles instructions à son conseil, ni à aucun de ses serviteurs. Il serait étrange que n'ayant jamais parlé de tels projets à ses conseillers, il eût pris pour confidents de sa politique de simples matelots. Tout le monde connaît d'ailleurs l'exagération ordinaire des marins, et il est incroyable que le gouvernement breton ajoute la moindre confiance à leurs propos. Il est indigne d'un gouvernement sérieux de recueillir de pareils commérages. Le roi reconnaît avoir ordonné aux marins français de saisir certains navires bretons qui con-

1. Act. de Bret., III, 240. — 2. Act. de Bret., III, 242.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

duisaient en Angleterre, aux Pays-Bas et ailleurs, des agents chargés d'intriguer et d'ourdir des ligues contre la France. Les hommes qu'il voulait arrêter ainsi étaient des hommes pervers et dangereux, et pour prévenir leurs complots, les mesures que le roi a prises n'étaient que trop justifiées. Aussi bien, avant de demander le redressement de ses griefs, le duc de Bretagne devrait donner satisfaction à ceux du roi. Les marins bretons ont capturé un grand nombre de navires français. Ils ont rançonné Concressault, qui revenait d'une ambassade en Angleterre, pillé un navire chargé de marchandises appartenant au patriarche de Jérusalem et maltraité l'équipage. Le gouvernement breton retient prisonniers les comtes de Richemont et de Pembroke; il a saisi les bénéfices de l'archevêque de Rouen, dont le seul tort était d'être dévoué au roi. Le roi a vainement réclamé, et n'a pu obtenir aucune satisfaction, « dont il a grandement sujet de se douloir[1]. »

Les notes ainsi échangées entre François II et Louis XI annonçaient une rupture et de prochaines hostilités. Le duc de Bretagne armait avec ardeur, et mettait toutes ses places en état de défense. Il établissait des garnisons dans les villes de la frontière, et faisait réparer les chemins, afin d'assurer la rapidité des communications. Il équipait des escadres pour protéger ses côtes[2]. Il négociait avec Edouard IV et Charles le Téméraire. Edouard IV lui promettait des secours. Lui-même en promettait au duc de Guyenne, auquel il déclarait que « s'il lui devoit coûter la vie et sa duché, il lui aideroit. » Le roi avait à Saint-Malo un espion fort habile, qui le tenait au courant de tout ce qui se passait en Bretagne[3]. Averti des préparatifs

1. Lenglet, 154. — 2. Act. de Bret., III, 238. — 3. Act. de Bret., III, 239.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

militaires du gouvernement breton, il envoya le 11 avril son héraut Normandie porter un avis menaçant à François II, qui se trouvait alors à Redon. La dépêche portée par le héraut disait que le roi, en arrivant à Angers, a reçu une lettre de Bretagne établissant que le duc se meut à la guerre, lui et son pays. Il a aussi appris que le duc avait mis garnison à Clisson. Le roi s'étonne de ces armements et de ces mesures menaçantes. N'ayant jamais manqué à ses promesses, il prie le duc de lui faire savoir pourquoi il se prépare à lui faire la guerre. Le roi n'a pas menacé le duc de Bretagne; il n'a pas envoyé de troupes aux frontières de son duché ; il est décidé à se fier au duc, jusqu'à ce qu'il reconnaisse à des preuves évidentes que le duc veut l'attaquer. Si le duc l'oblige à la guerre, le roi adressera à tous les princes chrétiens des remontrances qui leur prouveront clairement son bon droit et les torts du duc de Bretagne.

François II répondit à Louis XI que la lettre dont il se plaignait avait été écrite par La Chapelle, archidiacre de Rennes, et ne contenait rien qui pût alarmer le gouvernement français. Le duc de Bretagne s'est toujours fié aux promesses du roi, et n'a pas eu à se louer de sa bienveillance. Il a bien traité les sujets du roi en Bretagne, et a toujours garanti la sécurité des marchands français. Cependant les Bretons ont été arrêtés et maltraités en France ; les marchands de Bretagne ont été rançonnés sur terre et sur mer ; leurs pertes dépassent 60,000 écus. Le duc a vainement réclamé : ses plaintes n'ont pas été écoutées. Les officiers qui entourent le roi ne cessent de menacer d'envahir la Bretagne. Le duc a appris que le roi avait envoyé Concressault en Ecosse offrir son duché au roi d'Ecosse, et qu'il arme une flotte en Normandie, pour aller chercher les soldats écossais. Le roi a attaqué le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

duc de Guyenne, allié du duc; il a pris Montauban et plusieurs autres places. Le duc veut défendre ses sujets et ses alliés. « Il a été et est à bonne et juste cause mû de mettre des gens d'armes en garnison à Clisson et autres places, et de mettre sus tous ses bons et loyaux sujets, et faire son armée prête pour se défendre, et pour, au plaisir de Dieu, résister auxdits maux et dommages, et pour secourir, servir et aider ses amis et alliés, ainsi qu'il doit. En ce faisant, le duc n'a fait ne fera chose contre ses promesses, ne qu'on puisse lui imputer contre son honneur. Et sera le duc bien joyeux que le roi en fasse remontrance aux princes chrétiens, ainsi qu'il a fait dire par ledit Normandie. Car de sa part, si les matières procèdent jusques à guerre et voies de fait, il est bien décidé de leur en faire si ample déclaration, que ils connoîtront que le duc en nul endroit n'aura fait faute, ne est infracteur de ses promesses[1]. »

François II ne parlait avec tant d'assurance que parce qu'il comptait non-seulement sur les coalisés du Midi, mais aussi sur le duc de Bourgogne. Le roi et les princes négociaient en même temps avec Charles le Téméraire, le roi, pour le détacher de la ligue féodale à force de concessions, les princes, pour le décider au mariage de sa fille avec le duc de Guyenne. Le 19 février, Monsieur lui envoya son argentier, le marchand Ythier, et son amiral, Guillaume de Soupplainville, avec des instructions pressantes, datées de Mont-Marsan. Dans ce document, le prince rappelle qu'en 1471, au mois d'août, il a envoyé son scellé d'alliance et un blanc seing pour traiter de son mariage. Depuis lors, le roi lui a fait de magnifiques propositions, qu'il a repoussées. Le roi a réuni 16,000 hommes

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur la frontière, envahi son territoire, séduit une partie de ses officiers, menacé les autres. Le duc de Guyenne compte sur les secours du duc de Bourgogne, pour les intérêts duquel il s'est exposé à la guerre. Ses ambassadeurs déclareront que sa santé est complètement rétablie. Ils presseront la conclusion du mariage, et accepteront toutes les conditions du duc de Bourgogne. Ils insisteront pour obtenir un prompt et puissant secours[1].

Les ambassadeurs du duc de Guyenne arrivèrent le 18 mars 1472 en Bretagne. Le duc les retint un mois, parce qu'il tenait, avant de les laisser partir pour les Pays-Bas, à connaître exactement l'état de la santé de Charles de Valois. Il les envoya le 17 avril à Charles le Téméraire, avec Poncet de Rivière, le sire d'Urfé et Nicolas de Kerméno. Il ne put leur adjoindre l'abbé de Bégar, qui se trouvait malade. François II rappelait à Charles le Téméraire ses promesses relativement au mariage de sa fille. Il est indispensable « que mondit seigneur de Bourgogne fasse sûreté à mondit seigneur de Guyenne que, aussitôt qu'il aura recouvré les places prises par le roi, soit par guerre, appointement ou autre moyen, il baillera à mondit sieur de Guyenne sa fille par mariage, et icelui mariage fera consommer. » Le duc de Guyenne a été attaqué par le roi, qui a suspendu sa pension, et concentré des troupes à la frontière de son apanage. Le duc de Guyenne a été obligé de lever des soldats pour se défendre, et de soudoyer les comtes de Foix et d'Armagnac. Le duc de Bretagne, dès qu'il a reçu avis des armements du roi, a mobilisé toutes ses forces militaires, et signifié au roi qu'il soutiendrait le duc de Guyenne. Il est nécessaire que le duc de Bourgogne agisse avec vigueur de son côté, et

1. Lenglet, 173.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

se concerte avec les ambassadeurs bretons. Si la guerre éclate, il faudra qu'il seconde activement Michel de Parthenay et Guillaume Guillemet, qui négocient maintenant en Angleterre au nom du gouvernement breton. Charles le Téméraire insistera auprès d'Edouard IV, pour qu'il envoie 6,000 archers en Bretagne. François II a appris que les Ecossais, sur les instances de Concressault, armaient contre lui. Il a équipé sa flotte pour les combattre. Edouard IV a promis de le soutenir. Le duc prie Charles le Téméraire d'équiper aussi « la grande nef des Ostrelins ». Si le duc de Bourgogne conclut une trêve avec le roi, François II le prie d'y comprendre la Bretagne et le duc de Guyenne, et d'exiger le maintien de la pension du duc de Guyenne[1].

Au milieu de ces pourparlers, les ambassadeurs des ducs de Bretagne et de Guyenne conservaient encore, même auprès de Charles le Téméraire, leurs formules mensongères et leur phraséologie hypocrite. Ils ne parlaient que d'assurer la grandeur et la sécurité du royaume. C'est dans le but de travailler au bonheur de la France qu'ils préparaient la guerre civile et prétendaient ruiner la puissance royale. Un jour que le sire d'Urfé avait développé ses plans devant le duc de Bourgogne, celui-ci appela Philippe de Commines à une fenêtre, et lui dit en riant : « Voici le seigneur d'Urfé qui me presse de réunir la plus grosse armée que je pourrai, et d'envahir la France, en me disant que nous ferons le plus grand bien du royaume ; vous semble-t-il que, si j'entre au royaume de France avec la compagnie que j'y mènerai, j'y fasse beaucoup de bien ? — Il me semble que non »,

1. Act. de Bret., III, 240.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

repondit Commines. Charles le Téméraire ajouta : « J'aime mieux le bien du royaume de France que monsieur d'Urfé ne pense : car pour un roi qu'il y a, j'y en voudrois six[1]. »

Malgré l'hypocrisie de leur langage, quand les grands feudataires négociaient entre eux, ils portaient de la sincérité dans leurs actes et ne cherchaient pas à se tromper mutuellement. Il n'en était pas de même dans les négociations du roi avec Charles le Téméraire. Alors la perfidie était égale de part et d'autre. Le duc de Bourgogne, violent et emporté, n'avait pas la souplesse de Louis XI, mais il n'était pas plus loyal que le roi de France. Louis XI aurait voulu le détacher de la coalition féodale. Dès le mois de novembre 1471, il avait conclu à Orléans, avec Ferry de Clugny, un traité en vertu duquel il rendait Amiens et Saint-Quentin ; Charles le Téméraire abandonnait les deux ducs de Guyenne et de Bretagne ; le dauphin devait épouser Marie de Bourgogne. Le traité ne put être ni exécuté, ni même ratifié, parce que le duc réclamait, avant tout, la restitution des deux places. Le roi exigeait des garanties. Les négociations continuèrent cependant et aboutirent à un simple armistice, du 1er mai au 15 juin. Elles furent reprises pendant l'armistice, mais sans aucune sincérité. Le seul but des deux princes était de se tromper mutuellement. Le duc de Bourgogne avait réuni son armée à Arras ; le roi avait des troupes en Guyenne et sur les frontières de Picardie. Ses agents, en Guyenne, lui avaient appris que son frère n'avait plus longtemps à vivre. Il ne négociait que pour gagner du temps jusqu'à la mort du duc de Guyenne, décidé, suivant les circonstances, à violer ou à respecter le traité. Ses plénipotentiaires, Georges de la Trémoille, seigneur de Craon,

1. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et Pierre Doriole, conclurent enfin avec les plénipotentiaires bourguignons un nouveau traité, qui n'était que la reproduction du traité d'Orléans. Charles le Téméraire se hâta de ratifier ce traité, et envoya Simon de Quingey demander la ratification du roi. Il se garda bien d'ailleurs de licencier son armée. Simon de Quingey, aussitôt après avoir obtenu la ratification de Louis XI, devait aller en Bretagne, sous prétexte d'avertir François II que le duc de Bourgogne abandonnait son alliance. En réalité, il devait lui faire savoir que Charles le Téméraire n'entendait tenir aucun compte du traité qu'il avait conclu, et qu'aussitôt après avoir recouvré Amiens et Saint-Quentin, il entrerait en campagne pour secourir ses alliés. Ce beau projet fut déjoué. Louis XI retint Quingey à Tours jusqu'au moment où il apprit la mort de son frère, arrivée le 28 mai. Alors il refusa de ratifier le traité, et renvoya l'ambassadeur bourguignon à son maître[1]. Dans cette lutte de ruse et de finesse, l'avantage restait ainsi au roi de France, qui conservait les deux places de la Somme. Le duc de Bourgogne montra une grande colère, et publia un manifeste furibond, dans lequel il accusait Louis XI d'avoir fait empoisonner son frère.

Depuis plusieurs mois, le roi retenait une partie de ses troupes inactives en Poitou. Il attendait la mort du duc de Guyenne avec une impatience haineuse qu'il ne cherchait même pas à déguiser. Il avait empêché Tanneguy du Châtel d'envahir l'Aunis, pour ne pas faire des conquêtes inutiles, qu'il faudrait rendre à la paix, si Charles de Valois survivait contre toute attente[2]. En apprenant la mort du prince, il ordonna à Dammartin, Crussol et du Châtel d'occuper immédiatement son apanage. Les trois

1. Commines. — 2. Act. de Bret., III, 222.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chefs ne rencontrèrent aucune résistance. Toutes les places ouvrirent leurs portes ; tous les capitaines se soumirent, et passèrent sans hésiter au service du roi. Lescun, après avoir dirigé pendant trois ans les affaires du duc de Guyenne, tomba brusquement du rang qu'il occupait. Il accusa le roi d'avoir fait empoisonner le prince par Jourdain Favre, abbé de Saint-Jean-d'Angély, et Henri de la Roche, écuyer de cuisine. Le premier président du Parlement de Bordeaux, Jean de Chassaigne, et l'archevêque Arthur de Montauban commencèrent leur procès. Quand l'armée du roi approcha de la ville, Lescun emmena les accusés en Bretagne sur un navire chargé de vins, qui venait de Brest à Bordeaux. Ils furent enfermés à Nantes au Bouffay. En 1473, Louis XI ordonna une enquête, et forma, de concert avec François II, une commission chargée de juger les deux personnages suspects. Le procès cependant n'eut pas lieu.

Louis XI n'aimait pas son frère, prince turbulent, ambitieux et hostile, qui avait presque toujours été pour lui un embarras. Mais ce prince était depuis longtemps malade. Loin de soupçonner le roi, il mourut en lui demandant pardon de ses révoltes, et en lui recommandant ses serviteurs. Rien ne prouve que Louis XI ait hâté sa mort par un crime. Les ducs de Bourgogne et de Bretagne l'accusèrent, sans donner aucune preuve à l'appui de leur assertion. En Bretagne, on s'étonnait que le duc ne terminât pas le procès de Jourdain Favre. Les rumeurs populaires n'admettaient pas que l'abbé fût innocent. S'il n'avait pas empoisonné le duc de Guyenne, il l'avait au moins ensorcelé. D'après la tradition, « il confessa de merveilleuses choses » dans sa prison. André Parrault, greffier du Bouffay, conjura plusieurs fois le duc d'en finir avec cette mystérieuse affaire, « que maintes fois,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

depuis que l'abbé fut mis léans, l'on avoit ouï en ce Bouffay toutes les nuits le plus horrible bruit du monde. » Enfin une nuit, vers onze heures, la foudre tomba sur la grosse tour, et y causa quelques dommages. Le matin, Parrault voulut aller voir comment se portait l'abbé; il le trouva étendu mort, « et avoit la tête et le visage enflés, aussi noirs que charbon, et avoit la langue tirée de demi-pied long hors de la bouche[1]. »

En somme, le duc de Bretagne avait en son pouvoir les deux agents accusés d'avoir servi d'instruments à Louis XI. Il lui était facile de les faire juger et de convaincre le roi d'un crime atroce, s'il était réellement coupable. L'intérêt des princes confédérés était de prouver le crime, pour déshonorer le roi. Ils n'y songèrent pas, parce qu'ils n'y croyaient pas eux-mêmes. Bien servis par leurs agents, ils savaient depuis plus d'un an que la santé du duc de Guyenne était chancelante. La mort du prince les consterna, sans les surprendre. Pour se consoler du coup qui les frappait, ils accusèrent le roi, mais ne purent articuler aucun fait qui justifiât leurs imputations calomnieuses.

La mort de Charles de Valois et la soumission rapide de son apanage affaiblirent la coalition féodale, sans cependant décourager les princes confédérés, qui restaient encore redoutables. Le comte d'Armagnac résistait à Lectoure, où il était assiégé par les sénéchaux de Beaucaire et de Toulouse. Jean II avait des intelligences en Roussillon, et pouvait donner la main au comte d'Armagnac. Charles le Téméraire, « persévérant toujours en ses diableries, folles obstinations et mauvaistiés, comme devant avoit fait[2], » était prêt à la guerre. Il avait réuni une armée formidable entre Arras et Bapaume. Il attira dans

1. Alain Bouchard. — 2. Chron. scandal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son camp le duc de Lorraine, Nicolas d'Anjou, fils du duc de Calabre, mort en 1469, et petit-fils du roi René. Bien que ce prince fût fiancé avec Anne de Valois, fille de Louis XI, le duc de Bourgogne le séduisit en lui promettant la main de sa fille. Il n'attendit même pas la mort du duc de Guyenne.

Quoique la trêve n'expirât que le 15 juin, Charles le Téméraire commença les hostilités le 11, en attaquant la petite place de Nesle, défendue par 500 francs archers de l'Ile-de-France. La garnison capitula, après avoir repoussé plusieurs assauts. Les soldats eurent l'imprudence d'abandonner leurs armes avant que la convention eût été ratifiée; les Bourguignons entrèrent brusquement dans la ville, et y commirent un effroyable massacre. Le duc de Bourgogne alla ensuite assiéger Beauvais. La ville lui résista avec une remarquable énergie du 28 juin au 22 juillet. Il fut impossible aux ennemis de s'en emparer.

Louis XI opposa Dammartin et Saint-Pol à Charles le Téméraire. Il ordonna à Pierre de Beaujeu de presser le siège de Lectoure, où se trouvèrent bientôt réunis près de 40,000 hommes[1]. Le roi lui-même concentra 50,000 hommes à la frontière de Bretagne. Il essaya de décider le duc à une trêve séparée. Mais François II avait une armée magnifique à La Guerche. Il pensait que Jean d'Armagnac résisterait longtemps à Lectoure; lui-même se proposait de marcher sur Rouen, où il avait rendez-vous avec Charles le Téméraire. Maître Nicolas Boisseaul, envoyé du duc de Bourgogne en Bretagne, écrivait à son gouvernement : « Le duc est puissant, et a encore vouloir de non faire quelque traité ou trêve avec le roi, sinon par le sû et congé de Monseigneur de Bour-

1. Dom Vaissette, I. 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gogne, combien qu'il y ait été requis de la partie du roi. Le roi d'Angleterre a envoyé audit duc 2,000 archers, et avec eux le sieur de Duras; lequel roi d'Angleterre a de présent sur mer dix-sept navires de guerre, à tout 3,000 combattants[1]. »

Cependant François II avait déjà épuisé les ressources de son trésor. Dès le mois de mai, il en était réduit aux expédients, pour assurer la solde de ses troupes. Le 11 mai, il ordonna à Pierre Landois de saisir la somme de 1,000 livres, formant le quartier échu des revenus de la ville de Rennes, et tout l'argent qu'il trouverait dans la caisse des miseurs[2]. Les Etats avaient voté un fouage de 63 sous par feu. Cette somme ayant été rapidement dévorée, le duc, sans avoir le temps de convoquer l'assemblée, établit de sa propre autorité un second fouage de 10 livres 2 sous. Il y ajouta bientôt un impôt de 30 sous par pipe de vin d'Anjou, 20 sous par pipe de vin nantais, et 15 sous par pipe de vin breton ou de cidre vendu en Bretagne[3].

Louis XI attendit la fin de la trêve pour commencer les hostilités contre François II. Le 24 juin, il prit Chantocé. Machecoul capitula sans résistance; Ancenis fut pris le 7 juillet. Le roi s'établit à Pouencé. Il écrivit à Dammartin qu'il était prêt à livrer bataille, que les Bretons verraient s'il allait aux coups de bonne grâce. Il engageait Dammartin et le connétable de Saint-Pol à ne rien livrer au hasard. Il leur envoyait des renforts. Il leur annonça qu'il espérait en finir bientôt avec le duc de Bretagne, pour aller à leur secours, « que les Bretons sont mauvais Bourguignons, et ne lui feront pas du pis qu'ils pourront[4]. »

1. Commines, Ed. de Mlle Dupont, preuve 32. — 2. Arch. de Rennes, liasse 1. — 3. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1472-1473, f° 4, r°. — 4. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le comte d'Armagnac avait capitulé le 15 juin, ce qui assurait le repos de la Guyenne. Mais le duc de Bourgogne s'acharnait au siège de Beauvais. Il fallait envoyer aux assiégés des vivres, de l'artillerie et des renforts. Si la ville avait succombé, Charles le Téméraire aurait pu s'avancer jusqu'en Normandie. Le roi fit une nouvelle tentative pour traiter avec François II. Ses efforts n'eurent d'autre résultat que d'augmenter l'arrogance du gouvernement breton. Le 23 juillet, Edouard IV envoya Rivers, John Sapcots et William Slefield en Bretagne, pour conclure un traité d'alliance avec François II. Il leur donnait plein pouvoir de négocier en son nom, et promettait de ratifier les conditions qu'ils croiraient devoir souscrire[1]. Le 11 septembre, ils conclurent à Châteaugiron un traité d'alliance perpétuelle entre Edouard IV et François II et leurs successeurs. Le roi d'Angleterre en personne débarquera avant le 1er avril prochain, pour conquérir la Guyenne ou la Normandie. S'il est empêché de sa personne par maladie ou autre cause raisonnable, il enverra à sa place un lieutenant général avec une armée suffisante pour entreprendre une conquête. Si le roi ou son lieutenant débarquent au temps marqué, « le duc tiendra son parti, et fera la guerre à sa querelle, se exposera à son aide, et y emploiera à son pouvoir tous ses amis et bienveillants, pour conquérir le droit et héritage qui appartient au roi oudit royaume de France, et ès duchés de Normandie et de Guyenne, aux dépens et souldai du roi. » Si le roi débarque en personne, le duc en personne attaquera Louis XI ou son successeur. Si le roi envoie un lieutenant général, le duc enverra pour le soutenir un lieutenant à la solde du roi d'Angleterre. Le duc autorise

1. Act. de Bret., III, 245.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les Anglais à débarquer en Bretagne, aux ports les plus rapprochés de leurs points d'attaque, à passer et repasser librement, comme les sujets du duc, en payant raisonnablement leurs dépenses. « S'il plaît au roi contenter le duc du souldai de ses gens sur les pays et seigneuries qui seront reconvrées en ladite conquête, le duc sera bien content de prendre en payement dudit souldai les terres qu'il plaira au roi lui bailler, pourvu qu'il les baille entre les mains du duc ; et pourra le roi, quand bon lui semblera, avoir et recouvrer lesdites terres et seigneuries, en payant au duc le souldai de sesdites gens raisonnablement. » Si le duc a besoin de soldats auxiliaires pour défendre son pays, le roi sera tenu de lui en fournir aux frais du duc. Pour assurer la sécurité de la Bretagne, en attendant le débarquement du roi ou de son lieutenant, le roi payera jusqu'au 1er avril prochain la solde de mille archers bretons, ou de mille archers anglais qu'il enverra. Le duc ne pourra conclure avec Louis XI aucune trêve après le débarquement du roi ou de son lieutenant général. Dès que le traité aura été ratifié, les deux princes ne pourront plus conclure aucun traité séparé avec Louis XI. Le traité est nul, si Edouard IV ne le ratifie avant le 1er novembre[1].

Le traité à peine conclu excita la défiance du gouvernement breton. Ce qui alarmait surtout les conseillers de François II, c'était l'article qui accordait aux Anglais le droit de débarquer où ils voudraient, et de traverser librement la Bretagne. Lescun le combattit avec vigueur : « Jamais, durant les divisions passées, il n'avoit voulu avoir intelligences avec les Anglois[2]. » Il chercha dès lors à se rapprocher de Louis XI, et engagea le duc à faire la paix, plutôt que de se mettre à la merci du roi d'Angle-

1. Act. de Bret., III, 246. — 2. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

terre. Son avis l'emporta. François II refusa de ratifier le traité, et envoya Guillaume de Soupplainville et Philippe des Essarts négocier avec le roi. Ils conclurent d'abord « une bonne et loyale trêve, avec espérance de paix finale », du 15 octobre au 30 novembre. Les ducs de Bourgogne et de Lorraine étaient libres d'y adhérer, si bon leur semblait. La libre circulation des marchandises était rétablie entre la France et la Bretagne. Le roi et le duc s'engageaient mutuellement à s'abstenir de tout exploit de guerre l'un contre l'autre. Le roi évacuait immédiatement la Bretagne, sauf Ancenis, où il laissait garnison[1].

Les négociations continuèrent pendant l'armistice. Le roi était inquiet de ce qui se passait au midi du royaume, où le comte d'Armagnac, grâce à la trahison de Charles d'Albret, seigneur de Sainte-Basile, et de Jean Desmier, était rentré à Lectoure, et s'était saisi de Pierre de Beaujeu. Au nord, le duc de Bourgogne, forcé de lever le siège de Beauvais, s'était jeté sur le pays de Caux, où il mettait tout à feu et à sang pour venger son échec. Le 4 septembre, il écrivit au duc de Bretagne qu'il campait entre Rouen et Neufchâtel, qu'il ne pouvait passer la Seine, à cause de la présence de Dammartin, mais qu'il avait saccagé tout le pays de Caux[2]. Il finit par se retirer en continuant ses ravages. Le duc de Bretagne chargea son héraut Montfort de lui notifier la trêve qu'il avait conclue. Louis XI avertit Dammartin et le connétable de Saint-Pol que l'armée bretonne commençait à se disperser. Il les invita à publier la trêve, et à la respecter, s'ils y voyaient quelque avantage. S'il leur semblait plus avantageux de continuer la guerre, il leur prescrivit de poursuivre les hostilités, en accusant

1. Lenglet, 194. — 2. Arch. curieuses de l'Histoire de France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le duc de Bourgogne d'avoir le premier enfreint les conditions du traité[1].

Le roi tenait à détacher d'abord le duc de Bretagne de la coalition féodale. Pour y parvenir, il fallait avant tout gagner Lescun. Louis XI résolut « de tant donner audit seigneur de Lescun, qu'il le retireroit son serviteur, et lui ôteroit l'envie de lui pourchasser mal, en tant qu'il n'y avoit ni sens ni vertu au duc de Bretagne, que ce qui procédoit de lui; mais qu'un si puissant duc soit manié par un tel homme, il étoit à craindre; et, lui étant avec lui, les Bretons tâcheroient à venir à paix[2]. » Les pourparlers durèrent près d'un mois. Le roi s'était rendu de Pouencé aux Ponts-de-Cé, où l'historien Philippe de Commines passa à son service; des Ponts-de-Cé à Poitiers, d'où il dirigeait avec activité les armements nécessaires pour venger l'attentat de Lectoure. Lescun négociait pour lui-même et pour le duc de Bretagne. Les agents chargés de traiter étaient toujours ses créatures, Soupplainville et des Essarts. Pendant qu'ils négociaient à Poitiers, « onques homme n'eut une si belle peur que Philippe des Essarts. » Il apprit en effet que Tanneguy du Châtel arrivait. C'était l'ennemi déclaré de Lescun et de tous ses affidés. Il conjura le roi d'écrire à du Châtel, et de retarder son retour. Lescun offrait au nom du duc de Bretagne de conclure une trêve jusqu'au 1er novembre 1473, et en son propre nom, d'être aussi dévoué au roi qu'il l'avait été au duc de Guyenne, « de ne lui pourchasser nul mal, mais tout le bien qu'il lui seroit possible. »

Le grand avantage de la trêve proposée par Lescun, était la rupture de l'alliance à moitié conclue entre le duc de Bretagne et les Anglais. Mais le roi n'était pas sans

1. G. Naudée. *Le cabinet de Louis XI*, chap. VI. 6. — 2. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

défiance. Desmier, un des intrigants qui avaient livré Lectoure au comte d'Armagnac, s'agitait pour obtenir sa grâce. Il déclarait au roi que les Bretons ne cherchaient qu'à le tromper; que leur seul but était de l'amuser jusqu'au printemps; qu'alors ils recommenceraient la guerre avec l'appui des Anglais; que Jean d'Armagnac était d'accord avec eux, et n'avait pris Lectoure que pour la garder jusqu'au printemps; que le printemps venu, tous les ennemis du roi l'attaqueraient à la fois. Louis XI avait en Bretagne divers agents, qui lui donnaient des avis analogues. Cependant, il ne se laissa pas effrayer, et se rendit à l'Ermenault, où il continua à négocier en se tenant sur ses gardes. Il calculait que, si le gouvernement breton était de bonne foi, lui au moins ne perdrait pas sa peine; si la diplomatie bretonne cherchait à le tromper, elle le trouverait en éveil, et prêt à déjouer ses artifices [1].

Lescun demandait à se rendre auprès de lui. Déjà le roi avait cherché à se saisir de sa personne. Il avait placé Bertrand du Bec en embuscade à Doué, à la tête de dix lances, avec ordre de le guetter au passage, et de le lui amener mort ou vif à La Mothe, près de Saint-Maixent [2]. Mais Lescun n'était pas facile à surprendre. Il était naturellement défiant; il connaissait le roi et se croyait obligé à d'autant plus de précaution, qu'il avait mal tenu ses engagements antérieurs. Il craignait non-seulement Louis XI, mais aussi les seigneurs bretons, tel que du Châtel, dont il avait excité la colère en dirigeant seul les affaires de François II. Il exigea donc, pour se rendre auprès du roi, un sauf-conduit juré sur la croix de Saint-Laud. Louis XI, convaincu que quiconque violait un tel serment périssait dans l'année, abandonna son projet de

1. Act. de Bret., III, 249. — 2. Arch. nat., J.J., 220, f° 137, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

coup de main contre Lescun. Il fit même promettre à Tanneguy du Châtel qu'il ne dresserait pas d'embuscade à son ancien ennemi[1].

Lescun se rendit alors auprès du roi, et conclut avec lui une trêve qui devait durer du 23 novembre 1472 au 23 novembre 1473. Les alliés des deux princes y seront compris, s'ils veulent y adhérer. Ils auront trois mois pour faire connaître leur adhésion. Si les ducs de Bourgogne et de Lorraine refusent d'accepter la trêve, elle n'en subsistera pas moins entre le roi et le duc de Bretagne. Le roi garde Ancenis pendant toute la durée de l'armistice. Les habitants de la ville y pourront retourner, à condition de jurer au capitaine de la place qu'ils n'entreprendront rien contre l'autorité du roi. Tous les arrêts du Parlement rendus pendant la guerre contre les sujets du duc sont abrogés[2].

Le duc de Bretagne ratifia la trêve le 8 décembre, et recouvra le comté de Montfort-l'Amaury, que le roi avait saisi. Il envoya une ambassade au duc de Bourgogne, pour lui faire part du traité de Poitiers, et lui réclamer « les scellés que ledit duc de Bretagne lui avoit baillés en faisant l'alliance d'entre eux[3]. »

Le 26 novembre, Lescun conclut avec le roi son traité particulier. Il obtint pour le duc de Bretagne 40,000 francs de pension; pour lui-même, 6,000 francs de pension, l'amirauté de Guyenne, les deux sénéchaussées des Lannes et du Bordelais, la capitainerie d'un des châteaux de Bordeaux, celle de Blaye, Saint-Sever, des deux châteaux de Bayonne, 24,000 écus d'or, l'ordre du roi et le comté de Comminges. Soupplainville et des Essarts reçurent, l'un

1. Act. de Bret., III, 250. — 2. Lenglet, 198. — 3. Chron. de Saint-Denis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

6,000 écus comptant, 1,200 francs de pension, les offices de bailli de Montargis et de maire de Bayonne; l'autre, 4,000 écus comptant, 1,200 francs de pension, les offices de bailli de Maux et de maître des eaux et forêts de France. Le roi payait bien cher des services équivoques. Lescun ne devint ni plus dévoué, ni moins remuant.

Charles le Téméraire finit par conclure, de son côté, une trêve de cinq mois, du 3 novembre 1472 au 1er avril 1473. Pendant les pourparlers, les ambassadeurs de Louis XI montrèrent à ceux du duc de Bourgogne le traité de Poitiers, où le duc de Bretagne se séparait de ses anciens alliés. Ils refusaient de le comprendre au nombre des alliés du duc de Bourgogne. Les ambassadeurs bourguignons repoussèrent cette prétention, en disant que François II serait toujours libre de choisir entre l'alliance du roi et celle de leur seigneur; que plusieurs fois déjà il les avait abandonnés par lettres, sans renoncer réellement à leur alliance. « Ils tenoient le duc de Bretagne pour prince manié par autre sens que par le sien, mais qu'il se revenoit toujours par la fin à ce qui lui étoit plus nécessaire[1]. »

1. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE V

—

LOUIS XI ET FRANÇOIS II APRÈS LA TRÊVE DE POITIERS

La question du Roussillon : tentative de Louis XI pour conclure une trêve avec le duc de Bourgogne, et pour obtenir l'alliance, ou au moins la neutralité du duc de Bretagne. — Médiation de François II; trêves de Bruxelles et de Compiègne. — Alliance des deux ducs de Bretagne et de Bourgogne avec le roi d'Aragon; leurs efforts pour entraver la conquête du Roussillon. — Alliance de Charles le Téméraire avec Edouard IV; attitude équivoque de François II; invasion anglaise; dextérité de Louis XI; traités de Péquigny et de Soleure. — Embarras du duc de Bretagne; traité de Senlis; nouvelles exigences du roi; résistance du gouvernement breton; voyages de Maurice Gourmel. — Désastres et mort de Charles le Téméraire; isolement de la Bretagne; traité d'Arras; protestation secrète de François II. — Le duc, sommé de tenir ses engagements, refuse de soutenir le roi contre Maximilien d'Autriche; le roi achète les droits de la maison de Blois sur le duché. — Rupture entre Louis XI et François II; rapprochement du duc de Bretagne avec Maximilien d'Autriche et Édouard IV; alliance intime avec Édouard IV. — Guerre de chicane entre les gens du roi et les officiers du duc de Bretagne. — Puissance du grand trésorier Pierre Landois; disgrâce et captivité du chancelier Chauvin. — Affaire Letonnelier. — Traité d'Arras imposé à l'archiduc Maximilien; préparatifs de Louis XI contre le duc de Bretagne. — Mort de Louis XI et d'Édouard IV.

1472-1483

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Louis XI profita de la double trêve qu'il venait de conclure à Poitiers avec le duc de Bretagne, et à Senlis avec le duc de Bourgogne, pour en finir avec deux rebelles incorrigibles, le duc d'Alençon et le comte d'Armagnac. Le duc d'Alençon avait proposé à Charles le Téméraire de lui vendre son apanage. Il négociait en outre avec le roi d'Angleterre, et promettait de lui livrer ses fiefs, à condition de recevoir des domaines équivalents en Grande-Bretagne[1]. Il semble même, d'après une lettre des ambassadeurs bretons qui se trouvaient à Paris en 1473, au mois de juin, qu'il ait proposé aux Anglais un coup de main sur Saint-Malo. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'après l'avoir fait arrêter par Tristan l'Hermite en février, Louis XI envoya ses troupes en Normandie, pour empêcher un débarquement des Anglais. Les ambassadeurs bretons Jean Loisel et Olivier de Coëtlogon engagèrent François II à fortifier la garnison de Saint-Malo, à garder soigneusement les places de Brest et de Concarneau, et à mettre ses côtes en état de défense[2]. Le duc d'Alençon fut traduit devant le Parlement de Paris et condamné à mort le 18 juin 1474. Le roi lui fit grâce de la vie, à cause de son âge avancé, mais en le retenant en prison. Il rendit au comte du Perche, son fils, une partie de son apanage.

Quant au comte d'Armagnac, il était assiégé à Lectoure par Yvon du Fou, Boffile le Juge, et le cardinal Jean Goffrédy, surnommé le diable d'Arras. Le 5 mars 1473, il capitula, à condition de se retirer librement avec sa femme et ses serviteurs. Au moment où les soldats français entraient dans la place, il essaya de les arrêter. Exaspérés de cette

1. Le P. Anselme. *Histoire généalogique*, t. III, page 274. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 106.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

résistance inattendue, ils donnèrent un assaut furieux, tuèrent le comte et ses serviteurs, et massacrèrent toute la population. Ils n'épargnèrent que la comtesse d'Armagnac, trois femmes et cinq ou six hommes[1]. Jean d'Armagnac était un odieux scélérat, dont la fin tragique n'inspira de regret à personne. Sa mort assura le repos du Languedoc. Pierre de Beaujeu recouvra la liberté et reçut le gouvernement de Guyenne. Jean Desmier fut écartelé à Loches, et son complice, le cadet d'Albret, seigneur de Sainte-Basile, décapité à Poitiers. Louis XI fit un pèlerinage à Saint-Esprit, et acheva de rétablir son autorité en Guyenne. Le duc de Bourbon avait depuis plusieurs années le gouvernement de Languedoc. Le 28 août, Pierre de Beaujeu, son frère, épousa Anne de Valois, fille aînée de Louis XI. Jeanne de Valois épousa le duc d'Orléans, qui ne subit ce mariage qu'à contre-cœur. Le roi achevait ainsi d'attacher à ses intérêts la maison de Bourbon, et imposait sa tutelle au duc d'Orléans.

Le duc de Lorraine, Nicolas d'Anjou, fiancé d'abord avec Anne de Valois, avait brigué la main de Marie de Bourgogne et accompagné en 1472 Charles le Téméraire dans sa campagne contre Louis XI. Le roi René, son aïeul, avait feint de le blâmer et l'avait secrètement encouragé. Nicolas d'Anjou, âgé de vingt-cinq ans, mourut le 13 août 1473. Le duché de Lorraine passa à son cousin René de Vaudemont, dont la mère Yolande était fille du roi René. Le vieux roi redoutait Louis XI sans l'aimer, et ne songeait qu'à terminer en paix sa carrière.

La coalition féodale était donc véritablement dissoute depuis la mort du duc de Guyenne. Il restait cependant au roi deux puissants adversaires, les ducs de Bourgogne

1. Chron. scandaleuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et de Bretagne, et un grave embarras, la guerre de Roussillon. Le roi d'Aragon Jean II, à force de vigueur et de ténacité, avait entièrement comprimé l'insurrection de Catalogne. Il cherchait maintenant à reconquérir le Roussillon, province qui lui était dévouée, et dans laquelle la domination française avait eu pour résultat de fortifier le patriotisme aragonais. Le 1er février 1473, Jean II se présenta brusquement sous les murs de Perpignan. Les bourgeois lui livrèrent la ville, et massacrèrent les soldats français qui ne réussirent pas à se réfugier dans le château. Ils commencèrent le siège du château, où se concentra la garnison. La révolte de Perpignan entraîna toute la province. L'armée française ne conserva que Salces, Collioure et le château de Perpignan. Il s'agissait pour Louis XI de recouvrer sa conquête. La guerre était pénible et onéreuse; le roi ne pouvait espérer le succès qu'à condition d'être en paix avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne, alliés du roi d'Aragon depuis le traité de Saint-Omer. Il était à peu près impossible de conclure un traité de paix avec Charles le Téméraire, parce que le roi était décidé à garder Amiens et Saint-Quentin, dont le duc exigeait avant tout la restitution. Mais on pouvait obtenir au moins une longue trêve. Dans ce but, Louis XI recourut au duc de Bretagne.

Le 1er janvier 1473, il envoya à Nantes le chancelier Pierre Doriole, le sénéchal de Poitiers, Crussol, et le gouverneur de La Rochelle, Lenoncourt, avec les instructions les plus conciliantes pour le gouvernement breton. « Le roi remercie le duc des bonnes paroles qu'il lui a fait savoir par M. de Lescun. S'il est rien en quoi le roi lui puisse complaire, il le désire faire, et plus que à prince ne à homme qui vive. Il a vu les temps qui ont couru jusqu'ici, qui n'ont rien valu, tant pour l'un que pour l'autre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La plupart du temps, la guerre a été sans querelle, tant d'un côté que d'autre, et a été sur défiances. La chose que le roi désire le plus, c'est que, d'ici en avant, le temps se change tout au contraire, et qu'ils puissent vivre entre eux au plus grand accord, et en la plus grande paix, amour et union que onques gens firent ensemble ; et vu qu'il n'y a point de querelle, et que la seule cause dont mouvoit toute cette défiance est passée par la mort de feu M. de Guyenne, ils ne doivent désirer tous deux qu'être les meilleurs amis qu'il se puisse faire, et le roi de sa part le désire plus que toutes les choses du monde, et en prie et requiert le duc tant qu'il peut, et est le plus grand plaisir qui lui puisse advenir ; et n'est rien au monde que le roi plaigne à faire pour avoir l'amitié du duc et pour lui montrer qu'il la désire avoir plus que chose du monde. Pour honneur du duc, le roi est très-content d'entendre à trêves longues avec les Bourguignons, se au duc de Bourgogne ne tient, et à paix, en tant qu'il sera possible. Et n'est pas l'intention du roi d'y entendre, sinon par le moyen dudit duc de Bretagne. Le roi, cui Dieu pardoint, et Madame la mère du duc étoient enfants de deux frères, et il lui prie qu'il veuille avoir ses besognes pour recommandées, et que de sa part il veuille oublier tout ce qui a été fait par ci-devant, car le roi de la sienne est délibéré d'oublier, et de se fier au duc de tout ce qu'il a en ce monde. Le roi de sa part est délibéré de tenir au duc de Bourgogne la trêve que le duc a prise, et ne la rompra point de sa part, et ne commencera la guerre tant que le duc de Bourgogne voudra tenir ladite trêve[1]. »

Le gouvernement breton accepta la médiation que lui offrait Louis XI. Pour achever de gagner François II, le

1. Act. de Bret., III, 251.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

roi ordonna, le 14 janvier 1473, à Tanneguy du Châtel de remettre Ancenis aux officiers bretons[1]. Le même jour, il publia une lettre patente par laquelle il conférait officiellement au duc de Bretagne le titre de médiateur. Il le chargeait de lui ménager une longue trêve avec le duc de Bourgogne, et promettait de ratifier tous les articles que croiraient devoir accepter les plénipotentiaires bretons. Il reconnaissait dans les termes les plus honorables « les vertus du duc de Bretagne, et l'affection qu'il a au bien du roi et du royaume ». François II, le 29 janvier, choisit pour plénipotentiaire l'ancien abbé de Bégar, Vincent de Kerleau, devenu évêque de Léon, et le chargea d'aller négocier aux Pays-Bas. Le roi, dans une lettre confidentielle adressée à Lescun, promit de nouveau de ratifier toutes les conditions qui sembleraient acceptables à l'évêque de Léon, et de publier la trêve, aussitôt qu'elle serait conclue. Vincent de Kerleau se rendit à Bruxelles et écrivit à François II que Charles le Téméraire avait des intentions conciliantes[2].

En effet, le duc de Bourgogne avait besoin d'une trêve, tout autant que Louis XI. Il achevait de conquérir la Gueldre sur le jeune duc Adolphe le Parricide. Il avait acquis l'Alsace, comme gage d'une somme d'argent prêtée à l'archiduc Sigismond d'Autriche, et voulait affermir sa domination sur cette province. Enfin, il se préparait à intervenir entre les deux prélats qui se disputaient l'électorat de Cologne, et négociait avec l'empereur Frédéric III, pour obtenir de ce prince le titre de roi. Il ne pouvait réaliser aucun de ses projets, tant qu'il serait ouvertement aux prises avec Louis XI. Aussi les pourparlers avancèrent rapidement entre l'évêque de Léon et les plénipo-

1. Act. de Bret., III, 252. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tentiaires bourguignons, Hugonet et Humbercourt. Le 22 mars fut conclue à Bruxelles une trêve d'un an, du 1er avril 1473 au 1er avril 1474. Il fut convenu qu'un congrès se réunirait le 8 juillet à Clermont-en-Beauvaisis, pour arrêter les bases d'une paix définitive.

Louis XI fut heureux de ce résultat, mais il n'avait obtenu qu'un succès fort incomplet. Il échoua complètement dans ses efforts pour détacher François II de l'alliance du duc de Bourgogne. Le duc de Bretagne recevait toutes les avances du roi et jouait avec complaisance le rôle de médiateur, mais sans se livrer et sans séparer sa cause de celle de Charles le Téméraire. Comme la trêve de Poitiers expirait le 23 novembre 1473, pour bien marquer son entente avec le duc de Bourgogne, il obtint du roi que la trêve fût prolongée jusqu'au 1er avril 1474, et se confondît avec la trêve de Bruxelles[1]. D'un autre côté, Charles le Téméraire n'abandonnait pas le roi d'Aragon, qu'il prétendait garantir contre les attaques du roi de France. Sans doute, il avait alors trop d'embarras pour le secourir efficacement, mais il se réservait d'intervenir en sa faveur, dès qu'il aurait les mains libres et ne serait plus occupé en Allemagne. Déjà il l'avait compris dans la trêve de Senlis; il le comprit de nouveau dans le traité de Bruxelles. Le traité ne constituait pas une trêve nouvelle, mais une simple prolongation de l'ancienne, dont il reproduisait tous les articles[2]. Louis XI accepta ces conditions en homme que n'arrêtait aucun scrupule. A ses yeux, l'essentiel était de désarmer provisoirement le duc de Bourgogne. Il lui fallait une trêve, et il la concluait, avec la ferme intention de ne la respecter que dans la mesure de

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1473, f° 119, v°. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ses intérêts. Le traité de Bruxelles comprenait en somme deux espèces de clauses, dont les unes suspendaient la guerre entre la France et les Etats bourguignons, les autres garantissaient la sécurité du roi d'Aragon. Louis XI n'acceptait les premières que dans le but de violer plus facilement les secondes ; il ne ménageait Charles le Téméraire, qu'afin de diriger toutes ses forces contre Jean II.

Le roi d'Aragon n'avait pu profiter de la trêve de Senlis, parce que le roi de France avait retenu les hérauts chargés de lui notifier le traité[1]. La ruse de Louis XI tourna contre lui et ne fut avantageuse qu'à ses adversaires. Si Jean II avait connu la trêve dans le délai de trois mois, il est probable qu'il se serait empressé d'y adhérer. Il se serait ainsi condamné à l'inaction, et n'aurait pu continuer la guerre sans s'exposer à de graves réclamations. Averti trop tard, il poursuivit impunément ses opérations militaires et souleva tout le Roussillon contre la France en février 1473. Le 4 avril, au moment où fut conclue la trêve de Bruxelles, la province entière était en son pouvoir et la situation de nos troupes semblait désespérée. Les ducs de Bourgogne et de Bretagne étaient bien décidés à soutenir Jean II comme le plus actif et le plus dévoué de tous leurs alliés. La trêve qu'ils venaient de conclure lui était singulièrement favorable, puisqu'elle garantissait sa conquête. Il s'agissait pour eux de la lui faire connaître, afin d'obtenir à temps son adhésion. Le duc de Bourgogne se hâta de lui expédier un héraut. Dès le 23 mai, Jean II signifia aux généraux français qu'il adhérait au traité de Bruxelles[2].

Le duc de Bretagne fit plus encore que le duc de Bourgogne. Le 8 août, ses plénipotentiaires, Poncet de Rivière et Renaud Godelin, conclurent à Nantes, avec Jean Remigii

1. V. la pièce n° 8. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E., 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Lucena, ambassadeur de Jean II et de Ferdinand le Catholique, un traité d'alliance et de confédération perpétuelle plus explicite que celui de Saint-Omer. Ce traité, qui devait entrer en vigueur le 1er avril 1474, aussitôt après l'expiration de la trêve de Bruxelles, liait non-seulement les contractants, mais aussi leurs successeurs. Si le roi de France attaque un des confédérés, les autres confédérés seront tenus d'employer toutes leurs forces pour le combattre. Si l'un des confédérés est attaqué non par le roi de France, mais par un des seigneurs de son royaume, sans que le roi de France soutienne l'agresseur, les autres confédérés combattront l'agresseur, et envahiront celles de ses possessions qui seront voisines de leur territoire. Dès qu'un des confédérés aura requis le secours des autres confédérés, il ne pourra plus conclure ni paix, ni trêve séparée avec le roi de France. Aucun des princes confédérés ne pourra conclure d'alliance sans y comprendre expressément les autres confédérés, qu'il sera tenu d'avertir dans un délai de six mois. A dater du 1er avril 1474, si l'un des confédérés est en guerre avec le roi de France, les autres confédérés ne pourront conclure ni paix, ni trêve, sans le comprendre expressément dans leur traité[1].

Si les deux ducs de Bretagne et de Bourgogne avaient eu autant de pouvoir que de mauvaise volonté contre la couronne, ils auraient certainement empêché Louis XI de reprendre le Roussillon. Mais Charles le Téméraire avait de nombreux ennemis à vaincre, et François II était trop faible pour agir seul. Les deux ducs ne pouvaient offrir au roi d'Aragon d'autre appui que celui de leur diplomatie; ils n'étaient pas en état de faire respecter les

1. V. la pièce n° 6. Aucun historien n'a encore signalé les faits que nous indiquons ici.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

armes à la main les traités conclus en sa faveur. Louis XI, qui connaissait leurs embarras, n'était nullement disposé à abandonner son entreprise. Il expédia en Roussillon les troupes qui avaient pris Lectoure et abattu le comte d'Armagnac. Elles avaient à leur tête Philippe de Savoie, « et avec les nobles, seigneurs, capitaines et sénéchaux de ladite armée y étoit aussi monseigneur le cardinal d'Alby, qui moult bien et sagement s'y gouverna[1]. » Arrivé devant Perpignan le 15 avril, le comte de Bresse ravitailla le château, resté au pouvoir d'une garnison française, et investit la ville, où s'enferma le roi d'Aragon.

Jean II eut beau signifier le 23 mai aux officiers français qu'il adhérait au traité de Bruxelles, et qu'ils seraient responsables de leurs infractions, s'ils continuaient la guerre, Philippe de Savoie ne tint aucun compte de ses menaces. Jean II renouvela sans plus de succès sa protestation le 23 juin[2]. Toute la noblesse d'Aragon, touchée de son patriotisme, courut aux armes pour le délivrer. L'armée française manquait de vivres et souffrait de la chaleur. Ferdinand le Catholique força Philippe de Savoie de lever le siège de Perpignan et de conclure un armistice, « pendant lequel chacun se ravitailla et appointa de ce que besoin leur étoit. » Mais Louis XI, avec une ténacité égale à celle du roi d'Aragon, avait des ressources supérieures. Il envoya des renforts à son armée; il chargea le sire de Gaucourt et Bourré du Plessis de réunir des vivres dans les provinces voisines et d'assurer les approvisionnements. L'armée française ne tarda pas à reprendre l'offensive. Jean II se décida le 17 septembre, à conclure un traité de paix, en vertu duquel le dauphin devait épouser l'infante Isabelle, fille de Ferdinand le

1. Chron. scandal. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Catholique. Louis XI restait maître du Roussillon, sauf à rendre la province au roi d'Aragon, moyennant le remboursement de la somme de 300,000 écus, qu'il lui avait prêtée en 1462. Le gouverneur de la province devait être proposé par le roi d'Aragon et choisi par le roi de France, les gouverneurs des places proposés par le roi de France et choisis par le roi d'Aragon.

Aucun des deux rois ne songeait à observer ce traité. Leur unique intention était de gagner du temps et de rétablir leurs forces. Ils étaient parfaitement décidés, l'un à conserver, l'autre à reconquérir le Roussillon. Jean II écrivit à Charles le Téméraire qu'il n'entendait pas renoncer à son alliance, que si le roi de France attaquait ou menaçait les possessions de la maison de Bourgogne, il interviendrait aussitôt pour les défendre, et que dans le traité de Perpignan il avait formellement réservé tous ses alliés[1]. Il résolut d'expédier deux ambassades à la fois, l'une en Bretagne et aux Pays-Bas, pour se concerter avec François II et Charles le Téméraire, l'autre en France, sous prétexte de régler les conditions du mariage du dauphin avec l'infante. Elles avaient à leur tête, la première, le patriarche d'Alexandrie; la seconde, le comte de Prades et le castellan d'Amposta. Les ambassadeurs envoyés en France reçurent des instructions précises, où le vieux roi leur recommandait de consulter en toute chose les ducs de Bretagne et de Bourgogne, et de considérer ces deux princes comme unis à leur gouvernement par une alliance offensive et défensive. Mais Louis XI se souciait peu de favoriser les communications du roi d'Aragon avec ses vassaux rebelles. Les deux ambassades se proposaient de partir en même temps de Barcelone, et de faire route

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 124.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ensemble. Le roi de France ne leur envoya qu'un sauf-conduit incomplet, dans lequel il avait à dessein omis le patriarche d'Alexandrie. Le comte de Prades et le castellan d'Amposta furent ainsi forcés de prendre les devants. Ils obtinrent alors du roi un second sauf-conduit, qu'ils se hâtèrent d'envoyer au patriarche. Le prélat n'en put profiter immédiatement, parce qu'il était malade. Quand il revint à la santé, le roi retira son sauf-conduit[1].

Cependant le comte de Prades et le castellan d'Amposta étaient partis de Barcelone le 4 février 1474, avec une suite nombreuse. Arrivés à la frontière, ils rencontrèrent l'évêque de Lombez, chargé de les escorter. Ils s'arrêtèrent le 10 mars à Montpellier. Louis XI avait publié une ordonnance qui, dans tout le Languedoc, défendait d'exporter du blé en Roussillon. Les ambassadeurs prièrent l'évêque du Puy, Jean de Bourbon, lieutenant du gouverneur de Languedoc, d'abroger cette ordonnance. Le prélat répondit qu'il n'était pas en son pouvoir de révoquer un édit du roi[2]. Les ambassadeurs continuèrent leur voyage et arrivèrent le 30 mars à Paris. Le roi se trouvait alors à Senlis.

Conformément au traité de Bruxelles, un congrès s'était réuni le 8 juillet 1473, non à Clermont-en-Beauvaisis, mais à Senlis, pour chercher les moyens de conclure une paix durable entre Charles le Téméraire et Louis XI. Le roi avait envoyé comme plénipotentiaires Dammartin, le sire de Craon, Pierre Doriole, Jean Le Boulenger, Guillaume de Cerisay et Nicolas Bataille. Le duc de Bretagne, de son côté, adjoignit à l'évêque de Léon, Jean de Coetquen, Eustache de l'Epinay et Nicolas de Kerméno. Les discussions durèrent cinq semaines sans aucun résultat, parce

1. V. la pièce n° 7. — 2. D. Vaissette.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que le duc de Bourgogne ne voulait pas traiter sur d'autres bases que celles des traités de Conflans et de Péronne. Il exigeait avant tout la restitution des villes de la Somme, que le roi refusait de lui rendre. Le congrès se sépara le 15 août et s'ajourna à Compiègne, au mois de décembre. Les plénipotentiaires français et bretons ne manquèrent pas de se rendre à Compiègne au jour marqué, comme s'ils prenaient le congrès au sérieux. Le duc de Bourgogne, qui tenait beaucoup moins à faire parade de ses dispositions pacifiques, leur fit longtemps attendre ses ambassadeurs, qui n'arrivèrent que le 15 janvier 1474. Le congrès de Compiègne dura plusieurs mois, pendant lesquels le roi séjourna à Senlis, Noyon et Ermenonville[1].

Pour conférer avec les ambassadeurs du roi d'Aragon, il laissa à Paris un conseil qui comprenait le chancelier, l'évêque d'Aire, le sire de Candale et Jean d'Amboise. Il chargea Odet d'Aidie, frère de Lescun, et Boffile le Juge, d'aller discuter avec les ambassadeurs, « pour savoir d'eux s'ils venoient faire quelque bon appointement, ou pour le tromper et dissimuler. » Boffile lui déclara qu'ils n'avaient d'autre but que de l'amuser, en attendant que Jean II eût emmagasiné la récolte du Roussillon et ravitaillé Perpignan. Louis XI ordonna aussitôt à Jean Daillon du Lude, qu'il appelait maître Jean des Habiletés, de réunir rapidement un corps de cavalerie, et d'aller couper en herbe tous les blés du Roussillon. « Il faut, lui écrivait-il, que je fasse du maître Louis, et vous du maître Jean, et au lieu de nous laisser tromper, nous montrer plus habiles qu'eux. » Daillon du Lude accomplit sa mission, dévora les ressources de la province, ruina la récolte et affama la garnison de Perpignan[2].

1. Chron. scandal. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pendant ce temps, les conseillers que le roi avait laissés à Paris avaient ordre d'occuper et de distraire les ambassadeurs aragonais jusqu'à la première semaine de mai. On les accablait d'honneurs; on les promenait de fête en fête. Le 20 avril, ils assistèrent, en présence du roi et de la cour, à une magnifique revue de la milice parisienne. Le roi les conduisit avec lui à Vincennes et les accabla de présents, après quoi il retourna à Senlis, sans aborder aucune des questions que venait traiter l'ambassade [1]. Les ambassadeurs auraient voulu entrer en relation avec les plénipotentiaires bretons et bourguignons réunis au congrès de Compiègne. Ils pensaient bien que le patriarche d'Alexandrie s'était enfin rendu auprès de Charles le Téméraire et de François II. Dans l'incertitude, ils auraient été bien aises d'avertir les deux ducs de leur présence à Paris. Ils ne voulaient engager aucune négociation, si les deux gouvernements breton et bourguignon n'envoyaient des ambassadeurs pour les seconder. Mais les gens du roi ne leur permettaient ni d'écrire aux deux ducs, ni même de leur expédier un seul messager. Ils apprirent d'ailleurs que des troupes françaises filaient continuellement vers le Roussillon. Ils se plaignirent au conseil, qui leur répondit par de vives réclamations sur les entreprises du roi d'Aragon et de ses officiers.

Les ambassadeurs de Jean II virent qu'on se moquait d'eux. Il leur était impossible de remplir leur mission secrète, la seule sérieuse, et de communiquer aux deux ducs de Bretagne et de Bourgogne leurs plaintes contre le gouvernement français. Le 25 avril, ils adressèrent aux ambassadeurs bretons et bourguignons réunis à Compiègne une note dans laquelle, après avoir rendu compte

1. Chron. scandal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la manière dont on les avait traités à Paris, ils déclaraient que leur souverain était décidé à soutenir énergiquement ses alliés. Ils conjuraient les ambassadeurs des deux ducs de lui rester fidèles et de prendre en main la défense de ses intérêts[1]. Ils reprirent ensuite le chemin de leur pays, toujours escortés par l'évêque de Lombez. Arrivés à Pont-Saint-Esprit, on les ramena brusquement à Lyon. Ils se plaignirent avec aigreur, et montrèrent leurs passeports. Le sénéchal de Beaucaire et l'évêque de Lombez leur répondirent qu'ils ne pouvaient tenir compte de leurs protestations, et qu'il fallait attendre les ordres du roi. Quelques jours après, le sire de Gaucourt et Renaud du Chesnay vinrent, au nom de Louis XI, leur apporter des excuses et l'autorisation de continuer leur route. Ils repartirent de Lyon le 10 juillet, et arrivèrent le 28 à Montpellier, où on les retint encore, sous prétexte que les routes n'étaient pas sûres. Jean II ignorait complètement ce qu'ils étaient devenus[2]. Le roi de France les avait retenus tout le temps nécessaire pour expédier des forces considérables en Roussillon, où Daillon du Lude avait commencé la guerre. Louis XI ne cessait de lui envoyer « grand nombre des gens d'armes de son ordonnance, des francs archers et autres, et de son artillerie, dont on disoit que Dieu leur donnât grâce de y bien besogner et de retourner joyeusement; car on dit communément que c'est le cimetière des François[3]. »

Cependant le congrès de Compiègne se prolongeait sans qu'il fût possible de réconcilier Louis XI et Charles le Téméraire. Le duc de Bourgogne réclamait toujours Amiens et Saint-Quentin, et n'entendait abandonner aucun de ses alliés. Le gouvernement breton, malgré son rôle

1. V. la pièce n° 7. — 2. Legrand. — 3. Chron. scandal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

officiel de médiateur, restait attaché aux intérêts de Charles le Téméraire. La trêve de Bruxelles fut prolongée successivement du 1er avril au 15 mai, du 15 mai au 15 juin, et enfin du 15 juin 1474 au 1er mai 1475. Elle s'appliquait aussi bien au duc de Bretagne qu'au duc de Bourgogne[1]. François II n'avait aucun intérêt matériel engagé; il n'avait rien perdu de son territoire, et n'avait par conséquent aucun grief spécial contre le roi de France. Il n'en restait pas moins en hostilité latente contre Louis XI, et prêt à lui faire la guerre, dès qu'il plairait au duc de Bourgogne de reprendre les armes. Les plénipotentiaires français firent de grandes difficultés pour comprendre le roi d'Aragon dans la trêve de Compiègne. Ils alléguaient que Jean II n'avait pas besoin de trêve, qu'il n'était plus en guerre avec la France, puisqu'il avait conclu le traité de Perpignan et réglé tous ses différends avec Louis XI. Les ambassadeurs de Charles le Téméraire répondirent que leur gouvernement n'avait aucune connaissance du traité de Perpignan, « et qu'ils ne besogneroient en trêve quelconque sans y comprendre entièrement le roi d'Aragon. » Il fallut se résigner. La trêve de Compiègne ne fut donc qu'une prolongation des trêves de Senlis et de Bruxelles, dont elle reproduisait toutes les conditions[2].

Charles le Téméraire n'entendait pas que la clause relative au roi d'Aragon restât lettre morte. Il regardait Jean II comme un allié précieux qu'il fallait protéger contre les entreprises de Louis XI. Dès le mois de juin, il envoya deux hérauts, Toison-d'Or et Luxembourg, sommer le roi de respecter la trêve et de suspendre les hostilités en Roussillon[3]. Luxembourg, après avoir remis au

1. Act. de Bret., III, 272. — 2. V. la pièce n° 8. — 3. Arch. de la Loire-Inf., E. 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

roi la note de son maître, devait se rendre auprès du roi d'Aragon, et lui demander ses instructions. Louis XI avertit Daillon du Lude, auquel il ordonna de retenir Luxembourg sous bonne garde jusqu'à la fin de la campagne. « Après cela, il me le renverra, écrivait-il à Dammartin, et pendant ce temps, Monsieur de Bourgogne croira que son héraut besogne le mieux du monde[1]. » Charles le Téméraire, devinant que ses deux premiers hérauts avaient subi quelque mésaventure, en envoya un troisième le 2 juillet[2].

Louis XI ne tint aucun compte des menaces du duc de Bourgogne, et continua la guerre en Roussillon. Il tenait à conserver cette province, pour laquelle il avait déjà fait tant de sacrifices. Le but qu'il poursuivait était glorieux et patriotique ; les moyens auxquels il avait recours étaient souvent déplorables. Entravé par l'égoïsme et la mauvaise volonté de ses grands vassaux, il leur opposait sans scrupule la ruse et la perfidie. Il ne tenait aucun compte de ses promesses, et justifiait ainsi leur défiance.

Malheureusement Charles le Téméraire ne se bornait plus à de vaines menaces, et songeait à la guerre pour appuyer le roi d'Aragon. La persévérance avec laquelle le roi violait les trêves de Senlis, de Bruxelles et de Compiègne, avait fini par l'exaspérer. Il s'irritait d'ailleurs de n'avoir pas encore pu reconquérir les villes de la Somme. Malgré son orgueil, il comprenait que, s'il attaquait seul le roi de France, il s'exposerait à d'irréparables désastres. Le prince le plus capable de le seconder était évidemment le roi d'Angleterre Edouard IV. Il parvint à l'attirer dans une coalition contre la France. Pendant que ses plénipotentiaires discutaient à Compiègne, il eut au Pays-Bas de

1. Legrand. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fréquentes entrevues avec deux gentilshommes gascons au service d'Edouard IV, Gaillard et Bertrand de Duras. Bientôt il envoya à Londres son frère, le bâtard Antoine de Bourgogne, qui conclut le 25 juillet un traité en vertu duquel le roi d'Angleterre et le duc se liguaient pour démembrer la France. En même temps, le duc de Bretagne fit des armements et ordonna les montres de sa noblesse.

Le roi n'était jamais sûr des dispositions du gouvernement breton, à cause des deux influences rivales qui se disputaient l'esprit de François II. Lescun et ses affidés, Philippe des Essarts et Guillaume de Soupplainville, étaient hostiles aux Anglais, et partisans de l'alliance française. La plupart des conseillers du duc souhaitaient le maintien de la paix, mais sans admettre pour cela qu'il fût possible de rompre avec le duc de Bourgogne. Louis XI désirait au moins savoir jusqu'à quel point le duc était engagé dans l'alliance anglaise. Il résolut de provoquer de sa part une explication. Dans ce but, il envoya à Nantes une ambassade qui comprenait le chancelier Doriole, le comte de Montfort, Jean de la Vignole et Guillaume de Paris. Les ambassadeurs furent très-bien accueillis par Lescun et ses amis, qui se montraient « bons et loyaux serviteurs du roi. » Les autres conseillers de François II leur demandèrent s'ils apportaient quelque proposition qui permît de renouer les négociations pacifiques avec le duc de Bourgogne, et que leur gouvernement serait heureux d'en donner avis à Charles le Téméraire. Le comte de Montfort leur répondit que la situation avait changé par suite de l'alliance de Charles le Téméraire avec les Anglais. Evidemment le duc de Bourgogne ne songeait plus à la paix, puisqu'il se préparait à démembrer la France. Il n'était plus question pour le duc

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Bretagne de poursuivre une médiation qui n'avait plus d'objet; il s'agissait de savoir quelle serait son attitude en cas de guerre, s'il resterait neutre, ou s'il soutiendrait le roi contre les Anglais. Les conseillers de François II refusèrent de se prononcer. Ils se bornèrent à dire que le duc « ne feroit chose dont le roi eût douloir. » Ils se retranchèrent derrière leur rôle de médiateurs, qui ne leur permettait pas de sortir de la neutralité. Ils offrirent d'envoyer à Charles le Téméraire « un homme léger, pour savoir s'il vouloit entendre à traité de paix. »

Les ambassadeurs comprirent qu'il était impossible d'obtenir du gouvernement breton autre chose qu'une neutralité équivoque. Ils acceptèrent la proposition qu'on leur faisait d'envoyer « un homme léger » aux Pays-Bas. Ils eurent ensuite une entrevue avec François II, et lui répétèrent les questions qu'ils avaient adressées à ses ministres. Le duc protesta de son désir de réconcilier Charles le Téméraire et Louis XI, et déclara qu'il était toujours prêt à continuer son œuvre de médiation. Le chancelier Doriole le pressa de garantir qu'en cas de guerre avec Edouard IV, il resterait neutre. Le duc refusa de s'expliquer nettement à cet égard. Il répéta avec insistance qu'il ne demandait qu'à servir le roi en toute chose, « et qu'il vouloit bien que chacun sût qu'il n'étoit et ne vouloit être Anglois, et que jamais ne porteroit la croix rouge, ne Anglois ne seroit, si ce n'étoit par force. » Il assura qu'il n'avait avec les Anglais que des traités de commerce. Les ambassadeurs français lui parlèrent de l'inquiétude qu'il avait causée au roi en mobilisant sa noblesse. Il répondit « que la main qui les avoit fait assembler étoit pour les faire départir, et qu'il étoit délibéré de les renvoyer tous en leurs maisons, sauf aucuns en petit nombre qu'il laisseroit à Brest et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autres places de la côte, et que sur les marches ne sur les places de la frontière il ne mettroit personne[1]. »

Il est évident que Louis XI n'avait ni secours à attendre, ni hostilité directe à craindre de la part du gouvernement breton. Le duc refusait également de le seconder et de le combattre. Sa seule ambition était de rester médiateur entre Charles le Téméraire et la couronne, et de diriger des négociations stériles, où nul ne voulait sincèrement la paix. Comme le roi d'Angleterre n'était pas encore prêt à la guerre, le duc de Bourgogne, qui d'ailleurs était occupé en Allemagne, se voyait réduit à l'impuissance. Louis XI avait donc tout le temps nécessaire pour en finir avec le roi d'Aragon et diviser la coalition préparée contre lui par ses ennemis.

Pendant que ses lieutenants luttaient en Roussillon et ressaisissaient l'avantage, il affectait encore de négocier par l'intermédiaire du duc de Bretagne. Le 11 octobre, il envoya à Nantes le chancelier Doriole, l'évêque d'Aire et le sire d'Apchon, avec une note qu'il était impossible de prendre au sérieux, tant les arguments qu'elle contenait étaient dérisoires. Le roi, disait en substance cette dépêche, s'étonne de l'obstination avec laquelle les ducs de Bretagne et de Bourgogne soutiennent le roi d'Aragon. Le roi Jean II n'est qu'un usurpateur, qui ne mérite aucune sympathie. La couronne même d'Aragon ne lui appartient pas ; elle appartient à Louis XI, qui, du chef de sa mère, a des droits sur toute la monarchie aragonaise, et par conséquent aussi sur le comté de Roussillon. Le roi possède encore le Roussillon à un autre titre, comme gage des sommes qu'il a prêtées à Jean II. Cependant Jean II l'a attaqué sans provocation, non-seulement en Roussillon, mais même en

1. Act. de Bret., III, 273.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Languedoc. Le roi n'a fait que se défendre contre une injuste agression. Est-ce rompre une trêve que de résister à un ennemi qui vient vous attaquer? Aussi bien le roi d'Aragon n'a pas été compris et ne pouvait être compris dans la trêve de Compiègne, attendu qu'au moment où cette trêve a été signée, il n'était pas en guerre avec le roi de France : les deux rois s'étaient réconciliés et avaient conclu le traité de Perpignan. Louis XI ne peut véritablement s'expliquer les réclamations du duc de Bourgogne au sujet de la guerre de Roussillon. Ces réclamations sont dénuées de fondement.

Le duc de Bretagne prit la peine de réfuter compendieusement la note de Louis XI, qui ne méritait pas un tel honneur. Dans sa réponse aux ambassadeurs français, il rappelle « que les trêves puis les dernières guerres prises et accordées entre le roi et Monseigneur de Bourgogne pour eux, leurs amis, confédérés et alliés, et les prolongations qui en sont ensuivies, ont été faites et appointées sur espérance de traiter paix, et de faire bon apaisement et union sur les différends d'entre eux, pour parvenir aux biens inestimables qui de bonne paix se peuvent ensuivre, et obvier aux maux innombrables qui ensuivent et procèdent à l'occasion de la guerre ; et que, pour traiter dudit bien de paix, union, moyen d'y parvenir, plusieurs journées ont été par ci-devant tenues par les ambassadeurs nommés de part et d'autre. Aussi le duc, du consentement du roi et de Monseigneur de Bourgogne, s'y est porté médiateur, et a envoyé ses ambassadeurs pour y servir; auxquelles journées ont été ouverts plusieurs moyens pour l'apaisement, et encore y a une autre journée prise et accordée pour les matières conduire à celle fin ; en laquelle journée, moyennant l'aide de Dieu, bonne pacification se pourra trouver sur le tout desdits diffé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rends, ce que le duc de tout son cœur a toujours désiré, et encore désire plus affectueusement qu'autre chose. Aussi, lui vaudroit à grand regret et déplaisance, si les matières étant en ses mains comme médiateur, ainsi que devant cherroient et demouroient en rompture ouverte de guerre, et hors de tout apaisement : ce que vraisemblablement pourroit advenir, si la trêve étoit enfreinte ou mal gardée de la part du roi. »

Le roi Jean II a été compris dans la trêve de Bruxelles, à laquelle il a adhéré. Pour le traité de Perpignan, que ce prince aurait violé, d'après le roi de France, le duc de Bretagne n'en a pas connaissance suffisante, et n'en peut juger. Il sait seulement que le roi d'Aragon est garanti par la trêve de Compiègne, à laquelle il a adhéré, et qu'en lui faisant la guerre, le roi viole le traité. Si le roi a des droits sur le royaume d'Aragon et sur le comté de Roussillon, il pourra les produire et les faire valoir au prochain congrès. Les ambassadeurs français prétendent que Jean II a été l'agresseur, et que le roi n'a fait que se défendre : le duc sait pertinemment le contraire. Le roi n'a aucune raison valable pour continuer la guerre : ce serait violer le traité. S'il a subi des dommages, les conservateurs de la trêve pourront les apprécier et lui allouer des indemnités[1].

Les objections du duc de Bretagne étaient très-justes. Louis XI violait audacieusement les trêves de Bruxelles et de Compiègne, et ne les avait conclues qu'afin de pouvoir combattre librement le roi d'Aragon, en dépit des traités. Charles le Téméraire, exaspéré de sa persistance à conquérir le Roussillon, comptait de son côté sur le roi d'Angleterre pour venger les injures de son allié Jean II

1. V. la pièce n° 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et les siennes. Il préparait contre la France une nouvelle coalition plus redoutable que les précédentes. Mais Louis XI surveillait toutes ses manœuvres, et n'ignorait rien de ce qui se tramait contre lui. Le roi d'Ecosse Jacques III chargea John Amorray, capitaine de ses gardes, de lui donner des informations précises sur les projets de ses ennemis et leurs efforts pour l'attirer lui-même dans leur alliance. Fidèle aux traditions de sa famille, il avait repoussé les propositions d'Edouard IV. Il demandait à Louis XI l'autorisation de traverser la France, pour aller à Rome en pèlerinage. Louis XI lui fit porter sa réponse par Concressault, qu'il envoya en Ecosse. Il remerciait le roi de son zèle, et le félicitait de sa piété. Mais le moment était mal choisi pour aller à Rome. Il engageait Jacques III à retarder son voyage, et lui promettait un subside de 10,000 écus, s'il tentait une diversion contre le roi d'Angleterre, leur ennemi commun[1].

En octobre, Edouard IV envoya à Louis XI un héraut pour le sommer de lui rendre la Normandie et la Guyenne; qu'en cas de refus, il débarquerait en France pour conquérir ces deux provinces. Le roi reçut le héraut avec une grande courtoisie, sans lui témoigner ni étonnement ni colère. Il le chargea d'offrir en présent au roi Edouard le plus beau cheval de ses écuries. Quelque temps après, il fit porter au roi d'Angleterre, par Jean de Lallier, son maréchal des logis, une réponse allégorique. Il lui envoyait un loup, un sanglier et un âne, et désignait par là les trois princes coalisés contre lui, le roi d'Angleterre, le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne[2].

Le roi d'Aragon et son fils, Ferdinand le Catholique, faisaient nécessairement partie de la coalition formée

1. Legrand. — 2. Chron. scandaleuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contre la France dans le but de les secourir. Ils avaient envoyé en Angleterre, en Bretagne et aux Pays-Bas, Jean de Lucena à la tête d'une ambassade, pour se concerter avec tous les ennemis de Louis XI. Celui-ci corrompit leurs ambassadeurs. Lucena lui communiqua le traité d'Edouard IV avec Charles le Téméraire. Le comte de Prades reçut du roi promesse sur les évangiles de le défendre au besoin, même contre son propre souverain[1]. Henri IV venait de mourir en Castille, après avoir protesté solennellement contre les prétentions de sa sœur Isabelle à la couronne. Jeanne la Bertraneja avait des partisans qui voulaient maintenir ses droits et appelaient le roi de Portugal Alphonse V à leur secours. Tous les partis négociaient avec Louis XI, qui devenait en quelque sorte l'arbitre de la situation. Ferdinand le Catholique et Isabelle recherchaient eux-mêmes son alliance, et faisaient bon marché du Roussillon, qu'ils sacrifiaient afin de conserver la Castille. Louis XI accueillait toutes les demandes, prodiguait les promesses contradictoires, et ne songeait qu'au Roussillon. Il était trop prudent pour intervenir dans les affaires intérieures de la péninsule. Jean II cependant, malgré les instances de son fils, refusait de céder, et s'obstinait à défendre Perpignan. Mais ses ressources s'épuisaient. Daillon du Lude reprit au mois de décembre la plupart des places de la province. La ville même de Perpignan, affamée et bloquée depuis plusieurs mois, tomba en son pouvoir le 10 mars 1475. Le roi d'Aragon conclut alors une trêve de six mois, et ne songea plus qu'à soutenir en Castille son fils contre le roi de Portugal. La trêve fut ensuite prolongée successivement jusqu'à la fin du règne de Louis XI. La question du Roussillon pou-

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vait être considérée comme résolue à l'avantage du roi de France.

Restait l'invasion anglaise. Louis XI se préparait à l'écarter, en affaiblissant ou en neutralisant tous les grands feudataires capables de seconder Edouard IV. Le roi René était suspect, depuis la tentative de mariage de son petit-fils Nicolas d'Anjou avec Marie de Bourgogne. Louis XI saisit et séquestra l'Anjou ; le roi René, chassé de son apanage et privé de la plus grande partie de ses revenus, se retira en Provence. Le connétable de Saint-Pol, maître de Saint-Quentin, où il s'était établi par surprise, odieux au roi et au duc de Bourgogne, effrayé des périls où il s'était jeté par ses intrigues, était encore plus remuant que redoutable. Les seuls alliés sur lesquels pût compter Edouard IV étaient François II et Charles le Téméraire. Le duc de Bretagne était irrésolu et incapable de prendre une décision énergique. Lescun le détournait de l'alliance anglaise ; Poncet de Rivière et le sire d'Urfé l'engageaient au contraire à la rechercher sans scrupule. Le sire d'Urfé allait continuellement de Bretagne en Angleterre[1]. Ni le roi d'Angleterre, ni le duc de Bourgogne ne doutaient du concours de François II. Ce qui le prouve, c'est une lettre significative où Charles le Téméraire engageait Edouard IV à choisir La Hogue comme point de débarquement pour son expédition en France. « J'entends, disait le duc de Bourgogne, que aucuns de votre conseil sont d'opinion que devez descendre en Guyenne, les autres en Normandie, les autres à Calais. Si vous descendez en Guyenne, vous serez loin de mon aide, mais mon frère de Bretagne vous pourra aider ; mais vous prendrez trop long train pour nous entretrouver à Paris. Au regard de

1. Act. de Bret., III, 281.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Calais, vous ne pourrez trouver assez de vivres pour vos gens, ni moi pour les miens; et si ne pourroient les deux armées être paisiblement ensemble, et aussi mon frère de Bretagne seroit trop loin de nous deux. Mais il me semble que devez faire votre descente en Normandie, en la rivière de Seine ou à La Hogue, et je ne doute point que vous n'ayez bientôt des villes et des places; et si serez à la droite main de mon frère de Bretagne et de moi[1]. »

Gaillard de Duras et un aventurier depuis longtemps versé dans ces manœuvres, Péger, circulaient sans relâche entre l'Angleterre et la Bretagne, comme le sire d'Urfé, pour vaincre les hésitations de François II. Edouard IV lui promettait un corps de 3,000 auxiliaires. Le duc, sans prendre aucun engagement formel, ménageait les ennemis de Louis XI. Il écrivait au roi d'Angleterre : « J'ai vu ce que m'avez fait montrer par le sieur de Duras et Péger, et aussi que vous êtes content de la dissimulation que je fais, dont je vous mercie, et que si je dissimule, c'est pour le mieux, comme le porteur de ces présentes vous dira[2]. » En réalité, le duc de Bretagne était désolé de ne pouvoir continuer son rôle de médiateur. S'il dissimulait, ce n'était point par ruse, comme il voulait le faire croire, mais par faiblesse. Il ne pouvait se décider ni à soutenir franchement Edouard IV et Charles le Téméraire, ni à rompre avec eux. Louis XI épiait tous ses mouvements, et connaissait les intrigues de son entourage. Il corrompit un des serviteurs du roi d'Angleterre, qui lui communiqua, au prix de 60 marcs d'argent, une partie de la correspondance du sire d'Urfé. Commines assure avoir vu « deux lettres écrites de la main de Monseigneur d'Urfé, l'une adressante au roi d'Angle-

1. Legrand. — 2. D. Plancher. *Hist. de Bourgogne*, preuve 260.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

terre, et l'autre à Monseigneur d'Hastings, grand chambellan d'Angleterre, qui, entre autres paroles, disoient que le duc de Bretagne feroit plus d'exploit en un mois par intelligence, que l'armée d'Angleterre et celle du duc de Bourgogne en feroient en six, quelque force qu'ils eussent. Je crois qu'il disoit vrai, si les choses se fussent tirées outre, ajoute Commines. Mais Dieu, qui toujours a aimé ce royaume, conduisit les choses autrement[1]. »

Les meneurs qui poussaient François II à la guerre étaient combattus par Lescun, toujours hostile aux Anglais. Louis XI, de son côté, pressait le gouvernement breton de se prononcer entre lui et les ennemis de la France. Il réclamait une promesse formelle d'alliance ou de neutralité. Il écrivait à Lescun : « Je veux achever ce que je dois faire de bon avec le duc, et s'il dissimule, je veux connoître sa dissimulation tout au clair. Je suis bien sûr que ceux qui ne m'aiment point en Bretagne ne voudroient point qu'il fît un appointement final avec moi, car il ne tiendroit plus compte d'eux... S'il veut les croire contre moi, je ne suis pas délibéré de me laisser plus longtemps amuser, sans connoître où nous en sommes, ni de complaire à ceux qui me veulent du mal[2]. » Le seul effet de cette lettre fut d'augmenter la perplexité de François II.

Si le roi d'Angleterre avait pu débarquer en France aussitôt après le traité qu'il avait conclu avec Charles le Téméraire, la situation de Louis XI aurait été singulièrement embarrassante. Charles le Téméraire avait alors une armée formidable, dans laquelle il avait enrôlé de nombreux mercenaires italiens. Louis XI aurait eu à combattre à la fois le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne, le roi d'Angleterre et le roi d'Aragon. Mais Edouard IV n'avait

1. Commines, IV, 1. — 2. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas d'armée permanente. Quand il entreprenait une guerre, il lui fallait du temps pour obtenir du Parlement des subsides, et pour organiser ses troupes. Bien que les entreprises tentées contre la France fussent toujours populaires dans son royaume, les préparatifs de son expédition lui prirent une année entière. Louis XI profita de ce délai pour accumuler les obstacles autour de Charles le Téméraire. Les Suisses étaient exaspérés des insultes et des vexations que leur faisait subir Pierre de Hagembach, lieutenant du duc de Bourgogne en Alsace; le roi fit alliance avec eux et les poussa à la guerre. L'archiduc Sigismond avait engagé ses seigneuries d'Alsace à Charles le Téméraire, afin d'en obtenir une somme d'argent. Louis XI lui prêta secrètement les sommes nécessaires pour racheter ses fiefs. Le duc de Bourgogne ayant refusé de les rendre, il fit conclure à l'archiduc un traité d'alliance et de confédération avec les cantons suisses. René de Vaudemont, petit-fils de René d'Anjou, était devenu duc de Lorraine à la mort de Nicolas d'Anjou. Emprisonné par le duc de Bourgogne, il n'avait recouvré sa liberté qu'en concluant un traité d'alliance avec lui. Louis XI lui promit des secours; le jeune duc reprit courage, et envoya un héraut défier Charles le Téméraire.

Ainsi le duc de Lorraine, l'archiduc Sigismond et les cantons suisses se trouvaient coalisés contre le duc de Bourgogne. Celui-ci se créa encore d'autres ennemis en intervenant dans l'électorat de Cologne en faveur de Robert de Bavière contre son rival Hermann de Hesse. Les princes voisins, effrayés de son ambition et jaloux de sa puissance, prirent les armes et soutinrent Hermann de Hesse. Leur principale place d'armes était la ville de Neuss. Charles le Téméraire en commença le siège le 30 juillet 1474, et s'y acharna pendant dix mois. Les Suisses, heureux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de le voir occupé au nord, se jetèrent sur l'Alsace et saisirent Hagembach, qui fut décapité à Colmar. Ils envahirent le comté de Ferrette et battirent le maréchal de Toulongeon à Héricourt. L'archiduc Sigismond recouvra ses fiefs; l'Alsace entière secoua le joug; partout furent chassés les officiers bourguignons. D'un autre côté, Louis XI décida l'empereur à intervenir entre les deux prélats qui se disputaient l'électorat de Cologne. Il lui promit une diversion efficace contre le duc de Bourgogne. Son intention n'était pas de tenir sa promesse; il était même bien décidé à ne prendre aucune part à la lutte. Son seul but était de grouper le plus grand nombre possible d'ennemis contre Charles le Téméraire, et de le laisser « se heurter contre les Allemagnes, chose si grande et si puissante qu'à peine se peut croire[1]. »

Il réussit complètement dans ses efforts. L'empereur finit par réunir une armée de 60,000 hommes, avec laquelle il marcha au secours de la ville de Neuss. Il envoya en France le docteur Georges Hesler, pour inviter Louis XI à opérer la diversion qu'il avait promise. « Le roi lui donna très-bonne espérance, et lui fit donner quatre cents écus, et envoya quant et lui devers l'empereur un appelé Jehan Tiercelin, seigneur de Brosses; toutefois, ledit docteur ne s'en alla pas content[2]. » En effet, le roi, loin de songer à attaquer le duc de Bourgogne, cherchait à prolonger la trêve de Compiègne, qui expirait le 1er mai 1475. Il entendait laisser aux Allemands seuls le soin de vider leur querelle et de le débarrasser de leur ennemi commun. Le connétable de Saint-Pol fut chargé de négocier la prolongation de la trêve. Charles le Téméraire rejeta la demande du roi avec

1. Commines. — 2. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

hauteur. Il craignait peu les Allemands et comptait sur ses alliés[1].

Le roi d'Angleterre, qui lui avait envoyé un corps de 3,000 hommes, le pressait de lever le siège de Neuss, et de venir appuyer son débarquement. Le duc, enivré de sa puissance, refusait de renoncer à son entreprise; il était fier de tenir en échec toutes les forces de l'empire. Le légat Alexandre Nanni et le roi de Danemark lui offraient leur médiation pour le réconcilier avec l'empereur Frédéric III. « Et ainsi le duc de Bourgogne eût bien pu prendre parti honorable pour se retirer devers le roi d'Angleterre. Il ne le sut faire, et s'excusoit envers les Anglois sur son honneur qui seroit foulé, et autres maigres excuses[2]. » Depuis le commencement de son règne, il avait souhaité cette invasion anglaise; maintenant qu'elle se présentait, il la négligeait. Les Anglais ne pouvaient comprendre son aveuglement.

Ils n'étaient pas moins surpris de l'attitude du duc de Bretagne. Malgré ses promesses, rien ne pouvait l'arracher à sa neutralité. Le sire d'Urfé lui conseillait de seconder ses alliés, « et mettoit toute sa diligence à en faire un homme de guerre. » Ses conseils étaient combattus par Lescun qui, fatigué de tant de tergiversations, finit par se retirer en France. Il alla offrir au roi ses services; il lui déclara qu'il ne s'occupait plus des affaires de Bretagne; il l'engagea à envoyer à Nantes le chancelier, pour tenter un dernier effort auprès de François II. Louis XI suivit ce conseil, mais n'obtint rien du gouvernement breton. Cette troisième ambassade du chancelier Doriole fut aussi stérile que les précédentes. Le duc de Bretagne persista dans une situation équivoque, qui n'était ni la paix ni la guerre

1. Molinet. — 2. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et qui mécontentait tous les partis. Le roi d'Angleterre, irrité de son inaction, déchaîna contre lui ses corsaires. « Les Anglois, écrivait Louis XI à Dammartin, prennent maintenant les Bretons sur la mer, et disent qu'ils les ont trahis. »

Cependant Edouard IV avait achevé ses préparatifs et concentré ses forces à Douvres, « et étoit cette armée la plus grande que passa onques roi d'Angleterre, et toute de gens à cheval, et les mieux en point, et les mieux armés qui vinrent jamais en France ; et y étoient tous les seigneurs d'Angleterre, ou bien peu s'en falloit. Il y avoit 1,500 hommes d'armes bien montés, et la plupart bardés et richement accoutrés à la guise de deçà, qui avoient beaucoup de chevaux de suite. Ils étoient bien 15,000 archers, portant arcs et flèches, et tous à cheval, et largement de gens de pied en leur ost, et autres, tant pour tendre leurs tentes et pavillons, qu'ils avoient en grande quantité, que aussi pour servir leur artillerie et clore leur camp. En toute l'armée n'y avoit un seul page, et si avoient les Anglois ordonné 3,000 hommes pour envoyer en Bretagne[2]. » Edouard IV choisit Calais comme point de débarquement. Le passage de ses troupes commença à la Saint-Jean et dura trois semaines. Charles le Téméraire envoya une flotte pour protéger l'opération. François II joignit une escadre à la flotte bourguignonne, et mobilisa toutes ses troupes[3]. Mais il ne fit rien de plus. C'était assez pour irriter Louis XI, trop peu pour l'embarrasser sérieusement.

Avant de partir de Douvres, Edouard IV envoya son héraut Jarretière sommer Louis XI de lui rendre le royaume de France. Le héraut était natif de Normandie ;

1. Commines. Ed. Dupont, preuves, page 301. — 2. Commines. — 3. Act. de Bret., III, 281 et 282.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la sommation qu'il apportait était écrite d'un beau style, « et je crois bien, dit Commines, que jamais Anglois n'y avoit mis la main. » Le roi fit au héraut de riches présents, et lui en promit d'autres dans le cas où le roi d'Angleterre se déciderait à la paix. Il le chargea de remontrer à Edouard IV que la saison était déjà avancée, que les Anglais ne pouvaient réellement compter sur leurs alliés, et que leur succès devenait bien difficile. Le héraut promit de travailler de tout son pouvoir à la conclusion d'un accommodement. Il pensait qu'Edouard IV s'y prêterait volontiers, mais qu'il fallait éviter d'en parler avant que l'armée anglaise eût passé la mer et vu par elle-même les difficultés de l'entreprise ; qu'alors le meilleur parti serait d'envoyer un héraut, en l'adressant aux lords Howard et Stanley. Louis XI fut enchanté de l'avis du héraut et plein d'espoir pour l'avenir. Il était décidé à tous les sacrifices « pour jeter le roi d'Angleterre hors du royaume, excepté qu'il ne consentiroit jamais pour rien que les Anglois eussent terre ; et avant qu'il le souffrît, mettroit toutes choses en péril et en hasard[1]. »

Edouard IV arriva le 5 juillet à Calais. Charles le Téméraire avait enfin levé le siège de Neuss le 27 juin, et conclu un accommodement avec l'empereur. Son armée avait tellement souffert dans sa dernière campagne, qu'il n'osa la conduire au-devant des Anglais. Il l'envoya combattre René de Vaudemont, qui avait envahi le Luxembourg. Lui-même se rendit à Calais, « à grandes journées et à bien petite compagnie. » Ce fut une nouvelle déception pour les officiers anglais, qui croyaient qu'il viendrait les rejoindre avec des forces considérables, et après avoir commencé la guerre trois mois d'avance, afin d'affaiblir

1. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le roi de France. Ils ne cachèrent pas leur désappointement. Leur surprise augmenta, quand ils virent que le duc se défiait d'eux et refusait de les laisser entrer à Péronne. Ils comptaient au moins sur le connétable de Saint-Pol, qui depuis longtemps les appelait, en leur promettant une active coopération. Ils se dirigèrent sur Saint-Quentin, « et s'attendoient qu'on sonneroit les cloches à leur venue, et qu'on porteroit la croix et l'eau bénite devant. » Ils furent reçus à coups de canon. Ils se retirèrent fort mécontents, en accusant le connétable de trahison. Le lendemain, Charles le Téméraire prit congé d'Edouard IV, sous prétexte d'aller se mettre à la tête de son armée. Il promettait une puissante diversion en faveur des Anglais. Son départ précipité augmenta leurs soupçons. La saison devenait mauvaise ; les pluies d'automne commençaient à tomber ; les soldats perdaient courage, en voyant que tous leurs alliés les abandonnaient. Les officiers comprirent qu'il n'était plus possible d'engager les hostilités avec vigueur. Edouard IV et son entourage inclinaient à la paix.

Sur ces entrefaites, ils prirent un valet de Jacques de Grassay, gentilhomme de la maison du roi. Edouard IV, après l'avoir interrogé, lui rendit la liberté. Les lords Howard et Stanley lui donnèrent un noble, et le chargèrent de leurs compliments pour Louis XI, qui se trouvait alors à Compiègne. Quand cet homme se présenta devant le roi, on le prit d'abord pour un espion, parce que son maître avait un frère au service du duc de Bretagne. Le roi l'interrogea deux fois, et le retint provisoirement en prison. Il se demandait s'il enverrait un agent ouvrir des négociations avec les Anglais. Enfin, au moment de se mettre à table, il fit venir en sa présence un valet de des Halles, fils de Mérichon de La Rochelle, et lui demanda

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'il oserait se rendre au camp des Anglais. Le malheureux se crut perdu, et se jeta aux pieds du roi, en demandant merci. Commines le rassura, lui promit un office d'élu dans l'île de Ré, et le décida à accepter le rôle de héraut. Le roi lui adressa quelques mots d'encouragement, le fit habiller en héraut, et lui donna des instructions. Le roi ne demande qu'à vivre en paix avec les Anglais ; il n'a jamais cherché à leur nuire. S'il a soutenu Warwick et favorisé la Rose rouge, c'était plutôt pour combattre le duc de Bourgogne que pour renverser Edouard IV, contre lequel il n'avait aucun motif de haine. Le duc de Bourgogne se soucie peu des Anglais ; l'hiver d'ailleurs approche ; le roi de France est disposé à traiter. Le héraut improvisé était assez intelligent pour bien remplir sa mission. Edouard IV lui donna quatre nobles et un sauf-conduit pour les ambassadeurs français. Lui-même envoya un héraut demander un sauf-conduit pour les ambassadeurs anglais. Les deux rois ouvrirent à Amiens des conférences pacifiques. Le duc de Bourgogne accourut à cette nouvelle, et s'emporta contre Edouard IV, qu'il accusa de manquer de courage, « disant qu'il n'avoit point cherché à faire passer les Anglais pour besoin qu'il en eût, mais pour recouvrer ce qui leur appartenait ; et afin qu'ils connussent qu'il n'avoit nul besoin de leur venue, qu'il ne prendroit point de trêve avec le roi de France, jusques à ce que le roi d'Angleterre eût été trois mois delà la mer ; et après ces paroles, part et s'en va delà où il venoit[1]. »

Les reproches hautains de Charles le Téméraire n'étaient pas le moyen le plus propre à ranimer les dispositions belliqueuses du roi d'Angleterre. Heureux de se débarrasser d'une invasion gênante, Louis XI prodiguait l'ar-

1. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gent et les pensions aux principaux officiers d'Edouard IV. La paix fut enfin signée à Péquigny le 29 août. Ce n'était pas un traité de paix perpétuelle, mais une simple trêve de sept ans. Edouard IV s'engageait à se retirer avec son armée en Angleterre, dès que Louis XI lui aurait payé la somme de 75,000 écus. Les deux rois se prêteront mutuellement secours contre leurs sujets rebelles. Pour cimenter cette alliance, le dauphin épousera Marguerite d'York, fille d'Edouard IV. Le roi de France promet de payer au roi d'Angleterre, pour l'entretien de la future dauphine, une pension annuelle de 50,000 écus en deux termes. Edouard IV comprenait dans le traité les deux ducs de Bretagne et de Bourgogne, s'ils voulaient y adhérer.

Les deux rois eurent ensuite une entrevue, pendant laquelle ils s'expliquèrent verbalement au sujet du traité qu'ils venaient de conclure. Louis XI tenait à savoir dans quelle mesure Edouard IV soutiendrait contre lui les deux ducs, s'ils refusaient d'accepter la trêve. Le roi d'Angleterre déclara qu'il abandonnait le duc de Bourgogne à son sort, s'il refusait son adhésion et s'obstinait à continuer la guerre. Quant au duc de Bretagne, il n'entendait dans aucun cas le sacrifier. Il signifia nettement à Louis XI « qu'il lui prioit qu'il ne voulsit point faire la guerre audit duc, et que en sa nécessité il n'avoit jamais trouvé si bon ami. Le roi s'en tut à tant, ajoute Commines, et avec les plus amiables et gracieuses paroles prit congé du roi d'Angleterre. »

Les Anglais repassèrent la Manche. Louis XI s'applaudit de ce résultat, et ne crut pas avoir payé trop cher leur retraite. Personne en France ne l'aimait : les mécontents n'osaient remuer, mais il savait qu'au moindre revers les révoltes pouvaient éclater. Il avait réellement conjuré à force d'adresse un grand péril. Trois princes avaient sur-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tout contribué à attirer les Anglais dans le royaume : les ducs de Bourgogne et de Bretagne, et le connétable de Saint-Pol. Le roi haïssait le connétable, dont Edouard IV lui avait dévoilé les perfides manœuvres. Contre Charles le Téméraire, il ajournait sa vengeance, convaincu d'ailleurs qu'il suffisait de le laisser courir à sa perte. Le 13 septembre, il conclut avec lui le traité de Soleure. Il lui accorda même de belles conditions, car il lui abandonna le duc de Lorraine et lui rendit Saint-Quentin, pourvu que le duc lui livrât le connétable de Saint-Pol. Le connétable, livré au roi par les officiers du duc de Bourgogne, fut condamné à mort par le Parlement de Paris et décapité.

Restait le duc de Bretagne. Louis XI fit sonder une seconde fois à son sujet le roi d'Angleterre par le sire du Bouchage et le sire de Saint-Pierre. Mais Edouard IV avait été moins blessé des tergiversations de François II que de l'orgueil de Charles le Téméraire. Il répondit aux envoyés du roi de France « que qui feroit guerre au duc de Bretagne, il repasseroit une autre fois la mer pour le défendre[1]. » Après une déclaration si explicite, il fallut se résigner. Louis XI se borna à former sous la présidence de Pierre de Beaujeu une commission d'enquête chargée de rechercher tous les torts de François II, et tous ses attentats contre la couronne. Le duc voulait sortir de la situation mal définie dans laquelle il se trouvait depuis la trêve de Poitiers. Il demandait à conclure enfin un traité de paix. Il envoya dans ce but au roi Jean de Coetquen, Nicolas de Kerméno et trois autres ambassadeurs. Bien qu'il n'eût pas directement attaqué la France, il est certain qu'il avait soutenu Charles le Téméraire, favorisé le roi

1. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Aragon, et protégé le débarquement des Anglais. Il était impossible au roi de le regarder comme un allié; l'appui même que lui prêtait le roi d'Angleterre montrait combien il était à craindre. Louis XI adressa les ambassadeurs bretons à la commission d'enquête, qui reçut ordre de leur rappeler les fautes de François II, et de réclamer des garanties sérieuses contre le retour de pareilles manœuvres. Il faut que le duc s'engage, sous peine des censures apostoliques, « à ne jamais faire ne pourchasser par guerre, par alliance ne autrement, chose qui soit contre le roi, ne qui tourne ou puisse tourner au préjudice de lui ne de son royaume, ne dont mal ne dommage leur puisse advenir. » Il faut qu'il promette de soutenir le roi envers et contre tous, sans nul excepter; qu'il fasse ratifier sa promesse par les Etats de Bretagne, qui jureront de ne plus lui obéir, dans le cas où il manquerait à ses engagements. Le roi voulait même exiger un nombre déterminé d'otages, tirés des principales familles bretonnes, et renouvelés tous les six mois[1]. Les plénipotentiaires bretons acceptèrent une partie de ces conditions et parvinrent à écarter les autres. Le traité de paix fut conclu le 29 septembre dans l'abbaye de la Victoire, près de Senlis.

En vertu de ce traité, le roi et le duc contractent paix, amitié, alliance et confédération perpétuelles. Le roi reçoit le duc comme son bon neveu en son amitié et bonne grâce, promet de le secourir envers et contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, sans nul excepter, « quitte, éteint et met hors de son courage tous déplaisirs, inimitiés, guerres, malveillances, haines, discors, et toutes choses advenues au temps passé, et les met à néant tout ainsi que si onques

1. Act. de Bret., III, 286.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais n'eussent été ou fussent advenues, sans que jamais lui, ses hoirs ou successeurs en puissent faire ne mouvoir aucune question ou demande en manière quelconque, de quelque qualité que soient ou puissent être lesdites choses. » Le duc de son côté aidera le roi contre tous ses ennemis, sans nul excepter; il n'entreprendra ni ne laissera rien entreprendre contre lui. Il renonce à tous les traités et alliances que la nécessité l'a forcé de conclure pendant ses démêlés avec le roi. Il sera tenu envers le roi et lui obéira comme il obéissait au feu roi Charles VII. Le roi maintiendra les droits, franchises et libertés du duc et du duché envers et contre tous, même par les armes; il renonce à toute alliance hostile au duc de Bretagne. Le duc sera tenu aux mêmes obligations envers le roi, dont il défendra même par les armes les droits, la personne et la liberté. Le roi, à l'égard des sujets du duc, oublie le passé, abolit et efface tout souvenir de leurs actes; il leur rendra leurs biens, et donnera des lettres spéciales d'abolition à Poncet de Rivière et au sire d'Urfé. Le duc de même efface et abolit le passé à l'égard des serviteurs du roi, et leur rend leurs biens confisqués. S'il arrive au roi quelque rapport malveillant sur le duc, il avertira aussitôt ce prince et le mettra en mesure de se justifier; le duc agira de même à l'égard du roi. Le roi et le duc jureront le traité sur la vraie croix de saint Laud et sur les reliques de saint Hervé et de saint Gildas[1]. Le traité sera sanctionné par les Etats de Bretagne et garanti par l'échange des scellés entre les deux pays.

Le traité de Senlis loyalement exécuté pouvait assurer la paix entre la France et la Bretagne. Les devoirs qu'il imposait au duc n'avaient rien d'exorbitant, rien qui com-

1. Act. de Bret., III, 287.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

promît son indépendance. Louis XI ratifia le traité le 16 octobre. Le même jour, il publia une ordonnance qui conférait à François II le titre purement honorifique, d'ailleurs, de lieutenant général du royaume. Le duc ratifia le traité le 5 novembre, et promit de le faire sanctionner par les Etats de Bretagne. La paix semblait entièrement rétablie, quand survint une difficulté imprévue. Il restait en effet une double formalité à remplir : l'échange des scellés et le serment sur la croix de saint Laud. En 1476, le duc envoya le chancelier Chauvin en ambassade auprès du roi, pour lui demander son serment et le scellé des grands du royaume. Louis XI déclara que certains articles manquaient de clarté, et qu'il ne pouvait les jurer tous sur la vraie croix. Il proposa de rédiger lui-même une formule de serment, que les ambassadeurs bretons en rédigeraient une autre de leur côté, et qu'en comparant les deux projets, on arriverait à en adopter définitivement un troisième sur lequel il jurerait ainsi que le duc de Bretagne[1].

Le chancelier et ses collègues refusèrent de se prêter à cette combinaison et retournèrent à Nantes. François II réunit les Etats à Redon le 23 août, dans la grande salle de l'abbaye de Saint-Sauveur. Il leur fit lire par son chancelier le texte du traité, qui fut ratifié par l'assemblée[2]. Quant aux propositions de Louis XI, les conseillers du duc déclarèrent qu'elles équivalaient à un nouveau traité, et que celui de Senlis ayant été ratifié par les deux princes et sanctionné par les Etats de Bretagne, il n'y avait pas lieu d'en conclure un second.

Mais la fermeté du gouvernement breton dépendait de la fortune du duc de Bourgogne. Or la puissance de Charles le Téméraire s'écroulait à la suite de ses folles

1. Legrand. — 2. Act. de Bret., III, 300.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

entreprises et des revers qui signalèrent son expédition contre les cantons suisses. La défaite de Granson étonna ses anciens alliés et compromit son prestige. Celle de Morat consterna tous les princes du royaume, en leur montrant qu'ils n'avaient plus à compter sur l'appui du duc de Bourgogne. François II, effrayé, envoya à Louis XI une nouvelle ambassade, dont la composition même semblait propre à inspirer au roi la plus entière confiance. Elle comprenait en effet Lescun, le grand maître de Bretagne, Jean de Coetquen, le vice-chancelier Guy du Boschet et le sénéchal de Rennes, Nicolas de Kerméno. Lescun recevait une pension du roi de France, dont il avait énergiquement soutenu la cause pendant l'invasion anglaise ; les trois autres ambassadeurs étaient des partisans déclarés de l'alliance française. Ils exposèrent que, d'après leur gouvernement, il n'y avait pas lieu de modifier le traité de Senlis. Cependant, pour être agréable au roi, le duc s'en remettait à son bon vouloir, et ordonnait à ses ambassadeurs d'accepter ce qu'il déciderait[1]. Louis XI fit rédiger deux formules de serment datées du Plessis-lès-Tours, le 20 décembre 1476. Chacun des deux princes s'engageait à s'abstenir de tout attentat contre la vie ou la liberté de l'autre, à ne jamais commencer la guerre contre lui, à le secourir contre quiconque lui ferait la guerre. Le duc jurait en outre de ne jamais contester les droits du roi sur son duché, « de lui garder lesdits droits et jouissance ainsi qu'ils lui appartiennent, et comme le roi Charles VII en jouissoit[2]. »

Ce fut alors le duc qui fit des objections, et qui trouva que la formule proposée manquait de clarté. Il consentait bien à respecter les droits du roi sur la Bretagne, mais

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 101. — 2. Act. de Bret., III, 291.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il n'entendait point reconnaître des prétentions mal fondées, et craignait pour son indépendance. Il voulait savoir à quoi il s'engageait, repoussait toute expression vague capable d'engendrer des querelles, et demandait qu'on définît les droits de la couronne. D'un autre côté, Louis XI devenait plus exigeant à mesure que les désastres s'accumulaient pour le duc de Bourgogne. François II, à l'insu de ses ministres, conservait des relations secrètes avec le gouvernement anglais. Le roi les connaissait par ses espions, et réclamait de nouvelles sûretés. Il envoya presque immédiatement à Nantes Guillaume de Souplainville demander : 1° qu'un nombre déterminé de seigneurs bretons jurât sur la croix de saint Laud de veiller à l'exécution du traité, et de refuser au duc toute obéissance, s'il manquait à ses promesses ; 2° qu'on lui livrât Henri Tudor, comte de Richemont, que le duc retenait depuis six ans en Bretagne ; 3° que le duc acceptât l'ordre de Saint-Michel[1].

Le gouvernement breton trouvait ces conditions bien dures, et voulait les discuter, tout en se résignant à les subir, s'il était impossible de faire autrement. Lescun allait partir de Nantes le 4 janvier 1477 avec la réponse de François II, quand l'évêque d'Alby et le sire d'Apchon vinrent au nom de Louis XI inviter le duc à retarder le départ de ses ambassadeurs[2]. La cour du duc de Bretagne et celle du roi de France étaient alors, l'une dans l'anxiété, l'autre dans l'impatience. Les événements se précipitaient dans les Etats bourguignons. Charles le Téméraire fut tué le 5 janvier 1477 à Nancy. La mort de ce redoutable adver-

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 101. — 2. Pour tout cet épisode, où notre récit diffère de celui des Bénédictins, nous suivons les pièces de la liasse E. 101 des Arch. de la Loire-Inf.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

saire mettait le gouvernement breton à la merci de Louis XI.

Le conseil du duc de Bretagne était alors plus divisé que jamais. La plupart de ses membres étaient partisans de la paix, et ne songeaient qu'à dissiper la défiance du roi en servant sa politique. Ce n'est pas qu'ils fussent disposés à sacrifier aucun des privilèges de la province, mais ils croyaient que le meilleur moyen de les maintenir était de rester attachés à l'alliance française. Tel n'était pas l'avis du grand trésorier Pierre Landois, qui avait acquis sur l'esprit de François II une influence prépondérante. Il voyait avec inquiétude les progrès de l'autorité royale ; il était convaincu qu'après avoir détruit les autres feudataires, la couronne chercherait inévitablement à soumettre le duc de Bretagne. En présence d'un tel péril, il aurait été souverainement imprudent de rester désarmé. Sans provoquer le gouvernement français, il était donc nécessaire de se préparer à une lutte décisive, et de se ménager des secours étrangers. Aussi le grand trésorier, à l'insu des autres ministres et avec l'autorisation de François II, conservait des relations avec Edouard IV. Son seul confident était l'archidiacre de Penthièvre, Guillaume Guéguen, ardent patriote qui devint plus tard évêque de Nantes. L'agent dont ils se servaient pour communiquer avec le gouvernement anglais était « un habile et subtil compagnon », appelé Maurice Gourmel. Il y avait deux ans qu'il circulait entre la Bretagne et l'Angleterre, portant la correspondance échangée entre les deux cours. Dans un de ses voyages, il s'arrêta à Cherbourg, où il attira sur lui l'attention d'un espion du roi, qui le fit parler et réussit à le corrompre. Gourmel « étoit si subtil, qu'il savoit contrefaire l'écriture de maître Guillaume Guéguen et le seing manuel du duc

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Bretagne, aussi savoit contrefaire l'écriture du secrétaire d'Angleterre et le seing manuel du roi Edouard.» Il trouva une occasion lucrative d'employer son talent. Il fut convenu entre lui et l'agent du roi qu'à chaque voyage il passerait à Cherbourg. Il devait remettre à l'espion la minute des dépêches dont il était porteur, et la copie contrefaite aux deux gouvernements qui l'employaient. Pour chaque dépêche, il recevait du roi cent écus. Louis XI avait déjà entre les mains vingt-deux paires de lettres, dont douze écrites par Guillaume Guéguen et signées par François II; dix venaient du gouvernement anglais et portaient la signature d'Edouard IV. Le roi d'Angleterre y garantissait au duc son alliance, et promettait de débarquer à Calais, si le roi de France envahissait la Bretagne [1].

Louis XI connaissait donc à fond l'hostilité incurable de François II, et ne pouvait plus guère accorder aucune confiance aux promesses du gouvernement breton. Le duc, inquiet des allures mystérieuses et de la froideur du roi, fit des préparatifs pour se défendre en cas de guerre. Il ordonna les montres générales de la noblesse pour le 12 février [2]. Il prescrivit à ses commissaires de tenir les montres des francs archers et des élus, et d'obliger les paroisses à leur fournir des armes et des habillements de guerre [3]. Il défendit l'exportation du blé [4]. Il fit réparer les murs et nettoyer les fossés des places fortes [5], approvisionner les villes de la frontière de France et de la côte [6]. Il voulait cependant éviter la guerre et apaiser le roi, dont le mécontentement lui semblait inexplicable. Il chargea

1. Al. Bouchard. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1477, f° 4, r°. — 3. *Ibid.*, f° 10, r°. — 4. *Ibid.*, f° 25, r°. — 5. *Ibid.*, f°s 21 et 22, v°. — 6. *Ibid.*, f° 31, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Gilles du Maz, un de ses secrétaires, d'aller à sa cour et de lui demander pour son gouvernement l'autorisation de lui envoyer une ambassade. Le roi consentit à recevoir les ambassadeurs bretons[1].

Le duc désigna aussitôt pour cette mission le chancelier Guillaume Chauvin, le vice-chancelier Guy du Boschet et le sénéchal de Broérec, Nicolas de Kerméno. Dans leurs instructions, datées du 24 février, il les charge de remercier d'abord le roi d'avoir consenti à recevoir son ambassade. « Car sur toutes choses le duc a toujours désiré et désire en bonne paix et union vivre avec le roi, loyalement et entièrement lui garder et entretenir tout ce qu'il a promis, et envers lui traiter comme bon parent et bon serviteur. » Si le roi persiste à exiger qu'un certain nombre des sujets du duc jurent sur la croix de saint Laud de garantir la totalité ou seulement une partie du traité, et de refuser tout service au duc dans le cas où il manquerait à ses engagements, les ambassadeurs accepteront cette condition, et consentiront même que lesdits sujets demandent quittance de foi et hommage envers le duc. Ils consentiront s'il le faut, mais après avoir résisté, que le duc ait mêmes amis et mêmes ennemis que le roi. « Si le roi demande que le duc traite l'intercourse de la marchandise de Bretagne et les communications de ses sujets selon celles de France, en paix et en guerre, o toute autre nation, ils remontreront l'état et situation du pays de Bretagne, la nécessité de l'intercourse de la marchandise et de la communication o plusieurs nations, et les dommages qui adviendroient en autrement le faisant. » Ils feront les plus grands efforts pour écarter cette exigence, et n'y céderont qu'à la dernière extrémité. Si le roi insiste

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 101.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour que le duc reçoive son ordre, ils consentiront, à condition que le duc ne sera pas justiciable du chapitre et conservera son autorité judiciaire sur tous ses sujets. Ils exigeront un serment mutuel sur la croix de saint Laud. Si le roi refuse de jurer de son côté, ils éviteront de conclure, et diront que le duc a besoin de consulter les Etats[1].

Louis XI venait de se porter en Artois, pour recueillir la succession de Charles le Téméraire. Ses troupes avançaient partout sans résistance. Les anciens serviteurs de la maison de Bourgogne, autrefois si hautains, étaient frappés de stupeur. Le roi jusqu'alors avait caché son irritation contre le gouvernement breton. Il crut pouvoir enfin montrer qu'il connaissait les manœuvres secrètes de François II. Il était à Arras, quand arrivèrent les ambassadeurs. Il refusa de discuter et leur fit répondre par le chancelier : « Le roi a ouï ce que lui avez dit de par le duc, qui est en effet que vous vouliez qu'il fît le traité avec le duc, qui l'a refusé au roi quatre fois. Et monsieur de Comminges y vint au partir de Tours pareillement essayer que le roi le fît. Après lesdits quatre refus, il ne sembloit pas au roi que ce fût requête raisonnable, vu que le roi avoit vu clairement que le duc avoit fait ces refus en espérant que le duc de Bourgogne vainquît le duc de Lorraine et les Suisses, en intention que, si ainsi eût été, faire pis au roi qu'il n'avoit jamais fait. Parquoi, quand le cas est venu au contraire, Dieu merci et Notre-Dame, et monsieur saint Martin, le roi donneroit un trop mauvais exemple à ceux qui auroient intention de lui nuire, s'il ne lui en souvenoit. Et si montreroit grande faute de sens et entendement, s'il accordoit, après l'aide que Dieu lui a faite, l'appointement que à sa nécessité le duc lui a refusé[2]. »

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 101. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 101.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les ambassadeurs bretons avaient à peine reçu cette verte réponse, qu'ils furent arrêtés et emprisonnés séparément. Ils restèrent douze jours sans connaître la cause de cette mesure rigoureuse. A la fin, le roi fit venir le chancelier Chauvin, et lui demanda s'il savait la cause de son arrestation. A quoi le chancelier répondit : « Sire, je ne puis penser la cause qui vous a mû à ce faire, sinon que vous aviez quelque soupçon ymaginative contre le duc ou contre nous autres, comme vous avez eu toujours. S'il y a quelque autre chose, sire, vous plaise me le déclarer, et je vous y répondrai à la vérité. — Voire, ce dit le roi, si vous la savez et ne vous vantez en plus large. Ne m'avez-vous pas dit et assuré par ci-devant, aux deux derniers voyages que futes par devers moi, que beau neveu de Bretagne, votre maître, n'avoit contre moi aucun entendement aux Anglois ? — Sire, dit le chancelier, je le vous assure sur ma vie : car je sais bien tant de lui que pour mourir il ne voudroit avoir aucun entendement en Angleterre contre vous ne votre royaume. — Ha ! dit le roi, et si je vous montre le contraire, le croirez-vous ? — Sur quoi lui dit le chancelier qu'il feroit comme saint Thomas fit de la résurrection de Notre-Seigneur. » Le roi lui montra alors les quarante-quatre lettres qu'il tenait de Maurice Gourmel. Le chancelier fut confondu, et déclara au roi que, s'il croyait que lui ou un seul de ses collègues fût capable d'approuver de telles manœuvres, il l'engageait à en faire « aigre et publique justice. » Le roi lui répondit : « Je sais bien que vous ne vos compagnons n'en savez rien, et que pour chose au monde ne voudriez être d'un tel conseil. Beau neveu n'a eu garde de vous y appeler. Il n'a que son trésorier et son petit secrétaire Guéguen qui conduisoit cette marchandise. Retournez vous en, vous et vos compagnons, par devers

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

beau neveu de Bretagne ; portez lui ses lettres, et lui dites que je ne veux plus qu'il envoie par devers moi, pour me cuider estimer son ami, s'il ne se défait de tout point de ce roi d'Angleterre[1]. »

Les ambassadeurs retournèrent en Bretagne. Arrivés à Nantes, ils racontèrent comment on les avait traités, « dont le duc fut moult émerveillé, disant qu'il étoit impossible de mettre hors de l'entendement du roi une fantaisie, quand elle y étoit imprimée, et puis qu'il ne se floit en personne, c'est signe que l'on ne se devoit pas fier en lui. » Le chancelier, mécontent du rôle qu'on lui avait fait jouer, entraîna le duc dans un appartement écarté, et lui montra les dépêches qu'il avait reçues de Louis XI. Le duc étonné fit venir le grand trésorier, et lui dit : « Pierre, voici des lettres que le roi m'a renvoyées par mon chancelier ; avisez qui a ce fait : car il faut que ce ait été vous ou moi. » Landois se jeta aux pieds du duc, consentant à être emprisonné et jugé, mais promettant de prouver facilement son innocence. Il avait fait porter toutes ces lettres par un agent appelé Maurice Gourmel. Cet homme avait depuis cinq ou six jours reçu une nouvelle dépêche pour l'Angleterre. Il allait s'embarquer au Port-Blanc. On envoya à sa poursuite. Il fut arrêté et conduit à Nantes. Il avoua sa trahison. Il resta quelque temps au château d'Auray, et fut noyé secrètement dans les fossés. Malgré le mystère dont on eut soin d'entourer son exécution, le roi en fut informé, ce qui augmenta son mécontentement.

Le gouvernement breton avait tout à craindre de la colère du roi. Le duc ordonna la mobilisation générale de toutes les forces militaires de son pays pour le 15 juin. Il recommanda à ses officiers de punir les gentilshommes

1. Al. Bouchard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les ambassadeurs bretons avaient à peine reçu cette verte réponse, qu'ils furent arrêtés et emprisonnés séparément. Ils restèrent douze jours sans connaître la cause de cette mesure rigoureuse. A la fin, le roi fit venir le chancelier Chauvin, et lui demanda s'il savait la cause de son arrestation. A quoi le chancelier répondit : « Sire, je ne puis penser la cause qui vous a mû à ce faire, sinon que vous aviez quelque soupçon ymaginative contre le duc ou contre nous autres, comme vous avez eu toujours. S'il y a quelque autre chose, sire, vous plaise me le déclarer, et je vous y répondrai à la vérité. — Voire, ce dit le roi, si vous la savez et ne vous vantez en plus large. Ne m'avez-vous pas dit et assuré par ci-devant, aux deux derniers voyages que futes par devers moi, que beau neveu de Bretagne, votre maître, n'avoit contre moi aucun entendement aux Anglois ? — Sire, dit le chancelier, je le vous assure sur ma vie : car je sais bien tant de lui que pour mourir il ne voudroit avoir aucun entendement en Angleterre contre vous ne votre royaume. — Ha! dit le roi, et si je vous montre le contraire, le croirez-vous ? — Sur quoi lui dit le chancelier qu'il feroit comme saint Thomas fit de la résurrection de Notre-Seigneur. » Le roi lui montra alors les quarante-quatre lettres qu'il tenait de Maurice Gourmel. Le chancelier fut confondu, et déclara au roi que, s'il croyait que lui ou un seul de ses collègues fût capable d'approuver de telles manœuvres, il l'engageait à en faire « aigre et publique justice. » Le roi lui répondit : « Je sais bien que vous ne vos compagnons n'en savez rien, et que pour chose au monde ne voudriez être d'un tel conseil. Beau neveu n'a eu garde de vous y appeler. Il n'a que son trésorier et son petit secrétaire Guéguen qui conduisoit cette marchandise. Retournez vous en, vous et vos compagnons, par devers

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'arrière-ban qui négligeraient de se présenter aux montres, ou qui ne se présenteraient pas avec un équipement régulier[1]. Il prescrivit aux habitants de Rennes, Vannes, Dinan, de faire des provisions de vivres, de manière à pouvoir nourrir, en cas de siège, leur famille et la garnison[2]. Il fit venir à Nantes 200 terrassiers lamballais, pour fortifier la ville[3]. Il prit des mesures pour assurer la défense des côtes[4]. Il établit une surtaxe sur les vins, afin de suffire aux dépenses qu'entraînait l'armement des places fortes[5]. Il lui était d'ailleurs impossible de résister aux exigences de Louis XI, ou même de négliger ses menaces. Isolé complètement par la mort de Charles le Téméraire, sa seule ressource était de se soumettre. Le 15 juin, il renvoya à Arras les mêmes ambassadeurs que Louis XI avait si rudement éconduits. Leurs pouvoirs étaient très-étendus et rédigés dans les termes de la plus profonde humilité. « Comme par avant ces heures plusieurs controverses et différences aient été et se soient trouvées, par sinistre rapport ou autrement, entre mon très-redouté seigneur Monseigneur le roi de sa part, et nous d'autre part, quelles différences et toutes controverses qui pourroient advenir entre mon très-redouté seigneur et nous, nous ont de tout temps été, et de plus en plus seroient à très-grand déplaisir, pour ce que voulons et désirons en toute chose nous traiter vers lui comme son bon parent et serviteur, en bonne paix, amour et union avecques lui, et à celle fin, lesdits différends être terminés par bon appointement, moyennant son bon plaisir, » nous envoyons comme ambassadeurs Guillaume Chauvin, Guy

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1477, f° 86, r°. — 2. *Ibid.*, f° 56, v°, 57 r°, 61 r°. — 3. *Ibid.*, f° 94, r°. — 4. *Ibid.*, f° 98, r°. — 5. *Ibid.*, f° 99, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du Boschet, Jean de Coetquen, Nicolas de Kerméno, avec pleins pouvoirs, pour traiter avec le roi, « moyennant son bon plaisir, et avec ceux que lui plaira y commettre et ordonner[1]. »

Le roi, voyant la soumission du duc de Bretagne, consentit à renouer les négociations. Il prit pour plénipotentiaires le chancelier Doriole, le maréchal de Gié, Guy Pot, Jean de Montchenu, Jean Chambon et Guillaume de Cerisay. Le traité de Senlis était maintenu en principe : mais il fallait le compléter, le rectifier, et expliquer certains articles, que le gouvernement français trouvait trop vagues ; il fallait aussi fixer la formule du serment. Les discussions paraissent avoir été assez épineuses, surtout à l'égard du serment. Plusieurs formules furent successivement proposées et rejetées[2]. L'instrument définitif fut ratifié par le roi le 27 juillet. La principale modification apportée au traité de Senlis était contenue dans l'article ainsi conçu : « S'il y a quelques princes, seigneurs ou nations quelconques qui invadent le royaume de France, ou fassent guerre par terre ou par mer au roi, à son royaume ou aux sujets d'icelui, en ce cas, le duc, après ladite guerre déclarée et ouverte, ne pourra durant icelle, faire, prendre ne avoir confédération, alliance, trêve ni abstinence de guerre, ni entrecourse de marchandise avec eux ; mais sera et demourra le duc en guerre à l'encontre d'eux, tant que icelle guerre sera entre le roi et eux, sans leur pouvoir faire ni donner secours, faveur ni aide contre le roi ni le royaume ; sauf au duc à bailler des saufs-conduits pour le fait de la marchandise, ainsi que lui et ses prédécesseurs ont accoutumé de faire ès temps passés[3]. »

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1477, f° 108, v°. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 101. — 3. Arch. de la Loire-Inf., E. 101.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cet article avait une importance capitale. Il changeait les relations du gouvernement breton à l'égard de la couronne, en obligeant le duc à concourir aux intérêts généraux de la monarchie. François II, dès le 24 février, avait autorisé ses ambassadeurs à accepter cette condition, en leur prescrivant seulement des réserves au sujet de l'entrecourse. Le roi repoussa cette réserve et les plénipotentiaires bretons furent forcés de céder. Le duc d'ailleurs n'était tenu de prendre part qu'aux guerres défensives, et dans le cas où le royaume serait envahi. Il conservait donc encore une grande indépendance.

Restait le serment que devaient prêter les deux princes, et qui constituait pour eux un engagement personnel et comme un second traité. Les formules adoptées n'étaient que la répétition de celles qu'avait proposées Louis XI le 20 décembre 1476. Le duc de Bretagne ratifia le traité à Nantes le 21 août[1]. Il prêta serment le 22 dans l'église Sainte-Radegonde. Louis XI jura le 16 septembre à Arras. François II, en subissant le traité d'Arras, était déjà décidé à le violer. Le 19 août, en présence des évêques de Rennes et de Saint-Malo, il avait protesté qu'il n'acceptait le traité que par force et pour éviter la guerre. Il faisait de nombreuses restrictions. D'abord, pour l'article où il s'engageait à défendre le roi et le royaume contre toute invasion, il restreignait sa promesse aux invasions injustes, et n'entendait nullement soutenir le roi contre un ennemi qui, attaqué sans cause légitime, envahirait le royaume pour se défendre. Ensuite, pour l'article où il s'engage à soutenir les droits de la couronne, il n'entend soutenir que les droits bien établis et non les prétentions mal fondées[2]. En un mot, il ne respectera ses engagements

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1477, f° 141, v°. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 101.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'autant qu'il lui conviendra de les respecter. Instruit par l'expérience des seize premières années de son règne, Louis XI espérait, au moyen du traité d'Arras, arracher la Bretagne à son isolement. La protestation de François II montre la vanité d'un tel espoir. Dans la situation où se trouvaient les grands vassaux à l'égard de la couronne, le gouvernement breton était nécessairement hostile envers l'autorité royale. Il n'y avait pas de traité assez efficace pour rassurer le duc de Bretagne en face des progrès de la royauté. Ses intérêts ne pouvaient se concilier avec ceux du roi de France ; son indépendance était un péril pour la monarchie. Le seul moyen de conjurer ce péril était d'unir définitivement la province au reste du royaume.

Le traité d'Arras fut suivi d'une trêve de deux ans entre Louis XI et François II. Les deux princes en profitèrent pour régler plusieurs questions intérieures qui leur avaient causé de graves embarras. Le duc termina l'affaire de l'évêché de Nantes. Guillaume de Malestroit et Amaury d'Acigné moururent en 1478. Le dernier avait administré pendant quatorze ans le diocèse sans titre régulier. Il eut pour successeur Jacques d'Elbiest, qui mourut trois mois après son élection. Pierre du Chaffaut fut alors élu par le chapitre, préconisé par le pape et accepté par le gouvernement breton. Il refusa d'exercer son ministère tant que le chapitre et le gouvernement n'auraient pas réglé la nature des rapports de l'évêché de Nantes envers le duc de Bretagne. Le chapitre reconnut formellement la suzeraineté du duc sur le diocèse et le régaire. Pour prévenir le retour de querelles analogues à celle qu'avait suscité Amaury d'Acigné, le pape Sixte IV, renouvelant une bulle de Nicolas V, promit le 29 août, de ne nommer aux évêchés de Nantes, Rennes, Dol, Vannes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et Saint-Malo, que des prélats présentés par le duc de Bretagne [1].

Le vicomte de Rohan était revenu en Bretagne, après s'être réconcilié avec le duc. Une de ses sœurs s'éprit d'un gentilhomme appelé René de Kéradreux. Jean de Rohan la fit enfermer dans une des tours du château de Josselin, sans lui permettre de parler à personne. La jeune fille gagna une partie de ses gardes et fit parvenir à son amant une lettre où elle l'invitait à se rendre près d'une fenêtre basse du château. A peine arrivé au rendez-vous, Kéradreux fut attaqué brusquement par une partie des gentilshommes qui gardaient le château. Il tira son épée et fut tué après une vigoureuse défense. Le duc, convaincu que le vicomte avait trempé dans le meurtre, le fit arrêter le 3 novembre 1479. Jean de Rohan fut emprisonné au Bouffay. Ses biens furent saisis et séquestrés [2]. Le vicomte de Rohan était d'ailleurs toujours suspect au duc depuis son séjour auprès de Louis XI. Le maréchal de Rieux, les sires de Guémené et de Pont-l'Abbé demandèrent sa mise en liberté, en s'offrant à lui servir de caution. François II leur répondit sèchement « que le vicomte de Rohan est en justice, et quand plus avant de son cas il saura, il le leur dira. » Plusieurs de ses conseillers donnèrent nettement à entendre que le duc redoutait quelque nouvelle intrigue du roi en Bretagne [3].

En effet, les affaires de Flandre venaient de ramener la discorde entre le gouvernement français et le gouvernement breton. Le roi reçut en 1479 une ambassade bretonne, qui comprenait le chancelier Chauvin et le grand maître Jean de Coetquen. Il leur adressa d'abord des plaintes sur la contrebande du sel qui se pratiquait

1. Act. de Bret., III, 330. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 190. — 3. Leroux de Lincy. *Hist. d'Anne de Bretagne*, III, pag. 172.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à la frontière de Bretagne. Depuis le règne de Philippe de Valois, la couronne s'était attribué le monopole du sel dans le royaume. Les sujets du roi ne pouvaient s'approvisionner qu'à ses greniers à sel. L'importation n'était permise qu'à condition d'emmagasiner le sel importé dans les greniers de la gabelle. Les ducs de Bretagne ne permettaient pas à leurs sujets qui voulaient exporter du sel en France, de suivre une autre route que celle de la Loire. Les cargaisons devaient se réunir à Nantes, sous les ponts, où elles payaient un droit de trois deniers par muid[1]. Elles remontaient ensuite le fleuve et arrivaient en France, où elles étaient achetées par les fermiers de la gabelle. A la faveur des guerres fréquentes qui avaient éclaté entre Louis XI et François II, cet usage avait été en partie abandonné. La contrebande s'était organisée à la frontière. Les paysans bretons transportaient secrètement du sel sur le territoire français, et le vendaient aux faux-sauniers, pour qui ce commerce illicite était une source de profits[2]. Tantôt les faux-sauniers corrompaient les soldats chargés de réprimer la contrebande, tantôt ils luttaient contre eux à main armée. En cas de péril, ils se réfugiaient en Bretagne et se dérobaient ainsi à la justice du roi. Il en résultait une notable diminution dans le prix des gabelles. Louis XI invita le gouvernement breton à remédier aux abus qui se commettaient à sa frontière. « Par moyen des faux-sauniers et du sel qui se mène et se conduit par terre ès limites des greniers du roi, disait Louis XI, le duc même a très-grand dommage ; car par ce est fort diminuée la coutume qu'il prend du sel qui se lève et transporte par la rivière

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1488, f° 145, v°. — 2. Arch. nat., J. J., 216, f° 1, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Loire, par quoi, puisqu'il tourne à son dommage, ce seroit chose fort à croire qu'il voulsît porter et endurer dommage et diminution de revenu, pour souffrir faire dommage aux droits du roi, lesquels il est tenu de garder[1]. »

Le gouvernement breton donna sans hésiter satisfaction aux demandes du roi relativement à la contrebande du sel. Le 1er juin, le duc publia une ordonnance qui défendait expressément d'importer du sel en France par d'autres voies que la mer ou le cours de la Loire[2]. Mais Louis XI avait adressé aux ambassadeurs bretons une seconde remontrance plus grave, et que le duc était décidé à repousser. Il leur rappela que, par le traité d'Arras, François II s'était engagé à défendre le royaume contre tout ennemi qui chercherait à l'envahir, qu'il avait renoncé à toute alliance contraire à ce traité. Le duc ne peut ignorer la guerre survenue entre le roi et l'archiduc d'Autriche. L'archiduc et sa femme ont voulu « usurper et entreprendre sur le roi, tant ès terres de l'apanage de France que ès autres, qui, par droit de succession et autrement, doivent retourner au roi. » Ils ont refusé de rendre hommage et de se soumettre à la juridiction du Parlement de Paris. L'archiduc est un prince étranger, qui commande à des soldats d'origine étrangère, et qui abuse de son mariage pour troubler et envahir le royaume. Il est clair que le duc de Bretagne ne peut en aucune façon le soutenir, sans violer le traité d'Arras. Cependant « le roi a eu et a bonne et juste cause de soi douloir de la grande quantité de vivres que le duc a souffert et permis à ses sujets [illegible] porter aux sujets dudit duc d'Autriche, comme en Flan[illegible] et ailleurs ; car c'est le principal secours qu'il leur pu[illegible]

1. Act. de Bret., III, 333. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 128

Digitized by Google
UNIVERSITY OF WISCONSIN

faire, et se n'eussent été lesdits vivres, ils seroient à présent en grand nécessité, et fussent plus tôt venus à traité et obéissance, et n'eussent osé entreprendre de rompre la trêve avant le terme, ainsi qu'ils ont fait. » L'archiduc a sans motif raisonnable attaqué le roi, violé la trêve qu'il avait conclue, envahi le pays du roi, qui a été forcé de lui déclarer la guerre. « Par ce est le duc tenu, astreint et obligé par le traité d'Arras, et par le serment et les promesses qu'il a faites au roi et sur son honneur, de soi déclarer ouvertement et sans dissimulation en guerre contre ledit duc d'Autriche et sa femme, et tous les pays tenant leur parti, et en icelle guerre servir, secourir et aider le roi de tout son pouvoir; aussi ne peut avoir quelque paix, confédération, intelligence ni alliance, ne quelque entrecourse de marchandise avec eux; mais est tenu de faire défense publique par tout son pays et duché, et à tous ses sujets, que d'ores en avant durant cette guerre, nul ne soit si hardi que de leur porter vivres, ne autres choses quelconques, dont ils puissent être favorisés. » Le roi requiert et somme le duc d'agir ainsi, conformément au traité. « Et quand le duc le fera ainsi, comme dit est, et montrera au roi par effet et exhibition d'œuvre qu'il le veut aimer et servir, secourir et aider contre ses ennemis, le roi de sa part est délibéré de aimer et chérir le duc comme son bon parent et neveu, et en toutes choses le porter, soutenir, secourir et aider, envers et contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, comme il voudroit sa propre personne et son royaume et seigneurie. » En soutenant le roi contre l'archiduc, François II imitera ses prédécesseurs, les ducs François Ier, Pierre II et Arthur III, qui ont si bien servi la France contre les Anglais, et aussi « tous les grands et vaillants nobles hommes du pays de Bretagne, qui tous ont vécu en la querelle des rois de France contre les Anglois

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et les Bourguignons, et dont grand quantité sont en grand vaillance et vertus morts ès batailles et guerres pour les rois de France, desquels le sang et la postérité devroit requérir au duc vengeance, quand on voudroit en la duché de Bretagne altérer, changer ou dissimuler la querelle sous laquelle ils ont si vertueusement fini leurs jours : car ce seroit démontrer qu'ils ne sont morts sous juste querelle[1]. »

Après avoir adressé ces remontrances aux ambassadeurs bretons, Louis XI envoya à Nantes Jacques Louet, et ensuite Raoul Pichon, avec mission de les répéter au duc lui-même. Le 20 novembre, il fit porter par Guillaume de Cerisay à Raoul Pichon une copie des traités d'Arras et de Senlis, avec une note dans laquelle il rappelait que le duc avait contracté deux engagements formels, « l'un de la défense de la personne du roi et de son royaume, et l'autre de la défense et conservation des droits du royaume et de la couronne de France. » Il est évident que l'archiduc Maximilien attaque le royaume et foule aux pieds les droits de la couronne, et « est la guerre toute déclarée et ouverte entre le roi et eux, et les pays qu'ils détiennent et occupent ». Le roi invite donc le duc à tenir ses engagements, à rompre toute alliance, tout commerce avec l'archiduc, et à prendre part à la guerre comme allié du roi[2].

Les obligations qu'imposait au duc le traité de Senlis n'étaient pas douteuses. Il était assurément tenu de soutenir Louis XI contre Maximilien. En respectant ses engagements, il pouvait s'assurer la paix et le repos. Mais en aidant à ruiner l'archiduc, il craignait de s'affaiblir lui-même pour l'avenir, de détruire un allié qui pouvait un jour le défendre. Au lieu de secourir le roi, il aima mieux

1. Act. de Bret., III, 333. — 2. Act. de Bret., III, 340.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

garder une neutralité menaçante. Louis XI comprit que rien ne pouvait désarmer l'hostilité du gouvernement breton, que les traités les plus clairs et les plus précis ne seraient jamais respectés. Pour en finir avec une situation toujours précaire et dangereuse, il eut recours au seul remède véritablement sérieux : il prépara résolûment la réunion de la Bretagne à la France.

La maison de Montfort, qui gouvernait la province depuis 1341, avait des rivaux. Le traité de Guérande, en 1365, avait consacré les droits de Jean IV le Conquérant, mais en stipulant que, si la postérité masculine des Montfort venait à s'éteindre, le duché passerait à la maison de Blois. En 1420, à la suite de l'attentat commis par les princes de la maison de Blois et leur mère, Marguerite de Clisson, contre le duc Jean V, les Etats de Bretagne les déclarèrent déchus de tous leurs droits à la couronne ; tous leurs biens furent confisqués. La valeur de cette loi était cependant contestable ; elle ne pouvait abroger le traité de Guérande. Ce traité constituait en effet un pacte entre la France et la Bretagne. Charles V n'avait reconnu Jean le Conquérant et les droits de sa postérité masculine, qu'en réservant les droits de la maison de Blois, qui conservaient toute leur force aux yeux des rois de France. La couronne n'acceptait les ducs de la maison de Montfort qu'à la condition que, leur postérité masculine éteinte, la Bretagne reviendrait aux descendants de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre. Les Etats de Bretagne ne pouvaient abroger cette clause du traité de Guérande, sans que le roi de France eût le droit de repousser toutes les autres, de méconnaître les titres de la maison de Montfort, et de remettre en vigueur ceux de la maison de Blois, que nos rois avaient soutenue pendant vingt-quatre ans comme seule légitime. En 1448, Jean de Penthièvre, seigneur de Laigle, négocia avec le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

duc François Ier, qui lui rendit le comté de Penthièvre, à condition qu'il renoncerait à toute prétention sur le duché de Bretagne. Le duc se réservait le droit de lui délivrer, à la place du comté de Penthièvre, les seigneuries d'Ingrande et de Chantocé. Jean de Penthièvre, craignant les reproches de ses parents, à cause de sa renonciation, obtint du duc une patente qui maintenait les droits éventuels que lui conférait le traité de Guérande. Pour plus de sûreté, il promit de rendre au duc cette patente; il lui délivra une contre-lettre dans laquelle il reconnaissait que la patente était nulle, et maintenait sa renonciation. Malgré sa promesse, il garda la patente de François Ier et refusa de s'en dessaisir. Au fond, sa renonciation ne pouvait avoir plus de valeur à l'égard de la couronne que la loi votée en 1420. Elle ne pouvait abroger un traité qui liait à la fois la Bretagne et la France. L'accord passé entre François Ier et le comte de Penthièvre était un arrangement privé; le traité de 1365 était un acte en quelque sorte international. Louis XI ne connaissait et n'admettait que ce traité, en vertu duquel il acheta, en 1480, au prix de 50,000 écus, les droits de Nicole de Blois, fille de Jean de Penthièvre, et femme de Jean de Brosses, maréchal de Boussac. Le contrat fut signé le 20 février 1480. Le roi s'engageait à rendre aux héritiers de Nicole de Blois le comté de Penthièvre, s'il parvenait à faire valoir ses droits sur le duché de Bretagne.

Il n'y avait pas à se méprendre sur la gravité de cette mesure. Assurément Louis XI ne songeait pas encore à attaquer François II. En ce moment, tous ses efforts étaient dirigés contre Maximilien d'Autriche. Avant de commencer la ruine de la maison de Montfort, il fallait en finir avec la maison de Bourgogne. Mais la maison de Montfort était évidemment destinée à succomber à son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tour. François II n'avait pas eu d'enfant de sa première femme, Marguerite de Bretagne. De Marguerite de Foix il avait deux filles, dont l'aînée, Anne, était née le 25 janvier 1477. Leurs droits étaient directement menacés, et avec leurs droits, l'indépendance de la Bretagne. En présence du péril, le duc sortit de sa léthargie. Les forces militaires du duché étaient insuffisantes. Il ajouta aux francs archers la milice des Bons Corps, choisis parmi les gens de bas état, organisés et exercés par la noblesse. Les premiers détachements furent formés dans l'évêché de Rennes[1]. On en leva ensuite 10,000 en Basse-Bretagne. Le menu peuple se prêta avec enthousiasme à l'enrôlement[2]. Le duc envoya un agent aux Pays-Bas, pour acheter des armes[3]. Il prescrivit les montres générales de la noblesse pour le 1er juin[4], et défendit l'exportation des chevaux[5]. Ces mesures, quoique purement défensives, éveillèrent la défiance de Louis XI. Comme il avait des espions partout, rien ne lui échappait. Averti des armements du duc de Bretagne, il lui fit signifier par Jean Jozeau et Henri Coustain qu'il se regardait comme dégagé du serment qu'il avait prêté sur la croix de saint Laud[6].

Ainsi le gouvernement breton, après une trêve de deux ans, se trouvait de nouveau en état d'hostilité déclarée contre la royauté française. Mais il avait perdu tous ses anciens alliés. Le duc de Guyenne était mort, la maison d'Armagnac abattue, celle d'Anjou réduite à l'impuissance. Le seul appui de François II était l'archiduc Maximilien, prince léger, besoigneux, sans influence dans le royaume, à cause de son origine étrangère. Le roi d'An-

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1480, f° 13, r°. — 2. *Ibid.*, f° 71, v°. — 3. *Ibid.*, f° 63, r°. — 4. *Ibid.*, f° 68, v°. — 5. *Ibid.*, f° 100, r°. — 6. Act. de Bret., III, 353.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gleterre, par une intervention armée, aurait pu soutenir la féodalité expirante. Mais il était indolent et avide. Sa seule préoccupation était d'assurer le mariage de sa fille avec le dauphin, conformément au traité de Péquigny. Louis XI payait régulièrement sa pension de 50,000 livres, et promettait toujours le mariage du dauphin, avec la ferme intention de ne jamais l'opérer. Edouard IV envoyait en France Howard et Langton, pour presser le dénoûment. Louis XI évitait de leur répondre et passait son temps à chasser en Beauce, tant que les ambassadeurs anglais séjournaient en France. Il les renvoyait chargés de présents pour leur maître et d'argent pour eux-mêmes[1]. Il expédia trois fois en Angleterre un diplomate habile, Charles de Martigny, évêque d'Elne, avec mission de conclure une trêve de cent ans[2]. Le gouvernement anglais y voulait comprendre les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Louis XI repoussait cette prétention : il n'y avait plus de duc de Bourgogne, parce que l'archiduc Maximilien n'avait absolument aucun droit à l'apanage de Charles le Téméraire. Quant au duc de Bretagne, Edouard IV ne pouvait le soutenir, attendu qu'au traité de Péquigny il avait promis d'aider le roi contre ses sujets rebelles. Louis XI ordonna formellement à ses ambassadeurs de rejeter toute clause qui comprendrait le duc de Bretagne dans le traité. Mais la cause de François II et de Maximilien avait des partisans actifs en Angleterre. Les ambassadeurs de Maximilien, appuyés par la duchesse douairière de Bourgogne, Marguerite d'York, réclamaient des secours. Martigny, voyant qu'à moins de céder, « la guerre entre les deux couronnes étoit indubitable, » résolut de gagner du temps, et, malgré ses ins-

1. Legrand. — 2. Act. de Bret., III, 354.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tructions, signa le traité tel que le demandait Edouard IV. A son retour en France, Louis XI lui intenta bruyamment un procès devant le Parlement de Paris. C'était une affaire de forme, une simple manifestation politique. L'évêque d'Elne fut condamné, mais non disgracié[1].

Il avait contribué à neutraliser les efforts de Maximilien en Angleterre. Ce prince pressait Edouard IV de se liguer avec lui contre Louis XI. Cette alliance pouvait permettre au roi Edouard de reconquérir la Guyenne et la Normandie, à l'archiduc de recouvrer les possessions de Charles le Téméraire. La duchesse douairière Marguerite secondait ses efforts. Elle se rendit à Londres au mois de juin. Elle proposait à Edouard IV un mariage entre sa plus jeune fille Anne et l'archiduc Philippe le Beau. Le roi d'Angleterre consentait vaguement à cette union ; mais il craignait de rompre le mariage de sa fille Marguerite avec le dauphin et de perdre sa pension de 50,000 écus. Le mariage du dauphin lui semblait d'autant plus avantageux que Louis XI n'exigeait pas de dot pour Marguerite d'York. La duchesse de Bourgogne lui représenta qu'un roi d'Angleterre ne pouvait se dispenser de doter sa fille, et lui offrit, au nom de l'archiduc, une pension égale à celle que lui payait le roi de France. Comme l'archiduc était incapable de la payer, elle devait être prise sur la dot de la princesse Anne. Le roi d'Angleterre se trouvait ainsi dispensé de doter sa fille. Mais il risquait de perdre sa pension du roi de France. Aussi montrait-il peu de zèle pour les projets de sa sœur. Celle-ci, au nom de l'archiduc, donna à la princesse Anne une bague qui lui appartenait et qui valait 6,000 livres sterling. Edouard lui en donna pour l'archiduc une autre qui valait 5 livres.

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sur ces entrefaites, Howard et Langton revinrent de France, apportant un quartier de pension, ce qui refroidit encore le zèle d'Edouard IV. Maximilien lui demandait un corps auxiliaire de 1,500 hommes. Les ministres anglais objectèrent qu'il ne pourrait le payer; Howard et Langton se plaignirent que leurs bagages eussent été pillés par des pirates flamands. La duchesse de Bourgogne cependant ne perdait pas courage, espérant vaincre l'hésitation de son frère. Elle recommandait à Maximilien de persévérer, d'éviter toute trêve avec le roi de France[1]. Le malheureux archiduc, dont les ressources étaient épuisées, finit par comprendre qu'il n'avait rien à attendre de l'Angleterre. Le 27 août, il conclut la trêve d'Arras. Elle était officiellement de trois mois et secrètement de sept. Le duc de Bretagne y était compris comme allié de l'archiduc, à condition de faire connaître son adhésion. Le 28 septembre, par mandement daté de Vannes, il déclara qu'il adhérait à la trêve comme allié de Maximilien[2]. Il abandonnait ainsi l'alliance de Louis XI et passait au nombre des ennemis du roi. C'était la rupture définitive du traité d'Arras.

Il fallait dès lors revenir à l'alliance anglaise. Edouard IV envoya au mois de juillet une ambassade en Bretagne[3]. Sans promettre aucun secours à François II, il s'engageait à lui ménager comme médiateur un traité avec l'archiduc Maximilien. Pour conclure ce traité, le duc envoya le 28 octobre en Angleterre Michel de Parthenay et Jacques de la Villéon[4]. La duchesse de Bourgogne était retournée aux Pays-Bas, très-mécontente de la trêve d'Arras, conclue

1. Legrand. — 2. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1480, f° 143, v°. — 3. Arch. de Rennes, L. 21. — 4. Arch. de la Loire-Inf., E. 123.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contrairement à ses conseils. Maximilien, averti de la présence des ambassadeurs bretons à Londres, envoya de son côté en Angleterre une grande ambassade, qui avait pour chefs le prince d'Orange et le sire de Chimay. Il chargeait ses ambassadeurs d'exposer à Edouard IV que le roi de France était vieux, que sa santé était chancelante, et que le moment était venu d'agir. Les ambassadeurs bretons s'unirent aux Flamands et tinrent le même langage. Le roi d'Angleterre parut se rendre à leurs conseils. Il leur promit de débarquer en France pendant l'année, si les affaires d'Ecosse le lui permettaient. Les ambassadeurs flamands eurent une lueur d'espérance, et écrivirent à Maximilien que le roi d'Angleterre venait d'envoyer en France Langton pour sommer Louis XI de se réconcilier avec l'archiduc. Le messager anglais avait ordre de signifier au roi de France que, s'il ne rendait justice à Maximilien, Edouard IV enverrait dans son royaume un homme avec une torche pour tout embraser. Cette ardeur belliqueuse fut de courte durée. Edouard IV apprit que Louis XI avait été frappé d'une attaque d'apoplexie. Il se calma aussitôt, engagea Maximilien à conclure une trêve de deux ans et à attendre la mort du roi de France[1].

Le sire de Chimay se rendit en Bretagne, pour conférer avec François II. Il exposa à ce prince que ses intérêts se confondaient avec ceux de Maximilien, que s'il laissait accabler l'archiduc, il serait frappé à son tour et incapable de se défendre. Il était urgent de secourir Maximilien : la trêve le ruinait; le roi occupait une partie de ses possessions et percevait ses revenus. L'archiduc cependant était forcé de conserver une armée nombreuse ; les reve-

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nus qui lui restaient ne suffisaient pas pour la payer. Ces raisons entraînèrent le duc de Bretagne, qui d'ailleurs était déjà convaincu. Mais elles n'eurent aucun effet sur le roi d'Angleterre. Edouard IV persista dans son inaction. Louis XI avait corrompu une partie de ses conseillers et savait tout ce qui se passait à Londres. Au moment même où les ambassadeurs bretons et flamands pressaient le plus vivement Edouard IV de se résoudre à la guerre, Louis XI délivrait 600 livres à un courrier anglais venu « touchant aucunes matières secrètes concernant le bien et utilité du royaume ». Le roi d'Angleterre fit cependant conclure le 16 avril 1481 un traité entre Maximilien et François II. Les deux princes renouvelaient les alliances qui avaient autrefois uni Charles le Téméraire et François II. Ils se promettaient un appui mutuel, spécialement contre le roi. Le duc de Bretagne promettait de payer et défrayer, à dater du 1er juillet, 2,000 des 6,000 archers qu'Edouard IV s'engageait à fournir à Maximilien[1].

Le 10 mai, François II conclut avec Edouard IV un autre traité plus grave et plus dangereux pour la France. Les deux princes contractaient alliance et confédération perpétuelle. Ils s'engagent à marier le prince de Galles avec Anne de Bretagne, dès que les deux princes seront nubiles. Si Anne meurt avant le mariage, le prince épousera sa sœur Isabeau, ou, à son défaut, toute autre fille du duc. Tant que le mariage d'Anne avec le prince de Galles n'aura pas été consommé, le duc ne pourra conclure aucun traité de mariage pour Isabeau ou ses autres filles, pour que ladite Isabeau puisse épouser le prince, si Anne vient à mourir. Le mariage sera célébré dès que la princesse Anne aura douze ans. Si le prince meurt avant d'avoir

1. Legrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

consommé le mariage, la fille aînée du duc épousera le fils survivant d'Édouard, pourvu que la différence d'âge n'ait rien d'excessif. Si le prince de Galles a plusieurs enfants mâles de son mariage avec l'héritière de Bretagne, celui-là sera duc de Bretagne, qui sera le plus âgé après l'héritier du trône d'Angleterre.

Ces conventions seront sanctionnées par le Parlement anglais et les Etats de Bretagne. Si, le mariage consommé, le duc a quelque fils légitime, ce prince épousera une fille d'Édouard IV, pourvu que la différence d'âge ne soit pas trop grande. Si le roi d'Angleterre n'a pas de fille, le duc ne pourra marier son fils sans le consentement de ce roi. Si, par la naissance d'un frère, la princesse Anne perd la succession de Bretagne, elle recevra une dot de 200,000 livres, dont 100,000 payées lors du mariage, et 100,000 en cinq ans. Si le fils du duc peut épouser une fille du roi, la dot de la princesse Anne ne sera que de 100,000 livres ; le reste formera la dot de la princesse anglaise. Si le prince de Galles meurt avant son père, sa veuve recevra en douaire 20,000 livres de rente. Il y aura alliance perpétuelle entre le roi et le duc, et leurs successeurs. Le roi et ses successeurs défendront le duc et ses successeurs. Si le roi Louis ou ses successeurs envahissent la Bretagne, le roi fournira au duc 7,000 archers, dont 3,000 aux frais du roi, et 4,000 aux frais du duc. Le roi d'Angleterre, en ce cas, se déclarera aussitôt ennemi du roi de France. Le duc soutiendra de même le roi d'Angleterre. Cependant, il ne sera tenu d'attaquer le roi de France que si le roi d'Angleterre en personne débarque sur le continent, ou envoie un lieutenant pour faire des conquêtes. A dater du traité, ni le roi ni le duc ne pourront conclure de traité séparé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les marchands bretons continueront à jouir en Angleterre de leurs anciens droits[1].

L'exécution d'un tel traité aurait placé la Bretagne dans la dépendance de l'Angleterre. Mieux valait assurément pour ce pays l'union avec la monarchie française. Le roi fut informé du traité conclu par François II avec Edouard IV. Il en montra son mécontentement. A mesure que déclinaient ses forces physiques, sa puissance devenait plus redoutable. Il fit arrêter René d'Alençon, qu'il soupçonnait de connivence avec le duc de Bretagne et les Anglais. Il conclut une prolongation de trêve avec Maximilien. Le roi René d'Anjou était mort en 1480, laissant la Lorraine à son petit-fils René de Vaudemont, et le reste de ses possessions à son neveu, Charles d'Anjou, fils du comte du Maine. Charles d'Anjou mourut en 1481 sans postérité. Louis XI, qui occupait déjà le Maine et l'Anjou, se saisit de la Provence. Il avait une armée formidable, un camp de 25,000 hommes à Pont-de-l'Arche et des troupes nombreuses aux frontières de France et de Bretagne.

Le gouvernement breton faisait des préparatifs pour se défendre. Le duc avait acheté à Milan une quantité considérable d'armes de toute espèce, « qui furent enfardelées en fardeaux, en façon de draps de soie et autres marchandises, fort enveloppées, et tellement que, à remuer les fardeaux, ne faisoient point de noise. » Elles furent expédiées vers la Bretagne à dos de mulet. La caravane traversa sans encombre les Alpes, le Dauphiné, le Lyonnais. En Auvergne, elle excita la défiance de Doyat, qui fit examiner les paquets. Le roi, averti, lui abandonna sa capture[2]. Effrayé des armements du roi et craignant une guerre immédiate, François II implora l'intervention de

1. Act. de Bret., III, 394. — 2. Chron. scandal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Maximilien. Le 27 novembre, l'archiduc fit porter aux officiers du roi une note où il sommait Louis XI de respecter la trêve à l'égard du duc de Bretagne[1]. Louis XI adressa cette note au premier président du Parlement de Paris, Jean Le Boulanger. « Par cela, lui écrivait-il, vous pourrez voir comment le duc de Bretagne est allié du duc d'Autriche. Je vous prie que, incontinent après ces lettres lues, vous fassiez enregistrer en la cour du Parlement ladite sommation mot à mot, pour m'en servir quand besoin en sera[2]. » Il n'attaqua pas le duc de Bretagne, qu'il voulait seulement inquiéter. Mais la guerre sourde que se faisaient les deux gouvernements suscitait une foule de querelles toujours embarrassantes pour François II.

En effet, dès qu'éclatait une rupture entre la couronne et l'un de ses vassaux, les gens du roi se montraient et multipliaient les procédures contre le vassal rebelle. Le duc de Bretagne avait cinq procès à la fois pour les petites seigneuries de Montfort et de Neaufle[3]. Il réclamait vainement la restitution du comté d'Etampes, que le roi avait donné au vicomte de Narbonne. Il avait à lutter contre les empiétements systématiques du Parlement de Paris. En 1467, un procès s'était élevé entre Christophe de la Tour et Guillaume de Malestroit, seigneur d'Oudon, au sujet de certains fiefs situés en Bretagne. Le sire de la Tour porta l'affaire devant le Parlement de Paris, qui lui donna gain de cause. Les tribunaux bretons, seuls compétents dans la question, rendirent de leur côté une décision entièrement opposée[4]. Malgré les réclama-

1. Act. de Bret., III, 409. — 2. Legrand. — 3. Arch. de la Loire-Inf., E. 184. — 4. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1487, f° 173, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tions du duc, Christophe de la Tour obtint du Parlement un arrêt de saisie sur les fiefs que possédait en France le sire d'Oudon. François II était obligé de demander tous les ans une surséance à l'exécution de cet arrêt. Le Parlement de Paris avait de la même façon jugé en 1474 entre Olivier de Coëtivy et le sire de Raiz, gendre du maréchal de Lohéac, un procès qui ne devait ressortir qu'aux tribunaux de Bretagne[1]. Le duc défendit aux deux parties de poursuivre leur instance devant le Parlement. Olivier de Coëtivy brava ses menaces. Le duc confisqua les biens contestés[2]. Mais le Parlement de Paris prétendait maintenir ses arrêts, sans tenir compte des arrêts contraires rendus en Bretagne. Quelques années avant la mort du roi René, le sire de la Lande, gentilhomme breton, coupable de plusieurs crimes, s'était réfugié en Anjou. La justice bretonne le fit saisir irrégulièrement et décapiter. Le roi René demanda aussitôt réparation, et saisit Ingrande et Chantocé. Satisfait des excuses et des explications de François II, il rendit les deux places et déclara l'affaire close. Après sa mort, les gens du roi reprirent la querelle, sans vouloir admettre qu'elle eût été réglée. Ils firent saisir une seconde fois Ingrande et Chantocé, et séquestrer la vaisselle du duc dans ces deux villes. Les officiers du roi en Anjou, Poitou et Normandie, empiétaient de nouveau sur les droits du duc. Ils voulaient étendre leur juridiction sur les marches communes, sur la paroisse de Gesté, et même sur la paroisse Villechérel, située à la frontière de Normandie, à l'ouest du Couesnon[3].

Le gouvernement breton vivait au milieu d'alarmes continuelles. Un jour, on croit découvrir un complot des-

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1480, f° 94, r°. — 2. *Ibid.*, f° 103, v°. — 3. Arch. de la Loire-Inf., E. 106.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tiné à livrer au roi la ville de Nantes, le duc et sa famille. Un autre jour, ce sont deux clercs, Aubin Folloreille et Jean Hamon, sujets de l'évêque de Saint-Malo, qui, menacés d'un procès criminel, et arrêtés par les officiers du duc, en appellent au Parlement de Paris. Le gouvernement breton se hâte de composer avec eux : on leur fait grâce, à condition qu'ils retireront leur appel[1]. Le duc avait des démêlés avec les marchands riverains de la Loire, qui adressèrent au Parlement de Paris une plainte au sujet des péages exorbitants perçus par la douane bretonne[2]. La douane française avait de son côté des querelles permanentes avec les officiers du duc. Elle percevait à la frontière d'Anjou un péage sur l'exportation des vins. Les mariniers employaient tantôt la violence et tantôt la ruse pour échapper aux exigences du fisc. Le 10 avril 1481, un navire breton, commandé par Yves Doret, se dérobe avec son chargement de vin aux percepteurs du péage, près d'Ingrande, et passe rapidement à une heure du matin. Le receveur l'aperçoit et lance des mariniers à la poursuite des fugitifs. Le bateau arrive à Ingrande ; au moment où les gens du receveur s'apprêtent à le saisir, les Bretons de la rue du Frêne s'attroupent en criant : « A l'aide du duc ! Et à ce survinrent plusieurs hommes embâtonnés, et plusieurs femmes, qui lancèrent des pierres sur les gens du roi. » Doret se décida à payer le droit de péage. Mais les gens du roi constatèrent la tentative de fraude, la tentative de rébellion, et dressèrent procès-verbal. La plupart du temps, les marchands bretons employaient, pour tromper la surveillance de la douane française, des engins appelés échergeaux. C'étaient des radeaux formés de grosses poutres placées sur des

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 185. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 185.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

barriques de vin et chargées de manière à flotter entre deux eaux. On abandonnait l'échergeau au courant pendant la nuit, et assez souvent il arrivait franc de port sur le territoire breton. Quand les employés du fisc découvraient la ruse, s'ils poursuivaient le corps du délit sur le territoire breton, ils avaient une lutte à soutenir[1]. Il en résultait des procès-verbaux et d'aigres réclamations de la part du gouvernement français.

Le 26 août, Louis XI envoya en Bretagne Jean Bride pour se plaindre des outrages qu'il avait reçus des officiers bretons depuis qu'il avait pris possession de l'Anjou. Il demandait raison de leurs excès et annonçait en même temps qu'il avait levé la saisie de Chantocé. La réponse de François II parut gracieuse. Cependant elle ne satisfit pas le roi, qui renvoya le même messager avec une lettre plus explicite. Le duc répondit qu'il venait d'expédier Coetquen, Jean Blanchet et Pierre Coline, avec plein pouvoir pour offrir toutes les réparations nécessaires[2]. Les ambassadeurs bretons arrivèrent en effet à Angers le dimanche 25 novembre. Ils expédièrent un courrier chargé d'aller demander au roi où il lui plairait de leur donner audience. Sans attendre sa réponse, ils partirent le mardi pour Saumur. Le roi se rendait alors à Argenton, où il les invita à venir le trouver. Ils obéirent, et arrivèrent à Argenton le samedi 1er décembre. Ils furent reçus par les archevêques d'Alby et de Vienne, avec lesquels ils eurent un entretien sur diverses questions, et en particulier sur l'emprisonnement du chancelier Chauvin, et les causes de son arrestation. Le roi leur fit dire qu'il leur donnerait audience avant dîner. Ils furent conduits dans sa chambre, où ils lui firent « les recommandations accoutumées », et

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 185. — 2. Arch. de la Loire-Inf., E. 199.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui remirent une lettre de François II. Le roi ouvrit la lettre et la communiqua à ceux de ses conseillers qui assistaient à l'audience. Il invita ensuite les ambassadeurs à lui exposer l'objet de leur mission. Le grand-maître Coetquen, chef de l'ambassade, prit la parole, et se borna à paraphraser la lettre du duc sur les quatre points qui s'y trouvaient traités. Il remercia le roi d'avoir ajourné la saisie de Chantocé; il demanda que le gouvernement royal confirmât la décision de René d'Anjou dans l'affaire de Jean de la Lande; il pria le roi de rendre la vaisselle du duc, et de lui accorder un délai de deux ans pour l'hommage d'Ingrande et de Chantocé.

L'ambassade avait à présenter diverses plaintes sur les empiétements des officiers du roi. Coetquen, peu versé dans les affaires de procédure, les fit exposer par le sénéchal de Nantes, Jean Blanchet. Le roi, de son côté, se plaignit des violences commises contre ses officiers à l'occasion des péages de la Loire. Il déclara qu'il regrettait que le duc ne lui eût pas offert les plus petites réparations. Il dit enfin : « Allons dîner! Je parlerai à mon conseil. » Ainsi se termina l'audience.

Les ambassadeurs furent conduits au château d'Argenton, au logis de l'archevêque d'Alby. Ils dînèrent en compagnie des archevêques d'Alby et de Vienne, de l'évêque de Poitiers, du seigneur de Bressuire, et d'autres grands personnages. Le dîner se passa gaiement, « et ne furent parlées que paroles joyeuses. » Après le repas, les ambassadeurs furent conduits en une chambre de garde-robe, où le conseil du roi vint les rejoindre, avec maître Guillaume Pichon, bailli de Rouen. Ce dernier lut un mémoire établissant que la vaisselle du duc avait été justement saisie et confisquée ; que ceux qui la portaient avaient cherché à la dérober aux investigations des officiers du roi, en ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leur montrant que des étuis enveloppés de soie. Le roi cependant rendait au duc sa vaisselle et les étuis, conformément à l'inventaire opéré lors de la saisie. Les ambassadeurs hésitaient à recevoir les étuis. Le bailli déclara que le roi exigeait que tout fût remis au duc.

L'archevêque d'Alby leur demanda des explications sur le prétendu complot de Nantes, que le roi avait été calomnié, et qu'il fallait prouver le fait ou le démentir. Les ambassadeurs répondirent qu'ils n'avaient pas mission de répondre sur cette affaire, et que le duc n'avait jamais cru à ce complot. Guillaume Picard leur dit que pour les difficultés du gouvernement breton avec les officiers de la frontière, le seul moyen de terminer les conflits était de bien déterminer la frontière. Pour les conflits qui s'étaient élevés à propos des péages sur la Loire, le roi fit dire qu'il ordonnerait une enquête, et punirait les officiers qu'il trouverait coupables. Il espérait que le duc suivrait son exemple. Ces discussions avaient duré plusieurs heures. La nuit approchait : « on reconduisit l'ambassade, après l'avoir assurée qu'on parleroit au roi, et que le lendemain ils sauroient sa volonté. Le grand-maître étonné s'écria : Hé! comment, Messieurs, ne parlerai-je plus au roi? Et l'évêque d'Alby dit qu'il étoit grandement occupé au fait de ses finances, et ne pouvoit parler à lui. » Les ambassadeurs partirent et couchèrent à Thouars. Le lendemain matin, le maître de l'hôtellerie où ils s'étaient arrêtés, leur remit une lettre apportée pendant la nuit par un chevaucheur d'écurie. Le roi accordait au duc, suivant sa demande, le produit du grenier à sel de Montfort-l'Amaury, et l'exemptait de tout péage pour les vins destinés à l'approvisionnement de sa maison. Les ambassadeurs furent peu satisfaits de la manière dont on les avait traités. Le gouvernement royal avait écarté la plupart de leurs ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

clamations et n'avait résolu aucune des questions qu'ils avaient à discuter. Coetquen resta quelques jours malade à Thouars. Arrivés à Saumur, les ambassadeurs bretons s'embarquèrent sur la Loire et retournèrent à Nantes[1].

Le gouvernement breton ne pouvait attendre aucune complaisance de la part de Louis XI, qui connaissait l'hostilité implacable de François II. Le duc, malgré son intelligence, était un prince faible, ennemi du travail, et toujours irrésolu. Sa politique cependant n'avait jamais varié : son but constant avait été d'arrêter les progrès de l'autorité royale. Pendant les premières années de son règne, il avait eu pour ministres prépondérants des étrangers, tels que Lescun, le sire d'Urfé et Poncet de Rivière. A leur influence avait succédé celle du grand trésorier Pierre Landois. Il était fils d'un tailleur du faubourg du Rachat, à Vitré. Bien que le grand trésorier fût le premier des officiers de la cour de Bretagne, l'élévation de Pierre Landois n'avait rien qui pût surprendre au xve siècle. L'art de la laine était considéré comme le premier de tous les métiers. L'industrie du drap était florissante et honorée en Bretagne[2]. Les princes du xve siècle avaient généralement l'habitude de placer à la tête de leurs finances des « hommes de marchandise », tels que Jacques Cœur et Jacques de Beaune en France, Baudelin à la cour du duc de Bourgogne. La fortune de Pierre Landois n'excita la colère de la noblesse bretonne que du jour où il domina entièrement l'esprit de François II. Ses ennemis l'accusèrent alors de s'être élevé par de serviles complaisances. Ils lui reprochèrent la fortune de ses neveux, les Guybé, qui tous étaient des hommes de mérite. Ce sont là des accusations passionnées, qui ne semblent pas justifiées par les faits.

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 198. — 2. Arch. de Rennes, L. 55.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En réalité, Pierre Landois fut un ministre hardi et sans scrupule, qui se dévoua au service de la maison de Montfort, et qui, dans le désarroi où les progrès de Louis XI avaient jeté tous les conseillers du duc de Bretagne, se saisit du gouvernement et essaya résolûment de sauver une dynastie chancelante.

C'est surtout après le traité de Senlis qu'il établit son ascendant sur François II. Il efface complètement les anciens conseillers, tels que Lescun, qui se retire en France. Il devient seigneur du Loroux-Bottereau, où il obtient l'établissement d'une grande foire pour augmenter ses revenus[1]. Il reçoit l'autorisation de fortifier sa maison de Briord, qu'entoure un parc, « où le duc aime aller s'ébattre, pour chasser les bêtes fauves, rouges et noires, dont le parc est bien peuplé et habité en divers endroits.[2] » Il entretient la défiance de François II contre Louis XI; il négocie secrètement avec Edouard IV et Maximilien d'Autriche; aux manœuvres souterraines du roi, il oppose les siennes. Malgré les réclamations de la Chambre des Comptes, chaque année, les états de finance présentent des sommes énormes dépensées secrètement et sans contrôle par ordre du duc, et dont il connaît seul l'emploi, sans autre confident que le grand trésorier[3]. Pour assurer la défense du pays, Landois supprime l'office de trésorier des guerres et enlève à l'amiral de Bretagne l'administration des deniers du convoi de la mer[4]. Il réunit ainsi à son ministère ce que nous appellerions de nos jours les portefeuilles de la guerre et de la marine. Il poursuit avec acharnement l'évêque de Rennes, Jacques

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1480, f° 128, r°. — 2. *Ibid.*, f° 130, v°. — 3. *Ibid.*, f° 23, v°. — 4. Arch. de la Loire-Inf., E. 212.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Epinay, prélat corrompu et hostile, qu'il accuse auprès du Saint-Siège, et auquel il fait adjoindre comme coadjuteur son neveu, Michel Guybé. « Pour justes et raisonnables causes, il fait saisir les biens meubles, bagues et joyaux » de Robert de Coetlogon, abbé de Saint-Méen, suspect d'intelligence avec Louis XI[1]. Il organise dans toute la Bretagne une police qui le rend redoutable et attire sur lui la haine publique. Un curieux témoignage de la haine et de la terreur qu'il inspirait est la requête de ce malheureux monomane qui conjurait le chancelier de le protéger contre les sicaires du grand trésorier. « Pierre Landoys, disait-il, me fait guetter et garder pour me faire mourir ou mettre en lieu où ne sera nouvelle de moi. » Le pauvre maniaque se croit poursuivi partout ; il y a quatre ans qu'il ne peut faire un pas hors de Nantes, sans avoir à ses trousses des sicaires qui ont ordre de le noyer. La haine du trésorier vient de ce qu'il sait que Landois est un nécromancien. « Il a envoyé quérir et chercher par les pays étrangers et les montagnes, par un sien serviteur nommé Guillemin Dubois, des médecins usant d'art de nécromancie. » Le malheureux sait leur nom et leur demeure. Landois veut faire périr par leur secours le roi, Antoine Goyon et la dame de Villequier. L'auteur de la requête est décidé à tout révéler et à tout prouver au chancelier, « car je veux maintenir ceci sur ma vie, disait-il, et partout là où je me trouverai[2]. »

La police de Landois s'appliquait surtout à découvrir les agents secrets de Louis XI. Elle exerçait une active surveillance dans toutes les parties de la province, et particulièrement à la frontière. Elle était toujours en

1. Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1487, 30 juin. — — 2. Act. de Bret., III, 899.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

éveil, et découvrait facilement des complots imaginaires contre la personne de François II ou la sûreté de son gouvernement. Les individus suspects étaient arrêtés, jugés sommairement, et, quand ils ne parvenaient pas à prouver leur innocence, noyés dans les douves de quelque forteresse. Ces exécutions mystérieuses répandaient la terreur et augmentaient l'impopularité du grand trésorier. Un des épisodes les plus curieux du xve siècle est la mésaventure d'un marchand de Paris, qui faillit périr victime de la défiance du gouvernement breton. Nous raconterons ses malheurs, parce qu'ils caractérisent l'époque et la situation.

Pierre Letonnelier était un marchand bonnetier, né à Paris, ayant sa boutique dans cette ville, en face du palais de justice. En 1481, lors de ses démêlés avec la police bretonne, il était âgé de cinquante-quatre ans. Il y avait trente-deux ans « qu'il hantoit en marchandise le pays de Bretagne ». Il y allait au moins une fois, souvent même deux ou trois fois par an, avec une pacotille de bonnets. Il en avait maintes fois vendu de cinquante à cent douzaines, selon ce qu'il avait de prêt. Il allait rarement à Nantes; en général, c'est à Rennes qu'il écoulait ses produits. Son principal client était un marchand de Rennes, appelé Michel Ledoux. Dans ses différents voyages, il avait vendu à Ledoux et à d'autres marchands de Rennes, pour quinze à vingt mille écus de marchandises.

Vers l'année 1475, Ledoux devint « garderobier du duc sous le trésorier de Bretagne ». Il chargea Letonnelier de faire des bonnets pour le duc, « lesquels il lui devisa : et ce sont fort grands bonnets et profonds, et n'en fait-on nuls aussi grands ne aussi profonds, combien que on treuve aucunes gens qui ont les têtes aussi grosses, mais non guère. » Des bonnets destinés au duc de Bretagne, les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trois-quarts étaient noirs, et un quart teint en écarlate de Florence. Le jour, le duc porte des bonnets noirs, « et les rebrasse deux ou trois grands doigts, et la nuit, il prend des bonnets rouges, qui sont encore plus grands et plus profonds que les noirs, et les met sur sa tête, sans qu'il y ait linge ne autre chose entre deux, ainsi qu'il a ouï dire audit Ledoux. »

Letonnelier refuse d'abord de se charger des bonnets du duc de Bretagne. Ledoux insiste et lui donne un patron. « Pour la grande accointance qu'il avoit eue en marchandise audit Ledoux, Letonnelier s'accorde de les lui faire et livrer au prix de douze livres monnoie de targe la douzaine, et en livroit bien par an pour ledit duc trois ou quatre douzaines, et autant de fois qu'il portoit des bonnets pour ledit duc, il portoit une livre de poudre de violette, que ledit Ledoux lui avoit prié faire, et disoit que le duc vouloit que tout ce qu'il mettoit à l'entour de lui sentît bon et odourât bien fort. »

Vers l'année 1479, Letonnelier délivra à Nantes quatre douzaines de bonnets à Michel Ledoux. L'année suivante, il retourna à Nantes avec une nouvelle pacotille. Ledoux lui demanda s'il n'avait rien apporté pour le duc. Letonnelier répondit qu'on ne lui avait rien commandé. Ledoux l'invita à apporter six douzaines de bonnets le plus tôt possible. En 1481, au mois de mai, le brave bonnetier retourne en Bretagne avec quarante-cinq douzaines de bonnets, dont six douzaines pour le duc, et une demi-douzaine qui lui avait été commandée pour le roi d'Espagne, Ferdinand le Catholique, par Juan Ferreras, marchand espagnol établi à Nantes. A Rennes, Letonnelier rencontre Ledoux, qui demande à voir les bonnets du duc, les trouve excellents, et invite le marchand à se rendre à Nantes. Letonnelier y va avec les six douzaines de bonnets

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

destinés au duc de Bretagne, la demi-douzaine destinée au roi d'Espagne, et trois douzaines qu'il n'avait pu vendre à Rennes.

Il arrive à Nantes un samedi, veille de la Pentecôte. Le lundi, il va prier Ledoux « de le dépêcher pour s'en aller. A quoi ledit Ledoux lui répondit qu'il n'avoit pas d'argent, mais qu'il avoit un collier d'or de balai, qu'il vouloit vendre à un marchand joaillier de Paris, nommé Jehan Barbedor, et qu'il lui assigneroit son payement sur ledit collier, ou, si ledit Barbedor ne prenoit ledit collier, qu'il le bailleroit à Letonnelier pour le vendre à Paris ou ailleurs à son profit, et se payeroit le premier, et sous ombre desdites paroles, le bonnetier prit patience le lundi et le mardi. » Le mercredi matin, il était encore au lit, chez un bourgeois nommé Pierre de Richebourg, sur le quai de la Fosse, quand il voit brusquement entrer dans sa chambre le prévôt des maréchaux, Thomas de Kérazret, escorté de six archers et d'un nommé François d'Avignon. Les archers emmènent en prison son jeune serviteur, Raymond Dupuis. Quant à Letonnelier, deux autres archers se chargent de le garder. La police ne voulait pas l'emmener publiquement. La nuit seulement, le prévôt vint le prendre avec sept ou huit archers et le conduisit à une tour, près de la porte Saint-Nicolas. Il y resta vingt-quatre semaines et un jour « et y eut toujours deux archers pour le garder, et sitôt qu'il fut entré en ladite tour, fut enferré, et lui fut dit par ses gardes que lesdits fers étoient faits comme carcans, et qui y mettroit lime ou ferrement, que le feu y prendroit, et ne lui fut dit pourquoi l'on le faisoit prisonnier, en quelque manière que ce soit. »

Enfin, le jour de la Saint-Pierre, le prévôt des maréchaux, les sénéchaux de Vannes et de Ploërmel et un secrétaire, vinrent lui faire subir un interrogatoire. Ils lui deman-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dèrent où et par qui avaient été faits les bonnets du duc, qui les avait teints, s'ils avaient été teints séparément ou avec d'autres bonnets. Letonnelier répondit qu'ils avaient été faits dans sa maison, et teints à Paris avec beaucoup d'autres. On exigea qu'il fît connaître le nom des teinturiers, Henri Langlois et Sébastien Canaye. Ce fut là son premier interrogatoire; il en subit bien d'autres. Le prévôt des maréchaux revint plusieurs fois, en lui disant qu'il était accusé de « beaucoup de grands cas, et que ce qu'il avait de mieux à faire étoit de dire la vérité. » Personne, d'ailleurs, ne lui disait de quoi il était accusé. Il resta trois mois enchaîné, sans sortir de la tour, et sans savoir ce qu'était devenu son valet. Il ne comprenait rien aux rigueurs dont on usait à son égard, quand il vit reparaître le prévôt des maréchaux, les deux sénéchaux et le secrétaire qui lui avaient fait subir son premier interrogatoire. Ils étaient accompagnés cette fois du procureur général. Ils lui déclarèrent que le duc savait de source sûre que ses bonnets étaient empoisonnés. Ils l'invitèrent à tout avouer, sinon il sera mis à la torture et forcé de dire la vérité. Ils cherchaient à l'effrayer par leurs menaces. Letonnelier ne perdit pas son sang-froid. « Vous avez les bonnets, leur dit-il : faites-les examiner, ainsi que la poudre; et si vous y trouvez rien d'extraordinaire, punissez-moi. » Le procureur général répliqua que le duc était bien informé : les bonnets sont empoisonnés; c'est à l'instigation du roi que le bonnetier y a mis du poison; qu'il avoue sa faute, sinon il sera mis à la question. S'il avoue, le duc lui pardonnera et le récompensera généreusement.

Letonnelier répondit avec fermeté qu'il n'avait jamais entendu parler d'un tel complot, qu'il n'avait jamais parlé du roi. Le procureur insista, menaçant de le faire torturer ou jeter à la rivière. « Il le persuada plusieurs fois de con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fesser que le roi le lui avoit fait faire, lui promettant que le duc lui donneroit de l'argent et lui feroit de grands biens, tellement que lui ni les siens n'auroient jamais pauvreté, et qu'il ne craignît point de le dire. » Le bonnetier ne se laissa ni intimider par les menaces, ni éblouir par des promesses fallacieuses. Il protesta qu'il ne tenait pas aux avantages qu'on lui offrait, qu'il ne demandait que justice, et qu'il renonçait même au privilège de clergie, pourvu qu'on lui permît de prouver son innocence. Le sénéchal de Ploërmel lui tendit un nouveau piège : « Il est possible que le roi ne vous ait pas parlé de cette affaire ; mais il vous en a fait parler par Jean de Daillon : avouez-le franchement. » Letonnelier jura qu'il ne connaissait pas le seigneur du Lude, qu'il ne lui avait jamais parlé et ne l'avait jamais vu, et qu'il serait incapable de le désigner, s'il le voyait devant lui. Il demanda de nouveau qu'on lui rendît justice. Le prévôt des maréchaux et le procureur général répétèrent leurs menaces. Ils lui signifièrent qu'on le mettrait à la torture; qu'il ne sortirait pas de leurs mains avant d'avoir tout avoué ; que s'il s'obstinait à nier, il serait jeté à la rivière, au lieu que s'il avouait, le duc le comblerait de bienfaits. Les deux sénéchaux finirent par lui demander s'il consentait à jurer sur une hostie consacrée et sur les reliques de saint Hervé que les bonnets n'étaient pas empoisonnés, et que personne ne lui avait conseillé d'y placer du poison. Il accepta sans hésiter.

La justice bretonne était sur les dents. Elle s'obstinait à poursuivre un complot imaginaire. Les magistrats, étonnés de l'assurance du malheureux bonnetier, commençaient à comprendre qu'il était innocent. Ils le soumirent cependant à une dernière épreuve. Le prévôt lui annonça qu'il essayerait les bonnets, et qu'on verrait bien

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'il avait dit vrai ; que, s'il était coupable, il serait la première victime de sa trahison. Le lendemain, en effet, un archer du prévôt arriva dans le cachot, escorté d'un barbier. L'archer fit raser les cheveux de Letonnelier, sans lui dire la cause de cette bizarre exécution. Une heure après, survint un second archer, qui apportait un des bonnets destinés au duc, et qui invita Letonnelier à le placer sur sa tête. Le bonnet était « tout décousu, fouppi et en mauvois état ». Letonnelier craignit qu'on ne l'eût empoisonné. Il demanda à parler au prévôt des maréchaux. Celui-ci accourut, croyant que le prisonnier entrait dans la voie des aveux. C'était une illusion : le pauvre homme n'avait rien à avouer. Il dit seulement qu'il consentait à prendre le bonnet, pourvu qu'on lui garantît qu'on n'y avait rien mis qui pût lui faire du mal. Rassuré par le prévôt, il prit le bonnet, qu'il garda un jour et demi. Il en essaya successivement vingt-neuf autres avant de sortir de la tour. Il garda chacun de ces bonnets vingt-six ou vingt-huit heures, « et n'eût osé rien mettre entre deux, jour ni nuit, ni ôter lesdits bonnets de la tête. »

Cependant le prévôt venait souvent le voir; à chaque instant, et surtout pendant la nuit, les archers s'assuraient qu'il gardait bien son bonnet. Le procureur général et les sénéchaux faisaient de nouvelles tentatives, employant tour à tour les promesses et « de merveilleuses menaces » pour lui arracher des aveux. Ils affirmaient que le duc savait tout, que le bonnetier avait tout à gagner en disant la vérité et se perdrait en persistant dans ses dénégations. Letonnelier leur répondait toujours qu'il était innocent, que les bonnets étaient entre leurs mains et qu'ils pouvaient les lui faire essayer.

Le rôle de la police bretonne devenait ridicule. C'était un puéril spectacle que celui de ces graves magistrats,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'évertuant à tourmenter un pauvre marchand dont l'innocence était évidente. Cependant, ils ne reconnaissaient pas encore leur défaite. Le 6 décembre, Letonnelier fut pendant la nuit tiré de sa prison et mené au logis du prévôt, où on l'enchaîna de nouveau. Thomas de Kérazret lui fit essayer encore sept ou huit bonnets, et le somma de tout avouer. Letonnelier répondit qu'il était innocent, que si l'on en doutait encore, il était facile de lui faire essayer le reste de ses bonnets; que d'autres d'ailleurs se chargeaient de l'essai, attendu que plusieurs serviteurs de ses juges en portaient sous ses yeux; le secrétaire même avait sur la tête un de ses bonnets noirs, et ne s'en trouvait pas plus mal.

Letonnelier resta quelques jours détenu au logis du prévôt des maréchaux. Sa captivité était moins rigoureuse : il put lier conversation avec d'autres prisonniers. Le jour de l'Immaculée-Conception, le 8 décembre, on lui permit d'assister à la messe, en compagnie du curé de Saint-Nazaire et du barbier du chancelier Chauvin. Après la messe, le curé lui dit qu'il avait été longtemps prisonnier en Basse-Bretagne, et qu'il craignait qu'on ne le renvoyât dans ce pays. Il lui raconta qu'au château d'Auray, dont Landois était capitaine, il avait vu deux marchands de Normandie, qu'on y détenait depuis plus de cinq ans, et que personne ne savait ce qu'ils étaient devenus. Le curé parvint à s'échapper : il se réfugia dans un lieu d'asile. Le barbier du chancelier Chauvin raconta à Letonnelier les persécutions de Landois contre son maître, « et que ledit trésorier étoit le plus mauvais homme du monde, qu'il étoit sorcier et innovateur, et usoit de mauvais arts, et qu'il avoit fait empoisonner Philippe des Essarts, et que les gens de bien le disoient ainsi en secret, mais que personne n'en osoit parler en public. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cependant, l'heure de la délivrance approchait pour le malheureux bonnetier. Sa femme, étonnée de son absence et ne recevant pas de nouvelle, était arrivée à Nantes et faisait d'actives démarches pour le tirer de prison. Il n'était plus possible, après tant d'épreuves, de le supposer coupable. Le prévôt des maréchaux offrit de le relâcher immédiatement, moyennant 500 livres. Letonnelier défendit sa bourse comme il avait défendu sa vie. Il déclara qu'il n'avait pas d'argent, ou que, s'il en avait, il le devait à d'autres marchands ; que, si on le jugeait innocent, il fallait le relâcher ; sinon, l'on n'avait qu'à le traduire en justice. Les officiers du duc étaient fort embarrassés : ils comprenaient que Letonnelier pouvait leur attirer des démêlés avec le gouvernement du roi. Comme dans sa jeunesse, suivant un usage très-répandu en France, il avait reçu les ordres mineurs, ils imaginèrent de le livrer aux tribunaux ecclésiastiques, et de laisser ainsi à l'Eglise le soin de régler leurs comptes avec la justice royale. Letonnelier repoussa ce compromis. Il protesta qu'il avait renoncé au privilège de clergie et n'en voulait pas faire usage.

Il fallut le relâcher. Le dimanche avant Noël, le prévôt le fit venir lui, sa femme et son valet. Il leur fit jurer de ne raconter leur aventure à personne, et de ne point porter plainte à la justice royale. Il leur déclara que s'ils manquaient à leur promesse, le duc leur ferait couper la tête. Letonnelier en fut pour ses bonnets. Le prévôt en garda une partie pour lui et les sénéchaux, « et l'autre partie lui fut rendue toute sale et toute gâtée. » On lui refusa toute indemnité pour sa marchandise. Il ne se croyait nullement obligé par le serment qu'on lui avait extorqué. A peine arrivé à Angers, son premier soin fut de porter plainte devant la justice royale et d'intenter un procès

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

au duc de Bretagne. Les soucis avaient altéré sa santé. Il était convaincu que Landois et Ledoux avaient cherché à l'empoisonner, en faisant mêler des drogues vénéneuses à ses aliments[1].

L'affaire Letonnelier allait ajouter une nouvelle cause d'aigreur aux conflits incessants qui s'élevaient entre le gouvernement français et le gouvernement breton. A la même époque survenait une autre question plus grave, qui excita les réclamations légitimes de la justice royale, et qui mit le comble à l'impopularité de Pierre Landois : ce fut la disgrâce et la captivité du chancelier Chauvin.

Guillaume Chauvin, seigneur du Bois et du Ponthus, était devenu chancelier à l'avènement de François II. Il faillit être disgrâcié en 1463, pour avoir commis divers abus dans son administration. Malgré les ordonnances qui fixaient les droits d'enregistrement et de scel pour les actes de la chancellerie, il exigeait des sommes arbitraires et souvent énormes, de ceux qui venaient faire enregistrer ou sceller des actes publics. C'était là un abus très-répandu, et qui se pratiquait en France, comme le prouvent les doléances des Etats-Généraux de 1484. Le chancelier avait en outre vendu des saufs-conduits en blanc aux marchands anglais qui venaient trafiquer en Bretagne[2]. Bien que ces actes fussent blâmables, ils étaient en quelque sorte consacrés par l'usage. Le chancelier conserva son office, et fut chargé depuis de plusieurs négociations importantes. Sa politique différait entièrement de celle du grand trésorier. Landois était l'ennemi implacable du roi de France; il dirigeait toutes les relations de François II avec les princes étrangers ; il était partisan de l'alliance anglaise. Guillaume Chauvin repoussait une telle alliance. Défen-

1. Act. de Bret., III, 412. — 2. Act. de Bret., III, 38.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seur des droits acquis et des privilèges reconnus de la province, il engageait le duc à remplir ses devoirs féodaux envers le roi son suzerain. « Et à la vérité, dit Commines, la généralité du pays ne quiert jamais autre chose : car toujours il y en a en ce royaume de bien traités et honorés[1]. » Guillaume Chauvin était aimé et respecté en Bretagne. Il combattait les excès du grand trésorier, sa politique soupçonneuse et violente, et les exécutions sommaires au moyen desquelles il se débarrassait de ses ennemis.

La rivalité entre ces deux personnages devint plus vive que jamais après le traité d'Arras et l'épisode de Maurice Gourmel. Dans une discussion, « Landois ayant menacé le chancelier de le réduire à telle nécessité, qu'il le feroit manger aux poux, le chancelier lui dit que ses actes et déportements lui apporteroient enfin une punition de justice par une mort honteuse[2]. » Landois persuada au duc que Guillaume Chauvin le trahissait, qu'il avait des intelligences avec Louis XI. Il s'appuyait d'ailleurs sur ce que son fils, Jean Chauvin, seigneur de la Muce, était au service du roi. Guillaume Chauvin fut arrêté le 5 octobre par le sire de la Clartière, et enfermé au Bouffay. Le seigneur de la Muce fut arrêté deux mois après, et enfermé dans le cachot qu'avait occupé Pierre Letonnelier. Le chancelier Chauvin eut pour successeur François Chrestien, seigneur de Pommorio, procureur du duc à Auray, et fils de Pierre Chrestien, seigneur de Trévénec, aujourd'hui Trévéneuc. Le 16 octobre, Guillaume Chauvin fut traduit devant une commission composée des sénéchaux de Ploërmel, de Dinan et de Lamballe. Il était accusé d'intelligence avec le roi de France et même avec le roi

1. Commines, III, 2. — 2. D'Argentré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Angleterre. L'opinion générale, comme le disait son barbier à Letonnelier, était « que si le trésorier ne pouvoit faire mourir ledit chancelier par justice, il le feroit empoisonner. » Malgré leur bonne volonté, les commissaires ne trouvèrent rien qui prouvât les crimes dont il était accusé. Cependant, le 20 décembre, le duc fit saisir tous ses biens. Guillaume du Célier, chargé de pratiquer la saisie, l'exécuta avec tant de rigueur, qu'il enleva tous les meubles, et même les lits de la femme et des enfants du chancelier. « Sa femme et ses enfants furent rendus jusques à mendier, et bientôt après en mourut la pauvre damoiselle d'angoisses et maltraitement. » Personne n'osait les secourir dans leur détresse, tant on redoutait le grand trésorier. Si quelqu'un avait essayé d'implorer la pitié du duc, il aurait perdu sa peine : le duc était inabordable. L'évêque de Nantes seul montra du courage. Il déclara que, la paroisse de Saint-Etienne-de-Montluc étant comprise dans son régaire, il ne permettrait pas d'y saisir les biens du chancelier. Le conseil ordonna à du Célier de passer outre, et défendit à l'évêque de l'entraver, sous peine d'une amende de 20,000 écus d'or.

Comme Guillaume Chauvin était clerc et avait reçu les ordres mineurs, le clergé le réclama pour le traduire devant les tribunaux ecclésiastiques. Le duc répondit qu'il demanderait à Rome l'autorisation de le traduire devant les tribunaux laïques. Chauvin fut transféré à Auray. Il y fut conduit par Gilles de la Clartière, et livré à Pierre du Ronceray, lieutenant du grand trésorier. Le sire du Ronceray, touché d'une si grande infortune, témoigna des égards à son prisonnier. Ce n'était pas le compte de Pierre Landois, qui tenait à assouvir son ardeur vindicative. Il fit transférer Chauvin à Vannes, au château de l'Hermine. Pendant le trajet, l'escorte fut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rejointe par René Peyr, filleul de Chauvin et envoyé de Landois. Peyr fit écarter les gardes, et se trouvant seul avec le chancelier, menaça de le tuer, s'il n'avouait ses crimes. Chauvin lui rappela qu'il l'avait tenu sur les fonts baptismaux et qu'il devrait ménager un vieillard. Il ajouta qu'il n'avait jamais trahi le duc, et demanda qu'on fît venir un prêtre pour recevoir sa confession; qu'on pourrait ensuite disposer de sa vie. Peyr n'avait ordre que de l'effrayer, pour lui arracher des aveux. Le chancelier continua sa route et fut placé au château de l'Hermine, sous la garde de Brient de Fontenailles et de Jean de Vitré, « qui étoient hommes à la main, et instruits de ce qu'ils avoient à faire[1]. » Landois voulait que son ennemi périt de misère. Il défendit de lui fournir un lit, de lui donner autre chose que des aliments de rebut; enfin, il ne permettait de le laisser voir à personne. Il ordonna même à Maurice de Kerloesquen, lieutenant du prévôt des maréchaux, de le faire décapiter. Kerloesquen demanda un ordre écrit, signé du duc. Cet ordre ne vint pas.

Malgré la surveillance rigoureuse dont il était l'objet, Guillaume Chauvin parvint à faire porter au Parlement de Paris un appel en son nom et au nom de son fils, le seigneur de la Muce. Le roi accepta cet appel, prit le chancelier sous sa sauvegarde, et informa le duc de sa décision. Le gouvernement breton ne tint aucun compte de cet avis. Le malheureux chancelier resta en prison, mourant de faim et de soif, « tellement que ses gardes, le voyant s'atténuer, et craignant d'être réprouvés de cette cruauté, furent contraints de présenter requête à ce qu'on y pourvût, et pour en être déchargés[2]. » Ils s'adressèrent au Parlement réuni à Vannes, et prièrent la cour d'envoyer une

1. D'Argentré. — 2. D'Argentré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

commission chargée d'examiner l'état de leur prisonnier. Mais Guillaume Chauvin était un prisonnier d'Etat, il n'était pas détenu par autorité de justice. Le Parlement n'était pas régulièrement saisi de l'affaire. Il répondit après avoir délibéré : « *Nihil ad curiam.* » Le chancelier Chauvin mourut le 5 octobre 1484. Son corps fut exposé aux regards du public. Il était méconnaissable. « Car il étoit tant décharné et maigre, que les os lui avoient percé la pel en plusieurs endroits, par la faim et autres tyrannies que endurer lui firent[1]. » Il fut enseveli sans pompe dans l'église des Cordeliers. Personne n'osa assister à ses funérailles, de peur d'irriter le grand trésorier. Ses biens furent donnés au sire d'Avaugour, fils naturel de François II.

La chute de Guillaume Chauvin achéva de livrer le gouvernement à Pierre Landois. Mais elle excita une indignation qui prépara la ruine du grand trésorier. Elle fournit au roi de nouveaux sujets de plainte contre le duc de Bretagne. Les contestations continuaient, à la frontière, entre les gens du roi et les officiers bretons. Le duc était forcé de requérir des surséances pour les procès qui se multipliaient contre lui. Il en avait six à la fois en 1482, ce qui l'obligea d'envoyer deux fois Jean Blanchet au roi et au Parlement de Paris[2]. Pour régler les conflits de juridiction qui ne cessaient de se produire à la frontière, on ouvrit au mois de septembre des conférences à Angers. Le duc y envoya Jean de Coetquen, Jean Blanchet, l'évêque de Léon et Pierre Colines[3]. Les ambassadeurs bretons exposèrent les griefs de leur gouvernement au sujet des empiètements des gens du roi en Normandie, en Anjou, dans le Maine et en Poitou. Ils se plaignirent « de plu-

1. Bouchard. — 2. Arch de la Loire-Inf., E. 185. — 3. Arch. de la Loire-Inf., E. 106.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sieurs entreprises, pilleries, prises, excès, violences et autres voies de fait commises et perpétrées à diverses fois et en plusieurs lieux par les officiers, sujets et serviteurs du roi, tant à la mer comme à la terre. » Ils demandèrent l'élargissement d'un nommé Arbinet, arrêté à Montfort-l'Amaury, où il allait quérir des oiseaux pour le duc. Les griefs du roi étaient encore plus nombreux. Il se plaignait des entreprises du gouvernement breton contre les droits de la couronne et du Parlement de Paris, des violences commises par les sujets de François II en plusieurs points du royaume. Les ambassadeurs bretons ne savaient que répondre, « fors dire que, si ainsi étoit, le duc en feroit réparation[1]. » Ils promirent que leur gouvernement ferait une enquête, et qu'ils reviendraient le 30 novembre, à la Saint-André. Ils revinrent en effet à la fin de novembre, et reprirent leurs récriminations ordinaires contre les empiètements des gens du roi. Les commissaires du roi les écoutèrent avec patience, et répondirent qu'avant d'examiner les excès commis, il fallait d'abord déterminer les limites des deux pays ; qu'ensuite il serait facile de prouver que les excès venaient du gouvernement breton et non des gens du roi. Les discussions sur les frontières demandaient d'ailleurs beaucoup de temps. Avant de les aborder, le roi avait plusieurs griefs dont il réclamait une prompte réparation, et sur lesquels il était facile de le satisfaire. Guillaume Chauvin, injustement emprisonné, en a appelé au Parlement de Paris. Le roi a reçu l'appel, pris l'appelant sous sa sauvegarde et ordonné au duc de le mettre en liberté. Le duc cependant le retient en prison. Le duc favorise toujours les faux-sauniers, au grand préjudice des gabelles. Les ambassadeurs bretons allaient se retirer,

1. Act. de Bret., III, 424.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quand un huissier à cheval leur signifia que le roi avait reçu l'appel de Guillaume Chauvin, et prescrivait au duc, sous peine d'une amende de 1,000 marcs d'or, de le relâcher, ou de l'envoyer à Paris avec les pièces du procès. Les ambassadeurs refusèrent de recevoir cet exploit, en disant que rien de tel n'entrait dans leurs instructions[1].

Les conférences d'Angers n'eurent aucun résultat. La guerre semblait inévitable. Le gouvernement breton s'y préparait. Le duc publia une ordonnance d'après laquelle quiconque gardait des valets français à son service, était responsable de leurs actes[2] Il ordonna à Bertrand du Parc, grand maître de l'artillerie, de visiter les places fortes et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les armer et les approvisionner[3]. Louis XI ne cherchait pas la guerre contre François II : « mais il le tenoit en grande peur et en grande crainte, pour le grand nombre de gens d'armes qu'il tenoit logés en la frontière[4]. » Le duc avait donc de fortes raisons de se croire menacé. Il avait deux alliés assurés, le roi d'Angleterre et l'archiduc Maximilien. Ses relations avec eux étaient continuelles. Le comte de Chimay, l'ambassadeur ordinaire de l'archiduc, eut une seconde mission en Bretagne en 1482, au mois d'avril, et y passa près d'un mois entier[5]. François II, effrayé des armements de Louis XI, envoya demander un prompt secours à Edouard IV. Le roi d'Angleterre lui répondit le 20 février 1483 : « Tenez-vous sûr que à votre besoin je ne faillirai point, et vous envoyerai 4,000 archers soudoyés à mes dépens pour trois mois, lesquels seront prêts à Plymouth et Darmouth pour passer au plus tard dedans un mois après ce que par vous en serai requis ; et

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 198. — 2. Act. de Bret., III, 418. — 3. Act. de Bret., III, 421. — 4. Commines. — 5. Arch. de Rennes, 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

si en voulez plus largement à vos dépens, faites-le moi savoir, et je les vous fournirai[1]. »

Quant à Maximilien, il n'était plus maître des événements aux Pays-Bas. Marie de Bourgogne était morte en 1482. Les Etats de Flandre refusèrent de reconnaître l'archiduc comme tuteur de ses enfants. Ils négocièrent avec le roi, qui soutenait les démagogues Rynn et Coppenole à Gand. Les Pays-Bas étaient épuisés par la guerre et désiraient la paix. Les Etats de Hainaut et de Brabant finirent par se concerter avec ceux de Flandre, et conclurent avec Louis XI, malgré Maximilien, le traité d'Arras. L'archiduchesse Marguerite était fiancée avec le dauphin; elle recevait en dot l'Artois et la Franche-Comté. Elle fut solennellement conduite en France.

Ce traité désarmait Maximilien. Edouard IV, qui avait espéré jusqu'au bout le mariage de sa fille avec le dauphin, eut une amère déception. Il mourut bientôt d'une attaque d'apoplexie. Louis XI survivait à ses plus redoutables adversaires. Il ne lui restait que le duc de Bretagne. Il semblait décidé à le frapper à son tour. Il disgracia le médecin Adam Fumée, devenu maître des requêtes, et le chancelier Doriole, qui lui conseillaient de ménager le gouvernement breton. Mais il n'eut pas le temps de réaliser ses derniers projets. Ses forces déclinaient visiblement; il comprit que ses jours étaient comptés et sa carrière terminée. Le 7 juillet 1483, à Montils-lès-Tours, il signa une déclaration dans laquelle, après avoir rappelé le traité d'Arras, le serment prêté par le duc de Bretagne sur la croix de saint Laud, les infractions que le duc pouvait avoir commises contre le traité et son serment, il ajoutait : « Voulant et désirant de tout notre cœur entre-

1. Actes de Bret. III., 426.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tenir l'amour et dilection que promise avons à notredit neveu, par lesdits traité, appointement et serment, avons quitté et quittons par ces présentes à icelui notre neveu tout ce qu'il pourroit avoir fait clandestinement et procuré faire, ou être venu contre lesdits traité, appointement et serment, et les réputons comme choses non faites et non avenues, et ne voulons pas que sa conscience en demeure chargée, parmi ce que notredit neveu de sa part nous a quitté aussi de tout ce que pourrions avoir fait, procuré et pourchassé contre lesdits serment, traité et appointement, pourvu aussi que lesdits serments demeurent en leur sûreté, robeur et vertu, à toujours jamais, et sans y déroger ou innover par cet écrit en aucune manière : ainçois par ces présents les confirmons, louons, ratifions et approuvons[1]. » Il recommanda à Monsieur et à Madame de Beaujeu de s'abstenir d'inquiéter le duc de Bretagne, tant que son fils n'aurait pas atteint sa majorité. Il mourut le 30 août 1483.

Il était redouté et respecté dans toute l'Europe. Son influence était grande en Espagne et en Italie. « Les rois d'Ecosse, de Portugal, et partie de Navarre, faisaient ce qu'il vouloit, » dit Commines. Le pape Sixte IV lui envoyait des reliques; Bajazet II recherchait son alliance. « Ses sujets trembloient devant lui, ce qu'il commandoit était incontinent accompli, sans nulle difficulté ni excusation[2]. » Mais il avait porté la taille au chiffre exorbitant de 4,700,000 livres. Il laissait le royaume plongé dans une misère profonde. Plus habile et aussi peu scrupuleux que ses adversaires, il avait profité de leurs fautes, réparé les siennes, préparé leurs défaites, assuré ses succès. Le but qu'il avait poursuivi était légitime; son succès final était

1. Arch. de la Loire-Inf., E. 101. — 2. Commines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

désirable, car le triomphe des grands vassaux aurait ruiné la monarchie. Malheureusement, les moyens qu'il employa pour réussir furent souvent déplorables. Aussi n'a-t-il laissé qu'une réputation équivoque, une gloire douteuse bien que ses adversaires l'aient égalé en perfidie. Louis XI leur est supérieur, du moins en ce que tous ses efforts tendaient à assurer la grandeur du royaume; ceux de ses ennemis tendaient à l'affaiblir.

A l'égard du duc de Bretagne, après l'avoir provoqué au début de son règne, il rencontra dès lors chez lui une hostilité constante, une défiance que rien ne pouvait guérir. Il essaya de le désarmer en lui imposant le traité d'Arras. Le gouvernement breton ne subit ce traité qu'avec l'intention de ne pas l'observer. François II refusa de soutenir le roi contre Maximilien. Louis XI comprit que le maintien d'une dynastie provinciale en Bretagne était incompatible avec la sécurité de la France. Il acheta les droits de la maison de Blois et prépara ainsi la réunion de la Bretagne à la France. Charles VIII achèvera son ouvrage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Commission et mandement adressés à maistre Regnaud Godelin, séneschal de Nantes, de se transporter en l'abbaye de Redon, et faire prohibition et deffense aux abbé et couvent dudict lieu de non souffrir aucunes lectres apostolicques estre exécutées touchant celle abbaye, en cheff ne en membres, sans ce que tout premier elles aient apparu au conseil, et qu'il en soit baillé mandement et congié du duc d'icelles exécuter, sur peine de saisie du temporel desdicts religieux et couvent, et si aucune chose est actemptée au contraire, est mandé audict commissaire empescher à main armée, si mestier est, et les rebelles et désobéissants prendre et saisir de corps, et les mectre et rendre ès prisons du duc, sans réservance. Dabté le huictiesme jour de may.

Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1462, f° 43, v°.

II

François, par la grâce de Dieu, etc. Comme pour certaines et justes causes plus à plein contenues en nos lectres sur ce faictes, et par dellibération de nostre grand conseil, ayons séquestré et mis en notre main les fruicts et revenues de l'abbaye et monastère de Redon, et soubz notredicte mise main baillé charge et commission à nos féaulx subgects Guillaume Lombart et Guillaume Malin de régir, proufficter et administrer lesdicts fruiz, au bien et utilité dudict monastère : Dempuix l'assiète et publicacion dudict séquestre, frère Jehan Le Seneschal, se appelant nepveu et procureur de religieux et honneste personne, frère Yves Le Séneschal, se nommant abbé de ladicte abbaye, mesme frères Jehan Fentenyo et Jehan

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mogné, religieux et procureurs du couvent dudict lieu, soient venus devers nous, remonstrants et faisants requeste respectifve, chacun à son intencion; c'est assavoir, ledict Jehan Le Séneschal requérant estre baillé et ordonné à son oncle, que il disoit estre vieulx homme et ancien abbé, provision, aliments et subztentacion convenable pour son vivre et estat soustenir; et lesdicts de Fentenyo et Mogné pour ledict couvent demandants et requérants estre rejectées et ostées dudict moustier pluseurs charges, despenses oultrageuses et mises extraordinaires, qui sans juste cause chacun jour se y faisoient et font, au détriment et diminution du bien d'icelui moustier, mesme demandants provision estre mise à la garde et conservacion des relicques, trésor et autres richesses singulières et particulières dudict moustier, qui, tant par les divisions et contrariétés qui meues estoient et sont à présent, tant sur le bénéfice de la secrétènerie dudict lieu que autrement, et obstant l'absence ou négligence de leur abbé se pouoient aliéner et cheoir en perdition, aussi requérants, pour le bien, régime et administration universelle des religieux dudict moustier, du service divin, et obvier aux dissolution de religion et autres inconvénients qui y pouoient ensuir, nous pleust, comme protecteur et unicque souverain d'icelui moustier, y aviser et ordonner aucun religieux saige et discret d'entendre et aministrer tant ès choses espirituelles d'icelui que autrement, et sur tout ce, y faire et donner toute convenable ordre et provision, durant notredict séquestre : Sçavoir faisons que nous, eue sur ce dellibération en notre conseil, avons délibéré et ordonné, délibérons et ordonnons estre audict moustier faict et exécuté les choses qui ensuivent :

Premièrement, au regard de la substentacion et estat de la personne dudict frère Yves Le Séneschal, ancien abbé dudict moustier, considérant que pour sa faiblesse, non puissance et autrement, il ne peut plus bonnement vacquer ne entendre à l'administration d'icelui, et que, par son défaut, et en le soubzlageant, convient y pourveoir d'aultre grant et saige personnaige qui en ait la charge, aux despens et frais dudict moustier, en attendant y faire aultre provision, et sans préjudicier aux droits dudict ancien abbé, lui avons pour le présent ordonné la somme de seix cents livres monnoie, à la prendre et avoir par chacun an sur les plus clers revenus des chastellenies et parroisses de Breyn et Langon, estant des appartenances dudict moustier, à en estre poyé par la main dudict Malin, auquel avons donné et donnons en exprès commandement de ce faire, par les moys ou quartiers des ans, comme ilz écherront, sur lesdictes receptes desdictes paroisses; èsqueulx lieux pour ceste cause avons commis et commectons ledict Malin espécialement receveur et miseur soubz notredict séquestre, dont il comptera et respondra. Et si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ledict ancien abbé vouloit prendre et avoir des espèces de blez, fruicts, boays, ou aultres revenus desdictes chatellenies, pour faire ses provisions en temps convenable, nous ordonnons audict Malin lui en bailler promptement, et quand avoir les vouldra, au pris que lors elles vaudront, jusques appaiement desdictes seix cents livres chacun an, comme dict est, et ses quictances en vaudront descharge audict Malin à ses comptes. Et oultre ce, ledict abbé aura son lougeix et demourance audict lieu de Breyn, ou audict moustier, lequel que bon lui semblera.

Et au parsus, touchant les poincts et remonstrances desdicts religieux et couvent, nous avons avisé et délibéré commectre et ordonner soubz notredict séquestre, au regard espirituel dudict moustier, l'abbé de Sainct-Mahé, relijieux dudict ordre de Redon, parce qu'il est renommé religieux de grand estat, de bonne et honneste considération, auquel en ferons prandre la charge et administration, y appellé et jouint avecques luy le prieur du cloastre dudict moustier, en attendant que autre provision y soit faicte. Et à iceulx abbé et prieur sera obbéy entièrement à ladicte administration. Et dès à présent voulons et ordonnons que toutes despanses, livraisons et mises extraordinaires à queulxconques personnes que ce soit autres que pour les religieux, cloaistriers et officiers ordinaires dudict moustier cessent, et que on ne souffre aucune personne, religieux ne aultres, de quelxconques conditions qu'ils soient, fors lesdicts ordinaires seulement estre logés, retroiz ne subztantés audict moustier, ne à la charge d'iceluy en aucune manière, sur peine de chartre et détempcion de personne de ceulx qui se ingèreroient aultrement que dict est.

Et touchant les trésor et richesses appartenant audict moustier, tant relicques, calices, croix, mitres, tableaux, draps de soye, que aultres trésors, nous avons voulu et ordonné que le prieur dudict lieu, notre frère Pierre Gestin, et ledict frère Jehan de Fentenio, prieur de Saint-Nicolas près Redon, en aient entièrement la garde et administration soubz notredict séquestre, et la leur avons pareillement baillée, pour en respondre ainsi que leur ordonnerons, où mestier sera, en mandant à ceulx qui les ont et détiennent, les leur bailler avec les cleffs y appartenantes, et ce faisant nous les en deschargerons. Et en ce cas qu'ilz en seroient desloyaulx ou reffusants, mandons auxdicts Lombart et Malin les y contraindre par toutes voyes à ce convenables.

Et au regard du parsus des aultres fruiz et revenuz dudict moustier, ce qu'en doibt estre et appartenir à la totale administration de l'abbaye dudict lieu, nous avons voulu et voulons que lesdicts Lombart et Malin, nos commis à régir ledict séquestre, en facent entièrement la levée, pour les mectre et employer à la substentation des reli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gieux et officiers ordinaires dudict lieu, réparation de moulins, maisons, estaiges, chaussées, deffanse de cause et préservation des droiz d'icelui moustier, que en tout aultrement choses utiles et nécessaires qui y appartiendront et sont convenables de faire par l'avisement, conseil et commandement desdicts abbé de Sainct-Mahé et prieur du cloaistre, et non d'aultres. En mandant et mandons auxdicts Lombart et Malin et à chacun d'eulx ainsi le faire, et leur obbéir, et les relacions ou quictances desdicts abbé de Sainct-Mahé et prieur du cloaistre pris assemblement vouldront entière descharge èsdicts miseurs à leurs comptes, et leur seront allouées sans reffus. Toutes lesquelles choses dessusdictes voulons être entérinées, tenues et accomplies. En mandant et mandons à tous nos féaulx et subgets à qui il appartiendra en ce estre à nosdicts commissaires et depputez obéissants et diligemment entenduz, car tel est notre plaisir. Donné en notre ville de Nantes, le vingt-et-uniesme jour de juillet, l'an mil quatre cents soixante-deux.

Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1462, f° 76, v°.

III

Mandement supposant les deffenses à tous les subgets du duc de non exécuter lettres apostoliques sur les bénéfices sans congié, et que frère Michel Le Séneschal, en actemptant contre icelles deffenses, en vertu de certaines lettres apostolicques qu'il dict avoir obtenues de Rome, s'est intrus et a prins la possession du prieuré de Hedé et de la secrétainerie de Redon. Il est mandé à maistre Olivier du Breil, procureur général, se transporter sur les lieux et s'enquérir du donné entendre que dessus, et s'il en trouve, prendre ledict frère Michel, et le et tous aultres qu'il trouvera avoir esté en compaignie dudict frère Michel à prendre lesdictes possessions, et les rendre prinsonniers ès prisons de Nantes, sans réservance. Et oultre y a séquestre sur lecdicts prieuré et secrétainerie, et, pour approffiter les fruiz et levées d'iceulx bénéfices, sont commis : sçavoir, à la secrétainerie de Redon, frère Roland L'Ostelier et Giles Coudebouc, quel Coudebouc s'obligera respondre desdicts fruiz; et au prieuré de Hedé est commis maistre Pierre de Romelin, ou qu'il commecttra. Dabté le tiers jour d'aougst.

Arch. de la Loire-Inf., Reg. de la chancell., 1462, f° 83, r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

IV

Instructions données par Charles le Téméraire à Créquy, Meurin et Carondelet, chargés de porter une note comminatoire à Louis XI.

Premièrement auront lesdicts ambassadeurs lettres de créance de par mondict seigneur au roy, et, à la présentation desdictes lettres, feront les recommandacions pertinentes et accoustumées, et requèreront au roy que son plaisir soit de les oïr en son conseil.

Item, pour leur créance, diront et exposeront au roy, en la présence de sondict conseil, comme il est assez adverty des aliances dès piéça faictes, traictées et conclutes par mondict seigneur, tant avec Monseigneur de Guienne, comme avec pluseurs aultres princes du sang, et espécialement avec Monseigneur de Bretaigne, lesquelles aliances le roy, tant à la journée de Conflans, comme depuis à la journée de Péronne, a consenties et concordées.

Item, que par les aliances qui sont entre mondict seigneur et ledict duc, mondict seigneur est tenu et obligé par ses lettres et scellés de deffendre la personne dudict duc, ses pays et subgects et son Estat comme le sien propre, envers et contre tous ; et semblablement ledict duc est en pareille obligation envers mondict seigneur le duc, èsquelles obligacions et aliances mondict seigneur le duc et ledict duc vueillent et entendent demourer, et icelles léalment garder et entretenir l'un à l'autre, et par raison ne puet ou doibt le roy contester le contraire : car il le a consenty et accordé, comme dict est.

Item diront et remonstreront comme mondict seigneur a esté adverty par la complainte et doléance dudict duc que le roy s'est déclairé de luy vouloir faire et mouvoir guerre, et est commune renommée que à ceste fin il a faict tirer et approucher ses gens d'armes sur les marches et frontières des pays de Bretaigne, et si y a pareillement faict descendre par la rivière de Loire et ailleurs son artillerie, dont mondict seigneur le duc s'est donné et donne bien grant merveille et non sans cause, considérées les choses dessusdictes : car par ce, le roy contraindra mondit seigneur à ce que, à l'ayde de Dieu, en acquittant les obligacions èsquelles il est obligé envers ledict duc, il le serve et secoure de sa personne et de toute sa puissance, pour garder et deffendre la personne dudict duc, son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Estat et sesdicts pays et subgets comme les siens propres, aussi avant que possible luy sera. Et n'entend point mondict seigneur par ce contrevenir ausdits traictés de Couflans et de Péronne, lesquels de sa part il veult garder et observer sans enfraindre, comme il a juré et promis. Mais ce qu'il faict en ceste partie est pour soy acquicter envers ledict duct, en ensuyvant les obligacions, promesses et scellés qui sont entre eulx, consentis et approuvés par le roy, comme dict est.

Item et après ces remonstrances, lesdicts ambassadeurs supplieront au roy que, en entretenant paix et union en son royaume, et bonne amour entre les princes de son sang, son plaisir soit de soy désister et déporter de faire guerre ou porter dommaige à mondict seigneur de Bretaigne, ses pays, seigneuries et subgects, mais qu'il le luy plaise laisser paisible, laquelle chose sera l'évident prouffit et utilité de luy et de son royaume, ce que mondict seigneur désire sur toutes riens, et à ce soy employer de tout son pouvoir, ainsi qu'il a promis et juré à la journée de Péronne.

Arch. de la Loire-Infér., E. 107.

V

Instructions de par le roy notre seigneur à noble homme Guiot Pot, escuier, chambellan du roy notredict seigneur, et son bailly de Vermandois, et maistre Jacques Fournier, son conseiller en sa court de Parlement, de ce que ledict seigneur leur a chargé dire et déclairer à Monseigneur de Bourgogne touchant les matières qui s'ensuivent.

Premièrement présenteront à Monseigneur de Bourgogne les lettres que le roy lui escript, contenant créance sur eulx, avec les salutacions accoustumées.

Item, et pour entrer en la matière, réciteront en brief comme puis nagaires Monseigneur de Créquy, Maistre Jehan Carondelet et Maistre Jehan Meurin sont venus devers le roy, et luy ont apporté lettres de créance de mondict seigneur de Bourgogne, soubz laquelle créance ils ont parlé au roy de deux poincts principaulx : le premier, touchant les lettres de ban et arrière-ban qu'il a pleu au roy nagaires faire publier par son royaume, par vertu desquelles ils disoient que les baillis et aultres commissaires sur ce ordonnés ont voulu contraindre aux monstres desdicts ban et arrière-ban aucuns des subgects de mondict seigneur de Bourgogne, contre la teneur des traictés de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Péronne, en suppliant au roy de y donner la provision et faire entretenir à mondict seigneur de Bourgogne l'effect et teneur dudict traicté.

Pour le second poinct, ils ont dit et prouposé que Monseigneur le duc de Bretaigne avoit par deux foiz faict sçavoir à mondict seigneur de Bourgogne que le roy avoit délibéré de lui faire guerre, et que, par le sceu, congié et consentement du roy, mondict seigneur de Bourgogne avoit aliances et promesses à mondict seigneur de Bretaigne de le secourir contre tous ceulx qui luy vouldroient courir sus. Parquoy il supplioit au roy, en toute humilité, que son plaisir feust de ne luy faire point de guerre, car se ainsi avenoit, mondict seigneur de Bourgogne par honneur ne le pourroit souffrir, ne l'abandonner, qu'il ne le secourût selon sa puissance, et quant aultrement feroit, il créoit que le roy ne seroit pas content, veu que l'aliance qu'il avoit faicte à mondict seigneur de Bretaigne estoit par son congié et consentement, alléguant en oultre, qu'il n'est chose plus honneste ne convenable à ung prince que de tenir sa promesse, remonstrant aussi les maulx qui les temps passés sont avenus et peuvent avenir par guerre, et les biens qui viennent et procèdent de paix.

Item, présupposé ce que dict est, ledict bailly de Vermandois et maistre Jacques Fornier diront à mondict seigneur de Bourgogne que, au regard du premier poinct, touchant le faict de l'arrière-ban, il est vray que, pour les nouvelles qui ont esté de l'armée que faisoit le roy Edouard en Angleterre pour descendre en France, ainsi qu'on disoit, le roy, voulant pourveoir à la garde et seureté de son royaume, a faict publier son ban et arrière-ban, et sur ce commandé ses lettres en termes généraulx, èsquelles n'est pas accoustumé de faire spécifficacion ne excepcion particulière. Mais, en tant que touche les subgects de mondict seigneur de Bourgogne, l'intencion du roy ne fut oncques et n'est que, par vertu desdictes lettres de ban et arrière-ban, en la forme que faisoit le roy son père, ne d'aultres, qui se feront pour le temps avenir, l'on feist quelque contraincte, saisine ou empeschement sur eulx, ne sur leurs terres qu'ils tiennent soubz le roy, contre ne au préjudice dudict traité de Péronne, mais veult le roy qu'ils en joyssent entièrement, et dès lors que ledict seigneur de Créquy, Carrondelet et Murin en parlèrent au roy, il leur fit ceste response, et en commanda ses lettres patentes adressantes à tous ses baillis et commissaires, qui ont charge du faict dudict arrière-ban.. . . . . .

Item, et quant au second point de la guerre de Bretaigne, le roy est bien esmerveillé qui a peu mouvoir le duc de Bretaigne de mander ces choses à mondict seigneur de Bourgogne, actendu que oncques le roy ne le délibéra, et n'en a esté parolle ne mencion devant luy ne en son conseil, ainçois a le roy bien monstré le contraire, car il y a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eu plusieurs traictés qui ont esté faicts entre le roy et mondict seigneur de Bretaigne, l'un à Ancenis, et l'autre traicté a esté depuis à Angiers, auquel le roy s'est condescendu à la requeste du duc et de ses gens, qu'il envoya devers luy aux Montilz, où estoit le chancelier de Bretaigne et le seigneur de Lescun, lesquels traictés n'ont point esté parachevés. Toutefois, le roy n'a pas voulu prendre la chose à la rigueur, ne oncques n'y a eu parolle, ne ung seul semblant de rigueur; mais a faict le roy traicter la matière par doulceur et amyables termes, tendant afin que le duc feist et accomplist le contenu dudict traicté d'Ancenis et de l'autre traicté depuis faict aux Montilz, qui estoit diminutif du premier, pour que ung tiers traicté nouveau se feist, par lequel toutes choses fussent si bien asseurées, que elles demourassent en seureté et en paix.

Item, et combien que ce ne soit pas chose accoustumée que le roy, qui, grâce à Dieu, est le plus grand roy des chrestiens, envoye ses gens pour traicter et journoyer avecques le duc de Bretaigne, qui est son subgect, et n'est pas le plus grand ne le plus puissant duc de France, mais en y a d'autres, trop plus grans, puissans et plus prouchains de la couronne que luy, ce néantmoins, sans avoir regard à cela, le roy, pour le désir qu'il a d'entretenir en paix et amitié les princes de son sang, a esté content de envoyer à ceste ajournée, que a esté tenue à Angers, des plus espéciaulx de son conseil, pour illec traicter et appoincter par forme amyable avecques les gens du duc sur toutes les choses qui peuvent estre demourées en différence. A laquelle journée les matières ont du tout esté appoinctées, et lectres d'une part et d'autre, qui n'est pas signe ne apparence de guerre.

Item, et tousjours le roy, en tant qu'il a esté en luy, a désiré, et continuellement désire d'entretenir les princes et seigneurs de son sang en paix, amour et union avecques luy, et depuis qu'il est venu à la couronne, l'en n'a point veu que de luy il ait commencé guerre à aucun d'eulx, et se guerre y a eu, l'en l'a luy a faict et commencé, et n'en a point esté le roy aggresseur, ne de sa part ne la leur a pas commencée, par quoy il s'esmerveille dont peult estre venu ce bruyt de guerre, qui sont toutes choses controuvées contre vérité.

Item, et est à présumer que ledict bruyt est venu d'aucuns sédicieux et incitateurs de divisions, qui par temps de paix et union n'aurolent pas les praticques et auctorités ou prouffits qu'ils ont par division ou par guerre, et à ceste cause, pour leurs faiz particuliers, vouldroient bien susciter quelque trouble ou division, comme nagaire l'on a veu de ceulx qui ont voulu semer que, au retour d'Armaignac, le roy vouloit faire adresser ses gens d'armes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vers les pays de mondict seigneur de Bourgogne, pour luy courir sus. . . . . .

Item, et après ce, lesdicts baillis de Vermandois et maistre Jacques Fornier diront et remonstreront que le roy s'est esmerveillé d'une chose que ledict seigneur de Créquy, Carrondelet et Meurin luy ont dicte : c'est assavoir que s'il faisoit guerre à mondict seigneur de Bretaigne, mondict seigneur de Bourgogne le secourroit contre luy. Et combien que les choses ne soient pas en disposition de guerre, mais sont en termes de bonne pacifficacion, comme dit est, toutefois, quant mondict seigneur de Bretaigne tiendroit tort au roy, ou qu'il vouldroit usurper ses droits, l'auctorité de sa justice souveraine, ou faire chose dont le roy eust cause de luy faire guerre, ce seroit bien estrange chose, et ne pourroit estre raisonnable, que mondict seigneur de Bourgogne, qui, par nature, originacion et nativité, par tiltre de seigneurie, par foy, par serment et par hommaige, est subgect du roy et de la cour de France, et par si grant prouchaineté de lignaige, par tant de beneffices faiz à luy et à ses prédécesseurs, est tant adstraint, tenu et obligé naturellement de le servir, aimer et obéir, voulsît soustenir mondict seigneur de Bretaigne contre le roy et la maison de France, dont mondict seigneur de Bourgogne est extraict. Et ne pourroit le roy croire qu'il le voulsît faire, quand le cas adviendroit, dont toutefois la disposition n'est pas, mais est en toute disposition de paix, comme dit est. . . . . Faict à Amboise, le 17 mai 1470.

Réponse du chancelier de Bourgogne aux envoyés de Louis XI

Mon très redoubté seigneur Monseigneur le duc, depuis que en sa ville de Bruges il a ouy et bien entendu ce que vous, Messeigneurs, luy avez dit et exposé de la part du roy, a différé jusques à présent de vous faire response, pour ce que, à cause de sa longue absence de ses marches, èsquelles à son partement il avoit laissé Messieurs de son conseil et de ses finances, besoignant en plusieurs ses grans et pesans affaires, il ly a convenu, incontinent après son retour, en conclure et dépescher aucunes, lesquelles il ne povoit postposer sans trop grand dommaige. Et néantmoins, en délaissant plusieurs autres ses grans affaires, il a entendu le plus tost qu'il luy a esté possible à délibérer et conclure votre response. Laquelle, parce que vous avez réduict votre charge à deux points principaux, touche deux matières pour lesquelles mon très redoubté seigneur avoit auparavant envoyé devers le roi Monseigneur de Créquy, son conseiller et chambellan, Maistre Jehan Carondelet, son conseiller, maistre des requestes de son hostel, juge de Besançon, et Maistre Jehan Meurin, son secrétaire,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ses ambaxadeurs, consistant pareillement sur ces deux poins, la première matière touchant la contrainte faicte de par le roy, à cause de son ban et arrière-ban, sur les subgects et serviteurs de mon très redoubté seigneur ayans terres et seigneuries soubz le roy. La seconde des choses dictes et remonstrées au roy de la part de mon très redoubté seigneur et par ses ambassadeurs touche la guerre qu'il estoit adverti que le roi vouloit faire et mouvoir à monseigneur de Bretaigne . . . . . .

Et au regard de la seconde matière, en laquelle aussi vous avez assigné le second point principal de votre charge, vous avez voulu démonstrer à mon très redoubté seigneur deux choses : premièrement, que entre le roy et Monseigneur de Bretagne n'a eu et n'a apparence de guerre; secondement, que, quand cy-après, pour quelque cause de guerre, le roy seroit délibéré de faire guerre à Monseigneur de Bretaigne, mon très redoubté seigneur ne le debvroit ayder ne deffendre contre luy. Et sur le premier membre de ce second point, vous avez aussi déclaré trois choses : premièrement, les termes tenus par le roy envers Monseigneur de Bretagne pour eschiver tous différens et discors; secondement, dont tel bruyt de guerre, duquel mon très redoubté seigneur estoit adverti, et aultres semblables, peut estre procédé; tiercement, vous avez incidamment déclaré les causes et la manière par lesquelles le roy a procédé à expulser le comte d'Arminac de ses païs; et pareillement sur le second membre de ce mesme second point de votre charge, vous avez mis avant quatre espèces d'obligations de mon très redoubté seigneur envers le roy, la couronne et la maison de France : la première naturelle, par nativité; la seconde par traité et promesse, en prenant à votre proposition deux traictés d'Arras et de Péronne, et alléguant nullité, invalidité et protestacion à l'encontre du traicté de Paris et de Conflans; la troiziesme par fidélité et hommaige, et la quatriesme par bénéfice reçeu par les prédécesseurs de mondict très redoubté seigneur de la maison de France, desquels vous avez recité neufs manières et espèces. Et par ces choses avez conclu que le roy a ferme et entière confiance que mon très redoubté seigneur, pour les considérations par vous touchées, s'emploiera à son pouvoir au bien et service du roy, de la couronne et maison de France dont il est issu. . . . . et aussi le roy de sa part désire avoir mon très redoubté seigneur en espécialle, singulière et parfaicte amour, et en tous ses affaires le porter, aider et soustenir aussi favorablement que les siens propres.

Et pour entrer en response, vous avez sur le premier point de votre charge déclaré que le roy, pour les nouvelles qu'il avoit de l'armée que faisoit le roy d'Angleterre pour descendre en France, comme l'on disoit, avoit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fait crier ban et arrière-ban en son royaume, en termes généraux, sans nul excepter, comme il est accoustumé, et néantmoins n'avoit point entendu que les subgects et serviteurs de mon très redoubté seigneur fussent contraints ne empeschés contre ne au préjudice du traicté fait à Péronne.

Messeigneurs, soit que pour la cause par vous déclarée, en laquelle n'avoit aucune apparence ne vraysemblable nécessité, actendu que en ce temps le roy d'Angleterre estoit assez empesché ailleurs, et en la puissance et prison du comte de Warwick, en laquelle il estoit escheu par se trop confier de luy, et lequel vous tenez et réputez très spécial et singulier ami et serviteur du roy, ou pour autre cause non exprimée, combien que assez entendue, le roy eust fait son ban et arrière-ban en termes généraux, si sçavoient ou devoient sçavoir les baillis, sénéchaulx et aultres commis à ce, que, par le traicté de Péronne, publié par tous les bailliages du royaume, les vassaux et subgets de mon très redoubté seigneur, demourants et résidants en ses pays, et aussi ses serviteurs domestiques, qui ont terres, fiefs et seigneuries soubz le roi, ne doibvent estre contraincts à faire service au roy en leurs propres personnes, mais sont quictes et deschargés d'icelluy service en baillant et délivrant pour chacun d'eulx aultre personne, ung ou plusieurs habillés et en poinct pour servir ainsi et comme la nature et condicion des fiefs le requièrent. . . . . .

Pour venir au second et plus principal point de votre charge, vous avez récité ce que mon très redoubté seigneur par ses ambaxadeurs avoit faict dire et remonstrer au roy touchant la guerre qu'il estoit adverti que le roy vouloit faire à Monseigneur de Bretaigne, et sur ce poinct, pour la première partie de son premier membre, avez démonstré que le roy estoit bien esmerveillé qui avoit peu mouvoir Monseigneur de Bretaigne de faire sçavoir à mon très redoubté seigneur que le roy luy voulsist faire guerre, actendu que oncques ne le délibéra, et n'en a esté parolle ne mencion devant luy ne en son conseil, ainçois a monstré le contraire, par ce que, combien que les traictés faicts entre le roy et Monseigneur de Bretaigne, l'un à Ancenis, et l'autre depuis aux Montils, disminutif du premier, faict à la requeste de Monseigneur de Bretaigne et de ses gens, où estoient Monseigneur le chancelier de Bretaigne et le seigneur de Lescun, n'eussent esté parachevés, le roy n'a pas prins la chose à rigueur, ne oncques n'y a eu parole ne ung semblant de rigueur, mais a faict le roy traicter la matière par doulx et amiables termes, tendant afin que Monseigneur de Bretaigne fist et accomplist ledict traicté d'Ancenis, ou l'aultre faict aux Montils, ou que ung tiers traicté nouveau se feist, par lequel toutes choses feussent si bien asseurées, qu'elles demourassent en seureté et en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

paix. Et à ceste cause a esté le roy content d'envoyer de ses gens à Angers, où estoient les gens de Monseigneur de Bretaigne, à laquelle journée les matières ont esté du tout appoinctées et conclutes, et sur ce de nouvel faictes lettres et cédules d'une part et d'aultre, qui n'est pas signe d'apparence de guerre.

Messeigneurs, mon très redoubté seigneur croit et est informé que Monseigneur de Bretaigne n'a pas esté légièrement meu de l'advertir des doubtes et conjectures apparentes qu'il avoit que le roy luy voulsist mouvoir guerre. Car en ce temps le roy avoit fait crier ban et arrière-ban, soubz couleur d'armée d'Angleterre, en quoy, comme a esté dict, n'avoit nulle apparence. Il avoit faict tirer de son artillerie sur les marches de Bretaigne. Le bruit et le commun langaige en estoient en son hostel et entre ses capitaines et gens d'armes, et si en parloient trop plus que l'on ne faisoit en Bretaigne. Lesquelles choses, en regard à la puissance du roy, aux choses passées, et mesmement à l'exécution faicte en Armignac, pouvoient atraire Monseigneur de Bretaigne à telle conjecture et oppinion : *Metuendus enim est, ut inquit Tullius ad Torquatum, iratus victor armatus*. Et comme mon très redoubté seigneur est adverti, il peut sembler que, par les termes tenus à la journée d'Angers, Monseigneur de Bretaigne n'a point eu cause ou matière de se desmouvoir de sa conjecture et oppinion, mais plus tost de s'accroistre et s'en confirmer en créance véritable. Car combien que par Monseigneur le chancelier de Bretaigne à Amboise feust esté prinse la journée d'Angers pour seulement appoincter la forme des scellés que par le traicté d'Ancenis, ensuivant le traicté de Caen, le roy debvoit bailler à Monseigneur de Bretaigne, et Monseigneur de Bretaigne au roy, des seigneurs de leur sang et autres de France et de Bretaigne, pour mutuelle seureté, à laquelle journée les gens de Monseigneur de Bretaigne eussent baillé une lettre de ses scellés et minute en laquelle estoient insérées de mot à autre les lettres des traictés de Caen et d'Ancenis, car aux Montils ne fut faict aucun traicté, néanmoins, pour ce que par ces traictés Monseigneur de Bretaigne avoit excepté mon très redoubté seigneur, en réservant par exprès leur aliance, les gens du roy ne s'en voulurent contenter, ains leur dirent que le roy vouloit et entendoit que Monseigneur de Bretaigne luy feist expresse promesse de le servir contre mon très redoubté seigneur, en déclarant qu'il n'avoit pas intencion de le laisser en tel estat. Et à cette occasion fut oupvert par les gens du roy de faire un tiers et nouvel traicté, dont paravant n'avoit poinct esté parlé. Et pour ce que aux requestes et persuasion des gens du roy les gens de Monseigneur de Bretaigne ne se vouloient condescendre ne acquiescer, ils leur dirent pleinement que les appareils estoient faits, et ne failloit que allumer le feu, dont grans inconvéniens

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leur pourroient avenir, et véans que les gens de Monseigneur de Bretaigne n'estoient point délibérés d'y entendre, les requirent que Monseigneur de Bretaigne se voulsist tenir en neutralité, en réitérant que le roy ne laisseroit pas mon très redoubté seigneur en tel estat, mais il ne commenceroit riens, et ne laisseroit pas Monseigneur de Bretaigne à son dos, qu'il ne le feist premier déclarer de quel pié il vouloir aller, et plusieurs aultres paroles démonstrant et déclarant la fin à laquelle les préparatoires dont a esté parlé cy-dessus estoient faicts, par quoy n'est point de merveille, se Monseigneur de Bretaigne a adverti mon très redoubté seigneur que le roy eust vouloir de luy mouvoir guerre . . . . . .

Ceste alliance (des deux ducs de Bourgogne et de Bretagne) n'a pas esté célée ne occultée au roy, mais est venue à sa congnoissance, laquelle il a eue agréable, et aucune foiz luy a pleu sur ce faire dire, tant à mon très redoubté seigneur que à monseigneur de Bretaigne, des paroles tendantes non pas à rompture de ceste aliance, mais à l'accroissement d'icelle. Et pour ce, combien que des discours et représentations subcitées à l'occasion des choses dictes cy-dessus, aient esté faicts traictés, ceste alliance est demourée en vigueur par le sceu et consentement libéral du roy, non pas une foiz, mais plusieurs, asscavoir premièrement ou traicté faict à Conflans et à Paris, auquel par exprès, et à la promocion et poursuicte des gens du roy, fut dit et accordé que, se le roi mouvoit guerre ou couroit sus à l'un des princes comprins en ce traicté, les autres l'aideroient et deffendroient, sans pour ce estre reprins à cause du serment de fidélité ne autrement; secondement ès traictés particuliers faiz entre le roy et Monseigneur de Bretaigne, tant à Caen comme à Ancenis, il est expressément contenu que, se le roy faisoit ou mouvoit guerre à mon très redoubté seigneur, en ce cas, monseigneur de Bretaigne le pourroit ayder et secourir contre le roy, et, actendu que les aliances sont réciproques et obligatoires des deux costés, en consentant l'obligacion de l'un des costés, le roy a consenti l'obligacion de l'autre, pour ce que, selon les philosophes et les légistes, *ad positionem unius correlativi sequitur positio reliqui*. Monseigneur de Bretaigne ne peust estre obligé de deffendre mon très redoubté seigneur, que luy pareillement ne soit obligé de le deffendre. Tiercement est le consentement du roy entrevenu à ceste alliance par le traicté faict entre luy et mon très redouté seigneur à Péronne, en deux manières : la première, en ce que par icelluy traicté le roy et aussi mon très redoubté seigneur sont demourés entiers en toutes leurs aliances, lesquelles ils ont réservées, sans par ce traicté à icelles toucher ne préjudicier aucunement, èsquelles sans difficulté est comprinse celle de Monseigneur de Bretaigne, de laquelle le roy avoit lors et para-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vant bonne congnoissance, et assez par plusieurs foiz, en faisant le traicté, en fut parlé entre les gens du roy et ceulx de mon très redoubté seigneur. La seconde manière, en ce que le roy, par ce traicté de Péronne, a confermé et promis entretenir à mon très redoubté seigneur le traicté de Conflans, en tant qu'il lui touche et peut toucher, et par conséquent, il est confermé en ce qui concerne ceste aliance, laquelle touche à mon très redoubté seigneur pour la deffense et ayde de sa personne et de son estat. . .

Arch. de la Loire-Inf., E. 107.

VI

Traité d'alliance conclu à Nantes le 8 août 1473, entre le duc de Bretagne et le roi d'Aragon.

. . . . . Considerantes itaque predicti procuratores laudabiles et fructuosas amicitias et confederationes, que antehac, et maxime in mense novembris, anno Domini MCCCCLXXI, inter predictos principes, per suos ambassiatores respective inite et concordate fuerunt, et adhuc sunt, easque non solum confirmare, imo augmentare omni nisu cupientes, ad defensionem et tuitionem personarum, statuum et dominiorum suorum, eorumque subditorum, promiserunt invicem et unanimiter concordaverunt, pro et nomine dictorum duorum regum, principum et principisse, ac Ducis, eorumque singulorum heredum et successorum, ea que sequuntur.

Primo, quod inter predictos duos principes, per presentes colligatos et confederatos, erit perpetua et indissolubilis amicitia, ita quod quilibet colligatorum erit amicus amicorum et inimicus inimicorum sui colligati et confederati. Per hoc tamen non astringentur, prout nec astringi volunt ad aliquod contre Summum Pontificem et Sedem Apostolicam, nec etiam tenebuntur contravenire confederationibus quas habent, videlicet ipsi domini rex, princeps et principissa, cum regibus Castelle, Anglie, Neapolis et Portugalie, et cum domino duce Burgundie; et ipse dominus dux Britannie, cum regibus Castelle, Anglie et Scocie et dicto domino duce Burgundie. Et similiter non astringentur prohibere mercatoribus quarumcumque nationum ingressum, moram seu conversationem in dominiis suis, prout et quemadmodum hactenus consueverunt et soliti sunt.

Item, et quia, tam propter vicinitatem quam habet regnum Francie cum dominiis predictorum confederatorum, quam propter multas alias causas, experimento com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pertum est Francorum regem posse moveri ad guerram contra dictos colligatos, sicuti realiter fecit, que nondum cessat, ut invasionibus ipsius regis melius et facilius resisti possit, conventum et concordatum est inter predictos procuratores, quod quilibet colligatorum et confederatorum tuebitur et defendet personam, statum et dominia alterius, eo modo qui sequitur : Videlicet, quod si contingat Francorum regem, aut aliquem ex principibus vel dominis sui regni, nomine suo, vel eo mandante, approbante vel auxilium prestante, movere vel facere guerram, vel a jam incepta non desistere, alicui ex confederatis supradictis, terris, dominiis suis, aut eorum subditis, quilibet dictorum confederatorum tenebitur totis viribus facere guerram dicto regi Francorum et regno suo.

Quod si contingat per aliquem ex principibus vel dominis dicti regni Francorum, non nomine regis, nec eo approbante aut auxilium prestante, ut supra dictum est, inferri guerram alicui ex predictis confederatis, per hoc non astringetur alter inferre seu movere guerram contra prefatum regem Francorum seu ejus regnum. Sed si dictus princeps seu dominus regni, qui sic moverit guerram alteri ex dictis colligatis, habet terras seu dominia propinqua dominiis alterius ipsorum colligatorum seu confederatorum, tenebitur alter in dictis terris seu dominiis sibi propinquis facere seu movere guerram ipsi principi seu domino regni, qui sic guerram intulerit alteri ipsorum confederatorum.

Item, si contingat predictum Francorum regem, aut aliquem ex principibus sui regni, inferre guerram alicui ex predictis colligatis, pro cujus succursu alius super hoc requisitus moverit guerram ipsi regi Francorum, aut alicui ex principibus vel dominis sui regni, vel alii cuicumque, ille ex dictis colligatis cui per alium fuerit succursus datus, nullo pacto pacem, treugas seu abstinentiam guerre cum dicto Francorum rege, vel principe seu domino regni sui, aut quocumque alio, poterit facere sine expresso consensu illius succurrentis, et quin in ipsis expresse comprehendatur.

Item, quod quilibet dictorum colligatorum per alium requisitus de succursu, in casibus et secundum modum antedictum, tenebitur illum succursum dare et facere intra tres menses proximos a tempore requeste facte, que requesta poterit fieri per oratores seu ambassiatores, aut per litteras clausas seu patentes, ad arbitrium requirentis.

Item et non poterit alter ex ipsis confederatis facere vel inire amicitias, ligam vel confederationem cum quocumque alio principe, nisi cum expressa presentium confederatorum restrictione et reservatione de non prejudiciando eisdem. Et tenebitur qui confederationem cum alio principe iniverit, illam alteri intra sex menses postquam illa confederatio inita fuerit, notificare, ut ipse alter possit,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

si velit, in ea comprehendi, his confederationibus nihilominus in suis robore, firmitate et affectione semper manentibus.

Item et si contingat alicui ex dictis colligatis seu confederatis inferri guerram per quemvis principem alium quam a supranominatis et declaratis, alter ex ipsis confederatis qui super hoc requiretur, faciet et prestabit, pro succursu, invasionem et defensionem quam commode prestare poterit, per terram vel per mare, in hominibus armatis vel in summa pecuniarum, attentis suis agendis et opportunitate temporum.

Et sunt he amicitie et confederationes inite et facte sine prejudicio aut derogatione treugarum captarum usque ad primum diem mensis aprillis proxime venturum inter regem Francie et dominum Ducem, et etiam earum que sunt inter prefatum regem et dominum ducem Burgondie usque ad illum diem : ymo manebunt ipse treuge in suis robore et firmitate. Sed dicta prima die apprillis transacta, non poterit dominus Dux capere treugas aut abstinentiam guerre facere cum dicto rege Francie, durante guerra inter ipsum regem et supradictos regem Aragonie, principem et principissam, sine expresso consensu dictorum regis Aragonie, principis et principisse. Et similiter non poterunt facere predicti rex Aragonie, princeps et principissa, cum rege Francie, durante guerra inter dictum regem Francie et dominum Ducem, sine expresso consensu ipsius Ducis.

Signé Jo. de Lucena, S. A. notar.; P. de Ryvière, R. Godelin. Trois sceaux.

Arch. de la Loire-Inf., E. 124.

VII

Lettre des ambassadeurs du roi d'Aragon aux plénipotentiaires bretons et bourguignons.

Reverende in Christo pater, nobiles et spectabiles viri, tanquam fratres nostri amantissimi, non possemus ullis unquam verbis consequi quanta letitia quantoque gaudio perfusi sumus, cum primum intelleximus vestrum adventum. Nam, cum nos huc excellentissimus rex Aragonum et principes Castelle miserunt, hoc primum nobis et inviolabile mandatum dederunt, ut de quacumque re acturi essemus, nihil aut agrederemur, aut concluderemus, nisi scientibus et intelligentibus illustrissimis ducibus Burgundie et Britannie. Et hanc ob rem mittere quoque de-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

creverunt ad eumdem illustrissimum ducem Burgundie Reverendum in Christo patrem patriarcham Alexandrie, virum sane genere, doctrina et dignitate prestantem, qui tam de concordia et pace nuper Perpiniani facta, in qua in primis iidem illustrissimi duces ex confederatis excepti fuere, et de his que nos hic acturi eramus ipsum erudiret. Verum cum non posset simul nobiscum proficisci, quod non habuerat salvum-conductum, nec postea, ex itinere a nobis misso salvo-conductu, quum in quamdam incidit febrem, venire potuerat, iidem illustrissimi rex et principes alios mittere decreverunt oratores, revocavit eum christianissimus res Francorum postea salvum-conductum, et eos alia via misit, ut ex eorum litteris accepimus, quos credimus propediem cum eodem illustrissimo duce futuros, ac etiam jamdudum esse. Propterea, postquam ingressi sumus hoc regnum Francorum, nihil nobis tam cure fuit, quam posse nos de nostro adventu et de omnibus iis et aliis que ad pacem universalem et ad observantiam federis amicitie et fraternitatis pertinebant eosdem illustrissimos duces reddere certiores, ut possent huc quoque suos legatos mittere, quibuscum de rebus omnibus conferre possemus. Sed nunquam nobis id permissum fuit, nec scimus quam ob rem, vel qua abductus ratione id permittere christianissimus rex Francorum noluit. Possumus namque regia mandata, possumus litteras et diligentiam nostram super hac re vobis ostendere, et ut uno verbo prestingamus, nos hac lege pollicitos fuisse que afferimus negocia suscepturos, si nobis liceret prius eosdem illustrissimos duces de iis negociis facere certiores, sin autem minus, potius nobis in animo esse inffectis negociis in patriam remeare, quam illis inconsultis quidquam agredi. Et hec ultima vox et sententia nostra fuit, hec ultima verba nostra quoque fuerunt. Sed, cum difficile vidimus posse, simul ut accepimus, convenire et colloqui posse, precamur et rogamus paternitatem et magnificentias vestras, ut in quacumque concordia pacis vel induciarum per vos cum hoc christianissimo rege ineunda, detis operam eo studio et diligentia quibus oportet, ut simul in vestris rebus nostris quoque consulatur, et, quando unanimes sumus, eadem omnes lege vivamus et pacis et belli. Hec enim est excellentissimi regis nostri et illustrissimorum principum Castelle voluntas incommutabilis. Nam pari pacto pollicemur vobis eorum nomine nos in quacumque re facturos erga illustrissimos duces, quod rebus suis videbitur expedire, et quidquid pro concordia comitatuum Rossillionis et Ceretanie facere tenebimur, ad nutum et voluntatem eorumdem ducum illustrissimorum fiet. Nam nihil, ut diximus, agredi voluimus, nisi prius nobis facultas daretur consulendi eosdem duces illustrissimos de omnibus rebus, et quum noluit hactenus rex christianissimus id concedere, decrevimus intac-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tis negociis redire in patriam. Deinde, dum nos hic sumus, accepimus hunc christianissimum regem misisse exercitum ad occupandum dictos comitatus, contra concordiam nuper factam Perpiniani. Quamobrem nobis non fas est jam hic nisi parum immorari, ymo recedere decrevimus. Precamur propterea paternitatem et magnificencias vestras ut in quacumque re sive pacis sive induciarum teneamini id agere pro nostrarum rerum tuicione et honore serenissimorum regis et principum, que iidem pro illustrissimis ducibus facerent, ut eodem vento navigemus. Relicum est quod litteras quoque excellentissimi regis nostri ad vos misimus, quando non datur copia vobiscum colloquendi.

Ad quecumque beneplacita vestra parati. Parisiis xxv aprilis, anno MCCCCLXXIV.

Beneplacitis et voluntati vestrarum paternitatis et magnificenciarum paratissimi comes Cardone et castellanus Amposte, oratores serenissimorum regis Aragonum et principum Castelle.

Arch. de la Loire-Inf., E. 124.

VIII

Essuyvent les remonstrances qui de par le roy ont esté faictes au duc par Messeigneurs le chancelier de France, l'évesque d'Ayre et le seigneur d'Achon en leur compaignie, ambassadeurs du roy naguère envoyez et venuz devers le duc pour les matières touchées par lesdites remonstrances, et aussi les réponses qui de par le duc ont esté faictes aux ambassadeurs.

Et premier. Le roy par sesdits ambassadeurs a fait dire et remonstré au duc que, à l'encontre du roi d'Arragon, il prétend avoir et a tiltres et querelles qui sont en deux différences, dont l'une comprend les droiz, tiltres et querelles qui au roy appartiennent par droit de hoirie, succession et aultrement, ez royaumes de Valancze et d'Arragon et en la principaulté de Catheloigne, et l'autre différence comprant le tiltre et querelle que le roy prétend à cause de la seigneurie de Perpignan, et entièrement en et sur les contez de Rouxillon et de Cerdaingne.

Et pour déclérer les droiz et tiltres du roy esdits royaumes de Valance et d'Arragon et principaulté de Catheloigne, ceulx ambassadeurs ont dit et remonstré que le roy dom Jouhan, fils du roy dom Pietro d'Arragon, fut vray roy, héritier et seigneur desdits royaumes et principaulté, et que celuy roy dom Jouhan eust ung fils qui décéda sans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

héritiers procréés de luy, aussi eust une fille nommée dame Yolant, quelle fut son ainsnée fille, et par réson, après le déceix desdits roy dom Jouhan et son fils, devoit succéder à iceulx royaumes et principaulté, et lui appartenoit par succession et hoerie.

Et que celle dame Yolant fut mariée au duc d'Angeou, duquel mariage yssit et fut fille Marie, mère du roy, de laquelle il est principal héritier, et par représentation d'icelle royne, mariée au roy Charles, dont Dieu ayt l'âme, lesdits duc d'Angeou et dame Yolant, ses père et mère, luy cédèrent et transportèrent tout le droit qui à icelle dame Yolant povoit appartenir en iceulx royaumes et principaulté; et encore dempuy, celle royne Marie, sa vie durant, en donna et transporta tout son droit au roy, qui d'abondant est son héritier ainsi que dessus; et par ceulx moyens, à juste et loyal tiltre ceulx royaumes et principaulté sont et appartiennent au roy.

Et pour déclérer les tiltres et querelles du roy en Parpeignan, Rouxillon, Certaingne, ont ceulx ambassadeurs remonstré que, comme puis aucuns ans, grant partie des villes, communeaultés et subgectz du roi d'Arragon de présent se fussent insurgez et eslevez contre luy, et tant par eux que par aultres, tenantz leur party, lui fessoint très-forte guerre; aussi avoint assiégé la royne d'Arragon et Monseigneur le prince son fils en la ville de Gironne, où ils estoint en très-grand dangier et nécessité; le roy d'Arragon, voyant que de soi n'y povoit donner résistence ni provision, pria et requit le roy de le ayder et secourir en celle nécessité, dont le roy fut content.

Et que, par certain tracté et appointement entr'eulx fait touchant cette matière, le roy accorda secourir et aider le roy d'Arragon par certain temps de sept centz homes d'armes, et quoi que soit de certain nombre de gens de guerre, queulx dès lors il envoya au service dudit roy d'Arragon, et y besoingnèrent et servirent tellement, que misdrent la royne d'Arragon et son filz hors du dangier où ils estoint, subjugèrent et réduisèrent en l'obéissance du roi d'Arragon ceulx qui s'estoint rébellez et insurgez contre luy en quoi que soit la plus part; duquel service le roy d'Arragon fut très-contant, et souventes foiz en remercia le roy; et que, pour récompanse des fraiz et mises que le roy fist en celle matière, se montans à plus d'un mylion d'or, celuy roi d'Arragon lui bailla, céda et transporta héritièrement, pour luy et ses successeurs, lesdites seigneuries de Perpignan et comtez de Rouxillon et Certaingne et toutes leurs appartenances et dépendances, et par certains ses commissaires ad ce députez, le mist et fist mettre réaulment et de fait en la pocession d'icelles choses; laquelle possession il print et appréhenda, et réellement l'a tenue et gardée dix ans et plus, durant lesqueulx il estoit et fut tout notoirement tenu, censé et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

réputé seigneur et pocesseur desdits comtez de Rouxillon et Certaingne. Et par ledit tracté fut dit et accordé que, poyant et rendant celuy roi d'Arragon au roy certaine somme de finance, qui entr'eulx fut accordée pour les fraiz et mises dessusdites, le roy lui renderoit et restitueroit lesdits contez : quel poyement n'a dempuis esté fait, et par les moyens dessus déclérez, a le roy juste tiltre et bon droit en celles comtez de Rouxillon et Certaingne.

Et pour déclérer comme le roy, à juste tiltre et querelle, peut à présent faire la guerre contre le roy d'Arragon, et mesmement en ce que touche le fait desdits comtez de Rouxillon et Certaingne, sans ce que monseigneur le duc de Bourgogne, le duc ne aultre le puisse dire ne appeler infracteur de trêve, ceulx ambassadeurs ont remoustré que le segond jour de novembre, l'an que dit fut 1472, fut entre le roy et Monseigneur de Bourgogne, par certains leurs commis et députez, faicte et accordée une trêve pour le temps de cinq moys, qui finirent le premier jour d'apvril prochain ensuyvant. Et dempuis, ou mois de mars, en celui an LXXII, fut celle trêve continuée, prolongée pour le temps d'un an entier, qui fust le premier jour du mois d'apvril derrenier passé, et encore dempuis, par plusieurs reprinses et continuations, fut prolongée jusques au quinziesme de juin derroin passé, auquel jour fut encore aultre prolongation faicte d'icelle trêve, pour durer jusques au premier jour du moys de may prouchain venant, que l'on dira 1475.

Et que en ladite trêve et pareillement ès prolongations et continuations d'icelle furent expressément nommez et déclérez pluseurs allicz d'une part et d'aultre, et entr'aultres ledit roy d'Arragon de la part de mondit seigneur de Bourgogne, comme son amy et allié. Et que néantmoins tout ce, et aussi que lesdits comtez de Rouxillon et Certaingne fussent le héritage et possession du roy par les moyens et tiltres devant touchez, et les tenoit et possédoit paisiblement aut emps que icelle trêve fut encommencée, oudit moys de novembre 1472, pour ce que pluseurs villes, communeautez et aultres habitans desdits comtez, qui estoint et par réson devoint estre subgietz du roy, se insurgèrent et rebellèrent à l'encontre de luy, celuy roy d'Arragon se adhéra et joingnit avecques eulz, firent ensemble la guerre contre le roy, priudrent pluseurs places, villes et forteresses èsdits pays de Rouxillon et Certaingne et y firent pluseurs aultres explez, en portant et fésant à l'encontre du roy toute hostilité et invasion par guerre, et comettant celuy roy d'Arragon infraction à ladite trêve; contre lesquelles hostilités et invasion le roy, comme par réson le povoit et devoit fère, résista par puissance d'armes pareillement, et sur la guerre et débat qui entr'eulx en estoit, l'an derroin, qui fut dit MCCCCLXXIII, fut par les commis d'une et aultre part tretté, acordé et apointé que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les villes et placzes et forteresses desdits pays et seigneuries de Rouxillon et Certaingne seroint mises, tenues et gardées ès mains de certaines personnes, qui à cette fin furent choesies et esleues, tant de la part du roy que du roy d'Arragon ; queulx esleuz les regiroint et gouverneroint soubz l'autorité et segneurie du roy et luy en rendroint les fruitz, revenus et levées, et en cas que dedans un an prouchain ensuivant le roy d'Arragon poyeroit et rendroit au roy la somme de deux cents mil escuz et queque soit certaine somme entr'eulx convenue et accordée pour les fraiz et mises dessusdites, ceulx esleuz commis devoint et povoint, celuy poyement tout premier fait, rendre et bailler lesdites villes, placzes et forteresses ès mains dudit roy d'Arragon, qui, ce faisant, en devoit jouyr. Et en cas que ledit roy d'Arragon ne feroit dedans celuy temps le poyement de ladite somme accordée, ceulz esleuz et commis devoint rendre et bailler lesdites villes, placzes et forteresses en la main du roy, qui audit cas en devoit jouyr, sans ce que le roy d'Arragon, ses héritiers ne successeurs y peussent ou pouroint plus aulcune chose demander. Soubz la seurté et confidence duquel apointement le roy retira son armée d'iceulx pays de Rouxillon et Certaingne et les laissa ès mains et gouvernement des commis esleuz dessusdits.

Et bientost après, ledit roy d'Arragon, sans avoir fait aulcun poyement, et en fésant et venant directement contre ledit apointement, print et fist prendre partie desdites villes et placzes et forteresses, contrengnit auleurs desdits esleuz à en rendre et mettre aultre partie en ses mains, par ce que, au deffault de ainsi le fère, leur voulut fère trancher la teste, et par force et o main armée print en ses mains le gouvernement et administracion desdites terres et seigneuries de Rouxillon et Certaingne, et d'icelles fit et fist fère les levées à grande valeur et estimacion.

Et non content de ce, celuy roy d'Arragon a envoyé grand nombre de ses gens d'armes dedans le royaume, ès parties de Languedoc et ailleurs, prins et fait prandre pluseurs placzes et villes, et entr'aultres Le Max-Sainct-Anthoine, Cléribus (?), fait prandre prinsonniers, brûler maisons, piller et rober les pays et subgectz du roy et fère aultres expléz de guerre et hostilité, et encore à présent celuy roy d'Arragon entretient et fait continuer celle guerre, néantmoins ledit apointement et sans avoir esgard à la trêve ne aux prolonguacions dessusdites. Et tout ce que le roy fait de sa part en ceste matière a esté en juste et légitime défense de ses pays, seigneuries et pocessions, laquelle deffense ne doibt estre et n'est par réson prohibée pour quelque trêve faicte ne pour prolonguacion d'icelle.

Item ont lesdits ambassadeurs remonstré que, par l'apointement devant touché, le roy et ledit roy d'Arragon estoint en paix et par conséquent ne povoient estre en trêve, ne ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que le roy auroit fait puis ledit apointement estre compté pour infraction de trêve.

Aussi ont remonstré et dit que prolonguation de trêve par réson ne doibt empescher la réparation des actemptaz et infractions commis ou commises contre l'estat de la trêve premier faicte. Ainsi peut le roy demander et poursuir la réparation de toutes infractions commises de la part du roy d'Arragon dempuis le temps de ladite trêve faite en novembre, l'an 1472, et paravant la prolongation derrenière, qui fut faite le quinziesme jour de juing derroin, néantmoinz tout le contenu en icelle prolonguation.

Encores ont dit et remonstré que, par les choses devant touchées, il apiert clèrement que lesditz comtez de Rouxillon et Certaingne sont le droit héritage et seigneurie du roy, et que par réson celuy d'Arragon n'y peut ne doibt aucun droit ou intérest prétendre quelque soit pour le présent, et par conséquent, suposé ores que le roy y auroit fait la guerre, elle ne doibt estre ditte querelle ne guerre contre le roy d'Arragon, mais seulement contre lesdits pays apartenant au roy et contre les subgects du roy, et eslevez et sinsurgez à l'encontre de luy, ce que ne peut estre dit ne compter en infraction de trêve, mesmement pour ce que celles comtez de Rouxillon et Certaingne ne furent expressément comprinses en la trêve.

Aussi ont dit et remonstré que, combien que, par la deuxiesme prolongation de trêve, qui fut faicte le quinziesme jour de juing derroin, le roy d'Arragon ayt esté comprins, ce est et doibt estre entendu seulement pour lesdits royaulmes de Vallancze et Arragon et principaulté de Catheloigne et non pas en ce que sont lesdits pays de Rouxillon et Certaingne, pour ce que, en faisant, trettant et accordant celle prolonguation de trêve, fut expressément dit et réservé de la part du roy que il n'entendoit de riens y comprendre celles comtez de Rouxillon et Certaingne, et que, néantmoins ladite prolonguation de trêve, il entendoit y fère la guerre, pour ceulx pays et ses subgiectz y demourants réduire à son obéissance.

Par lesquelles remonstrances ceulx ambassadeurs ont dit, ainsi que devant ceste afaire, que à juste tiltre et querelle le roy peut fère la guerre contre le roy d'Arragon, mesmement en ce que sont lesdits pays de Rouxillon et Certaingne, sans commettre infraction, ne que Monseigneur de Bourgogne, le duc, ne aultre ne puisse le dire ne appeller infracteur de trêve à celle cause.

Auxquelles remonstrances et choses cy-devant récitées et dites par les ambassadeurs du roy, le duc a fait respondre ce que ensuit : Que les trêves puis les dernières guerres prinses et accordées entre le roy et mondit seigneur de Bourgogne, pour eulx, leurs amys, confédérez et alliez, et les prolonguations qui en sont ensuyvies, ont esté faites et apoinctées sur espérance de traiter paix et de faire bon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

apaisement et union sur tous les différends d'entr'eulx, pour parvenir aux biens inestimables qui de bonne paix se peuvent ensuivre et obvier aux maux innumbrables qui ensuyvent et procèdent à l'occasion de guerre. Et que, pour traiter ledit bien de paix, union, moyen d'y parvenir, plusieurs journées ont esté par cy-devant tenues par les ambassadeurs nommés d'une part et d'aultre. Aussi le duc, du consentement du roy et de mondit seigneur de Bourgogne, se y est porté médiateur, et a envoyé ses ambassadeurs pour y servir. Auxquelles journées ont esté oupvertz pluseurs moyens pour l'apaisement des différends, et encore y a une aultre journée prinse et accordée pour les matières conduire à icelle fin. En laquelle journée, moyennant l'ayde de Dieu, bonne paciffication se pourra trouver sur le tout desdits différends, ce que le duc de tout son cueur a tousjours désiré et encores désire plus affectueusement que aultre chose. Aussi luy vauldroit à très-grand regret et desplaisance, si, les matières estant en ses mains comme médiateur, ainsi que devant cherroint et demouroint en rompture ouverte de guerre et hors de toute espérance d'apaisement ; ce que vroysemblablement pourroit advenir, si la trêve seroit enfraincte et mal gardée et entretenue de la part du roy.

Et au parsus, en ce que sont les remonstrances faictes par lesdits ambassadeurs, pour déclérer les droiz et tiltres appartenant au roy ès royaumes de Vallance, Arragon, en la principeaulté de Catheloingne et èsdites seigneuries de Rouxillon et Certaingne, a esté respondu que celles remonstrances pourroint servir lorsque l'on tretteroit l'apointement et paciffication des questions d'entre le roy et ledit roy d'Arragon ; mès en la matière et question présente, ne peuvent servir, pour ce que la présente question ne concerne fors seulement le fait de la trêve prinse et prolongée entre le roy et Monseigneur de Bourgogne, en laquelle ledit roi d'Arragon a esté comprins, et par réson luy doibt servir et estre gardée, néantmoinz quelque tiltre ou querelle que le roy ayt ou puisse prétendre ès royaulmes, principaultés et seigneuries dessusdites, et paravant lesdites trêves et prolongacions.

Et ad ce que lesdits ambassadeurs ont remonstré que trêve fut faicte et accordée entre le roy et Monseigneur de Bourgogne, le segond jour de novembre, l'an 72, pour le temps de cinq moys, et que ou moys de mars, en celuy an 72, celle trêve fut prolongée pour le temps d'un an, encore dempuis continuée jucques au quinziesme jour de juing derroin, et d'iceluy jour encore prolongée jucques au premier jour de may prouchain venant, que l'on dira 1475, a esté respondu que ladite trêve de cinq moys fut faite en novembre 72, laquelle expira le premier jour d'apvril ensuivant, sans avoir été continuée ne prolongée, et que en mars, oudit an 72, fut faite et trettée nouvelle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trêve pour le temps d'un an ensuivant ladite trêve de cinq moys, icelle trêve demourant en sa vertu ; et que dempuis a esté celle trêve d'un an prolongée jusques au quinziesme jour de juingn derroin, et d'iceluy jour encore continuée jucques au premier jour de may prochain venant, comme clèrement apiert par les lettres desdites trêves et prolonguations.

Et ad ce que lesdits ambassadeurs ont dit que, en la trêve et prolongation d'icelle le roi d'Arragon n'avoit esté comprins, a esté respondu que en chacune desdites trêves le roi d'Arragon fut expressément nommé et comprins, si comprins y vouloit estre, et pareillement a esté comprins ès prolonguations de ladite trêve faite en mars, l'an 72 ; mès oncques celuy roy d'Arragon ne se décléra vouloir estre comprins soubz ladite trêve de cinq moys, qui fut faicte et accordée oudit moys de novembre, l'an 72. Bien se déclara-il vouloir estre comprins soubz ladite trêve faicte et accordée en mars, l'an 72, amprès et si tost que elle luy vint à congnoissance.

Et ad ce que ceulx ambassadeurs ont dit que, néantmoinz la trêve de cinq moys faicte en novembre, l'an 72, et que les comtez de Rouxillon et Certaingne fussent le héritage du roy, et les tenoit et possédoit au temps que celle trêve fut faicte, le roi de Arragon se adhéra et joignit à aulcunes villes nommément desdits Rouxillon et Certaingne, et fist la guerre au roy, en commettant infraction de la trêve, a esté respondu que, pour la guerre et aultres choses faictes par le roi d'Arragon durant ladite trêve de cinq moys, il ne peut estre dit infracteur, pour ce que ne se décléra pas y vouloir estre comprins.

Et au regard de ce que celuy roy d'Arragon pourroit avoir fait contre le roy amprès celle trêve de cinq moys expirée, et paravant soy estre décléré vouloir estre comprins soubz la trêve d'un an faicte et accordée audit moys de mars, l'an 72, celuy roy d'Arragon ne peut par réson estre dit infracteur, et pareillement, pour ce que ne savoit rien de ladite trêve d'un an, et tout incontinant que elle luy vint à congnoissance, fist suffisante déclaracion de vouloir la trêve et y estre comprins, et plus tost ne luy fut possible le fère, pour ce que n'en savoit rien ainsi que devant; et combien que mondit seigneur de Bourgogne eust envoyé pluseurs officiers d'armes et leur donné charge et commandement de aller devers le roy d'Arragon, pour luy signifier et intymer ladite trêve d'un an; ils ne le peurent faire, obstant ce que, en passant par le royaulme, ceulx officiers d'armes furent de par le roy prins, arrestez et détenuz, ainsi que souventes foix a esté de la part de mondit seigneur de Bourgogne dit et remonstré; et, par ce moyen, procéda du roy l'impeschement de ladite intymacion et significacion de trêve au roy d'Arragon; si par réson ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

doyvent luy estre imputées et tournées à son préjudice les choses entrevenues à cette occasion.

Et au regard de ce que ceulx ambassadeurs ont remonstré que le roy avoit par puissance d'armes résisté aux hostilités et invassions dudit roy d'Arragon, et que, sur le débat et la guerre qui entr'eulx estoit en l'an 1473; ilz avoint fait certain apointement, lequel celuy roy d'Arragon avoit dempuis contrevenu, a esté respondu que de la somme dudit apointement le duc n'avoit encore esté entièrement certifié, ne pareillement de l'observance d'iceluy, ne si celuy apointement a esté contrevenu d'aulcune des parties ou non; mès suposé que ainsi seroit comme ilz ont dit, ce ne feroit riens pour la matière présente, pour ce que, ainsi qu'il apiert par la prolongation de la trêve faicte le 15e jour de juingn derrin, entre le roy et mondit seigneur de Bourgogne, ledit roy d'Arragon y fut nommé et comprins, si comprins y vouldroit estre, de quoy povoit fère déclèracion dedans troys mois ensuyvant, durant lesquelz le roy ne lui povoit fère la guerre, sur peine d'estre dit et réputé infracteur. Ainsi appiert assez que, pour que quelconque chose advenue paravant ladite prolonguacion, le roy n'avoit matière et ne pent, sans commettre infraction de ladite trêve, aulcune guerre fère contre ledit roy d'Arragon, et doibt celuy roy d'Arragon demourer en son entier et paisible, tout ainsi qu'il estoit au temps de ladite prolonguacion accordée.

Et au regard de ce que le roy d'Arragon povoit avoir fait esdits pays de Rouxillon et Certaingne, puis celle prolonguacion de trêve et paravant que elle luy ayt esté intimée et signifiée, ou paravant la révolucion desdits troys moys, a esté respondu que tout ce doibt cheoir en réparacion, soubz l'ordonnance de bon conservateur, qui peut estre choesy à celle fin, et n'est cause suffisante de la guerre, sauff à en avoir réparacion par aultre voye.

Et ad ce que ceulx ambassadeurs ont remonstré que le roy d'Arragon a envoyé grand nombre de ses gens d'armes desdits pays dedans le royaulme, ès parties de Languedoc et ailleurs, qui ont prins placzes et prinsonniers ès pays du roy, et fait aultres explez de guerre, quelle celuy roy d'Arragon encore continue, sans avoir esgard à la trêve, et que, tout ce que le roy fait de sa part, est en légitime deffense, laquelle pour quelque trêve n'est prohibée, a esté respondu que le duc a esté adverty de la part dudit roy d'Arragon, et aussi de plusieurs aultres lieux et parties, comme amprès que, oudit an 1473, la trêve qui lors estoit entre le roy et mondit seigneur de Bourgogne, vint à congnessance dudit roy d'Arragon, et qu'il s'y fut déclèré à y estre comprins, celuy roi d'Arragon a gardé l'estat d'icelle trêve, sans avoir fait quelque chose au contraire. Aussi a esté adverty que, dès le commencement du moys de may derrain, de paravant et dem-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

puis, le roy a envoyé gens d'armes pour faire la guerre contre celuy roi d'Arragon, et que véritablement guerre luy a esté faitte de par le roy, tant de paravant comme dempuis la dernière prolongacion de trêve, qui fut le 15e jour de juing derrain passé, et que à celle cause le roy d'Arragon soy est mis en armes, auxi y a fait mettre ses subgiets, pour résister aux entreprinses du roy, et a fait fère aulcuns explez de guerre èsdits pays de Rouxillon et Certaingne et ailleurs, sur les marches et près les limites d'iceulx pays, sans commancement ou invasion aulcune fère de sa part, mais seulement en sa deffense, pour résister à la guerre de par le roy faicte et encommancée à l'encontre de luy. Més encore suposé que, durant les troys moys de déclaracion, dont est ci-devant touché, et paravant l'intimacion de la dernière prolongacion de trêve, celuy roy d'Arragon auroit fait ou fait fère aulcuns explès, ce n'est ne doibt estre cause suffisante de fère guerre, ainczois doyvent ceulx explèz par aultre voye cheoir en réparacion, comme il a esté respondu en l'article prouchain précédent.

Et au regard de ce que lesdits ambassadeurs ont dit que, au moyen de l'apointement fait entre le roy et le roy d'Arragon, ilz estoint en paix et non en trêve, et par conséquent ce que le roy avoit fait ne devoit estre dit infraction, a esté respondu que, par ledit apointement, celuy roy d'Arragon fit expresse retenue et réservacion de ses alliances, confédérations et amitiez, auxquelles il se décléra ne vouloir par celuy apointement en aulcune chose desroger. Aussi est-il que ledit apointement remonstré de par le roy comprent seulement la question qu'ils avoint touchant lesdits pays de Rouxillon et Certaingne, et non le parssus des questions et différences d'entr'eulx. Et en ce que est la question desdits deux comtez de Rouxillon et Certaingne, elle n'estoit par l'apointement remonstré par lesdits ambassadeurs du tout enterrinée ne mise à fin, ainczois en povoit estre débat, comme dempuis a aparu et encore appiert par les choses entrevenues. Ainsi povoit celuy roy d'Arragon estre comprins en trêve, nonobstant tout le contenu oudit apointement, et peuvent par réson les entreprinses et explez faitz contre luy estre censez, réputez pour infraction des trêves où ledit roy d'Arragon est comprins.

Et ad ce que ceulx ambassadeurs ont dit que prolongacion de trêve ne doit par réson impescher la réparacion des infractions et attemptaz, a esté respondu que, combien que prolonguacion de trêve ne impesche ladite réparacion, toutes foiz elle restrainct les moyens de la demander et toult la faculté de la poursuir ou demander par guerre, la trêve durant, car trêve en soy n'est aultre chose fors abstinence de guerre et de voye de fait.

Et touchant ce que ilz ont remonstré que les comtez de Rouxillon et Certaingne sont le héritage du roy, èsquelz le roy d'Arragon ne peut aulcun intérest prétendre, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

partant que la querelle du roy n'est contre le roy d'Arragon, mais contre lesdits pays et les subgects du roy eslevez contre luy, a este respondu que, ledit roy d'Arragon tenant et occupant lesdites seigneuries a esté généralement et sans aulcune exception ou restrinction comprins en la trêve et pareillement en la dernière prolongacion d'icelle, comme appiert par les lettres d'icelles trêve et prolongacion, quelles ont esté trettées et acordées par bonne foy, sur espérance de tracter paix, et par réson doibt l'entendement d'icelles estre ampligé et non pas restrainct, et y est et doibt estre celuy roi d'Arragon comprins généralement et pour toutes les terres et seigneuries qu'il tenoit, possédoit et occupoit ou temps de ladite dernière prolongacion, tant èsdits comptez de Rouxillon et Certaingne que ailleurs.

Et au regard de ce que lesdits ambassadeurs ont remonstré, combien que le roy d'Arragon soit comprins en ladite derrenière prolonguacion de trêve, ce doibt estre entendu seulement pour les royaumes de Valance et d'Arragon et principaulté de Catheloigne, et que en trettant et fésant celle prolongacion, le roy avoit fait expresse déclaracion et réservacion de ne y comprendre lesdites seigneuries de Rouxillon et Certaingne, a esté respondu que le duc, par le raport de ses ambassadeurs, qui furent en la derrenière journée de Compiègne, a sceu comme au commencement de celle journée, les ambassadeurs de Monseigneur de Bourgogne remonstrèrent aux ambassadeurs du roy qu'ilz avaient charge expresse de mondit seigneur de Bourgogne de tretter les affaires du roy d'Arragon envers le roy, par apointement, si trouver se povoit, sinon par trêve, tout ainsi et en pareille forme comme les affaires de mondit seigneur de Bourgogne, et de comprandre ledit roy d'Aragon en tout ce qui seroit fait et besoigné par celle journée; et que ceulx ambassadeurs de Bourgogne entendoint ainsi le faire. Et pour ce que dès lors et paravant estoit grand bruit ou royaume que le roy envoyoit gens d'armes pour fère la guerre à iceluy roy d'Arragon, èsdits pays de Rouxillon et Certaingne, ceulx ambassadeurs de mondit seigneur de Bourgogne firent requeste aux gens du roy de fère retirer celle armée et cesser ladite guerre, disans que aultrement ne besoigneroint en quelque traité de paix ou trêve, mesmement pour ce que en la trêve qui lors duroit, le roy d'Arragon avoit esté et estoit comprins comme confédéré et allié de mondit seigneur de Bourgogne. Aussi a su le duc que ses propres ambassadeurs avoint fait pareilles remonstrance et requeste de par luy, touchant ledit roy d'Arragon, et que à icelles remonstrance et requeste les gens du roy auroint respondu que le roy ne envoyoit ses gens d'armes pour fère aulcune guerre contre le roy d'Arragon, mès seulement les envoyoit pour vivre en son pays et aussi pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

garder les frontières de son royaume devers lesdits pays de Rouxillon et Certaingne : sur la seurté desquelles parolles fut celle journée de Compiègne tenue, ce que aultrement n'eust esté fait.

Et que durant ladite journée en laquelle fut accordée cette prolonguacion de trêve, par pluseurs reprinses et en pluseurs endroits, sur le tretté de ladite prolongacion, les ambassadeurs du roy, ordonnez pour celle journée, avoint voulu faire réservation et exception d'iceulx pays de Rouxillon et Certaingne. Mès en touz endroiz et à toutes les foiz que les gens du roy avoint parlé de celle exception, elle avoit esté refusée et reboutée par les ambassadeurs de Monseigneur de Bourgogne, lesqueulx avoint expressément et clèrement dit de leur part, qu'ilz ne besongneroint en trêve quelconque, sans y comprendre entièrement ledit roi d'Arragon.

Par lesquelles choses et pluseurs aultres remonstrées et respondues ausdits ambassadeurs du roi, leur a esté dit de par le duc que, pour tout ce que ceulx ambassadeurs ont remonstré de leur part, le roy n'a eu matière ne cause suffisante de fère guerre contre le roy d'Arragon dempuix ladite trêve ou prolongacion faite au 15e jour de juing derrain, et que si, de la part du roy d'Arragon sont aulcunes choses entrevenues contre l'estat d'icelle trêve, ou pareillement de la part du roy, le tout se peut et doibt réparer par bons conservateurs et aultrement que par guerre, et ès personnes d'iceulx ambassadeurs a esté le roy prié et requis de ainsi le fère, et de retirer ses gens d'armes et fère cesser la guerre qu'il fait contre ledit roy d'Arragon, affin que, pour cause ou à l'occasion d'icelle, les matières devant touchées, quelles sont à présent sur tracté et aulcune espérance de paix, ne chéent et demeurent en toute rompture et ouverture de guerre, ce que elles seroint, si le roy ne vouldroit retirer son armée et lesser ledit roy d'Arragon jouyr de ladite prolongacion de trêve, en laquelle il est comprins, ainsi que devant.

Fait et expédié à Nantes le onziesme jour d'octobre, l'an 1474.

Arch. de la Loire-Inf., E. 101.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE Ier

INTRODUCTION

Origine et formation du duché de Bretagne. — Caractère de ses rapports avec la France; hommage des ducs; indépendance complète du gouvernement breton. — L'esprit public dans la province : patriotisme de la population. — Histoire légendaire; conséquences qu'en tiraient les Bretons. — Progrès de l'influence française en Bretagne; politique habile de Charles V et de ses successeurs. — Nécessité de la réunion de la Bretagne à la France..... 1

CHAPITRE II

AVÈNEMENT DE LOUIS XI ET DE FRANÇOIS II. GUERRE DU BIEN PUBLIC.

Avènement et caractère du duc de Bretagne, François II; ses rapports avec Charles VII. — Avènement de Louis XI; défiance qu'il inspire aux conseillers du duc de Bourgogne; disgrâce des anciens serviteurs de Charles VII; faveur de Jean de Montauban. — Hommage de François II; pèlerinage de Louis XI à Redon. — Premiers démêlés de Louis XI avec François II : les gens du roi;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Arthur de Montauban et Amaury d'Acigné; l'abbaye de Redon et la question de la régale. — Alliance du duc de Bretagne avec le comte de Charolais; négociations en Angleterre. — Conférences de Tours et de Chinon. — Ambassade de Rouville en Angleterre; le bâtard de Rubempré. — Ambassade du sire de Morvilliers auprès du duc de Bourgogne, et du sire de Pont-l'Abbé auprès des États de Dinan. — Assemblée de Tours; ligue du Bien public. — Charles le Téméraire se saisit du gouvernement des possessions de la maison de Bourgogne; fuite du duc de Berry; sa retraite en Bretagne. — Commencement des hostilités; marche des Bourguignons et des Bretons; bataille de Montlhéry. — Les princes devant Paris; conférences de la Grange aux Merciers; révolte de la Normandie. — Traités de Conflans et de Saint-Maur..... 20

1458-1465

CHAPITRE III

LOUIS XI ET FRANÇOIS II APRÈS LES TRAITÉS DE CONFLANS ET DE SAINT-MAUR

Politique du duc de Bretagne à l'égard du duc de Normandie. Cabales formées contre lui pour combattre son influence. Arrivée des deux ducs à Rouen. Leur rupture; retraite de François II. — Intervention de Louis XI, qui se réconcilie avec François II. Traité de Caen. Le roi recouvre la Normandie. Vaines négociations avec Charles de Valois. — Retraite du duc de Normandie en Bretagne. Efforts du roi pour le ramener à sa cour. Préparatifs d'une nouvelle coalition féodale. — Armements du duc de Bretagne; avènement de Charles le Téméraire en Bourgogne. Négociations avec le duc de Savoie, et avec les rois de Danemark, d'Écosse et d'Angleterre. Alliance de Louis XI avec Warwick; ses efforts pour détacher Charles le Téméraire de l'alliance du duc de Bretagne. — Expédition de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles le Téméraire contre les Liégeois. — Invasion des Bretons en Normandie. Arrivée du roi ; le comte du Perche lui livre Alençon. Armistice. — Pendant l'armistice, alliance du duc de Bretagne avec Édouard IV. Mariage de Charles le Téméraire. Trêve de Bruges. Succès des lieutenants du roi en Normandie et en Bretagne. Désarroi du gouvernement breton. Armistice de Chateaubriant. — Traités d'Ancenis et de Péronne..... 142

1465-1468

CHAPITRE IV

LOUIS XI ET FRANÇOIS II APRÈS LE TRAITÉ DE PÉRONNE

Le roi de France se concerte avec le duc de Bretagne pour offrir à Charles de Valois la Guyenne. Trahison du cardinal Balue. Alliance intime du duc de Bretagne avec Charles de Valois, qui accepte la Guyenne en apanage. — Réconciliation de Louis XI avec son frère. Négociations pour le mariage du prince avec l'infante de Castille. Préparatifs militaires contre le duc de Bretagne. Intervention du duc de Bourgogne. Traité d'Angers. — Révolution d'Angleterre : Restauration de la Rose rouge. Ligue contre Charles le Téméraire ; Trêve d'Amiens. Chute de la Rose rouge. — Préparatifs d'une nouvelle coalition féodale contre Louis XI. Défections dans la noblesse bretonne. Tanneguy du Châtel ; Jean de Saint-Pol ; Péan Gaudin ; le vicomte de Rohan. — Mort du duc de Guyenne. Guerre contre les ducs de Bretagne et de Bourgogne. Le sire de Lescun. Trêve de Poitiers 219

1468-1472

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE V

—

LOUIS XI ET FRANÇOIS II APRÈS LA TRÊVE DE POITIERS

La question du Roussillon : tentative de Louis XI pour conclure une trêve avec le duc de Bourgogne, et pour obtenir l'alliance, ou au moins la neutralité du duc de Bretagne.—Médiation de François II; trêves de Bruxelles et de Compiègne. — Alliance des deux ducs de Bretagne et de Bourgogne avec le roi d'Aragon ; leurs efforts pour entraver la conquête du Roussillon. — Alliance de Charles le Téméraire avec Edouard IV; attitude équivoque de François II ; invasion anglaise ; dextérité de Louis XI ; traités de Péquigny et de Soleure. — Embarras du duc de Bretagne ; traité de Senlis, nouvelles exigences du roi ; résistance du gouvernement breton ; voyages de Maurice Gourmel. — Désastres et mort de Charles le Téméraire ; isolement de la Bretagne ; traité d'Arras ; protestation secrète de François II. — Le duc, sommé de tenir ses engagements, refuse de soutenir le roi contre Maximilien d'Autriche; le roi achète les droits de la maison de Blois sur le duché. — Rupture entre Louis XI et François II ; rapprochement du duc de Bretagne avec Maximilien d'Autriche et Edouard IV ; alliance intime avec Edouard IV. — Guerre de chicane entre les gens du roi et les officiers du duc de Bretagne. — Puissance du grand trésorier Pierre Landois ; disgrâce et captivité du chancelier Chauvin. — Affaire Letonnelier. — Traité d'Arras imposé à l'archiduc Maximilien ; préparatifs de Louis XI contre le duc de Bretagne. — Mort de Louis XI et d'Edouard IV..... 321

1472-1483

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièces I : L'Abbaye de Redon..... 415
II Idem..... 415
III Idem..... 418
Pièces IV : Les Conférences d'Angers..... 419
V Idem..... 420
Pièces VI : La Question du Roussillon..... 428
VII Idem..... 430
VIII Idem..... 432

BREST. — IMPRIMERIE F. HALÉGOUET, RUE KLÉBER, 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89008775165

b89008775165a

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89008775165

b89008775165a

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN